Séance ordinaire du comité exécutif
du mercredi 14 avril 2021

ORDRE DU JOUR PUBLIC

10 – Sujets d'ouverture

10.001 Ordre du jour

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Adoption de l'ordre du jour de la séance du comité exécutif

10.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil municipal. Il sera traité à huis clos

10.003 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne l'adoption de l'ordre du jour de l'assemblée du prochain conseil d'agglomération. Il sera traité à huis clos

20 – Affaires contractuelles

20.001 Entente

CG *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1211609002

Approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes, Repentigny et Montréal, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 128 540,13 $ à verser la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021,2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025. Approuver un montant total de 146 821,15$ (taxes et option incluse). Approuver le virement de crédits nécessaires.

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

20.002 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1215382001

Approuver la résiliation des ententes-cadres accordées à Métal M-Pact inc. (CE20 1676 lots 2 à 6 et CG20 0577 lot 1) pour l'acquisition de métaux bruts pour trente-six (36) mois avec option de deux (2) périodes de douze (12) mois, au montant estimé de 2 043 513,89 $ taxes incluses - Appel d'offres 20-18270

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.003 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231029

Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2021 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 449 000,81 $ taxes incluses - fournisseur exclusif

20.004 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CE *Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau* - 1218479001

Conclure deux (2) ententes-cadres avec EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour deux arrondissements, avec la possibilité d'une option de prolongation d'une année, pour une période de 12 (douze) mois (montant estimé de l'entente Lot 1: 159 878,47$ taxes incluses (Contrat: 139 024,76$ + variation des quantités: 20 853,71$), Lot 2: 292 643,09$, taxes incluses(Contrat: 254 472,26$ + variation des quantités: 38 170,84$) - Appel d'offres public 21-18638 - (4 soumissionnaires)

20.005 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1214338001

Conclure quatre (4) ententes-cadres avec la firme Matériaux Paysagers Savaria ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre, sable et compost, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation - Montant estimé de l'entente 2 798 237,04 $ - Appel d'offres public 20-18551 - (2 soumissionnaires)

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats pour le lot 1 - conformité constatée

20.006 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CG *Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle* - 1217684003

Accorder un contrat à la firme Osédea inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 9 236 804,06 $, taxes incluses (contrat : 8 575 697,81 $, taxes incluses + contingences : 661 106,25 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (20-18318) - (10 soumissionnaires - 2 conformes)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée avec commentaires

20.007 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231014

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 4 837 273,96 $ (contrat : 4 070 144,00 $ + contingences: 407 014,40 $ + incidences: 360 115,56 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463416 - (6 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

20.008 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.009 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1218911001

Accorder un contrat à Oslo Construction Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 12375, rue de Fort-Lorette, Montréal (Bâtiment Fort-Lorette) et dans le bâtiment situé au 294, chemin Senneville, Senneville (Maison Eustache-Rouleau) - Dépense totale de 271 322,88 $, taxes incluses (contrat : 194 719,36 $ + contingences : 38 943,87 $ + incidences 37 659,65 $). Appel d'offres public IMM-15652 - 3 soumissionnaires

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.010 Contrat de construction

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1216891003

Accorder un contrat à Mécanicaction Inc. pour les travaux de remplacement des systèmes de stérilisation (systèmes UV et détecteurs ozones) des bassins au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 584 053,22 $, taxes incluses (contrat : 486 711,02 $ + contingences : 97 342,20 $) - Appel d'offres 2402_IM-PR-18-0052 (4 soumissionnaires)

20.011 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1216891002

Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour les travaux de remplacement de la roue de dessicant du système de ventilation du Monde polaire au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 265 868,20 $ taxes incluses (contrat : 221 556,83 $ + contingences : 44 311,37 $) - Appel d'offres 2402_IM-PR-18-0050 (3 soumissionnaires)

20.012 Contrat de construction

CE *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1216891001

Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette Inc. pour les travaux de remplacement de la ligne de géothermie au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 261 660,11$, taxes incluses (contrat : 218 050,09 $ + contingences : 43 610,02 $) - Appel d'offres 2402_IM-PR-18-0031 (7 soumissionnaires)

20.013 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1207231085

Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 $ (contrat: 7 011 000 $ + contingences: 726 499,59 $ + incidences: 142 424,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.014 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231002

Accorder un contrat à De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 5 260 721,37 $ (contrat : 4 494 454,38 $ + contingences: 449 445,44 $ + incidences: 316 821,55 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463414 - (11 soumissionnaires)

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.015 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231006

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 $ (contrat: 14 831 324,16 $ + contingences: 1 705 954,66 $ + incidences: 496 054,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.016 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231017

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 766 280,13 $ (contrat: 4 186 830,46 $ + contingences: 445 624,42 $ + incidences: 133 825,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463216 - 2 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.017 Contrat de construction

CM *Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures* - 1217231003

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 10 728 010,05 $ (contrat : 9 365 000,00 $ + contingences: 1 046 828,80 $ + incidences: 316 181,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289203 - 6 soumissionnaires

Mention spéciale : L'adjudicataire a obtenu une autorisation de l'Autorité des marchés publics

Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.018 Contrat de construction

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers* - 1219057004

Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes incluses (contrat : 535 231,62 $ + contingences : 80 284,74 $) - Appel d'offres public IMM-15684 - (1 soumissionnaire)

Compétence d'agglomération : Acte mixte

Mention spéciale : Ce dossier fut soumis à la Commission sur l'examen des contrats - conformité constatée

20.019 Contrat de services professionnels

CM *Service de la culture , Direction du développement culturel* - 1217637002

Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Marie-Michelle Deschamps, artiste professionnelle pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Réciprocités" pour le projet d'aménagement de la place des Arrimeurs - Dépense totale de 379 417,50$ taxes incluses (Contrat: 344 925$ taxes incluses + contingences: 34 492,50 $ taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin

20.020 Entente

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1207506001

Approuver le projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151)

20.021 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.022 Entente

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1211019001

Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau

20.023 Entente

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1218927006

Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.024 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.025 Immeuble - Acquisition

CG *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1208190002

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société du patrimoine Angus, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant formé des lots 6 243 458 et 6 232 021 du cadastre du Québec, situé du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Augustin-Frigon et Molson, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 2 468,8 m², pour la somme de 1 008 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 juin 2020, sous le numéro 25 430 088, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires

Compétence d'agglomération : Logement social et l'aide destinée spécifiquement aux sans-abri

20.026 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.027 Subvention - Contribution financière

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370003

Accorder un soutien financier à 45 organismes pour un montant total de 275 000 $ dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - festivals et événements (PSDEC) 2021

20.028 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.029 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service du développement économique* - 1200191007

Approuver l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (Palme Québec) (CE20 0142 et CE20 1036) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CE19 1311), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.030 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1216794001

Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

20.031 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles* - 1219089001

Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte pour la période du 31 mai au 20 août 2021 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Acte mixte

20.032 Subvention - Soutien financier avec convention

CG *Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat* - 1217019001

Accorder une contribution financière non récurrente maximale de 545 000 $ à C2.MTL afin de réaliser les événements Movin'On et C2 Montréal en 2021/ Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : Élément du développement économique qu'est toute aide destinée spécifiquement à une entreprise

20.033 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1216370010

Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc. pour l'organisation de la 35ième édition du Festival international Nuits d'Afrique 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet

20.034 Subvention - Soutien financier avec convention

CM *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1217149003

Accorder une contribution financière maximale de 319 934 $ à l'organisme Réseau, pour un projet de Collecte de données par et pour les Autochtones qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada / Approuver le projet de convention à cet effet

20.035 Subvention - Soutien financier avec convention

CE *Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine* - 1215890001

Autoriser la réception d'une contribution financière de 50 000 $ provenant du Gouvernement du Québec pour l'organisation du Sommet canadien sur les données ouvertes en 2021- Approuver les conditions de versement de ce soutien conformément à l'entente SSDPITN-160313860 - Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu correspondant.

20.036 Immeuble - Location

CM *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières* - 1214565002

(AJOUT) Approuver la première convention de modification de bail (CM16 1174) par laquelle la Ville de Montréal loue de Progimont inc. un espace locatif d'une superficie de 25 851 pi², situé au 10 000, Louis-H. Lafontaine à Montréal, pour les besoins du Centre de formation Maxim'Eau du Service de l'eau pour un terme de 10 ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2031. La dépense totale est de 5 033 823,95 $, incluant les taxes. Bâtiment # 8245.

20.037 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

20.038 Contrat d'approvisionnement et de services autres que professionnels

CM *Service de l'approvisionnement , Direction acquisition* - 1219109001

(AJOUT) Conclure cinq (5) ententes-cadres respectives avec les firmes 9411-8296 Québec inc. (ALU MC3), Guillevin International Cie, Les Industries Précision Plus inc., Lumca inc. et Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour la fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de divers accessoires d'éclairage public pour inventaire, et ce, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour chaque entente - Montant estimé des ententes : 4 716 916,42 $, taxes incluses (entente : 4 101 666,45 $ + variation des quantités 615 249,97 $) - Appel d'offres public 20-18261 - (5 soumissionnaires)

30 – Administration et finances

30.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.003 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements* - 1218214004

Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021

30.004 Administration - Nomination de membres

CE *Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale* - 1206794003

Recommander la nomination de Mme Caroline Lin, de Mme Yanick Galan et M. Paul Evra à titre de membre du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence et désigner Ramana Zanfongnon, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale, à titre d'observatrice de la Ville de Montréal au conseil d'administration

Compétence d'agglomération : Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants

30.005 Administration - Nomination de membres

CE *Service des finances , Dépenses communes* - 1216335001

Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

30.006 Budget - Autorisation de dépense

CG *Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets* - 1219059001

Autoriser, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), une dépense totale de 848 425,88 $ (contrat : 652 635,30 $ + contingences 97 895,29 $ + incidences 97 895,29 $), taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

Compétence d'agglomération : Alimentation en eau et assainissement des eaux

30.007 Budget - Budget de fonctionnement / PTI

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité* - 1218373002

Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de l'Agence de mobilité durable

30.008 Budget - Virement / Annulation de crédits

CM *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1211528005

Majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue

30.009 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.010 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

Ce dossier concerne un recours judiciaire. En vertu du paragraphe 5 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), il sera traité à huis clos

30.011 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

30.012 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CE *Service de sécurité incendie de Montréal* - 1212675020

(AJOUT) Renouveler, pour une quatre-vingt-unième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Compétence d'agglomération : Élément de la sécurité publique qu'est l'élaboration et l'adoption du schéma de sécurité civile et du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie

30.013 Administration - Nomination de membres

CE *Société d'habitation et de développement de Montréal* - 1210845001

(AJOUT) Nommer Mme Suze Youance, à titre d'administratrice et renouveler le mandat de trois membres au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, et ce, pour une période de deux ans, soit M. Robert Juneau et M. Alain Lapointe, à titre d'administrateurs et Mme Johanne Brunet à titre de présidente du conseil d'administration

40 – Réglementation

40.001 Ordonnance - Autre sujet

CE *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité* - 1210566001

Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes

40.002 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.003 Règlement - Domaine public

CM *Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques* - 1202728002

Fermer et retirer du domaine public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 situé au sud du viaduc Van Horne entre les rues Clark et le boulevard Saint-Laurent et de les verser dans le domaine public comme parc local et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

40.004 Règlement - Emprunt

CM *L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement* - 1210543001

Adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 495 000 $ pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard- Sainte-Geneviève

40.005 Règlement - Emprunt

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1215950001

Adopter un règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles » dans le cadre d'interventions municipales dans des secteurs stratégiques

40.006 Toponymie

CM *Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme* - 1214521002

Nommer le parc Elie-Wiesel, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

40.007 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.008 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

40.009 (AJOUT) L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60 – Information

60.001 L'étude de ce dossier se fera à huis clos

En vertu du paragraphe 8 de l'article 8 du Règlement intérieur du comité exécutif relatif à la conduite de ses affaires (RCE 04-008), ce dossier sera traité à huis clos

60.002 Dépôt

CM *Commission de la fonction publique de Montréal* - 1219098002

Déposer le rapport annuel 2020 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

60.003 Dépôt

CG *Service de l'environnement* - 1214060001

Déposer le bilan annuel 2020 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Compétence d'agglomération : Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé

70 – Autres sujets

70.001 Levée de la séance

CE *Direction générale , Cabinet du directeur général*

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 22
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 27
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 18

CE : 10.002

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 10.003

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 20.001

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1211609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes, Repentigny et Montréal, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 128 540,13 $ à verser la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021,2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025. Approuver un montant total de 146 821,15$ (taxes et option incluse). Approuver le virement de crédits nécessaires.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
- D'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo ».

- De mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo », en collaboration avec les villes de Varennes et de Repentigny et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la possibilité de prolonger le contrat pour les années 2024 et 2025;

- D'autoriser une dépense totale de 128 540,13 $ à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années 2021, 2022 et 2023. Approuver un montant total de 146 821,15$ (taxes et option incluse) ;

- D'approuver le virement de crédits nécessaires

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-04-07 14:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 avril 2021	Résolution: CA21 30 04 0099

DEMANDE - CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - APPROUVER - ENTENTE INTERMUNICIPALE - AVEC - LES VILLES DE VARENNES ET REPENTIGNY - VISANT À - MANDATER - VILLE DE VARENNES - OFFRIR UN SERVICE DE NAVETTE FLUVIALE - PROJET "FLEUVE À VÉLO" - EN COLLABORATION -VILLES DE VARENNES ET REPENTIGNY - AUTORISER UNE DÉPENSE - REPRÉSENTANT - PORTION DE L'ARRONDISSEMENT - À VERSER - VILLE DE VARENNES - IMPLANTATION DU SERVICE DE NAVETTE FLUVIALE - ANNÉES 2021,2022 ET 2023 - INCLUANT - POSSIBILITÉ - PROLONGATION - ANNÉES 2024 ET 2025 - APPROUVER - MONTANT - INCLUANT LES OPTIONS -APPROUVER - VIREMENT DE CRÉDITS

Il est proposé par Madame la conseillère Lisa Christensen

appuyé par Monsieur le conseiller Richard Guay

et unanimement résolu :

De recommander au conseil d'agglomération:

D'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo »;

De mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo », en collaboration avec les villes de Varennes et de Repentigny et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la possibilité de prolonger le contrat pour les années 2024 et 2025;

D'autoriser une dépense totale de 128 540,13 $ à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années 2021, 2022 et 2023;

D'approuver une dépense totale de 146 821,15 $, incluant les taxes et l'option;

D'approuver le virement de crédits;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

ADOPTÉ

20.14 1211609002

Julie BOISVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 7 avril 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.001

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1211609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 128 540,13 $ à verser la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021,2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025. Approuver un montant total de 146 821,15$ (taxes et option incluse). Approuver le virement de crédits nécessaires.

Il est recommandé au conseil d'agglomération:
- D'approuver le projet d'entente intermunicipale entre la Ville de Montréal, arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles et les villes de Varennes et de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo ».

- De mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet « Fleuve à vélo », en collaboration avec les villes de Varennes et de Repentigny et l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, pour les années 2021, 2022 et 2023 avec la possibilité de prolonger le contrat pour les années 2024 et 2025;

- D'autoriser une dépense totale de 128 540,13 $ à être versée à la Ville de Varennes pour ce service, correspondant à la portion de l'arrondissement pour les années 2021, 2022 et 2023. Approuver un montant total de 146 821,15$ (taxes et option incluse) ;

- D'approuver le virement de crédits nécessaires

- D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-04-06 17:05

Signataire : Dany BARBEAU

_____

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1211609002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 128 540,13 $ à verser la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021,2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025. Approuver un montant total de 146 821,15$ (taxes et option incluse). Approuver le virement de crédits nécessaires.

CONTENU

CONTEXTE

Les villes de Repentigny et Varennes souhaitant exploiter un service de navettes fluviales, de concert avec notre arrondissement, ont mis sur pied en 2015 un projet pilote reliant les rives des Varennes, de Repentigny et de Montréal. Suite au succès de ce projet-pilote et fortes des résultats obtenus, les municipalités de Repentigny, Varennes et l'arrondissement RDP-PAT de la Ville de Montréal ont poursuivi l'expérience depuis. Ce projet s'avére d'autant plus intéressant qu'il s'intègre avec la Route verte et fait davantage connaître le fleuve Saint -Laurent et ses rives. Ce faisant, nous désirons renouveler l'entente pour les saisons estivales 2021, 2022 et 2023, avec la possibilité de reconduire le contrat pour deux années supplémentaires (2024 et 2025).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 30 05 0145 Demande au conseil d'agglomération de mandater la Ville de Repentigny afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 92 564.01 $ à verser la Ville de Repentigny pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2016, 2017 et 2018. Autoriser une dépense de 31 851,14 $ et octroyer un mandat au même montant (toutes taxes incluses) à la ville de Varennes pour les services d'une navette fluviale dans le cadre du projet pilote « Fleuve à vélo », lequel touche également les villes de Repentigny et de Varennes.

CA14 30 07 0231 AUTORISATION - DÉPENSE - OCTROI - CONTRAT -CROISIÈRES NAVARK INC - IMPLANTATION - NAVETTE FLUVIALE - PROJET PILOTE « FLEUVE À VÉLO » - COLLABORATION - VILLES DE VARENNES ET REPENTIGNY - AUTORISATION - VIREMENT DE CRÉDIT

DESCRIPTION

Ce projet de navette fluviale régulière permettra de relier les villes partenaires entre Varennes, Pointe-aux-Trembles et Repentigny et la Route verte. Ce projet est possible suite à un appel d'offres fait par la ville de Varennes. Le projet prévu permettra le tour complet de l'Île Sainte-Thérèse. De plus, le bateau passera à l'embouchure de la rivière des Prairies et de la rivière L'Assomption ainsi que dans le chapelet d'îlots au nord de l'île Sainte-Thérèse.
Les opérations de la navette fluviale s'étaleront de la fin de semaine de la Fête nationale du Québec à la fin de semaine de la fête du travail. La navette fluviale sera opérationnelle selon les modalités suivantes :

1) Navette journalière : du lundi au vendredi – 9 semaines
   Du dernier lundi du mois de juin au dernier vendredi du mois d'août de chaque année (28 juin au 27 août pour 2021), soit sur une période de 9 semaines
2) Navette de fin de semaine : samedi et dimanche – 8 jours supplémentaires
   Huit (8) jours de fin de semaine seront déterminés par la Ville entre la fin de semaine de la Fête nationale du Québec (26 et 27 juin pour 2021) et la fin de semaine de la fête du Travail de chaque année (4-5-6 septembre pour 2021)

La valeur patrimoniale, paysagère et écologique des milieux naturels sur l'île de Montréal et autour de celle-ci, ainsi que la nécessité d'assurer la protection de ces lieux ont été maintes fois soulevées. Ce patrimoine présente une valeur d'autant plus exceptionnelle qu'il s'inscrit dans un milieu urbanisé. Sites privilégiés, le fleuve Saint-Laurent et la rivière des Prairies, ainsi que leurs abords aux périmètres, sont les milieux visés par le plan Bleu-vert de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, tout en tenant compte de leur mise en réseau avec les parcs, les pistes cyclables et les lieux significatifs de l'arrondissement. Le présent dossier est une action de plus que l'arrondissement met de l'avant pour promouvoir l'accessibilité et la mise en valeur des cours d'eau et des berges pour le bénéfice des citoyens.

JUSTIFICATION

La poursuite de ce projet est inscrite au nombre des actions mises en place dans le plan de développement durable de l'arrondissement 2018-2020. Ce projet permettra une réduction de la circulation automobile et au surplus une diminution de la pollution sur nos routes et un développement harmonieux entre les liens cyclables et les points d'intérêts.
Ce projet nous amènera à se positionner comme une réelle région à vocation nautique et à mettre en valeur le fleuve et le patrimoine maritime, De plus, nous encouragerons la découverte de notre territoire et multiplierons les expériences cyclistes, ce qui favorisera la rétention et la fidélisation d'une clientèle excursionniste. Enfin, ce projet créera un lien inter-rive et établira de nouvelles "boucles" cyclables. De plus, il renforcera le lien entre les différentes populations des villes participantes tout en valorisant les berges.

La Ville de Varennes a donc procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et l'opération d'un service de navette fluviale; au terme de cette procédure, une seule

soumission a été retenue et ouverte publiquement au montant de 385 620,40 (taxes incluses), soit celle de l'entreprise Croisière Navark inc. Le contrat a été adjugé conditionnellement à ce que les villes participantes acceptent de participer au projet, par entente.,

En conséquent, le présent dossier décisionnel demande la signature du projet d'entente intermunicipale pour les années 2021, 2022 et 2023, laquelle est pratiquement inchangée par rapport aux précédentes et d'autoriser une dépense totale nette de 352 122,82$.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette participation financière dans le cadre d'une entente est conditionnelle à la mise en place d
l'été 2021-2022 et 2023**.**
Chaque ville participante devra verser un montant de à la ville de Varennes. La Ville procède pa
directement octroyé à la Ville de Varennes pour la fourniture d'un service de navette fluviale. C
les coûts relatifs aux panneaux horaires aux quais, le bateau, l'équipage et le carburant.

Tous les revenus de billetterie seront conservés par l'opérateur.

Tarification :
Passager Tarif aller-simple Tarif aller-retour
5 ans et moins 0 $ 0 $
6 - 12 ans 5 $ 9 $
13 ans et plus 10 $ 18 $
Tarif familial 25 $ 45 $
(2 adultes/ 2 enfants)
Balade sans débarquement 18 $ N/A

Dans l'éventualité où les villes désirent reconduire le contrat pour deux années supplémentaire
prix forfaitaire sera majoré selon le pourcentage d'augmentation de l'indice de l'ensemble des p
consommation pour Montréal selon Statistique Canada pour les saisons 2024 et 2025. Le pourc
d'augmentation de l'IPC sera calculé comme suit : la variation en % de l'IPC de janvier 2023 pa
janvier 2022 pour la saison 2024 et la variation en % de l'IPC de janvier 2024 par rapport à l'IP
pour la saison 2025.

L'adjudicataire prévoit également un prix pour l'option de l'ajout d'un arrêt supplémentaire vali
mandat.

Voici le détail des coûts incluant l'option de renouvellement et l'option d'ajout d'un arrête suppl

	Montant avant taxes	Montant avec taxes
Année 2021	36 166,67 $	41 582,63 $
Année 2022	37 258,33 $	42 837,76 $
Année 2023	38 373,33 $	44 119,74 $
Option: ajout nouveau débarcadère (53 jours x 100$x3 ans)	15 900,00 $	18 281,03 $
Valeur totale contrat - 3 ans	**127 698,33 $**	**146 821,15 $**
Option de renouvellement		
Année 2024	39 524,53 $	45 443,33 $
Année 2025	40 710,27 $	46 806,63 $
Option: ajout nouveau débarcadère (53 jours x 100$x2 ans)	10 600,00 $	12 187,35 $
Valeur totale contrat - Option de renouvellement	**90 834,80 $**	**104 437,31 $**

Les crédits requis pour ces 3 années sont de 117 374,27 $ en tenant compte des ristournes ap
vigueur :
2021 37 970,48 $
2022 39 116,59 $
2023 40 287,20 $

Les crédits requis pour l'option débarcadère pour 3 ans est de 16 693,01 $ soit 5 564,34 $ par

Les crédits requis sont prévus au budget de fonctionnement de la Direction Culture, Sports et l
développement social
Imputation : DCSLDS - Activités récréatives , Services techniques, Plan bleu vert
2424-0010000-303719-07189-54590-000000-021158

Le virement de crédit suivant sera effectué
DE: 2424-0010000-303733-07123-55401-014712-000000 (11 234,82 $)
A: 2424-0010000-303719-07189-54590-00000-021158 11 234,82 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le service de navette fluviale reliant les rives de Varennes, de Repentigny et de Montréal rejoint certains objectifs considérés au plan d'action de développement durable, à savoir par le biais de ce service récréotouristique et social entre les trois rives, les citoyens sont invités à joindre le mouvement en utilisant davantage les transports collectifs et le vélo ce qui permet de favoriser des modes de vie plus actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans cette approbation, le service de navettes pourrait être compromis et mettrait en cause l'entente avec les deux autres villes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il est de la responsabilité de l'adjudicataire d'assurer en tout temps, la sécurité et le bien-être des passagers pendant l'embarquement, le débarquement et durant le trajet effectué par la navette fluviale.
Dans tous les cas de situation de force majeure, incluant les empêchements ou

impossibilités engendrés par la pandémie actuelle de la Covid-19 ou toute autre situation d'urgence décrétée par le gouvernement fédéral, provincial ou par l'organisme municipal, engendrant la nécessité pour l'adjudicataire de réduire les services partiellement ou en totalité, la Ville ne sera tenue de payer que les heures de services effectivement rendues. Pour plus de clarté, l'adjudicataire ne pourra réclamer de la Ville aucun frais, charge, pénalité ou perte de profits relativement à ces annulations ou à la perte financière occasionnée par la diminution ou l'annulation de cette activité en raison des situations susmentionnées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le service sera annoncé dans le cadre des opérations courantes de communications de l'arrondissement, notamment à l'intérieur des outils produits pour promouvoir la programme estivale**.**

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Rencontre préparatoire annuelle avec les villes partenaires.
Mise en opération à partir de la fin de semaine de la Fête nationale jusqu'à la fin de la semaine de la Fête du travail et promotion du service.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au meilleur de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe (Dalila FLEURANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
François GODEFROY, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Julie BOISVERT, 31 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-31

Valérie LAFOREST
Directrice

Tél : 514 872-1742
Télécop. :

Valérie LAFOREST
Directrice

Tél : 514 872-1742
Télécop. :

ENTENTE INTERMUNICIPALE

ENTRE: **VILLE DE REPRENTIGNY**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 435, boul. Iberville, Repentigny, Québec, J6A 2B6, agissant et représentée par Mme Chantale Deschamps, mairesse et Me Louis-André Garceau, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ ;

ET: **VILLE DE VARENNES**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 175, rue Sainte-Anne, Varennes, Québec, J3X 1T5, agissant et présentée par Monsieur Martin Damphousse, maire et Me Marc Giard, directeur des services juridiques et greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____.

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Madame Valérie Plante mairesse et Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu de la résolution _____ et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*

ATTENDU QUE les parties souhaitent que le fleuve qui les relie soit au cœur de leur collaboration;

ATTENDU QU'UNE navette fluviale reliant Varennes-Montréal-Repentigny durant la saison estivale permet l'accessibilité à un réseau très étendu d'itinéraires intégrant les noyaux urbains, les espaces verts et les pistes cyclables des deux (2) rives du Saint-Laurent;

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* autorise la conclusion d'une entente à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville de Varennes souhaite exploiter, de concert avec les villes de Varennes et de Montréal, un service de navette fluviale reliant les rives des villes de Varennes, de Montréal et de Repentigny;

ATTENDU QUE la Ville de Varennes a procédé à un appel d'offres public relativement à un contrat pour la fourniture et l'opération d'une navette fluviale;

ATTENDU QUE ledit appel d'offres prévoit que le contrat avec le soumissionnaire retenu fournira les services de navette fluviale aux 3 municipalités pendant trois ans, avec deux années en option;

ATTENDU la réception et l'analyse des soumissions reçues et les recommandations de la Ville de Varennes concernant l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

PROJET

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville de Varennes s'engage à voir à la mise en opération et au fonctionnement des services de la navette fluviale reliant les rives des villes de Varennes, de Montréal et de Repentigny. Les détails du service et du contrat octroyé sont décrits à l'Annexe A de la présente entente.

ARTICLE 3
DURÉE

Cette entente aura une durée de trois (3) ans pour permettre l'exploitation de la navette fluviale durant les saisons estivales 2021– 2022- 2023 selon les conditions d'opération plus amplement décrites à l'Annexe A de la présente entente.

En outre les parties peuvent d'un commun accord prolonger la durée de la présente entente pour deux années supplémentaires si elles conviennent que la Ville de Varennes exerce son option de renouvellement aux termes du contrat qui la lie à l'adjudicataire. Ces périodes d'option peuvent être prises individuellement. Les prix appliqués pour le contrat renouvelé au cours des saisons estivales 2024 et 2025 sont ajustés en fonction de l'IPC suivant les termes de la clause 22.1 des modalités du contrat joint à la présente comme annexe A.

Au plus tard 90 jours avant l'arrivée du terme du contrat, chaque partie doit transmettre aux autres villes partenaires un avis indiquant qu'elle désire, ou non, prolonger la présente entente; l'avis doit indiquer la durée de la prolongation. Une partie est réputée avoir exprimé son accord à prolonger l'entente pour au moins une année supplémentaire si elle transmet un avis de prolongation pour deux années supplémentaires. Une partie est réputée avoir exprimé son désaccord à prolonger l'entente si elle fait défaut de transmettre un avis de prolongation dans le délai prescrit, si bien que l'entente ne peut être prolongée.

ARTICLE 4
COÛT DES SERVICES RENDUS

Selon le principe de participation égale aux coûts du projet, chaque partie à la présente entente accepte de défrayer le tiers des coûts annuels découlant du contrat de navette fluviale conclu pa r la Ville de Varennes et l'adjudicataire. En conséquence, les Villes de Repentigny et de Montréal s'engagent chacune à faire les versements suivants à Ville de Varennes (les montants comprennent les taxes – la Ville de Varennes transmettra une facturation en conséquence):

2021		2022		2023	
1er versement au plus tard le 30 juillet	**2e versement (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)**	**1er versement au plus tard le 30 juillet**	**2e versement (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)**	**1er versement au plus tard le 30 juillet**	**2e versement (lors de la remise du rapport final et documents complémentaires. par l'adjudicataire)**
XXXXX $	**XXXXX $**	**XXXXX $**	**XXXXX $**	**XXXXX $**	**XXXXX $**

Les recettes provenant de la tarification aux usagers de la navette fluviale appartiendront à l'adjudicataire.

Les coûts pour noliser un bateau pour une sortie aller-retour d'un des trois points de départ sont à la charge de la ville qui a demandé le service.

ARTICLE 5
COMITÉ INTERMUNICIPAL

5.1 Un comité intermunicipal est constitué pour les fins de l'application de la présente entente. Ce comité intermunicipal sera composé comme suit :

- Un représentant désigné par la Ville de Montréal;
- Un représentant désigné par la Ville de Repentigny;
- Un représentant désigné par la Ville de Varennes.

5.2 Ce comité aura notamment pour fonction:

5.2.1 de vérifier la conformité des embarcations et, en même temps, le respect de toutes les conditions d'opération (Annexe A) de ceux-ci qui prévaudront à défaut de modifications ultérieures selon le processus ci-dessous mentionné;

5.2.2 de se réunir, sur demande écrite de l'un ou l'autre des représentants désignés, dans la saison en cours et au plus tard à la fin de la saison, pour faire le bilan sur les conditions d'opération de la navette fluviale. Toute modification aux conditions d'opération des navettes fluviales devra cependant faire l'objet d'un accord commun des représentants désignés à défaut de quoi le *statu quo* demeurera;

5.2.3 d'approuver le rapport des statistiques de fréquentation, que l'Adjudicataire/opérateur de la navette fluviale est tenu de remettre à la période de facturation, tel que stipulé au contrat de fourniture et d'opération d'un service de navette fluviale octroyé audit Adjudicataire/opérateur;

5.2.4 d'approuver la nature des rapports statistiques des activités ou tous rapports d'évaluation qui pourraient être jugés nécessaires;

5.3 Dans tous les cas, seul le conseil de chacune des villes peut autoriser la dépense de deniers.

ARTICLE 6
PARTAGE DE L'INFORMATION

La Ville de Varennes fournira avec diligence sur demande écrite du représentant d'une ville désigné aux fins de l'article 5 (Comité intermunicipal), tous les renseignements, les informations ou les documents y compris les rapports ainsi que tout autre document préparé en lien avec la présente entente, y compris le contrat de fourniture et d'opération d'un service de navette fluviale qu'elle a octroyé à l'adjudicataire/opérateur, étant entendu que ceux-ci seront traités de manière confidentielle sous réserve des exigences des lois applicables.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS (3) EXEMPLAIRES, À LA DATE APPARAISSANT EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le XXe jour de XXXXXXX 2021

VILLE DE REPENTIGNY

Par :_____
Mme Chantal Deschamps, mairesse, Ville de Repentigny

Par :_____
Me Louis-André Garceau, greffier, Ville de Repentigny

Le XXe jour de XXXXXXXXX 2021

VILLE DE VARENNES

Par :_____
M. Martin Damphousse, maire, Ville de Varennes

Par :_____
Me Marc Giard, greffier, Ville de Varennes

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____
Mme Valérie Plante, mairesse, Ville de Montréal

Par :_____
Me Yves Saindon, greffier, Ville de Montréal

Cette entente a été approuvée par le Conseil de la Ville de Varennes le (Résolution# XXXXXXX), par le Comité exécutif de la Ville de Montréal le (Résolution # XXXXXXX) et par le comité exécutif de la Ville de Repentigny (Résolution# XXXXXXX) le XXe jour de_____ 2021.

PROJET

ANNEXE A

Appel d'offres **1423-05-20** Fourniture et opération d'une navette fluviale - Fleuve à vélo

PROJET

ANNEXE B – PLAN DE LOCALISATION DES DÉBARCADÈRES

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1211609002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Demande au conseil d'agglomération d'approuver l'entente intermunicipale entre les villes de Varennes et Repentigny, visant à mandater la Ville de Varennes afin d'offrir un service de navette fluviale dans le cadre du projet "Fleuve à vélo" offert en collaboration avec les villes de Varennes et Repentigny. Autoriser une dépense représentant la portion de l'arrondissement au montant de 128 540,13 $ à verser la Ville de Varennes pour l'implantation du service de navette fluviale, pour les années 2021,2022 et 2023, avec la possibilité de prolongation pour les années 2024 et 2025. Approuver un montant total de 146 821,15 $ (taxes et option incluse). Approuver le virement de crédits nécessaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1211609002_Fleuve à vélo.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dalila FLEURANT
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 868-4385

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-06

Joëlle CARRIÈRE-HUBERT
Chet de division des ressources humaines

Tél : 514 868-4371
Division : Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Division des ressources humaines

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.002

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1215382001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la résiliation des ententes-cadres accordées à Métal M-Pact inc. (CE20 1676 lots 2 à 6 et CG20 0577 lot 1) pour l'acquisition de métaux bruts pour trente-six (36) mois avec option de deux (2) périodes de douze (12) mois, au montant estimé de 2 043 513,89 $ taxes incluses — Appel d'offres 20-18270

Il est recommandé :
- d'approuver la résiliation des ententes-cadres accordées à Métal M-Pacts inc. (CE20 1676 lots 2 à 6 et CG20 0577 lot 1) pour l'acquisition de métaux bruts pour trente-six (36) mois avec option de deux (2) périodes de douze (12) mois, au montant estimé de 2 043 513,89 $ taxes incluses - Appel d'offres 20-18270

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-18 17:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215382001**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver la résiliation des ententes-cadres accordées à Métal M-Pact inc. (CE20 1676 lots 2 à 6 et CG20 0577 lot 1) pour l'acquisition de métaux bruts pour trente-six (36) mois avec option de deux (2) périodes de douze (12) mois, au montant estimé de 2 043 513,89 $ taxes incluses — Appel d'offres 20-18270

CONTENU

CONTEXTE

Le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) est l'unité d'affaires responsable de la gestion du parc de véhicules de la Ville. À ce titre, le SMRA voit à l'acquisition des véhicules et des équipements qui seront mis à la disposition des 19 arrondissements et des services centraux.
À la séance du comité exécutif du 4 novembre 2020, il a été autorisé d'octroyer des ententes-cadres à Métal M-Pact inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour les lots # 2 à 6, pour une durée de 36 mois, avec option de prolongation de deux périodes de 12 mois (Montant estimé des ententes : 630 312,99 $ taxes et variation des quantités incluses).

Puis, à la séance du conseil d'agglomération du 19 novembre 2020, il a été autorisé d'octroyer une entente-cadre à Métal M-Pact inc. pour l'acquisition de métaux bruts, pour le lot #1, pour une durée de 36 mois, avec option de prolongation de deux périodes de 12 mois (Montant estimé de l'entente : 1 413 200,89 $, taxes et variation des quantités incluses), taxes incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soumissionnaires).

L'octroi de ces contrats visait la fourniture de diverses pièces de métal pour répondre aux différentes demandes de fabrications et de réparations de pièces pour les arrondissements et services centraux. Par ces ententes-cadres, le SMRA souhaitait mettre en place des pratiques de consommation harmonisées et obtenir des offres économiquement avantageuses.

Les soumissions ont été ouvertes en août 2020 et le devis technique comportait une clause permettant un ajustement des prix à la baisse ou à la hausse, tous les six (6) mois à la date indiquée dans le tableau « Tableau des échéanciers des variations de prix » présent aux documents d'appel d'offres. Les variations de prix ne peuvent excéder +/- 12%, ceci en raison de la grande fluctuation des marchés, plus particulièrement ceux des profilés de base en fer et en acier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0577 - 19 novembre 2020 - Conclure une entente-cadre avec Métal M-Pact inc. pour l'acquisition de métaux bruts, lot # 1 pour une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé de l'entente : 1 413 200,89 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soumissionnaires)

CE20 1676 - 4 novembre 2020- Conclure des ententes-cadres avec Métal M-Pact inc. , plus bas soumissionnaire conforme, pour l'acquisition de métaux bruts, lots # 2 à 6, d'une durée de 36 mois, avec option de deux périodes de 12 mois (Montant estimé des ententes: - 630 312,99 $, taxes et variation des quantités incluses) - Appel d'offres public 20-18270 (2 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Le 23 novembre 2020, le Service de l'approvisionnement prenait contact avec le fournisseur afin de l'informer de l'adjudication du contrat. Dès le 4 janvier 2021, ce fournisseur nous informait subir des hausses jamais vues de près de 35 %. En date du 7 janvier 2021, le SMRA prend contact avec le fournisseur afin d'effectuer une commande. Après discussions et suivant un courriel reçu de la part de Métal M-Pact inc. le 11 janvier 2021, le fournisseur affirme ne pas être en mesure de fournir les pièces demandées aux prix indiqués sur sa soumission en raison des récentes fluctuations des marchés.
Il est donc recommandé de résilier ces contrats d'une durée de trente-six (36) mois puisque la Ville ne peut se prévaloir des prix indiqués sur le bordereau de soumission.

De plus, la Ville a acquitté tous les paiements dus à ce fournisseur pour l'année 2020 et respecte les modalités du contrat.

JUSTIFICATION

"Voici les modalités du contrat applicables et suivies par la Ville pour mettre un terme à ce contrat :

13.04 - Avec préavis
Sans préjudice à tous ses droits et recours, le DONNEUR D'ORDRE peut résilier le Contrat, sur avis écrit:
a) dans l'un ou l'autre des cas de défaut suivants:
ii) si L'ADJUDICATAIRE ne respecte pas une des obligations du Contrat et que tel défaut n'est pas corrigé dans le délai imparti indiqué dans un avis écrit décrivant la violation ou le défaut"

Après discussions et analyses des statistiques des Indices des prix des produits de base du Canada (IPPB), le SMRA comprend que les hausses vertigineuses de l'IPPB étant imprévisibles, le fournisseur ne pouvait maintenir les prix annoncés sans subir de lourdes pertes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier. La Ville a acquitté tous les paiements dus à ce fournisseur pour l'année 2020 (voir pièces jointes).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce sommaire décisionnel n'est pas en lien avec le Plan Climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L’approbation de cette résiliation permettra à la Ville de faire une nouvelle sollicitation des marchés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre la volatilité des marchés financiers, ce dossier n'a pas de lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une note a été rédigée par le Service de l'approvisionnement afin d'aviser les parties prenantes de ne plus consommer sur ces ententes-cadres le 12 janvier 2021.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril - Résiliation des ententes

Avril - Retour en appel d'offres public

Mai - Adjudication des contrats

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Viorica ZAUER, Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Marc-André DESHAIES, Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Lecture :

Marc-André DESHAIES, 16 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-02-16
Marie-Laine FORCIER	Raoul PASCAL	

Agente de recherche

Tél : N/A
Télécop. : N/A

c/d services et produits specialises (mra)

Tél : 514-872-1304
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur de service - matériel roulant et ateliers
Tél : 514-872-0873
Approuvé le : 2021-02-18

Ville de Montréal SIMON.EA-010 Ententes - Liste et suivi des déboursés Date de création de la ligne de commande: '01-JANV.-2019', Date de fin: '31-DÉC. -2020', Selection en fonction du numero d'entente: '1442807

Numero Fournisseur	Nom Fournisseur	Numero Resolution	Numero Bon Commande Appel	Description Bon Commande	Statut Approbation	Acheteur	Numero Appel Offre	BC # Ligne	Code Article	Description de l'item	Date de création de la ligne	Date de l'engagement	Montant Engagement	Montant lancé	Valeur reçue à la date du rapport (excluant les taxes)	Entite
127641	METAL M-PACT INC.		ROS985934		APPROUVÉ	AUBIN, FREDERIC		1	BG8229-0000	LG/40"po. LONG X 2"po. LARGE X 5/8" EPAIS, QUALITE HARDOX 400	12-02-20	12-02-20	499,74	476	476	2111
127641	METAL M-PACT INC.		ROS986347	FLAT BAR POUR TRAVAUX EFFECTUER PAR U.T.M.	APPROUVÉ	BEAULIEU, DAMIEN		1	BG8229-0000	ACIER PLAT L/C 1/4" X 1 1/4" ASTM-36 LONGUEUR 20 PIEDS URGENT	12-07-20	12-07-20	1177,33	1121,4	1121,4	2111
													1 677,07	1 597,40	1 597,40	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.003

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro -Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2021 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 449 000,81 $ taxes incluses - fournisseur exclusif

Il est recommandé :

1. d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, fournisseur exclusif, pour le raccordement électrique de deux cents (200) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, soit pour une somme maximale de 1 449 000,81 $, taxes incluses ;

2. d'autoriser le directeur de la Direction des infrastructures à signer, pour et au nom de la Ville, les lettres d'acceptation des travaux à cet effet ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-30 12:19

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231029**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro -Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2021 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 449 000,81 $ taxes incluses - fournisseur exclusif

CONTENU

CONTEXTE

En 2013, la Ville s'est jointe au Circuit Électrique (CÉ) d'Hydro-Québec (HQ), premier réseau de bornes de recharge publiques pour véhicules électriques (BRVÉ) au Canada et ce, suite à des ententes signées avec HQ et le Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles (MERN). Dans le cadre de sa Stratégie d'électrification des transports 2016-2020 (Stratégie), la Ville s'était donnée comme priorité d'implanter un réseau de 1000 BRVÉ distribuées sur le territoire montréalais avant la fin de l'année 2020. Les sites d'installation des BVRÉ sur le domaine public ont été déterminés en concertation avec les arrondissements et les différents partenaires.
Bon nombre de citoyens n'ont pas la possibilité d'accéder à une BRVÉ à domicile en raison du parc immobilier de moyenne à forte densité et aussi fortement locatif. L'implantation d'un réseau de recharge structurant diminue l'inquiétude liée au manque d'infrastructures de recharge en offrant un réseau de proximité sur son territoire. Ces bornes destinées au public sont également utilisées par les utilisateurs de véhicules en libre-service (VLS) et l'industrie du taxi. L'objectif de la Ville est d'inciter les entreprises offrant ces services à convertir progressivement leur flotte vers des véhicules électriques.

En raison de retards provoqués par la Covid-19, un contrat d'installation de 84 BRVÉ (BC1437943) actuellement en cours d'exécution sera terminé à l'hiver 2021. La Ville aura alors atteint son objectif d'implanter 1000 BRVÉ tel que défini à la Stratégie.

La récente annonce du Gouvernement du Québec d'interdire la vente de véhicules à essence en 2035 conforte la Ville dans la poursuite d'installation de BRVÉ. Dans son dernier budget, la Ville a prolongé son programme 75100 en prévoyant l'installation d'environ 1000 nouvelles BRVÉ publiques faisant partie du CÉ d'ici la fin de l'année 2025. La Ville poursuit donc le déploiement de son réseau et prévoit l'ajout d'environ 200 nouvelles BRVÉ

annuellement.

Préalablement à l'installation des bornes, la Commission des services électriques de Montréal (CSEM) doit réaliser les travaux de nature civile (construction de bases et conduits) et Hydro-Québec (HQ) doit procéder aux branchements d'alimentation électrique pour les bornes.

Il est donc requis d'accorder un contrat à Hydro-Québec, pour le raccordement de ces bornes dans le cadre des travaux d'installation, pour la somme maximale estimée de 1 449 000,81 $, taxes incluses. Le paiement se fera sur réception des factures.

À cet effet, aucun appel d'offres n'est nécessaire puisque Hydro-Québec est un fournisseur exclusif.

À noter qu'un dossier aux fins d'installation des 200 bornes de recharge sur rue est actuellement en préparation. L'octroi du contrat d'installation des bornes est planifié pour l'été 2021. Le dossier pour l'achat des bornes de recharge a été accordé en février (CM21 0171).

Avec l'implantation de ces bornes, la Ville de Montréal assume son rôle de chef de file en électrification des transports.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM21 0171 - 22 février 2021 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013 du gouvernement du Québec, à AddÉnergie Technologies inc. pour la fourniture de 202 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 564 200,38 $, taxes incluses - fournisseur unique (1202968031);
BC1437943 - 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Senterrre entrepreneur general inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal. Dépense totale de 147 647.11$ (contrat:110 539.26 $ + contingences: 22 107.85 $ + incidences: 15 000.00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 330107 - 5 soumissionnaires;

CM20 0384 - 20 avril 2020 - Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de cent (100) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2020 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 501 003,60 $ taxes incluses - fournisseur exclusif (1207231022);

CM20 0385 - 20 avril 2020 - Accorder, conformément au décret 839-2013 du Gouvernement du Québec, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies inc., fournisseur unique, pour la fourniture de 84 bornes de recharge pour véhicules électriques, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 644 664,83 $, taxes incluses. (1202968004);

BC 1366926 - 3 septembre 2019 - Accorder un contrat à Néolect inc., pour des travaux d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans divers arrondissements de la Ville de Montréal. Dépense totale de 278 780,89$ (contrat: 216 331,21 $ + contingences: 32 449,68 $ + incidences: 30 000.00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 330106 - 2 soumissionnaires

CM19 0565 - 13 mai 2019 -Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies inc.pour la fourniture de 226 bornes de recharge pour véhicules électriques - Dépense totale de 1 907 900,90 $, taxes et contingences incluses - fournisseur unique (1190160001);

CM19 0176 - 26 février 2019- Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro-Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2019 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 150 000,00 $ taxes incluses - fournisseur exclusif (1187231088);

CM17 0154 - 20 février 2017 - Approuver le projet d'entente de partenariat pour le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à intervenir entre Hydro-Québec et la Ville de Montréal, pour une période de 4 ans renouvelable pour une période additionnelle de 5 ans (1170335001).

DESCRIPTION

Les travaux du présent dossier incluent des travaux de raccordement au réseau d'Hydro-Québec ainsi que des travaux de construction de raccordement au réseau de la Commission des services électriques de Montréal pour la partie des conduits.
Les travaux d'installation et de raccordement des 200 nouvelles bornes de recharge sur rue sont prévus dans 100 sites et répartis dans 18 arrondissements de la Ville. Tous les sites ont été déterminés en concertation avec les arrondissements concernés, le Service de l'urbanisme et de la mobilité, de concert avec Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal.

Hydro-Québec produira une estimation des coûts pour chaque site et demandera une acceptation préalable de la Ville avant d'y exécuter les travaux. Hydro-Québec facturera ensuite à la Ville les coûts des travaux exécutés.

JUSTIFICATION

Une estimation globale des coûts a été effectuée à l'interne par les professionnels de la Direction des infrastructures afin de déterminer les prévisions nécessaires pour réaliser les branchements qui seront effectués au cours de l'année 2021. Cette estimation est basée sur les prix des contrats octroyés entre 2016 et 2020 en tenant compte cependant des particularités suivantes des sites choisis:
· Les sites proches des points de branchement Hydro-Québec ont déjà été choisis dans les phases précédentes (principalement en 2016 dans les arrondissements centraux). Le déploiement des bornes de recharge se poursuit à l'extérieur des arrondissements centraux, ce qui implique que la distance entre la borne et le point de branchement HQ augmente. Les sites maintenant disponibles sont donc plus éloignés des points de branchement. En conséquence, la longueur de conduits à construire et de réfection de surface (trottoirs) à faire étant plus élevée, les prix pour ces travaux de branchement augmentent.

· De plus, en dehors des arrondissements centraux, les réseaux souterrains HQ (réseaux de conduits CSEM) sont de plus en plus rares et l'on retrouve davantage de zones avec des points de branchement HQ en aérien (poteaux HQ). Les branchements en aérien sont en moyenne plus dispendieux que ceux en souterrain, car il faut construire une remontée aérosouterraine sur les poteaux.

- L'estimation tient compte des coûts supplémentaires reliés aux mesures additionnelles qui doivent être prises dues à la Covid-19.

À noter que le coût moyen estimé par site de bornes de recharge sur rue pour l'année 2021 est de 14 490,00$ taxes incluses. Les balises utilisées pour l'acceptation des sites de l'année 2019 sont maintenues pour 2021-22. En conséquence, les sites des bornes de recharge sur rue dont le coût d'installation, incluant les travaux d'Hydro-Québec et ceux de la CSEM pour la partie des conduits, seront acceptés selon les balises suivantes:

· 20 000$ et moins - acceptés,
· 20 000$ et 40 000$ - feront l'objet d'analyses plus approfondies (potentiel d'utilisation, couverture du territoire, alternatives limitées, etc.) avant leur acceptation ou leur rejet,
· 40 000$ et plus - rejetés.

Ces balises pourront être revues annuellement pour la suite du programme pour tenir compte, entre autres, des particularités des nouveaux secteurs qui seront couverts.

Le détail du montant total estimé de 1 449 000,81 $ taxes incluses est en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal estimé relatif à ce contrat est de 1449 000,81 $, taxes incluses. Cette dépense représente un coût net de 1 323 130,88 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale qui sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale #16-063.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PDI 2021 -2030 et est réparti comme suit pour chacune des années (en milliers de $) :

Projet	2020	2021	2022	Ultérieur	TOTAL
75100 - Acquisition et installation de bornes de recharge pour véhicules électriques	0	50	1273	0	1 323

Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

Le détail des informations budgétaires et comptables se trouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville a adopté un virage marqué par sa stratégie de transition écologique en soutenant l'électrification des véhicules sur son territoire, notamment par l'implantation d'un réseau de BRVÉ adapté à sa population. Ce réseau offre à bon nombre de citoyens la possibilité d'accéder à une BRVÉ. La Ville désire, par cette initiative, encourager les déplacements plus responsables et écologiques sur son territoire.
Le déploiement d'un réseau de BRVÉ contribuera à la lutte contre les changements climatiques en favorisant l'atteinte de l'objectif de réduction de 30 % des gaz à effet de serre par rapport à 1990. Il permet également d'améliorer la qualité de l'air afin d'atteindre éventuellement le standard pancanadien en matière de concentration de particules fines dans l'air ambiant.

L'installation de BRVÉ répond à l'objectif d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre, le tout étant en conformité avec l'action 15 du Plan Climat Montréal 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'autorisation de dépense est retardée ou refusée, l'échéancier des travaux serait modifié ce qui compromettrait l'installation de l'ensemble des 200 bornes de recharge sur rue en 2021-22 et, par la même occasion, cela compromettrait aussi l'objectif d'offrir un réseau de BRVÉ répondant aux besoins des citoyens montréalais.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la pandémie attribuable à la Covid-19, l'échéancier des travaux pourrait subir des reports en raison de retards dans la livraison des BRVÉ ou de restrictions imposées par le gouvernement du Québec, le directeur national de la santé publique ou la Direction régionale de la santé publique de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dates visées: CM du 19 avril 2021
Début du contrat : fin mai 2021
Fin des travaux des raccordements du contrat: juin 2022.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Immacula CADELY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hugues BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Pascal LACASSE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Valérie G GAGNON, 24 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne-Marie PERREAULT
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-3370
Télécop. : 514 872-2874

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-03-30

Estimaton des travaux de raccordement d'Hydro-Québec pour BR 240V

Année 2021

Type de BR	Unitaire avant taxes	Unités	Total avant taxes	Montant avec taxes	Net de ristourne
Double sur rue (240V)	6 301,37 $	200	1 260 274,68 $	1 449 000,81 $	1 323 130,88 $

BR 240V

Estimation basée sur 2019

Type de BR	unitaire avant taxes	Majoration 20%	Marge de protection de 5%	Montant avec taxes
Double sur rue (240V)	5 001,09 $	6 001,31 $	6 301,37 $	7 245,00 $

Notes			
100 sites BR 240 V = 200 BR		Coût / site (2 BR)	14 490,01 $

Par : Anne-Marie Perreault, ing

Date : 22-03-2021

Demandes de validation Hydro-Québec des sites potentiels de 2021

Maitre	Auxilliaire	Endroit	Arrondissement	Adresse civique
	1	Henri-Bourassa / Bois-de-Boulogne	Ahuntsic-Cartierville	1545 Henri-Bourassa
1	1	Chabanel / Saint-Laurent	Ahuntsic-Cartierville	5 Chabanel
1		Parc Prieur / Sackville	Ahuntsic-Cartierville	10374 Sackville
1		Olympia / Prieur	Ahuntsic-Cartierville	10500 Olympia
1		Saint-Charles/Gouin	Ahuntsic-Cartierville	10760 Saint-Charles
1		Chabanel / Tolhurst	Ahuntsic-Cartierville	300 Chabanel
1		Merriam/Spalding	Anjou	6619 Merriam
1		Stationnement Rheaume	Anjou	7743 Rheaume
1		Des Sciences/ Innovation	Anjou	7555 Des Sciences
1		Place Antioche	Anjou	
	1	Côte-Sainte-Catherine/Decelle	CDN-NDG	3351 Côte-Sainte-Catherine
	1	Côte-Sainte-Catherine/Hudson	CDN-NDG	3025 Côte-Sainte-Catherine
1		Harley / Elmhurst	CDN-NDG	7423 Harley
1	1	Park-Row/Sherbrooke	CDN-NDG	2595 Park Row
1	1	Appleton/Côte-des-Neiges	CDN-NDG	3593 Appleton
1		Gatineau/Edouard-Montpetit	CDN-NDG	5510 Gatineau
1		Manoir/Cherrier	Ile Bizard	176 Du Manoir
1		21e ave/Remembrance	Lachine	482 21 e avenue
1	1	Stat Provost/36e ave	Lachine	3440 Provost
1		Croissant Roy	Lachine	2050 Croissant Roy
1	1	Hepworth/65e ave	LaSalle	230 Hepworth
1	1	Stationnement atelier municipal	LaSalle	7203 Cordner
1		6e ave/Champlain	LaSalle	400 6e ave
1		Beaurivage/Adam	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	2026 De Beaurivage
1		Chambly/Adam	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1604 De Chambly
1		Ville Marie/Sainte-Catherine	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	1400 Ville Marie
1		Des Ormeaux/Sherbrooke	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	3806 Desormeaux
	1	Rouen/Dejardins	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	4211 Rouen
1		Pierre de Coubertin / Lebrun	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	8535 Pierre de Coubertin
1		Patricia/Gouin	Montreal-Nord	11983, Patricia
1	1	Gouin/Mackay	Montreal-Nord	3273 Gouin
1	1	Stationnement Rockland/Bates	Outremont	1080 Rockland
	1	Épee/Laurier	Outremont	122 Querbes
1	1	Durocher/Laurier	Outremont	5123 Durocher
1	1	Parc de La Rive Boisé	Pierrefond-Roxborro	322 Chemin de la rive Boisé
1		52e ave/53e ave	Riviere-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles	2065 52 e ave
1	1	Centre Recreatif Riviere des Prairies	Riviere-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles	7650 Maurice Duplessis
1	1	Stationnement St-André/Bellechasse	Rosemont - Petite Patrie	6239 St-André
1	1	9e Avenue / Rosemont	Rosemont - Petite Patrie	6100 9e ave
1		5e Avenue / Dandurand	Rosemont - Petite Patrie	5619 5e ave
1		6e Avenue / Gilford	Rosemont - Petite Patrie	4814 6e avenue
1		Des Érables / Bellechasse	Rosemont - Petite Patrie	6016 Des Érables
1		Augier / de Lorimier	Rosemont - Petite Patrie	2144 Augier
1		Chabot/Des Carrieres	Rosemont - Petite Patrie	5773 Chabot
1	1	Casgrain / Mozart	Rosemont - Petite Patrie	7010 Casgrain
1		Jeanne-d'Arc/Saint-Joseph	Rosemont - Petite Patrie	4700 Jeanne-d'Arc
1		Alexis-Nihon/Everest	Saint-Laurent	1411 Alexis-Nihon
1		Alexis-Nihon / Ward	Saint-Laurent	259 Alexis-Nihon
1	1	Crépeau	Saint-Laurent	24 Crépeau
1	1	Ernest-Hemmingway/Cavendish	Saint-Laurent	2975 Ernest Hemmingway
1		Gohier/St-Louis	Saint-Laurent	415 Gohier
1		Jean-Rivard / Arthur Péloquin	Saint-Leonard	4766, Jean-Rivard
1		Stationnement Pavillon Hexagonal	Saint-Leonard	
1	1	Georges-Vanier / Notre-Dame	Sud-Ouest	530 Georges-Vanier
1		Raudot / Hamilton	Sud-Ouest	2606 Raudot
1		Anger/Springland	Sud-Ouest	1550 Springland
	1	Des Bassins/Richmond	Sud-Ouest	1725 des Bassins
1		St-Paul/Inspecteur	Sud-Ouest	955 St-Paul
1	1	Atwater/St-Émilie	Sud-Ouest	144 Atwater
1		Darcy-Mcgee / Laurendeau	Sud-Ouest	1828 Darcy-Mcgee
1	1	Agnes/ Place Guay	Sud-Ouest	810 Agnes
1	1	Stationnement Marcel-Giroux	Verdun	4501 Bannantyne
1		5e ave/Wellington	Verdun	
1	1	Stationnement Lasalle/2e ave	Verdun	4720 LaSalle
	1	Chemin du Golf/Vigne	Verdun	300 du Golf
	1	City Councillors / De Maisonneuve	Ville-Marie	1901 City councillors
	1	Boisbriand / Sainte-Élisabeth	Ville-Marie	254 Boisbriand
	1	Saint-Hubert / De Maisonneuve	Ville-Marie	parc emilie Gamelin
	1	Sherbrooke / Atwater	Ville-Marie	2330 Sherbrooke
1	1	Saint-Dominique / Charlotte	Ville-Marie	1197 St-Dominique
1	1	De Bleury / René-Lévesque	Ville-Marie	1156 De Bleury
1	1	Drummond / Maisonneuve	Ville-Marie	1425 Drummond
1		Robin / Wolfe	Ville-Marie	1141 Robin
1	1	Stanley / Sherbrooke	Ville-Marie	2061 Stanley
1		Parthenais / Ontario	Ville-Marie	
1	1	Parthenais / Logan	Ville-Marie	
1		St-Paul/Robert-Bourassa	Ville-Marie	700 St-Paul
	1	St-Hubert/De la Commune	Ville-Marie	
1		Bélanger / 14e Avenue	Villeray/ Saint-Michel / Parc-Extension	3505 Bélanger
1		Gaspé / Liège	Villeray/ Saint-Michel / Parc-Extension	8501 De Gaspé
1		Ball/Querbes	Villeray/ Saint-Michel / Parc-Extension	
1	1	Alexandra / De Castelnau	Villeray/ Saint-Michel / Parc-Extension	7255 Alexandra
1		Parc Ovila-Légaré	Villeray/ Saint-Michel / Parc-Extension	Parc
1		Drolet / Jarry	Villeray/ Saint-Michel / Parc-Extension	8146 Drolet
		TOTAL de sites		
72	38	110		
		TOTAL de bornes		
144	76	220		

Attention, sites sujets à changement suite aux réponses d'Hydro-Québec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231029

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Hydro -Québec, pour le raccordement de deux cents (200) bornes de recharge sur rue pour véhicules électriques en 2021 dans le cadre des travaux d'installation de ces bornes, pour la somme maximale de 1 449 000,81 $ taxes incluses - fournisseur exclusif

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1217231029.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Immacula CADELY
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : (514) 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.004

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1218479001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour deux arrondissements, avec la possibilité d'une option de prolongation d'une année, pour une période de 12 (douze) mois (montant estimé de l'entente Lot 1: 159 878,47$ taxes incluses (Contrat: 139 024,76$ + variation des quantités: 20 853,71$), Lot 2: 292 643,09$, taxes incluses(Contrat: 254 472,26$ + variation des quantités: 38 170,84$) - Appel d'offres public 21-18638 - (4 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :
1. de conclure deux ententes-cadres avec la firme ci-après désignée, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des articles, d'une durée de **douze (12) mois**, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, **le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vannes en période d'inondation pour deux arrondissements**, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public **21-18638** ;

Firmes	Articles	Montant (taxes incluses)
EBI Envirotech inc.	Lot-1 île-Bizard Sainte-Geneviève	159 878,47$
EBI Envirotech inc.	Lot-2: Pierrefonds-Roxboro	292 643,09$

2. d'autoriser une dépense de 20 853,71 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités pour le lot 1;

3. d'autoriser une dépense de 38 170,84 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités pour le lot 2;

4. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-31 09:37

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218479001**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour deux arrondissements, avec la possibilité d'une option de prolongation d'une année, pour une période de 12 (douze) mois (montant estimé de l'entente Lot 1: 159 878,47$ taxes incluses (Contrat: 139 024,76$ + variation des quantités: 20 853,71$), Lot 2: 292 643,09$, taxes incluses(Contrat: 254 472,26$ + variation des quantités: 38 170,84$) - Appel d'offres public 21-18638 - (4 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, Montréal a dû faire face à des inondations sans précédent. Dans le but de minimiser, autant que possible, les impacts liés à la montée des eaux et d'avoir un service de qualité à prix compétitif, la Direction des réseaux d'eau requière des services de nettoyage partiel de puisards, de regards, du réseau d'égouts, de chambres de vanne ainsi que la vérification de l'écoulement de l'eau pendant la période d'inondation pour permettre un meilleur écoulement des eaux de surface pour les arrondissements Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Ahuntsic-Cartierville.
L'appel d'offres 21-18638 a été publié sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le journal de Montréal. La publication a eu lieu durant une période de 21 jours calendriers, soit du 22 février 2021 au 16 mars 2021. Les soumissions reçues sont valides pour une période de 120 jours calendriers soit jusqu'au 14 juillet 2021.

Deux addendas ont été émis:
Addenda 1 - le 4 mars 2021 pour clarification et réponses aux soumissionnaires.
Addenda 2 - le 8 mars 2021 pour clarification et réponses aux soumissionnaires.

Il s'agit de premières ententes pour ce type de besoin puisque dans le passé, des demandes de services étaient octroyées en gré à gré lorsque la Ville était en situation d'urgence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Pour permettre un meilleur écoulement des eaux de surface pour les arrondissements Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Pierrefonds-Roxboro et Ahuntsic-Cartierville, à l'intérieur du réseau d'égouts pluvial et/ou combiné en période d'inondation, la Ville de Montréal requiert des services de nettoyage partiel de puisards, de regards, du réseau d'égouts, de chambres de vanne ainsi que la vérification de l'écoulement de l'eau. Le service sera disponible pendant et après la période d'inondation. Sans s'y limiter, le transport, l'assèchement et l'élimination des boues et résidus qui y seront enlevés et disposés aux lieux de traitement ou d'élimination autorisés par le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MELCC) en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).

Le travail de nettoyage se fait par jet d'eau à haute pression. L'équipement utilisé doit être en mesure d'extraire du réseau les saletés, les graisses non incrustées, les cailloux, le sable, les tubercules et toutes matières susceptibles d'obstruer les conduites, puisards, regards ou d'empêcher une bonne visibilité sur tout le pourtour de la conduite.

Il est important de noter que ce service sera requis uniquement s'il y a inondation et qu'aucune quantité au bordereau n'est garantie. Il s'agit uniquement d'une estimation des besoins en période d'inondation.

Les quantités inscrites au bordereau de soumission sont fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins exprimés par les arrondissements, mais n'engagent aucunement la Ville à consommer la totalité.

Les prix sont fermes pour toute la durée des ententes cadres.

Les soumissionnaires n'étaient pas tenus de soumissionner sur l'ensemble des lots.

Le présent dossier concerne deux des trois contrats, soit un contrat pour l'arrondissement Île-Bizard-Sainte-Geneviève (lot 1) et un contrat pour l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro (lot 2). Le troisième sera octroyé en décision déléguée (GDD 2218479001 pour l'arrondissement Ahuntsic-Cartierville).

Puisqu'il s'agit de services provenant d'un secteur de marché à risque modéré, le Service de l'approvisionnement a exigé une garantie de soumission et d'exécution de 10 % par lot du montant total de la soumission, qui devra être fourni par l'adjudicataire recommandé.

Un montant équivalent à 15% du montant total, taxes incluses, soit 20 853,71$ a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat du lot-1.

Un montant équivalent à 15% du montant total, taxes incluses, soit 38 170,84$ a été ajouté en prévision des variations de quantités possibles au contrat du lot-2.

Aucune contingence n'est prévue au contrat.

Le contrat prévoit une modalité de prolongation de douze mois au terme des présentes ententes. La valeur de cette prolongation, s'il y a lieu, sera établie en fonction des coûts prévues aux items du bordereau et ajustée à l'IPC. Cette prolongation fera l'objet d'un autre dossier décisionnel lors du prolongement.

Des pénalités sont prévues pour des retards et des défauts d'exécution au contrat.

JUSTIFICATION

La conclusion des ententes cadres permettra de libérer les actifs du réseau d'égout des débris transportés par la montée des eaux rapidement et efficacement tout en permettant à la Ville d'avoir le meilleur prix possible.
Dans le cadre de l'appel d'offres 21-18638, il y a eu 12 preneurs du cahier des charges, dont 4 soumissionnaires et 8 désistements. Ce qui représente un taux de 33% de déposition de soumissions.

Nous avons reçu 4 soumissions de la part de:

- EBI Envirotech inc.
- Services Infraspec inc.
- Groupe Sanyvan inc.
- 9363-9888 Québec inc. (Sanivac).

Quelques firmes ont expliqué leurs motifs de refus de déposer une soumission. Le tout est expliqué dans l'intervention du service de l'approvisionnement.

À la suite d'analyse technique:

1. 9363-9888 Québec inc. (Sanivac) et Groupe Sanyvan ont été déclaré non-conforme techniquement puisqu'ils utilisaient de la sous-traitance dans l'exécution du contrat et cela n'était pas permis.

Le tableau des prix comparatifs inclus dans l'intervention du Service de l'approvisionnement résume les prix par lots par soumissionnaires conformes.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, le Service de l'approvisionnement a procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction pour certaines des soumissions reçues:

1. Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n'est inscrit au registre des entreprises non admissibles (RENA).
2. Les soumissionnaires recommandés, par leurs soumissions, affirment s'être conformés en tout point au règlement de gestion contractuelle de la Ville.
3. Les soumissionnaires n'ont pas à obtenir une attestation de l'autorité des marchés publics (AMP).
4. Aucun soumissionnaire n'est inscrit à la liste des fournisseurs à rendement insatisfaisant (LFRI).

Tableau 1: Lot-1

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
EBI Envirotech inc.	139 024,76$	20 853,71$	159 878,47$
Services Infraspec inc.	142 775.96$	21 416,39$	164 192,35$
Dernière estimation réalisée ($)	124 079,24$	18 611,88$	142 691,12
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			17 187,35$

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	12%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	4 313,88$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2,7%

L'écart entre le prix du plus bas soumissionnaire et celui de la dernière estimation s'explique par une augmentation des prix du marché selon les prix des contrats de nettoyage standards octroyés par la Ville les années passées. En moyenne, l'ensemble des prix unitaires des items au bordereau est de 23% plus élevé que celui de l'estimation. Les deux items influençant le plus la soumission sont la disposition des boues avec un écart de + de 107% et celui du nettoyage des chambres de vannes avec un écart de + de 65%. De plus, il s'agit d'une première pour la Ville de Montréal d'octroyer une entente en période d'inondation, les soumissionnaires doivent donc absorber certains risques puisque les quantités au bordereau de prix ne sont pas garanties.

Tableau 2: Lot-2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
EBI Envirotech inc.	254 472,26$	38 170,84$	292 643,09$
Services Infraspect inc.	277 992,30$	41 698,84$	319 691,14$
Dernière estimation réalisée ($)	231 363,28$	34 704,49$	266 067,77$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			26 575,32$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			9.9%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			23 520,04$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			9.2%

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente cadre sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs (arrondissements). Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’adjudicataire est responsable de l’assèchement et l’élimination des boues et résidus qui y seront enlevés et disposés aux lieux de traitement ou d’élimination autorisés par le MELCC en application des dispositions de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE).
Les soumissionnaires s'engagent à se conformer aux lois, règlements et normes environnementales en vigueur, et ce, dans tous les aspects de leurs activités.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les ententes cadres viennent faciliter les opérations sur le terrain pour les arrondissements. Elles assurent une disponibilité des compagnies sélectionnées et évitent une hausse des prix en planifiant cette activité de manière préventive pendant et après la crue des eaux. Un report nécessiterait de l'octroi de contrat gré à gré en période d'urgence, alors que la demande serait forte.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel de la pandémie du COVID-19, il sera demandé à l'adjudicataire du contrat de nous fournir les mesures de prévention adéquates qu'il mettra en place afin de respecter les mesures prescrites actuellement par la Ville de Montréal, notamment en ce qui a trait à l'isolation préventive et les mesures d'hygiène et sanitaire requises en lien avec la COVID-19. À la réception des mesures préventives de l'adjudicataire du contrat, nous les transmettrons aux utilisateurs des ententes pour suivi.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des ententes-cadres collectives:
Comité exécutif: le 14 avril 2021
Début du contrat: le 20 avril 2021
Fin du contrat: le 14 avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Francesca RABY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andrea SZABO, Pierrefonds-Roxboro
Trevor LANE, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Trevor LANE, 30 mars 2021
Andrea SZABO, 29 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Maxime LEBEL
Ingénieur

Tél : 514-868-4669
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Rémi LACROIX
Chef de section Intervention

Tél : 872-3973
Télécop. : 514 872-8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice des réseaux d'eau
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2021-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2021-03-30

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

Dossier # : 1218479001

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction des réseaux d'eau , Division Expertise d'entretien
Objet :	Conclure deux (2) ententes-cadres avec EBI Envirotech inc. pour le service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour deux arrondissements, avec la possibilité d'une option de prolongation d'une année, pour une période de 12 (douze) mois (montant estimé de l'entente Lot 1: 159 878,47$ taxes incluses (Contrat: 139 024,76$ + variation des quantités: 20 853,71$), Lot 2: 292 643,09$, taxes incluses(Contrat: 254 472,26$ + variation des quantités: 38 170,84$) - Appel d'offres public 21-18638 - (4 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

21-18638_Liste preneurs cahier charges.pdf
AO 21-18638 PV.pdf
21-18638_TCP_Lot #1-#2.pdf
21-18638_Intervention_Lot #1-#2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Francesca RABY
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Richard DAGENAIS
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-5241
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 21-18638

No du GDD : 1218479001

Titre de l'appel d'offres : Service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour trois arrondissements - **Lot #1 et Lot #2**

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 22 - 2 - 2021

Ouverture originalement prévue le : 16 - 3 - 2021

Ouverture faite le : 16 - 3 - 2021

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 8 - 3 - 2021

Délai total accordé aux soumissionnaires : 21 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 4

% de réponses : 33,33

Nbre de soumissions rejetées : 2

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Groupe Sanyvan inc	Technique
9363-9888 Québec inc. (Sanivac)	Technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 120 jrs

Date d'échéance initiale : 14 - 7 - 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 14 - 7 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
EBI Envirotech inc.	139,024,76 $	√	Lot #1
Services Infraspec inc.	142,775,96 $		Lot #1
EBI Envirotech inc.	254,472,26 $	√	Lot #2
Services Infraspec inc.	277,992,30 $		Lot #2

Information additionnelle

Les raisons de désistements sont les suivantes : (1) Nous devons soumissionner (sous-traiter) le nettoyage, (1) Notre carnet de commandes est complet présentement (manque de capacité), (1) Nous n'aurons pas les effectifs nécessaires afin d'exécuter le contrat adéquatement, (1) Comme il n'y a pas de minimum garanti nous n'avons pas soumissionné, (1) acheter les documents pour consultation et (3) pas de réponse malgré la relance.

Préparé par : Francesca Raby

Le 26 - 3 - 2021

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
21-18638

Agent d'approvisionnement
Francesca Raby

Conformité Oui

Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
1	**Arrondissement : Île Bizard - Sainte-Geneviève**	Ebi Envirotech inc.	1	Nettoyage - Chambre de vanne	87	Chaque	1	149,59 $	13 014,33 $	14 963,23 $
			1,1	Nettoyage - Regard d'égout	129	Chaque	1	43,88 $	5 660,52 $	6 508,18 $
			1,2	Nettoyage - Conduite d'égout	8702	Mètre linéaire	1	3,24 $	28 194,48 $	32 416,60 $
			1,3	Alésage branches & débris - Conduite d'égout	15	Heure	1	458,84 $	6 882,60 $	7 913,27 $
			1,4	Nettoyage - Drain de puisard	147	Chaque	1	21,94 $	3 225,18 $	3 708,15 $
			1,5	Alésage branches & débris - Drain de puisard	15	Heure	1	458,84 $	6 882,60 $	7 913,27 $
			1,6	Nettoyage - Puisard	147	Chaque	1	61,87 $	9 094,89 $	10 456,85 $
			1,7	Inspection télévisée - Conduite d'égout	8702	Mètre linéaire	1	2,32 $	20 188,64 $	23 211,89 $
			1,8	Inspection télévisée - Drain de puisard	147	Chaque	1	37,12 $	5 456,64 $	6 273,77 $
			1,9	Disposition des boues et matières résiduelles dans un Centre homologué par le MELCC	250	Tonne métrique	1	89,27 $	22 317,50 $	25 659,55 $
		Total (Ebi Envirotech inc.)							**120 917,38 $**	**139 024,76 $**
		Services Infraspec inc.	1	Nettoyage - Chambre de vanne	87	Chaque	1	25,00 $	2 175,00 $	2 500,71 $
			1,1	Nettoyage - Regard d'égout	129	Chaque	1	35,00 $	4 515,00 $	5 191,12 $
			1,2	Nettoyage - Conduite d'égout	8702	Mètre linéaire	1	4,50 $	39 159,00 $	45 023,06 $
			1,3	Alésage branches & débris - Conduite d'égout	15	Heure	1	295,00 $	4 425,00 $	5 087,64 $
			1,4	Nettoyage - Drain de puisard	147	Chaque	1	50,00 $	7 350,00 $	8 450,66 $
			1,5	Alésage branches & débris - Drain de puisard	15	Heure	1	295,00 $	4 425,00 $	5 087,64 $
			1,6	Nettoyage - Puisard	147	Chaque	1	25,00 $	3 675,00 $	4 225,33 $
			1,7	Inspection télévisée - Conduite d'égout	8702	Mètre linéaire	1	3,00 $	26 106,00 $	30 015,37 $
			1,8	Inspection télévisée - Drain de puisard	147	Chaque	1	50,00 $	7 350,00 $	8 450,66 $
			1,9	Disposition des boues et matières résiduelles dans un Centre homologué par le MELCC	250	Tonne métrique	1	100,00 $	25 000,00 $	28 743,75 $
		Total (Services Infraspec inc.)							**124 180,00 $**	**142 775,96 $**
2	**Arrondissement : Pierrefonds - Roxboro**	Ebi Envirotech inc.	2	Nettoyage - Chambre de vanne	92	Chaque	1	147,78 $	13 595,76 $	15 631,73 $
			2,1	Nettoyage - Regard d'égout	286	Chaque	1	43,34 $	12 395,24 $	14 251,43 $
			2,2	Nettoyage - Conduite d'égout	17302	Mètre linéaire	1	3,20 $	55 366,40 $	63 657,52 $
			2,3	Alésage branches & débris - Conduite d'égout	25	Heure	1	454,04 $	11 351,00 $	13 050,81 $
			2,4	Nettoyage - Drain de puisard	276	Chaque	1	21,67 $	5 980,92 $	6 876,56 $
			2,5	Alésage branches & débris - Drain de puisard	25	Heure	1	454,04 $	11 351,00 $	13 050,81 $
			2,6	Nettoyage - Puisard	276	Chaque	1	61,27 $	16 910,52 $	19 442,87 $
			2,7	Inspection télévisée - Conduite d'égout	17302	Mètre linéaire	1	2,29 $	39 621,58 $	45 554,91 $
			2,8	Inspection télévisée - Drain de puisard	276	Chaque	1	36,67 $	10 120,92 $	11 636,53 $
			2,9	Disposition des boues et matières résiduelles dans un Centre homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	89,27 $	44 635,00 $	51 319,09 $
		Total (Ebi Envirotech inc.)							**221 328,34 $**	**254 472,26 $**
		Services Infraspec inc.	2	Nettoyage - Chambre de vanne	92	Chaque	1	30,00 $	2 760,00 $	3 173,31 $
			2,1	Nettoyage - Regard d'égout	286	Chaque	1	35,00 $	10 010,00 $	11 509,00 $
			2,2	Nettoyage - Conduite d'égout	17302	Mètre linéaire	1	4,50 $	77 859,00 $	89 518,39 $
			2,3	Alésage branches & débris - Conduite d'égout	25	Heure	1	295,00 $	7 375,00 $	8 479,41 $
			2,4	Nettoyage - Drain de puisard	276	Chaque	1	50,00 $	13 800,00 $	15 866,55 $
			2,5	Alésage branches & débris - Drain de puisard	25	Heure	1	295,00 $	7 375,00 $	8 479,41 $
			2,6	Nettoyage - Puisard	276	Chaque	1	25,00 $	6 900,00 $	7 933,28 $
			2,7	Inspection télévisée - Conduite d'égout	17302	Mètre linéaire	1	3,00 $	51 906,00 $	59 678,92 $
			2,8	Inspection télévisée - Drain de puisard	276	Chaque	1	50,00 $	13 800,00 $	15 866,55 $
			2,9	Disposition des boues et matières résiduelles dans un Centre homologué par le MELCC	500	Tonne métrique	1	100,00 $	50 000,00 $	57 487,50 $
		Total (Services Infraspec inc.)							**241 785,00 $**	**277 992,30 $**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 21-18638
Numéro de référence : 1454191
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Service de nettoyage partiel de puisards, regards, égouts et chambres de vanne en période d'inondation pour trois arrondissements.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9346-5003 Québec inc. 6760, rue Jean-Paul Lemieux Laval, QC, H7L5P8 NEQ : 1172101868	Monsieur Charles Paquette Téléphone : 514 772-5666 Télécopieur :	**Commande : (1858877)** 2021-03-01 22 h 55 **Transmission :** 2021-03-01 22 h 55	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-04 13 h 21 - Courriel 3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Can-Inspec Inc. CP70072 CP des Châteaux Blainville, QC, J7B 0A9 NEQ : 1172205107	Monsieur Benoit Mayer Téléphone : 514 433-2555 Télécopieur :	**Commande : (1862565)** 2021-03-08 10 h 25 **Transmission :** 2021-03-08 10 h 25	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-08 10 h 25 - Téléchargement 3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
EBI Envirotech Inc. 143, 21e Rue Crabtree, QC, J0K 1B0 http://www.ebienvirotech.com NEQ : 1141969957	Monsieur Joel Gariépy Téléphone : 450 754-4033 Télécopieur : 450 389-0983	**Commande : (1855967)** 2021-02-24 18 h 34 **Transmission :** 2021-02-24 18 h 34	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-04 13 h 21 - Courriel 3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
groupe sanyvan 11000 sherbrooke est c-13 Montréal-Est, QC, h1b5w1 NEQ : 1166479197	Madame Saida Benmenaa Téléphone : 514 644-1616 Télécopieur :	**Commande : (1857453)** 2021-02-26 13 h 13 **Transmission :** 2021-02-26 13 h 13	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-04 13 h 21 - Courriel 3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Infraspec 4585 boulevard Lite Laval, QC, H7C0B8 NEQ : 1166044967	Monsieur Eric Bellemare Téléphone : 450 937-1508 Télécopieur : 450 937-2522	**Commande : (1854638)** 2021-02-22 17 h 25 **Transmission :** 2021-02-22 17 h 25	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-04 13 h 21 - Courriel 3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
InspecVision Inc. 800 Route Carter Local 30	Monsieur Sebastien Boutin Téléphone : 418 230-4040	**Commande : (1855915)** 2021-02-24 16 h 22	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-04 13 h 21 - Courriel

	Sainte-Marie, QC, G6E0B2 https://www.inspecvision.ca/ NEQ : 1173745424	Télécopieur :	**Transmission :** 2021-02-24 16 h 22	3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Le Groupe ADE Montréal inc. 11725 54e Avenue Montréal-Est, QC, H1E2J2 NEQ : 1171699482	Monsieur Raphael Boudreau Téléphone : 514 494-0330 Télécopieur :	**Commande : (1856896)** 2021-02-25 17 h 54 **Transmission :** 2021-02-25 17 h 54	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-04 13 h 21 - Courriel 3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Entreprises Hans Gruenwald Inc. 3756 Chemin-des-Sables Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 0K1 https://www.gruenwald.ca NEQ : 1143623297	Monsieur Jean St-Pierre Téléphone : 450 458-7014 Télécopieur : 450 458-3235	**Commande : (1859970)** 2021-03-03 8 h 50 **Transmission :** 2021-03-03 8 h 50	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-04 13 h 26 - Télécopie 3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sanivac (9363-9888 Québec Inc.) 100, rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 http://www.sanivac.ca NEQ : 1172974132	Monsieur Sanivac Sanivac Téléphone : 514 453-2279 Télécopieur : 514 453-7388	**Commande : (1855860)** 2021-02-24 15 h 32 **Transmission :** 2021-02-24 15 h 32	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-04 13 h 21 - Courriel 3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TECHVAC ENVIRONNEMENT INC 421, Courtemanche Montréal-Est, QC, h1b4x7 NEQ : 1172029713	Monsieur Département Soumission Téléphone : 514 521-5060 Télécopieur :	**Commande : (1862414)** 2021-03-08 9 h 07 **Transmission :** 2021-03-08 9 h 07	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-08 9 h 07 - Téléchargement 3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	VEOLIA ES CANADA Services Industriels Inc. 857, rue de Saint-Romuald Lévis, QC, G6W5M6 http://www.veolia.ca NEQ : 1166357260	Madame Karine Godbout Téléphone : 418 839-5500 Télécopieur : 418 839-0109	**Commande : (1856466)** 2021-02-25 12 h 56 **Transmission :** 2021-02-25 12 h 56	3468730 - 21-18638 Addenda #1 2021-03-04 13 h 21 - Courriel 3470894 - 21-18638 Addenda #2 2021-03-08 14 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Pont-Rouge . 189, rue Dupont Pont-Rouge, QC, G3H 1N4 NEQ :	Monsieur Pierre Gignac Téléphone : 418 873-4481 Télécopieur : 418 873-3494	**Commande : (1855066)** 2021-02-23 13 h 32 **Transmission :** 2021-02-23 13 h 32	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.005

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1214338001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadres avec la firme Matériaux Paysagers Savaria ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre, sable et compost, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation - Montant estimé de l'entente 2 798 237,04 $ - Appel d'offres public 20-18551 - (2 soumissionnaires)

Il est recommandé :
1. de conclure quatre (4) ententes-cadres d'une durée de trente-six (36) mois, par lesquelles Matériaux Paysagers Savaria ltée, plus bas soumissionnaire conforme, s'engage à fournir à la Ville, sur demande, divers mélanges de terre, sable et compost pour une somme maximale de 2 798 237,04 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18551 ;

2. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-02-26 11:24

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214338001**

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadres avec la firme Matériaux Paysagers Savaria ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre, sable et compost, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation - Montant estimé de l'entente 2 798 237,04 $ - Appel d'offres public 20-18551 - (2 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de quatre (4) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre, de sable et de compost, principalement destinés à servir dans le cadre des travaux pour les parcs et pour l'horticulture en régie. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En juillet 2020, les contrats pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre, sable et compost ont été octroyés, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18216 et de l'appel d'offres sur invitation 20-18324, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit aux firmes Matériaux Paysagers Savaria ltée et Pépinière A. Mucci inc., pour un montant total estimé de 128 806,63 $ et 75 893,05 $, taxes incluses. Ces ententes-cadres étaient valides pour une période de neuf (9) mois se terminant le 30 avril 2021, sans option de prolongation. Cette période de neuf (9) mois était prévue afin de permettre au comité d'experts d'effectuer une refonte du devis, en validant les besoins et les articles afin de pouvoir les ajouter au prochain appel d'offres. Dès décembre 2020, les prévisions du Service de l'approvisionnement étaient que la consommation complète de ces ententes-cadres serait atteinte en avril 2021. Nous avons donc procédé au lancement d'un appel d'offres afin de combler ces besoins.

L'appel d'offres public 20-18551 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) ainsi que dans le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-huit (48) jours calendaires, soit du 9 décembre 2020 au 26 janvier 2021. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent-vingt (120) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 26 mai 2021.

Aucun addenda n'a été émis au cours de la période de sollicitation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA204338004 - 30 juin 2020 - Conclure deux (2) ententes-cadres avec la firme Matériaux Paysagers Savaria ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre,

sable et compost, pour une durée de neuf (9) mois, sans option de prolongation - Montant estimé des ententes: 128 806,63 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18016 (2 soumissionnaires)
DA204338003- 24 juillet 2020 - Conclure une entente-cadre avec la firme Pépinière A. Mucci inc. pour la fourniture et la livraison sur demande de mélange de terreau, pour une durée de neuf (9) mois, sans option de prolongation - Montant estimé de l'entente : 75 893,05 $, taxes incluses - Demande de prix 20-18324 (2 soumissionnaires)

CM18 0807 - 20 juin 2020 - Conclure avec Pépinière A. Mucci inc. une entente-cadre collective d'une période de vingt-quatre (24) mois fermes pour la fourniture et la livraison sur demande de mélange de terre, de sable et de compost, à la suite de l'appel d'offres public 18-16585 au montant total estimé de 731 489,35 $, taxes incluses. (4 soumissionnaires)

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre, de sable et de compost pour toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal. Ces produits sont utilisés lors des travaux d'horticulture effectués en régie. Ils servent à réaliser des travaux de plantation d'arbustes et de fleurs ainsi qu'à assurer l'entretien des surfaces des aires de jeux, des terrains de soccer et de baseball, entre autres. Les types de mélanges utilisés sont déterminés en fonction des projets à réaliser.
L'appel d'offres a été élaboré en collaboration avec un comité d'experts comprenant un représentant du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports, un représentant du Jardin botanique ainsi que deux contremaîtres en horticulture des arrondissements Saint-Léonard et Saint-Laurent.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Les prévisions ont été établies au moyen de l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois ainsi que par des prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois. Elles n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l'approvisionnement visant à déterminer les montants des garanties de soumission et d'exécution, nous avons déterminé et exigé une garantie de soumission de 2 % du montant total, taxes incluses, ainsi qu'une garantie d'exécution de 5 % du montant total du contrat, taxes incluses.

La conclusion des quatre (4) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

JUSTIFICATION

Preneurs du cahier des charges (8) :
- 9180-3320 Québec inc.;
- D.P.S Transport inc.;
- Déneigement Cyrbault inc.;
- Déneigement et Excavation M. Gauthier inc.;
- Les Entreprises K.L. Mainville;
- Matériaux Paysagers Savaria ltée;
- Pavages Vaudreuil ltée;
- Pépinière A. Mucci inc.

Soumissionnaires (2) :
- Pépinière A. Mucci inc.;
- Matériaux Paysagers Savaria ltée

Des huit (8) preneurs du cahier des charges, deux (2) ont soumissionné. Des six (6) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement quatre (4) ont donné la raison de leur désistement. Deux (2) firmes ont indiqué qu'elles n'étaient pas en mesure de respecter les spécifications exigées aux documents d'appel d'offres, une firme (1) a indiqué avoir un carnet de commandes complet et une (1) firme a indiqué ne pas avoir eu le temps d'étudier l'appel d'offres dans le délai alloué.

Un (1) soumissionnaire a été déclaré non conforme, n'ayant pas soumissionné pour tous les articles du lot 1, comme indiqué aux documents d'appel d'offres, et n'ayant pas atteint les exigences techniques requises dans les documents d'appel d'offres.

Octroi par lot au plus bas soumissionnaire conforme :

LOT 1

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Matériaux Paysagers Savaria ltée	2 447 294,91 $	0,00 $	2 447 294,91 $
Dernière estimation réalisée	2 294 995,85 $	0,00 $	2 294 995,85 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			152 299,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			6,6 %

LOT 2

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Matériaux Paysagers Savaria ltée	107 987,74 $	0,00 $	107 987,74 $
Dernière estimation réalisée	111 363,64 $	0,00 $	111 363,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			- 3 375,90 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			- 3 %

LOT 3

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Matériaux Paysagers Savaria ltée	142 926,14 $	0,00 $	142 926,14 $
Dernière estimation réalisée	136 122,64 $	0,00 $	136 122,64 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			6 803,50 $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100	5 %

LOT 4

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Matériaux Paysagers Savaria ltée	100 028,25 $	0,00 $	100 028,25 $
Dernière estimation réalisée	85 495,41 $	0,00 $	85 495,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			14 532,84 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100			17 %

L'écart entre le prix soumis et l'estimation de la Ville dans le cas du lot 4 s'explique par une baisse importante du volume entre le dernier contrat octroyé en gré à gré et cet appel d'offres, qui résulte en un manque d'intérêt des sablières d'envergure à soumissionner pour ce lot. Lors de l'estimation, les prix utilisés pour ce lot ont été déterminés à l'aide des prix du dernier contrat octroyé par gré à gré et sans majoration.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats (11-007) et du Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11- 008), le présent dossier devra être soumis pour étude à la Commission permanente sur l’examen des contrats. Cette étude est requise étant donné que le contrat du lot 1 est supérieur à deux (2) millions de dollars, que celui-ci est accordé à la firme Matériaux Paysagers Savaria ltée (2 798 237,04 $, taxes incluses), le seul soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 2 627 977,53 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois.
Cette estimation se base sur l'historique de consommation des trente-six (36) derniers mois ainsi que sur les prévisions de consommation. Elle est calculée en fonction des derniers prix moyens reçus lors de l'appel d'offres public 20-18216 au mois de mai 2020.

Tel que permis par la Loi sur les cités et villes, un processus de négociation a été entrepris avec le seul soumissionnaire conforme. Celui-ci a consenti une réduction globale de prix de 2,88 % par rapport à ses prix soumis initialement.

À la suite des résultats et après négociation du présent appel d'offres, le montant estimé des ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois sera de :

2 433 778.68 $ + 121 688.93 $ (TPS) + 242 769.42 $ (TVQ) = 2 798 237,04 $

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs.

Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

Une option de prolongation d'une période de 12 mois est disponible avec le consentement de l'adjudicataire, le montant estimé de la période de prolongation est de
810 751,51 $ + 40 537,58 $ (TPS) + 80 872,46 $ (TVQ) = 932 161,55 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces ententes contribuent au Plan climat 2020-2030 de Montréal en facilitant les activités de plantations d'arbres et de verdissement de la métropole.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion des ententes-cadres, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement et le niveau de qualité des services (ou produits) obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du Covid-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des quatre (4) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra les ententes-cadres avec la firme retenue.
CE 31 mars 2021
CEC 7 avril 2021
CE 14 avril 2021
CM 19 avril 2021

Début du contrat 1er mai 2021
Fin du contrat 30 avril 2024
Fin de la première année de prolongation 30 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michael SAOUMAA
Conseiller en approvisionnement

Tél : .
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-19

Djamel Eddine TALEB
C/D acquisition

Tél : 514-872-0349
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur acquisition
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
Directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-02-25

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Montréal

Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres
20-18551

Agent d'approvisionnement
Michael Saoumaa

Conformité	Oui

									Données	
Num. du Lot	Descreption du lot	Soumissionnaires	Num. d'Item	Description d'item	Qté par période	Unité de mesure	Nombre de périodes	Prix unitaires	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
LOT1	**Mélange de terre de culture, compost et**	Matériaux Paysagers Savaria Ltée							2 128 545,26 $	2 447 294,91 $
LOT2	**Mélange pour terrain sportif et mélange de terre battue**	Matériaux Paysagers Savaria Ltée							93 922,80 $	107 987,74 $
LOT3	**Sable**	Matériaux Paysagers Savaria							124 310,62 $	142 926,14 $
LOT4	**Sable d'amendement Parc-Frédéric-Back**	Matériaux Paysagers Savaria Ltée							87 000,00 $	100 028,25 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18551
Numéro de référence : 1430070
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison, sur demande, de mélange de terre, sable et compost.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9180-3320 Québec Inc. 223 rue Kennedy Terrebonne, QC, J6V1C2 NEQ : 1164323611	Monsieur Raymond Lyonnais Téléphone : 514 292-1937 Télécopieur :	**Commande : (1831564)** 2021-01-14 12 h 28 **Transmission :** 2021-01-14 12 h 28	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
D.P.S. Transport Inc. 855, rue de Roxton Acton Vale, QC, J0H1A0 NEQ : 1142123588	Monsieur Dany Larivière Téléphone : 450 546-2419 Télécopieur : 450 546-1027	**Commande : (1822174)** 2020-12-12 15 h 51 **Transmission :** 2020-12-12 15 h 51	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Déneigement Cyrbault inc. 928, Grand-Rang La Présentation, QC, j0h1b0 NEQ : 1165448433	Monsieur Patrick Archambault Téléphone : 450 796-5044 Télécopieur : 450 796-5045	**Commande : (1821114)** 2020-12-09 15 h 54 **Transmission :** 2020-12-09 15 h 54	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
DÉNEIGEMENT ET EXCAVATION M.GAUTHIER INC 2860 Hochelaga Montréal, QC, H2K 1K6 NEQ : 1142228916	Monsieur Michel Gauthier Téléphone : 514 527-0002 Télécopieur : 514 527-6333	**Commande : (1822610)** 2020-12-14 13 h 58 **Transmission :** 2020-12-14 13 h 58	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises K.L. Mainville 12350 Service A2 Mirabel, QC, J7N1G5 NEQ : 1162059548	Monsieur Serge Mainville Téléphone : 450 476-0945 Télécopieur : 450 476-0946	**Commande : (1833692)** 2021-01-19 10 h 13 **Transmission :** 2021-01-19 10 h 13	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Materiaux Paysagers Savaria LTEE 950 De Lorainne Boucherville, QC, J4B 5E4 NEQ : 1143087279	Monsieur Steve Savaria Téléphone : 450 655-6147 Télécopieur : 450 655-5133	**Commande : (1821061)** 2020-12-09 14 h 49 **Transmission :** 2020-12-09 14 h 49	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Vaudreuil ltée 888 Montée Labossière Vaudreuil-Dorion, QC, J7V 8P2 NEQ : 1142774729	Monsieur Marc Sauvé Téléphone : 450 455-2153 Télécopieur : 450 455-5021	**Commande : (1824375)** 2020-12-17 15 h 47 **Transmission :** 2020-12-17 15 h 47	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pepiniere A. Mucci Inc. 10065 Henri Bourassa est. Montréal, QC, H1C 1G5 https://www.pepinieremucci.com NEQ : 1143565712	Monsieur Angelo Mucci Téléphone : 514 648-0760 Télécopieur : 514 648-0760	**Commande : (1821171)** 2020-12-09 18 h 35 **Transmission :** 2020-12-09 18 h 35	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.005

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1214338001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Objet :	Conclure quatre (4) ententes-cadres avec la firme Matériaux Paysagers Savaria ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre, sable et compost, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation - Montant estimé de l'entente 2 798 237,04 $ - Appel d'offres public 20-18551 - (2 soumissionnaires)

Rapport_CEC_SMCE1214338001.pdf

Dossier # :1214338001

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 avril 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE214338001

Conclure quatre (4) ententes-cadres avec la firme Matériaux Paysagers Savaria ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre, sable et compost, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation - Montant estimé de l'entente 2 798 237,04 $ - Appel d'offres public 20-18551 - (2 soumissionnaires).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE214338001

Conclure quatre (4) ententes-cadres avec la firme Matériaux Paysagers Savaria ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre, sable et compost, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation - Montant estimé de l'entente 2 798 237,04 $ - Appel d'offres public 20-18551 - (2 soumissionnaires).

À sa séance du 31 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *l'adjudicataire est le seul soumissionnaire conforme (Lot 1).*

Le 7 avril, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de l'approvisionnement ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ces 4 ententes-cadres avec la firme Matériaux Paysagers Savaria ltée pour la fourniture et la livraison sur demande de mélanges de terre, sable et compost, pour une durée de 36 mois.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que ce contrat était octroyé au même contractant depuis quinze ans et qu'un exercice de révision et de mise à jour du devis, qui n'avait pas été actualisé depuis 15 ans, a été préalablement fait à cet appel d'offres en raison de l'insatisfaction importante relativement à la qualité des différents produits et afin de mieux répondre aux besoins des unités d'affaires qui ont évolué. En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 48 jours et a permis de recevoir 2 soumissions, dont une seule conforme. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 6,5% défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires concernant les raisons de la non conformité du deuxième soumissionnaire, il a été répondu que ce dernier a omis de fournir un prix pour un des lots.

Au terme de ses délibérations, la Commission salue la mise sur pied du comité d'experts pour effectuer la révision du devis. Il s'agit d'un processus rigoureux qui mérite d'être félicité parce qu'il vise l'amélioration de la qualité des produits et la satisfaction de la Ville.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *l'adjudicataire est le seul soumissionnaire conforme (Lot 1).*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE214338001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.006

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Osédea inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 9 236 804,06 $, taxes incluses (contrat : 8 575 697,81 $, taxes incluses + contingences : 661 106,25 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (20-18318) - (10 soumissionnaires - 2 conformes).

Il est recommandé :

1. d'accorder un contrat à la firme Osédea inc., ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique), pour un montant maximal de 8 575 697,81 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18318;

2. d'autoriser une enveloppe de 661 106,25 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux de dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget de l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-21 22:47

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217684003**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à la firme Osédea inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 9 236 804,06 $, taxes incluses (contrat : 8 575 697,81 $, taxes incluses + contingences : 661 106,25 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (20-18318) - (10 soumissionnaires - 2 conformes).

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal s'est dotée d'une vision pour les dix prochaines années, Montréal 2030, afin d'affronter les défis d'aujourd'hui et de mieux se préparer à ceux de demain. Les efforts mis en place par le Service des TI s'inscrivent directement dans cette lignée.
La vision du Service des TI consiste à utiliser la technologie comme levier de la performance de la Ville. Son rôle est d'assurer le maintien et le soutien de la modernisation des services technologiques clés de la Ville. Pour ce faire, le Service des TI offre un appui aux unités de la Ville au niveau des initiatives citoyennes ainsi qu'aux projets de transformation organisationnelle.

Depuis 2015, dans le cadre de l'initiative de la «Ville intelligente et numérique», la Ville a entrepris un virage technologique majeur en vue de moderniser ses infrastructures technologiques et ses pratiques d'affaires. Toujours soucieuse d'améliorer ses façons de faire et de générer des gains d'efficience, la Ville de Montréal a entrepris plusieurs projets d'envergure, ayant un impact réel et direct sur les citoyens, en vue d'optimiser ses processus et ses outils technologiques.

Des gestes significatifs ont été posés. Le Service des TI supporte de façon très active ces initiatives, en veillant :

- à optimiser la gestion de la performance financière de l'ensemble des projets sous sa responsabilité;
- à prioriser les programmes et projets en fonction des stratégies de la Ville;
- à gérer efficacement les ressources, notamment l'effectif;

- à produire rapidement de la valeur, notamment par des approches de développement agiles;
- à mesurer les bénéfices engendrés.

La Ville a entrepris un projet pour l'acquisition et le déploiement d'une solution intégrée de type logiciel-service en infonuagique (SaaS) permettant la gestion de projets, programmes et portefeuilles de projets (OCGP). Le directeur du Bureau des projets et programmes d'immobilisations est le promoteur de ce projet. Ce projet entraînera des changements dans l'organisation du travail et dans les outils de gestion utilisés par toutes les parties prenantes impliquées dans la réalisation des projets : cadres de direction, bureaux de projets, contrôleurs de projets, chargés de projets, promoteurs et responsables de livraison. Il permettra aussi de mettre en place des processus d'affaires et des systèmes d'information corporatifs intégrés pour supporter les activités de gestion de projet à travers l'ensemble de la Ville de Montréal.

Le projet vise à centraliser l'information sur les projets dans une solution intégrée et faire un arrimage avec le Programme de promotion de la culture projet à l'ensemble des unités de la Ville de Montréal.

Plus spécifiquement, il permettra :

- de déployer les meilleures pratiques de gestion de projets, programmes et portefeuilles;
- d'augmenter la maturité et l'efficacité de la fonction gestion de projet à la Ville;
- de favoriser l'uniformisation des étapes de gestion des projets (processus) mise de l'avant par la Ville de Montréal;
- de favoriser le partage des informations et la collaboration transversale entre les unités administratives de la Ville;
- de prendre de meilleures décisions par l'accès aux bonnes informations (reddition), aux bons moments et de les communiquer aux bonnes personnes;
- de contribuer à mettre en lumière des interventions ciblées, prévues dans la portée des projets, afin de maintenir et améliorer la prestation des services aux citoyens.

Les documents d'appel d'offres stipulent que l'octroi du contrat sera effectué à un seul soumissionnaire. Ainsi, le 29 septembre 2020, la Ville publiait l'appel d'offres public 20-18318, pour l'octroi d'un contrat pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique), cet appel d'offres fut publié dans le Journal de Montréal et sur le système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a fait l'objet de 14 addenda. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 17 décembre 2020. Un délai de 78 jours a donc été accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leur soumission. La durée de validité des soumissions était de 180 jours suivant leur ouverture.

Durant la période de sollicitation, quatorze (14) addenda ont été publiés **:**

Addenda	Date d'émission	Description de l'addenda	Impact sur les prix

1	5 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles).	non
2	8 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
3	13 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
4	21 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date.	non
5	26 octobre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	oui
6	3 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
7	10 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
8	11 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques).	oui
9	18 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
10	24 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles) et report de date.	oui
11	26 novembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
12	3 décembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques et contractuelles).	non
13	8 décembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions contractuelles) et report de date.	non
14	10 décembre 2020	Réponses aux questions des soumissionnaires (questions techniques).	non

Le nombre d’addendas s'explique notamment par la participation d’un grand nombre de fournisseurs qui ne semblent pas tous familiers avec les règles de processus d’appels d’offres. En effet, un nombre significatif de questions reçues sont relatives au processus d’appels d’offres, à la compréhension du modèle d’affaires ainsi qu’aux clauses contractuelles.

Le présent dossier vise donc à accorder un contrat à la firme Osédea inc., pour l'acquisition

et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 9 236 804,06 $, taxes incluses (contrat : 8 575 697,81 $, taxes incluses + contingences : 661 106,25 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (20-18318) - (10 soumissionnaires - 2 conformes).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA207684002 - 24 juillet 2020 - Approuver la grille d'évaluation des soumissionnaires dans le cadre de l'appel d'offres public 20-18318 pour l'acquisition et le déploiement d'une solution corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (infonuagique).

DESCRIPTION

La présente acquisition vise à doter la Ville d'un outil corporatif de gestion de projet. La solution visée est un système infonuagique (SaaS) qui va permettre à la Ville :

- d'améliorer le partage de l'information à l'échelle corporative via la réduction du nombre d'outils de gestion de projets;
- de centraliser les informations dans un outil commun facilitera la compilation et la présentation des statuts de projets;
- de simplifier le travail des intervenants en gestion de projet par l'utilisation d'un outil de gestion de projet adapté;
- de favoriser, par la création d'un lieu de dépôt unique des informations en gestion de projet, une gestion financière plus efficace des investissements en maintien, maintenance et développement des immobilisations;
- de gagner en productivité grâce entre autres à la réduction des activités de préparation de rapports et statut des projets ainsi qu'à la redondance de saisie d'information;
- de réduire le nombre d'outils de gestion de projets (Excel, Project, etc.);
- d'accroître l'expertise et le niveau de maturité en gestion de projets;
- d'améliorer la transparence et l'imputabilité;
- de favoriser l'échange d'informations entre les différentes unités administratives et ainsi que l'intégration du personnel aux services;
- de favoriser l'uniformisation des étapes de gestion des projets (processus) mise de l'avant par la ville de Montréal;
- de favoriser les meilleures pratiques de gestion de projets à travers le Programme culture projet.

Ce contrat comporte une clause de deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune à la discrétion de la Ville.

Un budget de contingence de 661 106,25 $, taxes incluses, est requis exclusivement pour les services professionnels sur demande afin de répondre aux aléas du projet, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Lors du processus d'appel d'offres, sur un total de 37 preneurs du cahier des charges, 10 preneurs (27%) ont déposé une soumission alors que 27 (73%) n'ont pas soumissionné. De ces firmes, 22 d'entre elles ont transmis un avis de désistement. Les raisons de désistements invoquées sont :

- quatre (4) organismes de nature publics ont pris possession des documents de l'appel d'offres;

- huit (8) firmes ont mentionné le manque de ressources pour exécuter le projet dans les délais requis;
- deux (2) firmes stipulent que les spécifications techniques seront non rencontrées;
- six (6) firmes étaient partenaires stratégiques soumissionnaires;
- une (1) firme stipule qu'il y a une discordance entre les conditions contractuelles du soumissionnaire et celles de la Ville de Montréal, nommément au niveau de la limite responsabilité et de la résiliation;
- une (1) firme a déposé une offre en retard;
- les autres firmes n'ont pas fourni des raisons de désistement.

Suite à l'évaluation des dix (10) soumissions, le Service de l'approvisionnement de la Ville a déclaré que deux (2) soumissions sont jugées non conformes pour des raisons administratives et six (6) soumissions pour des raisons techniques, l'évaluation des soumissions a été effectuée selon une grille de pondération et des critères d'évaluation préalablement approuvée par la direction du Service de l'approvisionnement en date du 24 juillet 2020 (DA207684002).

La proposition des deux (2) firmes restantes se décline comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**NOTE INTÉRIM**	**NOTE FINALE**	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Osédéa inc.	78,3	0,09	8 575 697,81 $		8 575 697,81 $
Alithya Canada inc.	71,8	0,06	11 247 110,89 $		11 247 110,89 $
Dernière estimation réalisée					10 850 506,36 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					(2 274 808,55 $) (20,96 %)
Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 ème meilleure note finale – adjudicataire)* Écart entre celui ayant obtenu la 2ème meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 ème meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					2 671 413,08 $ 31,15 %

L'écart entre l'estimation réalisée à l'interne et la soumission de l'adjudicataire s'explique essentiellement au niveau du coût des licences. Les principaux éléments qui expliquent cet écart sont les suivants :

Le modèle de coûts le plus observé sur le marché lors de la vigie correspond à une facturation mensuelle par utilisateur. Notre estimation était basée entre autres sur l'évolution des besoins en licences au fur et à mesure du déploiement de la solution. Le modèle proposé par le fournisseur retenu en est un de coûts de maintenance annuel fixe,

indépendamment du nombre d'utilisateurs. Bien que ce montant se soit révélé inférieur à nos prévisions du fait du modèle d'affaire du fournisseur, le coût d'implantation par contre est lui plus élevé que les montants initialement estimés.

L'écart entre la soumission la plus basse et la deuxième plus basse peut être expliqué par une volonté du fournisseur le plus bas à percer dans le marché municipal québécois. De plus, le développeur de la solution fera lui-même l'intégration de celle-ci, au lieu de passer à travers un intégrateur externe, ce qui permet de créer des économies.

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu des critères suivants :

- Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M$, et répondant aux conditions suivantes:
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Après vérification, la firme Osédea inc. n'est pas inscrite au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA), le Registre des personnes inadmissibles en vertu du Règlement de gestion contractuelle (RGC) et la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

En vertu du décret 435-2015 du Gouvernement du Québec, entré en vigueur le 2 novembre 2015, l'adjudicataire de tout contrat de service de plus de 1 M$ doit avoir une accréditation de l'Autorité des marchés publics (AMP). La firme Osédéa inc. a obtenu son accréditation le 5 juin 2020, et cette dernière demeure valide.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant maximal du contrat est de 9 236 804,06 $, taxes incluses, et sera réparti comme suit :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
BF	110 376,00 $	275 940,00 $	331 128,00 $	331 128,00 $	331 128,00 $	110 376,00 $	1 490 076,00 $
PDI	1 308 631,08 $	2 564 732,95 $	1 738 350,14 $	1 476 907,64 $			7 085 621,81 $
Contingences (optionnelles) PDI				661 106,25 $			661 106,25 $
Total	**1 419 007,08 $**	**2 840 672,95 $**	**2 069 478,14 $**	**2 466 141,89 $**	**331 128,00 $**	**110 376,00 $**	**9 236 804,06 $**

Budget de fonctionnement :

La dépense de 1 490 076,00 $, taxes incluses (1 360 638,00 $ net de taxes), sera imputée au budget de fonctionnement du Service des technologies de l'information. Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputées au budget d'agglomération.

Budget PDI :

La dépense de 7 746 728,06 $, taxes incluses (7 073 795,28 $ net de taxes), sera imputée au PDI du Service des TI au projet 60095 - Outils corporatifs de gestion de projet et sera financée par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 20-032 et de compétence locale 20-035.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 49,9% pour 2021. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes. Ce taux sera révisé annuellement.

Estimation des années de prolongation :

Le présent contrat pourrait bénéficier de deux (2) options de prolongation optionnelle de vingt-quatre (24) mois chacune, pour une somme approximative de 682 256,13 $, taxes incluses, les 2 premières années et de 709 819,28 $, taxes incluses, les 2 années suivantes. Si la Ville exerce les options de prolongation, les prix seront ajustés selon l'indice des prix à la consommation (IPC) tel que prévu au contrat.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'acquisition d'un outil de gestion de projets infonuagique permettra de faciliter le télétravail des employés de la Ville, diminuant ainsi les déplacements sur les lieux de travail. De plus, les solutions hébergées en infonuagique sont considérées par plusieurs études comme plus écologiques que les solutions sur site.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi de contrat aura comme principaux impacts :

- améliorer la capacité des gestionnaires de projets à gérer leurs activités quotidiennes grâce à un outil de travail commun et standardisé;
- amélioration de la transparence et de l'imputabilité en valorisant et facilitant le partage des informations;
- standardiser des éléments de la gestion de projets/programmes qui sont communs à toutes les unités d'affaires au sein de la Ville en se basant sur les meilleures pratiques et l'expertise de la Ville;
- gains de productivité liés entre autres à la réduction des activités de préparation de rapports et le statut des projets ainsi qu'à la redondance de saisie d'information;
- réduction du nombre d'outils de gestion de projets (outils développés pour certaines unités d'affaires, fichiers Excel et Sheets, etc.);
- accroissement de l'expertise et du niveau de maturité en gestion de projets.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L’acquisition de la solution favorise la collaboration et la coordination des travaux entre les parties prenantes internes et externes de la Ville, rendant ainsi le télétravail plus facile.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le calendrier des étapes subséquentes se résume comme suit :

- Présentation du dossier au comité exécutif : le 31 mars 2021 ;
- Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats : le 7 avril 2021;
- Retour du dossier au comité exécutif : le 14 avril 2021;
- Approbation du dossier par le conseil municipal : le 19 avril 2021;
- Approbation du dossier par le conseil d'agglomération : le 22 avril 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Hicham ZERIOUH)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-03-15
Naim MANOUCHI	Joel SEDJRO	

Conseiller en analyse et contrôle de gestion	Chef de division - Solutions d'affaires - Systèmes institutionnels
Tél : 514 872-7301	**Tél :** 514 872 8157
Télécop. :	**Télécop. :** 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

André TRUDEAU
directeur(trice) solutions d'affaires

Tél : 514-448-6733
Approuvé le : 2021-03-17

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard GRENIER
Directeur du service des technologies de l'information
Tél : 438-998-2829
Approuvé le : 2021-03-19

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS

Le 5 juin 2020

OSÉDÉA INC.
A/S MONSIEUR MARTIN COULOMBE
4000, SAINT-AMBROISE
270
MONTRÉAL (QC) H4C 2C7

N° de décision : 2020-DAMP-0360
N° de client : 1100096020

Objet : Autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l' « AMP ») accorde à l'entreprise ci-dessus mentionnée, faisant également affaire sous OSÉDEA INC., une autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (LCOP), RLRQ, c. C-65.1. OSÉDÉA INC. est donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « REA ») tenu par l'AMP.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.quebec.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

525, boul. René-Lévesque Est, RC. 30
Québec (Québec) G1R 5S9
1 888 335-5550
amp.quebec

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1217684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Objet :	Accorder un contrat à la firme Osédea inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 9 236 804,06 $, taxes incluses (contrat : 8 575 697,81 $, taxes incluses + contingences : 661 106,25 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (20-18318) - (10 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

20-18318_ PV.pdf 20-18318_detcah.pdf 20-18318_Intervention.pdf 20-18318_TCP.pdf

20-18318_Tableau des résultats du comité de sélection.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hicham ZERIOUH
Conseiller en approvisionnement

Tél : 514-872-5149

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Djamel Eddine TALEB
Chef de division acquisition- Direction Acquisition
Tél : 514-872-5149
Division : Service de l'approvisionnement , Direction acquisition

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 20-18318 — No du GDD : 1217684003

Titre de l'appel d'offres : Acquisition et déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (infonuagique).

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 29 - 9 - 2020

Ouverture originalement prévue le : 10 - 11 - 2020

Ouverture faite le : 17 - 12 - 2020

Date du comité de sélection : 9 - 2 - 2021

Nombre d'addenda émis durant la période : 14

Date du dernier addenda émis : 10 - 12 - 2020

Délai total accordé aux soumissionnaires : 78 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 37

Nbre de soumissions reçues : 10

% de réponses : 27,03

Nbre de soumissions rejetées : 7

% de rejets : 70

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
HGC TECHNOLOGIES	Administratif
GESTION D'AMBOISE	Technique
ALITHYA CANADA INC (Oracle)	Technique
CLARIZEN INC	Technique
CGI	Technique
GROUPE NEXIO INC	Technique
TELUS COMMUNICATION INC	Technique
CREO SOLUTION	Administratif

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 15 - 6 - 2021

Date d'échéance révisée : 15 - 6 - 2021

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ALITHYA CANADA INC (Sciforma)	$ 11 247 110,89		
OSÉDEA	$ 8 575 697,81	√	

Information additionnelle

Trente Sept (37) firmes se sont procurées le dossier d'appel d'offres, dont quatre (04) organismes publics. Suite à nos demandes de clarification sur les motifs de non participation, les raisons reçues sont: le manque de ressources pour éxecuter le projet dans les délais requis (8), les specifications techniques non rencontrées (2), la soumission via des partenaires stratégiques(6), la discordance entre les conditions contractuelles du soumissionnaire et celles de la Ville de Montréal (1) ou encore l'offre a été déposée en retard (1).

Préparé par : Hicham Zeriouh Le 2 - 3 - 2021

20-18318 - Acquisition et déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (infonuagique)

FIRME	Qualité des fonctionnalités 30%	Expérience de la firme, de son chargé de projet et de son équipe 20%	Méthodologie et plan de déploiement 15%	Qualité du support à l'exploitation et conditions d'utilisation des licences 10%	Qualité de la formation 5%	Qualité de la technologie 15%	Présentation de l'offre 5%	0 *	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
ALITHYA CANADA INC (Sciforma)	**21,20**	12,60	12,30	7,00	3,80	11,20	3,70		71,8	11 247 110,89 $	0,06	**2**
ALITHYA CANADA INC (Oracle)	17,40								**17,4**			**Non conforme**
CLARIZEN INC	18,40								**18,4**			**Non conforme**
CGI	20,60								**20,6**			**Non conforme**
CREO SOLUTION	**23,60**	12,00	11,20	7,00	3,60	11,50	3,40		72,3	- $	-	**Non conforme**
GROUPE NEXIO INC	17,00								17,0			**Non conforme**
OSÉDEA	**23,40**	15,40	12,10	8,60	4,00	11,30	3,50		78,3	8 575 697,81 $	0,09	**1**
TELUS COMMUNICATION INC	17,00								17,0			**Non conforme**
Agent d'approvisionnement	**Hicham ZERIOUH**											

Comité	
Date	**mardi 09-02-2021**
Heure	**8 h 30**
Lieu	**Rencontre Meet**
	Multiplicateur d'ajustement
	10000
Facteur «K»	**1**

Service de l’approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Appel d'offres	20-18318
Objet	Acquisition et déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (infonuagique)
Agent	Hicham Zeriouh

Soumisionnaire	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Alithya (Sciforma)	9 782 223,00 $	11 247 110,89 $
Osédéa	7 458 750,00 $	8 575 697,81 $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 20-18318
Numéro de référence : 1409486
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition et déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
6505442888 2755 Campus Drive, #300 San Mateo, CA, 94403 NEQ :	Monsieur Gil Heiman Téléphone : 650 544-2888 Télécopieur :	**Commande : (1800563)** 2020-10-18 18 h 13 **Transmission :** 2020-10-18 18 h 13	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-18 18 h 13 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-18 18 h 13 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-18 18 h 13 - Téléchargement 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 20 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 20 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Alithya Canada inc. 725, boulevard Lebourgneuf, bureau 525 Québec, QC, G2J 0C4 http://www.alithya.com NEQ : 1144392173	Madame Josée Turcotte Téléphone : 418 650-6414 Télécopieur : 418 650-5876	**Commande : (1793933)** 2020-09-29 11 h 29 **Transmission :** 2020-09-29 11 h 29	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 12 h - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 12 h - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Benive Consulting Group Inc. 144, 4 Avenue SW, Suite 1600 Calgary, AB, T2P 3N4 https://www.benivagroup.com NEQ :	Monsieur Pascal Lépine Téléphone : 514 803-3642 Télécopieur :	**Commande : (1816259)** 2020-11-26 17 h 36 **Transmission :** 2020-11-26 17 h 36	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement

3397113 - 20-18318 Addenda 6
2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement

3400317 - 20-18318: Addenda 7
2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement

3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis)
2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement

3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau)
2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement

3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis)
2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement

3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau)
2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement

3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis)
2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement

3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau)
2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement

3409155 - 20-18318_Addenda 11
2020-11-26 17 h 36 - Téléchargement

3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis)
2020-12-03 12 h - Courriel

3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau)
2020-12-03 12 h - Téléchargement

3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE
2020-12-08 12 h 21 - Courriel

3416144 - 20-18318 Addenda 14
2020-12-10 15 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ BlueKanGo Canada (BKG Logiciels Canada Inc.)
WeWork pour BlueKanGo
1275 Avenue des Canadiens-de-Montréal
Montréal, QC, H3B 0G4
http://www.bluekango.com NEQ : 1172626633

Monsieur Thibault Genève
Téléphone : 514 443-0984
Télécopieur :

Commande : (1794231)
2020-09-30 8 h 50
Transmission :
2020-09-30 8 h 50

3384142 - 20-18318: Addenda 1
2020-10-06 7 h 44 - Courriel

3385961 - 20-18318 addenda2
2020-10-08 15 h 18 - Courriel

3387315 - 20-18318_Addenda 3
2020-10-13 12 h 29 - Courriel

3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE
2020-10-21 8 h 05 - Courriel

3393248 - 20-18318_Addenda 5
2020-10-26 7 h 53 - Courriel

3397113 - 20-18318 Addenda 6
2020-11-03 11 h 21 - Courriel

3400317 - 20-18318: Addenda 7
2020-11-10 9 h 06 - Courriel

3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis)
2020-11-11 14 h 51 - Courriel

3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau)
2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement

3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis)
2020-11-18 11 h 41 - Courriel

3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau)
2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement

3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis)
2020-11-24 8 h 12 - Courriel

3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau)
2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement

3409155 - 20-18318_Addenda 11
2020-11-26 15 h 25 - Courriel

3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis)
2020-12-03 11 h 59 - Courriel

3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau)
2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement

3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE
2020-12-08 12 h 21 - Courriel

3416144 - 20-18318 Addenda 14
2020-12-10 15 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ BMC Software Montreal
50 MINTHORN BLVD.
SUITE 303
Markham, ON, L3T 7X8
NEQ : 1160797255

Madame Ryhaan Baksh
Téléphone : 905 747-2856
Télécopieur :

Commande : (1797048)
2020-10-07 14 h 28
Transmission :
2020-10-07 14 h 28

3384142 - 20-18318: Addenda 1
2020-10-07 14 h 28 - Téléchargement

3385961 - 20-18318 addenda2
2020-10-08 15 h 17 - Courriel

3387315 - 20-18318_Addenda 3
2020-10-13 12 h 29 - Courriel

3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE
2020-10-21 8 h 05 - Courriel

3393248 - 20-18318_Addenda 5
2020-10-26 7 h 53 - Courriel

3397113 - 20-18318 Addenda 6
2020-11-03 11 h 21 - Courriel

3400317 - 20-18318: Addenda 7
2020-11-10 9 h 06 - Courriel

3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis)
2020-11-11 14 h 51 - Courriel

3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau)
2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement

3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis)
2020-11-18 11 h 41 - Courriel

3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau)
2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement

3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis)
2020-11-24 8 h 12 - Courriel

3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau)
2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement

3409155 - 20-18318_Addenda 11
2020-11-26 15 h 25 - Courriel

3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis)
2020-12-03 11 h 59 - Courriel

3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau)
2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement

3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE

				2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ca Technologies 2000, rue Peel suite 760 Montréal, QC, H3A 2W5 http://www.broadcom.com NEQ : 1170958111	Monsieur Régis Charest Téléphone : 418 580-2525 Télécopieur :	**Commande : (1796252)** 2020-10-06 9 h 23 **Transmission :** 2020-10-06 9 h 23	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 9 h 23 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Changepoint ULC 30 Leek Crescent Suite 300 Richmond Hill, ON, L4B4N4 NEQ :	Monsieur Jim Swafford Téléphone : 469 515-1322 Télécopieur :	**Commande : (1805070)** 2020-10-29 9 h 49 **Transmission :** 2020-10-29 9 h 49	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-29 9 h 49 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-29 9 h 49 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-29 9 h 49 - Téléchargement

				3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-29 9 h 49 - Téléchargement 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-29 9 h 49 - Téléchargement 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 12 h - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 12 h - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA s.e.n.c. 2147 de la Province Longueuil, QC, j4g 1y6 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1794263)** 2020-09-30 9 h 24 **Transmission :** 2020-09-30 9 h 24	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 43 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 17 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 52 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 20 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement

				3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 40 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 40 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 20 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest, 23e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Madame Sophie Di Cienzo Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1793894)** 2020-09-29 10 h 35 **Transmission :** 2020-09-29 10 h 35	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 30 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 12 h - Courriel

				3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 12 h - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CREO Solutions 4388 St-Denis suite 200 C.P.162 Montréal, QC, H2J 2L1 https://creo-solutions.ca/ NEQ : 1174171125	Monsieur Enzo Conte Téléphone : 514 622-4917 Télécopieur :	**Commande : (1796132)** 2020-10-05 17 h 49 **Transmission :** 2020-10-05 17 h 49	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 43 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 17 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 52 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 20 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 40 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 40 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 20 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boulevard Lebourgneuf, bureau 300	Madame Danielle Carbonneau	**Commande : (1803869)**	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-26 15 h 54 - Téléchargement

	Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	2020-10-26 15 h 54 **Transmission :** 2020-10-26 15 h 54	3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-26 15 h 54 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-26 15 h 54 - Téléchargement 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-26 15 h 54 - Téléchargement 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 15 h 54 - Téléchargement 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gestion D'Amboise Inc CP 29 Saint-Sauveur, QC, J0R 1R0 http://www.gestiondamboise.com NEQ : 1163521876	Monsieur Claude D'Amboise Téléphone : 514 620-9609 Télécopieur :	**Commande : (1794187)** 2020-09-30 7 h 50 **Transmission :** 2020-09-30 7 h 50	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel

				3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Conseil FX innovation Inc. 400 Maisonneuve Ouest Bureau 1100 Montréal, QC, H3A 1L4 http://www.fxinnovation.com NEQ : 1160675634	Madame Sophie Haverstock Téléphone : 514 525-5777 Télécopieur : 514 525-2075	**Commande : (1793810)** 2020-09-29 9 h 21 **Transmission :** 2020-09-29 9 h 21	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 45 - Télécopie 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Télécopie 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 30 - Télécopie 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 06 - Télécopie 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Télécopie 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Télécopie 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Télécopie 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Télécopie 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Télécopie 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Télécopie 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement

				3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Télécopie 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 12 h - Télécopie 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Télécopie 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 07 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Metalogique 5600, boulevard des Galeries Bureau 500 Québec, QC, G2K 2H6 http:///www.metalogique.com NEQ : 1174684671	Monsieur Claude Vézina Téléphone : 418 266-0446 Télécopieur : 418 266-0447	**Commande : (1794840)** 2020-10-01 12 h 13 **Transmission :** 2020-10-01 12 h 13	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 17 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 52 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 20 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 40 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 40 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 20 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Groupe Nexio Québec, division de Groupe Nexio inc. et division de Groupe Nexio Sélect inc. 2050 rue De Bleury bureau 500 Montréal, QC, H3A 2J5 http://www.nexio.com NEQ : 1169427326	Monsieur Richard Poulin Téléphone : 514 798-3707 Télécopieur : 514 284-9002	**Commande : (1794254)** 2020-09-30 9 h 15 **Transmission :** 2020-09-30 9 h 15	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 30 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 12 h - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 12 h - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	HGC Technologies 2000 Av. McGill College 6 Etage Montréal, QC, h3a3h3 NEQ : 1172489149	Monsieur Jean-Stéphane Chauvin Téléphone : 514 295-1434 Télécopieur :	**Commande : (1819845)** 2020-12-07 12 h 21 **Transmission :** 2020-12-07 12 h 21	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement

				3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-07 12 h 21 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	IBM Canada ltée 2700, boulevard Laurier, bureau 4000 Québec, QC, G1V4K5 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Lise Letarte Téléphone : 418 653-6574 Télécopieur : 418 523-6868	**Commande : (1794536)** 2020-09-30 15 h 50 **Transmission :** 2020-09-30 15 h 50	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 17 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel

				3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 20 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Infrastructures technologiques Québec - Direction principale des services contractuels 880 chemin Sainte-Foy, 9e étage Québec, QC, G1S2L2 NEQ :	Monsieur Kokou Degboe Téléphone : 418 528-0880 Télécopieur :	**Commande : (1808453)** 2020-11-06 15 h 49 **Transmission :** 2020-11-06 15 h 49	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-11-06 15 h 49 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-11-06 15 h 49 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-11-06 15 h 49 - Téléchargement 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-11-06 15 h 49 - Téléchargement 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-11-06 15 h 49 - Téléchargement 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-06 15 h 49 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	ISIOS PPM 2030 Pie IX Bureau 207 Montréal, QC, H1V 2C8 NEQ : 1169783108	Monsieur Serge Diotte Téléphone : 514 796-2621 Télécopieur :	**Commande : (1793927)** 2020-09-29 11 h 21 **Transmission :** 2020-09-29 11 h 21	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 30 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 06 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel

				3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 12 h - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 12 h - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE CURSEUR HABILE 7855 rue Nadeau Brossard, QC, J4Y 2C2 NEQ : 2242081026	Madame SYLVIE DUBE Téléphone : 450 926-1427 Télécopieur :	**Commande : (1797684)** 2020-10-08 16 h 04 **Transmission :** 2020-10-08 16 h 04	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-08 16 h 04 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 16 h 04 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 12 h - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 12 h - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	LE CURSEUR HABILE 7855 rue Nadeau Brossard, QC, J4Y 2C2 NEQ : 2242081026	Madame SYLVIE DUBE Téléphone : 450 926-1427 Télécopieur :	**Commande : (1798591)** 2020-10-13 12 h 39 **Transmission :** 2020-10-13 12 h 39	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-13 12 h 39 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-13 12 h 39 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 39 - Téléchargement 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 12 h - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 12 h - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Levio Conseils inc. 1015, avenue Wilfrid-Pelletier, bureau 530 Québec, QC, G1W 0C4 http://www.levio.ca NEQ : 1169672574	Madame Kathy Tremblay Téléphone : 418 914-3623 Télécopieur :	**Commande : (1793996)** 2020-09-29 13 h 42 **Transmission :** 2020-09-29 13 h 42	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 30 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel

				3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 12 h - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 12 h - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Microsoft Canada Co 2640, boul. Laurier, bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V5C2 http://www.microsoft.ca NEQ :	Monsieur Mario Lafond Téléphone : 418 476-9063 Télécopieur :	**Commande : (1794197)** 2020-09-30 8 h 13 **Transmission :** 2020-09-30 8 h 13	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 17 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 20 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 40 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau)

				2020-11-18 11 h 40 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 20 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques 675 Boul René Lévesque Est, 3e Étage, bte 11 Édifice G Québec, QC, G1R 5V7 NEQ :	Madame Katherine Durette Téléphone : 418 521-3822 Télécopieur :	**Commande : (1794855)** 2020-10-01 12 h 52 **Transmission :** 2020-10-01 12 h 52	Mode privilégié : Ne pas recevoir
☐	Novexe 3700 boul. Hamel Suite 100 Québec, QC, G1P 2J2 http://www.novexe.ca NEQ : 1174684812	Monsieur Daniel Hallé Téléphone : 418 476-5456 Télécopieur :	**Commande : (1796096)** 2020-10-05 16 h 06 **Transmission :** 2020-10-05 16 h 06	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 17 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement

3409155 - 20-18318_Addenda 11
2020-11-26 15 h 25 - Courriel

3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis)
2020-12-03 11 h 59 - Courriel

3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau)
2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement

3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE
2020-12-08 12 h 21 - Courriel

3416144 - 20-18318 Addenda 14
2020-12-10 15 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Optovia
815-150 Isabella St.
Ottawa, ON, K1S1V7
NEQ :

Monsieur Chris Armitage
Téléphone : 613 415-5529
Télécopieur :

Commande : (1805160)
2020-10-29 11 h 13
Transmission :
2020-10-29 11 h 13

3384142 - 20-18318: Addenda 1
2020-10-29 11 h 13 - Téléchargement

3385961 - 20-18318 addenda2
2020-10-29 11 h 13 - Téléchargement

3387315 - 20-18318_Addenda 3
2020-10-29 11 h 13 - Téléchargement

3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE
2020-10-29 11 h 13 - Téléchargement

3393248 - 20-18318_Addenda 5
2020-10-29 11 h 13 - Téléchargement

3397113 - 20-18318 Addenda 6
2020-11-03 11 h 21 - Courriel

3400317 - 20-18318: Addenda 7
2020-11-10 9 h 06 - Courriel

3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis)
2020-11-11 14 h 51 - Courriel

3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau)
2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement

3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis)
2020-11-18 11 h 41 - Courriel

3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau)
2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement

3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis)
2020-11-24 8 h 12 - Courriel

3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau)
2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement

3409155 - 20-18318_Addenda 11
2020-11-26 15 h 25 - Courriel

3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis)
2020-12-03 11 h 59 - Courriel

3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau)
2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement

3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE
2020-12-08 12 h 20 - Courriel

3416144 - 20-18318 Addenda 14
2020-12-10 15 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Oracle Canada ULC LV Oracle 600 Maisoneuve Ouest Montréal, QC, H3A3J2 NEQ :	Monsieur Luc Verschelden Téléphone : 514 605-0188 Télécopieur :	**Commande : (1793958)** 2020-09-29 12 h 09 **Transmission :** 2020-09-29 12 h 09	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 17 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 20 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 40 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 40 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 20 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Oracle Primavera Inc 100 Milverton Dr Mississauga, ON, L5R 4H1 NEQ : 1166275785	Madame Freya Boulakbeche Téléphone : 1612 239-5366 Télécopieur :	**Commande : (1798426)** 2020-10-13 10 h 05 **Transmission :** 2020-10-13 10 h 05	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-13 10 h 05 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-13 10 h 05 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 52 - Courriel

				3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 20 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 40 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 40 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 20 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Osédea Inc 270-4000 Rue Saint-Ambroise Montréal, QC, H4C2C7 NEQ : 1167877837	Monsieur Thierry Marcoux Téléphone : 438 499-0662 Télécopieur :	**Commande : (1793830)** 2020-09-29 9 h 41 **Transmission :** 2020-09-29 9 h 41	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement

3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis)
2020-11-24 8 h 13 - Courriel

3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau)
2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement

3409155 - 20-18318_Addenda 11
2020-11-26 15 h 26 - Courriel

3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis)
2020-12-03 12 h - Courriel

3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau)
2020-12-03 12 h - Téléchargement

3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE
2020-12-08 12 h 21 - Courriel

3416144 - 20-18318 Addenda 14
2020-12-10 15 h 06 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ PMC
2, Place du Commerce
Suite 220
Montréal, QC, H3E 1A1
http://pmc.ca NEQ : 1146620365

Monsieur Benoit De Grace
Téléphone : 514 766-7459
Télécopieur : 514 766-4269

Commande : (1803890)
2020-10-26 16 h 11
Transmission :
2020-10-26 16 h 11

3384142 - 20-18318: Addenda 1
2020-10-26 16 h 11 - Téléchargement

3385961 - 20-18318 addenda2
2020-10-26 16 h 11 - Téléchargement

3387315 - 20-18318_Addenda 3
2020-10-26 16 h 11 - Téléchargement

3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE
2020-10-26 16 h 11 - Téléchargement

3393248 - 20-18318_Addenda 5
2020-10-26 16 h 11 - Téléchargement

3397113 - 20-18318 Addenda 6
2020-11-03 11 h 21 - Courriel

3400317 - 20-18318: Addenda 7
2020-11-10 9 h 07 - Courriel

3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis)
2020-11-11 14 h 52 - Courriel

3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau)
2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement

3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis)
2020-11-18 11 h 41 - Courriel

3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau)
2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement

3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis)
2020-11-24 8 h 13 - Courriel

3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau)
2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement

3409155 - 20-18318_Addenda 11
2020-11-26 15 h 26 - Courriel

3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis)
2020-12-03 12 h - Courriel

3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau)
2020-12-03 12 h - Téléchargement

3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE

				2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	R3D Conseil Inc. 2475, boul. Laurier Bureau 200 Québec, QC, G1T 1C4 http://www.r3d.com NEQ : 1174095282	Madame Frédérique Vachon Téléphone : 418 682-3133 Télécopieur : 418 682-1133	**Commande : (1794246)** 2020-09-30 9 h 03 **Transmission :** 2020-09-30 9 h 03	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 07 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Madame Nada Atmeh Téléphone : 514 840-2568 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (1794133)** 2020-09-29 16 h 33 **Transmission :** 2020-09-29 16 h 33	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 30 - Courriel

3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE
2020-10-21 8 h 05 - Courriel

3393248 - 20-18318_Addenda 5
2020-10-26 7 h 53 - Courriel

3397113 - 20-18318 Addenda 6
2020-11-03 11 h 21 - Courriel

3400317 - 20-18318: Addenda 7
2020-11-10 9 h 07 - Courriel

3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis)
2020-11-11 14 h 52 - Courriel

3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau)
2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement

3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis)
2020-11-18 11 h 41 - Courriel

3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau)
2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement

3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis)
2020-11-24 8 h 13 - Courriel

3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau)
2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement

3409155 - 20-18318_Addenda 11
2020-11-26 15 h 26 - Courriel

3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis)
2020-12-03 12 h - Courriel

3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau)
2020-12-03 12 h - Téléchargement

3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE
2020-12-08 12 h 21 - Courriel

3416144 - 20-18318 Addenda 14
2020-12-10 15 h 07 - Courriel

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ SC Services de gestion KPMG
1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest
Montréal, QC, H3A 0A3
NEQ : 3341653908

Madame Nada Atmeh
Téléphone : 514 840-2568
Télécopieur : 514 840-2443

Commande : (1795414)
2020-10-02 15 h 27
Transmission :
2020-10-02 15 h 27

3384142 - 20-18318: Addenda 1
2020-10-06 7 h 44 - Courriel

3385961 - 20-18318 addenda2
2020-10-08 15 h 18 - Courriel

3387315 - 20-18318_Addenda 3
2020-10-13 12 h 29 - Courriel

3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE
2020-10-21 8 h 05 - Courriel

3393248 - 20-18318_Addenda 5
2020-10-26 7 h 53 - Courriel

3397113 - 20-18318 Addenda 6
2020-11-03 11 h 21 - Courriel

3400317 - 20-18318: Addenda 7
2020-11-10 9 h 06 - Courriel

3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis)
2020-11-11 14 h 51 - Courriel

3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau)
2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement

				3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Sciforma Corporation 333 W San Carlos Street Sciforma, Suite 600 San Jose, CA, 95110 NEQ :	Madame Clemence Baronick Téléphone : 702 910-6917 Télécopieur :	**Commande : (1794732)** 2020-10-01 10 h 10 **Transmission :** 2020-10-01 10 h 10	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 7 h 44 - Courriel 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 17 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 20 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 40 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 40 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 12 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 12 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel

				3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 20 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	TELUS Communications inc. 300, rue St-Paul bureau 600 Québec, QC, G1K 7R1 NEQ : 1148459481	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1796635)** 2020-10-06 19 h 03 **Transmission :** 2020-10-06 19 h 03	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-06 19 h 03 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-08 15 h 18 - Courriel 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-13 12 h 29 - Courriel 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-21 8 h 05 - Courriel 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-26 7 h 53 - Courriel 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-03 11 h 21 - Courriel 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 9 h 06 - Courriel 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 51 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 51 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 25 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 11 h 59 - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 11 h 59 - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 06 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	V-hicule Media 309, rue Bonneville	Monsieur Alain Simoneau	**Commande : (1809403)**	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-11-10 14 h 12 - Téléchargement

	Saint-Mathieu, QC, J0L2H0 NEQ : 2247492541	Téléphone : 514 887-3736 Télécopieur :	2020-11-10 14 h 12 **Transmission :** 2020-11-10 14 h 12	3385961 - 20-18318 addenda2 2020-11-10 14 h 12 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-11-10 14 h 12 - Téléchargement 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-11-10 14 h 12 - Téléchargement 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-11-10 14 h 12 - Téléchargement 3397113 - 20-18318 Addenda 6 2020-11-10 14 h 12 - Téléchargement 3400317 - 20-18318: Addenda 7 2020-11-10 14 h 12 - Téléchargement 3401198 - 20-18318_Addenda 8 (devis) 2020-11-11 14 h 52 - Courriel 3401199 - 20-18318_Addenda 8 (bordereau) 2020-11-11 14 h 52 - Téléchargement 3404741 - 20-18318_Addenda 9 (devis) 2020-11-18 11 h 41 - Courriel 3404742 - 20-18318_Addenda 9 (bordereau) 2020-11-18 11 h 41 - Téléchargement 3407372 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (devis) 2020-11-24 8 h 13 - Courriel 3407373 - 20-18318_Addenda 10 - REPORT DE DATE (bordereau) 2020-11-24 8 h 13 - Téléchargement 3409155 - 20-18318_Addenda 11 2020-11-26 15 h 26 - Courriel 3412593 - 20-18318:Addenda 12 (devis) 2020-12-03 12 h - Courriel 3412594 - 20-18318:Addenda 12 (bordereau) 2020-12-03 12 h - Téléchargement 3414716 - 20-18318 Addenda 13 REPORT DE DATE 2020-12-08 12 h 21 - Courriel 3416144 - 20-18318 Addenda 14 2020-12-10 15 h 07 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal 255 boulevard Crémazie Est 4e étage, bureau 400 Montréal, QC, H2M 1M2 NEQ :	Monsieur Yvan Macameau Téléphone : 514 872-3962 Télécopieur :	**Commande : (1804598)** 2020-10-28 9 h 27 **Transmission :** 2020-10-28 9 h 27	3384142 - 20-18318: Addenda 1 2020-10-28 9 h 27 - Téléchargement 3385961 - 20-18318 addenda2 2020-10-28 9 h 27 - Téléchargement 3387315 - 20-18318_Addenda 3 2020-10-28 9 h 27 - Téléchargement 3391078 - 20-18318_Addenda 4 - REPORT DE DATE 2020-10-28 9 h 27 - Téléchargement 3393248 - 20-18318_Addenda 5 2020-10-28 9 h 27 - Téléchargement Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2020 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Objet :	Accorder un contrat à la firme Osédea inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 9 236 804,06 $, taxes incluses (contrat : 8 575 697,81 $, taxes incluses + contingences : 661 106,25 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (20-18318) - (10 soumissionnaires - 2 conformes).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification de fonds GDD 1217684003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.006

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217684003

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction institutionnelle , Division services institutionnels
Objet :	Accorder un contrat à la firme Osédea inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 9 236 804,06 $, taxes incluses (contrat : 8 575 697,81 $, taxes incluses + contingences : 661 106,25 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (20-18318) - (10 soumissionnaires - 2 conformes).

Rapport_CEC_SMCE1217684003.pdf

Dossier # :1217684003

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 avril 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217684003

Accorder un contrat à la firme Osédea inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 9 236 804,06 $, taxes incluses (contrat : 8 575 697,81 $, taxes incluses + contingences : 661 106,25 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (20-18318) - (10 soumissionnaires - 2 conformes)

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217684003

Accorder un contrat à la firme Osédea inc., pour l'acquisition et le déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles (solution infonuagique) pour une durée de cinq (5) ans, soit du 1er mai 2021 au 30 avril 2026 avec deux (2) options de prolongation de vingt-quatre (24) mois chacune, pour un montant maximal de 9 236 804,06 $, taxes incluses (contrat : 8 575 697,81 $, taxes incluses + contingences : 661 106,25 $, taxes incluses) - Appel d'offres public (20-18318) - (10 soumissionnaires - 2 conformes).

À sa séance du 31 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 avril, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des technologies de l'information (STI) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat d'acquisition et de déploiement d'une solution technologique corporative en gestion de projets, programmes et portefeuilles pour une durée de cinq ans.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que ce contrat permet l'acquisition d'outil de gestion de projet unifié et standard qui répondra à plusieurs besoins de la Ville et amélioreront son efficacité. En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de

78 jours et a permis de recevoir 10 soumissions, dont 2 conformes. Il est à noter que parmi les 14 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, deux ont eu un impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 20,96% favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle ainsi qu'un écart de 31,15% entre la soumission de l'adjudicataire et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme, ce qui a été expliqué par la forte concurrence de ce marché et la motivation de l'adjudicataire d'obtenir ce contrat d'envergure

En réponse aux questions des commissaires, le nombre d'addendas, de désistements et de soumissions non conformes ont été expliqués par la complexité d'offrir une solution corporative qui doit répondre à différents besoins des unités d'affaires de la Ville. En outre, les commissaires ont obtenu des réponses satisfaisantes concernant la non-conformité de 8 des 10 soumissions reçues, tout en suggérant que les firmes soumissionnaires devraient être mieux outillées (formation, accompagnement) pour leur permettre de déposer des soumissions conformes en réponse aux appels d'offres de la Ville qui comportent un niveau de complexité élevé.

La Commission ne peut que saluer l'excellente réponse du marché ayant mené à l'obtention d'un prix favorable à la Ville. La Commission a néanmoins demandé l'ajout, au sommaire décisionnel, de faire état des particularités des firmes s'étant procuré les documents de l'appel d'offres en lien avec le grand nombre d'addenda émis dans ce dossier.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des technologies de l'information pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217684003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.007

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal et de Rosemont—La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 4 837 273,96 $ (contrat : 4 070 144,00 $ + contingences: 407 014,40 $ + incidences: 360 115,56 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463416 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé:
1- d'accorder à Eurovia Québec Construction Inc , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et de Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR-PRCPR 2021) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 070 144,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463416;

2- d'autoriser une dépense de 407 014,40 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 360 115,56 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 6,9 % par l'agglomération, pour un montant de 330 903,60 $ et à 93,1 % par la ville centrale pour un montant de 4 506 370,36 $ taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-26 08:29

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231014**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal et de Rosemont—La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 4 837 273,96 $ (contrat : 4 070 144,00 $ + contingences: 407 014,40 $ + incidences: 360 115,56 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463416 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M $ pour l'année 2021 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le présent contrat permet de combiner des interventions provenant de ces deux programmes, tel que décrit dans ce qui suit.
Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines

conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2021 leur a été transmise en février 2020 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées. La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Les droits, pouvoirs et obligations relatifs à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal ont été délégués au conseil de la ville par résolutions similaires CG20 0610 et CM20 1177.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements de Plateau-Mont-Royal et de Rosemont—La Petite-Patrie (PCPR-PRCPR 2021). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 9,1 kilomètres dont

± 4,4 kilomètres de PCPR et ± 4,7 kilomètres de PRCPR.
Onze tronçons de pistes cyclables dans différentes rues ont été pris en charge dans les deux programmes:

	Tronçon	de	à	Longueur (m)
1	Rue Saint-Urbain	Rue Prince-Arthur	Rue Saint-Viateur	2269
2	2e avenue	Boul. Saint-Joseph Est	Avenue Laurier Est	112
3	Rue Boyer	Rue des Carrières	Boul. Rosemont	237
4	Rue De La Roche	Rue Rachel Est	Avenue Bureau	50
5	Rue De La Roche	Av. du Mont-Royal Est	Rue Généreux	50
6	Rue Chabot	Av. Laurier Est	Rue Masson	275
7	Rue Chabot	Rue Gilford	Boul. Saint-Joseph	120
8	Rue De Brébeuf	Rue Gilford	Boul. Saint-Joseph	123
9	Avenue Casgrain	Avenue Laurier Est	Rue Saint-Viateur Est	516
10	Rue Saint-Zotique	Rue Marquette	Rue Chambord	286
11	Rue Saint-Zotique	Rue De La Roche	Rue Boyer	166

Au total, une longueur de 4,2 kilomètres, se trouvant dans l'emprise de certains tronçons (PCPR et PRCPR), a été intégrée à ces deux programmes afin de ne pas intervenir une nouvelle fois dans le même tronçon.

Une liste de rues ainsi qu'une carte des arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 407 014,40 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, de feux de circulation ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont décrites à l’article 5.1.14.3 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) du présent appel d’offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l’entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n’est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n’est prévu dans les documents de l’appel d’offres.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 7.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. :

1) 1 770,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);

2) 2 655,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 2 (Collectrice);
3) 3 540,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
5) 500,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.
.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie à partir des documents d'appel d'offres, durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel.

La DGPEC appuie la recommandation de l'octroi du contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 837 273,96 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Eurovia Québec Construction Inc. pour un montant de 4 070 144,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences 407 014,40 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 360 115,56 $ taxes incluses

Cette dépense est assumée à 6,9% par l'agglomération pour un montant de 330 903,60 $ taxes incluses, représente un coût net de 303 984,16 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à 93,1 % par la ville centrale pour un montant de 4 506 370.36 $ taxes incluses, représente un coût net de 4 124 628,49 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.

Le programme 55856 - Programme complémentaire de planage et revêtement artériel, s'élevant à un montant net de ristourne de 2 466 499,67$, est subventionné à 100% par le programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).
De ce fait, le coût net imputé à la ville centrale s'élève à 1 962 113,06$ lorsque diminué des ristournes provinciales et fédérales.

Le financement sera fait de la manière suivante:

- # 15-019 « Programme complémentaire de planage revêtement »
pour un montant de 2 466 499,64 $ et une proportion de 55,7 %

- # 18-047 « Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement »
pour un montant de 1 658 128,85 $ et une proportion de 37,4 %

- # 19-035 « Programme de réhabilitation de pistes cyclables »

pour un montant de 303 984,16 $ et une proportion de 6,9 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau suivant:

Projets	2021	2022	2023	Ultérieur	Total
55856 - PCPR 2021 planage/revêtements div. arrond.	1 300	1 167	-	-	2 467
Subvention TECQ	(1 300)	(1 167)			(2 467)
55861 - PRCPR 2021 planage/revêtements div arrond.	1 658	-	-	-	1 658
45009 - Programme de maintien du réseau cyclable	179	125			304
TOTAL	**1 837**	**125**			**1 962**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 26 mai 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2021 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : août 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Isabelle BESSETTE, 15 mars 2021
Benoît MALETTE, 12 mars 2021
Guylaine DÉZIEL, 11 mars 2021
Jean CARRIER, 11 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 514.872.0782
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-03-26

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION -

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	463416	1217231014
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite- Patrie (PCPR et PRCPR- 2021)	
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme	

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	1	2	2021		23	2	2021
Ouverture faite le :	25	2	2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	23		

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3

Date de l'addenda				Impact sur le coût estimé du contrat ($)
15	2	2021	La modification a été apportée: -Au Cahier des charges: Correction du numéro de la soumission dans les annexes des fiches techniques des appareils proposés.	Néant
15	2	2021	Les modifications ont été apportées: -Au Cahier des charges : Rectification des numéros des l'items 22 et 59 de la formule de soumission. -Au DTSI-V : Rectification des numéros des articles 7,11 et 10,17.	Néant
17	2	2021	Les modifications ont été apportées: -Au Cahier des charges: Repport de la date d'ouverture de deux (02) afin de permettre de modifier l'article 3 du CCAS " Liste des appareils" -Au DTSI-V: Remplacement de l'article 7,10 Gestion des déblais.	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	10	Nbre de soumissions reçues	6	% de réponses	60
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 26 / 5 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 070 144,00
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 439 769,40
ROXBORO EXCAVATION INC.	4 475 000,00
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	4 538 769,20
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	4 884 537,77
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	4 891 387,17
Estimation — **Interne**	4 358 119,72

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **-6,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **9,1%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** ☐ **NON** X

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	4 070 144,00
Montant des contingences ($) :	407 014,40
Montant des incidences ($) :	360 115,56

Date prévue de début des travaux : 14 / 6 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 8 / 2022

463416_Liste de rues : Arrondissements du Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie

ARRONDISSEMENT	No de PLAN	RUE	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
PLATEAU-MONT-ROYAL	PL-VO-113	Hogan rue	Sherbrooke Est rue	Angus rue		PCPR
	PL-VO-114	Saint-Urbain rue	Prince-Arthur rue	Saint-Viateur Ouest rue		PCPR
	PL-VO-115	Van Horne avenue	Parc avenue du	Esplanade avenue de l'		PCPR
	PL-VO-116	Van Horne avenue	Saint-Urbain rue	Waverly rue	Van Horne entre Waverly et un pt à l'est de St-Urbain soit le joint du pont	PCPR
	PL-VO-129	Christophe-Colomb avenue	Rachel Est rue	Marie-Anne Est rue	Christophe-Colomb entre Rachel (intersection exclue) et Marie-Anne (intersection incluse)	PRCPR
	PL-VO-131	De La Roche rue	Rachel Est rue	Bureau avenue	De La Roche entre Rachel (intersection Incluse) à Bureau (exclue)	PRCPR
	PL-VO-132	De La Roche rue	Mont-Royal Est avenue du	Généreux rue	De La Roche de Mont-Royal (intersection Incluse) à Généreux (intersection Incluse)	PRCPR
	PL-VO-133	Saint-Joseph Est boulevard	De Brébeuf rue	Chambord rue	Saint-Joseph entre De Brébeuf (intersection incluse) et Chambord (intersection exclue) Seulement la direction Est à réaliser (côté Sud)	PRCPR
	PL-VO-178	Saint-Joseph Est boulevard	Marquette rue	Papineau avenue	Saint-Joseph entre Papineau (intersection exclue) et Marquette (intersection exclue) (direction Ouest)	PRCPR
	PL-VO-135	Chabot rue	Laurier Est avenue	Masson rue	Rue Chabot entre Masson et un point au Nord de Laurier. Extrémité Nord seulement du tronçon entre St-Joseph et Laurier qui n'est pas réalisé en 2018	PRCPR
	PL-VO-136	Chabot rue	Gilford rue	Saint-Joseph boulevard		PRCPR
	PL-VO-137	De Brébeuf rue	Laurier Est avenue	Saint-Grégoire rue		PRCPR
	PL-VO-138	De Brébeuf rue	Gilford rue	Saint-Joseph Est boulevard		PRCPR
	PL-VO-139	De Gaspé avenue	Saint-Viateur Est rue	Bernard Est rue	inclure la section détériorée au sud de l'intersection Saint-Viateur	PRCPR
	PL-VO-112	Casgrain avenue	Laurier Est avenue	Saint-Viateur Est rue		PRCPR
ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE	PL-VO-117	15e avenue	Rosemont boulevard	Bellechasse rue de		PCPR
	PL-VO-118	2e avenue	Saint-Joseph Est boulevard	Laurier Est avenue		PCPR
	PL-VO-119	Boyer rue	Carrières rue des	Rosemont boulevard		PCPR
	PL-VO-123	D'Iberville rue	Saint-Joseph Est boulevard	Masson rue	D'Iberville entre un pt. au nord de St-Joseph (limite de l'arrondissement) et Masson	PCPR
	PL-VO-125	Henri-Julien avenue	Saint-Zotique Est rue	Dante rue		PCPR
	PL-VO-126	Marmier rue	Saint-Denis rue	Henri-Julien avenue		PCPR
	PL-VO-127	Saint-Laurent boulevard	Henri-IV rue	Beaubien Est rue		PCPR
	PL-VO-128	Bélanger rue	18e avenue	20e avenue		PCPR
	PL-VO-140	Louis-Hébert avenue	Masson rue	Holt rue		PRCPR
	PL-VO-141	Saint-Zotique Est rue	Marquette rue	Chambord, rue		PRCPR
	PL-VO-142	Saint-Zotique Est rue	De La Roche rue	Boyer rue		PRCPR
	PL-VO-143	Chassé place	Molson rue	Saint-Joseph Est boulevard		PRCPR
	PL-VO-144	Beaubien Ouest rue	Saint-Laurent boulevard	Waverly rue		PRCPR
	PL-VO-145	Dandurand rue	De Lorimier avenue	D'Iberville rue	Inluant la section de Lorimier au Nord de l'inters Dandurand (ajout 01-10-20)	PRCPR
	PL-VO-120	Christophe-Colomb avenue	Saint-Zotique Est rue	Jean-Talon Est rue		PRCPR

Préparer par Malek Youcef, ing.
Modifier par Mohammed Abdellaoui, CPI.

TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
117	463416-PL-VO-117	15 IÈME AVENUE Du boulevard Rosemont à la rue Bellechasse
118	463416-PL-VO-118	2 IÈME AVENUE Du boulevard Saint-Joseph à l'avenue Laurier
119	463416-PL-VO-119	RUE BOYER De la rue des Carrières au boul. Rosemont
123	463416-PL-VO-123	RUE D'IBERVILLE I pt. au nord de Saint-Joseph à la rue Masson
125	463416-PL-VO-125	AVENUE HENRI-JULIEN De la rue Saint-Zotique à la rue Dante
126	463416-PL-VO-126	RUE MARMIER De la rue Henri-Julien à la rue Saint-Denis
127	463416-PL-VO-127	BOULEVARD SAINT-LAURENT De la rue Henri IV à la rue Beaubien
128	463416-PL-VO-128	RUE BÉLANGER De la 18ième Avenue à la 20ième Avenue

TYPE D'INTERVENTION : P.R.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
120	463416-PL-VO-120	AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB de la rue Saint-Zotique à la rue Jean-Talon
140	463416-PL-VO-140	AVENUE LOUIS-HÉBERT De la rue Masson à la rue Holt
141	463416-PL-VO-141	RUE SAINT-ZOTIQUE De la rue Chambord à la rue Marquette
142	463416-PL-VO-142	RUE SAINT-ZOTIQUE De la rue Boyer à la rue de la Roche
143	463416-PL-VO-143	PLACE CHASSÉ De la rue Molson au boulevard Saint-Joseph
144	463416-PL-VO-144	RUE BEAUBIEN De la rue Waverly au boulevard Saint-Laurent
145	463416-PL-VO-145	RUE DANDURAND De l'avenue de Lorimier à la rue d'Iberville

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Visite

Préparé par :

Patrick COLLAS, dess.

Ingénieur (e) :

Malek YOUCEF, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Arrondissement(s):

Rosemont -- La petite-Patrie

Date:

2020 / 12 / 04

Nature des travaux:

Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:

Plan de présentation

Échelle:

Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463416	- PL-VO -A.I.G.-01

TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.

REF.	PLANS NUMÉRO	NOM DE LA RUE
113	463416-PL-VO-113	RUE HOGAN DE LA RUE SHERBROOKE À LA RUE ANGUS
114	463416-PL-VO-114	RUE SAINT-URBAIN DE LA RUE PRINCE-ARTHUR À LA RUE SAINT-VIATEUR
115	463416-PL-VO-115	AVENUE VAN-HORNE DE L'AVENUE DU PARC À L'AVENUE DE L'ESPLANADE
116	463416-PL-VO-116	AVENUE VAN-HORNE DE LA RUE WAVERLY À LA RUE SAINT-URBAIN

TYPE D'INTERVENTION : P.R.C.P.R.

REF.	PLANS NUMÉRO	NOM DE LA RUE
112	463416-PL-VO-112	AVENUE CASGRAIN DE L'AVENUE LAURIER À LA RUE SAINT-VIATEUR
129	463416-PL-VO-129	AVENUE CHRISTOPHE-COLOMB DE LA RUE RACHEL À LA RUE MARIE-ANNE
131	463416-PL-VO-131	RUE DE LA ROCHE DE LA RUE RACHEL À L'AVENUE BUREAU
132	463416-PL-VO-132	RUE DE LA ROCHE DE L'AVENUE DU MONT-ROYAL À LA RUE GÉNÉREUX
133	463416-PL-VO-133	BOULEVARD SAINT-JOSEPH DE LA RUE BRÉBEUF À LA RUE CHAMBORD
135	463416-PL-VO-135	RUE CHABOT DE L'AVENUE LAURIER À LA RUE MASSON
136	463416-PL-VO-136	RUE CHABOT DE LA RUE GILFORD AU BOULEVARD SAINT-JOSEPH
137	463416-PL-VO-137	RUE BRÉBEUF DE L'AVENUE LAURIER À LA RUE SAINT-GRÉGOIRE
138	463416-PL-VO-138	RUE DE BRÉBEUF DE LA RUE GILFORD AU BOULEVARD SAINT-JOSEPH
139	463416-PL-VO-139	AVENUE DE GASPÉ DE LA RUE SAINT-VIATEUR À LA RUE BERNARD
178	463416-PL-VO-178	BOULEVARD SAINT-JOSEPH DE LA RUE MARQUETTE À L'AVENUE PAPINEAU

LES TRAVAUX MONTRÉS AU PLAN SONT À TITRE INDICATIF SEULEMENT, LEURS POSITIONNEMENTS PEUVENT VARIER

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Préparé par :
Patrick COLLAS, dess.

Ingénieur (e) :
Malek YOUCEF, ing.

Visée

Sceau de l'ingénieur(e):

Original signé le:

Arrondissement(s):
Plateau Mont-Royal

Date:
2020 / 12 / 04

Nature des travaux:
Arrondissements intervention globale
Réseaux de (P.C.P.R.) - (P.R.C.P.R.)

Titre du plan:
Plan de présentation

Échelle:
Aucune échelle

No. de soumission:	No. de plan:
463416	**- PL-VO -A.I.G.-01**

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie dans les arrondissements du Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR -2021)				
Entrepreneur	Eurovia Québec Construction Inc.				
Soumission	463 416	GDD	121 - 7231 - 014	Responsable	Malek Youcef
Date	2021-03-05				
Projet #01	55 856	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

#01-01 Sous-projet	20 - 55 856 - 026	n° Simon 185 189		Montants	
	PCPR 2021 Planâge/Revêtement Chaussée Troncons Divers Arrd. SO-		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		1 972 043,06 $	2 267 356,51 $	2 070 398,71 $
	Travaux contingents	10 %	197 204,31 $	226 735,65 $	207 039,87 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 169 247,37 $	2 494 092,16 $	2 277 438,58 $
	Sous-total complet du sous-projet		2 169 247,37 $	**2 494 092,16 $**	2 277 438,58 $

#01-02 Sous-projet	20 - 55 856 - 027	n° Simon 185 190		Montants	
	PCPR: Incidences		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Utilités publiques	Normal	50 000,00 $	57 487,50 $	52 493,75 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	50 000,00 $	57 487,50 $	52 493,75 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)	Normal	6 500,00 $	7 473,38 $	6 824,19 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (no	Non	72 000,00 $	72 000,00 $	72 000,00 $
Tech	Feux de circulation par firme externe (taxable)	Normal	5 000,00 $	5 748,75 $	5 249,38 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		183 500,00 $	200 197,13 $	189 061,06 $
	Sous-total complet du sous-projet		183 500,00 $	200 197,13 $	189 061,06 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	55 856	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo
				Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		1 972 043,06 $	2 267 356,51 $	2 070 398,71 $
	Travaux contingents	10,00 %	197 204,31 $	226 735,65 $	207 039,87 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 169 247,37 $	2 494 092,16 $	2 277 438,58 $
	Dépenses incidentes		183 500,00 $	200 197,13 $	189 061,06 $
Projet #01	**Sous-total complet du projet investi**		**2 352 747,37 $**	**2 694 289,28 $**	**2 466 499,64 $**

Projet #02	55 861	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo

#02-01 Sous-projet	20 - 55 861 - 016	n° Simon 185 191		Montants	
	PRCPR -2021 - Planage/Revêt Chaussée plusieurs troncons rue ARR SO		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		1 335 499,16 $	1 535 490,16 $	1 402 107,18 $
	Travaux contingents	10 %	133 549,92 $	153 549,02 $	140 210,72 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 469 049,08 $	1 689 039,18 $	1 542 317,90 $
	Sous-total complet du sous-projet		1 469 049,08 $	1 689 039,18 $	1 542 317,90 $

#02-02 Sous-projet	20 - 55 861 - 017	n° Simon 185 192		Montants	
	PRCPR Incidences		avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Utilités publiques	Normal	33 400,00 $	38 401,65 $	35 065,83 $
Pro	Surveillance des travaux par firme (taxable)	Normal	33 000,00 $	37 941,75 $	34 645,88 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)	Normal	6 000,00 $	6 898,50 $	6 299,25 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (no	Non	39 800,00 $	39 800,00 $	39 800,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		112 200,00 $	123 041,90 $	115 810,95 $
	Sous-total complet du sous-projet		112 200,00 $	123 041,90 $	115 810,95 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02	55 861	Client payeur :	Direction de l'urbanisme		Corpo
				Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		1 335 499,16 $	1 535 490,16 $	1 402 107,18 $
	Travaux contingents	10,00 %	133 549,92 $	153 549,02 $	140 210,72 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 469 049,08 $	1 689 039,18 $	1 542 317,90 $
	Dépenses incidentes		112 200,00 $	123 041,90 $	115 810,95 $
Projet #02	**Sous-total complet du projet investi**		**1 581 249,08 $**	**1 812 081,08 $**	**1 658 128,85 $**

Projet #03	45 009	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables		Agglo

#03-01	20 - 45 009 - 012	n° Simon	185 990			Montants	
Sous-projet	Piste cyclable- PCPR				avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet				125 183,00 $	143 929,15 $	131 426,50 $
	Travaux contingents		10 %		12 518,30 $	14 392,92 $	13 142,65 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet				137 701,30 $	158 322,07 $	144 569,15 $
	Dépenses incidentes			taxation			
Tech	Utilités publiques			Normal	3 200,00 $	3 679,20 $	3 359,60 $
Pro	Surveillance environnementale			Normal	3 200,00 $	3 679,20 $	3 359,60 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)			Normal	1 000,00 $	1 149,75 $	1 049,88 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (no			Non	12 410,00 $	12 410,00 $	12 410,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet				19 810,00 $	20 918,15 $	20 179,08 $
	Sous-total complet du sous-projet				157 511,30 $	179 240,22 $	164 748,23 $

Le montant de 143 929,15 $ sert à payer la meme portion du bordereau #2055856026 (PCPR)

#03-02	20 - 45 009 - 012	n° Simon	185 990			Montants	
Sous-projet	Piste cyclable- PRCPR				avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet				107 300,00 $	123 368,18 $	112 651,59 $
	Travaux contingents		10 %		10 730,00 $	12 336,82 $	11 265,16 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet				118 030,00 $	135 704,99 $	123 916,75 $
	Dépenses incidentes			taxation			
Tech	Utilités publiques			Normal	2 700,00 $	3 104,33 $	2 834,66 $
Pro	Surveillance environnementale			Normal	2 700,00 $	3 104,33 $	2 834,66 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxable)			Normal	999,99 $	1 149,74 $	1 049,86 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (no			Non	8 600,00 $	8 600,00 $	8 600,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet				14 999,99 $	15 958,39 $	15 319,19 $
	Sous-total complet du sous-projet				133 029,99 $	151 663,38 $	139 235,94 $

Le montant de 123 368,18 $ sert à payer la meme portion du bordereau #20558561016 (PRCPR)

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03	45 009	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables		Agglo

				Montants	
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			232 483,00 $	267 297,33 $	244 078,09 $
Travaux contingents	10,00	%	23 248,30 $	26 729,73 $	24 407,81 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			255 731,30 $	294 027,06 $	268 485,90 $
Dépenses incidentes			34 809,99 $	36 876,54 $	35 498,26 $
Projet #03 **Sous-total complet du projet investi**			**290 541,29 $**	**330 903,60 $**	**303 984,16 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants		
			avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet			3 540 025,22 $	4 070 144,00 $	3 716 583,98 $
Travaux contingents	10,00	%	354 002,52 $	407 014,40 $	371 658,40 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet			3 894 027,74 $	4 477 158,40 $	4 088 242,38 $
Dépenses incidentes			330 509,99 $	360 115,56 $	340 370,28 $
0 **Total des montants maximum autorisés**			**4 224 537,73 $**	**4 837 273,96 $**	**4 428 612,65 $**

Répartition par payeur :

Agglo	6,9%	303 984,16 $
Corpo	93,1%	4 124 628,49 $
Total	100,0%	**4 428 612,65 $**

Montréal

SOUMISSION 463416- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau Mont-Royal et Rosemont – La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR 2021)
PL-VO-112 **Avenue Casgrain** De l'avenue Laurier Est à la rue Saint-Viateur Est	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Si pavage non réalisé durant les vacances scolaires Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-113 **Rue Hogan** De la rue Sherbrooke Est à la rue Angus	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30 et pour les travaux au nord de la rue Rachel Lundi au vendredi 7h à 19h.
PL-VO-114 **Rue Saint-Urbain** De la rue Prince-Arthur Ouest à la rue Saint-Viateur Ouest	**Travaux de planage:** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation minimum; **Travaux de pavage :** Fermeture complète; **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h. *Sera réalisé à l'été 2022 suite aux travaux d'Hydro-Québec.
PL-VO-115 et PL-VO-116 **Avenue Van Horne** De l'avenue du Parc à l'avenue de l'Esplanade et **Avenue Van Horne** De la rue Waverly à la rue Saint-Urbain	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète; **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-117 **15e avenue** Du boulevard Rosemont à la rue de Bellechasse	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-118 **2e avenue** Du boulevard Saint-Joseph Est à l'avenue Laurier Est	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-119 **Rue Boyer** De la rue des Carrières au boulevard Rosemont	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Entrave sur la rue Boyer Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h; Entrave sur le boulevard Rosemont Lundi au vendredi 9h30 à 15h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-120 **Avenue Christophe-Colomb** De la rue Saint-Zotique Est à la rue Jean-Talon	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la direction nord avec mise en place d'un contresens, puis fermeture complète de la direction sud; **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-123 **Rue d'Iberville** Du boulevard Saint-Joseph Est à la rue Masson	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-125 **Avenue Henri-Julien** De la rue Saint-Zotique Est à la rue Dante	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-126 **Rue Marmier** De l'avenue Henri-Julien à la rue Saint-Denis	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-127 **Boulevard Saint-Laurent** De la rue Henri-IV à la rue Beaubien Est	**Travaux de planage:** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation minimum; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h.

Montréal

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau Mont-Royal et Rosemont – La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR 2021)
PL-VO-128 **Rue Bélanger** De la 18e avenue à la 20e avenue	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-129 **Avenue Christophe-Colomb** De la rue Rachel Est à la rue Marie-Anne	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-131 **Rue de la Roche** De la rue Rachel Est à l'avenue Bureau	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée, maintenir un corridor cycliste sur la rue Rachel en tout temps; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-132 **Rue de la Roche** De l'avenue du Mont-Royal Est à la rue Généreux	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-133 **Boulevard Saint-Joseph Est** De la rue de Brébeuf à la rue Chambord	**Travaux de planage:** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation minimum; **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction avec un contresens sur la direction opposée; **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h; Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-135 **Rue Chabot** De la rue Laurier Est à la rue Masson	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-136 **Rue Chabot** De la rue Gilford au boulevard Saint-Joseph Est	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-137 **Rue de Brébeuf** De l'avenue Laurier Est à la rue Saint-Grégoire	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour travaux au niveau de l'avenue Laurier : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-138 **Rue de Brébeuf** Entre la rue Gilford et le boulevard Saint-Joseph	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour travaux au niveau du boulevard Saint-Joseph: Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-139 **Avenue de Gaspé** De la rue Saint-Viateur à la rue Bernard	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-140 **Avenue Louis-Hébert** De la rue Masson à la rue Holt	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-141 et PL-VO-142 **Rue Saint-Zotique** De la rue Chambord à la rue Marquette et **Rue Saint-Zotique** De la rue Boyer à la rue de la Roche	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage en phases pour ne pas entraver Saint-Zotique des deux côtés de l'avenue Christophe-Colomb en même temps; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau Mont-Royal et Rosemont – La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR 2021)
PL-VO-143 **Place Chassé** De la rue Molson au boulevard Saint-Joseph	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-144 **Rue Beaubien** De la rue Waverly au boulevard Saint-Laurent	**Travaux de planage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h, Dimanche 10h à 19h; Pour travaux au niveau de la rue Clark: Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pavage : Dimanche à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 7h.
PL-VO-145 **Rue Dandurand** De l'avenue de Lorimier à la rue d'Iberville	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 10h à 19h.
PL-VO-178 **Boulevard Saint-Joseph** De la rue Marquette à l'avenue Papineau	**Travaux de planage:** Entrave partielle avec maintien d'une voie de circulation minimum; **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction avec un contresens sur la direction opposée; **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h; Pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021, à l'exception du PL-VO-114 en 2022; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 24 juillet 2020

EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.
A/S MONSIEUR PATRICK OCTAVE ACHILLE SULLIOT
200-1550, RUE AMPÈRE
BOUCHERVILLE (QC) J4B 7L4

N° de décision : 2020-DAMP-1642
N° de client : 3000230492

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EUROVIA QC C
EUROVIA QC CONST.
EUROVIA QC CONSTRUCTION
EUROVIA QUÉBEC CONST.
EUROVIA TECH
EUROVIA TECHNOLOGIES
EUROVIA, DIVISION TECHNOLOGIES

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au 23 juillet 2023, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez **l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.**

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 463416
Numéro de référence : 1446271
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal et Rosemont-La Petite- Patrie (PCPR et PRCPR- 2021)

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 514 370-8371 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1841509)** 2021-02-01 18 h 42 **Transmission :** 2021-02-02 7 h 19	3452746 - 463416_AD_01_2021-02-15 2021-02-15 11 h 04 - Courriel 3453135 - 463416_AD_02_2021-02-15 2021-02-15 15 h 13 - Courriel 3453141 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (devis) 2021-02-15 15 h 14 - Courriel 3453142 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (bordereau) 2021-02-15 15 h 14 - Téléchargement 3455247 - 463416_AD_03_avec report ouverture_2021-02-17 2021-02-17 14 h 17 - Courriel 3455254 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (devis) 2021-02-17 14 h 20 - Courriel 3455255 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (bordereau) 2021-02-17 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1 https://www.adesousa.com	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	**Commande : (1841333)** 2021-02-01 14 h 41 **Transmission :** 2021-02-01 18 h 31	3452746 - 463416_AD_01_2021-02-15 2021-02-15 11 h 04 - Courriel 3453135 - 463416_AD_02_2021-02-15 2021-02-15 15 h 13 - Courriel 3453141 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (devis) 2021-02-15 15 h 14 - Courriel 3453142 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (bordereau) 2021-02-15 15 h 14 - Téléchargement 3455247 - 463416_AD_03_avec report ouverture_2021-02-17 2021-02-17 14 h 17 - Courriel 3455254 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (devis) 2021-02-17 14 h 20 - Courriel 3455255 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (bordereau) 2021-02-17 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1842345)** 2021-02-03 8 h 32 **Transmission :** 2021-02-03 8 h 32	3452746 - 463416_AD_01_2021-02-15 2021-02-15 11 h 04 - Courriel 3453135 - 463416_AD_02_2021-02-15 2021-02-15 15 h 13 - Courriel 3453141 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (devis) 2021-02-15 15 h 15 - Courriel

			3453142 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (bordereau) 2021-02-15 15 h 15 - Téléchargement 3455247 - 463416_AD_03_avec report ouverture_2021-02-17 2021-02-17 14 h 17 - Courriel 3455254 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (devis) 2021-02-17 14 h 21 - Courriel 3455255 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (bordereau) 2021-02-17 14 h 21 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1842695)** 2021-02-03 13 h 15 **Transmission :** 2021-02-03 13 h 15	3452746 - 463416_AD_01_2021-02-15 2021-02-15 11 h 04 - Courriel 3453135 - 463416_AD_02_2021-02-15 2021-02-15 15 h 13 - Courriel 3453141 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (devis) 2021-02-15 15 h 15 - Courriel 3453142 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (bordereau) 2021-02-15 15 h 15 - Téléchargement 3455247 - 463416_AD_03_avec report ouverture_2021-02-17 2021-02-17 14 h 17 - Courriel 3455254 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (devis) 2021-02-17 14 h 20 - Courriel 3455255 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (bordereau) 2021-02-17 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1846974)** 2021-02-10 11 h 34 **Transmission :** 2021-02-10 11 h 34	3452746 - 463416_AD_01_2021-02-15 2021-02-15 11 h 04 - Courriel 3453135 - 463416_AD_02_2021-02-15 2021-02-15 15 h 13 - Courriel 3453141 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (devis) 2021-02-15 15 h 14 - Courriel 3453142 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (bordereau) 2021-02-15 15 h 14 - Téléchargement 3455247 - 463416_AD_03_avec report ouverture_2021-02-17 2021-02-17 14 h 17 - Courriel 3455254 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (devis) 2021-02-17 14 h 20 - Courriel 3455255 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (bordereau) 2021-02-17 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entreprises Michaudville Inc. 270, rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3H0M6 http://www.michaudville.com	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1841916)** 2021-02-02 11 h 59 **Transmission :** 2021-02-02 11 h 59	3452746 - 463416_AD_01_2021-02-15 2021-02-15 11 h 04 - Courriel 3453135 - 463416_AD_02_2021-02-15 2021-02-15 15 h 12 - Courriel 3453141 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (devis) 2021-02-15 15 h 14 - Courriel 3453142 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (bordereau) 2021-02-15 15 h 14 - Téléchargement 3455247 - 463416_AD_03_avec report ouverture_2021-02-17

			2021-02-17 14 h 17 - Courriel 3455254 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (devis) 2021-02-17 14 h 20 - Courriel 3455255 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (bordereau) 2021-02-17 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Meloche, Division de Sintra 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 http://sintra.ca	Madame Vanessa Clément-Riendeau Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur :	**Commande : (1840945)** 2021-02-01 9 h 56 **Transmission :** 2021-02-01 9 h 56	3452746 - 463416_AD_01_2021-02-15 2021-02-15 11 h 04 - Courriel 3453135 - 463416_AD_02_2021-02-15 2021-02-15 15 h 13 - Courriel 3453141 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (devis) 2021-02-15 15 h 15 - Courriel 3453142 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (bordereau) 2021-02-15 15 h 15 - Téléchargement 3455247 - 463416_AD_03_avec report ouverture_2021-02-17 2021-02-17 14 h 17 - Courriel 3455254 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (devis) 2021-02-17 14 h 20 - Courriel 3455255 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (bordereau) 2021-02-17 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1	Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689	**Commande : (1840761)** 2021-02-01 7 h 53 **Transmission :** 2021-02-01 7 h 53	3452746 - 463416_AD_01_2021-02-15 2021-02-15 11 h 04 - Courriel 3453135 - 463416_AD_02_2021-02-15 2021-02-15 15 h 13 - Courriel 3453141 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (devis) 2021-02-15 15 h 15 - Courriel 3453142 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (bordereau) 2021-02-15 15 h 15 - Téléchargement 3455247 - 463416_AD_03_avec report ouverture_2021-02-17 2021-02-17 14 h 17 - Courriel 3455254 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (devis) 2021-02-17 14 h 20 - Courriel 3455255 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (bordereau) 2021-02-17 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur : 514 788-4606	**Commande : (1841395)** 2021-02-01 15 h 27 **Transmission :** 2021-02-01 19 h 17	3452746 - 463416_AD_01_2021-02-15 2021-02-15 11 h 04 - Courriel 3453135 - 463416_AD_02_2021-02-15 2021-02-15 15 h 13 - Courriel 3453141 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (devis) 2021-02-15 15 h 15 - Courriel 3453142 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (bordereau) 2021-02-15 15 h 15 - Téléchargement 3455247 - 463416_AD_03_avec report ouverture_2021-02-17 2021-02-17 14 h 17 - Courriel 3455254 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (devis) 2021-02-17 14 h 20 - Courriel

			3455255 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (bordereau) 2021-02-17 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Sanexen Services Environnementaux inc.. 9935, rue de Châteauneuf, entrée 1 - bureau 200 Brossard, QC, j4z3v4 http://www.sanexen.com	Madame Andrée Houle Téléphone : 450 466-2123 Télécopieur : 450 466-2240	**Commande : (1841709)** 2021-02-02 9 h 28 **Transmission :** 2021-02-02 9 h 51	3452746 - 463416_AD_01_2021-02-15 2021-02-15 11 h 04 - Courriel 3453135 - 463416_AD_02_2021-02-15 2021-02-15 15 h 12 - Courriel 3453141 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (devis) 2021-02-15 15 h 14 - Courriel 3453142 - 463416_FR_Soumission_R1_2021-02-15_AD (bordereau) 2021-02-15 15 h 14 - Téléchargement 3455247 - 463416_AD_03_avec report ouverture_2021-02-17 2021-02-17 14 h 17 - Courriel 3455254 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (devis) 2021-02-17 14 h 20 - Courriel 3455255 - 463416_FR_Soumission_R2_2021-02-17_AD (bordereau) 2021-02-17 14 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231014

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction Inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements Plateau-Mont-Royal et de Rosemont—La Petite-Patrie (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 4 837 273,96 $ (contrat : 4 070 144,00 $ + contingences: 407 014,40 $ + incidences: 360 115,56 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463416 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217231014 Travaux Voirie Arr MR et Rosemont_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.008

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.009

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1218911001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Oslo Construction Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 12375, rue de Fort-Lorette, Montréal (Bâtiment Fort-Lorette) et dans le bâtiment situé au 294, chemin Senneville, Senneville (Maison Eustache-Rouleau) - Dépense totale de 271 322,88 $, taxes incluses (contrat : 194 719,36 $ + contingences : 38 943,87 $ + incidences 37 659,65 $). Appel d'offres public IMM-15652 - 3 soumissionnaires.

Il est recommandé :
1. d'accorder à la compagnie Oslo Construction Inc, le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 12375, rue de Fort-Lorette, Montréal (Bâtiment Fort-Lorette) et au 294, chemin Senneville, Senneville (Maison Eustache-Rouleau), au prix de sa soumission, soit pour une somme de 194 719,36 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (# IMM-15652);

2. d'autoriser une dépense de 38 943,87 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 37 659,65 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 30,33% par l'agglomération, pour un montant de 82 292,23 $.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-29 08:46

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218911001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Accorder un contrat à Oslo Construction Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 12375, rue de Fort-Lorette, Montréal (Bâtiment Fort-Lorette) et dans le bâtiment situé au 294, chemin Senneville, Senneville (Maison Eustache-Rouleau) - Dépense totale de 271 322,88 $, taxes incluses (contrat : 194 719,36 $ + contingences : 38 943,87 $ + incidences 37 659,65 $). Appel d'offres public IMM-15652 - 3 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) a pris l'engagement à travers le Plan Montréal durable 2016-2020, d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux.
Au cours de l'année 2019, le SGPI a étudié les différents scénarios énergétiques (géothermie, aérothermie, électrique, etc.) et effectué des relevés techniques et environnementaux des bâtiments. Les rapports montrent qu'une source d'énergie 100 % électrique est la plus adaptée, selon des critères financiers et de rapidité d'exécution.

L'objet du présent dossier est l'octroi d'un contrat pour le remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 12375, rue de Fort-Lorette, Montréal (Bâtiment Fort-Lorette) et dans le bâtiment situé au 294, chemin Senneville, Senneville (Maison Eustache-Rouleau).

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et dans le SÉAO le 14 Janvier 2021. L'ouverture des soumissions a eu lieue le 18 février 2021 à l'hôtel de ville de Montréal, laissant trente-cinq (35) jours aux soumissionnaires pour se procurer les documents et déposer leur soumission. La validité des soumissions est d'une durée de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date de dépôt, soit à compter du 18 février 2021.

Deux (2) addenda ont été émis et publiés pendant cette période de soumission.

Addenda	Date d'émission	Description	Impact sur le dépôt des soumissions

No.1	2021-01-18	Modification des dates de visite	NON
No.2	2021-01-29	Réponses aux questions des soumissionnaires et précisions aux plans et devis	NON

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet.

DESCRIPTION

En conformité avec les règlements en vigueur et la Directive de gestion des déchets de construction inscrite dans le Plan stratégique de développement durable de la Ville de Montréal, les travaux comprennent notamment :

- Démantèlement des équipements existants au mazout;
- Obturation des conduits du réservoir et de la cheminée;
- Installation des nouveaux équipements électriques;
- Installation d'un système de télégestion (immotique).

JUSTIFICATION

Parmi les sept (7) preneurs du cahier des charges (réf. pièce jointe n° 1), trois (3) ont déposé une soumission (43 %).
Les sept (7) preneurs du cahier des charges sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES :	
1	A.J. Théoret Entrepreneur Électricien Inc.
2	ACQ - Provinciale
3	9138-4214 Québec Inc (Désilets Électrique Inc.)
4	Gilles & Fils Électrique Inc
5	Le Groupe Centco Inc.
6	Oslo Construction Inc.
7	Plomberie G & G Ltée

Les trois (3) preneurs du cahier des charges ayant remis une soumission sont :

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES AYANT REMIS UNE SOUMISSION :	
1.	Oslo Construction Inc.
2.	9138-4214 Québec Inc. (Désilets Électrique Inc)
3.	Le Groupe Centco Inc.

Toutes les soumissions déposées ont été déclarées conformes aux exigences des documents d'appel d'offres.

Nous avons contacté les preneurs pour connaître les motifs de leur désistement, et ils n'ont pas donné de raison.

Les résultats de l'appel d'offres sont résumés dans le tableau suivant :

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)

Oslo Construction Inc	194 719,36 $	38 943,87 $	233 663,23 $
LeGroupe Centco Inc	217 302,75 $	43 460,55 $	260 763,30 $
9138-4214 Québec Inc	276 997,77 $	55 399,55 $	332 397,32 $
Dernière estimation réalisée par les professionnels ($)	277 259,34 $	55 451,87 $	332 711,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels ($) (la plus basse conforme– estimation)			-82 539,98 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation des professionnels (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation x 100)			-29,77 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			22 583,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100			11,60 %

Le prix de la plus basse soumission conforme présentée par Oslo Construction Inc est 194 719,36 $. Ce prix est de 29,77 % (82 539,98 $, taxes incluses) plus bas que la dernière estimation réalisée par les professionnels qui était de 277 259,34 $, taxes incluses.

La différence principale est observée au niveau de la démolition (30 503,99 $ d'écart) et des équipements mécaniques et électriques (31 446,81 $ et 11 156,75 $). Pour la démolition, c'est une différence explicable par le fait que les deux bâtiments sont sans occupants, par conséquent les dépenses liées à la démolition sont réduites par rapport au standard régulier d'estimation. La différence liée aux équipements de mécanique et à l'électrique est aussi acceptable, vu que certains fournisseurs peuvent offrir des produits de qualité à des prix raisonnables. Ainsi, ces différences génèrent une différence dans les conditions générales qui contribue à l'écart général du bordereau.

Le fait que le prix le plus bas et l'estimation des professionnels se situent dans un écart favorable de 29,77 % porte à croire que le soumissionnaire a soumis un prix très compétitif afin de remplir son carnet de commande. La compagnie Oslo Construction Inc. a déjà effectué de travaux dans le cadre du Programme de remplacement de systèmes énergétiques au mazout. Ils ont confirmé que leur compréhension du mandat est complète. Les prix soumis par les deux autres soumissionnaires se rapprochent du coût estimé par les professionnels.

Après analyse des soumissions, les professionnels recommandent l'octroi du contrat à Oslo Construction Inc. qui a présenté la plus basse soumission conforme (réf. pièce jointe no 3).

L’autorisation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise dans le cadre de cet appel d’offres.

La compagnie Oslo Construction Inc. n’est pas sur le registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ni sur le registre des firmes sanctionnées en vertu du règlement de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total du contrat à octroyer est de 194 719,36 $ taxes incluses.
Le montant des contingences à autoriser est de 38 943,87 $ (20 %) taxes incluses, pour pallier les imprévus de chantier.

Le montant des incidences à autoriser est de 37 659,65 $ (19,34 %) taxes incluses, pour

couvrir notamment les frais de laboratoire, service de contrôleur de chantier, frais du service de technologie de l'information.

Le coût total brut de la dépense à autoriser est de 271 322,88 $, incluant les contingences, les incidences et les taxes, avant ristournes.

Les sommes nécessaires au présent dossier sont prévues au PTI d'immobilisations 2019-2021 du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) dans le Programme de développement durable dans les édifices municipaux (numéro 66169).

Cette dépense est mixte et sera assumée par la Ville centre en proportion de 69,67% pour un montant de 189 030,65 $ et par l'agglomération en proportion de 30,33% pour un montant de 82 292,23 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le SGPI a pris l'engagement dans le Plan Montréal durable 2016-2020, d'éliminer le mazout comme source d'énergie dans les bâtiments municipaux.
Lorsqu'applicable, la Politique de développement durable dans les édifices de la Ville sera mise en œuvre. D'une façon générale, les projets sont conçus en appliquant les principes de développement durable, à savoir la sélection de matériaux moins dommageables pour la santé et la sélection d'équipements écoénergétiques, le recyclage de produits, d'équipements et de déchets de construction.

La réalisation de ce mandat se fera avec l'implication et la participation active de la Division de la Transition écologique. La conception des plans et devis tient compte des recommandations relatives au développement durable émises par ses intervenants. À cet égard, le projet prévoit le remplacement des unités utilisant du combustible fossile dans un bâtiment municipal par des unités 100% électriques. Ce projet rencontre ainsi l'action # 30 - Chantier D - Exemplarité de la Ville du Plan Climat 2020-2030
.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation d'octroi de contrat pour la réalisation du projet dans les délais prévus permettra de débuter les travaux dès le mois de mai 2021 et de les terminer à la fin du mois d'août 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif : 14 avril 2021
Réalisation des travaux : Mai à août 2021 pour éviter les dépenses associées à la saison froide.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent projet a suivi le processus normal d'appel d'offres et d'octroi de contrat au plus bas soumissionnaire conforme. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

André CAZELAIS, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Horea Ionel GHERGHEL
gestionnaire immobilier

Tél : (514) 245-7443
Télécop. : (514) 872-7825

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Jabiz SHARIFIAN
c/d gestion de projets immobiliers

Tél : 514-893-1820
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jean CAPPELLI
Chef de division - Projets Corporatifs (rempl. Michel Soulières 20-28 mars 2021
Tél : 514-977-9883
Approuvé le : 2021-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice

Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-26

CONSULTANTS
DND
ingénierie électrique mécanique

Montréal, le 22 février 2021

Ville de Montréal
Service de gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 3e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

Att. : M. Horea Ionel Gherghel, M. Arch, Gestionnaire immobilier

Objet : Analyse des soumissionnaires Mécanique / électricité
Projet : Travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout –
Bâtiments Fort-Lorette et Eustache-Rouleau, Montréal
Appel d'offres IMM-15652
Dossier DND200307-72 et DND200305-72

M. Gherghel

Suite au dépôt des soumissions le 18 février dernier dans le cadre de l'appel d'offres pour le projet cité en rubrique, nous avons procédé à l'analyse des soumissions reçues pour les disciplines mécaniques et électricité.

Deux (3) entrepreneurs ont soumis un prix dans le cadre de l'appel d'offres. L'analyse des conditions essentielles (critères d'admissibilités et de conformités) à l'acceptation des offres reçues indique que les trois soumissionnaires sont conformes.

Oslo Construction inc	169 358.00$ (taxes en sus)
9138-4214 Québec inc	240 920.00$ (taxes en sus)
Centco	189 000.00$ (taxes en sus)
Moyenne :	199 759.33$ (taxes en sus)

Notre dernière estimation des coûts s'élevait à un montant de 241 147.50$ $ taxes en sus.
Le montant de la soumission la plus basse au montant de 169 358$ est inférieur de
71 789.50 $ à notre estimation soit un écart de 29.78%. Ce même cout comparé avec la
moyenne des soumission reçues est inférieur de 30 401.33$ soit un écart de 15%

Un tableau comparatif du coût des soumissions reçues se trouve joint à la présente.
À moins d'indication contraire, nous croyons que le prix soumis par le plus bas soumissionnaire représente la volonté de celui-ci d'obtenir le contrat.

Par conséquent, nous vous recommandons d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, ***Oslo Construction inc*** au montant de cent quatre-vingt-sept mille dollars (169 358.00$) taxes provinciale (TVQ) et fédérale (TPS) en sus.

En espérant le tout à votre satisfaction, veuillez recevoir M. Gherghel, nos meilleures salutations.

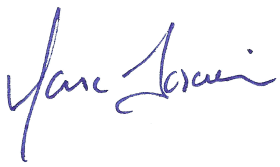

Marc Forcier, ing.
Consultants DND inc.

P.J. - Tableau comparatif
- Estimation

Client: **Ville de Montréal**
Projet: Programme de remplacement des systèmes énergétiques au mazout
Fort-Lorette (1713) et Eustache-Rouleau (3784)
DND200305-72 / DND200307-72

TABLEAU COMPARATIF

Description		Estimation DND	Oslo Construction	Différence ($)
Chapitres (spécialités)				
00	Conditions générales	11 247.50 $	11 373.00 $	125.50 $
01	Exigences générales	9 900.00 $	2 229.00 $	-7 671.00 $
02	Conditions existantes (Démolition)	29 865.00 $	3 282.00 $	-26 583.00 $
03	Architecture	12 155.00 $	9 295.00 $	-2 860.00 $
15	Mécanique	138 600.00 $	111 249.00 $	-27 351.00 $
16	Électricité	39 380.00 $	31 930.00 $	-7 450.00 $
	Coût total (taxes en sus)	241 147.50 $	169 358.00 $	-71 789.50 $

ANALYSE CONFORMITÉ

(Analyse sommaire - Cette analyse doit tre exécuté par la Ville de Montréal)

Description		Conforme (o/n)	Remarques
ITEMS			
1	Cautionnement de soumission et lettre d'engagement	Oui	Annexe B remplie
2	Attestation Revenu Québec	Oui	émise 29/10/2020
3	Licence d'entrepreneur	OUI	1.3 Batiment de tout genre
4	Assurances	OUi	Annexe H remplie

Préparé par Marc Forcier ing.
22-02-2021

| 297 Boul. St.-Elzéar Ouest, Laval, Québec, H7L 3N5
Tel.: 514 500 3291 | 430, rue Ste-Hélène, bureau 501, Montréal, Québec, H2Y 2K7 | dndinc.ca
| 750 Lake Shore Blvd. East, Toronto, Ontario, M4M 3M3

Projet: Programme de remplacement des systèmes énergétiques au mazout
1713 Fort Lorette
DND200305-72 / DND200306-72 / DND200307-72

Estimation budgétaire - mécanique/électrique

	Description	Qté	Unité	$/Unité	Total
1	**Travaux en architecture**				
1.1	Conditions générales	1	5%	275.00 $	275.00 $
1.2	Ragreément d'une ouverture au mur	2	chaque	2 500.00 $	5 000.00 $
1.3	Document de fin de travaux	1	Lot	500.00 $	500.00 $
2	**Travaux de mécanique**				
2.1	**Plomberie**				
	Condition générales	1	5%	2 800.00 $	2 800.00 $
	Démantellement réservoir de mazout c/a tuyauterie et accessoires	1	Lot	5 000.00 $	5 000.00 $
	Fournir nouvelle chaudiere électrique	2	chaque	10 000.00 $	20 000.00 $
	Installer nouvelle chaudiere électrique c/a tuyauterie	2	Lot	10 000.00 $	20 000.00 $
	Identification	1	Lot	1 000.00 $	1 000.00 $
	Essais et équilibrage	1	Lot	1 000.00 $	1 000.00 $
	Calorifugeage	1	Lot	5 000.00 $	5 000.00 $
	Mise en marche et formation du personnel	1	Lot	2 500.00 $	2 500.00 $
	Document de fin de travaux	1	Lot	1 500.00 $	1 500.00 $
2.4	**CVAC**				
	Condition générales	1	5%	275.00 $	275.00 $
	Démantellement cheminée de la chaudière et de la prise d'air frais	1	Lot	5 000.00 $	5 000.00 $
	Document de fin de travaux	1	Lot	500.00 $	500.00 $
2.3	**Régulation automatique**				
	Condition générales	1	5%	1 300.00 $	1 300.00 $
	Raccordement chaudière électrique (hard wire)	4	Points	1 500.00 $	6 000.00 $
	Raccordement chaudière électrique (Bacnet)	6	Bacnet	1 000.00 $	6 000.00 $
	Raccodement 2 pompes	4	points	1 500.00 $	6 000.00 $
	Centralisation	1	Lot	5 000.00 $	5 000.00 $
	Mise en marche et formation du personnel	1	Lot	2 500.00 $	2 500.00 $
	Document de fin de travaux	1	Lot	500.00 $	500.00 $
3	**Travaux électrique**				
	Démolition	1	lot	5 500.00 $	5 500.00 $
	Nouveaux panneaux et réalimentation des charges existantes	1	lot	11 500.00 $	11 500.00 $
	Alimentation pour la mécanique	1	lot	10 000.00 $	10 000.00 $
	Condition générales	1	5%	1 350.00 $	1 350.00 $
	Identifications (Plaques lamicoides)	1	lot	750.00 $	750.00 $
	Mise en marche et formation du personnel	1	lot	450.00 $	450.00 $
	Document de fin de travaux	1	lot	1 500.00 $	1 500.00 $
	Sous-total				**128 700.00 $**
	Contingence de conception (10%)				**12 870.00 $**
	Coût total (taxes en sus)				**141 570.00 $**

Préparé par Marc Forcier, ing. Et Mihai Pecingina, ing
8-07-2020

Tel.: 514 500 3291 | 297 Boul. St.-Elzéar Ouest, Laval, Québec, H7L 3N5
Tel.: 514 866 3055 | 430, rue Ste-Hélène, bureau 501, Montréal, Québec, H2Y 2K7 | dndinc.ca
Tel.: 437 353 3052 | 750 Lake Shore Blvd. East, Toronto, Ontario, M4M 3M3

Projet: Programme de remplacement des systèmes énergétiques au mazout
3784 Eustache-Rouleau
DND200305-72 / DND200306-72 / DND200307-72

Estimation budgétaire - mécanique/électrique

	Description	Qté	Unité	$/Unité	Total
1	**Travaux en architecture**				
1.1	Conditions générales	1	5%	350.00 $	350.00 $
1.2	Ragreément d'une ouverture au mur	2	chaque	1 500.00 $	3 000.00 $
1.3	Ragrément de la tete de la cheminée	1	chaque	2 500.00 $	2 500.00 $
1.4	Document de fin de travaux	1	Lot	1 500.00 $	1 500.00 $
2	**Travaux de mécanique**				
2.1	**Plomberie**				
	Condition générales	1	5%	1 900.00 $	1 900.00 $
	Démantellement réservoir de mazout c/a tuyauterie et accessoires	1	Lot	5 000.00 $	5 000.00 $
	Fournir nouvelle chaudiere électrique	1	chaque	10 000.00 $	10 000.00 $
	Installer nouvelle chaudiere électrique c/a tuyauterie	1	Lot	15 000.00 $	15 000.00 $
	Identification	1	Lot	1 000.00 $	1 000.00 $
	Essais et équilibrage	1	Lot	1 000.00 $	1 000.00 $
	Calorifugeage	1	Lot	2 000.00 $	2 000.00 $
	Mise en marche et formation du personnel	1	Lot	2 500.00 $	2 500.00 $
	Document de fin de travaux	1	Lot	1 500.00 $	1 500.00 $
2.4	**CVAC**				
	Condition générales	1	5%	275.00 $	275.00 $
	Démantellement cheminée de la chaudière et de la prise d'air frais	1	Lot	5 000.00 $	5 000.00 $
	Document de fin de travaux	1	Lot	500.00 $	500.00 $
2.3	**Régulation automatique**				
	Condition générales	1	5%	1 000.00 $	1 000.00 $
	Raccordement chaudière électrique (hard wire)	2	Points	1 500.00 $	3 000.00 $
	Raccordement chaudière électrique (Bacnet)	1	Bacnet	3 000.00 $	3 000.00 $
	Raccodement 2 pompes	4	points	1 500.00 $	6 000.00 $
	Centralisation	1	Lot	5 000.00 $	5 000.00 $
	Mise en marche et formation du personnel	1	Lot	2 500.00 $	2 500.00 $
	Document de fin de travaux	1	Lot	500.00 $	500.00 $
3	**Travaux électrique**				
	Démolition	1	lot	1 650.00 $	1 650.00 $
	Nouvelle entrée électrique et coordination avec Hydro-Québec	1	lot	4 500.00 $	4 500.00 $
	Nouveau panneau etréalimentation panneaux existants	1	mcx.	5 500.00 $	5 500.00 $
	Alimentation pour la mécanique	1	lot	2 350.00 $	2 350.00 $
	Condition générales	1	5%	700.00 $	700.00 $
	Identifications (Plaques lamicoides)	1	lot	300.00 $	300.00 $
	Mise en marche et formation du personnel	1	lot	450.00 $	450.00 $
	Document de fin de travaux	1	lot	1 000.00 $	1 000.00 $
	Sous-total				**90 475.00 $**
	Contingence de conception (10%)				**9 047.50 $**
	Coût total (taxes en sus)				**99 522.50 $**

Préparé par Marc Forcier, ing. Et Mihai Pecingina, ing
8-07-2020

Service de la gestion et de la planification immobilière
Direction de la gestion de projets immobiliers
Division des programmes

Projet : **Appel d'offres IMM-15652**
Travaux de conversion électrique des systèmes énergétiques au mazout, Fort Lorette et M. Eustache Rouleau
Calcul du coût du projet par le SGPI

	Montant	TPS 5%	TVQ 9,975%	Total	Eustache-Rouleau Répartition agglo 30,33	Fort-Lorette Répartition centre-ville 69,67	
Contrat							
Soumissionnaire	169 358,00 $	8 467,90 $	16 893,46 $	194 719,36 $	59 058,38 $	135 660,98 $	**Contrat**
Contingence	33 871,60 $	1 693,58 $	3 378,69 $	38 943,87 $	11 811,68 $	27 132,20 $	**Contingence**
Total	203 229,60 $	10 161,48 $	20 272,15 $	233 663,23 $	70 870,06 $	162 793,17 $	Total
Travaux incidences							
Gardiennage	5 500,00 $	275,00 $	548,63 $	6 323,63 $			
Sécurisation entreposage inventaire locataires / usagers	2 500,00 $	125,00 $	249,38 $	2 874,38 $			
Controleur de chantier	11 000,00 $	550,00 $	1 097,25 $	12 647,25 $			
Services TI connexion centrale	4 000,00 $	200,00 $	399,00 $	4 599,00 $			
Laboratoires	4 000,00 $	200,00 $	399,00 $	4 599,00 $			
Autres incidences	6 000,00 $	300,00 $	316,40 $	6 616,40 $			
Total incidences	33 000,00 $	1 650,00 $	3 009,65 $	37 659,65 $	11 422,17 $	26 237,48 $	**Total incidences**
Coût de travaux (montant à emprunter)				271 322,88 $	82 292,23 $	189 030,65 $	**Coût de travaux**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : IMM-15652
Numéro de référence : 1438758
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : REMPLACEMENT DES SYSTÈMES ÉNERGÉTIQUES AU MAZOUT - BÂTIMENTS VACANTS: FORT LORETTE (1713) ET MAISON EUSTACHE-ROULEAU (3784) .

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
A.J. Théoret Entrepreneur Électricien inc. 555 rue Cherrier L'Île-Bizzard Montréal, QC, H9E 1J7 http://www.ajtheoret.com NEQ : 1144124345	Monsieur Serge Théoret Téléphone : 514 626-3881 Télécopieur : 514 626-9926	**Commande : (1833710)** 2021-01-19 10 h 19 **Transmission :** 2021-01-19 10 h 19	3431422 - Addenda 1 - visites 2021-01-19 10 h 19 - Téléchargement 3439625 - Addenda 2 (devis) 2021-01-29 10 h 16 - Courriel 3439626 - Addenda 2 (plan) 2021-01-29 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1831907)** 2021-01-14 22 h 58 **Transmission :** 2021-01-14 22 h 58	3431422 - Addenda 1 - visites 2021-01-18 11 h - Courriel 3439625 - Addenda 2 (devis) 2021-01-29 10 h 16 - Courriel 3439626 - Addenda 2 (plan) 2021-01-29 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Désilets Électrique Inc. 217 Cyrille-Beaudry Saint-Paul, QC, J0K 3E0 NEQ : 1162008420	Monsieur Jonathan Désilets Téléphone : 450 752-8809 Télécopieur : 450 752-1071	**Commande : (1831944)** 2021-01-15 8 h 03 **Transmission :** 2021-01-15 8 h 30	3431422 - Addenda 1 - visites 2021-01-18 10 h 59 - Courriel 3439625 - Addenda 2 (devis) 2021-01-29 10 h 16 - Courriel 3439626 - Addenda 2 (plan) 2021-01-29 11 h 07 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Gilles & Fils Électrique Inc 774 rue Principale Laval, QC, H7X 1E6 NEQ : 1144184455	Monsieur Jean Boulanger Téléphone : 450 689-4677 Télécopieur : 450 969-0106	**Commande : (1836437)** 2021-01-22 15 h 25 **Transmission :** 2021-01-22 15 h 25	3431422 - Addenda 1 - visites 2021-01-22 15 h 25 - Téléchargement 3439625 - Addenda 2 (devis) 2021-01-29 10 h 17 - Courriel 3439626 - Addenda 2 (plan) 2021-01-29 10 h 17 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550	**Commande : (1832365)** 2021-01-15 13 h 11	3431422 - Addenda 1 - visites 2021-01-18 11 h - Courriel

	Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Télécopieur : 514 483-4394	**Transmission :** 2021-01-15 15 h 21	3439625 - Addenda 2 (devis) 2021-01-29 10 h 16 - Courriel 3439626 - Addenda 2 (plan) 2021-01-29 11 h 09 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Oslo Construction Inc. 1099, rue Lévis Terrebonne, QC, J6W 5T8 NEQ : 1160863412	Monsieur Jean-Philippe Terrisse Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	**Commande : (1833117)** 2021-01-18 14 h 30 **Transmission :** 2021-01-18 14 h 30	3431422 - Addenda 1 - visites 2021-01-18 14 h 30 - Téléchargement 3439625 - Addenda 2 (devis) 2021-01-29 10 h 16 - Courriel 3439626 - Addenda 2 (plan) 2021-01-29 10 h 16 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Plomberie G & G Ltée 213, rue Saint-Zotique Est Montréal, QC, H2S 1L2 NEQ : 1143084433	Monsieur Benoît Laborde Téléphone : 514 273-8359 Télécopieur : 514 273-1343	**Commande : (1831595)** 2021-01-14 13 h 18 **Transmission :** 2021-01-14 15 h 09	3431422 - Addenda 1 - visites 2021-01-18 10 h 59 - Courriel 3439625 - Addenda 2 (devis) 2021-01-29 10 h 16 - Courriel 3439626 - Addenda 2 (plan) 2021-01-29 11 h 08 - Messagerie Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218911001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division programmes de projets
Objet :	Accorder un contrat à Oslo Construction Inc. pour l'exécution de travaux de remplacement de systèmes énergétiques au mazout par des systèmes de chauffage électrique dans le bâtiment situé au 12375, rue de Fort-Lorette, Montréal (Bâtiment Fort-Lorette) et dans le bâtiment situé au 294, chemin Senneville, Senneville (Maison Eustache-Rouleau) - Dépense totale de 271 322,88 $, taxes incluses (contrat : 194 719,36 $ + contingences : 38 943,87 $ + incidences 37 659,65 $). Appel d'offres public IMM-15652 - 3 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218911001 (2)- Travaux systèmes énergétiques Fort-Lorette et Eustache-Rouleau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Diane NGUYEN
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0549
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.010

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1216891003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanicaction Inc. pour les travaux de remplacement des systèmes de stérilisation (systèmes UV et détecteurs ozones) des bassins au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 584 053,22 $, taxes incluses (contrat : 486 711,02 $ + contingences : 97 342,20 $) - Appel d'offres 2402_IM -PR-18-0052 (4 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Mécanicaction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement des systèmes de stérilisation des bassins (Systèmes UV et détecteurs d'ozone) au Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 486 711,02 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2402_IM-PR-18-0052;
2. d'autoriser une dépense de 97 342,20 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre, pour un montant de 584 053,22 $.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-31 14:10

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216891003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mécanicaction Inc. pour les travaux de remplacement des systèmes de stérilisation (systèmes UV et détecteurs ozones) des bassins au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 584 053,22 $, taxes incluses (contrat : 486 711,02 $ + contingences : 97 342,20 $) - Appel d'offres 2402_IM-PR-18-0052 (4 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme a été inauguré en 1992 dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Il accueille plus de 800 000 personnes par an. C'est l'une des activités les plus populaires auprès des familles montréalaises et des touristes. Quelque 30 ans plus tard, certains lieux et équipements sont vieillissants et désuets. Dans le cadre du programme de maintien des actifs de Espace pour la vie, il a été décidé de remplacer les équipements de stérilisation des bassins et certains systèmes de détection d'ozonation.

Le Biodôme possède plusieurs bassins d'eau qui abritent ses collections aquatiques. Dans le processus de traitement de l'eau de ces bassins aquatiques, se trouve l'étape de désinfection qui se fait par l'entremise d'équipements de stérilisation, tels que les systèmes de désinfection ultra-violet (UV). Certains équipements sont maintenant désuets, non fonctionnels et doivent donc être remplacés.

L'appel d'offres public 2402_IM-PR-18-0052 a été publié le 20 janvier 2021 sur le site SÉAO ainsi que dans le Journal de Montréal. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 février 2021. La période d'appel d'offres a été de vingt-trois (23) jours calendrier. Un seul (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2021-02-02	Report de la date d'ouverture des soumissions	Aucun

Des visites des lieux ont été organisées en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées du 21 janvier au 31 janvier 2021 inclusivement.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier, soit jusqu'au 10 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande Simon # 1431853 - 24 septembre 2020 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 17 384,22 $ à Pageau Morel & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie - Dépense totale de 17 384,22 $, taxes incluses (contrat : 14 486,85 $ + contingences : 2897,37 $) - Appel d'offres sur invitation (2 soumissionnaires conformes, 2 ont refusé de soumissionner).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de construction afin de réaliser les travaux de remplacement des systèmes de stérilisation (système UV et détecteurs d'ozone) des bassins aquatiques au Biodôme.
Les travaux consistent à :

- Remplacer onze (11) systèmes de désinfection ultra-violet (UV), incluant le réacteur et le panneau de contrôle, desservant neuf (9) bassins aquatiques;

- Remplacer les unités de détection d'ozone dans l'air dans chacune des tours d’ozone ainsi que dans la salle de production d'ozone;

- Centraliser les contrôles de ces nouveaux systèmes au poste de contrôle des opérateurs électromécaniques.

Le remplacement de ces composantes permettra de :

- Bénéficier d'une qualité d'eau optimale à la vie aquatique dans les bassins;

- Continuer d'utiliser l'ozone de façon adéquate et sécuritaire pour les employés.

Un budget de contingence de 97 342,20 $, soit 20 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier, étant donné que les travaux se déroulent dans des bâtiments existants et occupés.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu douze (12) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO, parmi lesquels quatre (4) preneurs ont déposé une soumission, soit 33 % (voir la liste en pièce jointe no. 1). Plusieurs des preneurs du cahier des charges sont des manufacturiers. Les autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.
Les quatre (4) soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes (voir le tableau d'analyse d’admissibilité et de conformité en pièce jointe no.2).

L'analyse des soumissions conformes se détaille comme suit :

Firmes soumissionnaires	Prix soumissionnés (Taxes incluses) $	Autres Contingences (Taxes incluses) $	Total (Taxes incluses) $
Mécanicaction Inc.	486 711,02	97 342,20	584 053,22
Plomberie Noël Fredette Inc.	531 184,50	106 236,90	637 421,40
Nordmec Construction Inc.	550 960,20	110 192,04	661 152,24
Entreprise Antonio Barrette Inc.	684 972,84	136 994,56	821 967,40
			0,00
			0,00
Dernière estimation réalisée par les professionnels	547 281,00	109 479,20	656 760,20
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-72 706,98
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-11,07%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			53 368,18
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			9,14%

Le montant total du contrat à accorder est de 584 053,22 $, incluant les taxes et les contingences (20 %).

L'écart de -11,07 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation des professionnels s'explique principalement par le fait que les professionnels ont prévu un montant plus élevé pour la fourniture des équipements.

L'écart de 9,14 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme se situe également au niveau du prix de fourniture des équipements. Cette différence dépend notamment du prix fourni aux soumissionnaires par les différents manufacturiers et fournisseurs d'équipements.

Par ailleurs, l'entrepreneur Mécanicaction Inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ces travaux.

Le présent contrat n'a pas fait l'objet d'évaluation de risque conformément à la directive administrative C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), puisque l'appel d'offres public a été lancé avant le 16 mars 2021.

Ce projet n'a pas été réalisé durant la fermeture du Biodôme, compte tenu que celui-ci s'effectue en dehors des zones publics et n'a pas d'impact majeur sur les opérations de l'institution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de Espace pour la vie dans le programme de maintien d'actifs.
(# contrat 2402_IM-PR-18-0052)

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 486 711,02 $ (taxes incluses, sans les contingences).

Le budget de contingences est de 97 342,20 $ (taxes incluses), soit 20 % du coût du contrat.
La dépense totale brute est de 584 053,22 $ (taxes incluses).
La dépense nette après ristourne de taxes est de 507 982,80 $. Espace pour la vie reçoit 100 % de ristourne.

Cette dépense sera financée à 100 % par la ville centre par le règlement d'emprunt : 7719002 19-002 Programme maintien. Référence au projet Simon 182937. Les travaux seront entièrement réalisés en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des travaux devra être réalisé selon la Politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Les choix des matériaux de construction et des équipements utilisés respecteront les directives et les procédures du développement durable. De plus, des dispositions particulières seront prises pour le respect de l'environnement et le contrôle de la qualité de l'air et des bruits durant l'exécution du chantier, afin de minimiser les impacts et inconvénients envers les employés et visiteurs du Biodôme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retarder le remplacement de ces équipements pourrait affecter la qualité de l'eau et la santé des collections vivantes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception des plans et devis : novembre à décembre 2020
- Appel d'offres de construction : 20 janvier au 11 février 2021
- Octroi du contrat de construction CE : 14 avril 2021
- Exécution du chantier : mai à septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique VERREAULT, Service de l'Espace pour la vie
Émilie CADIEUX, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-299-1557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-31

Analyse d’admissibilité et de conformité de soumission

DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L’ANALYSE DE CONFORMITÉ

RÉFÉRENCE	
Guide et IAS	Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d’élaboration d’appels d’offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l’exigence de l’élément en question.
ÉLÉMENT À VÉRIFIER	
Questions	Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l’exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l’analyse. Pour plus d’information, veuillez consulter les documents de référence.
CONSTAT	
Oui, non, sans objet	Pour chaque question d’un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet.
STATUT INTÉRIMAIRE	
Défaut mineur :	Lorsqu’une exigence n’est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l’élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n’est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut.
Demande de remédier au défaut :	Lorsqu’un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d’exception, la Ville peut déclarer l’élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire.
Réponse avant : (date et heure)	Lorsqu’une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d’exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l’heure de réponse et stipuler que tout manquement entrainera le rejet de sa soumission.
Réponse satisfaisante reçue :	Lorsqu’une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l’élément est reconnu admissible/conforme.
Avis juridique :	Un avis juridique peut être demandé pour s’assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section.
REMARQUE	
Précisions	Lorsqu’un défaut mineur, une demande d’avis juridique, ou qu’une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire.
DÉCISION FINALE	
Non admissible / non conforme :	Lorsqu’un élément ne répond pas à l’exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée.
Admissible / conforme :	Lorsqu’un élément répond en tout point à l’exigence, il est trouvé admissible ou conforme.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**2402_IM-PR-18-0052**
Titre d'AO :	**Remplacement des systèmes de stérilisation (UV et détecteuts ozoneurs) des bassins au**
Date d'ouverture :	**11-Feb-21**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Mécanicaction
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	486 711.02 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Plomberie Noël Frédette Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	531 184.50 $
Dernière estimation :	547 281.00 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-11%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	9%
Nombre de soumissions déposées :	4

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Mécanicaction Inc.	486 711.02 $	Conforme	CONFORME	
2	Plomberie Noël Frédette Inc.	531 184.50 $	Conforme	CONFORME	
3	Nordmec Construction Inc.	550 960.20 $	Conforme	CONFORME	
4	Entreprise Antonio Barrette Inc	684 972.84 $	Conforme	CONFORME	
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Date :

Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Remplacement des systèmes de stérilisation (UV et détecteuts ozoneurs) des bassins au Biodôme de Montréal

No D'APPEL D'OFFRES :
2402_IM-PR-18-0052

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
486 711.02 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Mécanicaction Inc.

No SEAO :
1440868

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑											☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑											☐	☑
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑										☐	☑
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐										☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐											☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☑	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑

9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐										☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1/ 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐									☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐										☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐					☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐										☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑										☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Remplacement des systèmes de stérilisation des bassins (UV et détecteurs d'ozone) des bassins du Biodôme de Montréal

No D'APPEL D'OFFRES :
IM-PR-18-0052

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
531 184.50 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Plomberie Noël Frédette Inc.

No SEAO :
1440868

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑											☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑											☐	☑
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑										☐	☑
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐										☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐											☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☑	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑

9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐										☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1/ 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐									☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐										☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐					☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐										☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑										☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Remplacement des systèmes de stérilisation (UV et détecteur ozoneurs) des bassin au Biodôme de Montréal

No D'APPEL D'OFFRES :
IM-PR-18-0052

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
550 960.20 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Nordmec Construction Inc.

No SEAO :
1440868

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
3

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐										☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐										☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑										☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑										☐	☑
			▪ Si oui,														
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑									☐	☑
			▪ Si non,														
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐									☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐										☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	☐	☑	☐											
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑									☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑									☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐					☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐											
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐									☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐									☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐									☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑											
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑									☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑									☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑									☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de														
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐									☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐									☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐									☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐					☐	☑

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Remplacement des systèmes de stérilisation (UV et détecteurs ozoneurs) des bassins au Biodôme de Montréal

No D'APPEL D'OFFRES :
IM-PR-18-0052

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
684 972.84 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Entreprise Antonio Barrette Inc

No SEAO :
1440868

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
4

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**																
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐												☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐												☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑												☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑												☐	☑
			▪ Si oui,																
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑											☐	☑
			▪ Si non,																
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐											☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**																
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐												☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :																
			Chèque visé :	☐	☑	☐													
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐													
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐													
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐													
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐							☐	☑

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **À COMPLÉTER** (Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données

Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐											☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐										☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐											☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐											☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **À COMPLÉTER** (Conforme ou non conforme)

Légende :
- Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
- Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**																
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐							☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐												☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐												☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐												☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐												☐	☐
			▪ Si oui																
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐											☐	☐
			▪ Si non																
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐											☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**																
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐												☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ?																
			Chèque visé :	☐	☐	☐													
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐											☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐											☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐													
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐											☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐											☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐											☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐													
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐											☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐											☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐											☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐													
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐											☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐											☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐											☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																		
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐	
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐	
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐	
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐	
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐												☐	☐	
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																		
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐											☐	☐	
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																		
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐												☐	☐	
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐	
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																		
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐												☐	☐	
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																		
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐												☐	☐	
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format**																		
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐	
		2.5.4 / 2.5.5	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☐	
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																					
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☑	
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☑	
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☑	
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☑	
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☑	

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **À COMPLÉTER** (Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐											☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐										☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐											☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐											☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **À COMPLÉTER** (Conforme ou non conforme)

Légende :
- Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
- Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐									☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux** ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐								☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire** ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐									☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature** ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐									☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐									☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
		2.5.4 /	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

No GDD D'OCTROI :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐									☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux** ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐								☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire** ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐									☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature** ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐									☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐									☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
		2.5.4 /	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 2402_IM-PR-18-0052
Numéro de référence : 1440868
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement des systèmes de stérilisation (UV et ozoneurs) des bassins au Biodôme de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1833408)** 2021-01-18 21 h 42 **Transmission :** 2021-01-18 21 h 42	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Brault Maxtech inc 525, Notre-Dame, 2e étage Saint-Lambert. (Montérégie), QC, J4P2K6 http://www.braultmaxtech.com NEQ : 1165581639	Monsieur Nicolas Minel Téléphone : 450 904-1824 Télécopieur : 514 221-4122	**Commande : (1833370)** 2021-01-18 17 h 26 **Transmission :** 2021-01-18 17 h 26	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ciment Projeté & Piscines Orléans inc, 1667 Chemin Royal Saint-Pierre Ile d'Orléans Québec, QC, G0A 4E0 NEQ : 1141532532	Madame Manon Gagnon Téléphone : 418 828-2888 Télécopieur : 418 828-2733	**Commande : (1834506)** 2021-01-20 9 h 59 **Transmission :** 2021-01-20 14 h 06	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 12 h 27 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1832897)** 2021-01-18 13 h 11 **Transmission :** 2021-01-18 13 h 11	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LEAB Mécanique de procédé 437 rue Des Montérégiennes Québec, QC, G1C7J7 NEQ : 1141924507	Monsieur Charles Malenfant Téléphone : 418 568-66455 Télécopieur :	**Commande : (1835004)** 2021-01-20 19 h 12 **Transmission :** 2021-01-20 19 h 12	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mabarex inc.. 2021 rue Halpern St-Laurent Montréal, QC, H4S 1S3 http://www.mabarex.com NEQ : 1172183569	Madame Julie Archambault Téléphone : 514 334-6721 Télécopieur : 514 332-1775	**Commande : (1834422)** 2021-01-20 9 h 16 **Transmission :** 2021-01-20 9 h 16	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7 NEQ : 1166046475	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	**Commande : (1833718)** 2021-01-19 10 h 22 **Transmission :** 2021-01-19 10 h 22	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1844131)** 2021-02-05 9 h 47 **Transmission :** 2021-02-05 9 h 47	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-05 9 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Plomberie G & G Ltée 213, rue Saint-Zotique Est Montréal, QC, H2S 1L2 NEQ : 1143084433	Monsieur Benoît Laborde Téléphone : 514 273-8359 Télécopieur : 514 273-1343	**Commande : (1836335)** 2021-01-22 13 h 41 **Transmission :** 2021-01-22 16 h 17	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 11 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Plomberie Noël Fredette 225 Saint-François-Xavier Delson, QC, J5B 1X8 NEQ : 1143553726	Monsieur Alexandre Proulx Téléphone : 450 635-9276 Télécopieur :	**Commande : (1832874)** 2021-01-18 12 h 58 **Transmission :** 2021-01-18 12 h 58	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SDX MÉCANIQUE INC 850 bould. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t6g4 NEQ : 1173992570	Monsieur JOEL PRUD'HOMME Téléphone : 450 373-3223 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1833656)** 2021-01-19 9 h 54 **Transmission :** 2021-01-19 9 h 54	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Xylem inc. 300 Ave. Labrosse Montréal, QC, H9R 4V5 http://ITTFlygt.ca NEQ : 1140373151	Monsieur Michel Rousseau Téléphone : 514 428-4864 Télécopieur : 514 695-7990	**Commande : (1833347)** 2021-01-18 16 h 42 **Transmission :** 2021-01-18 16 h 42	3442564 - Addenda 1 - Report de date 2021-02-02 11 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216891003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Mécanicaction Inc. pour les travaux de remplacement des systèmes de stérilisation (systèmes UV et détecteurs ozones) des bassins au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 584 053,22 $, taxes incluses (contrat : 486 711,02 $ + contingences : 97 342,20 $) - Appel d'offres 2402_IM -PR-18-0052 (4 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1216891003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Laura VALCOURT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.011

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1216891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour les travaux de remplacement de la roue de dessicant du système de ventilation du Monde polaire au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 265 868,20 $ taxes incluses (contrat : 221 556,83 $ + contingences : 44 311,37 $) - Appel d'offres 2402_IM-PR-18-0050 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Gestion Septem Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de la roue de dessicant du système de ventilation du Monde Polaire au Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 221 556,83 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2402_IM-PR-18-0050;
2. d'autoriser une dépense de 44 311,37 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre, pour un montant de 265 868,20 $.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-31 14:16

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216891002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour les travaux de remplacement de la roue de dessicant du système de ventilation du Monde polaire au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 265 868,20 $ taxes incluses (contrat : 221 556,83 $ + contingences : 44 311,37 $) - Appel d'offres 2402_IM-PR-18-0050 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme a été inauguré en 1992 dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Il accueille plus de 800 000 personnes par an. C'est l'une des activités les plus populaires auprès des familles montréalaises et des touristes. Quelque 30 ans plus tard, certains lieux et équipements sont vieillissants. Dans le cadre du programme de maintien des actifs d'Espace pour la vie, il a été entendu de remplacer certains systèmes électromécaniques désuets.
La roue de dessicant est utilisée pour assurer la déshumidification de l'air frais alimentant le monde polaire durant la période estivale. Le système actuel a atteint sa vie utile et n'est plus performant. La déshumidification de l'air frais du monde polaire fonctionne actuellement qu'avec les systèmes secondaires. Le système ayant perdu de sa performance, les conditions d'humidité dans l'écosystème sont affectées et ne répondent plus aux normes requises pour ce type d'habitat. De plus, la vétusté de l'équipement et des isolants l'entourant causent de la condensation dans la salle mécanique.

L'appel d'offres public 2402_IM-PR-18-0050 a été publié le 20 janvier 2021 sur le site SÉAO ainsi que dans le Journal de Montréal. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 04 février 2021. La période d'appel d'offres a été de 16 jours calendrier. Aucun addenda n'a été émis durant la période d'appel d'offres.

Des visites des lieux ont été organisées en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées du 21 janvier au 31 janvier 2021 inclusivement.

La durée de validité des soumissions est de cent vingt (120) jours calendrier, soit jusqu'au 3 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande Simon # 1431870 - 24 septembre 2020 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 14 348,88 $ à Pageau Morel & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie - Dépense totale de 14 348,88 $, taxes incluses (contrat : 11 957,40 $ + contingences : 2391,48 $) - Appel d'offres sur invitation (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de construction afin de réaliser les travaux de remplacement de la roue de dessicant du système d'alimentation en air frais du Monde polaire.
Les travaux consistent à :

- Remplacer la roue de dessicant du Monde polaire par un équipement de technologie moderne;

- Remplacer des sections d'isolant directement liées à l'équipement sur plusieurs conduits de ventilation;

- Centraliser les contrôles du nouvel équipement au poste de contrôle du bâtiment.

Un budget de contingence de 44 311,37 $, soit 20 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier, étant donné que les travaux se déroulent dans des bâtiments existants et occupés.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu trois (3) preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Les trois (3) preneurs du cahier des charges, soit 100 %, ont déposé une soumission (voir la liste en pièce jointe no. 1).
Les trois (3) soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes (voir le tableau d'analyse d’admissibilité et de conformité en pièce jointe no.2).

L'analyse des soumissions conformes se détaille comme suit :

Firmes soumissionnaires	Prix soumissionnés (Taxes incluses) $	Autres Contingences (Taxes incluses) $	Total (Taxes incluses) $
Gestion Septem Inc.	221 556,83	44 311,37	265 868,20
Centco	250 645,50	50 129,10	300 774,60
Mécanicaction Inc.	258 393,67	51 678,73	310 072,40
Dernière estimation réalisée par les professionnels	259 038,68	51 807,74	310 846,42
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme – estimation)			-44 978,22
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100)			-14,47%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) (la deuxième plus basse – la plus basse)			34 906,40
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) ((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100)			13,13%

Le montant total du contrat à accorder est de 265 868,20 $ incluant les taxes et les contingences (20 %).

L'écart de -14,47 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation des professionnels est principalement dû au fait que les professionnels qui ont préparé les plans et devis ont prévu une marge de sécurité plus élevée que le contractant dans l'estimation pour la fourniture des équipements de la roue de dessicant.

L'écart de 13,13 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme se situe essentiellement au niveau des frais généraux de chantier incluant l'administration et profit.

Par ailleurs, l'entrepreneur Gestion Septem Inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ces travaux.

Le présent contrat n'a pas fait l'objet d'évaluation de risque conformément à la directive administrative C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), puisque l'appel d'offres public a été lancé avant le 16 mars 2021.

Ce projet n'a pas été réalisé durant la fermeture du Biodôme, compte tenu que celui-ci s'effectue en dehors des zones publics et n'a pas d'impact majeur sur les opérations de l'institution.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de Espace pour la vie dans le programme de maintien d'actifs.
(# contrat 2402_IM-PR-18-0050).

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 221 556,83 $ (taxes incluses, sans les contingences).

Le budget de contingences est de 44 311,37 $ (taxes incluses), soit 20 % du coût du contrat.
La dépense totale brute est de 265 868,20 $ (taxes incluses).
La dépense nette après ristourne de taxes est de 231 240,01 $. Espace pour la vie reçoit 100 % de ristourne.

Cette dépense sera financée à 100 % par la ville centre par le règlement d'emprunt : 7719002 19-002 Programme maintien. Référence au projet Simon 182938. Les travaux seront entièrement réalisés en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des travaux devra être réalisé selon la Politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Les choix des matériaux de construction et des équipements utilisés respecteront les directives et les procédures du développement durable. De plus, des dispositions particulières seront prises pour le respect de l'environnement et le contrôle de la qualité de l'air et des bruits durant l'exécution du chantier, afin de minimiser les impacts et inconvénients envers les employés et visiteurs du Biodôme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Retarder le remplacement de ce système mécanique affectera les conditions d'humidité requises dans l'écosystème.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception des plans et devis : novembre à décembre 2020
- Appel d'offres de construction : 20 janvier au 04 février 2021

- Octroi du contrat de construction CE : 14 avril 2021

- Exécution du chantier : mai à juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique VERREAULT, Service de l'Espace pour la vie
Émilie CADIEUX, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-299-1557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-31

Analyse d’admissibilité et de conformité de soumission

DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L’ANALYSE DE CONFORMITÉ

RÉFÉRENCE	
Guide et IAS	Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d’élaboration d’appels d’offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l’exigence de l’élément en question.
ÉLÉMENT À VÉRIFIER	
Questions	Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l’exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l’analyse. Pour plus d’information, veuillez consulter les documents de référence.
CONSTAT	
Oui, non, sans objet	Pour chaque question d’un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet.
STATUT INTÉRIMAIRE	
Défaut mineur :	Lorsqu’une exigence n’est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l’élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n’est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut.
Demande de remédier au défaut :	Lorsqu’un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d’exception, la Ville peut déclarer l’élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire.
Réponse avant : (date et heure)	Lorsqu’une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d’exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l’heure de réponse et stipuler que tout manquement entrainera le rejet de sa soumission.
Réponse satisfaisante reçue :	Lorsqu’une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l’élément est reconnu admissible/conforme.
Avis juridique :	Un avis juridique peut être demandé pour s’assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section.
REMARQUE	
Précisions	Lorsqu’un défaut mineur, une demande d’avis juridique, ou qu’une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire.
DÉCISION FINALE	
Non admissible / non conforme :	Lorsqu’un élément ne répond pas à l’exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée.
Admissible / conforme :	Lorsqu’un élément répond en tout point à l’exigence, il est trouvé admissible ou conforme.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**2402_IM-PR-18-0050**
Titre d'AO :	**Rremplacement de la roue de dessicant du système de ventilation du Monde polaire au B**
Date d'ouverture :	**04-Feb-21**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Gestion Septem Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	221 556,83 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Centco
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	250 645,50 $
Dernière estimation :	260 000,00 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-15%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	13%
Nombre de soumissions déposées :	3

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Gestion Septem Inc.	221 556,83 $	Conforme	CONFORME	
2	Centco	250 645,50 $	Conforme	CONFORME	
3	Mécanicaction	258 393,67 $	Conforme	CONFORME	
4					
5			Conforme	À COMPLÉTER	
6			Conforme	À COMPLÉTER	
7			Conforme	À COMPLÉTER	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Date :

Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Rremplacement de la roue de dessicant du système de ventilation du Monde polaire au Biodôme

No D'APPEL D'OFFRES :
2402_IM-PR-18-0050

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
221 556,83 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Gestion Septem Inc.

No SEAO :
1440842

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
1

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende :
- Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
- Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**																
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐												☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐												☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑												☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑												☐	☑
			▪ Si oui,																
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑											☐	☑
			▪ Si non,																
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐											☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**																
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐												☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :																
			Chèque visé :	☐	☑	☐													
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐													
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐													
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐													
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐							☐	☑

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Remplacement de la roue de dessicant du système de ventilation du Monde Polaire au Biodôme

No D'APPEL D'OFFRES :
IM-PR-18-0050

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
250 645,50 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Centco

No SEAO :
1440842

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
2

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**																
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐												☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐												☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑												☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑												☐	☑
			▪ Si oui,																
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑											☐	☑
			▪ Si non,																
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐											☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**																
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐												☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :																
			Chèque visé :	☐	☑	☐													
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐													
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐													
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐													
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐							☐	☑

9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐										☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1/ 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐									☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐										☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐					☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐										☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑										☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :
Remplacement de la roue de dessicant du système de ventilation du Monde Polaire au Biodôme

No D'APPEL D'OFFRES :
IM-PR-18-0050

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):
258 393,67 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :
Mécanicaction

No SEAO :
1440842

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :
3

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑											☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑											☐	☑
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑										☐	☑
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐										☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐											☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☑	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐											☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐										☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐											☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐											☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **À COMPLÉTER** (Conforme ou non conforme)

Légende :
- Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
- Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui															
			o Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non															
			o Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			o Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			o La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			o La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			o L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			o Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			o La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			o Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐											☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐										☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐											☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐											☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐											☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐										☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐											☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐											☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐											☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐										☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐											☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐											☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 2402_IM-PR-18-0050
Numéro de référence : 1440842
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement de la roue de dessicant du système de ventilation de l'écosystème du Monde polaire au Biodôme de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1833407)** 2021-01-18 21 h 39 **Transmission :** 2021-01-18 21 h 39	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1832897)** 2021-01-18 13 h 11 **Transmission :** 2021-01-18 13 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
GESTION SEPTEM 2600 Jean Désy Longueuil, QC, J4G 1G5 NEQ : 1174215385	Monsieur Simon Labrecque Téléphone : 450 670-7077 Télécopieur : 450 670-7277	**Commande : (1838457)** 2021-01-27 10 h 09 **Transmission :** 2021-01-27 10 h 09	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (1833243)** 2021-01-18 15 h 29 **Transmission :** 2021-01-18 18 h 11	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7 NEQ : 1166046475	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	**Commande : (1833714)** 2021-01-19 10 h 20 **Transmission :** 2021-01-19 10 h 20	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Trane Canada ULC 3535, boul. Pitfield Montréal, QC, H4S 1H3 NEQ : 1149533664	Monsieur Philippe Dolbec Téléphone : 514 337-3321 Télécopieur :	**Commande : (1837430)** 2021-01-26 7 h 44 **Transmission :** 2021-01-26 7 h 44	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216891002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Gestion Septem Inc. pour les travaux de remplacement de la roue de dessicant du système de ventilation du Monde polaire au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 265 868,20 $ taxes incluses (contrat : 221 556,83 $ + contingences : 44 311,37 $) - Appel d'offres 2402_IM-PR-18-0050 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1216891002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Laura VALCOURT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.012

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1216891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette Inc. pour les travaux de remplacement de la ligne de géothermie au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 261 660,11$, taxes incluses (contrat : 218 050,09 $ + contingences : 43 610,02 $) - Appel d'offres 2402_IM-PR-18-0031 (7 soumissionnaires).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Plomberie Noël Fredette Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de remplacement de la ligne de géothermie du Biodôme de Montréal, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 218 050,09 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2402_IM-PR-18-0031;
2. d'autoriser une dépense de 43 610,02 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre, pour un montant de 261 660,11 $.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-31 13:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216891001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette Inc. pour les travaux de remplacement de la ligne de géothermie au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 261 660,11$, taxes incluses (contrat : 218 050,09 $ + contingences : 43 610,02 $) - Appel d'offres 2402_IM-PR-18-0031 (7 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Le Biodôme a été inauguré en 1992 dans l'ancien vélodrome des Jeux olympiques de 1976. Il accueille plus de 800 000 personnes annuellement. C'est l'une des activités les plus populaires auprès des familles montréalaises et des touristes. Le système de climatisation et de chauffage des quatre différents écosystèmes du Biodôme est alimenté par un réseau de géothermie.
Actuellement, la tuyauterie permettant la circulation de l'eau souterraine provenant du puits de géothermie boucle ouverte du Biodôme est en acier inoxydable 304. La chimie de l'eau souterraine affecte les soudures de la tuyauterie et plusieurs fuites ont dû être colmatées. Lors du remplacement de deux échangeurs à plaques sur le système de géothermie nous avons constaté la dégradation de la tuyauterie. Cette conduite de 8 pouces de diamètre puise son eau de la nappe phréatique à plus de 60 pieds sous terre. Afin de contrer ce phénomène de dégradation, la tuyauterie sera remplacée par une conduite en plastique (PVC).

Dans le cadre du programme de maintien des actifs d'Espace pour la vie, des professionnels ont été mandatés en septembre 2020 afin de réaliser les plans et devis pour le remplacement de la tuyauterie de la ligne de géothermie.

L'appel d'offres public 2402_IM-PR-18-0031 a été publié le 20 janvier 2021 sur le site SÉAO ainsi que dans le Journal de Montréal. Les soumissions ont été reçues et ouvertes le 11 février 2021.

La période d'appel d'offres a été de vingt-trois (23) jours calendrier. Un seul (1) addenda a été émis durant la période d'appel d'offres (voir le tableau ci-dessous).

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
1	2021-01-28	Report de la date d'ouverture des soumissions	Aucun

Des visites des lieux ont été organisées en respectant le Règlement du conseil de la Ville sur la gestion contractuelle. Celles-ci se sont déroulées du 21 janvier au 31 janvier 2021 inclusivement.

La durée de validité des soumissions est de cent vingts (120) jours calendrier, soit jusqu'au 10 juin 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Bon de commande Simon # 1431852 - 24 septembre 2020 - Octroyer un contrat d'une valeur totale de 21 661,29 $ à Pageau Morel & associés inc. pour la fourniture de services professionnels en ingénierie - Dépense totale de 21 661,29 $, taxes incluses (contrat : 18 051,08 $ + contingences : 3610,22 $) - Appel d'offres sur invitation (3 soumissionnaires conformes).

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'octroi d'un contrat de construction afin de réaliser les travaux de plomberie pour le remplacement de la conduite de tuyauterie de géothermie du Biodôme. Il faut remplacer la conduite de tuyauterie existante en acier inoxydable 304 par une conduite de tuyauterie en plastique (PVC).
Les travaux consistent à :

- Remplacer la tuyauterie existante par une conduite de tuyauterie en plastique;

- Remplacer la tuyauterie existante en acier inoxydable 304 par une conduite de tuyauterie en acier inoxydable 316 (plus résistant) dans les puits de pompage et d'injection (zone où le plastique ne peut être utilisée);

- Réutiliser l'infrastructure existante (supports, ancrages, etc.).

Un budget de contingence de 43 610,02 $, soit 20 % du montant du contrat, est réservé pour répondre aux imprévus du chantier, étant donné que les travaux se déroulent dans des bâtiments existants et occupés.

JUSTIFICATION

Au cours de l'appel d'offres public, il y a eu 11 preneurs du cahier des charges sur le site SÉAO. Sept (7) preneurs ont déposé leur soumission, soit 64 % (voir la liste en pièce jointe no.1). Les autres entreprises n'ayant pas soumissionné n'ont pas communiqué leurs motifs de désistement.
Les sept (7) soumissions déposées ont été analysées et jugées conformes (voir le tableau d'analyse d'admissibilité et de conformité en pièce jointe no.2).

L'analyse des soumissions conformes se détaille comme suit :

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**Contingences** (taxes incluses) 20%	**TOTAL** (taxes incluses)
Plomberie Noël Fredette Inc.	218 050,09 $	43 610,02 $	261 660,11 $
Tuyauterie Expert Inc.	256 854,15 $	51 370,83 $	308 224,98 $
Mécanicaction Inc.	273 476,09 $	54 695,22 $	328 171,31 $
Oslo Construction Inc.	319 538,52 $	63 907,70 $	383 446,22 $

Plomberie G&G Ltée.	324 804,38 $	64 960,88 $	389 765,26 $
Nordmec Construction Inc.	356 347,77 $	71 269,55 $	427 617,32 $
Centco	550 615,28 $	110 123,06 $	660 738,34 $
Dernière estimation réalisée ($)	293 876,10 $	58 775,22 $	352 651,32$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			- 90 991,21 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			- 25,80 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			46 564,87 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			17,80 %

Le montant total du contrat à accorder est de 261 660,11 $ incluant les taxes et contingences.

L'écart de -25,80 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et la dernière estimation des professionnels est principalement dû au fait que les professionnels qui ont préparé les plans et devis ont prévu une marge de sécurité plus élevée que le contractant dans l'estimation de l'installation de cette nouvelle tuyauterie.

L'écart de 17,80 % entre la soumission du plus bas soumissionnaire conforme et celle du deuxième plus bas soumissionnaire conforme se situe également dans l'estimation de la mise en place de la nouvelle conduite. En effet, le soumissionnaire est tributaire des offres reçues par son fournisseur et de son sous traitant en termes d'heures et de taux horaire pour l'installation.

Par ailleurs, l'entrepreneur Plomberie Noël Fredette Inc. n'est pas inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) et n'a pas de restriction imposée sur sa licence de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) et n'est pas rendu non-conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle. L'attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP) n'est pas requise pour ces travaux.

Le présent contrat n'a pas fait l'objet d'évaluation de risque conformément à la directive administrative C-OG-APP-D-21-001 (Évaluation du rendement des adjudicataires), puisque l'appel d'offres public a été lancé avant le 16 mars 2021

Ce projet n'a pas été réalisé durant la fermeture du Biodôme, compte tenu que celui-ci s'effectue en dehors des zones publics et n'a pas d'impact majeur sur les opérations de l'institution.
.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le projet est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) de Espace pour la vie dans le programme de maintien d'actifs.
(# contrat 2402_IM-PR-18-0031)

Le coût total brut du contrat à octroyer est de 218 050,09 $ (taxes incluses, sans les contingences).

Le budget de contingences est de 43 610,02 $ (taxes incluses), soit 20 % du coût du contrat.
La dépense totale brute est de 261 660,11 $ (taxes incluses).
La dépense nette après ristourne de taxes est de 227 580,00 $. Espace pour la vie reçoit 100 % de ristourne.

Cette dépense sera financée à 100 % par la ville centre par le règlement d'emprunt : 7719002 19-002 Programme maintien. Référence au projet Simon 174787. Les travaux seront entièrement réalisés en 2021.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'ensemble des travaux devra être réalisé selon la Politique du développement durable pour les édifices de la Ville de Montréal. Les choix des matériaux de construction et des équipements utilisés respecteront les directives et les procédures du développement durable. De plus, des dispositions particulières seront prises pour le respect de l'environnement et le contrôle de la qualité de l'air et des bruits durant l'exécution du chantier, afin de minimiser les impacts et inconvénients envers les employés et visiteurs du Biodôme.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il importe de procéder au remplacement de la conduite rapidement afin limiter la dégradation de la tuyauterie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Conception des plans et devis : novembre à décembre 2020
- Appel d'offres de construction : 20 janvier au 11 février 2021
- Octroi du contrat de construction CE : 14 avril 2021
- Exécution du chantier : mai à juillet 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominique VERREAULT, Service de l'Espace pour la vie
Émilie CADIEUX, Service de l'Espace pour la vie

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Vincent ROY
Gestionnaire Immobilier

Tél : 514-299-1557
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Jean BOUVRETTE
Chef de division projets immobiliers-Sécurité publique et EPLV

Tél : 514 868-0941
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-31

Analyse d’admissibilité et de conformité de soumission

DESCRIPTIONS DES SECTIONS DE L’ANALYSE DE CONFORMITÉ

RÉFÉRENCE	
Guide et IAS	Les numéros indiqués dans ces colonnes font référence aux articles du guide d’élaboration d’appels d’offres publics et de gestion contractuelle (le Guide), ainsi que des instructions aux soumissionnaires (IAS). Ils décrivent de façon détaillée l’exigence de l’élément en question.
ÉLÉMENT À VÉRIFIER	
Questions	Chaque élément doit être vérifié afin de déterminer si l’exigence est rencontrée. Pour ce faire, des questions spécifiques ont été rédigées afin de vous guider dans l’analyse. Pour plus d’information, veuillez consulter les documents de référence.
CONSTAT	
Oui, non, sans objet	Pour chaque question d’un élément, un constat est posé selon la réponse donnée : oui, non ou sans objet.
STATUT INTÉRIMAIRE	
Défaut mineur :	Lorsqu’une exigence n’est pas rencontrée, seulement dans certains cas précis et identifiées dans les IAS, l’élément peut être considéré en défaut mineur. Les éléments pour lesquels il n’est pas possible de cocher « défaut mineur » dans le formulaire, sont ceux qui prévoient un rejet automatique en cas de défaut.
Demande de remédier au défaut :	Lorsqu’un défaut mineur est identifié, la Ville peut demander au soumissionnaire de remédier à ce défaut. Dans certains cas d’exception, la Ville peut déclarer l’élément admissible/conforme sans demande de correction auprès du soumissionnaire.
Réponse avant : (date et heure)	Lorsqu’une demande de remédier à un défaut est transmise à un soumissionnaire, il est recommandé d’exiger un délai de réponse de 5 jours ouvrables. Un délai différent peut être exigé selon la situation. La lettre de la demande doit indiquer la date et l’heure de réponse et stipuler que tout manquement entrainera le rejet de sa soumission.
Réponse satisfaisante reçue :	Lorsqu’une demande de remédier à un défaut a été transmise à un soumissionnaire et que celui-ci donne une réponse jugée satisfaisante dans le délai imparti, l’élément est reconnu admissible/conforme.
Avis juridique :	Un avis juridique peut être demandé pour s’assurer de répondre de façon éclairée à une situation particulière qui se présente. Il faut préalablement avoir rapporté la situation à votre gestionnaire et avoir son consentement pour faire la demande au Service des affaires juridiques. La date de la demande doit être inscrite dans cette section.
REMARQUE	
Précisions	Lorsqu’un défaut mineur, une demande d’avis juridique, ou qu’une non admissibilité/non-conformité est identifiée, une remarque explicative est nécessaire.
DÉCISION FINALE	
Non admissible / non conforme :	Lorsqu’un élément ne répond pas à l’exigence, il est trouvé non admissible ou non conforme et la soumission est rejetée.
Admissible / conforme :	Lorsqu’un élément répond en tout point à l’exigence, il est trouvé admissible ou conforme.

Montréal

RÉSUMÉ DES RÉSULTATS D'ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSIONS

Numéro d'AO :	**2402_IM-PR-18-0031**
Titre d'AO :	**Remplacement ligne géothermie Biodôme**
Date d'ouverture :	**11-Feb-21**
Heure d'ouverture :	**13h30**

RÉSULTATS

Plus bas soumissionnaire conforme :	Plomberie Noël Frédette Inc.
Prix du plus bas soumissionnaire conforme :	218 050.09 $
Deuxième plus bas soumissionnaire conforme :	Tuyauterie Expert Inc.
Prix du 2e plus bas soumissionnaire conforme :	256 854.15 $
Dernière estimation :	293 876.10 $
Écart entre la plus basse soumission et l'estimation (%)	-26%
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse (%)	18%
Nombre de soumissions déposées :	7

Rang*	Soumissionnaire	Prix soumis $	Statut intérimaire	Statut final	Remarque
1	Plomberie Noël Frédette	218 050.09 $	Conforme	CONFORME	
2	Tuyauterie Expert	256 854.15 $	Conforme	CONFORME	
3	Mécanicaction Inc.	273 476.09 $	Conforme	CONFORME	
4	Oslo Construction Inc.	319 538.52 $	Conforme	CONFORME	
5	Plomberie G&G Ltée	324 804.38 $	Conforme	CONFORME	
6	Nordmec Construction	356 347.77 $	Conforme	CONFORME	
7	Centco	550 615.28 $	Conforme	CONFORME	
8			Conforme	À COMPLÉTER	
9			Conforme	À COMPLÉTER	
10			Conforme	À COMPLÉTER	

*Ici, le rang est déterminé à l'ouverture des soumissions par rapport aux prix soumis, sans égard aux statuts finaux ou des prix corrigés suite à l'analyse.

COMMENTAIRES

IDENTIFICATION

Analyse faite par : Date :

Vérifiée par : Date :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Remplacement ligne géothermie Biodôme

No D'APPEL D'OFFRES : 2402_IM-PR-18-0031

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 218 050.09 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Plomberie Noël Frédette

No SEAO : 1440312

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 1

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑											☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Règlement sur la gestion contractuelle (RGC)**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC fait partie du Registre RGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑											☐	☑
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑										☐	☑
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu au RGC se trouve sur la ListeRGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐										☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐											☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☑	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑

9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐										☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1/ 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐									☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐										☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐					☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐										☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑										☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	**No D'APPEL D'OFFRES :**	**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**
Remplacement ligne géothermie Biodôme	IM-PR-18-0031	256 854.15 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
Tuyauterie Expert	1440312	2
Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier (Nom et titre du responsable de la conformité)	16-Feb-21 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :**
Vincent Roy (Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	CONFORME (Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données; Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑											☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑											☐	☑
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑										☐	☑
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐										☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐											☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☑	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑

9	2.2.4.2	2.9.2	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☑	☐										☐	☑
11	2.2.4.4	2.3.1/ 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☑	☐	☐									☐	☑
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☑	☐										☐	☑
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☑	☐	☐	☐		☐					☐	☑
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☑	☐										☐	☑
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☑										☐	☑
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Remplacement ligne géothermie Biodôme

No D'APPEL D'OFFRES : IM-PR-18-0031

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 273 476.09 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Mécanicaction Inc.

No SEAO : 1440312

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 3

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**														
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐										☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐										☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑										☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**														
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑										☐	☑
			▪ Si oui,														
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑									☐	☑
			▪ Si non,														
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐									☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION														
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**														
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐										☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :														
			Chèque visé :	☐	☑	☐											
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑									☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑									☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐					☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐											
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐									☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐									☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐									☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐					☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☑											
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑									☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑									☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑									☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐					☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de														
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐											
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐									☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐									☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐									☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐					☐	☑

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Remplacement ligne géothermie Biodôme

No D'APPEL D'OFFRES : IM-PR-18-0031

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 319 538.52 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Oslo Construction Inc.

No SEAO : 1440312

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 4

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**																
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐												☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐												☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑												☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑												☐	☑
			▪ Si oui,																
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑											☐	☑
			▪ Si non,																
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐											☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION																
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**																
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐												☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :																
			Chèque visé :	☐	☑	☐													
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐							☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐													
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐							☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐													
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑											☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐							☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de																
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐													
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐											☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐											☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐							☐	☑

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	**No D'APPEL D'OFFRES :**	**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**
Remplacement ligne géothermie Biodôme	IM-PR-18-0031	324 804.38 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
Plomberie G&G Ltée	1440312	5
Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier (Nom et titre du responsable de la conformité)	16-Feb-21 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :**
Vincent Roy (Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	CONFORME (Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données; Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑											☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑											☐	☑
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑										☐	☑
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐										☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐											☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☑	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES : Remplacement ligne géothermie Biodôme

No D'APPEL D'OFFRES : IM-PR-18-0031

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): 356 347.77 $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE : Nordmec Construction

No SEAO : 1440312

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE : 6

Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier
(Nom et titre du responsable de la conformité)

16-Feb-21
(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

Vincent Roy
(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : CONFORME
(Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

| | | |

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :	**No D'APPEL D'OFFRES :**	**PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences):**
Remplacement ligne géothermie Biodôme	IM-PR-18-0031	550 615.28 $
NOM DU SOUMISSIONNAIRE :	**No SEAO :**	**RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :**
Centco	8440312	7
Vincent Roy, Gestionnaire Immobilier (Nom et titre du responsable de la conformité)	16-Feb-21 (Date signature)	**No GDD D'OCTROI :**
Vincent Roy (Signature du responsable de la conformité)	**RÉSULTAT FINAL :**	CONFORME (Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données; Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☑									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☑	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☑	☐	☐							☐	☑
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☑	☐	☐						☐	☑
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☑	☐	☐							☐	☑
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☑									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☑							☐	☑
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☑	☐							☐	☑
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☑	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☑	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☑
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☑	☐	☐							☐	☑
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐			☐	☑

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☑	☐		☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☑	☐											☐	☑
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☑											☐	☑
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☑											☐	☑
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☑										☐	☑
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☑	☐										☐	☑
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☑	☐											☐	☑
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☑	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☑	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☑	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☑										☐	☑
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☑										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☑	☐	☐		☐						☐	☑
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☑	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☑	☐	☐										☐	☑
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☑	☐	☐										☐	☑
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☑	☐	☐	☐		☐						☐	☑

| | | |

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire**																
			▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☐	
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☐	
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☐	
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☐	
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐										☐	☐	
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux**																
			▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐									☐	☐	
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire**																
			▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐										☐	☐	
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☐	
13	2.2.4.5	2.6	**Signature**																
			▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐										☐	☐	
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium**																
			▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐										☐	☐	
15	2.2.4.7	2.5.4 / 2.5.5	**Format**																
			▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☐	
			▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☐	
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑	
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑	
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑	
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑	
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐					☐	☑	

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

No GDD D'OCTROI :

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : **À COMPLÉTER** (Conforme ou non conforme)

Légende :
- Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
- Cellules automatiques mais déverrouillées

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐									☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux** ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐								☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire** ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐									☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature** ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐									☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐									☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
		2.5.4 /	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

ANALYSE D'ADMISSIBILITÉ ET DE CONFORMITÉ DE SOUMISSION

Montréal

TITRE DE L'APPEL D'OFFRES :

No D'APPEL D'OFFRES :

PRIX TOTAL SOUMIS (incluant les taxes et contingences): $

Légende : Cellules déverrouillées pour saisie manuelle de données
Cellules automatiques mais déverrouillées

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

No SEAO :

RANG SOUMISSION À L'OUVERTURE :

No GDD D'OCTROI :

(Nom et titre du responsable de la conformité)

(Date signature)

(Signature du responsable de la conformité)

RÉSULTAT FINAL : À COMPLÉTER (Conforme ou non conforme)

#	RÉF. GUIDE	RÉF. IAS	ÉLÉMENTS À VÉRIFIER – QUESTIONS	CONSTAT OUI	CONSTAT NON	CONSTAT SANS OBJET	STATUT INTÉRIMAIRE – Défaut mineur	Demande de remédier au défaut	Réponse avant : (date et heure)	Réponse satisfaisante reçue	Avis juridique (date de la demande)	REMARQUE – PRÉCISIONS (si défaut, avis juridique, non admissibilité, non-conformité)	DÉCISION FINALE – Non admissible / Non conforme	Admissible / Conforme
			CONFORMITÉ DES PRIX											
1	2.2.2.1	2.5.3, 3.8 et 3.9	**Prix**											
			▪ Est-ce un contrat à prix unitaires ?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des erreur(s) de calcul ou d'écriture qu'il est possible de corriger ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a une/des omission(s) qu'il est possible de reconstituer ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			▪ Est-ce un contrat à prix forfaitaire?	☐	☐									
			○ Si oui, est-ce que le prix total du forfait est indiqué à la section A- Sommaire ?	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Si oui, est-ce qu'il y a erreur de calcul ou omission de prix à la section B - Résumé du bordereau de soumission et/ou à la section C- Bordereau de soumission ?	☐	☐	☐	☐						☐	☐
			ADMISSIBILITÉ DU SOUMISSIONNAIRE											
2	2.2.3.1	2.5.6	**Registraire des entreprises du Québec (REQ)**											
			▪ Si l'entreprise a un établissement au Québec, est-ce qu'elle détient une immatriculation (NEQ) valide au Québec à la date de d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de l'immatriculation au REQ)	☐	☐	☐							☐	☐
3	2.2.3.2	2.10.1	**Autorisation de contracter de l'Autorité des marchés financiers (AMF)**											
			▪ Est-ce qu'une autorisation délivrée par l'AMF est requise dans le cadre de l'appel d'offres ?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ le soumissionnaire a-t-il joint une copie de son autorisation à contracter délivrée par l'AMF ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ Le soumissionnaire détient-il une autorisation délivrée par l'AMF valide à la date d'ouverture des soumissions ou a-t-il fait sa demande de renouvellement 90 jours avant la date d'échéance ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'un soumissionnaire)	☐	☐	☐							☐	☐
			○ Cochez admissible au point 4 et passez au point 5.											
			▪ Si non, passez au point 4 suivant.											
4	2.2.3.3	2.10.2	**Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA)** ***seulement si l'autorisation de l'AMF est non requise.***											
			▪ Le soumissionnaire est-il inscrit au RENA? (voir la procédure de vérification du RENA)	☐	☐	☐							☐	☐
5	2.2.3.4	2.10.4	**Attestation de Revenu Québec (RQ)**											
			▪ Le soumissionnaire a-t-il un établissement au Québec (tel que définit dans les IAS)?	☐	☐									
			▪ Si oui,											
			○ a-t-il joint une copie de son attestation RQ ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐
			○ le soumissionnaire détient-il une attestation RQ ? valide à la date d'ouverture des soumissions ? (voir la procédure de vérification de l'attestation RQ ?)	☐	☐	☐							☐	☐
			▪ Si non,											
			○ a-t-il joint l'annexe D « Absence d'établissement au Québec » dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐			☐	☐

6	2.2.3.5	2.10.3	**Licence de la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ)**															
			▪ Le soumissionnaire a-t-il joint une copie de sa licence ?	☐	☐		☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Est-ce que le soumissionnaire détient une licence valide de la RBQ à la date d'ouverture des soumissions? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle appropriée selon les exigences de l'appel d'offres ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
			▪ La licence est-elle restreinte ? (voir la procédure de vérification de la RBQ)	☐	☐											☐	☐
7	2.2.3.6	2.11	**Politique de gestion contractuelle**															
			▪ Est-ce que le soumissionnaire ou une personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC fait partie du Registre PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire détient son autorisation de contracter de l'AMF?	☐	☐	☐										☐	☐
			▪ Si non,															
			○ Est-ce que le soumissionnaire ou personne liée ayant elle-même contrevenu à la PGC se trouve sur la Liste PGC et la date de sa sanction est en vigueur à la date d'ouverture des soumissions?	☐	☐	☐										☐	☐
			CONFORMITÉ DE LA SOUMISSION															
8	2.2.4.1	2.9.1	**Garantie de soumission**															
			▪ La garantie de soumission est-elle jointe ?	☐	☐											☐	☐
			▪ Si oui, s'élève-t-elle à au moins 10% du montant total de la soumission (incluant les taxes et les contingences)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***inférieur à 500 000 $*** (incluant les taxes et les contingences), la garantie de soumission est-elle sous l'une des formes suivantes ? :															
			Chèque visé :	☐	☐	☐												
			○ Est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le chèque ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			○ Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			Lettre de garantie bancaire irrévocable :	☐	☐	☐												
			○ La lettre est-elle complété en utilisant l'annexe C du CCAG « Lettre de garantie bancaire irrévocable et inconditionnelle », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La lettre est-elle signée ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ L'institution financière émettrice est-elle autorisée à faire affaires au Québec ? (voir la procédure de vérification au REQ)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur la lettre ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐
			▪ Si le total de la soumission est ***supérieur ou égal à 500 000 $*** (incluant les taxes et contingences), la garantie de soumission est-elle jointe sous forme de															
			Cautionnement de soumission :	☐	☐	☐												
			o Le cautionnement est-il complété en utilisant l'annexe B du CCAG « Cautionnement de soumission et lettre d'engagement », disponible au cahier des charges ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Le cautionnement de soumission est-il signé ?	☐	☐	☐										☐	☐
			○ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en cautionnement délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐										☐	☐
			○ Est-ce qu'une information différente de celles précédemment enumérées, est erronée ou omise sur le cautionnement ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐						☐	☐

9	2.2.4.2	2.9.1.3	**Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire** ▪ Est-ce que l'annexe H du CCAG : « Lettre d'intention d'assurer un soumissionnaire », disponible au cahier des charges, est jointe?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ Est-ce que la lettre est complétée et dûment signée ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ Est-ce que les montants de garanties inscrits sur la lettre correspondent aux exigences d'assurances du CCAS du cahier des charges?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
			▪ La compagnie d'assurance émettrice détient-elle un permis d'assureur en responsabilité civile délivré par l'AMF ? (voir la procédure de vérification de l'AMF d'une compagnie d'assurance)	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
10	2.2.4.3	2.1	**Obtention du cahier des charges sur SEAO** ▪ Est-ce que le soumissionnaire s'est procuré lui-même le cahier des charges sur le SEAO ?	☐	☐									☐	☐
11	2.2.4.4	2.3.1 / 2.3.5	**Visite supervisée des lieux** ▪ Est-ce que le soumissionnaire était présent à la visite obligatoire et dirigée des lieux (si requis) ?	☐	☐	☐								☐	☐
12	2.2.4.5	2.5.1	**Formulaire** ▪ La soumission est-elle complétée sur le formulaire de soumission fourni au cahier des charge de la Ville ?	☐	☐									☐	☐
			▪ Y a-t-il des omissions ou erreurs dans les informations demandées autres que les prix (des sections A-B-C)?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
13	2.2.4.5	2.6	**Signature** ▪ La soumission est-elle dûment signée ?	☐	☐									☐	☐
14	2.2.4.6	3.2	**Consortium** ▪ Y a-t-il formation d'un consortium ?	☐	☐									☐	☐
15	2.2.4.7	2.5.5	**Format** ▪ Est-ce que la soumission est présentée selon le nombre et le format d'exemplaires requis ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
		2.5.4 /	▪ Si des ratures sont présentes sur le formulaire de soumission, sont-elles paraphées (cochez sans objet si aucune rature observée) ?	☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☐
AUTRE CONFORMITÉ (Complétez avec les exigences supplémentaires requises. Laissez les cases admissible / conforme cochées si cette section est inutilisée)																			
16				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
17				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
18				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
19				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑
20				☐	☐	☐	☐	☐		☐				☐	☑

Signature de l'analyste de dossier | Date | Nom de l'analyste de dossier

REMARQUE :

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 2402_IM-PR-18-00031
Numéro de référence : 1440312
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Remplacement de la ligne de plomberie du réseau de géothermie du Biodôme

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1833406)** 2021-01-18 21 h 37 **Transmission :** 2021-01-18 21 h 37	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-01-28 13 h 06 - Courriel 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-01-28 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Deric Inc 5145 rue Rideau Québec, QC, G2E5H5 http://www.groupederic.ca NEQ : 1169078178	Monsieur Alexandre Coulombe Téléphone : 418 781-2228 Télécopieur :	**Commande : (1832897)** 2021-01-18 13 h 11 **Transmission :** 2021-01-18 13 h 11	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-01-28 13 h 06 - Courriel 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-01-28 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Le Groupe Centco inc 6500 St-Jacques O Montréal, QC, H4B 1T6 http://www.centco.com NEQ : 1165903742	Monsieur Sébastien Hamel Téléphone : 514 483-4550 Télécopieur : 514 483-4394	**Commande : (1833243)** 2021-01-18 15 h 29 **Transmission :** 2021-01-18 18 h 11	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-01-28 13 h 06 - Courriel 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-01-28 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
MécanicAction Inc 6660 P.E. Lamarche Montréal, QC, H1P 1J7 NEQ : 1166046475	Madame France Robillard Téléphone : 514 666-9770 Télécopieur : 514 325-9019	**Commande : (1833709)** 2021-01-19 10 h 19 **Transmission :** 2021-01-19 10 h 19	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-01-28 13 h 06 - Courriel 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-01-28 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nordmec Construction inc. 390, rue Siméon, local 3 Mont-Tremblant, QC, J8E 2R2 NEQ : 1164575657	Monsieur Yanick Gougeon Téléphone : 819 429-5555 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1844131)** 2021-02-05 9 h 47 **Transmission :** 2021-02-05 9 h 47	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-02-05 9 h 47 - Téléchargement 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-02-05 9 h 47 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Oslo Construction Inc. 1099, rue Lévis	Monsieur Jean-Philippe Terrisse	**Commande : (1833131)**	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis)

	Terrebonne, QC, J6W 5T8 NEQ : 1160863412	Téléphone : 450 492-5469 Télécopieur : 450 492-9369	2021-01-18 14 h 36 **Transmission :** 2021-01-18 14 h 36	2021-01-28 13 h 06 - Courriel 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-01-28 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Plomberie Europe inc 7417 18e av Montréal, QC, H2A 2N4 NEQ : 1147350582	Monsieur Rémi O'Leary Téléphone : 514 725-9446 Télécopieur : 514 725-1584	**Commande : (1833361)** 2021-01-18 17 h 02 **Transmission :** 2021-01-18 17 h 02	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-01-28 13 h 06 - Courriel 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-01-28 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Plomberie G & G Ltée 213, rue Saint-Zotique Est Montréal, QC, H2S 1L2 NEQ : 1143084433	Monsieur Benoît Laborde Téléphone : 514 273-8359 Télécopieur : 514 273-1343	**Commande : (1836174)** 2021-01-22 11 h 17 **Transmission :** 2021-01-22 11 h 41	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-01-28 13 h 06 - Courriel 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-01-28 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Plomberie Noël Fredette 225 Saint-François-Xavier Delson, QC, J5B 1X8 NEQ : 1143553726	Monsieur Alexandre Proulx Téléphone : 450 635-9276 Télécopieur :	**Commande : (1835265)** 2021-01-21 10 h 23 **Transmission :** 2021-01-21 10 h 23	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-01-28 13 h 06 - Courriel 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-01-28 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SDX MÉCANIQUE INC 850 bould. des érables Salaberry-de-Valleyfield, QC, j6t6g4 NEQ : 1173992570	Monsieur JOEL PRUD'HOMME Téléphone : 450 373-3223 Télécopieur : 819 429-6555	**Commande : (1833656)** 2021-01-19 9 h 54 **Transmission :** 2021-01-19 9 h 54	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-01-28 13 h 06 - Courriel 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-01-28 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tuyauterie Expert inc. 101 rue Smith Montréal, QC, H8R 1W4 NEQ : 1167231472	Monsieur Benoit Charette Téléphone : 514 365-3663 Télécopieur : 514 365-8693	**Commande : (1832929)** 2021-01-18 13 h 20 **Transmission :** 2021-01-18 13 h 20	3439311 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (devis) 2021-01-28 13 h 06 - Courriel 3439312 - Addenda 1 - Report de date - Ajout de date de visite (bordereau) 2021-01-28 13 h 06 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
☐ Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216891001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets sécurité publique
Objet :	Accorder un contrat à Plomberie Noël Fredette Inc. pour les travaux de remplacement de la ligne de géothermie au Biodôme de Montréal - Dépense totale de 261 660,11$, taxes incluses (contrat : 218 050,09 $ + contingences : 43 610,02 $) - Appel d'offres 2402_IM-PR-18-0031 (7 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

EPLV - 1216891001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Laura VALCOURT
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2288
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.013

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1207231085

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 $ (contrat: 7 011 000 $ + contingences: 726 499,59 $ + incidences: 142 424,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Foraction Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 011 000 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463213 ;

2. d'autoriser une dépense de 726 499,59 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 142 424,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-18 09:42

Signataire : Claude CARETTE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207231085**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 $ (contrat: 7 011 000 $ + contingences: 726 499,59 $ + incidences: 142 424,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ vingt-et-un (21) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,58 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2021 de réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de sept (7) contrats

différents. La présente demande d'octroi de contrat #463213 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires de l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension. Ce projet est le premier des sept (7) projets prévus cette année.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001
CM20 1032 - 7 octobre 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires - 1207231064

CM20 0806 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires - 1207231061

CM20 0515 - 26 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 506 551,98 $ (contrat: 11 158 683,62 $ + contingences: 1 115 868,36 $ + incidences: 232 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458014 - 2 soumissionnaires **-** 1207231040

CM20 0514 - 26 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 796 999,30 $ (contrat: 7 818 635,73 $ + contingences: 781 863,57 $ + incidences: 196 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458019 - 2 soumissionnaires **-** 1207231024

CM20 0502 - 25 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 912 300,00 $ (contrat: 8 793 000,00 $ + contingences: 879 300,00 $ + incidences: 240 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458018 - 2 soumissionnaires **-** 1207231028

CM20 0402 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires - 1207231013.

CM20 0401 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires - 1207231009.

CM20 0395 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de

réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 990 187,72 $ (contrat: 8 877 443,38 $ + contingences: 887 744,34 $ + incidences: 225 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458012 - 2 soumissionnaires - 1207231021.

CM20 0276 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 598 412,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires - 1207231001.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 2,7 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 726 499,59 $, taxes incluses, soit 10,36 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;

4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent les pénalités mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission est établie durant la période d'appel d'offres par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC). Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPÉC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable à la Ville de 11,6 % a été constaté entre l'estimation de soumission et la plus basse soumission conforme (PBSC).

Les écarts importants se trouvent dans les articles de « Assurances, garanties et frais généraux de chantier » et le groupe des articles de « Conduite d'eau proposée (tranchée unique) » (totalisant 5,8 %). Le premier article dépend de la stratégie et des techniques de travail choisies par l'entrepreneur, ce qui le rend difficile à expliquer. Dans les 3 articles de conduite d'eau proposés, les prix du PBSC sont élevés par rapport à l'estimation et aux prix du 2é soumissionnaire. Nous sommes d'avis que les prix élevé proposé par le PBSC ne sont pas justifiés.

L'écart résiduel de 5,8 % est réparti dans les autres articles de la soumission.

Un écart de 22,9 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2e soumission.

Le plus grand écart se trouve dans les articles « Branchement d'eau de 50 mm et moins sur conduite existante » (totalisant 11,4% d'écart). Le deuxième soumissionnaire a présenté des prix qui sont presque le double des évaluations du PBSC et de l'estimation.

D'autres écarts importants se trouvent dans les articles de « Poteau d'incendie sur une conduite existante », « Chemisage de conduite d'eau 300 », « Sondage pour caractérisation environnementale » et « Fosse d'exploration pour branchement d'eau par hydro-excavation ou creusage pneumatique » (totalisant 10,3% d'écart).

Dans tous ces articles, les prix soumis par le 2e soumissionnaire sont trop élevés et ne sont pas représentatifs du travail à réaliser.

Considérant ces informations et vu que l'écart défavorable de 11,6 % se situe dans les limites acceptables, la DGPÉC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 $. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 463213 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 7 879 923,84 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Foraction Inc. pour un montant de 7 011 000 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 726 499,59 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 142 424,25 $ taxes incluses.

Cette dépense de 7 879 923,84 $ taxes incluses, sera répartie ainsi:
-Un coût net de 7 197 505,58 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002.

-Un coût net de 661 006,44 $ relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 12 avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 07 avril 2021
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : mai 2021
Fin des travaux : septembre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Genny PAQUETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Raphaëlle HAMEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

Hermine Nicole NGO TCHA, 25 janvier 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -

Approuvé le : 2021-03-17

Approuvé le : 2021-03-18

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463213 — No du GDD : 1207231085

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 / 11 / 2020 — Ouverture originalement prévue le : 5 / 1 / 2021

Ouverture faite le : 12 / 1 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 49 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
3 / 12 / 2020	Modification du délai contractuel, annulation des articles dans la RSEP secteur privé et modification des articles du DTSI-RA. Modification des articles du DTSI-M.	0,00
22 / 12 / 2020	Modification des quantitées des branchements d'eau et des articles du DTSI-M, pour faire de l'éclersisement des entraves à la circulation.	45 000,00
23 / 12 / 2020	Ajustement des quantités des items mise à la terre.	-25 000,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 50

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom) — Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 12 / 4 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
FORACTION INC.	7 011 000,00
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	8 618 731,93

Estimation	**Interne**	6 284 978,23

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **11,6%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **22,9%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : FORACTION INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 7 011 000,00

Montant des contingences ($) : 726 499,59

Montant des incidences ($) : 142 424,25

Date prévue de début des travaux : 11 / 5 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 30 / 9 / 2021

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date: 3 novembre 2020
Révision: 000
Par: Benjamin Rodriguez, ing

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 463213

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
VSE-AQ-2021-03	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**Crémazie Est**	De Gaspé	Saint-Denis	Mixte	300	224	8 semaines
VSE-AQ-2021-05	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**46e Rue**	25e Avenue	46e Rue	Souple	150	55	5 semaines
VSE-AQ-2021-06	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**Crémazie Ouest**	De L'Épée	Querbes	Mixte	300/200	121	6 semaines
VSE-AQ-2021-08A	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**Acadie**	Saint-Roch	Ball	Mixte	300	265	12 semaines
VSE-AQ-2021-08B	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**Acadie**	Ball	Jarry Ouest	Mixte	200	334	
VSE-AQ-2021-08C	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**Acadie**	Jarry Ouest	Anvers	Mixte	300	260	
VSE-AQ-2021-08D	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**Acadie**	Anvers	Liège	Mixte	300	266	
VSE-AQ-2021-08E	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**Acadie**	Liège	Crémazie	Mixte	300	256	8 semaines
VSE-AQ-2021-09	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**24e Avenue**	D'Hérelle	Jean-Rivard	Souple	150	351	11 semaines
VSE-AQ-2021-10	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**6e**	L.-O.-David	Villeray	Mixte	150	215	7 semaines
VSE-AQ-2021-11	000	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	**6e**	Pélican	Legendre	Mixte	150	331	8 semaines
							Total	2678	

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Montréal

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.				
Entrepreneur	Foraction Inc.				
Soumission	463 213	GDD	120 - 7231 - 085	Responsable	Benjamin Rodriguez
Date	2020-11-18				
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet	21 - 18 100 - 005	n° Simon 184 853	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	463213 - Travaux - Réhab AQ 2021				
	Montant de la soumission applicable au projet		5 545 562,36 $	6 376 010,32 $	5 822 147,28 $
	Travaux contingents	10 %	554 556,24 $	637 601,03 $	582 214,73 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		6 100 118,60 $	7 013 611,36 $	6 404 362,01 $
	Sous-total complet du sous-projet		6 100 118,60 $	7 013 611,36 $	6 404 362,01 $

#01-02 Sous-projet	21 - 18 100 - 702	n° Simon 185 689	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	463213 - Travaux de RSP - **Partie Privée**				
	Montant de la soumission applicable au projet		552 285,00 $	634 989,68 $	579 830,21 $
	Travaux contingents	14 %	77 319,90 $	88 898,56 $	81 176,23 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		629 604,90 $	723 888,23 $	661 006,44 $
	Sous-total complet du sous-projet		629 604,90 $	723 888,23 $	661 006,44 $

#01-03 Sous-projet	21 - 18 100 - 006	n° Simon 184 854	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	463213 - Serv.prof. et autres incidences - Réhab AQ 2021				
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Utilités publiques	Normal	34 000,00 $	39 091,50 $	35 695,75 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatio	Non	14 000,00 $	14 000,00 $	14 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax	Normal	54 000,00 $	62 086,50 $	56 693,25 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		127 000,00 $	142 424,25 $	132 137,13 $
	Sous-total complet du sous-projet		127 000,00 $	142 424,25 $	132 137,13 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo
			avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		6 097 847,36 $	7 011 000,00 $	6 401 977,50 $
	Travaux contingents	10,36 %	631 876,14 $	726 499,59 $	663 390,96 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		6 729 723,50 $	7 737 499,59 $	7 065 368,46 $
	Dépenses incidentes		127 000,00 $	142 424,25 $	132 137,13 $
	Sous-total complet du projet investi		**6 856 723,50 $**	**7 879 923,84 $**	**7 197 505,58 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		6 097 847,36 $	7 011 000,00 $	6 401 977,50 $
Travaux contingents	10,36 %	631 876,14 $	726 499,59 $	663 390,96 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		6 729 723,50 $	7 737 499,59 $	7 065 368,46 $
Dépenses incidentes		127 000,00 $	142 424,25 $	132 137,13 $
Total des montants maximum autorisés		**6 856 723,50 $**	**7 879 923,84 $**	**7 197 505,58 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	7 197 505,58 $
Total	100,0%	**7 197 505,58 $**

Montréal

SOUMISSION 463213 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="2">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.

Pour les rues identifiées comme ayant le plus d'impacts sur la mobilité et le milieu environnant (cote 1 et majeure au DTSI-M), les concepts sont résumés ci-bas.</td></tr>
<tr><td>Villeray-Saint-Michel-Parc Extension</td><td>Crémazie Est, 46e, Crémazie Ouest, L'Acadie, 24e, 6e avenue.</td></tr>
<tr><td colspan="2">VSE-AQ-2021-03
Boulevard Crémazie Est
De l'avenue de Gaspé à la rue Saint-Denis.</td><td>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation en direction est sur le boulevard Crémazie Est entre l'avenue de Gaspé et la rue Saint-Denis. Fermeture complète sur les rues transversales.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 20h. Samedi et Dimanche de 9h-17h.

Occupation : Fermeture complète sur le boulevard Crémazie Est entre boulevard Saint-Laurent et rue Saint-Denis pour les travaux de remplacement des conduites transversales.
Fermeture complète sur les rues transversales.
Horaire de travail : Lundi au Dimanche de 21h à 5h.

Occupation : Fermeture complète de la rue Saint-Denis direction sud entre boulevard Crémazie Est, direction est et ouest et maintien d'une voie de circulation pour le virage à droite de la rue Berri vers boulevard Crémazie Est, direction ouest.
Horaire de travail : Samedi et Dimanche de 9h-17h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">VSE-AQ-2021-08ABCD
Boulevard de l'Acadie
De la rue Saint-Roch à la rue de Liège Ouest.</td><td>Occupation : Maintien de 2 voies de circulation sur boulevard de l'Acadie direction nord entre la rue Saint-Roch et l'avenue d'Anvers. En dehors des heures de pointe PM, maintien d'une voie de circulation pour les travaux d'excavation, chemisage et remplacement des conduites.
Fermeture complète sur les rues transversales, sauf sur la rue Jarry Ouest.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi et Dimanche de 9h-17h.

Occupation : Fermeture complète de la rue Jarry Ouest entre l'avenue Querbes et boulevard de l'Acadie. Fermeture ponctuelle de fin de semaine.
Horaire de travail : Vendredi 21h à lundi 5h.</td></tr>
<tr><td colspan="2">VSE-AQ-2021-08DE
Boulevard de l'Acadie
De l'avenue d'Anvers à boulevard Crémazie Ouest.</td><td>Occupation : Fermeture complète sur boulevard de l'Acadie entre la rue Jarry Ouest et boulevard Crémazie Ouest durant les vacances de la construction.
Fermeture complète sur les rues transversales.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 15h30. Samedi et Dimanche de 9h-17h.

Occupation : Maintien de 2 voies de circulation sur boulevard de l'Acadie direction nord entre l'avenue d'Anvers et boulevard Crémazie Ouest. En dehors des heures de pointe PM, maintien d'une voie de circulation pour les travaux de chemisage.
Horaire de travail : Lundi au Vendredi 7h à 19h. Samedi et Dimanche de 9h-17h.</td></tr>
</table>

Préparé par : Natalia Ramirez, Ing.
Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues	- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1; - Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux; - Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux); - Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie; - Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes; - L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1; -Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1; - Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1. -L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ; - Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1; - À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Copie de l'article 10 du cahier des clauses administratives spéciales – A.O. #463213

10. Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qui incluent des travaux dont la nature est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres. Il doit être l'Adjudicataire de ces contrats (donc ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant) et ces contrats doivent avoir été exécutés au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet qui inclut des travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait géré toutes les disciplines des travaux, ainsi que le maintien de la circulation, les entraves et les chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent Appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la Soumission au regard des critères d'admissibilité, soit :

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 22 juin 2020

FORACTION INC.
A/S MONSIEUR ROBERT PHANEUF
270, RUE BRUNET
MONT-SAINT-HILAIRE (QC) J3H 0M6

N° de décision : 2020-DAMP-1590
N° de client : 3000146636

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous CONSTRUNEL, le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. FORACTION INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **21 juin 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463213

Date de publication : 2020-11-23
Date d'ouverture : 2021-01-12

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Foraction inc.
2	Insituform Technologies Limited
3	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
4	Sanexen Services Environnementaux inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1207231085

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 $ (contrat: 7 011 000 $ + contingences: 726 499,59 $ + incidences: 142 424,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1207231085 V3.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Anna CHKADOVA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances - Conseil et soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.013

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1207231085

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 $ (contrat: 7 011 000 $ + contingences: 726 499,59 $ + incidences: 142 424,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE1207231085.pdf

Dossier # :1207231085

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 avril 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE207231085

Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 $ (contrat: 7 011 000 $ + contingences: 726 499,59 $ + incidences: 142 424,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE207231085

Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 7 879 923,84 $ (contrat: 7 011 000 $ + contingences: 726 499,59 $ + incidences: 142 424,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463213 - 2 soumissionnaires).

À sa séance du 31 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 7 avril, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que la longueur totale des conduites d'eau secondaires à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ vingt et un kilomètres. Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et la concurrence, ceux-ci ont scindé le grand projet des travaux 2021 de réhabilitation de conduite d'eau potable en huit contrats différents, dont celui à l'étude dans le présent rapport.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 49 jours et a permis de recevoir 2 soumissions. Il est à noter que parmi les 3 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, aucun n'a eu d'impact sur le prix. Au terme de l'analyse des

soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 11,6% défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, le Service a mentionné que, malgré les efforts déployés pour ouvrir davantage le marché, peu d'entreprises possèdent l'expertise ou l'expérience nécessaire pour soumissionner sur ce type de contrat.

À cet égard, la Commission salue les efforts déployés en faveur d'une plus grande concurrence et est satisfaite des explications claires qui ont été fournies par le Service.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE207231085 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.014

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 5 260 721,37 $ (contrat : 4 494 454,38 $ + contingences: 449 445,44 $ + incidences: 316 821,55 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463414 - 11 soumissionnaires

IL est recommandé:
1- d'accorder à DE SOUSA-4042077 CANADA INC, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR-PRCPR 2021) aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 494 454,38 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463414;

2- d'autoriser une dépense de 449 445,44 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3- d'autoriser une dépense de 316 821,55 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 2,98 % par l'agglomération, pour un montant de 156 074,77 $ et à 97,02 % par la ville centrale pour un montant de 5 104 646,60 $ taxes incluses.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-14 16:38

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231002**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 5 260 721,37 $ (contrat : 4 494 454,38 $ + contingences: 449 445,44 $ + incidences: 316 821,55 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463414 - 11 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2020-2022, le Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) s'est vu allouer un budget de 45 M $ pour l'année 2021 afin de poursuivre la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) et le programme de réhabilitation de chaussée par planage et revêtement (PRCPR). Le PCPR vise à améliorer rapidement la qualité du réseau routier. Selon les experts dans le domaine[1], le traitement d'une chaussée d'autoroute par la technique de planage et revêtement permet d'en prolonger la vie sur une période allant jusqu'à 15 ans. En milieu urbain, la Direction de la mobilité soutient que la durée de vie de la chaussée serait prolongée pour une période de 7 à 12 ans.

Parmi toutes les activités de maintien, le PCPR demeure l'activité à privilégier par le plan d'intervention intégrée 2016/25 (PII) pour la remise à niveau de la condition des chaussées à court terme. Nonobstant cette stratégie prometteuse, l'objectif demeure fort ambitieux et pour espérer l'atteindre, il devenait essentiel de revoir nos façons de faire, notamment sur l'assouplissement des critères de conception. C'est dans ce contexte d'optimisation qu'il a été établi que l'élimination des réparations ponctuelles de trottoirs au sein des contrats du PCPR améliorerait grandement notre capacité de réalisation. Les projets de ce programme se limitent donc à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

De plus, ces travaux accessoires prolongent considérablement la durée des interventions, diminuent l'attrait de ces projets auprès des entrepreneurs et sont la cause de difficultés nécessitant la mobilisation de ressources importantes. Toutefois, il peut exister certaines conditions susceptibles de mettre en cause la sécurité des piétons, dans ce contexte, afin

d'assurer une certaine flexibilité aux arrondissements dans la gestion de leurs interventions, la liste des rues faisant l'objet du PCPR et PRCPR 2020 leur a été transmise en février 2020 de façon à ce qu'ils puissent planifier la reconstruction des sections de trottoirs jugées critiques avant les travaux de réfection de la chaussée.

Le dernier bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal, réalisé à la suite de l'auscultation de l'ensemble des chaussées en 2018, montre une proportion importante du réseau en mauvais et très mauvais état. Afin d'améliorer rapidement le niveau de service des chaussées, des investissements importants sont prévus dans les prochaines années.

Les besoins identifiés étant d'une grande ampleur, la remise à niveau d'une portion importante du réseau routier s'étalera sur plusieurs années. Un nouveau programme a été élaboré afin de pallier au déficit des conditions de la chaussée à très court terme. Ce programme portant le nom de Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement (PRCPR) vise à prolonger la durée de vie des chaussées d'environ 3 à 5 ans, en attente d'une reconstruction des infrastructures. Les interventions se limitent donc à des travaux de planage et de pose d'un nouveau revêtement bitumineux, sans intervention sur les trottoirs et sans bonification de l'aménagement existant.

La sélection des projets est effectuée par la Division de la gestion des actifs routiers et cyclables à la Direction de la mobilité du SUM, alors que la gestion et la réalisation du programme sont sous la responsabilité de la Direction des infrastructures du SIRR.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées. La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

(NOTE 1: HAAS, Ralph et W. Ronald HUDSON. *Pavement Asset Management,* avec la collaboration de Lynne COWE FALLS, Beverly, MA, Scrivener publishing, 2015.)

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0080 – 28 février 2019 - Conclure deux (2) ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: SNC-Lavalin inc. (contrat #1: 7 122 722,87 $, taxes incluses) et AXOR Experts-Conseils inc. (contrat #2: 8 490 064,43 $, taxes incluses) pour la gestion et la surveillance des travaux pour les programmes PCPR, PRCPR et PMIR sur le territoire de la Ville de Montréal - Appel d'offres public n° 18-17304 (1185249004)

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de planage et revêtement bitumineux dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR-PRCPR 2021). Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 12,8 kilomètres dont ± 7,1 kilomètres de PCPR et ± 5,7 kilomètres de PRCPR.
Cinq tronçons de pistes cyclables dans les boulevards Gouin et O'Brien (Arrond.d'Ahuntsic-Cartierville) ont été pris en charge dans les deux programmes:

1- Le tronçon dans le boulevard Gouin E. entre la rue Lambert et l'av. Curotte sur une distance de **6**00 m;

2- Le tronçon dans le boulevard Gouin E. entre la rue Lajeunesse et la rue Berri sur une distance de **6**0 m;
3- Le tronçon dans le boulevard Gouin O. entre la Bohlé et la rue Lavigne sur une distance de 465 m;
4- Le tronçon dans le boulevard Gouin O. entre l'avenue St-Castin et Place René-Guénette sur une distance de 487 m;
5- Le tronçon dans le boulevard O'Brien entre la rue de Louisbourg et la rue Dudemaine sur une distance de 672 m. (piste sur les deux rives de la chaussée)

Au total, une longueur de 2,3 kilomètres, se trouvant dans l'emprise de certains tronçons (PCPR et PRCPR), a été intégrée à ces deux programmes, afin de ne pas intervenir une nouvelle fois dans le même tronçon''

Une liste de rues ainsi que les cartes d'arrondissements se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 449 445,44 $, taxes incluses, soit 10 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités ainsi que l'article 7.4.2 du même cahier prévoit une autre pénalité pour le non respect des délais entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage. :

1) 1 954,54 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 1 (Locale);
2) 2 932,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 2 (Collectrice);
3) 3 909,07 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 3 (Artères);
4) 3 909,07 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue de type 4 (Artères à caractère régional);
5) 500,00 $ par jour pour le non respect du délai maximal par rue entre les différentes opérations de planage, revêtements et marquage.

Ces pénalités mentionnées à l'article 3.1.10 des clauses administratives spéciales du cahier des charges visent le respect du délai contractuel

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d’ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l’écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l’estimation des professionnels et l’écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse soumission.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), est établie durant la période

d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a procédé à l'analyse de onze (11) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart favorable de 31 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission. À l'exception de la plus haute soumission reçue, l'étalement des prix reçus est régulier parmi les soumissionnaires

L'écart constaté est réparti comme suit :

- 22,06% dans les articles d'enrobé bitumineux

- 7,28%, dans les articles de planage

- 1.66% est distribué sur les autres articles.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 $. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation de la soumission.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 5 260 721,37 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec De Sousa-4042077 Canada inc. pour un montant de 4 494 454,38 $ taxes incluses;
- plus des contingences 449 445,44 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 316 821,55 $ taxes incluses

Cette dépense est assumée à 2,98% par l'agglomération pour un montant de 156 074,77 $ taxes incluses, représente un coût net de 143 200,89 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, puisqu'elle concerne le réseau cyclable qui est de compétence d'agglomération en vertu de la loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations et à 97,02 % par la ville centrale pour un montant de 5 104 646,60 $ taxes incluses, représente un coût net de 4 668 704,40 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, lequel est financé par les règlements d'emprunt suivants :

- # 15-019 «Programme complémentaire de planage revêtement»
pour un montant de 3 268 820,60 $ et une proportion de 62,13 %

- # 18-047 «Programme de réhabilitation de chaussées par planage revêtement»
pour un montant de 1 835 826,00 $ et une proportion de 34,89 %

- # RCG 19-035 «Programme de réhabilitation de pistes cyclables»
pour un montant de 156 074,77 $ et une proportion de 2,98 %

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en

pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est représenté dans le tableau ci-dessous:

Les travaux dans les réseaux locaux admissibles à la TECQ sont remboursés à 100 %, le seuil d'investissement représentant la contrepartie de la Ville**.**

Projets	**2021**	**2022**	**2023**	**Ultérieur**	**Total**
55856 - Programme complémentaire de planage/revêtement -Artériel- Divers arrondissements.	2989	-	-	-	2989
Subvention TECQ	(2989)				(2989)
55861 - Programme de réhabilitation de chaussée par planage/revêtement-Artériel-Divers arrondissements.	1679	-	-	-	1679
45009 - Financement de travaux de maintien du réseau cyclable	143				143
Total	**1822**				**1822**

Les droits, pouvoirs et obligations relativement à l'aménagement et au réaménagement du réseau cyclable actuel et projeté de l'île de Montréal identifié au Plan de transport situé sur le territoire de la Ville de Montréal" ont été délégués au conseil de la ville par résolution similaires (CG20 0610 et CM20 1177).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 28 Avril 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du programme complémentaire de planage et revêtement 2021 sont planifiés selon un échéancier très serré. Tout retard sur la réalisation des travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera déployée pour informer les riverains de la nature et des impacts des travaux. Cette stratégie s'appuiera sur les outils de communication suivants dont la distribution d'avis aux riverains, l'envoi de courriels d'information destinés aux partenaires et aux chroniqueurs à la circulation, l'affichage de panneaux de chantier lorsque requis, la diffusion d'information sur le site Web et la carte Info-travaux ainsi que sur les médias sociaux (Twitter: MTL_Circulation et Waze, ...).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
CEC: 07 avril 2021
CM: 19 avril 2021
Début des travaux : Juin 2021
Fin des travaux : Octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Denis ALLARD, Service des infrastructures du réseau routier
Karine CÔTÉ, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Michel BORDELEAU, Ahuntsic-Cartierville
Richard BLAIS, Ahuntsic-Cartierville
Pierre Yves MORIN, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Normand MARINACCI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève
Manon DIONNE, Pierrefonds-Roxboro
Anne CASTONGUAY, Pierrefonds-Roxboro
Isabelle BESSETTE, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Jean CARRIER, 26 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-02-10

Malek YOUCEF
Ingénieur

Tél : 438-354-2547
Télécop. :

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-03-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-03-12

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463414 — No du GDD : 1217231002

Titre de l'appel d'offres : Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021)

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 4 / 1 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 28 / 1 / 2021

Ouverture faite le : 28 / 1 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
18 / 1 / 2021	La modification a été apportée: -Au DTSI-M: Retrait de deux paragraphes de concepts de maintien et gestion de la mobilité qui n'ont pas de relation avec le present contrat.	Néant
22 / 1 / 2021	La modification a été apportée: -Au Cahier des charges: modification apportée à la liste de rappel. Cette modification concerne la ligne du CAS 7 "Autorisation de contracter de l'AMP (sous traitant CSEM, BELL ou chemisage de conduite)" la case de cette ligne devrait être décochée au lieu d'être cochée.	Néant

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12 — Nbre de soumissions reçues : 11 — % de réponses : 92

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 28 / 4 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	4 494 454,38
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	4 647 267,28
MELOCHE, DIVISION DE SINTRA INC.	4 670 284,54
CONSTRUCTION VIATEK INC.	4 948 135,79
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	5 307 149,91
DEMIX CONSTRUCTION, une division de Groupe CRH Canada inc.	5 457 863,25
ROXBORO EXCAVATION INC.	5 577 000,00
PAVAGES MULTIPRO INC.	5 625 573,60
UNIROC CONSTRUCTION INC.	5 690 047,44
LES ENTREPRISES MICHAUDVILLE INC.	5 868 000,00
ALI EXCAVATION INC.	8 826 197,12

Estimation — **Externe** — 6 515 571,63

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **-31,0%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3,4%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 4 494 454,38

Montant des contingences ($) : 449 445,44

Montant des incidences ($) : 316 821,55

Date prévue de début des travaux : 1 / 6 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 15 / 10 / 2021

Liste de la 463414: Arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, d'Ile-Bizard et de Pierrefonds-Roxboro

ARRONDISSEMENT	No de PLAN	RUE	DE	A	PRÉCISION LOCALISATION	PROG
AHUNTSIC	PL-VO-069	Clark rue	Cul de sac	Port-Royal Ouest rue de		PCPR
	PL-VO-070	Louvain Ouest rue de	Acadie boulevard de l'	Jean-Pratt rue		PCPR
	PL-VO-071	Gouin Est boulevard	Lambert rue	Curotte avenue		PCPR
	PL-VO-072	Gouin Est boulevard	Péloquin avenue	Saint-Charles avenue		PCPR
	PL-VO-073	Gouin Est boulevard	Saint-Hubert rue	Millen avenue		PCPR
	PL-VO-074	Gouin Est boulevard	Saint-Denis rue	Saint-Laurent boulevard		PCPR
	PL-VO-075	Gouin Est boulevard	Basile-Routhier rue	Berri rue		PCPR
	PL-VO-076	Gouin Ouest boulevard	Bohlé rue	Lavigne rue		PCPR
	PL-VO-077	Gouin Ouest boulevard	René-Guénette place	De Poutrincourt avenue		PCPR
	PL-VO-078	Henri-Bourassa Est boulevard	Sacré-Coeur avenue du	Saint-Hubert rue	Deux directions	PCPR
	PL-VO-079	Hogue rue	Fleury Ouest rue	Prieur Ouest rue		PCPR
	PL-VO-080	Meunier rue	Port-Royal Ouest rue de	Sauvé Ouest rue		PCPR
	PL-VO-082	Prieur Est rue	Lille rue de	D'Iberville rue	Inclure toutes les intersections (projet piste cyclable)	PCPR
	PL-VO-083	Prieur Est rue	Sackville rue	Limite d'arrondissement	Inclure toutes les intersections (projet piste cyclable) et jusqu'à limite est de l'arrond.	PCPR
	PL-VO-085	Saint-Hubert rue	Henri-Bourassa Est boulevard	Gouin Est boulevard		PCPR
	PL-VO-086	Saint-Urbain rue	Cul de sac	Port-Royal Ouest rue de		PCPR
	PL-VO-087	Waverly rue	Cul de sac	Port-Royal Ouest rue de		PCPR
	PL-VO-090	Île-de-la-Visitation rue de l'	Non-nommée voie	Non-nommée voie	Sur toute la longueur	PRCPR
	PL-VO-091	Gouin Ouest boulevard	Grenet rue	Saint-Germain place	Direction Est et Direction Ouest	PRCPR
	PL-VO-092	Henri-Bourassa Est boulevard	Papineau avenue	Hamelin avenue		PRCPR
	PL-VO-093	Henri-Bourassa Est boulevard	Francis rue	Taché rue		PRCPR
	PL-VO-094	Henri-Bourassa Est boulevard	Curotte avenue	Christophe-Colomb avenue		PRCPR
	PL-VO-095	Jean-Pratt rue	Chabanel Ouest rue	Louvain Ouest rue de		PRCPR
	PL-VO-096	Papineau avenue	Henri-Bourassa Est boulevard	Gouin Est boulevard		PRCPR
	PL-VO-180	Prieur Est rue	Limite d'arrondissement	Boul. Saint-Michel	Inclure toutes les intersections (projet piste cyclable) et jusqu'à limite est de l'arrond.	PRCPR
	PL-VO-081	O'Brien boulevard	Dudemaine rue	Louisbourg rue de		PRCPR
	PL-VO-084	Saint-Charles avenue	Henri-Bourassa Est boulevard	Gouin Est boulevard		PRCPR
ILE-BIZARD-STE-GENEVIÈVE	PL-VO-088	Cherrier rue	Pierre-Foretier rue	Soupras rue		PCPR
	PL-VO-097	Cherrier rue	Triolet rue	Pierre-Foretier rue		PRCPR
PIERREFONDS-ROXBORO	PL-VO-089	Pierrefonds boulevard de	Westpark boulevard	Sources boulevard des	Direction Est et Ouest	PCPR
	PL-VO-098	Pierrefonds boulevard de	Fredmir rue	Westpark boulevard	Direction Est & Ouest	PRCPR
	PL-VO-099	Gouin Ouest boulevard	Coursol rue	Noël rue		PRCPR

Préparer par Malek Youcef, ing.

TYPE D'INTERVENTION : P.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
069	463414-PL-VO-069	RUE CLARK CUL DE SAC à RUE DE PORT-ROYAL OUEST
070	463414-PL-VO-070	RUE DE LOUVAIN OUEST BOULEVARD DE L'ACADIE à RUE JEAN-PRATT
071	463414-PL-VO-071	BOULEVARD GOUIN EST RUE LAMBERT à AVENUE CUROTTE
072	463414-PL-VO-072	BOULEVARD GOUIN EST AVENUE PÉLOQUIN à AVENUE SAINT-CHARLES
073	463414-PL-VO-073	BOULEVARD GOUIN EST RUE SAINT-HUBERT à AVENUE MILLEN
074	463414-PL-VO-074	BOULEVARD GOUIN EST RUE SAINT-DENIS à BOUL. SAINT-LAURENT
075	463414-PL-VO-075	BOULEVARD GOUIN EST RUE BASILE-ROUTHIER à RUE BERRI
076	463414-PL-VO-076	BOULEVARD GOUIN OUEST RUE BOHLÉ à RUE LAVIGNE
077	463414-PL-VO-077	BOULEVARD GOUIN OUEST RENÉ-GUÉNETTE à AVE. DE POUTRINCOURT
078	463414-PL-VO-078	BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST AV. DU SACRÉ-COEUR À LA RUE ST-HUBERT
079	463414-PL-VO-079	RUE HOGUE RUE FLEURY OUEST à RUE PRIEUR OUEST
080	463414-PL-VO-080	RUE MEUNIER RUE DE PORT-ROYAL O. à RUE SAUVÉ O.
082	463414-PL-VO-082	RUE PRIEUR EST RUE DE LILLE à RUE D'IBERVILLE
083	463414-PL-VO-083	RUE PRIEUR EST RUE SACKVILLE à LA LIMITE DE L'ARRONDISSEMENT UN PF, À L'EST DE J.J.-GAGNIER
085	463414-PL-VO-085	RUE SAINT-HUBERT BOUL. HENRI-BOURASSA E. à BOUL. GOUIN E.
086	463414-PL-VO-086	RUE SAINT-URBAIN CUL DE SAC à RUE DE PORT-ROYAL OUEST
087	463414-PL-VO-087	RUE WAVERLY CUL DE SAC à RUE DE PORT-ROYAL OUEST
088	463414-PL-VO-088	RUE CHERRIER RUE PIERRE-FORETIER à RUE SOUPRAS
089	463414-PL-VO-089	BOULEVARD DE PIERREFONDS BOUL. WESTPARK à BOUL. DES SOURCES

TYPE D'INTERVENTION : P.R.C.P.R.		
Ref.	Plans Numéro	Nom de la rue
081	463411-PL-VO-081	BOULEVARD O'BRIEN RUE DUDEMAINE à RUE DE LOUISBOURG
084	463411-PL-VO-084	AVENUE SAINT-CHARLES BOUL. HENRI-BOURASSA E. à BOUL. GOUIN E.
090	463411-PL-VO-090	RUE DE L'ÎLE-DE-LA-VISITATION VOIE NON-NOMMÉE à VOIE NON-NOMMÉE
091	463411-PL-VO-091	BOULEVARD GOUIN OUEST RUE GRENET à PLACE SAINT-GERMAIN
092	463411-PL-VO-092	BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST AVENUE PAPINEAU à AVENUE HAMELIN
093	463411-PL-VO-093	BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST RUE FRANCIS à RUE TACHÉ
094	463411-PL-VO-094	BOULEVARD HENRI-BOURASSA EST AVE. CUROTTE à AVE. CHRISTOPHE-COLOMB
095	463411-PL-VO-095	RUE JEAN-PRATT RUE CHABANEL O. à RUE DE LOUVAIN O.
096	463411-PL-VO-096	AVENUE PAPINEAU BOUL. HENRI-BOURASSA E. à BOUL. GOUIN E.
097	463411-PL-VO-097	RUE CHERRIER RUE TRIOLET à RUE PIERRE-FORETIER
098	463411-PL-VO-098	BOULEVARD DE PIERREFONDS RUE FREDMIR à BOULEVARD WESTPARK
099	463411-PL-VO-099	BOULEVARD GOUIN OUEST RUE COURSOL à RUE NOËL
180	463411-PL-VO-180	RUE PRIEUR EST LIMITE D'ARROND. à BOUL. ST-MICHEL

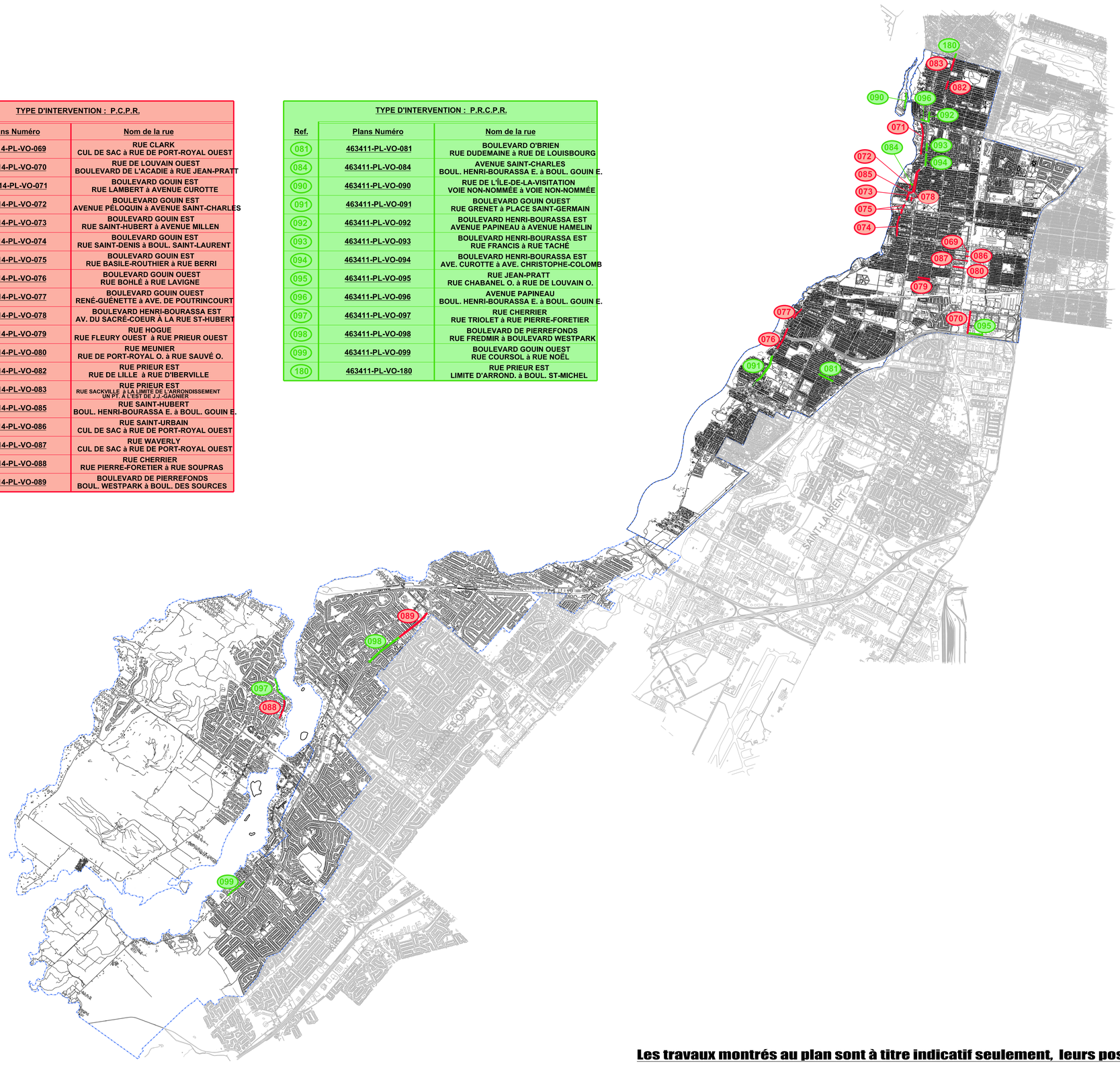

Aucune échelle

Les travaux montrés au plan sont à titre indicatif seulement, leurs positionnements peuvent varier

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: -

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83.

Plan de localisation

Références

Plan d'arpentage: -
Plan EGA: -
Plan BC: -
Plan géométrie: -

Légende

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020-12-14	EMIS POUR SOUMISSION	M.Y.

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:
- - Logo - Visée
- - Logo -
- - Logo -

Sceau de l'ingénieur(e):

Préparé par:
Malek Youcef, ing. Logo
Originalsigné le: 2020-12-14

Projet: **PCPR - PRCPR 2021**

Arrondissement(s):
Ahuntsic-Cartierville (24), Île-Bizard - Sainte-Geneviève (6), et Pierrefonds-Roxboro (13).

Nature des travaux:
TRAVAUX DE VOIRIE DANS LES ARRONDISSEMENTS AHUNTSIC-CARTIERVILLE, ÎLE-BIZARD - SAINTE-GENEVIÈVE, ET PIERREFONDS-ROXBORO.

Titre du plan:
LOCALISATION DES TRAVAUX

(St)

Échelle:

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
463414	PL-VO-000	1/1	000	N/A

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR -2021)
Entrepreneur	DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.
Soumission	463 414
GDD	121 - 7231 - 002
Responsable	Malek Youcef
Date	2021-02-08
Projet #01	55 856
Client payeur :	Direction de l'urbanisme — Corpo

#01-01 Sous-projet	20 - 55 856 - 020	n° Simon 185 016	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	PCPR 2021 Planâge/Revêtement Chaussée Troncons Divers Arr SO-				
	Montant de la soumission applicable au projet		2 432 302,00 $	2 796 539,22 $	2 553 613,06 $
	Travaux contingents	10 %	243 230,20 $	279 653,92 $	255 361,31 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 675 532,20 $	3 076 193,15 $	2 808 974,37 $
	Sous-total complet du sous-projet		2 675 532,20 $	3 076 193,15 $	2 808 974,37 $

#01-02 Sous-projet	20 - 55 856 - 025	n° Simon 185 017	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	PCPR : Incidences techniques et professionnelles				
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (	Non	52 128,00 $	52 128,00 $	52 128,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxabl	Normal	57 500,00 $	66 110,63 $	60 367,81 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	6 700,00 $	7 703,33 $	7 034,16 $
Tech	Utilités publiques	Normal	58 000,00 $	66 685,50 $	60 892,75 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		174 328,00 $	192 627,45 $	180 422,73 $
	Sous-total complet du sous-projet		174 328,00 $	192 627,45 $	180 422,73 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 55 856	Client payeur : Direction de l'urbanisme	Corpo	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		2 432 302,00 $	2 796 539,22 $	2 553 613,06 $
	Travaux contingents	10 %	243 230,20 $	279 653,92 $	255 361,31 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 675 532,20 $	3 076 193,15 $	2 808 974,37 $
	Dépenses incidentes		174 328,00 $	192 627,45 $	180 422,73 $
#01	**Sous-total complet du projet investi**		**2 849 860,20 $**	**3 268 820,60 $**	**2 989 397,09 $**

Projet #02	55 861	Client payeur :	Direction de l'urbanisme	Corpo

#02-01 Sous-projet	20 - 55 861 - 010	n° Simon 185 018	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	PRCPR2021 - Planage/Revêt Chaussée plusieurs troncons rue ARR				
	Montant de la soumission applicable au projet		1 361 769,00 $	1 565 693,91 $	1 429 687,23 $
	Travaux contingents	10 %	136 176,90 $	156 569,39 $	142 968,72 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 497 945,90 $	1 722 263,30 $	1 572 655,95 $
	Sous-total complet du sous-projet		1 497 945,90 $	1 722 263,30 $	1 572 655,95 $

#02-02 Sous-projet	20 - 55 861 - 015	n° Simon 185 019	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	PRCPR2021 - Trav Voirie / Incidences Tech-Prof SO-463414				
	Dépenses incidentes	taxation			
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (	Non	34 000,00 $	34 000,00 $	34 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (taxabl	Normal	31 500,00 $	36 217,13 $	33 071,06 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	5 700,00 $	6 553,58 $	5 984,29 $
Tech	Utilités publiques	Normal	32 000,00 $	36 792,00 $	33 596,00 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		103 200,00 $	113 562,70 $	106 651,35 $
	Sous-total complet du sous-projet		103 200,00 $	113 562,70 $	106 651,35 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #02 55 861	Client payeur : Direction de l'urbanisme	Corpo	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet		1 361 769,00 $	1 565 693,91 $	1 429 687,23 $
	Travaux contingents	10,00 %	136 176,90 $	156 569,39 $	142 968,72 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 497 945,90 $	1 722 263,30 $	1 572 655,95 $
	Dépenses incidentes		103 200,00 $	113 562,70 $	106 651,35 $
	Sous-total complet du projet investi		**1 601 145,90 $**	**1 835 826,00 $**	**1 679 307,30 $**

Projet #03	45 009	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables	Agglo

#03-01	20 - 45 009 - 008	n° Simon	185 353		Montants	
Sous-projet	Piste cyclable- PCPR			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			93 000,00 $	106 926,75 $	97 638,38 $
	Travaux contingents	10 %		9 300,00 $	10 692,68 $	9 763,84 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			102 300,00 $	117 619,43 $	107 402,21 $
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (		Non	4 872,00 $	4 872,00 $	4 872,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxabl		Normal	1 000,00 $	1 149,75 $	1 049,88 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	600,00 $	689,85 $	629,93 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			6 472,00 $	6 711,60 $	6 551,80 $
	Sous-total complet du sous-projet			108 772,00 $	**124 331,03 $**	113 954,01 $

Le montant de **106 926,75 $** sert à payer la même portion du bordereau **# 2055856020** (PCPR)

#03-02	20 - 45 009 - 008	n° Simon	185 353		Montants	
Sous-projet	Piste cyclable-PRCPR			avant taxe	avec taxes	net de taxes
	Montant de la soumission applicable au projet			22 000,00 $	25 294,50 $	23 097,25 $
	Travaux contingents	10 %		2 200,00 $	2 529,45 $	2 309,73 $
	Sous-total travaux + contingences du sous-projet			24 200,00 $	27 823,95 $	25 406,98 $
	Dépenses incidentes		taxation			
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisation (		Non	3 000,00 $	3 000,00 $	3 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (taxabl		Normal	500,00 $	574,88 $	524,94 $
Pro	Surveillance environnementale		Normal	300,00 $	344,93 $	314,96 $
	Sous-total des incidence du sous-projet			3 800,00 $	3 919,80 $	3 839,90 $
	Sous-total complet du sous-projet			28 000,00 $	**31 743,75 $**	29 246,88 $

Le montant de **25 294,50 $** sert à payer la même portion du bordereau **# 2055861010** (PRCPR)

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #03	45 009	Client payeur :	Direction de la mobilité - Aménagement des voies cyclables	Agglo

			Montants	
		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		115 000,00 $	132 221,25 $	120 735,63 $
Travaux contingents	10,00 %	11 500,00 $	13 222,13 $	12 073,56 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		126 500,00 $	145 443,38 $	132 809,19 $
Dépenses incidentes		10 272,00 $	10 631,40 $	10 391,70 $
Sous-total complet du projet investi		**136 772,00 $**	**156 074,775 $**	**143 200,89 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

			Montants	
		avant taxe	avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 909 071,00 $	4 494 454,38 $	4 104 035,92 $
Travaux contingents	10,00 %	390 907,10 $	449 445,44 $	410 403,59 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		4 299 978,10 $	4 943 899,82 $	4 514 439,51 $
Dépenses incidentes		287 800,00 $	316 821,55 $	297 465,78 $
Total des montants maximum autorisés		**4 587 778,10 $**	**5 260 721,37 $**	**4 811 905,28 $**

Répartition par payeur :

Agglo	2,98%	143 200,89 $
Corpo	97,02%	4 668 704,40 $
Total	100,0%	**4 811 905,28 $**

Montréal

SOUMISSION 463414- PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR 2021)
PL-VO-069 **Rue Clark** Du cul-de-sac à la rue de Port-Royal-Ouest	**Travaux de planage et de pavage:** Fermeture complète; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-070 et PL-VO-095 **Rue de Louvain Ouest** De la rue Jean-Pratt au boulevard de l'Acadie et **Rue Jean-Pratt** De la rue Chabanel à la rue de Louvain	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h et Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-071 **Boulevard Gouin** De l'avenue Curotte à la rue Lambert	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-072, PL-VO-073 et PL-VO085 **Boulevard Gouin Est** De l'avenue Saint-Charles à l'avenue Péloquin **Boulevard Gouin Est** De la rue Saint-Hubert à l'avenue Millen **Rue Saint-Hubert** Du boulevard Henri-Bourassa Est au boulevard Gouin Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. Prévoir un corridor cycliste sur l'avenue Saint-Charles pour assurer la mobilité des cyclistes; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-074 **Boulevard Gouin** Du boulevard Saint-Laurent à la rue Saint-Denis	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-075 **Boulevard Gouin Est** De la rue Basile-Routhier à la rue Berri	**Travaux de planage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage une section à la fois, séparé en deux sections, une pour les travaux entre la rue Lajeunesse et l'avenue Millen et une pour les travaux entre la rue Laverdure et la rue Lajeunesse; **Horaire de travail :** Pour la section entre la rue Lajeunesse et l'avenue Millen : Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour la section entre la rue Laverdure et la rue Lajeunesse : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h; Pour les travaux dans l'intersection des rues Berri et du boulevard Gouin; Dimanche au samedi 23h à 5h.
PL-Vo-076 et PL-VO-077 **Boulevard Gouin Ouest** De la rue Lavigne à la rue Bohlé et **Boulevard Gouin** De l'avenue Poutrincourt à la place René-Guénette	**Travaux de planage :** Fermeture d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée. Mise en place d'un corridor cycliste à double sens lors du planage de la direction ouest; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.

Secteur	**Travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR 2020)**
PL-VO-078 **Boulevard Henri-Bourassa** de l'avenue Millen à l'avenue Sacré-Cœur	**Travaux de planage :** Entrave partielle d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation minimum; **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec un contresens sur la direction opposé; **Horaire de travail :** Planage : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pavage : Dimanche à vendredi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h, Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-079 **Rue Hogue** De la rue Prieur à la rue Fleury	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h.
PL-VO-080 **Rue Meunier** De la rue de Port-Royal à la rue Sauvé	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et samedi 8h à 19h; Pour les entraves partielles sur la rue Sauvé seulement : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30 et samedi 8h à 19h.
PL-VO-081 **Boulevard O'Brien** De la rue Dudemaine à la rue de Louisbourg	**Travaux de planage :** Fermeture complète de la direction nord avec mise en place d'un contresens, puis fermeture complète de la direction sud; **Travaux de pavage :** Fermeture complète de la chaussée; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour les travaux; Travaux dans l'intersection du boulevard O'Brien et de la rue Dudemaine; Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-082 **Rue Prieur** De la rue de Lille à la rue D'Iberville	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-083 et PL-VO-180 **Rue Prieur** De la rue Sackville à la rue J.-J.-Gagnier et **Rue Prieur Est** De la rue J.-J.-Gagnier au boulevard Saint-Michel	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-084 **Avenue Saint-Charles** Du boulevard Henri-Bourassa Est au boulevard Gouin Est	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour l'entrave partielle sur le boulevard Henri-Bourassa : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-086 **Rue Saint-Urbain** Du cul-de-sac à la rue de Port-Royal	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.
PL-VO-087 **Rue Waverly** Du cul-de-sac à la rue de Port-Royal	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Samedi et dimanche 7h à 19h, Dimanche au jeudi 22h à 5h Vendredi à samedi, 23h à 6h Samedi à dimanche 23h à 8h.

Secteur	**Travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR 2020)**
PL-VO-088 et PL-VO-097 **Rue Cherrier** De la rue Soupras à la rue Pierre-Foretier et de la rue Pierre-Foretier à la rue Triolet	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage. Mettre en place une signalisation temporaire pour rediriger les cyclistes sur le trottoir en laissant la priorité aux piétons; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et Samedi 9h à 17h.
PL-VO-089 **Boulevard Pierrefonds** Entre le boulevard Westpark et le boulevard des Sources	**Travaux de planage :** Entrave partielle d'une direction à la fois ou de la voie de gauche dans chaque direction avec maintien d'une voie de circulation minimum; **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec un contresens sur la direction opposée; **Horaire de travail :** Pour le planage en direction est : Lundi au vendredi 9h30 à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour le planage en direction ouest : Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour le planage sur les voies de gauches : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h; Pour le pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h.
PL-VO-090 **Rue de l'Île-de-la-Visitation** sur toute la longueur de l'Île-de-la-Visitation	**Travaux de planage et pavage:** Fermeture complète avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h.
PL-VO-091 **Boulevard Gouin** De la rue Grenet au boulevard Saint-Germain	**Travaux de planage :** Fermeture d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée; **Travaux de pavage :** Fermeture complète du boulevard Gouin entre le boulevard Laurentien et l'avenue de la Miséricorde. Fermeture d'une direction à la fois avec maintien d'une voie de circulation dans la direction opposée entre le boulevard O'Brien et la rue Ranger; **Horaire de travail :** Pour le planage en direction est : Lundi au vendredi 9h30 à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour le planage en direction ouest : Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour le pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h et Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-092 **Boulevard Henri-Bourassa Est (direction Est seulement)** De l'avenue Papineau à l'avenue Hamelin	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la chaussée avec maintien de deux voies de circulation minimum; **Travaux de pavage :** Fermeture complète avec un contresens sur la direction opposée; **Horaire de travail :** Pour le planage : Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour le pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h et Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-093 et PL-VO-094 **Boulevard Henri-Bourassa Est (direction Est seulement)** De l'avenue Christophe-Colomb à l'avenue Curotte et de la rue Francis et la rue Taché	**Travaux de planage :** Entrave partielle de la chaussée avec maintien de deux voies de circulation minimum; **Travaux de pavage :** Fermeture complète avec un contresens sur la direction opposée; **Horaire de travail :** Pour le planage : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour le pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h et Samedi à dimanche 23h à 8h.
PL-VO-096 **Avenue Papineau** Du boulevard Gouin Est au boulevard Henri-Bourassa Est	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h.

Secteur	Travaux de voirie dans les arrondissements Ahuntsic-Cartierville, L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève et Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR 2020)
PL-VO-098 **Boulevard Pierrefonds** Entre la rue Fredmir et le boulevard Westpark	**Travaux de planage :** Entrave partielle d'une direction à la fois ou de la voie de gauche dans chaque direction avec maintien d'une voie de circulation minimum; **Travaux de pavage :** Fermeture complète d'une direction à la fois avec un contresens sur la direction opposée; **Horaire de travail :** Pour le planage en direction est : Lundi au vendredi 9h30 à 19h, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour le planage en direction ouest : Lundi au vendredi 7h à 15h30, Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h; Pour le planage sur les voies de gauches : Lundi au vendredi 9h30 à 15h30, Samedi 8h à 19h, Dimanche 9h à 19h; Pour le pavage : Dimanche au jeudi 22h à 5h, Vendredi à samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h.
PL-VO-099 **Boulevard Gouin Ouest** Entre la rue Coursol et la rue Noël	**Travaux de planage et pavage :** Fermeture complète de la chaussée avec maintien de la circulation locale sauf lors des travaux de pavage; **Horaire de travail :** Lundi au vendredi 7h à 19h et Samedi et Dimanche 10h à 20h.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Les travaux sont prévus d'être réalisés en 2021; - L'Entrepreneur doit redonner les voies à la circulation à la fin de chaque quart de travail; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et des passages piétonniers libres d'obstacles; - Ajustement de la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Sécurisation de l'aire de travail des voies de circulation ouvertes à l'aide de repères visuels de type T-RV-7; - Délimitation des voies en contresens à l'aide de repères visuels de type T-RV-10; - Maintien en tout temps, de façon sécuritaire, de tous les mouvements permis aux intersections, à moins d'indication contraire; - Présence de signaleurs pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes; - Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des travaux ainsi que la date de début et de leur durée. Installation et mise en fonction des chemins de détour avant la mise en place des entraves; - Installation de PMVM pour les rues artérielles; - Accommodation et maintien en tout temps d'accès pour les services d'Urgences-Santé, au service de sécurité incendie de Montréal (SIM) et au SPVM. Les véhicules d'urgence doivent avoir accès aux bâtiments dans le secteur des travaux; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Commercialisation policière pour la gestion des intersections, au besoin; - L'Entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite; - L'Entrepreneur doit coordonner ses interventions avec les travaux exécutés par d'autres entrepreneurs à proximité de son chantier.

amp
AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
www.amp.quebec

Le 22 avril 2020

4042077 CANADA INC.
3872, BOUL LEMAN
LAVAL QC H7E 1A1

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	3000324211
N° de demande :	2000023485
N° de confirmation de paiement :	022531

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 26 mai 2017

4042077 CANADA INC.
A/S MONSIEUR WILSON DE SOUSA
1865, BOUL FORTIN, BUREAU C
LAVAL (QC) H7S 1P1

N° de décision : 2017-CPSM-1032624
N° de client : 3000324211

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous AMÉNAGEMENT DE SOUSA, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). 4042077 CANADA INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **22 juillet 2020** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Autres mandats de l'Autorité / Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Montréal

Service des infrastructure du réseau routier
Direction des infrastructures

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463414

Date de publication : 04-janv-21
Date d'ouverture : 28-janv-21

Liste des preneurs du cahier des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Ali Excavation Inc
2	Construction Viatek Inc.
3	De Sousa
4	Demix Construction, une division de CRH Canada inc
5	Eurovia Québec Construction Inc.
6	Les Entrepreneurs Bucaro Inc.
7	Les Entreprises Michaudville Inc.
8	Meloche, Division de Sintra
9	Legico CHP Consultants
10	Pavages Multipro Inc.
11	Roxboro Excavation INC
12	Uniroc Construction inc

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 5 260 721,37 $ (contrat : 4 494 454,38 $ + contingences: 449 445,44 $ + incidences: 316 821,55 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463414 - 11 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217231002 Travaux Voirie divers Arrondissements_VF.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Agent de gestion des ressources financières
Service des finances,
Direction du Conseil et Soutien financier
Tél : 872-5066

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Cédric AGO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-1444
Division : Service des finances ,
Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.014

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217231002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 5 260 721,37 $ (contrat : 4 494 454,38 $ + contingences: 449 445,44 $ + incidences: 316 821,55 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463414 - 11 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE217231002.pdf

Dossier # :1217231002

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 avril 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231002

Accorder un contrat à De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 5 260 721,37 $ (contrat : 4 494 454,38 $ + contingences: 449 445,44 $ + incidences: 316 821,55 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463414 - (11 soumissionnaires).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231002

Accorder un contrat à De Sousa-4042077 Canada inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro (PCPR et PRCPR-2021). Dépense totale de 5 260 721,37 $ (contrat : 4 494 454,38 $ + contingences: 449 445,44 $ + incidences: 316 821,55 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463414 - (11 soumissionnaires).

À sa séance du 31 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation de la soumission.*

Le 7 avril, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de voirie dans les arrondissements d'Ahuntsic-Cartierville, de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 12,8 kilomètres et couvrent cinq tronçons de pistes cyclables dans les boulevards Gouin et O'Brien. En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 23 jours et a permis de recevoir 11 soumissions. Il est à noter que parmi les 2 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, aucun n'a eu d'impact sur le prix. Au terme de l'analyse des soumissions reçues, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 31% favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle, ce que le responsable du dossier a attribué à une forte concurrence sur ce marché.

En réponse aux questions des commissaires concernant les pénalités relatives au non-respect de l'échéancier des travaux, le Service a expliqué qu'elles sont déterminées en fonction des impacts qu'un retard des travaux aurait sur les activités sur la rue visée par les travaux. Elles se veulent un incitatif supplémentaire afin que les promoteurs respectent les délais prévus dans les contrats.

La Commission ne peut que saluer l'excellente réponse du marché et la réception d'une offre avantageuse pour la Ville.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et l'estimation de la soumission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.015

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 $ (contrat: 14 831 324,16 $ + contingences: 1 705 954,66 $ + incidences: 496 054,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen Services Environnementaux Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 14 831 324,16 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463215 ;

2. d'autoriser une dépense de 1 705 954,66 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 496 054,75 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-22 11:44

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1217231006**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 $ (contrat: 14 831 324,16 $ + contingences: 1 705 954,66 $ + incidences: 496 054,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ vingt et un (21) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,58 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2021 de

réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #463215 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements de le Plateau Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont - La Petite-Patrie. Ce projet est le troisième des huit (8) projets prévus cette année. Trois (3) projets sont en cours d'octroi, deux (2) autres projets sont en appel d'offres et deux (2) projets sont annulés. L'appel d'offres du huitième projet est en préparation.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001
CM20 1032 - 7 octobre 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires - 1207231064

CM20 0806 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires - 1207231061

CM20 0515 - 26 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 506 551,98 $ (contrat: 11 158 683,62 $ + contingences: 1 115 868,36 $ + incidences: 232 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458014 - 2 soumissionnaires **-** 1207231040

CM20 0514 - 26 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 796 999,30 $ (contrat: 7 818 635,73 $ + contingences: 781 863,57 $ + incidences: 196 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458019 - 2 soumissionnaires **-** 1207231024

CM20 0502 - 25 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 912 300,00 $ (contrat: 8 793 000,00 $ + contingences: 879 300,00 $ + incidences: 240 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458018 - 2 soumissionnaires **-** 1207231028

CM20 0402 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires - 1207231013.

CM20 0401 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245

084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires - 1207231009.

CM20 0395 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 990 187,72 $ (contrat: 8 877 443,38 $ + contingences: 887 744,34 $ + incidences: 225 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458012 - 2 soumissionnaires - 1207231021.

CM20 0276 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 598 412,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires - 1207231001.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 3,5 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les trois (3) arrondissements suivants: le Plateau Mont-Royal, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve et Rosemont - La Petite-Patrie.

La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Les travaux couverts par le présent contrat seront effectués en 2021 à l'exception des travaux dans l'avenue Coloniale dont la réalisation des travaux sera en 2022.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 705 954,66 $, taxes incluses, soit 11,50 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500$

Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent les pénalités mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de la soumission a été préparée durant la période de soumission par la division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC). Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

La DGPEC a procédé à l'analyse des deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de + 12.1 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et l'estimation de la soumission.

La DGPEC constate que la majeure partie de l'écart positif se trouve dans les articles de « branchement d'eau 50 mm et moins», du « réseau d'alimentation temporaire», de « fosse d'exploration», des « assurances, garanties et frais généraux de chantier» et de « poteau d'incendie sur une conduite existante».

La DGPEC a constaté que la plupart des prix soumis par le PBSC sont trop élevés et ne dispose pas d'éléments permettant de les justifier.

Étant donné que l'écart est acceptable, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le contrat comporte une dépense de plus de 10 M$.

Une clause sur l'expérience du soumissionnaire est incluse dans les documents de l'appel d'offres # 463215 (voir en pièce jointe).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 17 033 333,57 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux Inc. pour un montant de 14 831

324,16 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 1 705 954,66 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 496 054,75 $ taxes incluses.

Cette dépense de 17 033 333,57 $ taxes incluses, sera répartie ainsi:
-Un coût net de 13 117 145,27 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002. Le montant total est à la charge du contribuable.
-Un coût net de 2 441 596,93 $ relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Le budget net requis pour donner suite à ce dossier est réparti comme suit pour chacune des années :

Projet	**2021** (en milliers $)	**2022** (en milliers $)	**Ultérieur** (en milliers $)	**Total** (en milliers $)
18100 - Renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égout	14 311 $	1 248 $		15 559 $
Total	**14 311 $**	**1 248 $**		**15 559 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l’eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d’œuvre et des matériaux.

Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 3 mai 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s’applique pas pour ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 07 avril 2021
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : mai 2021
Fin des travaux : juillet 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Raphaëlle HAMEL, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Kathy DAVID, Service de l'eau
Richard C GAGNON, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Benoît MALETTE, Le Plateau-Mont-Royal
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, Rosemont - La Petite-Patrie
Luis Alejandro COVARRUBIAS, Service de l'eau
Erma GRIGOROVA, Service de l'eau

Lecture :

Luis Alejandro COVARRUBIAS, 2 mars 2021
Félix CHAMPAGNE-PICOTTE, 1er mars 2021
Benoît MALETTE, 26 février 2021
Kathy DAVID, 26 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yacine FAKHFAKH
Ingénieur

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-25

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 438-354-8766
Télécop. :

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-03-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 463215 — No du GDD : 1217231006

Titre de l'appel d'offres : Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 / 1 / 2021 — Ouverture originalement prévue le : 4 / 2 / 2021

Ouverture faite le : 4 / 2 / 2021 — Délai total accordé aux soumissionnaires : 23 jrs

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
26 / 1 / 2021	Ajustement des quantités des items mise à la terre, ajustement des articles des branchements d'eau dans la partie privée, ajout des numéros des clés comptables de la partie privée, remplacement du DTNI-1A attachée par la mise à jour, remplacement de l'article de fosse d'exploration et ajustement de la quantités des panneaux (rue Gilford).	-80 000,00
27 / 1 / 2021	Ajout des articles de l'inspection vidéo et les décomptes progressifs au cahier des charges	15 000,00
1 / 2 / 2021	Clarification à l'aricle du paiement des sols contaminés	-

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3 — Nbre de soumissions reçues : 2 — % de réponses : 67

Nbre de soumissions rejetées : 0 — % de rejets : 0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 90 jrs — Date d'échéance initiale : 3 / 5 / 2021

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs — Date d'échéance révisée : JJ - MM - AAAA

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	14 831 324,16
FORACTION INC.	15 318 000,00

Estimation	Interne	13 230 958,06

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation : **12,1%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse : **3,3%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X — **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire : SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.

Montant du contrat (incluant les taxes) ($) : 14 831 324,16

Montant des contingences ($) : 1 705 954,66

Montant des incidences ($) : 496 054,75

Date prévue de début des travaux : 17 / 5 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 16 / 7 / 2022

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.					
Entrepreneur	Sanexen Inc.					
Soumission	463 215	GDD	121 - 7231 - 006	Responsable	Yacine FAKHFAKH	Date 2020-11-18
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE			Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 18 100 - 009 — n° Simon 184 857 — Réhabilitation d'aqueduc secondaire

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		10 961 601,83 $	12 603 101,70 $	11 508 311,72 $
Travaux contingents	10 %	1 096 160,18 $	1 260 310,17 $	1 150 831,17 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		12 057 762,01 $	13 863 411,87 $	12 659 142,89 $
Sous-total complet du sous-projet		12 057 762,01 $	13 863 411,87 $	12 659 142,89 $

#01-02 Sous-projet: 20 - 18 100 - 704 — n° Simon 185 691 — Remplacement de branchement d'eau - Portion privée

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 938 006,05 $	2 228 222,46 $	2 034 664,10 $
Travaux contingents	20 %	387 601,21 $	445 644,49 $	406 932,82 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		2 325 607,26 $	2 673 866,95 $	2 441 596,92 $
Sous-total complet du sous-projet		2 325 607,26 $	2 673 866,95 $	2 441 596,92 $

#01-03 Sous-projet: 21 - 18 100 - 010 — n° Simon 184 858 — Incidences

		taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	166 000,00 $	190 858,50 $	174 279,25 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	25 000,00 $	25 000,00 $	25 000,00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatio	Non	33 000,00 $	33 000,00 $	33 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatif par firme (tax	Normal	182 000,00 $	209 254,50 $	191 077,25 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	33 000,00 $	37 941,75 $	34 645,88 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		439 000,00 $	496 054,75 $	458 002,38 $
	Sous-total complet du sous-projet		439 000,00 $	496 054,75 $	458 002,38 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		12 899 607,88 $	14 831 324,16 $	13 542 975,82 $
Travaux contingents	11,50 %	1 483 761,39 $	1 705 954,66 $	1 557 763,99 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		14 383 369,27 $	16 537 278,82 $	15 100 739,82 $
Dépenses incidentes		439 000,00 $	496 054,75 $	458 002,38 $
Sous-total complet du projet investi		**14 822 369,27 $**	**17 033 333,57 $**	**15 558 742,19 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		12 899 607,88 $	14 831 324,16 $	13 542 975,82 $
Travaux contingents	11,50 %	1 483 761,39 $	1 705 954,66 $	1 557 763,99 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		14 383 369,27 $	16 537 278,82 $	15 100 739,82 $
Dépenses incidentes		439 000,00 $	496 054,75 $	458 002,38 $
Total des montants maximum autorisés		**14 822 369,27 $**	**17 033 333,57 $**	**15 558 742,19 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	15 558 742,19 $
Total	100,0%	**15 558 742,19 $**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH
REGENERATION
SANEXEN

EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT
REGÉNÉRATION
SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date: 11 mars 2021
Révision: 02
Par: Yacine FAKHFAKH, ing

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 463215

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
MHM-AQ-2021-01	000	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**De La Salle, avenue**	Aldis-Bernard, rue	Sainte-Catherine Est, rue	Mixte	200	86	8 semaines
MHM-AQ-2021-02	000	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Saint-Donat, rue**	Bourage, rue de	Dubuisson, avenue	Mixte	200	269	12 semaines
MHM-AQ-2021-03	000	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Baillaigré, rue**	Liébert, rue	Saint-Donat, rue	Mixte	200	239	8 semaines
MHM-AQ-2021-04	000	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Marseille, rue de**	Granby, avenue de	Langelier, boulevard	Mixte	200	294	8 semaines
MHM-AQ-2021-05	000	Mercier-Hochelaga-Maisonneuve	**Roux, rue**	Cirier, rue	Liébert, rue	Mixte	200	167	8 semaines
RPP-AQ-2021-01	000	Rosement - La Petite-Patrie	**Mozart Ouest, avenue**	Saint-Urbain, rue	Saint-Laurent, boulevard	Mixte	200	165	8 semaines
RPP-AQ-2021-02	000	Rosement - La Petite-Patrie	**Bélanger, rue**	Saint-Laurent, boulevard	Gaspé, avenue de	Mixte	150	216	8 semaines
RPP-AQ-2021-06	000	Rosement - La Petite-Patrie	**Molson, rue**	Sherbrooke Est, rue	Rachel Est, rue	Souple	200	130	8 semaines
RPP-AQ-2021-07	000	Rosement - La Petite-Patrie	**Beaubien Ouest, rue**	Waverly, rue	Saint-Laurent, boulevard	Mixte	250	338	8 semaines
RPP-AQ-2021-08	000	Rosement - La Petite-Patrie	**Christophe-Colomb, avenue**	Saint-Zotique Est, rue	Bélanger, rue	Mixte	200	335	10 semaines
PLA-AQ-2021-01	000	Le Plateau Mont-Royal	**Gilford, rue**	Saint-Denis, rue	Pontiac, rue	Mixte	150 200	146 65	12 semaines
PLA-AQ-2021-03	000	Le Plateau Mont-Royal	**Coloniale, avenue**	Mont-Royal Est, avenue du	Villeneuve Est, rue	Mixte	150	282	10 semaines
PLA-AQ-2021-04	000	Le Plateau Mont-Royal	**Messier, rue**	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	Mixte	200	262	10 semaines
PLA-AQ-2021-05	001	Le Plateau Mont-Royal	**Érables, avenue des**	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	Mixte	200	228	12 semaines
PLA-AQ-2021-06	000	Le Plateau Mont-Royal	**Christophe-Colomb, avenue**	Rachel Est, rue	Marie-Anne Est, rue	Mixte	300	274	10 semaines
							Total	3496	

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463215

Date de publication : 2021-01-11
Date d'ouverture : 2021-02-04

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Foraction inc.
2	LE GROUPE LÉCUYER LTÉE.
3	Sanexen Services Environnementaux inc

10. Expérience du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire doit joindre à sa soumission, en utilisant le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE**, l'information relative à deux (2) contrats qui incluent des travaux dont la nature est comparable à ceux visés par le présent Appel d'offres. Il doit être l'Adjudicataire de ces contrats (donc ne pas avoir réalisé les travaux à titre de sous-traitant) et ces contrats doivent avoir été exécutés au cours des cinq (5) dernières années[1] ou qui sont en cours d'exécution, et comportant une longueur minimale cumulative de **1 000 m** en longueur de travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisés à la date d'ouverture des soumissions.

Un contrat dont la nature est semblable aux travaux visés par le présent Appel d'offres se définit comme étant un projet qui inclut des travaux de réhabilitation de conduite d'eau potable, incluant les interventions sur les branchements d'eau, dont le Soumissionnaire aurait géré toutes les disciplines des travaux, ainsi que le maintien de la circulation, les entraves et les chemins de détour.

Pour chaque contrat, le Soumissionnaire doit indiquer les informations suivantes, en utilisant **IMPÉRATIVEMENT** le formulaire **ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE** prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges :

- l'année de réalisation;
- la description du projet et la nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);
- le nom de l' (des) arrondissement(s) ou de la (des) municipalité(s) et de l'artère;
- la valeur du Contrat et la valeur des travaux réalisés à la date d'ouverture du présent Appel d'offres;
- le nom de l'ingénieur responsable de la surveillance des travaux et ses coordonnées;
- le nom du donneur d'ouvrage.

Le Soumissionnaire doit cocher la case prévue à cet effet dans la « Liste de rappel » de la section VI « ANNEXES » du Cahier des charges.

ATTENTION – REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION

Le défaut de fournir avec la soumission le Formulaire ANNEXE – EXPÉRIENCE DU SOUMISSIONNAIRE prévu à la Section VI « ANNEXES » du Cahier des charges dûment complété et référant à deux (2) contrats conformément aux exigences énoncées ci-dessus, ENTRAÎNERA LE REJET AUTOMATIQUE DE LA SOUMISSION. En aucun cas la Ville ne permettra au Soumissionnaire de corriger un tel défaut ou vice qui s'y rattache, et ce, nonobstant l'article 3.4.1 des Instructions aux Soumissionnaires.

Les pièces justificatives acceptées comprennent notamment la dernière facture cumulative des travaux exécutés (décompte progressif) ou toutes autres factures ou preuves pertinentes qui permettent la qualification de la Soumission au regard des critères d'admissibilité, soit :

- **Adjudicataire du Contrat;**
- **Nature des travaux (incluant la longueur des travaux de chemisage de conduites d'eau potable réalisée);**
- **Année(s) d'exécution des travaux;**
- **Montant du contrat;**
- **Montant des travaux réalisés et facturés.**

Note 1 : le certificat d'acceptation provisoire doit avoir été obtenu au cours des 5 dernières années.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 $ (contrat: 14 831 324,16 $ + contingences: 1 705 954,66 $ + incidences: 496 054,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1217231006 V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514 872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.015

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217231006

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 $ (contrat: 14 831 324,16 $ + contingences: 1 705 954,66 $ + incidences: 496 054,75 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE217231006.pdf

Dossier # :1217231006

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 avril 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231006

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 $ (contrat: 14 831 324,16 $ + contingences: 1 705 954,66 $ + incidences: 496 054,75$), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires.

"Original signé"	***"Original signé"***
Karine Boivin Roy Présidente	Julie Demers Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231006

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 $ (contrat: 14 831 324,16 $ + contingences: 1 705 954,66 $ + incidences: 496 054,75$), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 31 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 7 avril, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que la longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ 21 kilomètres. Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et la concurrence, ceux-ci ont scindé le grand projet des travaux 2021 de réhabilitation de conduite d'eau potable en huit contrats différents, dont celui à l'étude dans le présent rapport.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 23 jours et a permis de recevoir 2 soumissions. Il est à noter que, parmi les 3 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, aucun n'a eu d'impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 12,1% défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, le Service a expliqué les motifs pouvant être retenus pour annuler un appel d'offres, notamment en présence d'un écart de prix important et en l'absence d'éléments pour le justifier. Il est également mentionné que le Service de l'eau est consulté dans un tel cas et que l'urgence des travaux ou le risque d'un bris majeur est également pris en compte dans l'analyse des services. Le Service mentionne par ailleurs que le nombre d'entrées de service en plomb est un facteur important à considérer dans la variation des coûts de ce type de projet. Enfin, le service explique les différents mécanismes en place à la Ville pour s'assurer de la qualité de l'asphalte dans ses projets.

La Commission comprend que l'écart est jugé acceptable par les responsables du dossier pour ces travaux spécialisés.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231006 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.016

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 766 280,13 $ (contrat: 4 186 830,46 $ + contingences: 445 624,42 $ + incidences: 133 825,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463216 - 2 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Sanexen services environnementaux Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 186 830,46 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 463216 ;

2. d'autoriser une dépense de 445 624,42 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 133 825,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville Centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-22 11:46

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231017**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 766 280,13 $ (contrat: 4 186 830,46 $ + contingences: 445 624,42 $ + incidences: 133 825,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463216 - 2 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Les travaux de réhabilitation de conduites d'eau par la technique de chemisage sont proposés par la Direction de réseaux d'eau (DRE) du Service de l'eau. Ils s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau des infrastructures performantes et font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.
Cette technique de chemisage sans tranchée représente de nombreux avantages comparativement aux méthodes plus traditionnelles de reconstruction par excavation, notamment :

· Rapidité dans la réalisation des travaux;
· Réduction des perturbations sur les infrastructures environnantes;
· Rapidité de la remise en état des lieux;
· Réduction de la disposition des sols et des matériaux d'excavation.

Dans un contexte de déficit d'entretien des réseaux d'eau, les techniques de réhabilitation permettent le renouvellement d'un très grand nombre de conduites d'eau.

La longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ vingt et un (21) kilomètres, ce qui représente un taux de renouvellement de l'ordre de 0,58 % de l'ensemble du réseau de la Ville.

Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et d'encourager la concurrence, la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) a scindé le grand projet des travaux 2021 de

réhabilitation de conduite d'eau potable afin de recommander l'octroi de huit (8) contrats différents. La présente demande d'octroi de contrat #463216 vise la réhabilitation des conduites d'eau secondaires dans les arrondissements de Lachine et LaSalle. Ce projet est le sixième des huit (8) projets prévus cette année. Trois (3) de ces projets sont en cours d'octroi, trois (3) autres projets sont en appel d'offres et deux (2) projets sont annulés.

La Direction des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0240 - 17 février 2021 - Autoriser un budget de revenus et dépenses de 13 800 000,00 $ (taxes incluses) qui sera assumé par la Ville et remboursé au complet par les propriétaires pour qui la Ville a dû procéder, dans le cadre de ses travaux, au remplacement des sections privées de leurs branchements d'eau en plomb. 1218126001
CM20 1032 - 7 octobre 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 3 310 524,54 $ (contrat: 2 938 658,67 $ + contingences: 293 865,87 $ + incidences: 78 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458021 - 2 soumissionnaires - 1207231064

CM20 0806 - 24 août 2020 - Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 688 600 $ (contrat: 4 176 000 $ + contingences: 417 600 $ + incidences: 95 000 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458020 - 2 soumissionnaires - 1207231061

CM20 0515 - 26 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 12 506 551,98 $ (contrat: 11 158 683,62 $ + contingences: 1 115 868,36 $ + incidences: 232 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458014 - 2 soumissionnaires **-** 1207231040

CM20 0514 - 26 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 8 796 999,30 $ (contrat: 7 818 635,73 $ + contingences: 781 863,57 $ + incidences: 196 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458019 - 2 soumissionnaires **-** 1207231024

CM20 0502 - 25 mai 2020 **-** Accorder un contrat à Foraction inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 912 300,00 $ (contrat: 8 793 000,00 $ + contingences: 879 300,00 $ + incidences: 240 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458018 - 2 soumissionnaires **-** 1207231028

CM20 0402 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal - Dépense totale de 2 331 233,75 $, taxes incluses (travaux: 2 052 030,68 $ + contingences: 205 203,07 $ + incidences: 74 000,00 $) - Appel d'offres public 458013 - 2 soumissionnaires - 1207231013.

CM20 0401 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 13 784 093,17 $ (contrat: 12 245 084,70 $ + contingences: 1 224 508,47 $ + incidences: 314 500,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458016 - 2 soumissionnaires - 1207231009.

CM20 0395 - 20 avril 2020 - Accorder un contrat à Foraction Inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 9 990 187,72 $ (contrat: 8 877 443,38 $ + contingences: 887 744,34 $ + incidences: 225 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 458012 - 2 soumissionnaires - 1207231021.

CM20 0276 - 23 mars 2020 - Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc. pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage, dans diverses rues de la Ville de Montréal - Dépense totale de 6 598 412,23 $, taxes, contingences et incidences incluses - Appel d'offres public 458011 - 2 soumissionnaires - 1207231001.

DESCRIPTION

Le présent contrat prévoit réhabiliter une longueur d'environ 2,6 kilomètres de conduites d'eau secondaires et les travaux seront réalisés dans les arrondissements de Lachine et LaSalle.
La liste des rues où auront lieu les travaux est jointe au présent dossier.

Les travaux couverts par le présent contrat seront effectués en 2021.

Le projet comprend également le remplacement des branchements d'eau en plomb ou en matériaux non conformes dans la section privée et ce, conformément au règlement 20-030.

Dans notre démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 445 624,42 $, taxes incluses, soit 10,64 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de gestion des impacts, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés.

Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences» en pièce jointe.

Des pénalités peuvent être appliquées si l'entrepreneur ne respecte pas l'échéancier des travaux par rue. En effet, l'article 3.1.10 du cahier des clauses administratives spéciales du cahier des charges prévoit quatre (4) différentes pénalités:

1) le montant décrit au tableau ci-dessous par jour de retard pour le non-respect du délai maximal par rue selon sa cote d'impact identifiée au DTSI-M:

Cote d'impact	Montant de pénalité par jour
Cote majeure	3 500$
Cote 1	3 000$
Cote 2	2 000$
Cote 3	1 000$

2) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de transmission à chaque mercredi de l'échéancier global et de la planification hebdomadaire;
3) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de quarante-huit (48) heures pour le nettoyage de la rue;
4) 1 000,00 $ par jour de retard pour le non-respect du délai de la correction des déficiences.

Ces pénalités remplacent les pénalités mentionnées à l'article 5.1.14.3 du Cahier des clauses administratives générales qui visent le respect du délai contractuel.

Aucun boni n'est prévu dans les documents d'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire Annexe résume la liste des soumissionnaires et des prix soumis, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme GLT+ inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPÉC), est établie durant la période d'appel d'offres. Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La (DGPÉC) a analysé les deux (2) soumissions conformes reçues pour l'appel d'offres. Un écart défavorable de 0,2 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Un écart de 22,7 % a été constaté entre la plus basse soumission conforme (PBSC) et la 2ème soumission.

Nous notons que la quasi-totalité de l'écart soit 22 % se trouve dans :

- Ensembles des articles de conduites d'eau proposées en fonte ductile classe 350 (tranchées uniques) de l'ordre de 10,9%;

- Ensemble des articles de maintien de circulation de l'ordre de 11,1%;

Nous sommes d'avis que les prix proposés par le 2ème plus bas soumissionnaire sont trop chers et ne reflètent pas l'ampleur des travaux à réaliser.

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût du contrat d'exécution de travaux est évalué à plus de 2M$. De plus, il y a un écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 4 766 280,13 $, taxes incluses et comprend :
- un contrat avec Sanexen Services Environnementaux inc. pour un montant de 4 186 830,46 $ taxes incluses;
- plus des contingences de 445 624,42 $ taxes incluses;

- plus des incidences de 133 825,25 $ taxes incluses.

Cette dépense de 4 766 280,13 $ taxes incluses, sera répartie ainsi:
-Un coût net de 4 058 773,58 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale sera assumée par la ville centrale, lequel est financé par le règlement d'emprunt #20-002. Le montant total au net est à la charge du contribuable.
-Un coût net de 295 212,83 $ relatif aux remplacements d'entrées de service sur le domaine privé sera facturé aux citoyens concernés, conformément au règlement 20-030.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Action 7 du plan d'action *Montréal durable 2016-2020* : "Optimiser la gestion de l'eau".

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché pourrait avoir pour conséquence de devoir reconstruire certaines conduites au lieu de les réhabiliter, ce qui entraînerait des coûts beaucoup plus importants. De plus, si les travaux sont réalisés dans un délai ultérieur, ceci risque de provoquer une augmentation des coûts de la main-d'œuvre et des matériaux. Également, advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 mai 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document *« Principes de gestion de la mobilité »* .

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas pour ce contrat.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 7 avril 2021
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : Juin 2021
Fin des travaux : Octobre 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Kathy DAVID, Service de l'eau
Robert MALEK, Lachine
Christianne CYRENNE, LaSalle

Lecture :

Kathy DAVID, 9 mars 2021
Christianne CYRENNE, 9 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Benjamin RODRIGUEZ
Ingénieur

Tél : 514 872-5156
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2021-03-22

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	463216	No du GDD :	1217231017
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaire par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	8 2 2021	Ouverture originalement prévue le :	2 3 2021		
Ouverture faite le :	2 3 2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	21	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 2 ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
17 2 2021	Variation des quantités de sols contaminés, modification de l'article de gestion des sols et fourniture du résultat de sondages.	-40 000,00
22 2 2021	Modifications dans le devis DTSI-RA, annulation de l'article "Poteau d'incendie à conserver", modifications mineures dans l'article de gestions des sols.	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	4	Nbre de soumissions reçues	2	% de réponses	50
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	31 5 2021		
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA		

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) Total
SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.	4 186 830,46
FORACTION INC.	5 139 000,00

Estimation	**externe**	4 178 361,17

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation **0,2%**

Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse **22,7%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	4 186 830,46
Montant des contingences ($) :	445 624,42
Montant des incidences ($) :	133 825,25

Date prévue de début des travaux : 1 6 2021 Date prévue de fin des travaux : 2 10 2021

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage sur diverses rues de la Ville de Montréal.				
Entrepreneur	Sanexen services environnementaux inc.				
Soumission	463 216	GDD	121 - 7231 - 017	Responsable	Benjamin Rodriguez — Date 2021-03-02
Projet #01	18 100	Client payeur :	Service de l'eau - DRE		Corpo

#01-01 Sous-projet: 21 - 18 100 - 011 — n° Simon 184 859

463216 - Travaux - Réhab AQ 2021

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 407 189,98 $	3 917 416,68 $	3 577 123,58 $
Travaux contingents	10 %	340 719,00 $	391 741,67 $	357 712,36 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		3 747 908,98 $	4 309 158,35 $	3 934 835,94 $
Sous-total complet du sous-projet		3 747 908,98 $	4 309 158,35 $	3 934 835,94 $

#01-02 Sous-projet: **20 - 18 100 - 705** — n° Simon 185 692

463213 - Travaux de RSP - **Partie Privée**

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		234 323,79 $	269 413,78 $	246 010,69 $
Travaux contingents	20 %	46 864,76 $	53 882,76 $	49 202,14 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		281 188,55 $	323 296,53 $	295 212,83 $
Sous-total complet du sous-projet		281 188,55 $	323 296,53 $	295 212,83 $

#01-03 Sous-projet: 21 - 18 100 - 012 — n° Simon 184 860

463216 - Serv.prof. et autres incidences - Réhab AQ 2021

		taxation	Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
	Dépenses incidentes				
Tech	Utilités publiques	Normal	47 000,00 $	54 038,25 $	49 344,13 $
Pro	Gestion des impacts (services internes)	Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Tech	Division de la voirie - Marquage et signalisatio	Non	10 000,00 $	10 000,00 $	10 000,00 $
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax	Normal	37 000,00 $	42 540,75 $	38 845,38 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	15 000,00 $	17 246,25 $	15 748,13 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		119 000,00 $	133 825,25 $	123 937,63 $
	Sous-total complet du sous-projet		119 000,00 $	133 825,25 $	123 937,63 $

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 18 100 — Client payeur : Service de l'eau - DRE — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 641 513,77 $	4 186 830,46 $	3 823 134,27 $
Travaux contingents	10,64 %	387 583,76 $	445 624,42 $	406 914,50 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		4 029 097,53 $	4 632 454,88 $	4 230 048,77 $
Dépenses incidentes		119 000,00 $	133 825,25 $	123 937,63 $
Sous-total complet du projet investi		**4 148 097,53 $**	**4 766 280,13 $**	**4 353 986,39 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 641 513,77 $	4 186 830,46 $	3 823 134,27 $
Travaux contingents	10,64 %	387 583,76 $	445 624,42 $	406 914,50 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		4 029 097,53 $	4 632 454,88 $	4 230 048,77 $
Dépenses incidentes		119 000,00 $	133 825,25 $	123 937,63 $
Total des montants maximum autorisés		**4 148 097,53 $**	**4 766 280,13 $**	**4 353 986,39 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	4 353 986,39 $
Total	100,0%	**4 353 986,39 $**

amp

AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS | TRANSPARENCE ÉQUITÉ SAINE CONCURRENCE

Le 16 mars 2020

SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
A/S MONSIEUR RÉJEAN LOISELLE
9935, RUE DE CHÂTEAUNEUF
ENTRÉE 1, BUREAU 200
BROSSARD (QC) J4Z 3V4

N° de décision : 2020-DAMP-1273
N° de client : 2700007373

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés publics (l'« **AMP** ») accorde à l'entreprise mentionnée ci-dessus, laquelle fait également affaire sous :

EXCAVA-TECH REGENERATION SANEXEN	EXCAVA-TECH DÉNEIGEMENT REGÉNÉRATION SANEXEN ENVIRONMENTAL SERVICES INC.

le renouvellement de son autorisation de contracter ou de sous-contracter avec un organisme public, conformément à la Loi sur les contrats des organismes publics (la « **LCOP** »), RLRQ, c. C-65.1. SANEXEN SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC. demeure donc inscrite au Registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter (le « **REA** ») tenu par l'AMP.

L'autorisation est valide jusqu'au **15 mars 2023**, et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'AMP de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour plus de détails sur vos obligations ou pour consulter le REA, consultez le site Web de l'AMP au www.amp.gouv.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

La directrice de l'admissibilité aux marchés publics

Chantal Hamel

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Date: 21 janvier 2021
Révision: 000
Par: Benjamin Rodriguez, ing

B. Rodriguez

LISTE DES RUES

Travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal
Soumission : 463216

# Plan	Révision	Arrondissement	Rue	De	À	Type de chaussée	Diamètre (mm)	Longueur (m)	Durée de réalisation
LAC-AQ-2021-01	000	Lachine	12e Avenue	Notre-Dame, rue	William-Macdonald, rue	Souple	150	183	7 semaines
LAC-AQ-2021-02	000	Lachine	Norman, rue	Claire, croissant	Norman, rue	Souple	250	288	6 semaines
LAC-AQ-2021-03	000	Lachine	Saint-Antoine, rue	9e Avenue	11e Avenue	Souple	150	145	6 semaines
LAC-AQ-2021-04	000	Lachine	Provost, rue	20e Avenue	24e Avenue	Souple	250	220	7 semaines
LAC-AQ-2021-05	000	Lachine	Provost, rue	13e Avenue	17e Avenue	Souple	250	245	7 semaines
LAC-AQ-2021-06	000	Lachine	44e Avenue	Sherbrooke, rue	Sir-George-Simpson, rue	Souple	200	272	7 semaines
LAS-AQ-2021-01	000	Lasalle	Champlain, terrasse	Beyries, rue	43e Avenue	Souple	150	71	6 semaines
LAS-AQ-2021-02	000	Lasalle	Salley, rue	75e Avenue	Jetté, rue	Souple	300	213	7 semaines
LAS-AQ-2021-03	000	Lasalle	Réjane, rue	David-Boyer, rue	Hélène, rue	Souple	200	140	6 semaines
LAS-AQ-2021-04	000	Lasalle	Quinlan, rue	Clément, rue	Jean-Milot, rue	Souple	200	272	7 semaines
LAS-AQ-2021-05	000	Lasalle	André-Merlot, rue	Pigeon, rue	Hébert, rue	Souple	200	201	6 semaines
LAS-AQ-2021-06	000	Lasalle	Upton, rue d'	Boivin, rue	Salley, rue	Souple	250	325	10 semaines
							Total	2575	

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 463216

Date de publication : 2021-02-08
Date d'ouverture : 2021-03-02

Liste des preneurs du cahier des charges

PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES	
1	Foraction inc.
2	GLT+ inc.
3	Le Groupe Lécuyer tée
4	Sanexen Services Environnementaux inc.

Montréal

SOUMISSION 463216 - PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

<table>
<tr><th colspan="2">Secteur</th><th>Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal</th></tr>
<tr><td><u>Arrondissements</u></td><td><u>Rues</u></td><td rowspan="3">Les travaux sont répartis sur diverses rues pour lesquelles les exigences spécifiques et particulières du maintien de la mobilité ont été identifiées à l'Annexe M1 du DTSI-M.</td></tr>
<tr><td>Lachine</td><td>12e avenue, Norman, Saint-Antoine, Provost, 44e avenue.</td></tr>
<tr><td>Lasalle</td><td>Champlain, Salley, Réjane, Quinlan, André-Merlot, Upton.</td></tr>
<tr><td colspan="2">Mesures de gestion des impacts applicables à toutes les rues</td><td>- En fonction de la localisation du chantier et des établissements situés à proximité, certains travaux doivent être réalisés à une période spécifique de la semaine et/ou de l'année conformément à l'Annexe M1;

- Présence de signaleur(s) pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier au niveau des travaux incluant les piétons, cyclistes, les accès chantier, lors des manœuvres de machinerie et au niveau des écoles et hôpitaux;

- Dans les secteurs commerciaux et industriels, mise en place de mesures particulières de gestion des impacts (maintien des accès, maintien des services de collecte et contrainte d'entreposage des matériaux);

- Maintenir les accès aux services d'urgences lors de travaux à proximité d'établissement de santé ou de casernes du service d'incendie;

- Relocaliser les zones de livraison, les zones pour personnes à mobilité réduite, les SRRR et les zones des taxis affectées par les travaux sur les rues avoisinantes;

- L'entrepreneur doit implanter un chemin de détour et/ou un itinéraire facultatif lors d'une fermeture complète de rue ou d'une direction selon les exigences à l'Annexe M1;

-Maintenir la piste cyclable en tout temps via un détour ou permettre l'interruption sur une courte distance avec la présence d'un signaleur selon les exigences de l'Annexe M1;

- Maintenir les voies réservées aux autobus en tout temps ou prévoir un relâchement sur un maximum d'un tronçon selon les exigences à l'Annexe M1.

-L'entrepreneur doit coordonner ces travaux avec la STM et obtenir leur approbation préalablement. Aviser de la date et de la nature des entraves ayant un impact sur le réseau de la STM au moins 10 jours à l'avance via l'adresse courriel : gestiondesreseaux@stm.info ;

- Des plaques d'acier pour circulation sont prévues pour redonner les voies de circulation en dehors des heures de travail, si spécifié à l'Annexe M1;

- À la Demande du Directeur en phase de réalisation, une modification aux feux de circulation existants ou l'ajout de feux temporaire par la Ville de Montréal peut être exigé(e) pour améliorer la mobilité;

- Installation à l'avance, aux approches du chantier, de panneaux d'information générale pour informer les usagers de la localisation des</td></tr>
</table>

Secteur	Travaux de réhabilitation de conduites d'égouts par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal
	travaux ainsi que la date de début et leur durée; - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite tel que prévu au DTNI-8A; - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès sécuritaire doivent être réalisées, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 766 280,13 $ (contrat: 4 186 830,46 $ + contingences: 445 624,42 $ + incidences: 133 825,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463216 - 2 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_comptable_ GDD 1217231017 V2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Anna CHKADOVA
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-5763
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.016

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217231017

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 766 280,13 $ (contrat: 4 186 830,46 $ + contingences: 445 624,42 $ + incidences: 133 825,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463216 - 2 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE217231017.pdf

Dossier # :1217231017

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 avril 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231017

Accorder un contrat à Sanexen services environnementaux inc, pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 4 766 280,13 $ (contrat: 4 186 830,46 $ + contingences: 445 624,42 $ + incidences: 133 825,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 463216 - 2 soumissionnaires.

"Original signé"	*"Original signé"*
Karine Boivin Roy Présidente	Julie Demers Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231017

Accorder un contrat à Sanexen Services Environnementaux inc., pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la ville de Montréal. Dépense totale de 17 033 333,57 $ (contrat: 14 831 324,16 $ + contingences: 1 705 954,66 $ + incidences: 496 054,75$), taxes incluses. Appel d'offres public 463215 - 2 soumissionnaires.

À sa séance du 31 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Le 7 avril, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de réhabilitation de conduites d'eau secondaires par chemisage dans diverses rues de la Ville de Montréal (arrondissements Lachine et LaSalle).

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que la longueur totale des conduites d'eau secondaire à réhabiliter par chemisage en 2021 sera d'environ 21 kilomètres. Étant donné l'envergure de l'ensemble de ces travaux et la volonté de la Ville d'ouvrir le marché et la concurrence, ceux-ci ont scindé le grand projet des travaux 2021 de réhabilitation de conduite d'eau potable en 8 contrats différents, dont celui à l'étude dans le présent rapport.

En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 21 jours et a permis de recevoir 2 soumissions. Il est à noter que parmi les 2 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, aucun n'a eu d'impact sur le prix. Au terme du processus, le

prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 0,2% défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle. Quant à l'écart de 22,7 % constaté entre la soumission de l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission conforme, il a été expliqué que les prix proposés par le deuxième plus bas soumissionnaire sont trop élevés par rapport au marché et ne reflètent pas l'ampleur des travaux à réaliser.

En réponse aux questions des commissaires, le Service a donné des précisions sur les matériaux non conformes qui doivent être enlevés, outre les entrées en plomb. Des explications ont également été données sur l'état du marché pour ce type de projet.

La Commission est satisfaite des explications reçues et retient que le prix obtenu est juste par rapport à l'estimé de contrôle.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
- *un écart de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231017 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.017

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa — Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 10 728 010,05 $ (contrat : 9 365 000,00 $ + contingences: 1 046 828,80 $ + incidences: 316 181,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289203 - 6 soumissionnaires

Il est recommandé :
1. d'accorder à Roxboro Excavation inc. , plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa — Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 365 000,00 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 289203 ;

2. d'autoriser une dépense de 1 046 828,80 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 316 181,25 $, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-19 15:34

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217231003**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa — Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 10 728 010,05 $ (contrat : 9 365 000,00 $ + contingences: 1 046 828,80 $ + incidences: 316 181,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289203 - 6 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) poursuit – par son *Programme d'aménageme nt des rues* – sa mission de planifier les activités de réhabilitation sur le réseau routier, et ce, aux fins d'en préserver le niveau de service établi tout au long du cycle de vie des différents actifs. Les investissements alloués à la protection du réseau routier artériel témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, la qualité de vie des citoyens, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises.
Ces investissements viennent donc contribuer au développement et à la croissance de Montréal, atténuer le problème de dégradation des infrastructures routières et améliorer l'état général des chaussées par l'application de meilleures techniques d'intervention, le tout en fonction de l'état de la chaussée et des contraintes de circulation.

De plus, La Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) a le mandat de réaliser le Programme de réfection de l'éclairage de rue du réseau artériel.

Les principaux objectifs de ce programme sont :

- de remplacer les actifs qui ont atteint la fin de leur vie utile;
- d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons en utilisant un éclairage aux DEL à faible consommation d'énergie électrique;
- d'améliorer le réseau d'éclairage par l'utilisation d'équipements modernes.

La Direction de la mobilité a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les

documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Il s'agit d'accorder un contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa — Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 8.7 kilomètres (± 5.5 kilomètres dans les deux directions du boulevard Métropolitain, 1.4 kilomètres dans les deux directions du boulevard Henri-Bourassa et 1.8 kilomètres de bretelles d'entrée ou de sortie).

Ces travaux comportent:

- La reconstruction de l'éclairage (153 nouveaux lampadaires et 5.9 kilomètres de massif de conduits électriques);
- La reconstruction des trottoirs (± 3 800 mètres carrés);
- La réhabilitation de la chaussée par planage-revêtement (± 92 000 mètres carrés);

Le plan de localisation et les plans des travaux de surface se trouvent en pièces jointes.

Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmises à l'arrondissement et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquelles ont été prises en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 1 046 828,80 $, taxes incluses, soit 11,18 % du coût du contrat.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de la surveillance environnementale, d'éclairage (Hydro-Québec ou autre) ainsi que des frais de laboratoire et de services professionnels pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document «Répartition coûts contrat» en pièce jointe.

Les dispositions contractuelles liées aux échéanciers concernent principalement les pénalités pour retard et sont précisées à l'article 3.1.10 du Cahier des clauses administratives spéciales inclus au cahier des charges du présent appel d'offres. Pour chaque jour de retard à terminer les travaux, l'entrepreneur doit payer à la Ville une pénalité de 0,1 % du prix du contrat, excluant les taxes et le montant des contingences. Cette pénalité n'est jamais inférieure à 1000 $ par jour de retard. Aucun boni n'est prévu dans les documents de l'appel d'offres.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission présenté dans le formulaire annexe résume la liste des soumissionnaires, des prix soumis, le pointage obtenu lors de l'évaluation, l'écart de prix entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels et l'écart de prix entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse.
La liste des preneurs du cahier des charges est en pièce jointe.

L'estimation de soumission de la firme Legico-CHP Inc., mandatée par la Division de la gestion de projets et de l'économie de la construction (DGPEC), a été préparée pendant la période de soumission . Cette estimation est basée sur les prix et les taux (matériaux, vrac, main d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que sur tous les documents de l'appel d'offres.

La firme a procédé à l'analyse de l'écart favorable de 28,6 % constaté entre la plus basse soumission conforme et l'estimation de soumission.

Nous notons que la majeure partie de l'écart soit 22,4% se trouve dans les articles :

- II-3B-2347 Enrobé bitumineux ESG-10, 65 mm;
- Planage de chaussée sur 90 mm d'épaisseur;
- Massif de conduits proposé 1 conduit;
- II-TS-3631 Enrobé bitumineux EC-10, 25 mm;
- Assurances, garanties et frais généraux de chantier;
- Réparation de cours d'eau chaussée mixte non locale.

Le 6,2 % d'écart restant est réparti sur les autres articles.

Vu que l'écart est favorable à la Ville, la DGPEC appuie la recommandation d'octroyer le contrat**.**

Le présent dossier répond à un (1) des critères préalables à sa présentation devant la Commission permanente sur l'examen des contrats. En effet, le coût estimé des travaux dépasse les 2 000 000 $. De plus, il y a un écart favorable à la ville de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.

Le soumissionnaire recommandé est conforme en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 10 728 010,05 $, taxes incluses, comprenant:
- un contrat avec Roxboro Excavation Inc pour un montant de 9 365 000,00 $ taxes incluses;
- plus des contingences 1 046 828,80 $ taxes incluses;
- plus des incidences de 316 181,25 $ taxes incluses

Projet	2021	2022
59070: Programme d'aménagement des rues	4 396 103,12 $	5 400 000, 00 $

Cette dépense, entièrement assumée par la ville centrale, représente un coût net de 9 796 103,12 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale, laquelle est financée par le règlement d'emprunt 19-023.

La répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences est présentée en pièce jointe.

Le détail des informations financières se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 05 mai 2021, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission.
Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les coûts afférents.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document «Principes de gestion de la mobilité».

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Le démarrage du présent contrat est prévu à l'été 2021 tel qu'indiqué dans les clauses contractuelles. Aucun impact anticipé selon le scénario de reprise des travaux de construction du 11 mai 2020.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication est élaborée par le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES :
Commission permanente sur l'examen des contrats : 07 avril 2021
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées.
Début des travaux : juin 2021
Fin des travaux : septembre 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean-Francois DUPRE, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Abdelwahid BEKKOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Valérie G GAGNON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Damien LE HENANFF, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

Abdelwahid BEKKOUCHE, 9 mars 2021
Jean CARRIER, 8 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mourad ACHAB
Ingénieur

Tél : 514-451-0584
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin BOULIANNE
Directeur des infrastructures
Tél : 514-872-4101
Approuvé le : 2021-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-03-19

ANNEXE - CONTRAT DE CONSTRUCTION

INFORMATIONS RELATIVES AU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET À SON RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres :	289203	No du GDD :	1217231003
Titre de l'appel d'offres :	Travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa – Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles		
Type d'adjudication :	Au plus bas soumissionnaire conforme		

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le :	4 / 1 / 2021	Ouverture originalement prévue le :	4 / 2 / 2021		
Ouverture faite le :	4 / 2 / 2021	Délai total accordé aux soumissionnaires :	30	jrs	

Addenda émis

Nombre d'addenda émis durant l'appel d'offres : 3 — ***Si addenda, détailler ci-après***

Date de l'addenda	Description sommaire de l'addenda	Impact sur le coût estimé du contrat ($)
22 / 1 / 2021	Ajout de quantités aux items 59, 66, 77 et 78 du formulaire de soumission	114 830,00
27 / 1 / 2021	Ajout de l'item 58,1 au formulaire de soumission	1 231,00
28 / 1 / 2021	Ajout de 2 clauses à l'article 5.6 du DTSI-Mobilité et publication du tableau de questions-reponses	0,00

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs	18	Nbre de soumissions reçues	6	% de réponses	33
		Nbre de soumissions rejetées	0	% de rejets	0,0

Soumissions rejetées (nom)	Motif(s) de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission :	90 jrs	Date d'échéance initiale :	5 / 5 / 2021		
Prolongation de la validité de la soumission de :	jrs	Date d'échéance révisée :	JJ - MM - AAAA		

Résultats de l'appel d'offres

Soumissions conformes (Les prix de soumission et l'AMP ont été vérifiés pour l'ensemble des soumissions. Cependant, seuls les autres documents fournis avec les 2 plus basses soumissions ont été vérifiés)	Prix soumis incluant les taxes (et corrections le cas échéant) **Total**
ROXBORO EXCAVATION INC.	9 365 000,00
EUROVIA QUEBEC CONSTRUCTION INC.	10 939 541,10
LES ENTREPRENEURS BUCARO INC.	12 997 032,12
DEMIX CONSTRUCTION, UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.	13 317 172,65
AMÉNAGEMENT DE SOUSA - 4042077 CANADA INC.	13 923 340,28
CONSTRUCTION VIATEK INC.	14 710 801,18
Estimation — **Externe**	13 119 861,81

Écart entre la plus basse soumission et l'estimation	**-28,6%**
Écart entre la seconde plus basse soumission conforme et la plus basse	**16,8%**

Dossier à être étudié par la CEC : **Oui** X **NON**

Validation du droit de contracter du soumissionnaire recommandé (cocher la case appropriée)

	N.A.	OK		N.A.	OK	
RBQ		x	AMP		x	***Joindre l'attestation de l'AMP, le cas échéant***
RENA		x	Revenu Qc		x	

Recommandation

Nom du soumissionnaire :	ROXBORO EXCAVATION INC.
Montant du contrat (incluant les taxes) ($) :	9 365 000,00
Montant des contingences ($) :	1 046 828,80
Montant des incidences ($) :	316 181,25

Date prévue de début des travaux : 7 / 6 / 2021 — Date prévue de fin des travaux : 30 / 9 / 2022

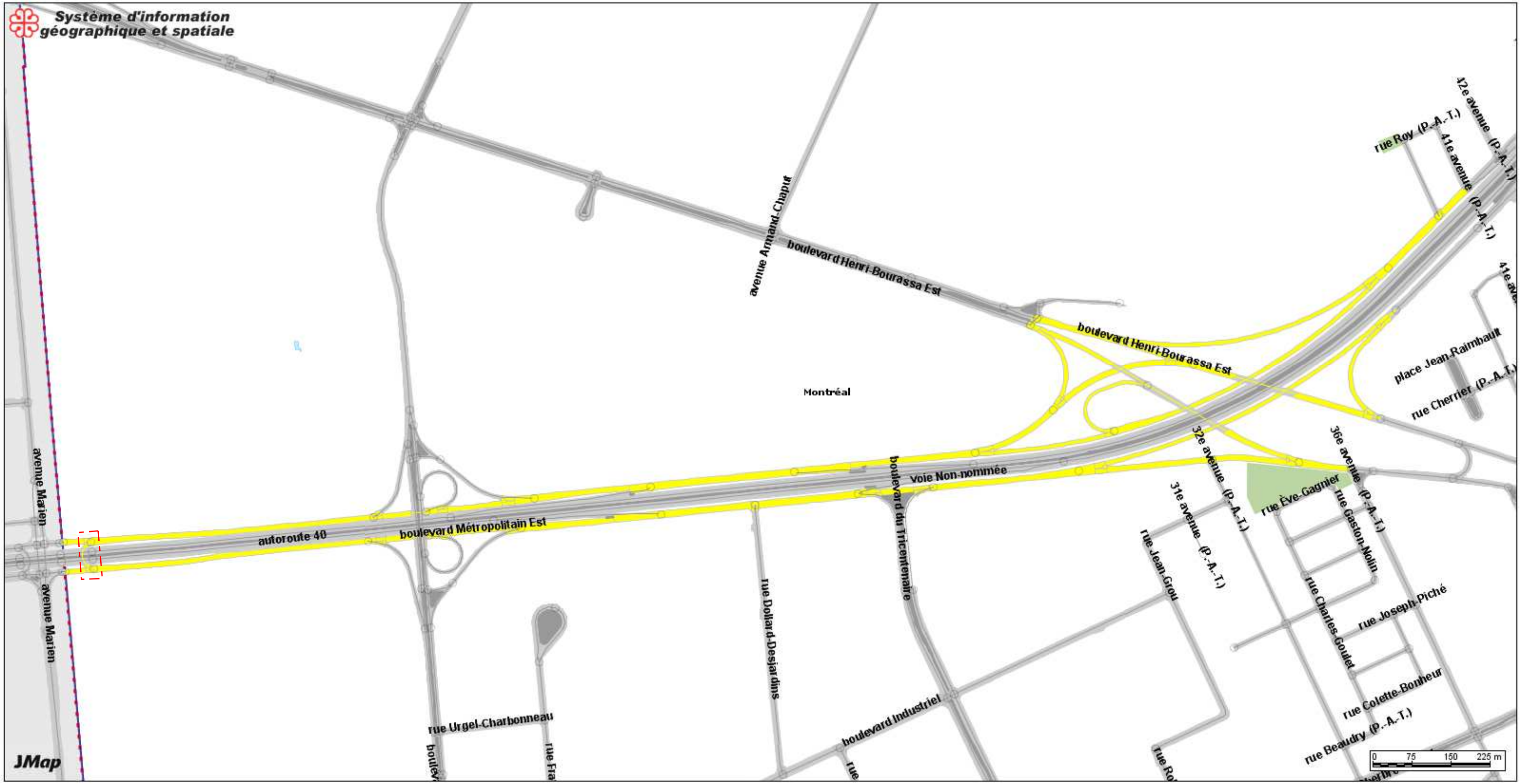

ART33007

Date: 2018-11-27

Producteur: Stanley Leung ing.

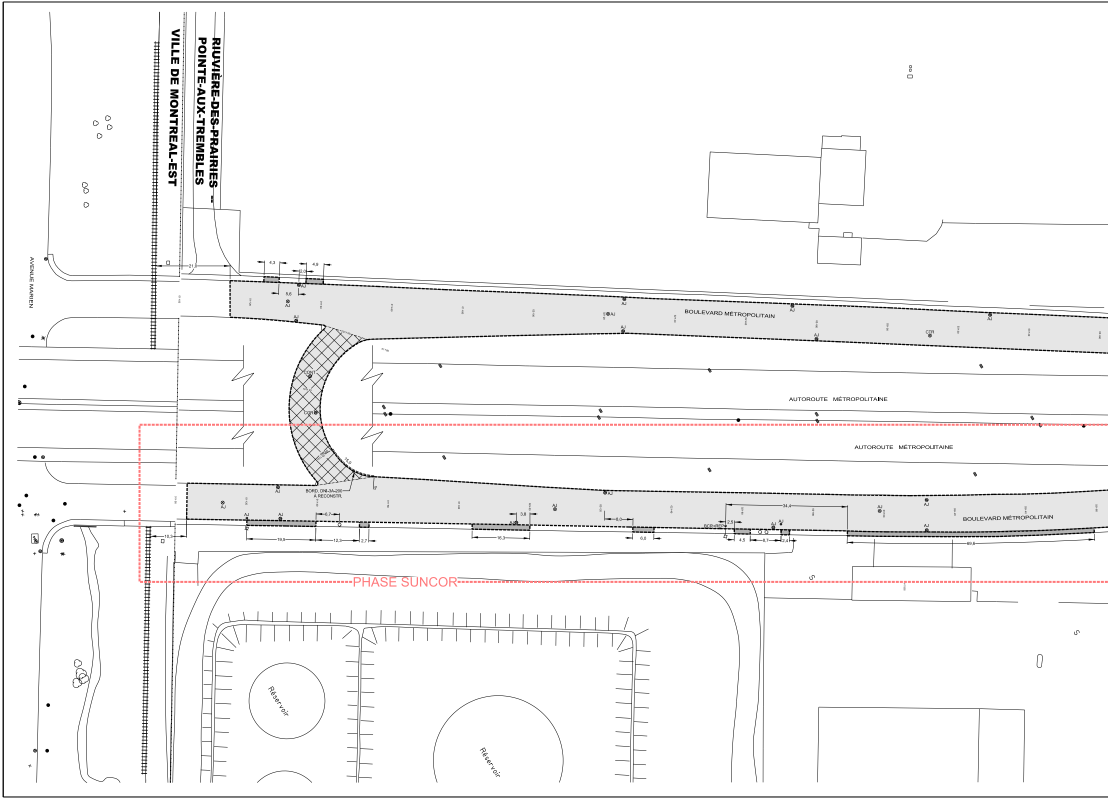

RIUVIÈRE-DES-PRAIRIES –
POINTE-AUX-TREMBLES
VILLE DE MONTREAL-EST
AVENUE MARIEN
21,0
4,3
2,0
4,9
5,6
AJ
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN
CTR
CONT.
CGR
15,0
BORD. DNI-3A-200
À RECONSTR.
AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE
AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE
10,3
19,5
6,7
12,3
2,7
16,3
3,8
8,0
6,0
34,4
2,5
BCR+REP
4,5
8,7
2,4
69,6
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN
PHASE SUNCOR
Réservoir
Réservoir

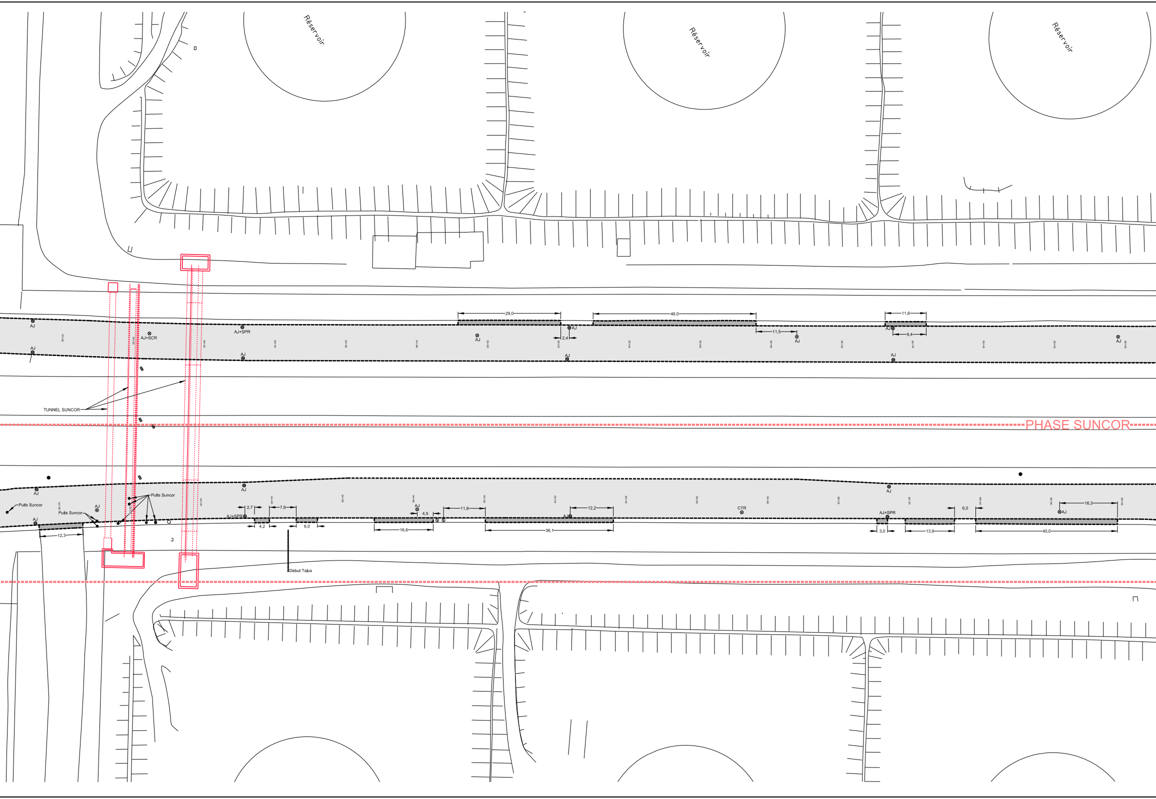
Réservoir
Réservoir
Réservoir
29,0
46,0
11,6
AJ
AJ+SCR
AJ+SPR
AJ
2,4
11,5
9,4
AJ
TUNNEL SUNCOR
PHASE SUNCOR
Puits Suncor
Puits Suncor
Puits Suncor
AJ+SPR
2,7
7,6
4,5
11,8
12,2
CTR
AJ+SPR
6,0
16,3
12,3
4,2
6,0
16,6
36,1
3,0
13,9
40,0
Début Talus

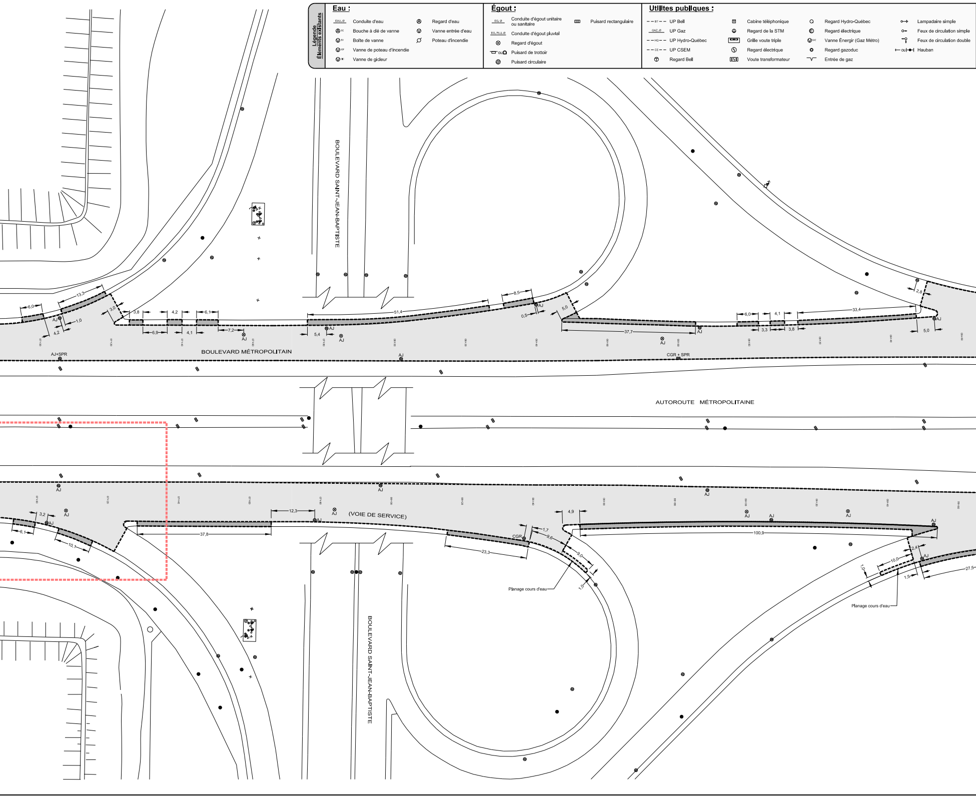
BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN
AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE
(VOIE DE SERVICE)
BOULEVARD SAINT-JEAN-BAPTISTE
6,0
13,3
3,0
1,0
4,2
3,8
4,2
6,1
6,9
4,1
7,2
5,4
51,4
8,5
0,5
5,0
37,7
6,0
4,1
3,3
3,8
33,4
2,8
5,0
AJ
AJ+SPR
CGR + SPR
3,2
6,1
10,1
37,8
12,3
23,3
CGR
1,7
9,6
9,0
1,0
4,9
100,9
2,4
10,0
1,0
1,5
27,5
Planage cours d'eau
Planage cours d'eau

Légende
Éléments existants

Eau :

EAU.Ø	Conduite d'eau	Ⓐ	Regard d'eau
Ⓐ BC	Bouche à clé de vanne	Ⓥ	Vanne entrée d'eau
Ⓥ BV	Boîte de vanne		Poteau d'incendie
Ⓥ VBP	Vanne de poteau d'incendie		
Ⓥ GIC	Vanne de gicleur		

Égout :

EG. Ø	Conduite d'égout unitaire ou sanitaire		Puisard rectangulaire
EG. PLU. Ø	Conduite d'égout pluvial		
⊗	Regard d'égout		
ou	Puisard de trottoir		
▨	Puisard circulaire		

Utilites publiques :

– – BT – –	UP Bell		Cabine téléphonique	○	Regard Hydro-Québec		Lampadaire simple
GAZ. Ø	UP Gaz		Regard de la STM		Regard électrique		Feux de circulation simple
– – HQ – –	UP Hydro-Québec		Grille voute triple	Ⓥ GAZ	Vanne Énergir (Gaz Métro)		Feux de circulation double
– – CE – –	UP CSEM		Regard électrique		Regard gazoduc	ou	Hauban
	Regard Bell		Voute transformateur		Entrée de gaz		

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- * Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- * Bouche à clé
- * Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- OM Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- * Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- * Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

- * Base à remplacer
- * Base à construire
- * Base existante
- * Base à briser ou à enlever

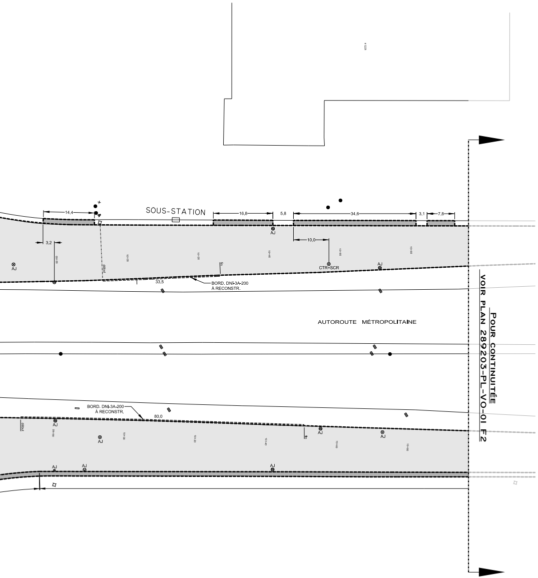
SOUS-STATION
14,4
16,8
5,8
34,6
3,1
7,8
3,2
10,0
AJ
CTR+SCR
début
fin
33,5
BORD. DNI-3A-200
À RECONSTR.
AUTOROUTE MÉTROPOLITAINE
BORD. DNI-3A-200
À RECONSTR.
80,0
VOIR PLAN 289203-PL-VO-01 F2
POUR CONTINUITÉE

LÉGENDE:

▨ TROTTOIR À RECONSTRUIRE

Technique (s) :

Intervention 1

- Planage de chaussée sur une d'épaisseur moyenne de 90mm (ou jusqu'à la dalle de béton);
- Réparations requises (profondes, partielles, défauts ponctuels);
- Nettoyage de la surface (plusieurs passages du balai mécanique si requis);
- Pose d'un liant d'accrochage (CSS-1h) au taux résiduel de 0,3 L/m²;
- Pose d'une couche de correction de 25 mm d'épaisseur en enrobés bitumineux de type EC-10, 1A, 1 PG 64E-28T Jnr≤0,15 kPa-1 (La température de malaxage doit être ≤ 170°C);
- Pose d'un liant d'accrochage (CSS-1h) au taux résiduel de 0,2 L/m²;
- Pose d'une couche de surface de 65 mm d'épaisseur en enrobés bitumineux de type ESG-10, 1A, 1 PG 64E-28T Jnr≤0,15 kPa-1 (La température de malaxage doit être ≤ 170°C)

Intervention 2

- Planage de chaussée sur une d'épaisseur moyenne de 40 mm;
- Réparations requises (profondes, partielles, défauts ponctuels);
- Nettoyage de la surface (plusieurs passages du balai mécanique si requis);
- Pose d'un liant d'accrochage (CSS-1h) au taux résiduel de 0,3 L/m²;
- Pose d'une couche de surface de 40 mm d'épaisseur en enrobés bitumineux de type ESG-10, 1A, 1 PG 64E-28T Jnr≤0,15 kPa-1 (La température de malaxage doit être ≤ 170°C)

Références

Plan d'arpentage: XXX
Plan EGA: XXX
Plan BC: XXX
Plan géométrie: XXX

Légende

NS — Nouvelle structure
— Conduite ou structure à enlever
— Conduite ou structure à abandonner
AJ — Élément ajustable à ajuster
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Pulsard à remplacer

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

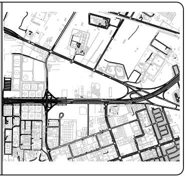

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 12 / 11	Émis pour soumission	Mourad ACHAB
B	2020 / 11 / 30	Émis pour commentaires	Mourad ACHAB
A	2020 / 09 / 25	Émis pour commentaires (50 %)	Mourad ACHAB

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

N. C-NELSON; M. ABDELLAOUI, ag. tech.	2020 / Juillet	Voirie
P. COLLAS; G. SEVASTIANENKO, dess.	2020 / 09 / 23	

Préparé par:
Mourad ACHAB, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Mourad Achab
5047785
14 décembre 2020
Original signé le:

Projet:
Boulevard Métropolitain
et boul. Henri- Bourassa
De la limite d'arrond. Ouest
à la 41, Avenue 36, Avenue
Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies & Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:
Travaux de voirie

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs, de bordures et planage de chaussée, là où requis

De la limite d'arrond. Ouest à la 41, Avenue 36, Avenue

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 400
0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
289203	**PL-VO-01**	**1 / 4**	**000**	

Légende

- NS — Nouvelle structure
- —— Contrôle ou structure à enlever
- —— Contrôle ou structure à abandonner
- AJ —— Élément ajustable à ajuster
- CTR —— Cadre et trappon à remplacer
- CGR —— Cadre et grille à remplacer
- BCR —— Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
- SCR —— Section de chambre à remplacer
- SPR —— Section de puisard à remplacer
- SPA —— Section de chambre de puits d'accès à remplacer
- CRO —— Couvercle de regard géométrique à rouler
- AIR —— Anneau de rehaussement en fonte
- RAU —— Rampe d'accès universel
- BCO —— Bouche à clé de borne d'incuit de gaz à rouler
- CONT —— À construire
- PR —— Puisard à remplacer

Références

- Plan d'ajointage: XXX
- Plan EGA: XXX
- Plan BC: XXX
- Plan géométrie: XXX

Intervenants

Dessiné par:
N. CARLSON, M. ABDELLAOUI, ag. tech. — 2020 / JUIN

Vérifié par:
P. COLLAS, G. SEVASTYANENKO, tbeau. — 2020 / 09 / 23

Préparé par:
Mourad ACHAIB, Ing.

Sceau de l'Ordre des ingénieurs du Québec
Ordre professionnel

Échelle

1 : 400

Émission

No.	Date	Description	par
0	2020 / 10 / 14	Émis pour soumission	RG/AM
A	2020 / 11 / 30	Émis pour commentaires	RG/AM
B	2020 / 09 / 30	Émis pour commentaires / 90 %	RG/AM

Plan de localisation

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA CARTOGRAPHIE DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

Projet:
Boulevard Métropolitain et boul. Henri-Bourassa
De la limite d'arrond. Ouest à la 41, Avenue / De la 41, Avenue à la 30, Avenue

Arrondissement(s):
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Nature des travaux:
Travaux de voirie

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs, de bordures et pliniage de chaussée, là où requis
De la limite d'arrond. Ouest à la 41, Avenue / De la 41, Avenue à la 30, Avenue

DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 400

No. du projet	No. du plan	Feuillet	Émission	Pass
289203	PL-VO-01	2 / 4	000	

Technique (s):

Intervention_1

- Pliniage de chaussée sur une épaisseur moyenne de 80mm
- Pliniage de 3 m de largeur en moyenne
- Réparations requises (profondes, partielles, diffuses ponctuelles)
- Nettoyage de la surface (plusieurs passages du balai mécanique si requis)
- Pose d'une couche de scellement de 25 mm d'épaisseur en ESG-10 PG 64-28
- Pose d'une couche de surface de 50 mm d'épaisseur en ESG-10 PG 64-28 (avant) et ESG-10 PG 64-28 (arrière) (1,5 kg/m²)
- La température de malaxage doit être ≥ 170°C)

Intervention_2

- Pliniage de chaussée sur une épaisseur moyenne de 40 mm
- Réparations requises (profondes, partielles, diffuses ponctuelles)
- Nettoyage de la surface (plusieurs passages du balai mécanique si requis)
- Pose d'une couche de scellement de 25 mm d'épaisseur en ESG-10 PG 64-28
- Pose d'une couche de surface de 40 mm d'épaisseur en enrobés bitumineux de type ESG-10 "HL 1 PG 64E-22" (enduit 10 kPa+)
- La température de malaxage doit être ≥ 170°C)

Légende

Eau :

- Contrôle d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Bolte de vanne
- Vanne de puisard d'incendie
- Vanne de gâchard
- Regard d'eau
- Vanne-entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- Contrôle d'égout unitaire (combiné)
- Contrôle d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :

- UP Aérien
- UP Sol
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Câble coulé Aliant
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gyrocâble
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :

- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Bollard
- Piliers
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boîte
- Haie
- Clôture
- Écrêtage/Fossé

Divers :

- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dallé
- Grille jumelé
- Puisard de trottoir
- Regard géométrique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Bouche à clé
- Bouche à clé de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Écrêtage / fossé
- Fil de surface
- Symboles grossis pour plus de clarté
- Accotement chambre de transformateur
- Chambre de transformateur
- Accotement chambre Hydro-Québec

Matériaux :

- Base à remplacer
- Base à construire
- Base existante
- Base à fraiser ou à enlever

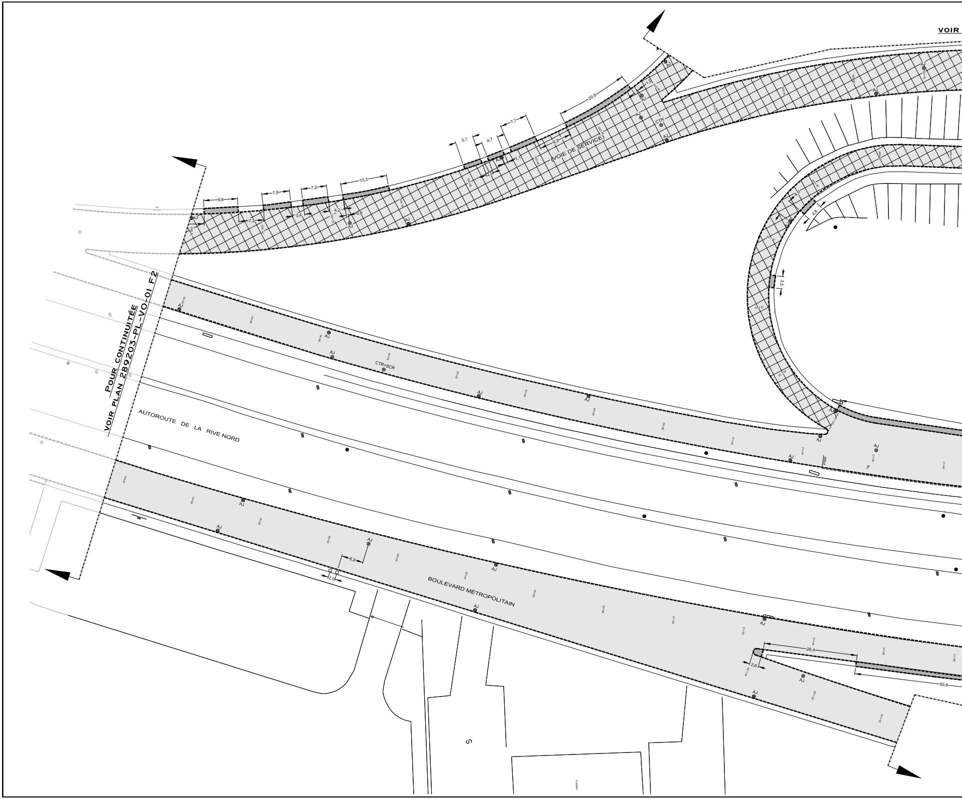
VOIR
POUR CONTINUITÉE
VOIR PLAN 289203-PL-VO-01 F2
(VOIE DE SERVICE)
AUTOROUTE DE LA RIVE NORD
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN
20,8
1,2
7,7
4,7
5,1
9,3
1,1
2,0
13,2
7,2
7,8
9,6
7,2
3,4
4,2
0,6
4,8
3,5
6,2
2,0
26,4
2,8
50,6
AJ
CTR
CTR+SCR
S

Pour continuitée
plan 289203-PL-VO-01 F2

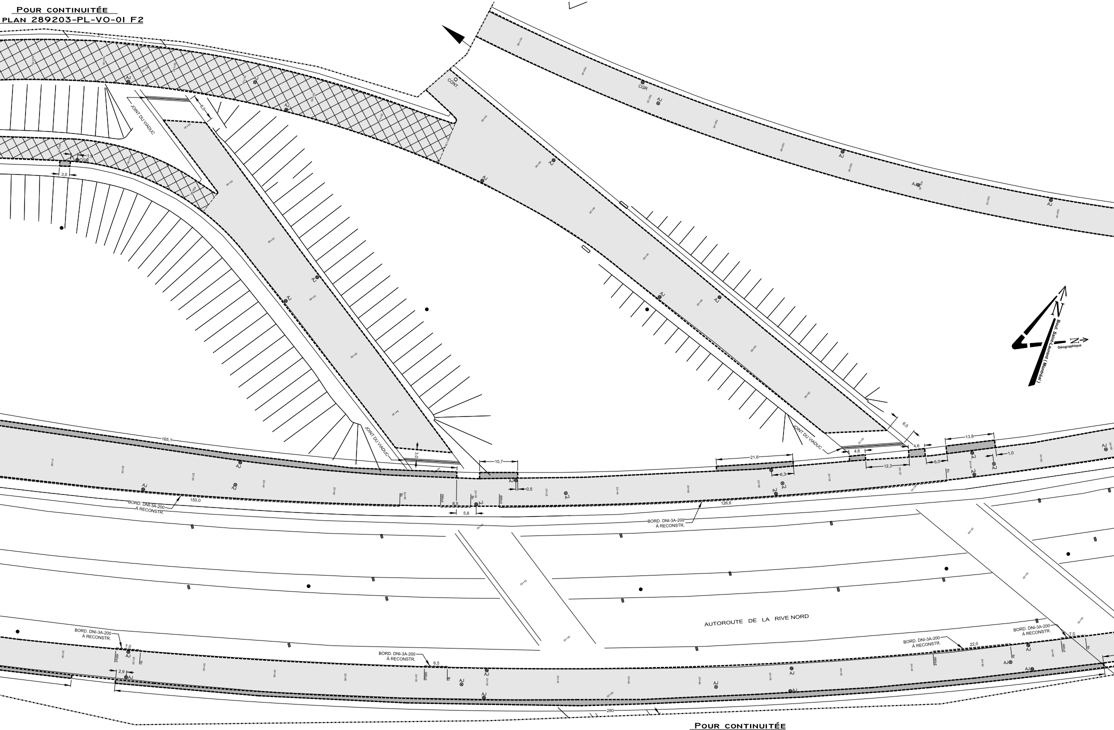
AUTOROUTE DE LA RIVE NORD
JOINT DU VIADUC
JOINT DU VIADUC
JOINT DU VIADUC
CONT.
CGR
CGR
AJ
BORD. DNI-3A-200 À RECONSTR.
BORD. DNI-3A-200 À RECONSTR.
BORD. DNI-3A-200 À RECONSTR.
BORD. DNI-3A-200 À RECONSTR.
BORD. DNI-3A-200 À RECONSTR.
BORD. DNI-3A-200 À RECONSTR.
N
N
Boul. Saint-Laurent (Montréal)
Géographique
8,0
1,5
3,0
165,1
150,0
3,0
10,7
0,5
8,5
5,6
21,6
6,3
126,6
4,6
4,6
6,0
12,3
13,8
6,0
1,0
7,0
2,9
6,5
22,0
7,0
280

Pour continuitée
voir plan 289203-PL-VO-01 F4

Légende Éléments existants

Eau :

- Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :

- Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilites publiques :

- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur

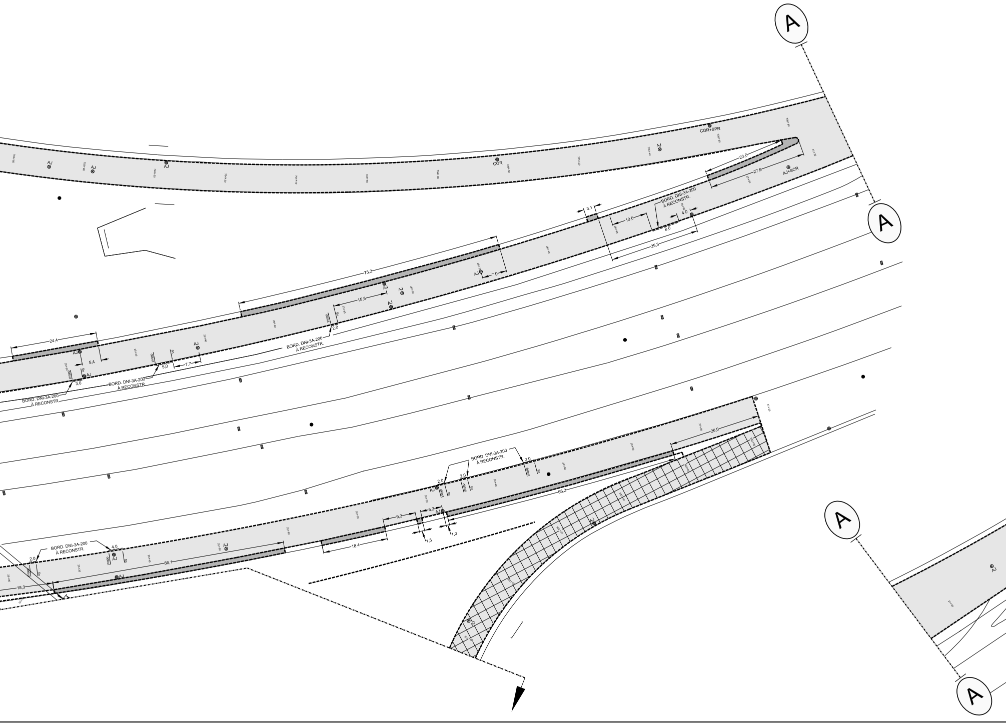
A
CGR+SPR
AJ
CGR
AJ+SCR
23,0
27,6
BORD. DNI-3A-200
À RECONSTR.
3,1
10,0
4,0
6,0
25,3
75,2
7,0
15,5
2,0
24,4
5,4
5,0
7,7
3,0
26,0
3,0
66,2
9,3
6,2
1,5
1,0
18,4
4,0
2,0
66,1
18,3

Regard Hydro-Québec
Regard électrique
Vanne Énergir (Gaz Métro)
Regard gazoduc
Entrée de gaz

Lampadaire simple
Feux de circulation simple
Feux de circulation double
Hauban

Aménagement :

Arbre
Entrée de porte
Entrée de garage
Marche
Escalier

Bollard
Poteau
Fossé
Voie ferrée
Haut et bas de talus

Muret
Boisé
Haie
Clôture
Sondage/Forage

Légende Éléments ajoutés

Nouveau puisard de rue
Puisard de rue
Puisard dalot
Grille carrée
Puisard de trottoir
*Repère géodésique

Structure à enlever
Regard chambre H.Q.
Regard chambre d'égout
Regard chambre de Bell
Borne-fontaine
*Bouche à clé

*Bouche à clé de gaz
Regard chambre de la CSEM
Chambre d'aqueduc
Regard chambre d'aqueduc
Manchon de parcomètre
OM Manchon

Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
Chambre de transformateur
Chambre de transformateur (Hydro-Québec)

*Sondage / forage
F.C. Fin de courbe
* Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Éclairage

*Base à remplacer
*Base à construire
*Base existante
*Base à briser ou à enlever

Orientation

LE FOND DE PLAN EST ISSU DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Plan de localisation

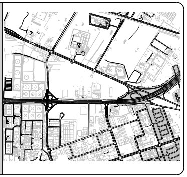

Technique (s) :

Intervention 1

- Planage de chaussée sur une d'épaisseur moyenne de 90mm (ou jusqu'à la dalle de béton);
- Réparations requises (profondes, partielles, défauts ponctuels);
- Nettoyage de la surface (plusieurs passages du balai mécanique si requis);
- Pose d'un liant d'accrochage (CSS-1h) au taux résiduel de 0,3 L/m²;
- Pose d'une couche de correction de 25 mm d'épaisseur en enrobés bitumineux de type EC-10, 1A, 1 PG 64E-28T Jnr≤0,15 kPa-1 (La température de malaxage doit être ≤ 170°C);
- Pose d'un liant d'accrochage (CSS-1h) au taux résiduel de 0,2 L/m²;
- Pose d'une couche de surface de 65 mm d'épaisseur en enrobés bitumineux de type ESG-10, 1A, 1 PG 64E-28T Jnr≤0,15 kPa-1 (La température de malaxage doit être ≤ 170°C)

Intervention 2

- Planage de chaussée sur une d'épaisseur moyenne de 40 mm;
- Réparations requises (profondes, partielles, défauts ponctuels);
- Nettoyage de la surface (plusieurs passages du balai mécanique si requis);
- Pose d'un liant d'accrochage (CSS-1h) au taux résiduel de 0,3 L/m²;
- Pose d'une couche de surface de 40 mm d'épaisseur en enrobés bitumineux de type ESG-10, 1A, 1 PG 64E-28T Jnr≤0,15 kPa-1 (La température de malaxage doit être ≤ 170°C)

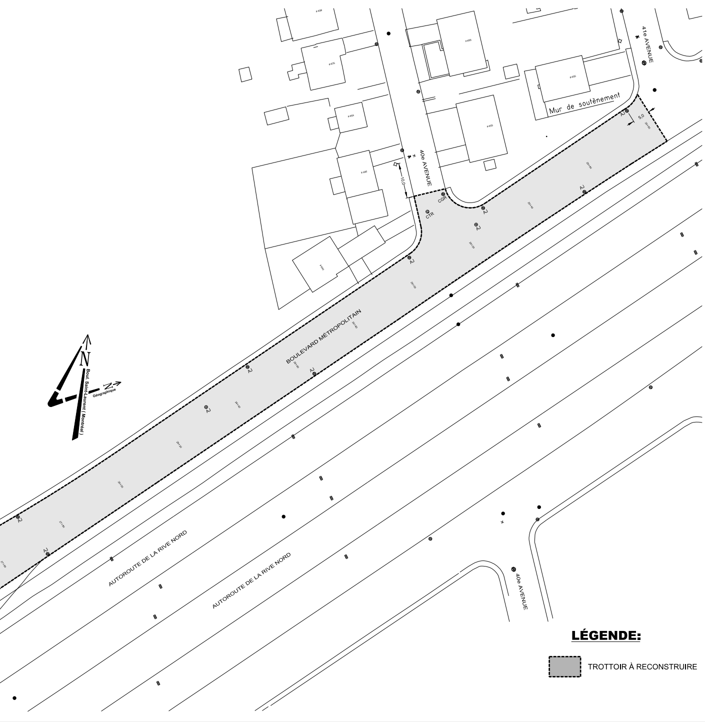
Mur de soutènement
41e AVENUE
40e AVENUE
10,0
5,0
CGR
CTR
AJ
BOULEVARD MÉTROPOLITAIN
AUTOROUTE DE LA RIVE NORD
AUTOROUTE DE LA RIVE NORD
40e AVENUE
N
Boul. Saint-Laurent (Montréal)
N
Géographique

LÉGENDE:

▒ TROTTOIR À RECONSTRUIRE

Références

Plan d'arpentage:	XXX
Plan EGA:	XXX
Plan BC:	XXX
Plan géométrie:	XXX

Légende

NS — Nouvelle structure
// — Conduite ou structure à enlever
/// — Conduite ou structure à abandonner
AJ — Élément ajustable à ajuster
CTR — Cadre et tampon à remplacer
CGR — Cadre et grille à remplacer
BCR — Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR — Section de cheminée à remplacer
SPR — Section de puisard à remplacer
SPA — Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG — Couvercle de repère géodésique à niveler
AR — Anneau de rehaussement en fonte
RAU — Rampe d'accès universel
BCG — Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT. — À contourner
PR — Puisard à remplacer

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
000	2020 / 12 / 11	Émis pour soumission	Mourad ACHAB
B	2020 / 11 / 30	Émis pour commentaires	Mourad ACHAB
A	2020 / 09 / 25	Émis pour commentaires (50 %)	Mourad ACHAB

Montréal

Service des infrastructures
du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C-0G4

Intervenants

Élaboré par:

N. C-NELSON; M. ABDELLAOUI, ag. tech.	2020 / Juillet	Voirie
P. COLLAS; G. SEVASTIANENKO, dess.	2020 / 09 / 23	

Préparé par:
Mourad ACHAB, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Mourad Achab
5047785
14 décembre 2020
Original signé le:

Projet:
Boulevard Métropolitain
et boul. Henri- Bourassa
De la limite d'arrond. Ouest
à la 41, Avenue 36, Avenue

Arrondissement(s): **Rivière-des-Prairies & Pointe-aux-Trembles**

Nature des travaux:
Travaux de voirie

Titre du plan:
Reconstruction de trottoirs, de bordures et
planage de chaussée, là où requis

De la limite d'arrond. Ouest à la 41, Avenue 36, Avenue

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle:
1 : 400
0 2,5 5,0 10,0 15,0 20,0 (mètres)

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
289203	PL-VO-01	3 / 4	000

Pour continuité
VOIR PLAN 289203-PL-VO-01 F3
BOULEVARD HENRI-BOURASSA
RUELLE DES VOIES
RUELLE DES VOIES
LIGNE D'ARRÊT
LIGNE D'ARRÊT
5.0
5.0
5.0

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa - Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
Entrepreneur	Roxboro Excavation Inc.

Soumission 289 203 — GDD 121 - 7231 - 003 — Responsable Mourad Achab — Date 2021-02-10

Projet #01 59 070 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Corpo

#01-01 Sous-projet: 20 - 59 070 - 066 — n° Simon 185 507 — Items communs

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 440 232,97 $	1 655 907,86 $	1 512 064,59 $
Travaux contingents	10 %	144 023,30 $	165 590,79 $	151 206,46 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 584 256,27 $	1 821 498,64 $	1 663 271,05 $
Sous-total complet du sous-projet		1 584 256,27 $	1 821 498,64 $	1 663 271,05 $

#01-02 Sous-projet: 20 - 59 070 - 069 — n° Simon 185 510 — Travaux de bases et conduits

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 132 108,00 $	1 301 641,17 $	1 188 571,89 $
Travaux contingents	15 %	169 816,20 $	195 246,18 $	178 285,78 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 301 924,20 $	1 496 887,35 $	1 366 857,67 $
Sous-total complet du sous-projet		1 301 924,20 $	1 496 887,35 $	1 366 857,67 $

#01-03 Sous-projet: 20 - 59 070 - 068 — n° Simon 185 509 — Éclairage

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		787 071,00 $	904 934,88 $	826 326,17 $
Travaux contingents	15 %	118 060,65 $	135 740,23 $	123 948,92 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		905 131,65 $	1 040 675,11 $	950 275,09 $
Sous-total complet du sous-projet		905 131,65 $	1 040 675,11 $	950 275,09 $

#01-04 Sous-projet: 20 - 59 070 - 064 — n° Simon 185 506 — Reconstruction de trottoirs et de bordures

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		1 124 696,00 $	1 293 119,23 $	1 180 790,21 $
Travaux contingents	10 %	112 469,60 $	129 311,92 $	118 079,02 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		1 237 165,60 $	1 422 431,15 $	1 298 869,23 $
Sous-total complet du sous-projet		1 237 165,60 $	1 422 431,15 $	1 298 869,23 $

#01-05 Sous-projet: 20 - 59 070 - 065 — n° Simon 185 505 — Rehabilitation de chaussées

		avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		3 661 141,00 $	4 209 396,86 $	3 843 740,41 $
Travaux contingents	10 %	366 114,10 $	420 939,69 $	384 374,04 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		4 027 255,10 $	4 630 336,55 $	4 228 114,45 $
Sous-total complet du sous-projet		4 027 255,10 $	4 630 336,55 $	4 228 114,45 $

#01-06 Sous-projet: 20 - 59 070 - 067 — n° Simon 185 508 — Incidences

	Dépenses incidentes	taxation	avant taxe	Montants avec taxes	net de taxes
Tech	Laboratoire - contrôle qualitatitf par firme (tax	Normal	195 000,00 $	224 201,25 $	204 725,63 $
Pro	Surveillance environnementale	Normal	10 000,00 $	11 497,50 $	10 498,75 $
Tech	Utilités publiques	Normal	50 000,00 $	57 487,50 $	52 493,75 $
	Incidences HQ ou autre		20 000,00 $	22 995,00 $	20 997,50 $
	Sous-total des incidence du sous-projet		275 000,00 $	316 181,25 $	288 715,63 $
	Sous-total complet du sous-projet		275 000,00 $	316 181,25 $	288 715,63 $

Montréal

Répartition des coûts du contrat, des contingences et des incidences

Services des infrastructures du réseau routier (SIRR) — Direction des infrastructures

Titre	Travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa - Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
Entrepreneur	Roxboro Excavation Inc.

Soumission 289 203 — GDD 121 - 7231 - 003 — Responsable Mourad Achab — Date 2021-02-10

SOMMAIRE du projet Investi

Projet #01 59 070 — Client payeur : Direction de la mobilité - Aménagement et grands projets — Corpo

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		8 145 248,97 $	9 365 000,00 $	8 551 493,26 $
Travaux contingents	11,18 %	910 483,85 $	1 046 828,80 $	955 894,23 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		9 055 732,82 $	10 411 828,80 $	9 507 387,49 $
Dépenses incidentes		275 000,00 $	316 181,25 $	288 715,63 $
Sous-total complet du projet investi		**9 330 732,82 $**	**10 728 010,05 $**	**9 796 103,12 $**

Récapitulatif des tous les payeurs

		Montants avant taxe	Montants avec taxes	Montants net de taxes
Montant de la soumission applicable au projet		8 145 248,97 $	9 365 000,00 $	8 551 493,26 $
Travaux contingents	11,18 %	910 483,85 $	1 046 828,80 $	955 894,23 $
Sous-total travaux + contingences du sous-projet		9 055 732,82 $	10 411 828,81 $	9 507 387,49 $
Dépenses incidentes		275 000,00 $	316 181,25 $	288 715,63 $
Total des montants maximum autorisés		**9 330 732,82 $**	**10 728 010,06 $**	**9 796 103,12 $**

Répartition par payeur :

Corpo	100,0%	9 796 103,12 $
Total	100,0%	**9 796 103,12 $**

Montréal

SOUMISSION 289203 – PRINCIPES DE GESTION DE LA MOBILITÉ

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa – Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
Boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa	Les travaux sont répartis en 4 phases comprenant respectivement 8, 9, 13 et 10 sous-phases. **Délai** : 266 jours (38 semaines) répartis sur 2 ans. **PHASE 1 :** Travaux de reconstruction de base pour éclairage et éclairage sur les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa ainsi que la reconstruction de massif de conduits pour le raccordement électrique de la chambre de vanne. **SOUS-PHASE 1A** : **Horaire de travail :** - Direction est : Lundi à Vendredi 22h à 15h30 et Vendredi 22h à Lundi 15h30; - Direction ouest : Lundi à Vendredi 9h30 à 5h et Vendredi 23h à Lundi 5h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la direction est et/ou ouest de la chaussée du boulevard Métropolitain entre l'avenue Marien et la 32e avenue sur une distance maximale de 750 mètres avec maintien d'au moins une voie de circulation de minimum 4,5 mètres pendant les travaux. **SOUS-PHASES 1B à 1E et 1H** : **Horaire de travail :** - Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement les bretelles dans chacun des secteurs; **SOUS-PHASE 1F** : **Horaire de travail :** - Direction est : Lundi à Vendredi 22h à 15h30 et Vendredi 22h à Lundi 15h30; - Direction ouest : Lundi à Vendredi 9h30 à 5h et Vendredi 23h à Lundi 5h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la direction est et /ou ouest de la chaussée du boulevard Henri-Bourassa entre l'avenue Armand-Chaput et la 39e avenue sur une distance maximale de 750 mètres avec maintien d'au moins une voie de circulation de minimum 4,5 mètres pendant les travaux. **SOUS-PHASE 1G** : **Horaire de travail :** - Lundi à Vendredi 9h30 à 5h et Vendredi 23h à Lundi 5h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la direction ouest de la chaussée du boulevard Henri-Bourassa entre la bretelle du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction est et la bretelle du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction ouest avec maintien d'au moins une voie de circulation de minimum 4,5 mètres; - Fermer complètement le boulevard Henri-Bourassa direction ouest entre la bretelle du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction ouest et la bretelle du boulevard Métropolitain direction ouest vers le boulevard Henri-Bourassa direction ouest; - Maintenir une voie de circulation de minimum 4,5 mètres du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction ouest et du boulevard Métropolitain ouest vers le boulevard Henri-Bourassa Ouest en tout temps. **PHASE 2 :** Travaux de reconstruction de trottoir sur les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa. **SOUS-PHASE 2A** : **Horaire de travail :** - Direction est : Lundi à Vendredi 22h à 15h30 et Vendredi 22h à Lundi 15h30; - Direction ouest : Lundi à Vendredi 9h30 à 5h et Vendredi 23h à Lundi 5h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la direction est et/ou ouest de la chaussée du boulevard Métropolitain

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa – Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

entre l'avenue Marien et la 32e avenue sur une distance maximale de 750 m avec maintien d'au moins une voie de circulation de minimum 4,5 mètres;
- Entraver partiellement l'accotement de la direction est et/ou ouest du boulevard Métropolitain entre l'avenue Marien et la 40e avenue sur une distance maximale de 750 mètres en dehors des heures de travaux avec maintien de deux voies de circulation selon le marquage existant;
- Lors des travaux à la hauteur du boulevard Tricentenaire, entraver partiellement l'accotement des bretelles de jonction avec le boulevard Métropolitain direction ouest avec maintien d'au moins une voie de circulation de minimum 4,5 mètres pendant les travaux et en dehors des heures de travaux.

SOUS-PHASES 2B à 2H :

Horaire de travail :
- Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Fermer complètement les bretelles dans chacun des secteurs;
- Entraver partiellement l'accotement des bretelles dans chacun des secteurs avec maintien d'au moins une voie de circulation de minimum 4,5 mètres en dehors des heures de travaux;

SOUS-PHASE 2I :

Horaire de travail :
- Direction ouest : Lundi à Vendredi 9h30 à 5h et Vendredi 23h à Lundi 5h.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Entraver partiellement la chaussée du boulevard Henri-Bourassa en direction ouest entre l'avenue Armand-Chaput et la 39e avenue sur une distance maximale de 750 mètres avec maintien d'au moins une voie de circulation de minimum 4,5 mètres pendant les travaux;
- Entraver partiellement l'accotement du boulevard Henri-Bourassa en direction ouest entre l'avenue Armand-Chaput et la 39e avenue sur une distance maximale de 750 mètres en dehors des heures de travaux avec maintien de deux voies de circulation selon le marquage existant.

PHASE 3 : Travaux de planage de la chaussée sur les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa

SOUS-PHASES 3A à 3E, 3G et 3J à 3M :

Horaire de travail :
Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Entraver partiellement, lorsque requis, la direction est ou ouest de la chaussée du boulevard Métropolitain, un côté à la fois, avec maintien d'une voie de circulation de minimum 3,5 mètres;
- Entraver partiellement, lorsque requis, la direction est ou ouest de la chaussée du boulevard Henri-Bourassa avec maintien d'une voie de circulation de minimum 3,5 mètres;
- Fermer complètement, lorsque requis, les bretelles dans chacun des secteurs;
- Plus de détails sur le découpage des différents secteurs pour chacune des sous-phases sont disponibles à l'annexe M1 du DTSI-M.

SOUS-PHASE 3F :

Horaire de travail :
Samedi 8h à 19h et Dimanche 9h à 19h.

Maintien de la mobilité : L'Entrepreneur est autorisé à
- Entraver partiellement la direction ouest de la chaussée du boulevard Métropolitain entre la 41e Avenue et la bretelle du boulevard Métropolitain direction ouest vers le boulevard Henri-Bourassa direction ouest avec maintien d'une voie de circulation de minimum 4,5 mètres;
- Fermer complètement le boulevard Métropolitain direction ouest entre la bretelle du boulevard Métropolitain direction ouest vers le boulevard Henri-Bourassa direction ouest et la bretelle du boulevard Henri-Bourassa vers le boulevard Métropolitain direction ouest;
- Maintenir une voie de circulation de minimum 4,5 mètres du boulevard Métropolitain direction ouest vers le boulevard Henri-Bourassa direction ouest en tout temps.

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa – Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
	SOUS-PHASE 3H : **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la direction ouest de la chaussée du boulevard Henri-Bourassa entre la bretelle du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction est et la bretelle du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction ouest avec maintien d'une voie de circulation de minimum 4,5 mètres; - Fermer complètement le boulevard Henri-Bourassa direction ouest entre la bretelle du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction ouest et la bretelle du boulevard Métropolitain Ouest vers le boulevard Henri-Bourassa Ouest; - Entraver partiellement la direction ouest de la chaussé du boulevard Henri-Bourassa direction ouest entre la bretelle du boulevard Métropolitain direction ouest vers le boulevard Henri-Bourassa et la limite des travaux en direction ouest avec maintien d'une voie de circulation de minimum 4,5 mètres - Maintenir une voie de circulation de minimum 4,5 mètres du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction ouest en tout temps. **SOUS-PHASE 3I** : **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Entraver partiellement la direction ouest de la chaussée du boulevard Henri-Bourassa entre la bretelle du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction est et la bretelle du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction ouest avec maintien d'une voie de circulation de minimum 4,5 mètres; - Fermer complètement la bretelle du boulevard Henri-Bourassa direction ouest vers le boulevard Métropolitain direction ouest; - Fermer complètement la bretelle du boulevard Henri-Bourassa direction est vers le boulevard Métropolitain direction est; - Entraver partiellement la direction ouest de la chaussé du boulevard Métropolitain entre la bretelle du boulevard Henri-Bourassa vers le boulevard Métropolitain direction ouest le boulevard du Tricentenaire avec maintien d'une voie de circulation de minimum 4,5 mètres. **PHASE 4 :** Travaux de pavage de la chaussée sur les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa **SOUS-PHASE 4A** : **Horaire de travail :** Samedi 14h au Dimanche 16h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement la direction est du boulevard Métropolitain entre l'avenue Marien et la bretelle de sortie du boulevard Métropolitain vers le boulevard Saint-Jean-Baptiste. **SOUS-PHASES 4B à 4J** : **Horaire de travail :** Dimanche au Jeudi 22h à 5h, Vendredi à Samedi 23h à 6h et Samedi à Dimanche 23h à 8h. **Maintien de la mobilité :** L'Entrepreneur est autorisé à - Fermer complètement les voies sur le boulevard Métropolitain, le boulevard Henri-Bourassa et/ou les bretelles dans chacun des secteurs. - Plus de détails sur le découpage des différents secteurs pour chacune des sous-phases sont disponibles à l'annexe M1 du DTSI-M.
Mesures de gestion des impacts applicables	- Prévoir une étroite collaboration avec Suncor et Hydro-Québec; - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu; - Présence de signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et

Secteur	Travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa – Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles
	cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Lors des travaux d'excavation, l'Entrepreneur est autorisé à travailler sur des tronçons de 30 mètres maximum; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-10 pour séparer les voies de circulation à contresens, si requis; - Installer des repères visuels de type T-RV-7 pour séparer les voies de circulation de la zone des travaux; - Présence des plaques en acier pour redonner accès aux riverains ou à la circulation en dehors des heures de travail, si requis; - Maintenir la mobilité, l'accessibilité universelle et la protection des travailleurs et des usagers de la route; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - L'Entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur; - Protection des aires de travail et des excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction. Ces chemins de détours sont illustrés au devis technique spécial infrastructures « Maintien et gestion de la mobilité » (DTSI-M).

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 2 mars 2017

ROXBORO EXCAVATION INC.
A/S MONSIEUR YVON THÉORÊT
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL (QC) H9P 2R8

N° de décision : 2017-CPSM-1012766
N° de client : 2700005963

Objet : Renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « **Autorité** ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous PRÉCO FONDATIONS, le renouvellement de son autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « **LCOP** »). ROXBORO EXCAVATION INC. demeure donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette nouvelle autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Autorité
des marchés publics
Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Rez-de-chaussée, bureau RC.30
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone (sans frais) : 1 888 335-5550
Télécopieur (sans frais) : 1 888 885-0223
www.amp.gouv.qc.ca

Le 15 juillet 2019

ROXBORO EXCAVATION INC.
1620, NEWMAN CRESCENT
DORVAL QC H9P 2R8

Objet : Accusé de réception - Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Nous avons bien reçu votre formulaire de « Demande de renouvellement de l'autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public ». Vous trouverez ci-dessous les renseignements importants concernant cette demande :

N° de client :	2700005963
N° de demande :	1900007544
N° de confirmation de paiement :	000261065788

Si vous avez accès aux services en ligne de l'Autorité des marchés publics et que vous êtes l'initiateur de cette demande, vous pouvez en consulter l'état à la section « Suivi des demandes » dans le menu « Dossier client ».

Pour toute question relative à votre demande, vous pouvez communiquer avec un agent de notre Centre d'information au 1 888 335-5550.

Nous vous prions de recevoir nos salutations distinguées.

L'Autorité des marchés publics

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
801 Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

RÉSULTATS DE L'APPEL D'OFFRES # 289203

Date de publication : 2021-01-04
Date d'ouverture : 2021-02-04

Liste des preneurs des cahiers des charges

	PRENEURS DU CAHIER DES CHARGES
1	Cojalac inc.
2	Construction NRC inc.
3	Construction Viatek inc.
4	De Sousa
5	Demix Construction, une division de CRH Canada inc.
6	Environnement Routier NRJ inc.
7	Eurovia Québec Construction
8	Groupe Thermo-Lite inc.
9	Legico CHP Consultants
10	Les Entrepreneurs Bucaro inc.
11	Les Pavage Céka inc.
12	Marc Morin Électrique inc.
13	Meloche, Division de Sintra
14	Neolect inc.
15	Pavages Métropolitain inc.
16	Roxboro Excavation inc.
17	Systèmes Urbains inc.
18	Transelec / Common inc.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa — Arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 10 728 010,05 $ (contrat : 9 365 000,00 $ + contingences: 1 046 828,80 $ + incidences: 316 181,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289203 - 6 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1217231003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-15

Cédric AGO
Conseiller(ère) budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.017

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217231003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa — Arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 10 728 010,05 $ (contrat : 9 365 000,00 $ + contingences: 1 046 828,80 $ + incidences: 316 181,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289203 - 6 soumissionnaires

Rapport_CEC_SMCE217231003.pdf

Dossier # :1217231003

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidence

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 19 avril 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE217231003

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 10 728 010,05 $ (contrat : 9 365 000,00 $ + contingences: 1 046 828,80$ + incidences: 316 181,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289203 - 6 soumissionnaires).

"Original signé"	*"Original signé"*
Karine Boivin Roy Présidente	Julie Demers Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE217231003

Accorder un contrat à Roxboro Excavation inc, pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa - Arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 10 728 010,05 $ (contrat : 9 365 000,00 $ + contingences: 1 046 828,80$ + incidences: 316 181,25 $), taxes incluses. Appel d'offres public 289203 - 6 soumissionnaires).

À sa séance du 31 mars 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 avril, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour des travaux de voirie et d'éclairage dans les boulevards Métropolitain et Henri-Bourassa (arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles).

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que ces travaux seront exécutés sur une distance totalisant environ 8,7 kilomètres, incluant l'éclairage, les trottoirs et la réhabilitation de la chaussée par planage-revêtement. En ce qui concerne l'appel d'offres, il a été d'une durée de 30 jours et a permis de recevoir 6 soumissions. Il est à noter que, parmi les 3 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, aucun n'a eu d'impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 28,6% favorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

La Commission ne peut que saluer, une fois de plus, l'excellente réponse de ce marché et la réception d'une offre avantageuse pour la Ville.

Conclusion
À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR) pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil municipal :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M$ pour lequel il existe :*
    - *un écart favorable à la ville de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE217231003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.018

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1219057004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes incluses (contrat : 535 231,62 $ + contingences : 80 284,74 $) - Appel d'offres public IMM-15684 - (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1. d'accorder à Mongrain Inc., plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal, au prix de sa soumission, soit 535 231,62 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres IMM-15684;
2. d'autoriser une dépense de 80 284,74 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 43,54 % par l'agglomération, pour un montant de 267 995,82 $, taxes incluses, et à 56,46 % par la ville centre pour un montant de 347 520,54 $, taxes incluses.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-19 09:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219057004**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes incluses (contrat : 535 231,62 $ + contingences : 80 284,74 $) - Appel d'offres public IMM-15684 - (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

L'hôtel de ville est le bâtiment phare de l'Administration municipale et la maison des citoyens de Montréal. L'hôtel de ville est situé au cœur de la *«Cité administrative historique»* de Montréal. Le bâtiment est protégé en vertu de la *Loi sur le patrimoine culturel* .
Le présent projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville englobe les travaux qui visent à maintenir ou à rétablir l'état physique du bâtiment afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation et ce, tout en réduisant l'indice de vétusté et les risques de défaillances techniques. Le projet porte sur :

- la mise en valeur et la restauration patrimoniale de l'édifice hôtel de ville;
- la mise aux normes du bâtiment, notamment des systèmes électromécaniques et de sécurité incendie;
- amélioration de l’accessibilité à la maison des citoyennes et des citoyens, ainsi que de l’accessibilité universelle, de la flexibilité des aménagements et de l'optimisation de l'allocation des espaces.

La portée détaillée du programme de travaux a été établie selon les besoins prioritaires qui répondent aux objectifs du projet dans le respect des paramètres (budget, échéancier, portée).

Le projet intègre des mesures de développement durable dans le but d'obtenir la certification «*LEED V4 exploitation et entretien des bâtiments existants* » de niveau Or.

Le projet est réalisé selon le mode *«Gérance de construction* » : les phases de conception et de construction sont ainsi réalisées en lots et l’exécution des travaux est scindée en plus de 50 lots de travaux, incluant le présent lot L0703 « Ignifugation », s’effectuant successivement ou concurremment et donnant lieu à des contrats distincts que la Ville

contracte directement avec des entrepreneurs spécialisés.

La réouverture complète de l'hôtel de ville est prévue pour l'été 2023 comportant un scénario d'occupation graduelle de l'édifice dès la fin de l'année 2022.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0312 du 10 mars 2021 - Accorder au seul soumissionnaire Unicel Architectural Corp, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0805 « Murs rideaux » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, au prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 629 138,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15678
CE21 0314 du 10 mars 2021 - Accorder à Vitrerie RD ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0804 « vitrage intérieur » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 373 262,77 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15676

DB219057007 du 9 mars 2021 - Autoriser un rehaussement de 21 731,65 $ (incluant taxes), du contrat gré à gré, à J. Flams transport & excavation pour le déneigement du chantier de construction de l'hôtel de ville lors de la saison 2020-2021 dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. (DA208864003) Majorant ainsi le montant total à autoriser de 20 598,92 $, taxes incluses, incluant contingences à 42 330,57$, taxes incluses, prévisions et contingences).

CG21 0084 du 25 févier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0100 « Entrepreneur général » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 4 085 665,71 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public IMM-15682 (1 soum.)

DB219057005 du 15 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à WILLIAM SCOTSMAN pour la location de roulottes de chantier pour les travailleurs dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 100 520,34 $, taxes incluses (contrat : 91 382,13 $ + contingences : 9 138,21 $).

DB219057004 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à Groupe PROMDEM pour la démolition de dalles et de bordures de béton dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 102 316,26 $, taxes incluses (contrat: 93 014,78$ + contingences: 9 301,48 $)

DB219057003 du 5 février 2021 - Accorder un contrat gré à gré à UCIT Online Security Inc. (D.B.A Stealth Monitoring) pour un système de surveillance par caméras du chantier dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 97 700,01 $, taxes incluses (contrat: 88 818,19$ + contingences: 8 881,82$ $)

DB219057002 du 5 février 2021 - Accorder un contrat sur invitation de 66 225,60 $ (incluant taxes) à Expert nettoyage EXPN pour le nettoyage et désinfection des aires de repos et des installations sanitaires dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 79 470,72 $ (incluant taxes et contingences).

DA218115001 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat de 19 643,48 $ (incluant taxes) à Béton concept A.M. pour la réalisation des travaux de construction du Lot 0304 «Renforts

de carbone» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal et autoriser une dépense maximale de 23 572,18 $ (incluant taxes et contingences). – Appel d'offres publiques IMM-15671

CG21 0042 du 28 janvier 2021- Accorder un contrat à ITR Acoustique MTL Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0901 « Systèmes intérieurs » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 10 761 223,10 $, taxes incluses (contrat : 9 357 585,30 $ + contingences : 1 403 637,80 $) - Appel d'offres public IMM-15526 - (2 soumissionnaires).

CG21 0019 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0301 « Béton, coffrage et armature » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 2 155 288,22 $, taxes incluses (contrat : 1 874 163,67 $ + contingences : 281 124,55 $) - Appel d'offres public IMM-15529 - (1 soumissionnaire).

CG21 0017 du 28 janvier 2021 - Accorder un contrat à St-Denis Thompson inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L3104 « Excavation, blindage et remblais » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 1 172 802,49 $, taxes incluses (contrat : 1 019 828,25 $ + contingences : 152 974,24 $) - Appel d'offres public IMM-15530 (1 seul soumissionnaire)

CG21 0015 du 28 janvier 2021 - Autoriser un ajustement de 141 736,05 $, taxes incluses, à titre de contingences, dans le cadre du contrat de construction à 9130-9989 Québec inc. (Groupe Prodem) pour réaliser les travaux de construction du lot L0201 «Démolition et décontamination» faisant partie du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville (CG20 0037), majorant ainsi le montant total à autoriser de 4 110 345,43 $ (taxes et contingences incluses) à 4 252 081,48 $ (taxes et contingences incluses).

DB219057001 du 12 janvier 2021 - Autoriser une dépense additionnelle de 5 518,80 $ (incluant taxes) à Plomberie Benoît Prévost Division drainage pour les travaux de vérification de la plomberie dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal. Cette dépense additionnelle majore la dépense maximale totale à 10 761,66 $ (incluant taxes).

CE20 1920 du 2 décembre 2020 - Accorder un contrat à la firme CIMA+ S.E.N.C., pour des services professionnels en gestion financière (construction) pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 309 052,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 20-18407 (4 soumissionnaires conformes et 2 non-conformes).

CE20 1623 du 28 octobre 2020 - Accorder un contrat à Axia Services pour la fourniture de main-d'œuvre de gardien de sécurité pour des services de surveillance en continue des lieux, une période de 2 ans, dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 467 704,64 $, taxes incluses (contrat : 406 699,69 $ + contingences : 61 004,95 $) - Appel d'offres public 20-18238 - (8 soumissionnaires)

CG20 0447 du 24 septembre 2020 - Accorder un contrat à Summa Métal Architectural et Structural inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0501 « Charpente métallique » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux nor8mes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 974 470,61 $, taxes incluses (contrat :

847 365,75 $ + contingences : 127 104,86 $) - Appel d'offres public IMM-15519 - (3 soumissionnaires, 2 conformes).

CM20 0820 du 24 août 2020 - Approuver le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme ÉcoPerformance pour le projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal visant la transition et l'innovation énergétiques, donnant droit à une subvention évaluée à 272 116,00 $ pour réaliser des travaux de récupération de chaleur et d'ajustement de systèmes mécaniques.

CG18 0606 du 22 novembre 2018 - Autoriser une dépense additionnelle de 1 270 565,32 $, taxes incluses, soit 1 052 228,01 $, taxes incluses, pour les services de base en architecture et ingénierie, 157 834,20 $, taxes incluses, pour les contingences (15 %) et 60 503,11 $, taxes incluses, pour les incidences (5%), dans le cadre du contrat des services professionnels en architecture et en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) au projet de restauration patrimoniale, mise aux normes et certification LEED de l'hôtel de ville accordé aux firmes *Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés* (CG17 0372), majorant ainsi le montant total du contrat de 7 344 658,32 $ à 8 615 223,64 $, taxes, contingences et incidences incluses;

CG18 0555 du 25 octobre 2018 - Autoriser une dépense de 12 675 350,34 $, taxes, contingences et incidences incluses, pour les services professionnels en gérance de construction liés au projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville; Approuver le contrat par lequel Pomerleau inc.,firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 12 071 762,23 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-16961;

CG17 0372 du 24 août 2017 - Autoriser une dépense de 7 344 658,32 $, taxes incluses, pour des services professionnels en architecture, en ingénierie (électromécanique, charpente et civil) ainsi que pour des services professionnels de divers consultants afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de travaux liés à la mise aux normes et à la certification LEED de l'hôtel de ville - Contrat 15193 - Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; approuver un projet de convention par lequel Beaupré Michaud et associés, Architectes, NCK inc. et Martin Roy et associés,équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 6 994 912,69 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16188 et selon les conditions stipulées au projet de convention.

DESCRIPTION

Les travaux du lot L0703 « Ignifugation » consistent principalement en la fourniture de la main d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour exécuter tous les travaux d'ignifugation requis au bâtiment.
L'appel d'offres public IMM-15684, publié le 27 janvier 2021 dans le *Journal de Montréal,* ainsi que sur le Système Électronique d'Appel d'Offres (SEAO) du gouvernement du Québec, a procuré aux soumissionnaires un délai de quarante-quatre (44) jours pour obtenir les documents nécessaires auprès du SEAO et déposer leur soumission. Les soumissions demeurent valides pour une période de cent vingt (120) jours suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 08 juillet 2021.

Cinq (5) addendas ont été publiés et la nature de ceux-ci est résumée dans le tableau

suivant :

Addenda	Date d'émission	Description	Impact monétaire
No.1	2021-02-22	Réponses aux questions de soumissionnaires	Oui
No.2	2020-02-24	Prolongation de la période de visites au 5 mars 2021 Report de la date d'ouverture au 11 mars 2021	Non
No.3	2021-02-25	Réponses aux questions de soumissionnaires	Oui
No.4	2021-02-26	Réponses aux questions de soumissionnaires	Oui
No.5	2021-03-08	Précision sur la visite supervisée des lieux obligatoire	Non

Les addendas ont eu un impact de 14 jours sur la date d'ouverture des soumissions qui était initialement prévue le 25 février 2021, soit un report d'ouverture au 11 mars 2021.

JUSTIFICATION

Le tableau ci-dessous présente le résultat de l'appel d'offres public IMM-15684 pour lequel il y a eu cinq (5) preneurs du cahier des charges pour ce lot, parmi lesquels un seul a déposé une soumission (20%). Un preneur a acheté les documents à titre informatif, il s'agit de l'Association de la construction du Québec (ACQ).

Un suivi a été effectué auprès des autres preneurs du cahier des charges pour connaître les raisons pour lesquelles ils n'ont pas déposé de soumission. Les raisons fournies sont les suivantes : le délai de soumission trop court, la localisation du projet en dehors de leur secteur d'intervention prioritaire, le manque de clarté du devis et le risque très élevé que présentait l'appel d'offres pour l'entreprise.

La seule soumission jugée conforme en vertu des dispositions des documents d'appel d'offres a été remise par :

- *Mongrain Inc.*

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Mongrain Inc.	535 231,62 $	80 284,74 $	615 516,36 $
Dernière estimation réalisée ($)	302 614,20 $	45 392,13 $	348 006,33 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			267 510,03$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			76,87%

Les montants inscrits dans le présent tableau comprennent les taxes applicables au moment de la date d'ouverture des soumissions.

Analyse du résultat de l'appel d'offres

Premier appel d'offres infructueux

Aucun soumissionnaire n'a répondu au premier appel d'offres public pour le présent lot

L0703 *Ignifugation* qui s'est déroulé du 22 octobre au 8 décembre 2020. Une rencontre a été tenue par la suite avec le preneur du cahier des charges *Mongrain Inc.* qui a expliqué que son refus de soumissionner à l'époque était motivé par la complexité et l'imprécision des documents techniques. La discussion a permis de constater son intérêt à soumissionner lors d'un éventuel deuxième appel d'offres qui serait basé sur des documents simplifiés dont la portée des travaux serait mieux définie.

Recommandation d'octroi

La Ville a demandé aux professionnels d'actualiser les documents d'appel d'offres dans l'objectif de faciliter le calcul des quantités par les estimateurs des soumissionnaires ainsi que de préciser les conditions de mise à disposition des espaces à ignifuger.

Suite à l'analyse du résultat du présent deuxième appel d'offres pour ce lot L0703 *Ignifugation* ainsi que suite à la rencontre avec le soumissionnaire unique, les architectes *Beaupré Michaud et Associés* recommandent l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme *Mongrain Inc.*

Le gérant de construction *Pomerleau Inc.* a confirmé la conformité du dossier présenté par *Mongrain Inc* .

Explication de l'écart de 76,87% / discussion avec le soumissionnaire unique

Considérant l'écart de 76,87% entre le prix du plus bas soumissionnaire conforme *Mongrain Inc.* et la dernière estimation des professionnels, une rencontre a été tenue le 1er avril 2021 avec *Mongrain Inc.,* en présence de représentants de la Ville, des architectes et du gérant de construction, dans le but de tenter de s'entendre avec ce soumissionnaire pour un prix moindre sans toutefois changer les obligations prévues au contrat.

Bien que le prix du soumissionnaire est demeuré inchangé, la discussion a permis de constater la bonne compréhension de *Mongrain Inc.* concernant la portée détaillée des travaux à effectuer, les conditions d'exécution d'ignifugation à l'intérieur de l'édifice occupé par d'autres entrepreneurs ainsi que de connaître ses explications concernant les prix actuels du marché dans le domaine de l'ignifugation dans les bâtiments existants.

La discussion a permis d'établir que l'estimation des professionnels aurait dû tenir compte du coût des éléments suivants :

- L'ignifugation des plafonds et des structures d'acier réalisée par pulvérisation d'un produit humide exige l'installation de protection des surfaces adjacentes, un confinement avec maintien de pression négative, un apport de ventilation pour le séchage du produit et enfin le nettoyage des lieux et disposition des rebuts après travaux;

- Avant d'appliquer le produit d'ignifugation, l'entrepreneur doit procéder au dégarnissage et au nettoyage des surfaces ainsi qu'à l'application d'un matériel et/ou adhésif pour le support et d'adhérence aux surfaces;

- Un pourcentage important des surfaces à traiter n'était pas visible lors de la visite de chantier des soumissionnaires et/ou dans les documents d'appel d'offres, ayant pour conséquence l'ajout d'un facteur de risques dans le prix des soumissionnaires;

- Suite à la Covid, le nombre accru de mises en chantier de projets publics qui entraîne le coût prohibitif et la rareté des produits d'ignifugations spécialisés prescrits dans les documents d'appel.

Commission permanente sur l'examen des contrats (CPEC)

Le présent dossier est sujet à être présenté à la Commission permanente sur l'examen des contrats, soit la CPEC, en raison du motif suivant :

· *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission*

Registre des entreprises

L'entreprise *Mongrain Inc.* ne figure pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) au moment de la rédaction du présent dossier. Pareillement, le Registre des entreprises ne fait état d'aucune irrégularité et les contractants ne sont pas visés par la Liste des personnes déclarées non conformes en application du Règlement de gestion contractuelle de la Ville, ni par la liste des firmes à rendement insatisfaisant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le plus bas soumissionnaire conforme *Mongrain Inc.* s'engage à réaliser la totalité du mandat pour un montant de 535 231,62 $, incluant les taxes.
La provision pour contingences de 15 %, soit 80 284,74 $, incluant taxes, servira à couvrir des imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution des travaux.

Étant donné que les travaux sont répartis en plus de 50 contrats de construction, le budget pour incidences servant à couvrir le coût des laboratoires, expertises, fouilles archéologiques ou des travaux à exécuter par des tiers, fera au besoin l'objet de demandes d'autorisation budgétaires distinctes par le biais de dossiers décisionnels délégués relatifs au projet. En conséquence, aucun montant en incidence n'est demandé pour le présent dossier.

La dépense totale à autoriser est donc de 615 516,36 $, incluant les taxes, les contingences et les incidences, avant ristourne. Elle est répartie sur un an de la façon suivante : 80 % en 2021 et 20 % en 2022.

La part du projet # 66034 *« Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville »* de 615 516,36 $ (taxes incluses) est financée comme suit :

Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) :

- un montant de 347 520,54 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 19-036 - Travaux de rénovation de l'hôtel de ville;

- un montant de 267 995,82 $, taxes incluses, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 19-019 - Travaux de protection d'immeubles.

Le taux de répartition de la dépense entre la Ville centre et l'agglomération pour ce contrat est établi sur la base du pourcentage d'occupation des espaces dans l'édifice de l'hôtel de ville. La répartition de l'hôtel de ville en 2021 est de 43,54 % agglo et de 56,46 % corpo, selon les taux d'occupation qui évoluent dans le temps.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'édifice hôtel de ville de Montréal se doit d'être un modèle de développement durable pour l'ensemble du parc immobilier de la Ville et pour tous les citoyens. Le projet s'inscrit dans les grandes orientations de la Politique de développement durable de la Ville de Montréal adopté en 2009. L'objectif d'obtenir la certification « LEED V4 Exploitation et entretien des bâtiments existants » de niveau Or fait partie intégrante du projet.
Pour encadrer et assurer le contrôle de la qualité de la démarche de conception et de certification, le SGPI a mandaté une équipe de développement durable comprenant un accompagnateur LEED, un agent de mise en service et un modélisateur énergétique.
L'équipe de conception est constituée de consultants
« professionnels agréés LEED » dans chaque discipline. En outre, les services d'un animateur de processus de conception intégré (PCI) permettent une meilleure intégration des éléments de développement durable dans le contexte d'un bâtiment patrimonial.

D'une façon générale, les professionnels doivent concevoir le projet en appliquant les principes de développement durable suivants :

- L'amélioration de la qualité de l'air et la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la réduction de l'utilisation du mazout et du gaz naturel dans le chauffage des bâtiments et la sélection d'équipements éco énergétiques;

- La gestion responsable des ressources par la réduction des fuites d'eau et l'amélioration de l'efficacité d'usage de l'eau potable, la récupération des matières recyclables et organiques, le recyclage des produits, des équipements et des déchets de construction;

- L'adoption de bonnes pratiques de développement durable, telles que l'apport des technologies vertes et l'adoption d'un système de gestion intégrant des notions de développement durable;

- L'interdiction d'utiliser les produits qu'on retrouve sur la « liste rouge » comprise dans les certifications Living Building Challenge (LBC) et WELL.

De plus, en tant que premier projet municipal montréalais certifié dans cette catégorie (bâtiment existant, entretien et exploitation), l'hôtel de ville deviendra assurément un modèle de développement durable. Cette certification nécessitera une révision des politiques d'achat, d'entretien et d'exploitation des bâtiments de la Ville. L'ensemble des mesures sera comptabilisé afin d'illustrer les avantages de l'investissement dans le développement durable. Cette première certification facilitera également les démarches ultérieures afin que d'autres bâtiments municipaux puissent être certifiés.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale liée au développement durable par la protection et la mise en valeur du patrimoine.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'octroi du présent contrat est impératif en raison du calendrier de réalisation des travaux d'ignifugation qui doivent débuter le plus tôt possible, de manière à ne pas retarder davantage les travaux des lots en électromécanique déjà octroyés. Cela, en considérant que le délai de près de quatre mois associé à un éventuel troisième appel d'offres (période d'appel d'offres et d'octroi) sans garantie d'obtenir une meilleure offre, au cours duquel il faudrait assumer des frais supplémentaires pour des mesures compensatoires de coordination entre les lots de travaux.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Outre les mesures recommandées par la CNESST, la Covid-19 n'a aucun impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue à cette étape du projet.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Passage au comité exécutif : 5 avril 2021

Passage à la commission d’examen des contrats : 7 avril 2021

Recommandation d'octroi par le comité exécutif : 14 avril 2021

Recommandation d'octroi par le conseil municipal : 19 avril 2021

Octroi du contrat par le conseil d’agglomération : 22 avril 2021

Début du mandat de l’adjudicataire (approximation) : 26 avril 2021

Période de travaux : mai 2021 à l'automne 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Sur la base des vérifications, le signataire de la présente recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre-Luc STÉBEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2021-03-15
Caroline DOYON	Jean CAPPELLI	

Conceptrice des aménagements - immeubles

Tél : 514 872-2803
Télécop. :

Chef de division - Projets Corporatifs

Tél : 514-868-7854
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel SOULIÈRES
directeur - gestion de projets immobiliers
Tél : 514-872-2619
Approuvé le : 2021-03-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-19

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Lot 0703: Ignifugation
Description: Restauration patrimoniale et mise aux normes de l'hôtel de ville
Contrat: 15684

Mongrain Inc.

				Tps 5,0%	Tvq 9,975%	Total
Contrat:	**Montants pour travaux forfaitaires**	**%**	**$**			
	Conditions générales	3,4%	16 000,00	800,00	1 596,00	**18 396,00**
	Parois et cloisons verticales	96,3%	448 520,00	22 426,00	44 739,87	**515 685,87**
					0,00	**0,00**
	Montants pour items à prix unitaires					
	Mesures sanitaires COVID	0,2%	1 000,00	50,00	99,75	**1 149,75**
	Sous-total :	**100,0%**	**465 520,00**	**23 276,00**	**46 435,62**	**535 231,62**
	Contingences	15,0%	69 828,00	3 491,40	6 965,34	80 284,74
	Total - Contrat :		**535 348,00**	**26 767,40**	**53 400,96**	**615 516,36**
Incidences:	Dépenses générales					
	Dépenses spécifiques					
	Total - Incidences :	0,0%	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		**535 348,00**	**26 767,40**	**53 400,96**	**615 516,36**
Ristournes:	Tps 100,00%			26 767,40		26 767,40
	Tvq 50,0%				26 700,48	26 700,48
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		**535 348,00**	**0,00**	**26 700,48**	**562 048,48**

constructo.ca

Des services à valeur ajoutée au SEAO

Liste des commandes

Numéro : IMM-15684
Numéro de référence : 1442808
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : PROJET RESTAURATION ET MISE AUX NORMES DE L'HÔTEL DE VILLE DE MONTRÉAL - LOT L0703 – IGNIFUGATION

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACQ - Provinciale 9200 boul Metropolitain est Montréal, QC, H1K4L2 http://modulec.ca NEQ :	Madame Camélia Pais Téléphone : 514 354-8249 Télécopieur :	**Commande : (1839063)** 2021-01-27 21 h 42 **Transmission :** 2021-01-27 21 h 42	3459440 - Addenda 1 2021-02-22 21 h 51 - Courriel 3461483 - Addenda 2 Report de date - Ajout de visite 2021-02-24 14 h 52 - Courriel 3463097 - Addenda 3 (devis) 2021-02-26 5 h 14 - Courriel 3463098 - Addenda 3 (plan) 2021-02-26 5 h 14 - Courriel 3463859 - Addenda 4 2021-02-26 10 h 21 - Courriel 3470821 - Addenda 5 2021-03-08 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Construction Maju ltée 3850, rue Jean-Talon Ouest Montréal, QC, H3R 2G8 NEQ : 1142943647	Monsieur Serge Wolfe Téléphone : 514 274-6258 Télécopieur : 514 274-5947	**Commande : (1838524)** 2021-01-27 10 h 46 **Transmission :** 2021-01-27 16 h 19	3459440 - Addenda 1 2021-02-22 21 h 51 - Courriel 3461483 - Addenda 2 Report de date - Ajout de visite 2021-02-24 14 h 52 - Courriel 3463097 - Addenda 3 (devis) 2021-02-26 5 h 14 - Courriel 3463098 - Addenda 3 (plan) 2021-02-26 5 h 15 - Messagerie 3463859 - Addenda 4 2021-02-26 10 h 21 - Courriel 3470821 - Addenda 5 2021-03-08 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Isolation Air Plus Inc 560 Avenue Béchard Vanier Québec, QC, G1M 2E9 NEQ : 1172311814	Monsieur Alain Baron Téléphone : 418 683-2999 Télécopieur : 418 683-6051	**Commande : (1842796)** 2021-02-03 14 h 47 **Transmission :** 2021-02-03 14 h 47	3459440 - Addenda 1 2021-02-22 21 h 51 - Courriel 3461483 - Addenda 2 Report de date - Ajout de visite 2021-02-24 14 h 52 - Courriel 3463097 - Addenda 3 (devis) 2021-02-26 5 h 14 - Courriel 3463098 - Addenda 3 (plan) 2021-02-26 5 h 14 - Courriel 3463859 - Addenda 4 2021-02-26 10 h 21 - Courriel 3470821 - Addenda 5 2021-03-08 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Isolation Confort Ltée 3450 rue Georges-Corbeil Terrebonne, QC, J6X 4J4 NEQ : 1143040716	Monsieur Frédéric Boyer Téléphone : 450 477-6181 Télécopieur : 450 477-9310	**Commande : (1840089)** 2021-01-29 9 h 36 **Transmission :** 2021-01-29 9 h 36	3459440 - Addenda 1 2021-02-22 21 h 51 - Courriel 3461483 - Addenda 2 Report de date - Ajout de visite 2021-02-24 14 h 52 - Courriel 3463097 - Addenda 3 (devis) 2021-02-26 5 h 14 - Courriel 3463098 - Addenda 3 (plan) 2021-02-26 5 h 14 - Courriel 3463859 - Addenda 4 2021-02-26 10 h 21 - Courriel 3470821 - Addenda 5 2021-03-08 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Mongrain 19867 Chemin de la côte Nord Mirabel, QC, J7J2B4 NEQ : 1166779612	Monsieur Karl Mongrain Téléphone : 514 336-3000 Télécopieur :	**Commande : (1845036)** 2021-02-08 10 h 08 **Transmission :** 2021-02-08 10 h 08	3459440 - Addenda 1 2021-02-22 21 h 51 - Courriel 3461483 - Addenda 2 Report de date - Ajout de visite 2021-02-24 14 h 52 - Courriel 3463097 - Addenda 3 (devis) 2021-02-26 5 h 14 - Courriel 3463098 - Addenda 3 (plan) 2021-02-26 5 h 14 - Courriel 3463859 - Addenda 4 2021-02-26 10 h 21 - Courriel 3470821 - Addenda 5 2021-03-08 13 h 20 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.
Organisme public.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219057004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes incluses (contrat : 535 231,62 $ + contingences : 80 284,74 $) - Appel d'offres public IMM-15684 - (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1219057004 - Travaux de construction du lot L0703 Hôtel-de-Ville.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre-Luc STÉBEN
Agent comptable analyste - Service des finances - Point de service HDV
Tél : 514-872-1021

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Françoise TURGEON
Conseillère budgétaire

Tél : 514-872-0946
Division : Service des finances - Point de service HDV

Système de gestion des décisions des instances
RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS

CE : 20.018

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1219057004

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction de la gestion de projets immobiliers , Division projets corporatifs
Objet :	Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 « Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes incluses (contrat : 535 231,62 $ + contingences : 80 284,74 $) - Appel d'offres public IMM-15684 - (1 soumissionnaire).

Rapport_CEC_SMCE1219057004.pdf

Dossier # :1219057004

Commissions permanentes Montréal

Ville de Montréal
Service du greffe
Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil
155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
Montréal (Québec) H2Y 1B5
Téléphone : 514 872-3770
www.ville.montreal.qc.ca/commissions

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidences

Mme Julie Brisebois
Village de Senneville

Mme Sophie Thiébaut
Arrondissement Le Sud-Ouest

Membres

M. Younes Boukala
Arrondissement de Lachine

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

M. Jérôme Normand
Arrondissement d'Ahuntsic – Cartierville

M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine

M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Le 22 avril 2021

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE219057004

Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 «Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes incluses (contrat : 535 231,62 $ + contingences : 80 284,74 $) - Appel d'offres public IMM-15684 - (1 soumissionnaire).

"Original signé"

Karine Boivin Roy
Présidente

"Original signé"

Julie Demers
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE219057004

Accorder un contrat à Mongrain Inc. pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 «Ignifugation » dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal - Dépense totale de 615 516,36 $, taxes incluses (contrat : 535 231,62 $ + contingences : 80 284,74 $) - Appel d'offres public IMM-15684 - (1 soumissionnaire).

À sa séance du 5 avril 2021, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait aux critères d'examen ci-dessous :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 7 avril, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars 2020.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI) ont présenté les différentes étapes franchies et ont répondu aux questions des commissaires concernant ce contrat pour la réalisation des travaux de construction du lot L0703 «Ignifugation» dans le cadre du projet de restauration patrimoniale et de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal.

Les responsables du dossier ont d'abord expliqué que les travaux du lot L0703 "Ignifugation" consistent principalement en la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, des équipements, du matériel et des services nécessaires pour la préparation et l'exécution de tous les travaux d'ignifugation par pulvérisation des plafonds et des structures d'acier de l'édifice. En ce qui concerne cette relance d'un premier appel d'offres infructueux, il a été d'une durée de 44 jours et a permis de recevoir une seule soumission, qui s'est avérée conforme. Il est à noter que parmi les 5 addendas mineurs publiés au cours de l'appel d'offres, aucun n'a eu d'impact sur le prix. Au terme du processus, le prix soumis par le plus bas soumissionnaire conforme montre un écart de 76,87% défavorable à la Ville par rapport à l'estimé de contrôle.

En réponse aux questions des commissaires, il a également été expliqué que ce lot représente des défis atypiques pour les entrepreneurs spécialisés en ignifugation, ce pourquoi aucune firme n'avait soumissionné lors du premier appel d'offres. Les responsables du dossier recommandent l'octroi du contrat malgré l'importance de l'écart observé puisqu'un nouveau report de ce contrat entraînerait des retards importants dans l'avancement des ouvrages connexes et plus largement sur le cheminement critique de la livraison. Également, une rencontre avec le soumissionnaire unique a permis de constater que celui-ci a démontré une très bonne compréhension des travaux à réaliser et des contraintes associées au bâtiment. La Commission salue les efforts déployés pour améliorer le devis de ce projet après le premier appel d'offres pour lequel aucune soumission n'avait été reçue et retient que l'estimation de contrôle ne reflétait pas le niveau de complexité du projet. Par conséquent, le prix proposé par le soumissionnaire apparaît juste au terme des discussions qui ont été tenues afin de valider la compréhension des travaux à effectuer par la firme adjudicataire.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE219057004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.019

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217637002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Marie-Michelle Deschamps, artiste professionnelle pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Réciprocités" pour le projet d'aménagement de la place des Arrimeurs - Dépense totale de 379 417,50$ taxes incluses (Contrat: 344 925$ taxes incluses + contingences: 34 492,50 $ taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Marie-Michelle Deschamps, artiste professionnelle, au montant de 344 925 $ taxes incluses pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Réciprocités" pour le projet d'aménagement de la place des Arrimeurs/ Approuver un projet de convention à cette fin;

2. d'autoriser une dépense de 34 492,50 $, taxes incluses, à titre de budget de contingences ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-24 11:23

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217637002**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Marie-Michelle Deschamps, artiste professionnelle pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Réciprocités" pour le projet d'aménagement de la place des Arrimeurs - Dépense totale de 379 417,50$ taxes incluses (Contrat: 344 925$ taxes incluses + contingences: 34 492,50 $ taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

L'octroi de ce contrat d'œuvre d'art s'inscrit dans le cadre du projet Griffintown. En mai 2013, la Ville de Montréal adopte le *Programme particulier d'urbanisme (PPU) - Secteur Griffintown* qui présente à la fois la vision du quartier et les interventions qui sont actuellement mises en œuvre par la Ville de Montréal pour requalifier un secteur industriel en un nouveau quartier innovant, habité et durable. Le PPU reconnaît également la notion du « corridor culturel de la rue Ottawa» comme axe structurant de Griffintown.
La coordination, la concertation et les orientations de ce projet d'aménagement sont sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), tandis que la mise en œuvre des chantiers de construction relève du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports (SGPMRS).

En collaboration avec les services, le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation destiné aux artistes professionnels afin de doter la place des Arrimeurs d'une œuvre d'art public. Lors de la première rencontre du jury tenue le 3 juillet 2020, 30 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Parmi les 19 dossiers reçus et jugés conformes, ce même jury a désigné, lors de la deuxième rencontre tenue le 17 septembre 2020, trois artistes finalistes pour produire une proposition complète : Pascal Dufaux, le duo Marilou Lemmens et Richard Ibghy et Marie-Michelle Deschamps. Lors de la rencontre pour le choix du lauréat, le 10 février 2021, le jury a recommandé la proposition de Marie-Michelle Deschamps "Réciprocités".

Le jury formé spécifiquement pour ce concours était composé de :Tan Shan Li, représentante des citoyens ; Diane Gougeon, artiste; Véronique Leblanc, commissaire indépendante ; Caroline Andrieux, Fondatrice et directrice de la Fonderie Darling; Caroline

Noël, chargée de projet, SUM; Marie-Claude Séguin, Cheffe de division, SGPMRS et Marie-Claude Langevin, commissaire, au Bureau d'art public, représentante du SC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0274 - 26 février 2020 (dossier 1207637001) :Autoriser le Service de la culture à tenir un concours sur invitation pour l'intégration d'une oeuvre d'art public dans le cadre des travaux de la place des Arrimeurs du projet Griffintown dans l'arrondissement du Sud-Ouest . Autoriser une dépense de 34 492,50 $ taxes incluses, pour la tenue du concours menant à l'acquisition de l'oeuvre d'art et les dépenses générales du projet.
CM19 1110 – 22 octobre 2019 (dossier 1196300002) : Octroyer un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme ltée, pour une somme de 1 680 555,08 $, taxes incluses (dépense totale de 2 642 418,11 $, taxes, contingences et incidences incluses) pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown - Appel d'offres public 19-17646 - 4 soumissionnaires conformes.

CE19 1564 - Octroyer un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. et ABCP Architecture et urbanisme Ltée, pour une somme de 1 680 555,08 $, taxes incluses (dépense totale de 2 642 418,11 $, taxes, contingences et incidences incluses) pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs dans le secteur Griffintown - Appel d'offres public 19-17646 - 4 soumissionnaires conformes.

CG19 0250 – 16 mai 2019 (dossier 1196300001) : Résilier le contrat octroyé à Les services intégrés Lemay et associés inc. pour des services professionnels en architecture de paysage et ingénierie pour l'élaboration de plans et devis et la surveillance, requis pour l'aménagement du parc du Bassin-à-Bois (nord et sud) et de la place publique des Quatre-Bassins, octroyé à la suite de l'appel d'offres public 211613.

CM19 0779 - 14 mai 2019 (dossier 1197713002) : Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 11 500 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public dans le cadre du projet Les Bassins du Nouveau-Havre (règlement 19-039).

DESCRIPTION

L'œuvre *Réciprocités* est composée d'une installation aux formes simples qui mettent en relation trois grandes arches en acier inoxydable et deux éléments de bronze: une frise suspendue où l'on retrouve des silhouettes de plantes découpées; et au sol, donnant l'impression de s'être détachée de l'une des arches en acier, une sculpture qui rappelle le fruit de l'asclépiade, une des plantes indigène du Québec. L'asclépiade est une plante qui défie le temps par l'intérêt que les autochtones, les explorateurs, les scientifiques, les ingénieurs et les entrepreneurs lui portent depuis toujours.
Pour créer le répertoire des spécimens botaniques qui composent la frise de bronze, l'artiste a eu accès à l'herbier de Dr .A.F. Holmes, « The Lost Flora of Montreal », qui répertorie toutes les plantes de l'île de Montréal entre 1820 et 1830. Les 16 spécimens de plantes qui se retrouvent aux alentours de l'endroit de l'implantation de l'œuvre sont illustrés sur la frise qui est suspendue à l'arche centrale.

Les profilés tubulaires en acier inoxydables qui composent les trois arches mettent l'emphase directement sur le patrimoine industriel du quartier Griffintown. Ce sont les mêmes tubes que ceux utilisés dans les manufactures d'outillage, les industries chimiques et mécaniques et la construction navale. L'artiste a choisi la forme de l'arche pour sa présence sur les bâtiments historiques et patrimoniaux du quartier mais aussi, pour marquer un seuil, un état d'entre-deux, un lieu de passage.

Réciprocités témoigne de cet échange entre le passé industriel des environs et le renouveau qui est en cours actuellement dans le secteur. Cette œuvre vient célébrer la vie qui reprend son cours au sein d'un quartier florissant.

	sans taxe	taxes	net de ristournes
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	300 000,00$	344 925,00$	314 962,50$
Contingences de l'œuvre	30 000,00$	34 492,50 $	31 496,25$
TOTAL	**330 000,00$**	**379 417,50$**	**346 458,75 $**

JUSTIFICATION

Conformément aux alignements stratégiques de la Ville, et aux objectifs du Service de la culture (priorité 15) qui en découlent, ce projet permet de rendre la culture accessible à tous. L'oeuvre d'art viendra ainsi contribuer à l'identité du secteur. De plus, ce projet soutient la vitalité culturelle de Montréal et son coeur créatif notamment les artistes et les créateurs et assure la pérennité de leur pratique sur son territoire.
Dans le contexte du projet Griffintown, la programmation pour l'art public bénéficie de la réalisation de nouveaux espaces publics situés au cœur de ce milieu de vie et vise à rapprocher l'art des citoyens de l'arrondissement du Sud-Ouest. En cohérence avec ces espaces publics situés en lien avec la rue Ottawa, épine dorsale de ce nouveau quartier, les œuvres d'art public prévues s'implanteront stratégiquement dans l'interface entre la rue, d'un côté, et les parcs et les places, de l'autre. Par leur présence, elles créeront un corridor culturel liant deux complexes majeurs pour le milieu des arts visuels montréalais qui sont situés aux extrémités dudit corridor : l'Arsenal art contemporain Montréal à l'ouest (où l'on retrouve entre autres une galerie, des espaces d'exposition et des ateliers), puis la Fonderie Darling à l'est (qui comprend notamment des salles d'exposition, des ateliers et des résidences).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total de cette œuvre d'art est de 379 417,50 $ taxes incluses sera assumé comme suit:

Un montant maximal de 346 458,75 $ net de ristourne sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 13-038 - « Réaménagement du domaine public et acquisition de terrains à des fins de parcs et places publiques dans le secteur Griffintown ». Ce montant provient du SUM.

Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

Le contrat de l'œuvre d'art de 314 964$ est subventionnée au montant de 157 482 $ dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal, ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 157 482 $ et a fait l'objet de la recommandation de crédit suivante: 20-02.01.03.00-0172

La dépense est réalisée dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2018 – 2021.

Le budget net requis (k$) pour donner suite à ce dossier est prévu et disponible pour le PTI 2021-2023 au projet suivant pour l'octroi de ce contrat et est réparti comme suit pour

chacune des années :

Projet	2021	2022	Ultérieur	Total
40139 PPU Griffintown	205	142	-	347
Subvention MCC	102,0	56		158,0
Total au net	**103,0**	**86,0**	**-**	**189,0**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2016-2020* , en particulier les actions no. 10 et 11 qui visent à "Protéger, restaurer et mettre en valeur le patrimoine montréalais" puis "Soutenir le développement de la culture locale" pour assurer l'accès à des quartiers durables, à échelle humaine et en santé (priorité 3).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'œuvre d'art de la place des Arrimeurs est la première d'une série de quatre œuvres qui seront intégrées dans les parcs et places publiques localisés le long de la rue Ottawa. Cette première oeuvre permettra d'offrir de la culture de proximité aux citoyens du secteur. Il s'agit de la première oeuvre d'art public de l'artiste.
L'intégration de l'art public dans le cadre du projet d'aménagement de la place des Arrimeurs dans l'arrondissement du Sud-Ouest vise à soutenir des gestes structurants et à magnifier l'expérience du lieu. Grâce à une expérience artistique variée et adaptée au contexte du projet, cette intervention en art public participera à l'expérience de déambulation et agira comme repère, à l'échelle de la rue et du quartier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'octroi du contrat contribue à la vitalité culturelle de Montréal et à son coeur créatif, notamment en soutenant les artistes et les créateurs en arts visuels. L'échéancier de travail pourrait être ajusté au besoin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication sera élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat par le CM : avril 2021

- Installation et inauguration de l'œuvre d'art : printemps 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI). À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Louis-Henri BOURQUE, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Chenda DUONG, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports

Lecture :

Marie-Claude SEGUIN, 15 mars 2021
Louis-Henri BOURQUE, 15 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Claude LANGEVIN
Commissaire

Tél : 514 872-3988
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-12

Stéphanie ROSE
Chef de division par intérim

Tél : 514-868-5856
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Geneviève PICHET
Directrice
Tél : 514-872-8562
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-03-23

CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **MARIE-MICHELLE DESCHAMPS,** artiste, ayant sa principale place d'affaires au 8317 avenue de Gaspé, Montréal (Québec), H2P 2K2

TPS (789358686RT0001)
TVQ (1079458046TQ0001)

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 26 février 2021, une résolution visant la création d'une œuvre d'art pour le projet de la place des Arrimeurs et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin CE20 0274;

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 10 février 2021, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Contractant

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'Œuvre d'art et daté du 27 janvier 2021;

1.2 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service du développement culturel, de la qualité du milieu de vie et de la diversité

MMD

ethnoculturelle et intitulé « Programme de concours pour une œuvre d'art public à la place des Arrimeurs dans sa version finale datée du 22 janvier 2021;

1.3 « **Annexe 3** » : le plan de localisation de l'Œuvre d'art place des Arrimeurs

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé : Compte rendu - Rencontre d'information aux finalistes - produit à la suite de la rencontre du 2 octobre 2020;

1.5 « **Dessins** » : la représentation de l'Œuvre d'art en trois dimensions sous forme de modélisation;

1.6 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée Réciprocités, décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.7 « **Responsable** » : Chef de division de la Division Équipements culturels et Bureau d'art public du Service de la culture ou son représentant autorisé;

1.8 « **Unité d'affaires** » : **Service de la culture**

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes 1 et 2 du présent contrat, et à l'installer à l'emplacement illustré à l'Annexe 3.

Toute modification aux Annexes des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les Parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'Œuvre d'art conformément aux Dessins et aux Annexes, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'Œuvre d'art tel qu'accepté; 3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.2 verser les honoraires ou les salaires aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec lesquelles il collabore pour la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les plans et devis comprenant les ancrages et les fondations pour la réalisation de l'Œuvre d'art, le tout approuvé par un ingénieur en structure et modifier, à ses frais, lesdits documents si, de l'avis du Responsable, l'Œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'Œuvre d'art et procéder à son installation au plus tard le 15 juin 2022 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'Œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'Œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou de tout jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

3.12 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage du Contractant ou de l'Artiste dans les locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de **TROIS CENTE QUANTNTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (344 925 $),** incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- **QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (86 231,25$)** dans les trente (30) jours de la signature du présent contrat, accompagné d'une facture;

- **QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (86 231,25$),** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable des plans et de devis de l'œuvre, signés et scellés au Québec par un ingénieur, accompagné d'une facture;

- **CINQUANTE ET UN MILLE SEPT CENT TRENTE-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-QUIZE CENTS (51 738,75$)** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (50%), accompagné dune facture;

- **QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (86 231,25$),** dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'Œuvre d'art a été réalisée à environ (75%), accompagné dune facture;

- le solde de **TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENTRE QUATRE-VINGT DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (34 492,50$),** dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'Œuvre d'art par le Responsable, accompagnés dune facture;

4.2 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des Parties prévues au présent contrat;

4.3 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'Œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'Œuvre d'art;

4.4 entretenir l'Œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.5 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'Œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son

pseudonyme, le titre de l'Œuvre d'art et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'Œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable de toute perte ou tout dommage causé à ou par l'Œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.2 Advenant que l'Œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'Œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.3 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'Œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement exécutés par la Ville, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'Œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'Œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, du vandalisme, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, à la réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les Parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'Œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes aux Dessins ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'Œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'Œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, le deviennent dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'Œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de 25 ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation de spécialistes de la Ville, déplacer, relocaliser, entreposer l'Œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'Œuvre d'art. Après ladite période 25 ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'Œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'Œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation choisir du Contractant.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Dès la réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de tous travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'Œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'Œuvre d'art est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 3 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'Œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'Œuvre d'art, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'Œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'Œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'Œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'Œuvre d'art terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette Œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'Œuvre d'art au site Internet de la Ville et de diffuser des photos de l'Œuvre d'art sur les médias sociaux.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction, d'entretien ou d'archivage de l'Œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives et incessibles, et sont accordées à des fins non commerciales, sans limites territoriales, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de **SOIXANTE-QUINZE MILLE (75 000$),** tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'Œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer aux fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'Œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'Œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à informer ou à exiger de toute telle personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'Œuvre d'art et l'emplacement de celle-ci.

12.7 Les Parties conviennent que ni le Contractant ni la Ville ne sont autorisés à produire des maquettes de l'Œuvre d'art à des fins commerciales ou en vue de cadeaux protocolaires.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

13.1 L'Œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 3, au plus tard le 15 juin 2022, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, notamment par une suspension ou un retard des travaux de construction, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 30 août 2022, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage, d'assurance et la hausse du coût des matériaux de l'Œuvre d'art, sur présentation des pièces justificatives et, si besoin est, les frais devant être convenus par les Parties.

13.2 Advenant que la réalisation et l'installation de l'Œuvre d'art soient retardées après le 1 juillet 2022 dû au fait du Contractant, sous réserve d'un cas de force

majeure, le Contractant paiera à la Ville une pénalité de 2 % par mois de retard, jusqu'à un maximum de 10 % de la valeur du contrat.

ARTICLE 14
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 15
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux Parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 juin 2022.

Advenant la résiliation du présent contrat ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par le Contractant et l'Artiste en vertu du présent contrat survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 16
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

16.1 **Entente complète**

Le présent contrat constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

16.2 **Divisibilité**

Une disposition du présent contrat jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.3 **Absence de renonciation**

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

16.4 **Représentations du Contractant et l'Artiste**

Le Contractant de la Ville et ne peut, par actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

16.5 **Modification au présent contrat**

Aucune modification aux termes du présent contrat n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des Parties.

16.6 **Lois applicables et juridiction**

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **Ayants droit liés**

Le présent contrat lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

16.8 **Cession**

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

16.9 **Avis et élection de domicile**

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement au présent contrat est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile du Contractant

Le Contractant fait élection de domicile au 8317 avenue de Gaspé, Montréal, (Québec), H2P 2K2 et tout avis doit être adressé à l'attention du Cheffe de divsion. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, le Contractant fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, 5e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

16.10 **Exemplaire ayant valeur d'original**

Le présent contrat peut être signé séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …. e jour de …….. 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 5 e jour de mars 2021

LE CONTRACTANT

Par : _____
Marie-Michelle Deschamps

Marie-Michelle Deschamps

Réciprocités

Une proposition pour une œuvre d’art public à la place des Arrimeurs

Concept et point de vue Arrimeurs

Développée en fonction du contexte spécifique de la place des Arrimeurs, de la mise en valeur de son patrimoine industriel et de son histoire, l'œuvre *Réciprocités* est composée d'une installation aux formes simples et élégantes, qui mets en relation trois grandes arches en acier inoxydable et deux éléments de bronze: une frise suspendue où l'on retrouve des silhouettes de plantes découpées; et au sol, donnant l'impression de s'être détachée de l'une des arches en acier, une sculpture qui rappelle le fruit de l'asclépiade, une des plantes indigène du Québec.

Lors de déambulations dans les espaces environnants la future place des Arrimeurs j'ai pris conscience de toute cette végétation sauvage, de ces plantes de friches et de terrains vagues, ces herbes et fleurs qui s'immiscent entre deux dalles de pavé ou le long de fondations en béton; ces spécimens qui témoignent du fait que, même sur le plus difficile des sites, la vie peut reprendre, elle peut s'installer, partout.

Pour moi, cette flore urbaine qui surgit dans des endroits extrêmes, qui témoigne de la grande capacité d'adaptation du monde végétal à son environnement - cette vie qui reprend malgré tout - est une excellente métaphore pour représenter et marquer le renouveau et l'essor du quartier Griffintown après une période d'activité industrielle intense et un moment où tout à été presque laissé à l'abandon.

Pour créer le répertoire des spécimens botaniques qui composent la frise de bronze, j'ai eu accès à l'impressionnant herbier de Dr. A.F. Holmes, un botaniste qui s'est donné comme mission entre 1820 et 1830 de collectionner toutes les plantes de l'île de Montréal et de les répertorier par quartier et secteurs de cueillettes. À noter que la création de cet herbier coïncide avec le creusage (1821-1824) du canal Lachine et les débuts de l'industrialisation de Griffintown. Cet important ouvrage nommé *The Lost Flora of Montreal*, fait partie de la collection du département de botanique de l'université Mc Gill et a été un outil important pour moi dans la reconnaissance des espèces répertoriées hier et aujourd'hui sur le site de la Place des Arrimeurs. [1] Parmi ces spécimens nous retrouvons notamment le mélilot blanc, l'achillée millefeuille, l'armoise et l'asclépiade commune, entre autres.

Tous les 16 spécimens de plantes qui se retrouvent aux alentours de l'endroit précis de l'implantation de l'oeuvre dans l'herbier de Holmes, se retrouvent donc reliés les uns les autres sur le « ruban » de bronze qui est suspendu à l'arche centrale en acier. La feuille de bronze de 3/4 pouce d'épaisseur est soumise à un léger formage à chaud de manière à créer un délicate ondulation. Au centre de cette pièce on retrouve une fine ligne découpée au jet d'eau ce qui permet une très grande précision. De loin, cette ligne sinueuse peu suggérer le contour d'un terrain sur une carte géographique, et de proche, évidement, cet élément rappelle les ornements, les rinceaux, les frises et les faïences au motifs végétaux. [2]

Au sol, trône l'imposante ronde-bosse en bronze qui représente une gousse d"asclépiade. Cette plante a été choisie particulièrement parce qu'elle est l'une des espèces indigénes plus répandues à Montréal et lorsque le fruit atteint la maturité, il laisse d'échapper des graines munies de longues soies blanches, appelées aigrettes, qui facilitent leur dispersion, leur envol. L'asclépiade est une plante qui défie le temps par l'intérêt que les autochtones, les explorateurs, les scientifiques, les ingénieurs et les entrepreneurs lui portent depuis toujours. Aujourd'hui, cette plante connaît d'ailleurs un regain l'intérêt en raison de la qualité de sa fibre, utilisée dans l'industrie textile, notamment.

Étant donné qu'aucun traitement n'est accordé au sol et qu'une continuité est assurée en ce qui concerne le dallage de la place des Arrimeurs; les trois arches qui structurent l'installation semblent littéralement « prendre racine » sur le site. [3] La forme de l'arche s'est évidemment tout de suite imposée pour moi, non seulement parce qu'elle est visible presque partout à même les bâtiments à caractère historique et patrimoniaux du quartier mais également parce que cette figure marque le seuil de quelque chose, un état d'entre-deux, un lieu de passage. D'ailleurs, j'ai volontairement choisis d'orienter l'arche principale, la plus haute, parallèlement avec la rue Ottawa de manière à accentuer l'idée de «porte d'entrée». De cette manière, l'oeuvre invite les passants à s'aventurer à la Place des Arrimeurs, à déambuler entre les éléments de l'installation mais aussi à traverser tous les autres aménagements avoisinants. Je pense qu'à ce titre, l'installation s'inscrit également très bien comme point d'entrée du corridor culturel de la rue Ottawa.

Les matériaux utilisés pour la réalisation de cette installation le sont tous pour leurs propriétés structurantes certes, mais surtout symboliques. Les profilés tubulaires en acier inoxydables qui composent les trois arches mettent l'emphase directement sur le patrimoine industriel du quartier Griffintown. En effet, ce sont exactement les mêmes tubes que ceux utilisés dans les industries agroalimentaires, les manufactures d'outillage, les industries chimiques et mécaniques et la construction navale. Le polissage au fini miroir de ces tubes leur donne un caractère précieux, et cette surface réfléchissante permet d'inscrire les passants, la lumière, les bâtiments et les arbres environnants à même l'oeuvre. Elle devient donc un élément qui englobe tout ce qui l'entoure.

L'utilisation du bronze quand à elle fait évidement référence aux diverses industries métallurgiques et fonderies qui ont opéré à Griffintown durant la période industrielle. De plus, la patine vert-de-gris des pièces en bronze n'est pas sans rappeler les toits et les ornements en cuivre que l'on retrouve sur plusieurs bâtiment de Griffintown. Il est également important pour moi de noter ici que cette couleur vert de gris, causée par l'oxydation des composantes matérielles d'une oeuvre, se retrouve à plusieurs reprises dans ma pratique artistique, notamment dans mes pièces de cuivre émaillées. Ici, je rappelle cette allusion au passage du temps qui m'est chère, mais en utilisant des matériaux plus pérennes, plus adaptés à une présentation dans un contexte d'art public.

Pour assurer, un entretien facile de l'oeuvre *Réciprocités* toutes les composantes de l'installation seront recouvertes d'une cire anti-graffiti, qui empêche l'adhésion de la peinture à la surface.

L'implantation de l'œuvre, son intégration dans l'espace et dans son contexte, sa hauteur, ses dimensions et son impact visuel en relation avec le lieu ont tous été méticuleusement réfléchis. *Réciprocités* témoigne de cet échange, entre le passé industriel des environs et le renouveau qui est en cours actuellement dans le secteur. Cette oeuvre vient célébrer la vie qui reprend son cours au sein d'un quartier florissant.

1 Un grand merci à Dr. Frieda Beauregard et à toute l'équipe du département de botanique de l'Université de Mc Gill pour leur aide précieuse à la conception de ce projet.
2 À noter les magnifiques faïences aux motifs floraux de l'Ancienne Ste-Anne's Nursery situé au 287 rue Eleonor, premier jardin d'enfants de Montréal et établissement qui est un peu la base du système moderne de garderie.
3 Les éléments sont fixés grâce à des dalles de surface donc l'installateur m'a assuré qu'il n'y avait aucune inquiétude à avoir en ce qui concerne la conduite d'aqueduc sous le site.

Marie-Michelle Deschamps

Réciprocités

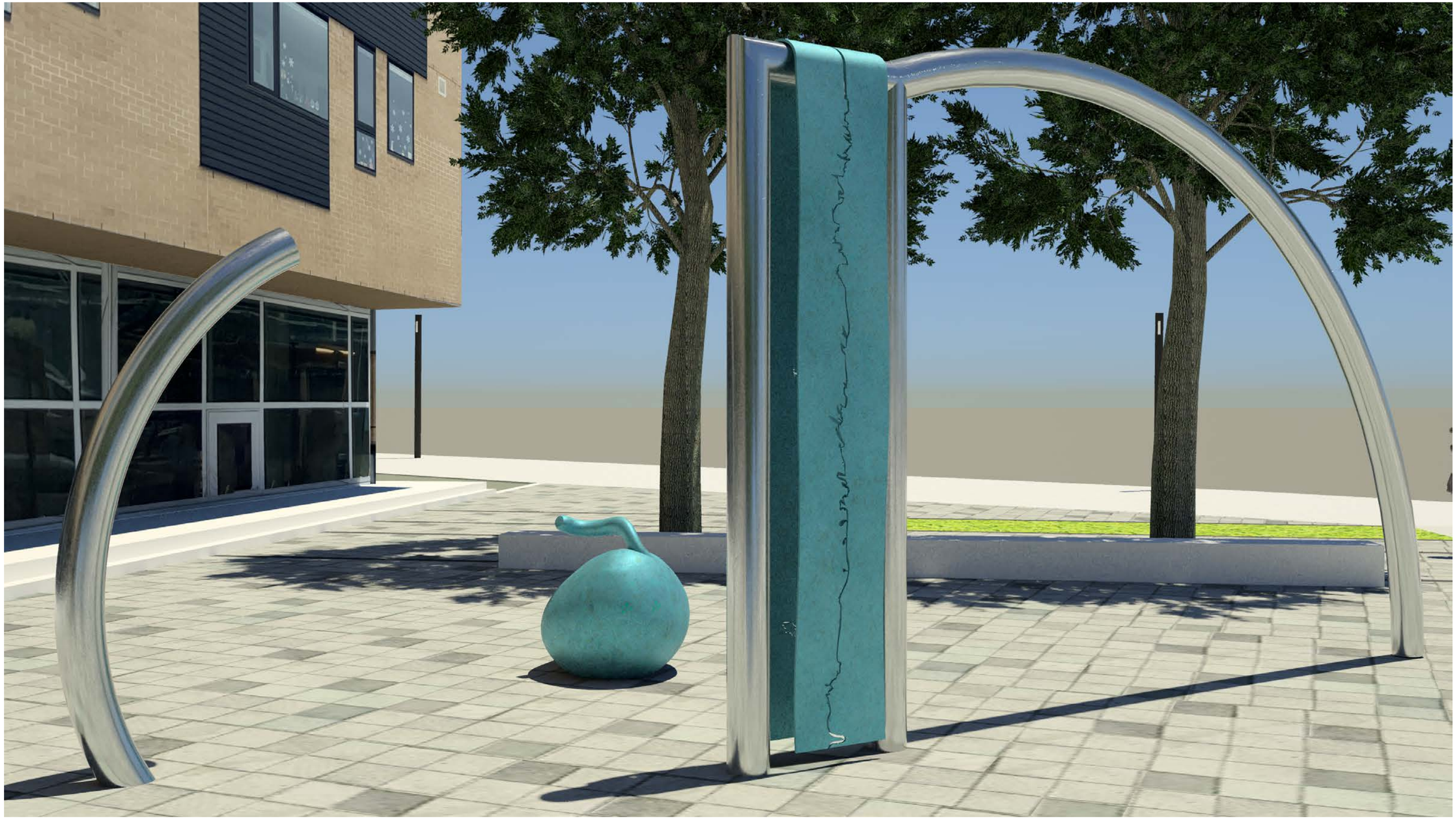

Frise botanique

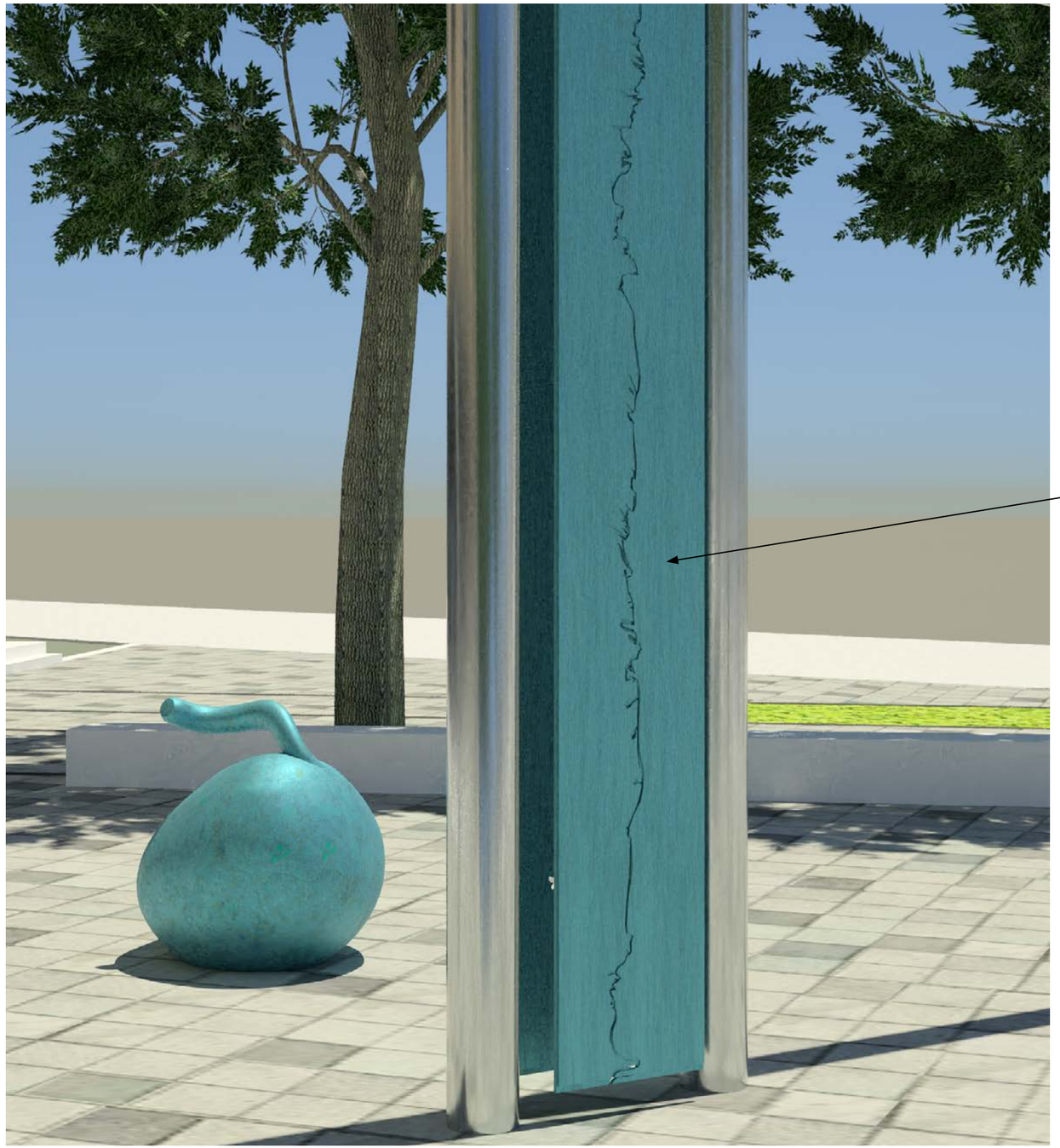

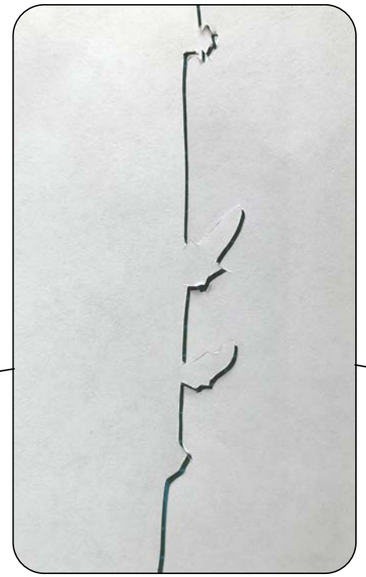

Découpes dans le papier

Documents numérisés dans l'herbier du Dr. A.F. Holmes.

Sculpture de bronze S’inspire du fruit de L’*Asclépias Syriaca* (asclépiade commune)

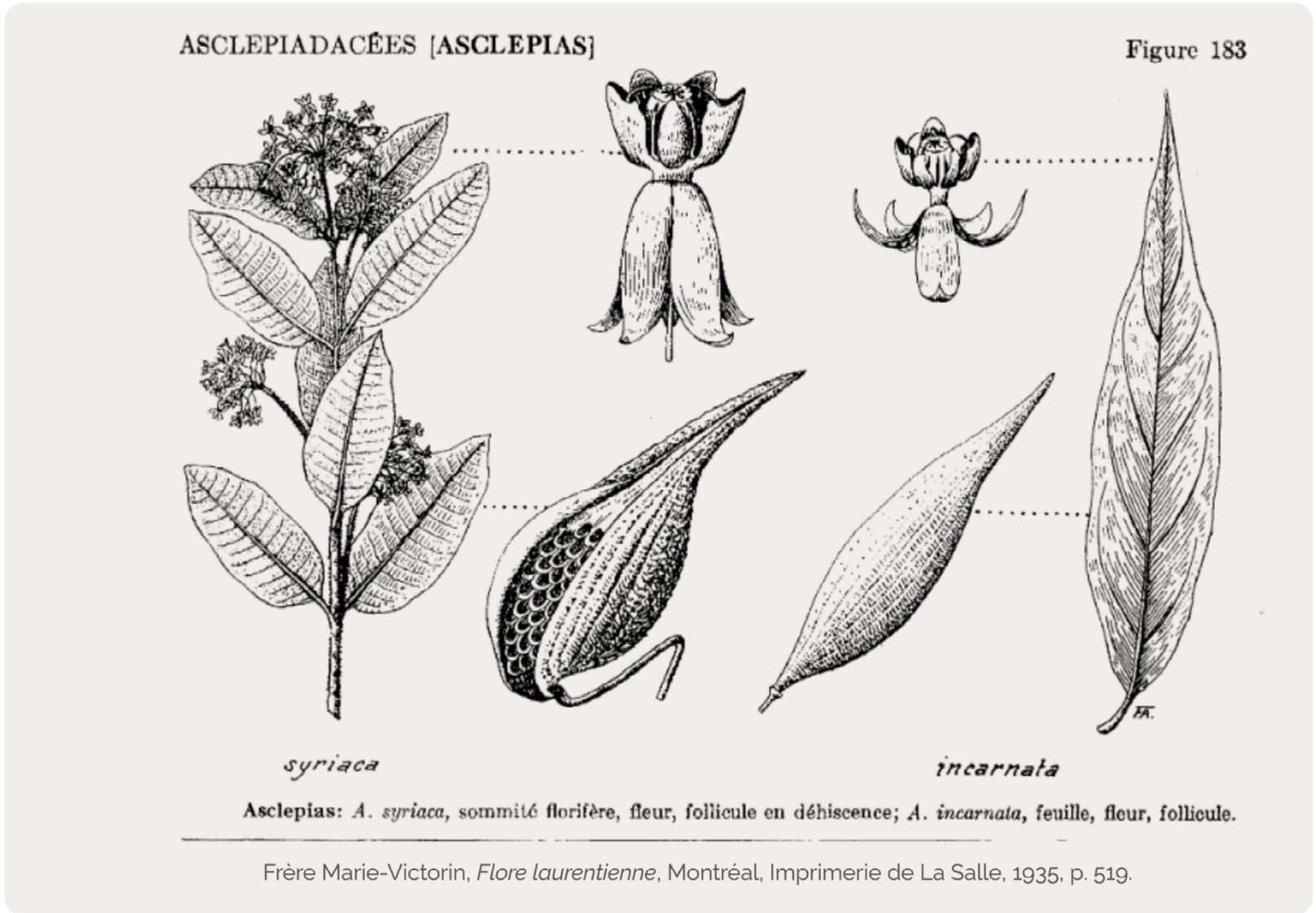

Frère Marie-Victorin, *Flore laurentienne*, Montréal, Imprimerie de La Salle, 1935, p. 519.

Arches

La forme de l’arche circulaire est présente un peu partout au sein du patrimoine bâti de Griffintown.

Ancienne New City Gaz Company of Montreal
141 rue Ann

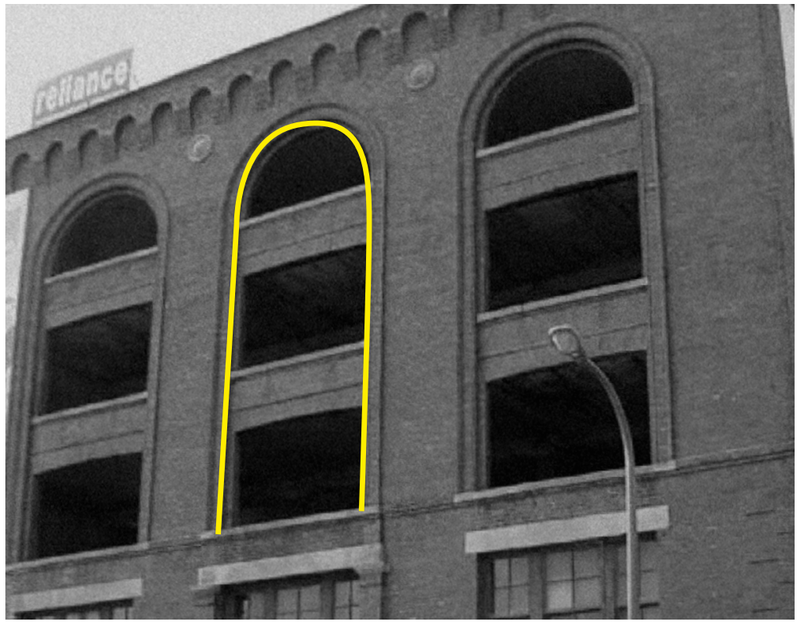

Ancienne Gault Brothers Company
350 rue de l’Inspecteur

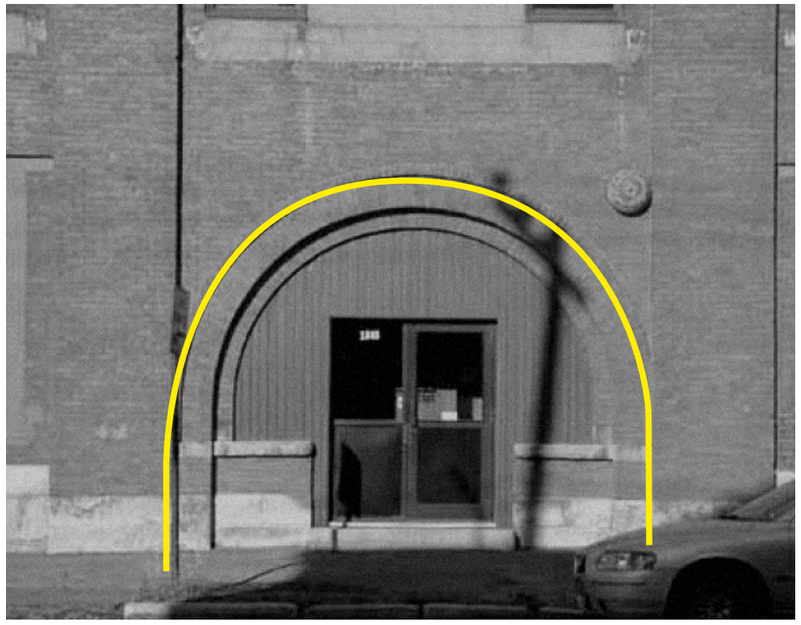

Ancienne Robin Sadler Company
1845 rue William

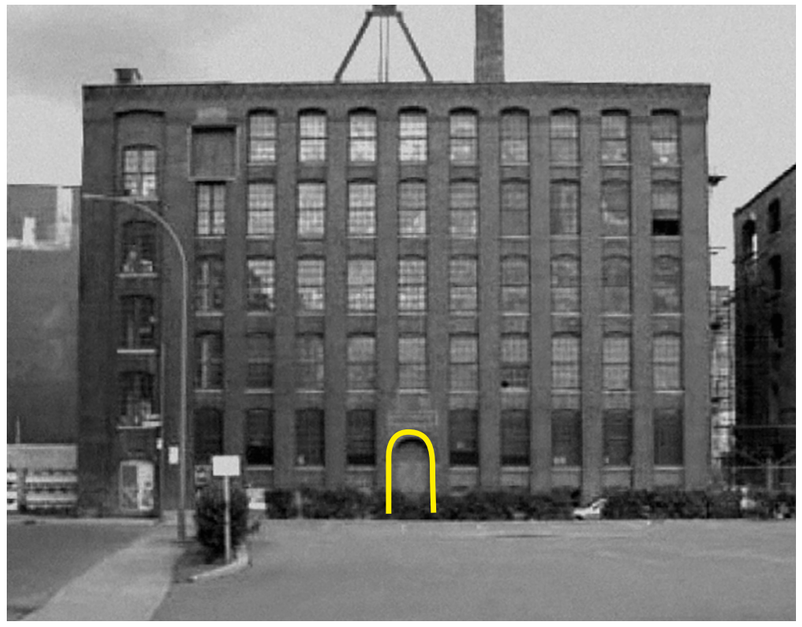

Walter Lowney
1015 rue William

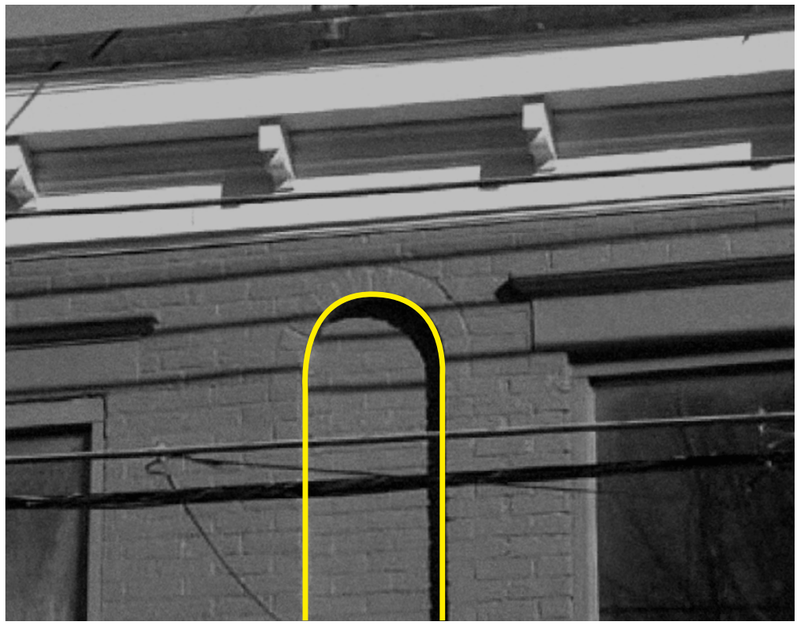

Triplex
187-191 de la montage

Rangée de triplex
1244-1286 rue Barré

Arche #2

La forme de l’arche circulaire est présente un peu partout au sein du patrimoine bâti de Griffintown.

Ancien garage de la William Dow Brewery Co.
1050-1052 rue William

Ancien garage de la William Dow Brewery Co.
1050-1052 rue William

Tubulures en acier inoxydable

Liste des industries utilisant les tubulures en acier inoxydable: industries agroalimentaires, les manufactures d'outillage, les industries chimiques et mécaniques et la construction navale.

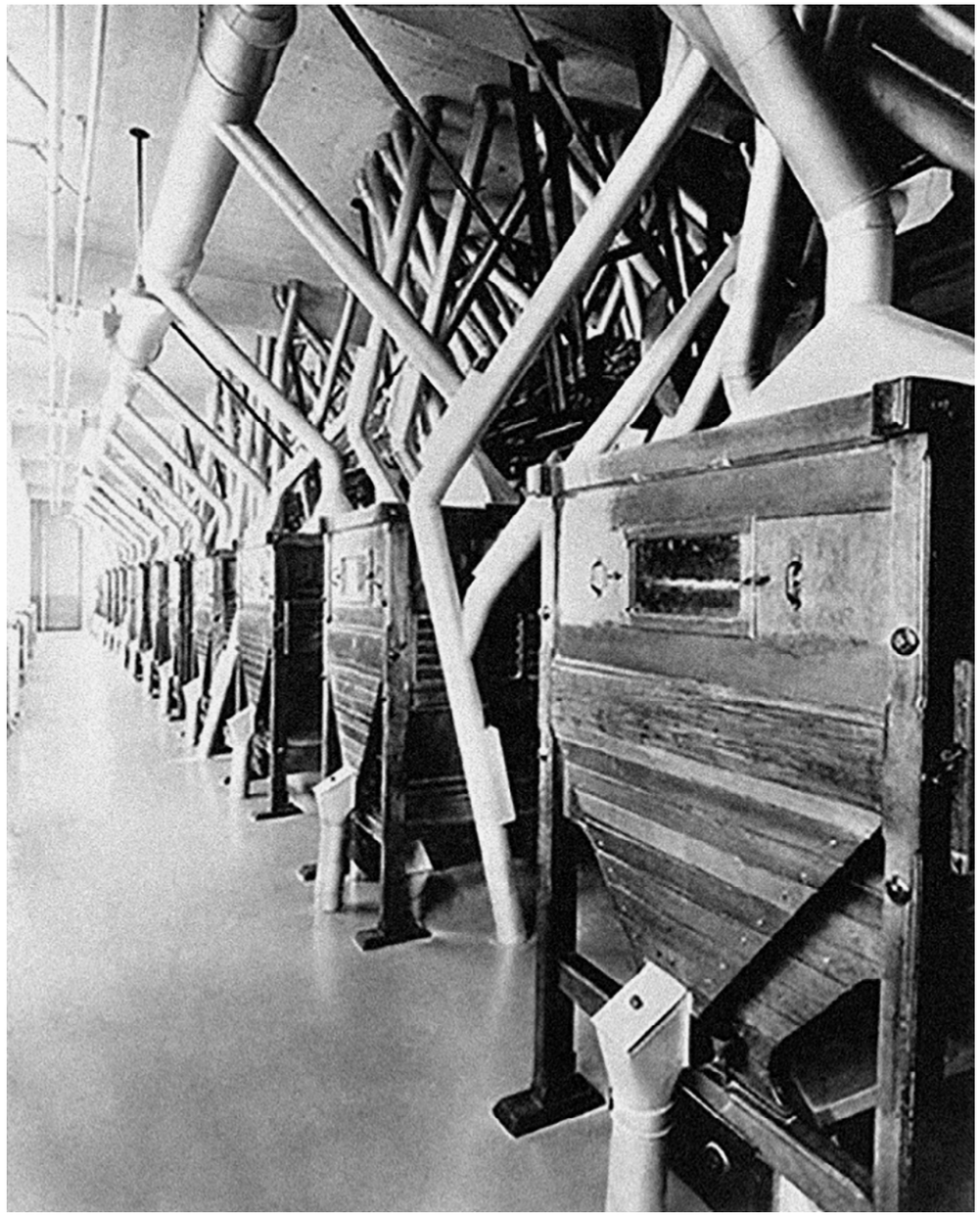

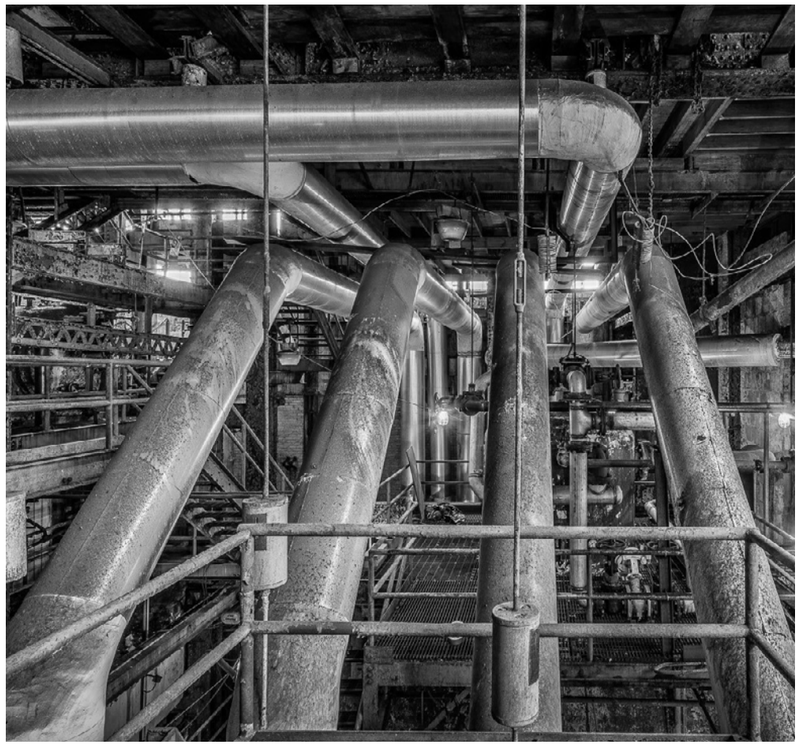

Équipe et fournisseurs

L'atelier du Bronze
Jean-François Gagnon, directeur propriétaire

La pièce serait réalisée par L'Atelier du bronze sous la direction de Jean-François Gagnon. L'atelier du bronze est largement connu des artistes et sa réputation n'est plus à faire. Des dizaines de pièces publiques y ont été réalisées avec grand succès. L'atelier est connu pour être une des fonderies les plus avancées au pays. Comme le mentionne leur site : L'Atelier du Bronze, une fonderie d'art située à Inverness au Québec, est reconnu pour son grand savoir-faire dans la fonte du bronze et de l'aluminium. Plusieurs artistes-sculpteurs de renommée nationale et internationale choisissent l'entreprise familiale, fondée en 1989 par M. Denis Gagnon, pour la réalisation de leurs créations. Sans doute, leur choix repose sur l'expérience et le professionnalisme des artisans travaillants à l'Atelier. L'Atelier coule une grande variété de sculptures : des miniatures les plus détaillées aux plus impressionnants monuments. Plusieurs clients incluant les artistes, bien sûr, mais aussi les municipalités, les entreprises, les musées, les fondations et divers ministères font appel à l'Atelier.

INFRAVERT
Louis Dumontier propriétaire, Ariel Dumontier, Ingénieur de formation et chargé de projet

Petite entreprise familiale fondée en 2003, spécialisée en restauration de bâtiment patrimoniaux, de monuments et d'œuvres d'art publiques. Infravert jouit également d'une excellente réputation dans le domaine de l'art monumental, en fabrication pour les artistes comme en intervention de restauration, reconstruction, transport et installation. L'entreprise travaille depuis plusieurs années pour le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal ainsi que le Centre de Conservation du Québec et possède une expertise précieuse ans les problèmes reliés aux divers matériaux des œuvres d'art publiques.

Ingénieurs
LARO Experts
Conseils Inc. ISO # 1164836232-
Louis Larouche - Gabriel Savard-Gaumond, ingénieur

Courtier d'assurance
ASSURART, Mireille Poirier, courtier
ASSISTANTE / Maude Lauzière-Dumas

Il y a maintenant deux ans que je travaille avec Maude Lauzière-Dumas lors de projets d'installation d'envergure. Maude serait une aide précieuse pour la réalisation de la cire pour la coulée en bronze. En effet, entre 2012 et 2016 elle a été technicienne en fonderie / métallurgie à l'Atelier du bronze d'Inverness, elle connait donc toute l'équipe, le fonctionnement de l'atelier et est très expérimentée en assemblage et finition de sculptures et de monuments en bronze, aluminium, acier inoxydable et acier. Elle peut réaliser et me guider pour toutes les étapes du travail de fonderie: de la coulée, travail à la cire et à l'application de patine. À noter que depuis 2016, elle a assisté Michel de Broin, Patrick Coutu et Hannah Claus lors de la réalisation et la planification de projets d'art public.

Description technique

Poids total estimé : 6426 livres (2915 kg)
(Voir dessins techniques en annexe
pour plus de précision)

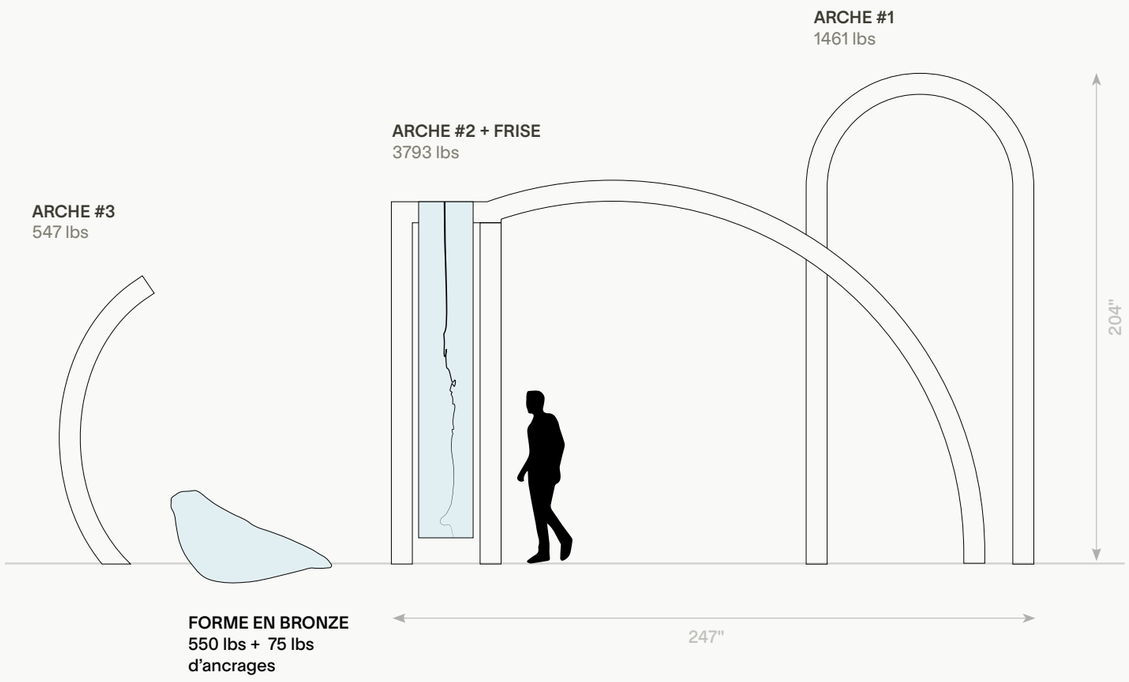

ARCHES

Matériel
Tubes d'acier inoxydable grade 316 (voir fiche technique en annexe) de 8,625" de diamètre et de 0,322" d'épaisseur

Traitement choisi et finition
Polissage du tube et des soudures au fini miroir pour uniformiser. Le fini est protégé par une cire anti-graffiti qui élimine l'adhésion de la peinture.

Mode de fabrication en assemblage
Cintrage et découpe des tuyaux
Assemblage des tuyaux par soudures GTAW, Assemblage des plaques d'ancrage par GTAW.

FRISE SUSPENDUE

Matériel
Plaque de bronze C-220 3/4" épaisseur (voir fiche technique en annexe)

Traitement choisi et finition
Patine chimique verte réalisée à froid et stabilisée, recouverte d'une cire de protection extérieure anti-graffitis.

Mode de fabrication et assemblage
Découpe de la ligne de la frise botanique au jet d'eau
Mise en forme de la plaque de bronze pour créer une légère ondulation
Machinage des assemblages mécanique et soudures par GTAW

SCULPTURE EN BRONZE AU SOL

Matériel
Bronze C873
(voir fiche technique en annexe)

Traitement choisi et finition
Patine chimique verte stabilisée, recouverte d'une cire de protection extérieure anti-graffitis

Mode de fabrication et assemblage
Création d'un fichier modélisé pour CNC
Réalisation d'une forme en polystyrène 2 livres / pi^3 usinée par CNC chez USIMM pour la fabrication d'une cire coulée
Fabrication de la cire (matériel fourni par l'Atelier du bronze) en atelier avec Maude Lauzière-Dumas (approximativement 125 heures de travail)
Coulage de la forme à partir d'une cire 1/4 » d'épaisseur sans texture avec ancrages antivol

Fondations et ancrage

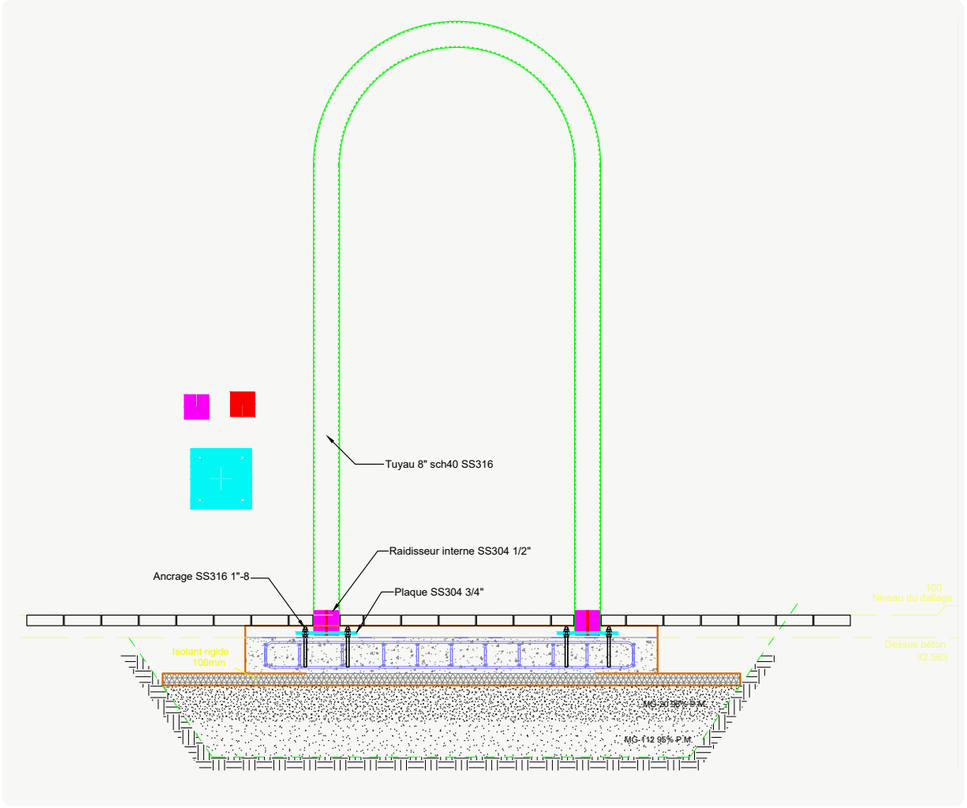

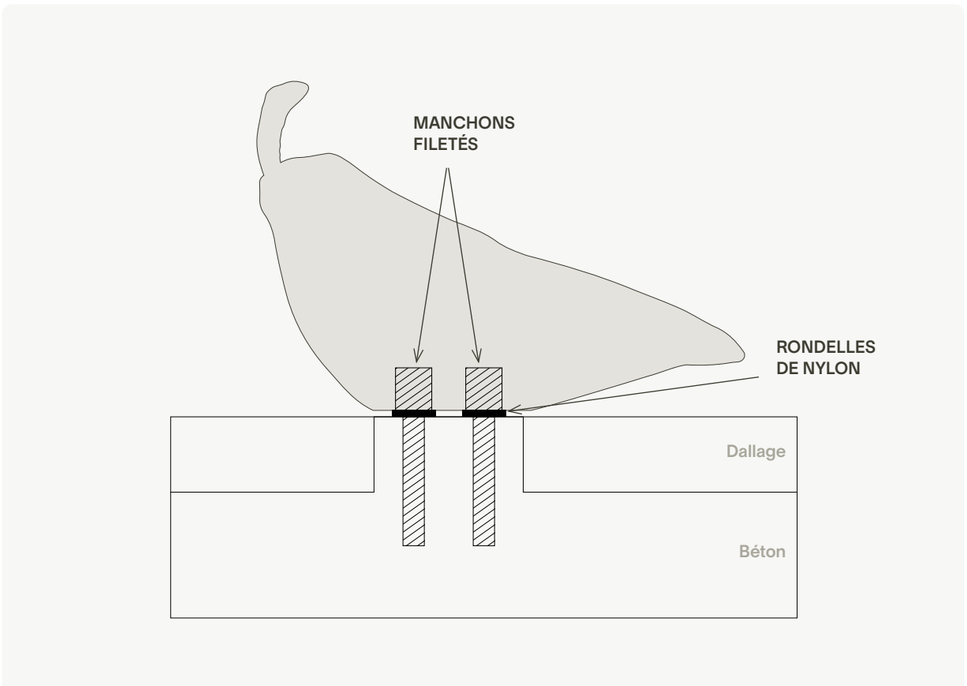

Fondations et ancrages
Tel que suggérés par l'Atelier du bronze et entériné par Laro Experts Conseils ingénieurs et Ariel Dumontier, ingénieur et chargé de l'installation de l'oeuvre.

Ancrages dans des dallages de surface protégés contre le gel. Aucunes craintes pour les conduits d'aqueduc qui se trouvent environ à 1m sous le sol.

Entretien de l'œuvre
En annexe vous trouverez les fiches d'entretien pour chacun des matériaux. L'œuvre en somme, nécessiterait un simple lavage annuel à l'eau claire pour assurer son entretien.

Calendrier de réalisation

Seules les grandes lignes sont inscrites ici. Des suivis de coordination continus seront effectués, tout comme de nombreuses autres rencontres. Ce calendrier est réalisé à la lumière de celui proposé dans le document de concours.

Octroi de contrat par la Ville et souscription à l'assurance	Mars 2021
Rencontre technique pour finalisation des dessins, plans et devis	Mars 2021
Visite et réunion de production à l'Atelier du bronze	Mai 2021
Envoi des plans à l'ingénieur en structure	Juin 2021
Commande des matériaux et début du travail de production	Juillet 2021
2ième visite et réunion de production à l'Atelier du bronze	Août 2021
Production de l'œuvre (assemblage, coulage etc.)	Automne 2021
3 ième visite technique à l'Atelier du bronze	Novembre 2021
Visite à l'Atelier du bronze et vérification finale,	Décembre 2022
Coordination du transport et de l'installation avec Infravert	Décembrer 2022
Ajustements au besoin, réaction aux imprévus	Janvier 2022
Livraison et installation de l'œuvre - Inauguration	Printemps 2022

Annexe

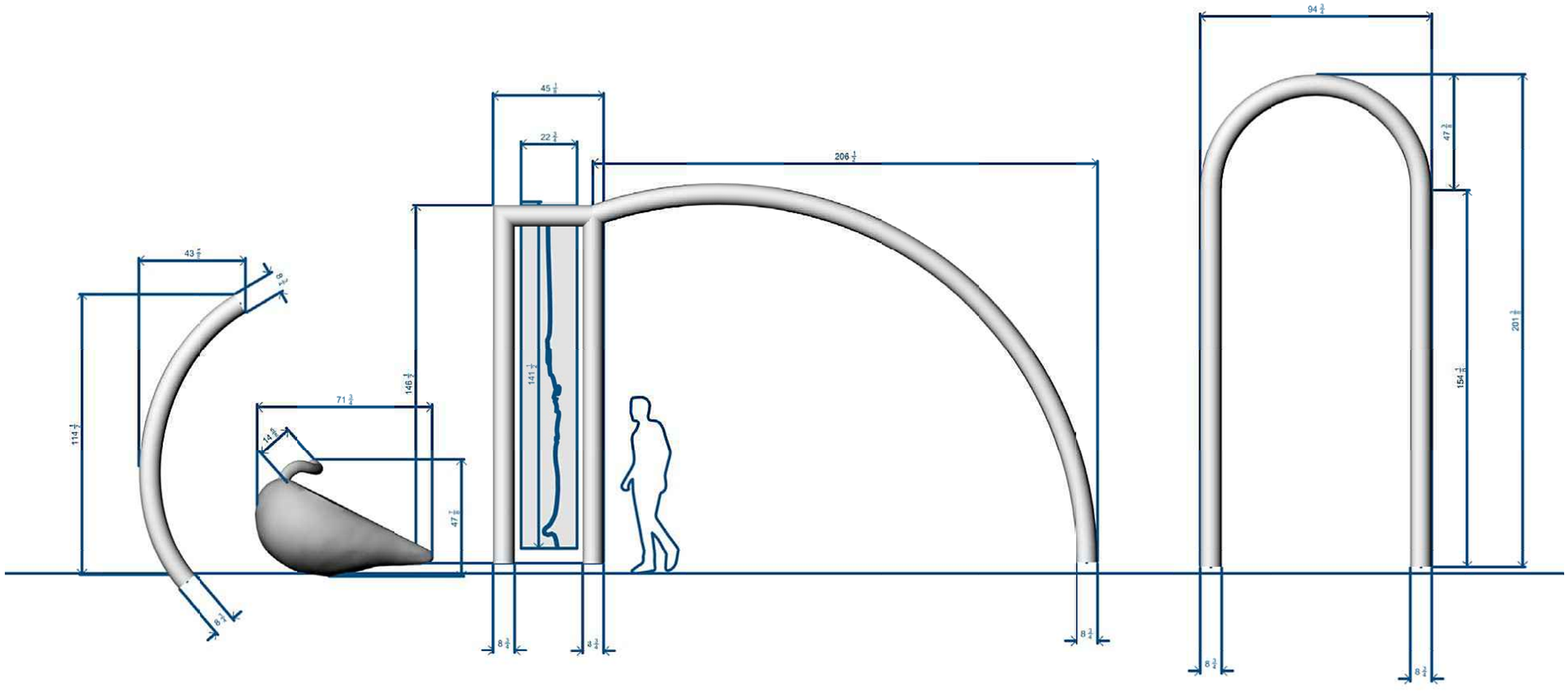
45 1/8
22 3/4
206 1/2
43 7/8
71 3/4
146 1/2
141 1/2
114 1/2
47 7/8
94 3/4
47 3/8
154 1/2
201 3/4

Patine verte sur le bronze

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Place des Arrimeurs

Griffintown

Le Sud-Ouest

No.		Coût
A.	**Préparation de l'emplacement (si applicable)**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, etc.)	0,00 $
	Travaux de réfection	0,00 $
	sous-total	**0,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	2 500,00
	Ingénieur en structure (conception et plans)	
	Plans, devis, estimations de coûts	0,00 $
		0,00 $
		0,00 $
	sous-total	**2 500,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux + fabrication	154 800,00 $
	Polissage et finition	11 500,00 $
	Ancrages * inclut dans le devis fabrication de l'Atelier du Bronze*	0,00 $
	Transport	2 200,00 $
	Installation	12 483,25 $
	Entreposage	0,00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public	0,00 $
	Assistante pour la création de la forme de cire	6 000,00
	sous-total	**186 983,25 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires (10%) et droits d'auteur de l'artiste (15 %)	75 000,00 $
	Frais généraux et administration	1 416,75 $
	Assurances	2 600,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	1 000,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans, dessins, photographies (étapes de fabrication)	500,00 $
	Frais pour imprévus (10% min.)	30 000,00 $
	sous-total	**110 516,75 $**
	Total partiel	**300 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	15 000,00 $
	TVQ 9,975%	29 925,00 $
	TOTAL GLOBAL	**344 925,00 $**

Soumission 26/01/2021 1470

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Jean François Gagnon
Référence : Place Arrimeur Griffintown
Date expiration : 25/02/2021

Client : Deschamps Marie-M

Expédier à :

Marie-Michelle Deschamps
8317 avenue de Gaspé
Montréal Qc.
H2P 2K2

Même

Tél.: 514 668-4358

Description	*Qté*	*Prix*	*Total*
Fabrication d'une oeuvre d'art en bronze et en acier inoxydable pour l'extérieur	1	112000.00	112 000.00
Les coûts inclus: - Les dessins de fabrication, - Les tuyaux d'acier inoxydable grade 316, 8,625 pouces de diamètre extérieur et 0.322 pouce d'épaisseur, - Le cintrage des tuyaux, - La découpe des tuyaux, - L'assemblage par GTAW des tuyaux et des plaques d'ancrage, - La finition des soudures et des surfaces satinées, - Les plaques de bronze C-220 3/4" d'épaisseur, - La découpe par jet d'eau des plaques de bronze, - La mise en forme des plaques de bronze, - Le machinage et la quincaillerie des assemblages mécaniques et ancrages - L'assemblage par GTAW, la finition des surfaces, - La préparation des surfaces pour la patine chimique - L'application de la patine chimique stabilisée verte et cire de protection extérieur			
Polissage miroir des tuyaux	1	11500.00	11 500.00
Forme en polystyrène 2 livres / pi3 usinée par CNC chez USIMM pour la fabrication de la cire coulée	1	5800.00	5 800.00
Coulage en bronze d'une pièce de 6 pieds de longueur à partir d'une cire 1/4" d'épaisseur sans texture, avec ancrages antivol et patine chimique verte stabilisée avec cire de protection	1	37000.00	37 000.00

*** *Suite autre page* ***

Soumission 26/01/2021 1470

Atelier du Bronze Inc.
1905, Chemin Dublin
Inverness, Qc
G0S 1K0 ***Tél. :*** 418 453-2251

Vendeur : Jean François Gagnon
Référence : Place Arrimeur Griffintown
Date expiration : 25/02/2021

Client : Deschamps Marie-M

Expédier à :

Marie-Michelle Deschamps
8317 avenue de Gaspé
Montréal Qc.
H2P 2K2

Même

Tél.: 514 668-4358

Description	*Qté*	*Prix*	*Total*
Transports	1	2200.00	2 200.00
Ingénieur	1	2500.00	2 500.00

Merci et bonne journée!

COPIE

	Sous-total	171 000.00
A) Inscrit : 130709462	TPS :	8 550.00
B) Inscrit : 1011145155	TVP :	17 057.25
	Total :	196 607.25

INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE
4275 MONTÉE GAGNON, TERREBONNE J6Y 0G7
514-617-4973 — FAX : 450-419-8751
RBQ 8286-4844-10

Terrebonne, le 20 janvier 2020

À l'attention de Mme Marie-Michelle Deschamps

Objet : **Budget estimatif pour l'installation d'une œuvre d'art public**

Lieu : **Place des Arrimeurs**

Adresse : **Montréal, QC H3J 1S1**

Voici notre estimation des coûts pour l'installation de votre œuvre d'art pour le 1% pour intégration de l'art à l'architecture. Cette estimation sera basée sur les modèles et maquettes que vous nous avez présenté ainsi que sur nos discussions au sujet de l'œuvre et son mode d'accrochage.

Selon notre compréhension de l'œuvre, elle serait composée de 4 éléments distincts fabriqués à partir de tuyaux d'acier inoxydables et de moulages de bronze fixés à une dalle de béton armée. Cette dalle sera fournie par la ville de Montréal mais sera sous la finition de pavage. Les tuyaux d'acier seront fixés chimiquement à la dalle de béton sous-jacente au moyen de manchons munis de tiges filetées en acier inoxydable. Nous fixerons donc en premier lieu ces manchons sur la dalle, puis nous enfilerons ensuite les tuyaux de l'œuvre puis nous les fixerons de manière finale au moyen de vis de blocage. Pour ce faire, nous devrons retirer le pavage au sol, retirer la poussière de pierre et exposer la dalle de béton prévue à cet effet. Une fois l'œuvre installée, nous procéderons avec la remise en place du pavage tel qu'à l'origine en prenant soin de bien compacter la pierre sous le pavage.

Nous pensons qu'une telle installation peut se faire en 3 jours de travail plus une journée complète de mobilisation et démobilisation. Le transport sera effectué par votre fabricant mais nous nous chargerons de la manipulation des pièces sur le site avec une grue. Le prix budgétaire suggéré inclus les matériaux, machinerie au chantier, équipements, outils et la main-d'œuvre pour effectuer les travaux.

Nous avons participé à de nombreux projets similaires par le passé, avec succès. Les assemblages et les méthodes préconisées pour la fabrication et l'installation de l'œuvres ont déjà été employées par le passé pour des projets de nature similaire. Un projet tel que celui-ci présente à notre avis très peu de risque au niveau de la réalisation et de l'installation. Il est cependant important de noter que les détails finaux d'installation et de fabrication seront réalisés par un ingénieur membre de l'ordre, à la charge du client. Cet ingénieur produira les plans d'installation et les dessins d'atelier, réalisera tous les calculs nécessaires à la fabrication et à l'installation de l'œuvre puis validera l'installation de l'œuvre.

ESTIMATION BUDGÉTAIRE

INSTALLATION DE L'OEUVRE

Mobilisation équipements, machinerie & outils au chantier	925.00 $
Coordination avec le client et la ville	680.00 $
Installation des œuvres	2 650.00 $
Retrait et réinstallation du pavage	4 800.00 $
Grue	1 150.00 $
Matériaux, équipement et outillage spécifique	650.00 $
Sous-total :	10 855.00 $
Profit et administration 15% :	1 628.25 $
TOTAL :	12 483.25 $

Les travaux d'installation de votre œuvre peuvent s'effectuer pour la somme de 12 483.25 $ avant taxes.

Nous avons fabriqué, restauré et conçu plus d'une cinquantaine d'œuvres d'art public depuis 2003. Le chargé de projet et le surintendant de l'entreprise sont des artisans métalliers d'art reconnus par le Conseil des Métiers d'Art du Québec. Nous travaillons depuis plusieurs années pour le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal ainsi que le Centre de Conservation du Québec et nous jouissons d'une excellente réputation auprès de nos clients.

Nous possédons une licence d'entrepreneur général de la Régie du Bâtiment du Québec, des assurances pour responsabilité civile de 5M$ ainsi que des assurances pour ancrage de structure décorative.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Ariel Dumontier, Ingénieur
Ingénieur, Chargé de projet

INFRAVERT
RESTAURATION DE PATRIMOINE

316 Stainless Steel, annealed bar

Categories: Metal; Ferrous Metal; Stainless Steel; T 300 Series Stainless Steel

Material Notes: Molybdenum content increases resistance to marine environments. High creep strength at elevated temperatures and good heat resistance. Biocompatible. Fabrication characteristics similar to Types 302 and 304.

Applications: food and pharmaceutical processing equipment, marine exterior trim, surgical implants, and industrial equipment that handles the corrosive process chemicals used to produce inks, rayons, photographic chemicals, paper, textiles, bleaches, and rubber.

Corrosion Resistance: better corrosion resistance than 302 and 304; resists sodium and calcium brines; hypochlorite solutions, phosphoric acid; and the sulfite liquors and sulfurous acids used in the paper pulp industry.

Key Words: UNS S31600, SS316, 316SS, AISI 316, DIN 1.4401, DIN 1.4408, DIN X5CrNiMo17122, TGL 39672 X5CrNiMo1911, TGL 7143X5CrNiMo1811, ISO 2604-1 F62, ISO 2604-2 TS60, ISO 2604-2 TS61, ISO 2604-4 P60, ISO 2604-4 P61, ISO 4954 X5CrNiMo17122E, ISO 683/13 20, ISO 683/13 20a, ISO 6931 X5CrNiMo17122, JIS SUS 316

Vendors: **Click here to view all available suppliers for this material.**

Please click here if you are a supplier and would like information on how to add your listing to this material.

Physical Properties	Metric	English	Comments
Density	8.00 g/cc	0.289 lb/in³	

Mechanical Properties	Metric	English	Comments
Hardness, Brinell	149	149	
Hardness, Knoop	169	169	Converted from Brinell
Hardness, Rockwell B	80	80	
Hardness, Vickers	155	155	Converted from Brinell
Tensile Strength, Ultimate	550 MPa	79800 psi	
Tensile Strength, Yield	240 MPa	34800 psi	
Elongation at Break	60 %	60 %	in 50 mm
Modulus of Elasticity	193 GPa	28000 ksi	
Izod Impact	129 J	95.1 ft-lb	
Charpy Impact	105 J	77.4 ft-lb	V-notch

Electrical Properties	Metric	English	Comments
Electrical Resistivity	0.0000740 ohm-cm	0.0000740 ohm-cm	at 20ºC
Magnetic Permeability	1.008	1.008	at RT

Thermal Properties	Metric	English	Comments
CTE, linear	16.0 µm/m-°C @Temperature 0.000 - 100 °C	8.89 µin/in-°F @Temperature 32.0 - 212 °F	
	16.2 µm/m-°C @Temperature 0.000 - 315 °C	9.00 µin/in-°F @Temperature 32.0 - 599 °F	
	17.5 µm/m-°C @Temperature 0.000 - 540 °C	9.72 µin/in-°F @Temperature 32.0 - 1000 °F	
Specific Heat Capacity	0.500 J/g-°C @Temperature 0.000 - 100 °C	0.120 BTU/lb-°F @Temperature 32.0 - 212 °F	
Thermal Conductivity	16.3 W/m-K @Temperature 100 °C	113 BTU-in/hr-ft²-°F @Temperature 212 °F	
Melting Point	1370 - 1400 °C	2500 - 2550 °F	
Solidus	1370 °C	2500 °F	
Liquidus	1400 °C	2550 °F	
Maximum Service Temperature, Air	870 °C	1600 °F	Intermittent
	925 °C	1700 °F	Continuous Service

Component Elements Properties	Metric	English	Comments
Carbon, C	<= 0.080 %	<= 0.080 %	
Chromium, Cr	16 - 18 %	16 - 18 %	
Iron, Fe	61.8 - 72 %	61.8 - 72 %	As Remainder
Manganese, Mn	<= 2.0 %	<= 2.0 %	
Molybdenum, Mo	2.0 - 3.0 %	2.0 - 3.0 %	
Nickel, Ni	10 - 14 %	10 - 14 %	
Phosphorus, P	<= 0.045 %	<= 0.045 %	
Silicon, Si	<= 1.0 %	<= 1.0 %	
Sulfur, S	<= 0.030 %	<= 0.030 %	

References for this datasheet.

Some of the values displayed above may have been converted from their original units and/or rounded in order to display the information in a consistent format. Users requiring more precise data for scientific or engineering calculations can click on the property value to see the original value as well as raw conversions to equivalent units. We advise that you only use the original value or one of its raw conversions in your calculations to minimize rounding error. We also ask that you refer to MatWeb's terms of use regarding this information. Click here to view all the property values for this datasheet as they were originally entered into MatWeb.

Eagle Brass 220 Commercial Bronze, Annealed

Categories: Metal; Nonferrous Metal; Copper Alloy; Brass

Material Notes: CDA 220 is known for having very good corrosion resistance, great cold workability and good hot workability for drawing, blanking, coining, stamping, piercing and punching. Typical uses include plumbing brass, small arms cartridges, cable wrap, marine hardware, flexible tube, blots, screws, wave guides costume jewelry and kick plates.

Information provided by Eagle Brass Company

Key Words: UNS C22000, ASTM B36; CDA 220

Vendors: No vendors are listed for this material. Please click here if you are a supplier and would like information on how to add your listing to this material.

Physical Properties	Metric	English	Comments
Density	8.80 g/cc	0.318 lb/in³	Annealed

Mechanical Properties	Metric	English	Comments
Hardness, Rockwell 30T	15 - 35	15 - 35	Thickness > 0.020 Inch
Tensile Strength, Ultimate	248 - 290 MPa	36000 - 42000 psi	
Tensile Strength, Yield	55.2 - 117 MPa	8000 - 17000 psi	0.2% offset
Elongation at Break	46 - 49 %	46 - 49 %	in 2 in.
Tensile Modulus	117 GPa	17000 ksi	

Electrical Properties	Metric	English	Comments
Electrical Resistivity	0.00000405 ohm-cm	0.00000405 ohm-cm	Annealed

Thermal Properties	Metric	English	Comments
CTE, linear	18.4 µm/m-°C @Temperature 20.0 - 300 °C	10.2 µin/in-°F @Temperature 68.0 - 572 °F	
Thermal Conductivity	188.5 W/m-K	1308 BTU-in/hr-ft²-°F	

Component Elements Properties	Metric	English	Comments
Copper, Cu	90 %	90 %	
Zinc, Zn	10 %	10 %	

Some of the values displayed above may have been converted from their original units and/or rounded in order to display the information in a consistent format. Users requiring more precise data for scientific or engineering calculations can click on the property value to see the original value as well as raw conversions to equivalent units. We advise that you only use the original value or one of its raw conversions in your calculations to minimize rounding error. We also ask that you refer to MatWeb's terms of use regarding this information. Click here to view all the property values for this datasheet as they were originally entered into MatWeb.

Everdur, UNS C87300, Copper Casting Alloy

Categories: Metal; Nonferrous Metal; Copper Alloy; Copper Casting Alloy

Material Notes:

Casting methods recommended for this alloy: Centrifugal, Investment, Permanent Mold, Plaster, and Sand.

Applications: Bearings, bells, impellers, pump and valve components, marine fittings, corrosion resistant castings.

Classified under: Silicon bronzes and silicon brasses. ASTM B584; formerly ASTM B198-12A

Typical data for separately cast test bars. Alloy does not respond to heat treating. Casting shrinkage allowance is 1.8 - 2.0%

Key Words: Silicon Bronze, Everdur, Herculor, Navy Tombasil, ASTM B584; ASTM B198-12A, formerly C87200

Vendors: No vendors are listed for this material. Please click here if you are a supplier and would like information on how to add your listing to this material.

Physical Properties	Metric	English	Comments
Density	8.36 g/cc	0.302 lb/in³	

Mechanical Properties	Metric	English	Comments
Hardness, Brinell	85	85	
Tensile Strength, Ultimate	380 MPa	55100 psi	
Tensile Strength, Yield	170 MPa @Strain 0.500 %	24700 psi @Strain 0.500 %	
Elongation at Break	30 %	30 %	In 50 mm
Modulus of Elasticity	105 GPa	15200 ksi	
Compressive Strength	125 MPa	18100 psi	at permanent set of 0.1%
	415 MPa	60200 psi	at permanent set of 10%
Machinability	50 %	50 %	UNS C36000 (free-cutting brass) = 100%
Izod Impact	45.0 J	33.2 ft-lb	

Electrical Properties	Metric	English	Comments
Electrical Resistivity	0.000025733 ohm-cm @Temperature 20.0 °C	0.000025733 ohm-cm @Temperature 68.0 °F	6.7% IACS
Magnetic Permeability	1.0	1.0	

Thermal Properties	Metric	English	Comments
CTE, linear	19.6 µm/m-°C @Temperature 20.0 - 260 °C	10.9 µin/in-°F @Temperature 68.0 - 500 °F	
Thermal Conductivity	28.0 W/m-K @Temperature 20.0 °C	194 BTU-in/hr-ft²-°F @Temperature 68.0 °F	
Melting Point	821 - 916 °C	1510 - 1680 °F	
Solidus	821 °C	1510 °F	
Liquidus	916 °C	1680 °F	
Shrinkage	2.1 %	2.1 %	Patternmaker's Shrinkage (1/4 in./ft.)

Component Elements Properties	Metric	English	Comments
Copper, Cu	>= 94 %	>= 94 %	
Iron, Fe	<= 0.20 %	<= 0.20 %	
Lead, Pb	<= 0.20 %	<= 0.20 %	
Manganese, Mn	0.80 - 1.5 %	0.80 - 1.5 %	
Silicon, Si	3.5 - 4.5 %	3.5 - 4.5 %	
Zinc, Zn	<= 0.25 %	<= 0.25 %	

References for this datasheet.

Some of the values displayed above may have been converted from their original units and/or rounded in order to display the information in a consistent format. Users requiring more precise data for scientific or engineering calculations can click on the property value to see the original value as well as raw conversions to equivalent units. We advise that you only use the original value or one of its raw conversions in your calculations to minimize rounding error. We also ask that you refer to MatWeb's terms of use regarding this information. Click here to view all the property values for this datasheet as they were originally entered into MatWeb.

Bureau d'art public
Service de la culture

Règlement et programme du concours

pour une œuvre d'art public à la place des Arrimeurs

Montréal

Bureau d'art public
Service de la culture

Table des matières

1. Le contexte administratif **1**

2. Le contexte du projet
2.1 La Vision 2
2.2 Les orientations en art public pour le secteur Griffintown 2
2.3 La place des Arrimeurs 2
2.3.1. Concept d'aménagement 2

3. Le concours d'art public
3.1 Enjeux du concours 3
3.2 Site d'implantation de l'œuvre 3
3.3 Programme de l'œuvre d'art 3

4. Les contraintes
4.1 Contraintes du site 4
4.2 Contraintes de l'œuvre 4

5. La sécurité 4

6. Le calendrier 4

7. Le budget 5

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt 5

9. Le dossier de candidature
9.1 Contenu 5
9.2 Conseil pour la présentation du dossier visuel 7
9.3 Format, présentation et envoi du dossier de candidature 7

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes
10.1 Admissibilité 7
10.2 Exclusion 8

11. La composition du jury de sélection 8

12. Le déroulement du concours
12.1 Rôle du responsable du concours 9
12.2 Étapes du concours par avis public 9

13 Le processus de sélection
13.1 Rôle du jury 9
13.2 Rôle du comité technique 10
13.3 Critères de sélection 10

14. La prestation des finalistes 10

15. Les indemnités
15.1 Appel de candidature 11
15.2 Prestation des finalistes 11
15.3 Remboursement de certains frais 11

16. Les suites du concours
16.1 Approbation 12
16.2 Mandat de réalisation 12

17. Les dispositions d'ordre général
17.1 Clause de non-conformité 12
17.2 Droits d'auteur 12
17.3 Clause linguistique 13
17.4 Consentement 13
17.5 Confidentialité 13
17.6 Examen des documents 13

Table des annexes

Annexe 1.
Fiche d'identification du candidat

Annexe 2.
Plan du lieu ou du projet

Annexe 3.
Plan du site retenu pour l'œuvre

Concours pour une œuvre d'art public pour la place des Arrimeurs

1. Le contexte administratif

Le présent concours s'inscrit dans le cadre du projet Griffintown. En mai 2013, la Ville de Montréal adopte le *Programme particulier d'urbanisme (PPU) - Secteur Griffintown* qui présente à la fois la vision du quartier et les interventions qui sont actuellement mises en œuvre par la Ville de Montréal pour requalifier un secteur industriel en un nouveau quartier innovant, habité et durable. Le PPU reconnaît également la notion du « corridor culturel de la rue Ottawa» comme axe structurant de Griffintown (Annexe 2).

Des orientations en art public seront développées en parallèle de la présente démarche de concours et énoncées dans le document de référence du projet : le *Plan de développement de l'art public pour le corridor culturel de la rue Ottawa*. L'œuvre d'art de la place des Arrimeurs est la première d'une série de quatre œuvres qui seront intégrées dans les parcs et places publiques localisés le long de la rue Ottawa.

La coordination, la concertation et les orientations de ce projet d'aménagement sont sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM), tandis que la mise en œuvre des chantiers de construction relève du Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports (SGPMRS).

Les œuvres d'art public réalisées dans le contexte de la planification de projets immobiliers ou de réaménagement et retenues par les instances municipales font partie intégrante de la Collection municipale d'art public de la Ville de Montréal. À ce titre, le Service de la culture, par l'entremise de son Bureau d'art public, en gère l'acquisition, la conservation, la promotion et la diffusion.

L'acquisition d'œuvres d'art public par voie de concours tient compte de la diversité des pratiques actuelles en arts visuels. Elles tiennent également compte des valeurs d'inclusion, d'équité et de diversité de la Ville de Montréal envers les artistes professionnels

.

2. Le contexte du projet

Totalisant près de 84 hectares (836 000 m^2), le secteur de Griffintown est situé dans l'arrondissent du Sud-Ouest, en bordure immédiate du centre des affaires, du faubourg des Récollets et de l'arrondissement historique du Vieux-Montréal.

Depuis plusieurs années, le quartier connaît une augmentation de sa densité de population, ce qui nécessite à la fois un rehaussement des infrastructures pour répondre aux besoins des résidents et la création d'un milieu de vie agréable, propice à l'épanouissement des individus et des familles et à l'installation de nouvelles entreprises.

Les interventions publiques du secteur visent notamment :

- La création de nouveaux lieux publics;
- Le réaménagement du domaine public;
- La mise à jour des infrastructures souterraines;
- L'accompagnement du développement immobilier privé par des interventions municipales.

2.1 La vision

La vision de mise en valeur développée pour le secteur Griffintown repose sur deux grands fondements :

- **Héritage urbain et historique** : maintien et mise en valeur du patrimoine bâti, de la grille de rue et des grands axes qui traversent Griffintown et le relient au reste de la ville;
- **Milieu de vie durable et innovant :** soutien de nouveaux modes d'aménagement et d'appropriation du domaine public privilégiant le verdissement et les circulations douces, mais également des pratiques innovantes qui permettent l'intensification de l'occupation du secteur dans le respect de son caractère patrimonial et la mixité des usages dans un esprit de saine cohabitation.

2.2 Les orientations en art public pour le secteur Griffintown

L'intégration de l'art public aux projets d'aménagement du secteur Griffintown vise à offrir des expériences artistiques variées et adaptées à chacun des contextes d'implantation.

Plus précisément, les interventions en art public :

- **Sont en accord avec les usages des lieux publics** : les œuvres d'art public s'intègrent de manière cohérente avec les usages de chacun des lieux et tiennent compte de la diversité des usagers qui les fréquentent.
- **Contribuent à l'identité du secteur** : situées en bordure de la rue Ottawa, épine dorsale de ce nouveau quartier, les œuvres d'art public prévues dans le PPU de Griffintown s'implanteront stratégiquement dans l'interface entre la rue, d'un côté, et les parcs et les places, de l'autre. Par leur présence, elles créeront un corridor artistique liant deux institutions du milieu des arts visuels montréalais qui sont situés aux extrémités dudit corridor : l'Arsenal art contemporain Montréal à l'ouest, puis la Fonderie Darling à l'est.

2.3 La place des Arrimeurs

La place des Arrimeurs est située à l'est de l'allée des Chalands et au sud de la rue Ottawa. Elle a une superficie approximative de 1 100 m². Elle est située à la convergence des rues Guy, Ottawa et William. Ce carrefour constitue un pôle de mobilité intermodal (vélo, autobus, autos en partage, etc.).

Les rues Ottawa et William seront, à terme, des rues « hybrides ». Croisement entre la rue *habitée* et la rue *standard Griffintown*, la rue hybride présente un aménagement qui favorise les liens entre les quartiers et qui améliore la sécurité et la convivialité de l'espace public pour encourager les déplacements actifs. Cet aménagement inclut des trottoirs élargis, des pistes cyclables surélevées, des stationnements d'un seul côté de la rue, un trottoir en pavé de béton et un trottoir en béton coulé ainsi que des bancs entre les fosses d'arbres. Pour sa part, la rue Guy sera, à terme, une rue à l'aménagement standard de Griffintown : trottoirs en béton coulé en place, chaussées en asphalte, bande cyclable et alignement d'arbres et plantations.

La place des Arrimeurs est également située à l'entrée de l'archipel ; considéré comme le cœur de Griffintown, l'archipel est délimité par les rues William, Ottawa et le boulevard Robert-Bourassa.(annexe 3)

À l'ouest de la place des Arrimeurs, le parc du Bassin-à-Bois fera aussi l'objet d'un aménagement, dans lequel seront implantés un pavillon et un anneau de glace réfrigéré.

2.3.1 Concept d'aménagement :
Le programme d'aménagement pour la place des Arrimeurs prévoit une place minéralisée en pavés de béton composée d'îlots de plantation et de mobilier urbain (bancs, corbeilles, etc.). Les lignes directrices pour l'aménagement de la place des Arrimeurs se résument

ainsi :

- Adopter un langage formel dicté par la jonction de la trame urbaine montréalaise et de celle des anciens bassins;
- Aménager la place comme un lieu de rassemblement de petite échelle, en lien avec la vie urbaine.

3. Le concours d'art public

3.1 Enjeux du concours
Le concours s'inscrit dans une démarche des Quartiers culturels qui vise à enrichir la collection d'œuvres d'art public de la Ville de Montréal et à promouvoir la qualité des interventions qui sont réalisées en milieu urbain.

3.2 Site d'implantation
L'œuvre sera intégrée au centre de la place des Arrimeurs. L'espace prévu pour l'œuvre est d'une superficie de 31,7 m² (soit 4,8 m X 6,6 m). L'œuvre doit être conçue de manière à laisser un dégagement minimum de 3,5 mètres tout autour. La place des Arrimeurs est bordée à l'est et au sud par des immeubles de logement de 6 et de 13 étages et par le parc du Bassin-à-Bois, à l'ouest de la place. Le rez-de-chaussée du bâtiment au sud de la place abritera un centre de la petite enfance (CPE). Au bénéfice de cette clientèle, un débarcadère est prévu sur la rue Ottawa, en bordure ou tout près de la place des Arrimeurs. La place est accessible par des emmarchements au pourtour de celle-ci. Notons que le plan d'aménagement fourni en annexe est à titre indicatif et que celui-ci pourrait être légèrement modifié au cours des prochaines étapes de conception du projet

3.3 Le programme de l'œuvre d'art
Ce concours d'art public vise la création d'une œuvre sculpturale qui offrira une diversité de points de vue pour l'apprécier, de jour, de soir et en toute saison.

L'œuvre doit entretenir un lien fort avec la rue Ottawa puisqu'un des objectifs de l'œuvre est de contribuer au corridor culturel de la rue Ottawa. L'œuvre doit marquer le seuil de ce corridor et proposer une expérience de découverte immersive pour les usagers qui y déambuleront et le traverseront pour accéder au reste des aménagements proposés dans la place des Arrimeurs. Par ailleurs, l'œuvre doit s'inspirer du patrimoine industriel du quartier.

La place des Arrimeurs se situe dans l'axe visuel de la rue Guy et, grâce à la topographie de cette rue, la place est visible dès la rue Notre-Dame, vers le sud. L'œuvre d'art profitera de cette percée visuelle en ayant une forte visibilité.

La lumière pourra être également utilisée comme matériau ou à des fins de mises en valeur de l'œuvre. Cependant, celle-ci ne devra pas créer de pollution lumineuse pouvant déranger les résidents des immeubles à proximité.

4. Les contraintes

4.1 Contraintes du site

Une conduite d'aqueduc principale de 600 mm est présente à environ 1 mètre sous le niveau du sol et dans l'emprise de la place des Arrimeurs. La présence de cette conduite influence considérablement l'implantation possible de l'œuvre et de sa fondation. Un plan superposant cette conduite sur l'aménagement du parc sera disponible lors de la rencontre d'information.

Une chambre de ventouse et une chambre de vidange sont localisées également sur la place des Arrimeurs et doivent être prises en considération pour l'implantation de l'œuvre. De part et d'autre de la place des Arrimeurs, sur la rue Ottawa, se trouve deux feux de circulation. Ceux-ci sont visibles de la rue Guy.

4.2 Contraintes de l'œuvre

Cette commande exclut l'utilisation de l'eau dans les composantes de l'œuvre d'art. Les pièces cinétiques et les mécanismes intégrés sont également exclus. Les pièces en mouvement, même non accessibles, sont proscrites.

Le choix des matériaux et le traitement qui leur est accordé doivent tenir compte des exigences de pérennité de l'œuvre d'art. Le traitement, la finition et l'assemblage doivent également présenter une résistance au vandalisme et aux graffitis dans des conditions normales d'exposition dans un espace urbain. Le lauréat devra privilégier des matériaux qui ne nécessitent qu'un entretien minimal, dans les conditions d'exposition énoncées précédemment.

L'utilisation de certains matériaux est par ailleurs rejetée; il s'agit de l'acier peint, du bois et des plastiques. Cependant, si l'artiste décide de choisir l'un de ces matériaux, il devra faire la démonstration de sa durabilité dans l'espace public. Pour ce qui est du cuivre, il peut être utilisé dans la mesure où le fini ne comporte pas de vernis pour stabiliser la couleur.

5. La sécurité

L'œuvre devra être conforme aux normes de sécurité généralement admises pour les espaces publics. Le traitement des matériaux ne doit pas présenter de surface rugueuse, d'arête coupante ou de fini présentant des risques de blessures à moins qu'ils ne soient hors d'atteinte.

6. Le calendrier

Date limite de dépôt des candidatures	**24 aout 2020**
Rencontre du jury pour le choix des finalistes	semaine 31 août 2020
Envoi des réponses aux candidats	4 septembre 2020
Rencontre d'information aux finalistes	
et signature du contrat de concept artistique	semaine 7 septembre 2020
Dépôt des prestations des finalistes	4 décembre 2020
Rencontre du comité technique	semaine 7 décembre 2020
Rencontre du jury pour le choix du lauréat	mi-décembre 2020
Octroi de contrat par la Ville	Février 2021
Installation prévue de l'œuvre	printemps 2022

Outre la date limite du dépôt du dossier des finalistes, le calendrier de travail est sujet à modifications.

7. Le budget

Le budget de réalisation de l'œuvre d'art est de **300 000 $** avant taxes. Il comprend :

- Les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste;
- Les frais de production des plans, devis et estimations de coûts (préliminaires et définitifs de l'œuvre);
- Les honoraires d'un ingénieur en structure et des autres professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'œuvre;
- Les coûts de matériaux et de services (les matériaux, la main-d'œuvre, la machinerie, l'outillage et les accessoires) requis pour la conception et la réalisation de l'œuvre;
- L'éclairage de l'œuvre;
- Les plans et devis des fondations de l'œuvre en sous-sol;
- L'aménagement autour de l'œuvre
- Les coûts de remise en état du terrain*;*
- Les coûts de protection des ouvrages lors de l'installation de l'œuvre d'art
- Le coût des permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation de l'œuvre;
- Le transport, l'installation et la sécurisation de l'œuvre et du site pendant l'installation;
- Les dépenses relatives à l'administration du projet (déplacements et messagerie);
- Une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars 2 000 000 $ pour la durée des travaux ainsi que des assurances contre les pertes d'exploitation, une couverture hors site, une assurance transport, une assurance flottante d'installation tous risques avec valeur de remplacement à neuf. Cette dernière doit couvrir la valeur de l'œuvre avant taxes;
- Les frais relatifs à la participation aux rencontres de coordination et réunions de chantier entre le maître d'ouvrage, les professionnels, l'entrepreneur général et les autres sous-traitants spécialisés concernés, etc., le cas échéant;
- Les frais d'élaboration du dossier complet de l'œuvre comprenant les plans conformes à l'exécution et des photographies des différentes étapes de la fabrication pour des fins non commerciales;
- Un budget d'imprévus d'au moins 10 %.

La Ville de Montréal prendra en charge :

- Le panneau d'identification de l'œuvre;

Les coûts suivants seront pris en charge par la Ville, jusqu'à concurrence de **50 000 $** avant taxes;

- Les fondations de l'œuvre en sous-sol,
- Les installations d'alimentation et de raccordement électriques (si applicable)

8. L'échéancier du concours et la date de dépôt

Le dossier complet doit être acheminé par courriel, en un seul envoi (voir point 9.2), au plus tard le **24 août à midi** à l'adresse suivante : marie-claude.langevin@montreal.ca avec pour objet : « Concours pour une œuvre d'art public pour la place des Arrimeurs ».

9. Le dossier de candidature

9.1 Contenu

Le candidat doit présenter son dossier de candidature de façon à démontrer l'excellence de ses réalisations ou de ses compétences pour la réalisation du projet en concours.

Le dossier de candidature **doit être présenté en cinq parties**. Comme le prévoit la clause linguistique au point 17.3 du présent document, le dossier doit être présenté en français.

Les documents à produire sont présentés dans l'ordre suivant :

1. Fiche d'identification fournie à l'Annexe 1, remplie, datée et signée par l'artiste;

2. Curriculum vitae d'au plus trois (3) pages comprenant les données suivantes :
   - La formation
   - Les expositions solos
   - Les expositions de groupe
   - Les collections
   - Les projets d'art public
   - Les prix, bourses et reconnaissances obtenus
   - Les publications

3. Démarche et intention
La section qui suit, d'au plus deux (2) pages, permet au jury de percevoir et de comprendre les aspects de la pratique actuelle de l'artiste qui pourront être mis en lien avec le programme de concours**. Elle permet également d'évaluer la compréhension et les intérêts du candidat envers la commande. L'artiste doit répondre aux questions suivantes :**

   - **Quelles sont les grandes lignes de votre pratique artistique ?**
   - **Quels liens percevez-vous entre votre pratique artistique et les spécificités du programme de concours d'art public pour la place des Arrimeurs ?**
   - **En regard de votre recherche artistique actuelle et du programme de concours, quel(s) sujets, techniques et approches souhaiteriez-vous mettre de l'avant, explorer ou développer dans le cadre de ce projet d'art public ?**

Aucun concept, projet précis ou image n'est autorisé ni n'est présenté au jury à cette étape du concours.

4. Dossier visuel
Il est essentiel de respecter les directives énoncées ci-dessous afin de faciliter la compréhension des dossiers lors des rencontres du jury. Les dossiers visuels sont analysés en regard du programme de concours.

Le dossier visuel est présenté de la façon suivante :

- Dix (10) images numériques d'au moins 6 œuvres réalisées au cours des huit (8) dernières années;
- Les images numériques doivent être placées en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent);
- Une (1) image par page;
- Il n'est pas possible de présenter plusieurs points de vue d'une même œuvre dans une même image;
- Aucun texte ne doit être ajouté sur l'image;
- Une légende descriptive de l'œuvre reprenant les informations et le numéro attribué à l'œuvre dans la liste descriptive du dossier visuel doit figurer en bas de page;
- Le dossier visuel doit majoritairement montrer des œuvres terminées. Ainsi :
  - uniquement deux (2) images présentant une maquette sont admises dans le dossier visuel;
  - les images doivent présenter l'œuvre terminée et non le processus menant à sa création;

- Les photos ne doivent pas inclure d'œuvres d'autres artistes (ex. : exposition de groupe, musée, galerie, etc.);
- Les photos doivent être de qualité professionnelle.

Les dossiers qui contiennent du matériel visuel ne respectant pas ces directives seront considérés comme irrecevables. Il est essentiel que le Bureau d'art public reçoive tous les documents sous la forme mentionnée et dans le format spécifié.

5. Liste descriptive du dossier visuel

- La liste descriptive présente en ordre chronologique (du plus ancien au plus récent) les images numériques du dossier visuel et comprend les éléments suivants : titre, description, année de réalisation, techniques ou matériaux utilisés, dimensions, le contexte (exposition solo ou groupe, commande, etc.), s'il s'agit d'une œuvre d'art public : le client, le lieu et le budget.

Conseil pour la présentation du dossier visuel

Le jury analysant un grand nombre de dossiers en peu de temps lors de la sélection des artistes, il est suggéré de considérer les aspects suivants dans la présentation de votre dossier :

- Proposez des images dont les concepts pourront être compris rapidement;
- Votre dossier devrait montrer ce que vous pouvez faire dans un contexte d'art public. Il témoigne de votre professionnalisme et constitue votre carte de visite, votre portfolio;
- Tenez compte des spécificités du programme de l'œuvre (point 3.4) et des types de public qui la côtoieront (enfants, adultes, résidents, touristes, etc.);
- Portez une attention particulière à la présentation de l'œuvre et à son contexte de présentation. L'œuvre choisie doit être mise en avant-plan et être dégagée, préférablement, de tout objet ou élément pouvant nuire à sa lecture (mobilier, affichage, etc.).

9.3. Format, présentation et envoi du dossier de candidature

Le dossier doit être envoyé par courriel et respecter les conditions suivantes :

- Être présenté en format lettre (8 ½ po x 11 po) vertical;
- Le texte doit être rédigé avec une police de caractère lisible, sans empattement et d'une grosseur variant entre 10 et 12 points;
- Les cinq parties du dossier doivent être assemblées dans un seul document PDF (maximum 10 Mo), dans l'ordre indiqué ci-dessus (de 1 à 5);
- Le document PDF doit être transmis par courriel ou via la plateforme WeTransfer.

10. L'admissibilité et l'exclusion des candidats et des finalistes

10.1 Admissibilité

Le concours s'adresse à tout artiste professionnel en arts visuels qui est citoyen canadien, immigrant reçu et habitant au Québec depuis au moins un an.

On entend par artiste professionnel : un créateur ayant acquis sa formation de base par lui-même ou grâce à un enseignement, ou les deux; qui crée des œuvres pour son propre compte; qui possède une compétence reconnue par ses pairs dans sa discipline; et qui signe des œuvres qui sont diffusées dans un contexte professionnel, tel que le précise la

Loi sur le statut professionnel des artistes des arts visuels, des métiers d'art et de la littérature, et sur leurs contrats de diffuseurs.

Le contexte professionnel désigne des lieux et des organismes principalement voués à la diffusion de l'art. Il peut s'agir de centres d'artistes, de centres d'exposition, de galeries d'art, de musées ou d'autres lieux ou organismes de diffusion reconnus, ou encore de participations à des événements où la sélection des participants est faite par des professionnels des arts visuels. Le contexte professionnel exclut le milieu scolaire, c'est-à-dire qu'un étudiant ne peut être candidat au présent concours.

Le terme « artiste » peut désigner un individu seul, un regroupement, une personne morale. S'il s'agit d'un regroupement, un membre doit être désigné comme chargé de projet.

Les personnes ayant un lien d'emploi avec la Ville de Montréal, qu'elles aient un statut permanent, occasionnel ou auxiliaire, ne sont pas admissibles au concours. Tout candidat ou finaliste qui se juge en conflit d'intérêts ou pouvant être considéré en conflit d'intérêts : 1) en raison de ses liens avec la Ville, son personnel, ses administrateurs, un membre du jury ou un membre d'une équipe professionnelle affectée au projet, ou 2) en raison de liens familiaux directs, d'un rapport actif de dépendance ou d'association professionnelle pendant la tenue du concours, ne peut participer au concours. Les associés de ces personnes ni leurs employés salariés ne peuvent également y participer.

Une preuve de citoyenneté, un certificat de résidence permanente ou une preuve de résidence au Québec peut être exigé avant de passer à l'étape suivante du concours.

10.2 Exclusion

Toute candidature ou prestation reçue après les délais de dépôt prescrits à l'article 8 sera automatiquement exclue du concours. La Ville se réserve le droit d'exclure, s'il y a lieu, tout candidat ou finaliste pour non-respect partiel ou total des dispositions et des règles du présent concours.

11. La composition du jury de sélection

Un jury est mis sur pied spécifiquement pour ce concours. Le même jury participe à toutes les étapes du processus de sélection. Il est composé de sept membres dont plus de la moitié est composée de personnes indépendantes de la Ville de Montréal. Le jury réunit les personnes suivantes :

- Trois (3) spécialistes en arts visuels (conservateurs, critiques d'art, commissaires indépendants, muséologues, professeurs, artiste) ayant une connaissance de l'art public;
- Un (1) représentant du projet d'aménagement;
- Un (1) représentant du service requérant;
- Un (1) représentant des citoyens;
- Un (1) représentant du Service de la culture.

Le président du jury sera désigné à la première réunion. Son rôle consiste à aider le groupe à en venir à un consensus final pour la sélection du lauréat. Il est le porte-parole du jury.

12. Le déroulement du concours

Note importante : Les mesures de distanciation sociale et les exigences quant aux types de regroupement permis dans le contexte de la COVID-19 pourraient nécessiter de tenir des rencontres virtuelles, par exemple, sous formes de vidéoconférences ou de rencontres téléphoniques. Conséquemment, il est possible qu'il soit demandé aux équipes d'adapter le matériel à produire pour la présentation des propositions artistiques (ou concepts). Le cas échéant, le Bureau d'art public s'engage à aviser les artistes dans les meilleurs délais et à s'assurer que ces mesures exceptionnelles favorisent les conditions les plus équitables pour l'ensemble des candidats en concours.

Rôle du responsable du concours

Toutes les questions relatives à ce concours doivent être adressées à la chargée de projet. La chargée de projet du présent concours est :

Marie-Claude Langevin, commissaire
Bureau d'art public
Courriel : marie-claude.langevin@montreal.ca

Toutes les demandes devront lui être acheminées par courriel.

Tous les documents remis par un candidat ou un finaliste sont vérifiés par la chargée de projet quant au respect des éléments à fournir et à leur conformité aux articles 8 et 9 du présent règlement. Les candidatures non conformes ne sont pas soumises à l'analyse du jury.

12.2 Étapes du concours

L'évaluation se fait selon la procédure suivante :

Première étape : proposition de candidatures d'artistes

- Les membres du jury proposent 10 candidatures d'artistes qui seront invités à soumettre leur dossier de candidature pour le concours;
- Le chargé de projet du Bureau d'art public invite les artistes proposés par le jury à proposer leur candidature.

Deuxième étape : sélection des finalistes

- Le jury prend connaissance des dossiers de candidature reçus dans le cadre de l'avis de concours;
- Il sélectionne un maximum de trois (3) finalistes en vue du concours;
- Il émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu.

Au terme de la deuxième étape, le nom des finalistes est divulgué dès que ceux-ci ont confirmé leur acceptation et signé le contrat de concept artistique.

Troisième étape : prestations des finalistes

- Le comité technique procède à l'analyse des prestations;
- L'ordre des présentations des finalistes est préalablement déterminé, par tirage au sort ou par ordre alphabétique, au moment de la rencontre d'information avec les finalistes;
- Le jury prend connaissance des prestations;
- Il entend le rapport du comité technique;
- Le jury reçoit chaque finaliste en entrevue : chacun dispose d'une période de 45 minutes pour la présentation de son concept et pour la période de questions;
- Au terme de sa présentation, le finaliste quitte la salle;
- Après délibérations, le jury recommande un projet lauréat à la Ville et émet des commentaires et des recommandations, s'il y a lieu;
- Le chargé de projet enclenche le processus d'acceptation de la recommandation auprès des instances municipales;

- L'identité et le concept du lauréat du concours sont dévoilés au moment de l'octroi du contrat par la Ville de Montréal.

Compte-rendu des travaux du jury
À l'issue du concours, les conclusions des délibérations du jury sont consignées par le chargé de projet dans un rapport signé par tous les membres du jury.

13. Le processus de sélection

13.1 Rôle du jury

Le jury est consultatif, carla décision définitive appartient aux instances de la Ville de Montréal. Son rôle comporte la proposition de candidatures d'artistes, la sélection des finalistes, ainsi que le choix et la recommandation d'un lauréat. Le chargé de projet du Bureau d'art public agit à titre de secrétaire et d'animateur des séances du jury.

Si le jury n'est pas en mesure de recommander de finalistes ou de lauréat, il en informe sans délai la Ville de Montréal en motivant sa décision.

13.2 Rôle du comité technique

Le rôle du comité technique consiste à effectuer une analyse de certains éléments techniques des prestations des finalistes.

Il évalue notamment :
- Les estimations de coût du projet en regard du budget prévisionnel;
- La faisabilité technique du projet;
- La faisabilité du projet en regard de la règlementation existante;
- L'entretien et la durabilité des éléments compris dans le projet.

Le chargé de projet présente par la suite le rapport sommaire du comité technique au jury du concours.

13.3 Critères de sélection

Le jury utilise les critères de sélection suivants comme outils d'évaluation des candidatures et des prestations :

Deuxième étape du concours : sélection des finalistes
L'évaluation des dossiers de candidature porte sur les critères suivants :
- Excellence et qualité des projets réalisés;
- Créativité et originalité de la démarche artistique;
- Expérience dans la réalisation de projets comparables;
- Originalité de l'énoncé d'intention pour le concours d'art public.

Troisième étape du concours : prestations des finalistes
La deuxième étape du concours est centrée sur la mise en forme détaillée du projet artistique, sa réponse précise aux exigences du programme et sa faisabilité. Plus spécifiquement, les finalistes doivent démontrer la signifiance de leur projet sur le site, sa faisabilité technique, sa pérennité et son adéquation avec l'enveloppe budgétaire proposée.

Les prestations des finalistes sont évaluées sur la base des critères d'évaluation suivants :
- Intérêt de l'approche conceptuelle;
- Intégration du projet dans l'espace d'implantation;
- Impact visuel du projet le jour et la nuit, durant les 4 saisons;

- Respect des règles de sécurité;
- Aspects fonctionnels et techniques;
- Pérennité des matériaux et facilité d'entretien de l'œuvre;
- Adéquation du projet avec l'enveloppe budgétaire disponible.

14. La présentation des propositions des finalistes

Les finalistes sont invités à venir présenter leur proposition aux membres du jury. Ils reçoivent une convocation écrite précisant le jour et l'heure de leur convocation, environ trois semaines avant la rencontre du jury.

Les finalistes doivent produire une représentation de l'œuvre d'art dans son environnement immédiat, ainsi que des montages visuels. La nature et la forme du matériel de prestation à fournir seront précisées lors de la rencontre d'information aux finalistes.

Les finalistes doivent soumettre un échantillon de chaque matériau qui composera l'œuvre (si non standard).

Les finalistes doivent finalement produire, en sept (7) exemplaires, un document descriptif comprenant :

- Un texte de présentation de l'œuvre exposant le concept et le parti choisi par l'artiste pour répondre à la commande;
- Une description technique (comprend la liste des matériaux et les fiches techniques si nécessaire, le traitement choisi et la finition, ainsi que le mode de fabrication et d'assemblage. Il doit préciser la solution retenue pour les ancrages, validée par un ingénieur en structure);
- Un plan de localisation de l'œuvre;
- Des images de l'œuvre d'art;
- Un calendrier de réalisation pour une installation de l'œuvre;
- Un budget détaillé à même la grille Excel fournie par la Ville;
- Un devis d'entretien détaillé de l'œuvre. Ce document servira à l'évaluation des propositions effectuée par le comité technique.

Note : les artistes n'ont pas à produire de dessins d'atelier à cette étape.

15. Les indemnités

15.1 Appel de candidatures

Aucun honoraire ni indemnité ne sera versé à cette étape du concours.

15.2 Prestations des finalistes

Chaque finaliste ayant présenté devant jury une prestation déclarée conforme, recevra en contrepartie, et à la condition d'avoir préalablement signé le contrat soumis par la Ville, des honoraires de 5 000$ taxes non comprises, qui lui seront versés à la fin du processus de sélection du lauréat et sur présentation d'une facture.

Les frais et honoraires octroyés en vertu du présent règlement sont soumis aux taxes réglementaires, dont la taxe fédérale sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente provinciale (TVQ). Les finalistes doivent fournir à la Ville, le cas échéant, leur numéro d'inscription auprès de Revenu Canada aux fins de la TPS et auprès de Revenu Québec aux fins de la TVQ. La Ville retiendra le paiement de toute facturation qui n'indiquera pas

de façon claire le taux des taxes applicables sur les biens et services (T.P.S et T.V.Q), les montants réclamés à cet effet ainsi que les numéros d'inscription appropriés.

15.3 Remboursement de certains frais aux finalistes

La Ville s'engage à rembourser les frais de déplacement et d'hébergement que les finalistes demeurant à plus de 100 km de Montréal auront engagés pour assister à la rencontre d'information et présenter leur projet devant jury. Les détails sont précisés lors de la rencontre d'information aux finalistes.

16. Les suites du concours

16.1 Approbation

Le projet gagnant doit être approuvé par la Ville de Montréal de même que par toutes les autorités compétentes quant aux codes et normes en vigueur, compte tenu des travaux projetés.

16.2 Mandat de réalisation

La Ville reçoit la recommandation du jury. Si elle approuve cette recommandation, elle négocie avec l'artiste et prépare le contenu du contrat de services artistiques pour la fabrication et l'installation complète de l'œuvre d'art. Par la suite, c'est l'instance municipale appropriée qui autorise le contrat de l'artiste.

La Ville de Montréal, par voie de ses instances décisionnelles, conserve la prérogative d'octroi du contrat au lauréat. Si elle n'endosse pas la recommandation du jury, elle doit motiver sa décision.

17. Les dispositions d'ordre général

17.1 Clauses de non-conformité

L'une ou l'autre des situations suivantes peut entraîner le rejet d'une candidature ou d'une prestation :

- L'absence de l'un ou l'autre des documents requis dans le dossier de candidature ou de prestation du finaliste;
- Le non-respect de toute autre condition indiquée comme étant essentielle dans les instructions remises aux candidats et finalistes, notamment l'omission ou le non-respect d'une exigence relative aux éléments qui composent un dossier de candidature ou de prestation.

À la suite de l'analyse de conformité, le chargé de projet fera part de ses observations au jury. Aucune candidature ou prestation jugée non conforme ne sera présentée au jury.

17.2 Droits d'auteur

Chaque finaliste accepte, par le dépôt de sa prestation, de réserver son concept à la Ville de Montréal et de ne pas en faire ou permettre d'en faire quelque adaptation que ce soit aux fins d'un autre projet, jusqu'à la sélection du lauréat.

Tous les documents, prestations et travaux, quels que soient leur forme ou support, produits ou réalisés par l'artiste ayant conçu le projet lauréat, dans le cadre du présent

concours, demeureront la propriété entière et exclusive de la Ville, qui pourra en disposer à son gré si le contrat de réalisation du projet est confié à cet artiste.

Le finaliste dont le projet est retenu garantit à la Ville qu'il détient tous les droits lui permettant d'accorder cette cession. Il se porte garant également, en faveur de la Ville, contre tout recours, poursuite, réclamation ou demande de la part de toute personne qui contredirait une telle garantie ou les représentations qui s'y trouvent.

17.3 Clause linguistique

La version anglaise des documents produits par la Ville est une version de courtoisie. En cas de contradiction entre la version française et anglaise de tous documents, la version française prédomine.

Les documents des projets des finalistes peuvent être présentés au jury en anglais. Les présentations orales peuvent aussi se faire en anglais. La Ville exige toutefois une copie en français de tous les documents.

17.4 Consentement

En conformité avec la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Lois refondues du Québec, chapitre A-2.1), toute personne physique ou morale qui présente sa candidature consent, de ce fait, à ce que les renseignements suivants puissent être divulgués :

- Son nom, que sa candidature soit retenue ou non;
- Si sa candidature était jugée non conforme, son nom, avec mention du fait que son offre a été jugée non-conforme, accompagnée des éléments précis de non-conformité.

La Ville de Montréal pourra donc, si elle le juge opportun, donner accès à de tels renseignements à quiconque en fait la demande en vertu des dispositions de la Loi.

17.5 Confidentialité

Les finalistes doivent considérer comme strictement confidentiel le contenu des études effectuées dans le cadre de ce concours et ne devront pas, sans accord écrit préalable, communiquer ou divulguer à des tiers privés ou publics les renseignements globaux ou partiels.

Les membres du personnel de la Ville de Montréal de même que les membres du jury et du comité technique sont tenus à la confidentialité durant tout le déroulement du concours.

17.6 Examen des documents

Par l'envoi et le dépôt de sa candidature, le candidat ou le finaliste reconnaît avoir pris connaissance de toutes les exigences du règlement du concours d'art public et il en accepte toutes les clauses, charges et conditions.

La Ville de Montréal se réserve le droit d'apporter des modifications, sous forme d'addenda, aux documents de prestation des finalistes avant l'heure et la date limite du dépôt des candidatures et, le cas échéant, de modifier la date limite de ce dépôt. Les modifications deviennent partie intégrante des documents d'appel de candidatures et sont transmises par écrit aux finalistes.

17.7 Statut du finaliste

Dans le cas où le finaliste n'est pas une personne physique faisant affaire seule, sous son propre nom, et qui signe elle-même les documents d'appel de candidatures, une

autorisation de signer les documents doit accompagner la prestation sous l'une des formes suivantes :

a) Si le finaliste est une personne morale (société incorporée), l'autorisation doit être constatée dans une copie de la résolution de la personne morale à cet effet.

b) Si le finaliste est une société (société enregistrée) ou fait affaires sous un autre nom que celui des associés, il doit produire une copie de la déclaration d'immatriculation présentée en application de la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales (RLRQ c P-45) du Québec ou tout autre document de même nature d'une autre province attestant l'existence de la société. De plus, dans le cas d'une société, lorsque les documents du finaliste ne sont pas signés par tous les associés, l'autorisation doit être constatée dans un mandat désignant la personne autorisée à signer et signée par tous les associés.

c) Si le finaliste est un collectif, chacun des membres du collectif doit signer le contrat et tout autre document représentant les intérêts du collectif ou du maître d'ouvrage.

Bureau d’art public

Formulaire d’identification du candidat

Coordonnées du candidat

Nom du candidat (artiste)

Marie-Claude Langevin, Commissaire

Nom de la personne contact

Adresse complète (numéro/rue/ville/code postal)

Téléphone, télécopieur

Adresse de courrier électronique (toutes les communications seront effectuées par courriel dans le cadre de ce concours)

Déclaration de l’artiste

Je déclare, par la présente, que je suis citoyen(ne) canadien(ne) ou résident(e) permanent(e)

Signature Date

Montréal

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 2 –

Corridor culturel de la rue Ottawa

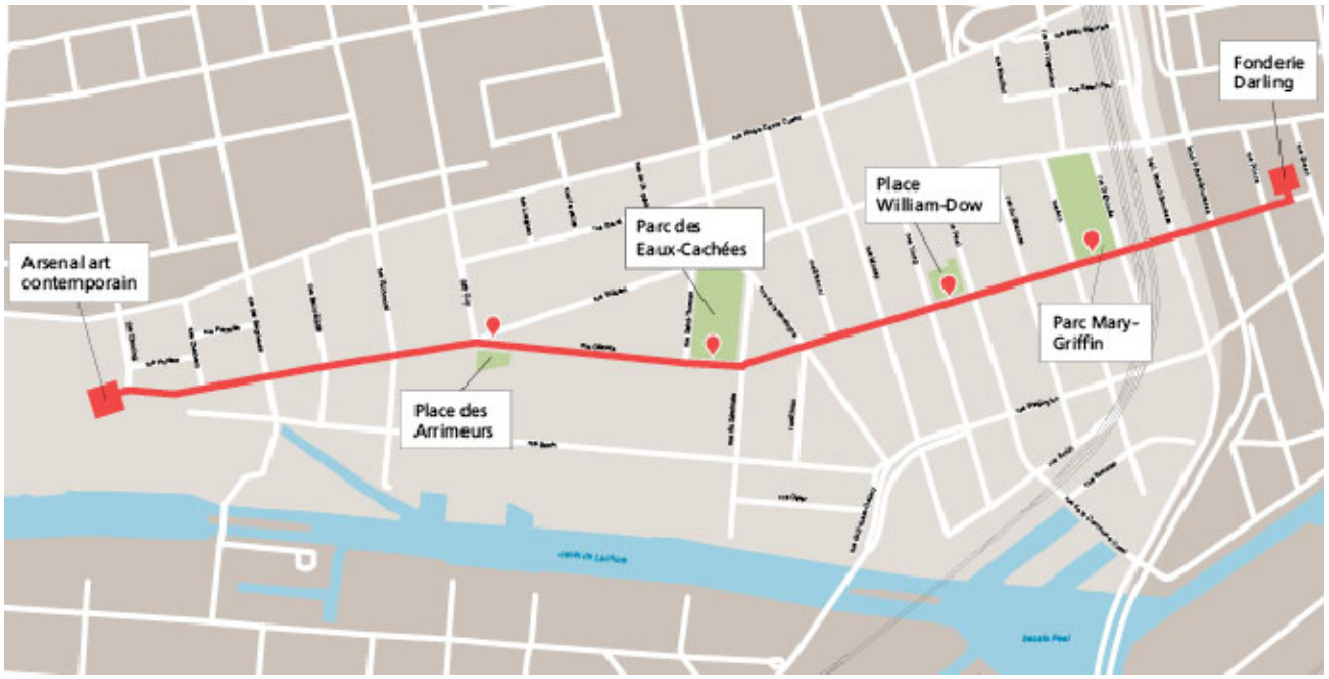

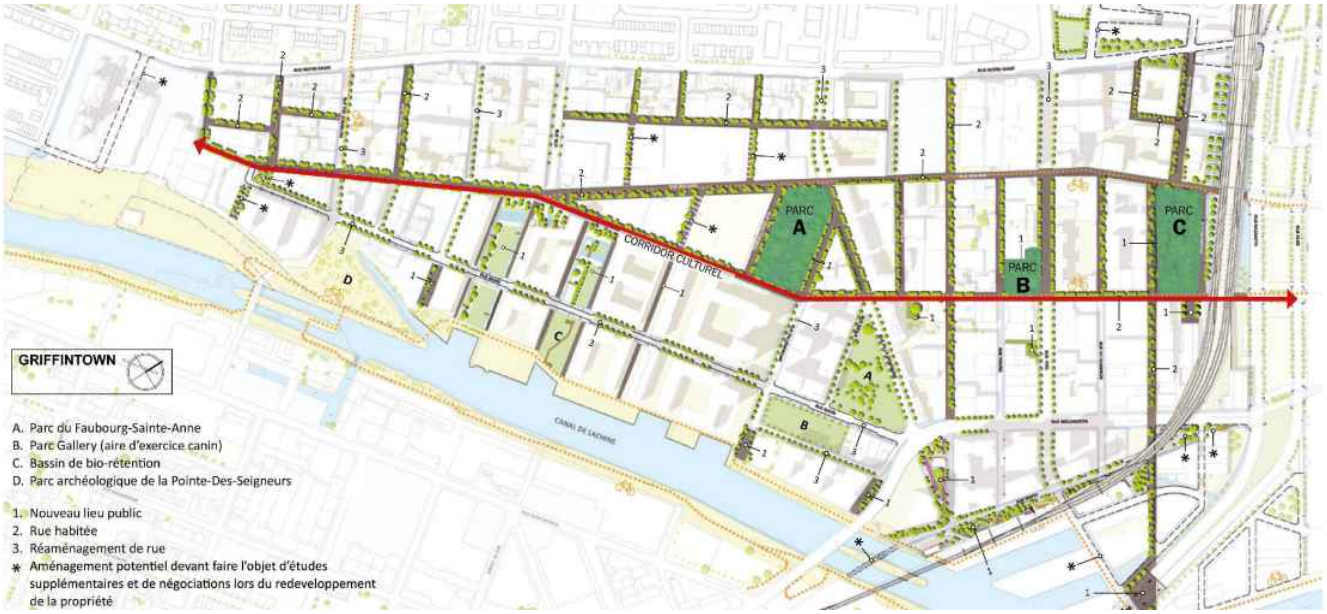

Bureau d'art public
Service de la culture

Annexe 3 –
Plan du site retenu pour l'œuvre d'art

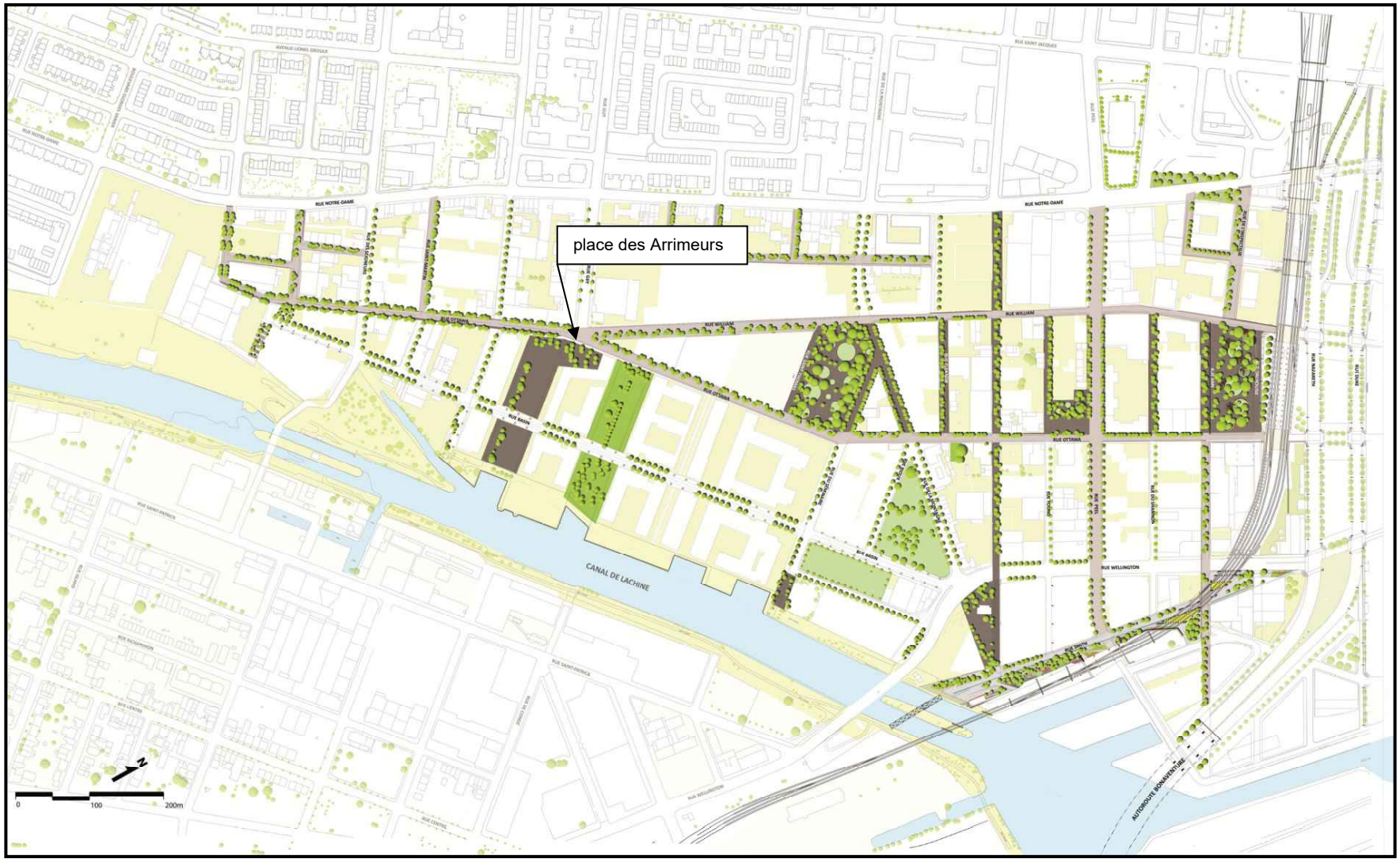

Rue Guy
Rue William
Rue Ottawa
Place des Arrimeurs
Parc du Bassin-à-bois (nord)
Parc du Bassin-à-Gravier
Rue Richmond
Rue Basin

OEUVRE D'ART

RUE GUY
RUE WILLIAM
RUE OTTAWA

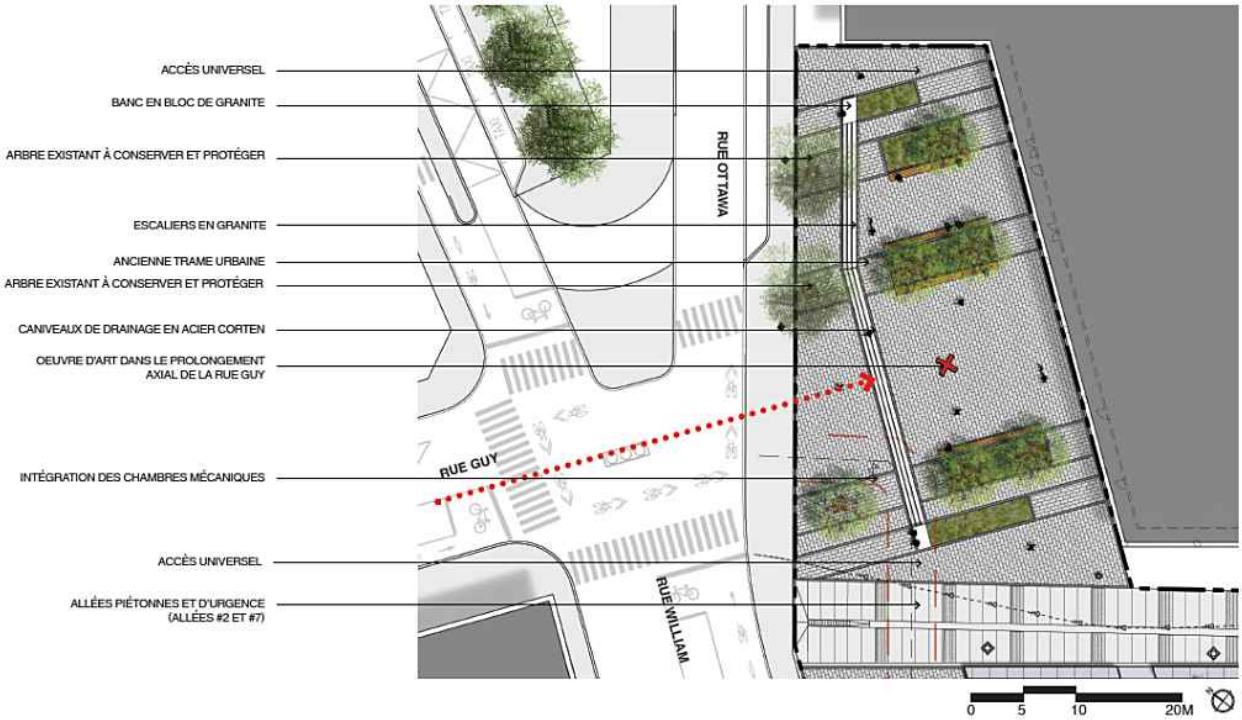
ACCÈS UNIVERSEL
BANC EN BLOC DE GRANITE
ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER
ESCALIERS EN GRANITE
ANCIENNE TRAME URBAINE
ARBRE EXISTANT À CONSERVER ET PROTÉGER
CANIVEAUX DE DRAINAGE EN ACIER CORTEN
OEUVRE D'ART DANS LE PROLONGEMENT AXIAL DE LA RUE GUY
INTÉGRATION DES CHAMBRES MÉCANIQUES
ACCÈS UNIVERSEL
ALLÉES PIÉTONNES ET D'URGENCE (ALLÉES #2 ET #7)
RUE OTTAWA
RUE GUY
RUE WILLIAM
0 5 10 20M

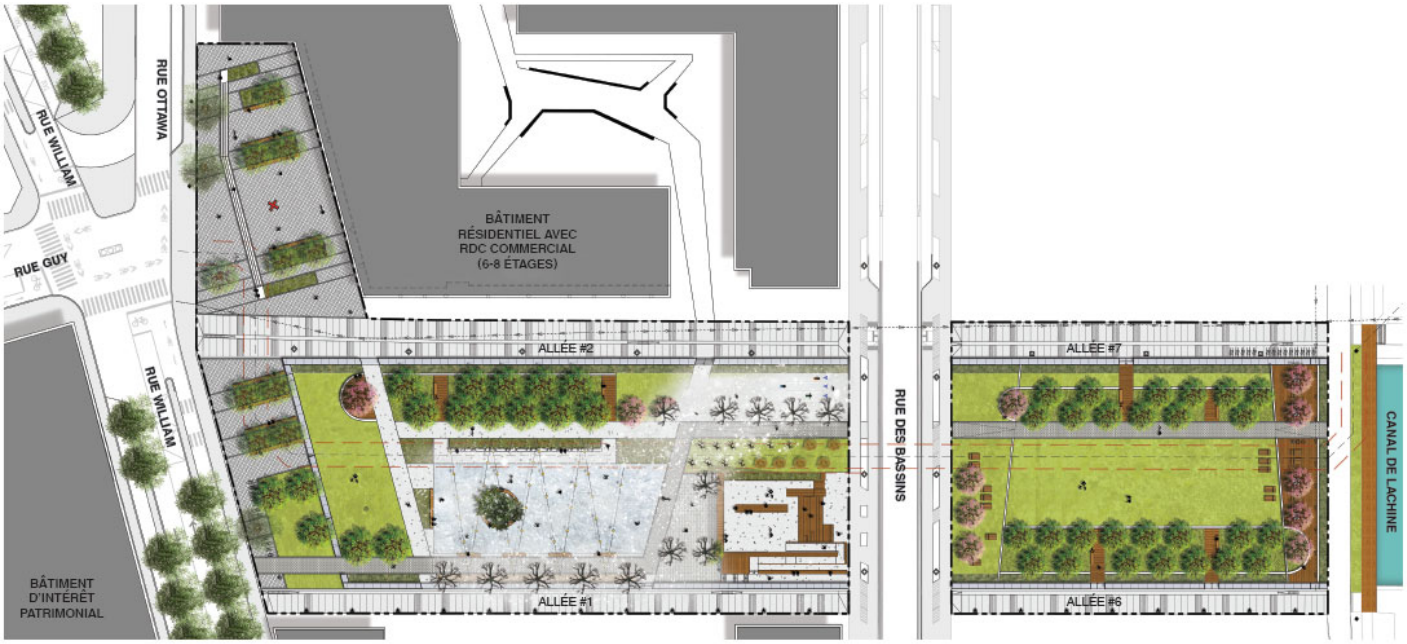
RUE OTTAWA
RUE WILLIAM
RUE GUY
RUE WILLIAM
BÂTIMENT RÉSIDENTIEL AVEC RDC COMMERCIAL (6-8 ÉTAGES)
BÂTIMENT D'INTÉRÊT PATRIMONIAL
ALLÉE #2
ALLÉE #1
RUE DES BASSINS
ALLÉE #7
ALLÉE #6
CANAL DE LACHINE

Bureau d'art public
Direction du développement culturel

Compte-rendu

Rencontre d'information aux finalistes

Concours d'art public pour une œuvre d'art public sur la place des Arrimeurs

Personnes présentes

Pascal Dufaux, artiste
Marie-Michèle Deschamps, artiste
Marilou Lemmens, artiste
Richard Ibghy, artiste

Nadia Banville, Conseillère en aménagement, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Chenda Duong, architecte paysagiste, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports
Marie-Claude Langevin, commissaire à l'art public, Service de la culture

Date : vendredi 2 octobre 2020 à 9h30
Lieu : Meet

1. Présentation de l'espace d'implantation de l'œuvre

Le projet du parc du Bassin-à-Bois et la place des Arrimeurs se divise en trois parties :

- La partie nord qui va de la rue Ottawa jusqu'à la rue des Bassins;
- Le lieu historique national du Canal-de-Lachine: La partie sud qui s'étend de la rue des Bassins jusqu'à la voie piétonnière publique et qui rejoint le parc linéaire du Canal de Lachine;
- La place des Arrimeurs, adjacente au parc du Bassin-à-Bois Nord, et qui est délimitée par la rue Ottawa et un projet immobilier.

CRÉATION DES BASSINS

Le secteur du Bassin-à-Bois est à la limite des secteurs Petite-Bourgogne, Griffintown et Pointe-Saint-Charles, anciennement nommé St. Ann's Ward.

Ces secteurs se sont développés à la suite de la construction du Canal de Lachine, construit de 1821 à 1825. En 1830, la commission du Havre de Montréal prévoit un port intérieur afin de se protéger des embâcles, ce qui contribuera à la réalisation des bassins et du port de Montréal. Afin d'offrir un point d'entrée au bois et au charbon, les premiers bassins sont creusés en 1848. De 1874 à 1883, les élargissements du canal sont rendus nécessaires par l'accroissement du trafic et l'augmentation du gabarit des navires, et les bassins 3 (parc du Bassin-à-Gravier) et 4 (Bassin-à-bois) sont creusés.

Plusieurs événements ont entrainé le déclin industriel des quartiers du Sud-Ouest dont les plus marquants sont la Seconde Guerre mondiale (1939-1945) puis l'ouverture de la voie maritime (1959). À partir de 1960 la place que l'on fait à l'automobile a des conséquences désastreuses sur le secteur, la construction des autoroutes Ville-Marie et Bonaventure entraîne la destruction des quartiers et a tôt fait de scinder en deux le Sud-Ouest.

La fermeture du canal de Lachine à la navigation commerciale est officialisée en 1970, et les bassins sont remblayés au courant de l'année suivante. Entre les années 1978 - 1983, le site des bassins 1 et 2 remblayés sera utilisé par Postes Canada afin de réaliser le centre tri postal. Le déclin de la population du quartier se poursuit jusqu'en 1986; on ne compte à cette époque que 305 habitants à Griffintown. Le Sud-Ouest est l'arrondissement de la Ville de Montréal qui a connu la plus forte croissance démographique entre 2011 et 2016 ce qui correspond à 9,2 % d'augmentation sur une période de cinq ans. Aujourd'hui, après cette recrudescence impressionnante, le Sud-Ouest comptait en 2016 78 151 habitants. Le secteur s'est beaucoup développé par la venue de jeunes familles et de jeunes professionnels qui se sont installés dans les quartiers de Pointe-Saint-Charles et de Griffintown. Le secteur s'est en outre démarqué par la construction de nombreuses tours d'habitations.

Les Bassins du Nouveau Havre s'inscrivent donc aujourd'hui perpendiculairement aux aménagements du lieu historique national du Canal de Lachine qui suivent la piste cyclable ouverte en 1977 et longue de 13,5 km. Cette piste part de l'autoroute Bonaventure et se poursuit jusqu'au lieu historique national du Commerce-de-la-Fourrure-à-Lachine.

CONTEXTE URBAIN DU PROJET

Les sites du Parc du Bassin-à-Bois et de la place des Arrimeurs se situent dans le secteur du Nouveau Havre, et sont délimités au sud par le canal de Lachine et au nord par les rues William et Ottawa. Le parc du Bassin-à-Bois se situe sur l'empreinte du bassin #4 remblayé, et la place des Arrimeurs dans le prolongement axial de la rue Guy; le projet de parc sera traversé en son milieu par la rue Basin (maintenant rue des Bassins); ces espaces verts sont maintenant confiés à la Ville.

En pleine effervescence, le quartier de Griffintown a fait l'objet d'un Plan particulier d'urbanisme (PPU 2013), et l'arrondissement du Sud-Ouest a émis un Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'aire de paysage Griffintown. Le plan d'ensemble du secteur prévoit 2000 unités résidentielles incluant des logements abordables, des logements sociaux, des commerces, des services et des parcs. Plusieurs bâtiments sont déjà construits et ces volumes commencent à bien définir et à cadrer les parcs de quartier prévus sur les traces des anciens bassins.

PARC DU BASSIN-À-GRAVIER ET DU BASSIN DE BIORÉTENTION

Le cœur du projet réside dans la révélation du tracé de l'ancien bassin no. 3. Ce geste est essentiel à la lisibilité historique du site dans son ensemble et il est le pilier de la signature architecturale du parc. La reconstitution de la figure du bassin permet de mettre en valeur les vestiges des murs et de marquer ceux-ci d'une facture contemporaine. L'espace se présente ainsi comme un vaste plan horizontal aménagé en contrebas de la rue afin d'augmenter la lecture du «plan d'eau». Le caractère maritime est très fort dans le parc du Bassin-à-Gravier. En effet, les caractéristiques formelles et la matérialité du parc empruntent au vocabulaire naval. Des «barges» de bois sont aménagées afin de rappeler celles qui étaient présentes au 19e siècle.

ÉVOCATION, DÉVOILEMENT ET COMMÉMORATION

Le projet de paysage doit reconnaitre la présence des anciens bassins comme éléments identitaires du site. Le projet de parc et d'espaces publics doit puiser dans le génie du lieu et dans le patrimoine archéologique et historique afin de pouvoir s'approprier un langage architectural formel qui s'inspire du passé industriel qui assure un aménagement futur qui dévoile subtilement les traces des vestiges anciens, et commémore à perpétuité ce patrimoine.

OBJECTIFS DU PROJET
Le site du parc du Bassin-à-Bois est un site chargé de mémoire, d'histoire et de patrimoine. Ce palimpseste identitaire mérite d'être commémoré et valorisé d'une façon forte mais subtile, qui pourrait susciter un sens d'identité et créer un sens d'appartenance auprès des résidents du quartier.

Cette signature architecturale maritime et portuaire est déjà valorisée à travers les différentes interventions s'inscrivant dans le secteur, et le parc du Bassin-à-Bois et la place des Arrimeurs s'inscrivent dans ces mêmes lignes directrices commémoratives et évocatrices. Ceci non seulement assurera une continuité intéressante dans les réseaux publics du secteur, mais fera aussi en sorte que la mémoire des lieux soit, à tout temps, préservée.

OBJECTIFS SPATIAUX
• Création d'un parc propice aux familles;
• Création d'espaces accueillants et sécuritaires, favorisant les échanges et la socialisation;
• Création d'espaces inclusifs et accessibles;
• Création d'espaces polyvalents et adaptables;
• Création d'aménagements biodiverses, écologiques, et durables;
• Création d'aménagements adaptés aux conditions des lieux et ne nécessitant pas beaucoup d'entretien et d'arrosage;
• Création des aménagements avec des stratégies de drainage et de nivellement favorisant la bonne gestion des eaux;
• Utilisation de matériaux nobles et durables, mais rappelant le passé industriel et maritime des lieux.

OBJECTIFS CULTURELS
• Commémorer le caractère patrimonial du site;
• Respecter le caractère identitaire du lieu;
• Assurer une lecture facile de la mémoire du lieu;
• Création d'aménagements s'inscrivant dans la continuité des aménagements des bassins du Nouveau Havre et s'arrimant à ceux du lieu historique du Canal de Lachine;
• Création d'aménagements favorisant un sentiment d'appartenance chez les résidents;
• Création d'un sentiment de curiosité auprès des résidents et des visiteurs du quartier.

PARC DU BASSIN-À-BOIS
• Évocation du bassin et des barges;
• Mise en valeur de l'ancien bassin #4;
• Adopter un langage formel dicté par le patrimoine archéologique;
• Mettre en valeur l'histoire des murs des anciens bassins et les caractéristiques paysagères des bassins;
• Aménager les parcs en contrebas selon un plan horizontal à l'intérieur des limites du bassin;
• Évoquer le caractère maritime;
• Permettre une variété de modes d'appropriation (zones pour la détente et la contemplation du parc, espace multifonctionnel, espace libre, espace pour des événements...);

Le pavillon
Le pavillon d'accueil proposé, avec sa forme et sa matérialité, vient faire écho à

l'histoire du site en s'inspirant du stockage de bois présents dans le passé industriel du site. Le bois, tout en faisant un clin d'œil à l'histoire, offre une texture chaleureuse en lien avec l'aspect récréatif de la patinoire. Ainsi, les façades du pavillon présentent une enveloppe de bois qui évoque des piles de bois déconstruites et qui invitent les promeneurs à monter et y découvrir une terrasse. Celle-ci devient alors un belvédère pour les promeneurs ou pour les parents qui auront alors une vue plongeante vers l'aire glacée.

Place des Arrimeurs :
• Aménager la place comme un lieu de rassemblement;
• Emplacement de la place en fin d'axe de la rue Guy;
• Porte d'entrée depuis le nord de l'ensemble du projet des Bassins du Nouveau Havre;
• Vue depuis la place sur le centre-ville et le mont Royal;

Située le long de la rue Ottawa et William, à l'intersection de la rue Guy, la place des Arrimeurs borde le nord du parc du Bassin-à-Bois. Inspirée des anciens bassins et de la trame urbaine montréalaise, l'aménagement de la place des Arrimeurs comprendra une grande surface minéralisée, des bancs, des plantations.

Projet Griffintown :
https://www.amenagermontreal.ca/griffintown-projets-du-secteur

3. Précisions sur le règlement et le programme de l'œuvre

Lecture du règlement et programme de concours, tel que décrit au point 3.

- Œuvre sculpturale d'un ou plusieurs éléments
- Œuvre appréciée de jour, le soir, et en toute saison
- Œuvre doit entretenir un lien fort avec la rue Ottawa
- Œuvre doit marquer le seuil du corridor culturel
- Œuvre doit s'inspirer du patrimoine industriel
- Œuvre peut utiliser la lumière comme matériau ou à des fins de mises en valeur.
- Il n'y a pas d'hauteur maximale ou minimum à l'œuvre
- Le couvre-sol est libre de choix pour l'artiste (pavés, végétaux, etc). Celui-ci fait parti du concept de l'œuvre.

Bien que le texte parle d'une œuvre d'échelle monumentale, aucune hauteur idéale n'a été arrêtée : la lecture des finalistes devra se faire en fonction du bâti environnant et de la rue Guy (percée visuelle).

4. Questions concernant les aspects techniques

- Espace d'implantation prévue est d'une superficie de 31,7 m2 (soit 4,8 m x 6,6 m)
- La place des Arrimeurs est bordée d'immeubles résidentiels de 6 et de 13 étages
- Au rez-de-chaussée du bâtiment au sud abritera un centre de la petite enfance (CPE);
- Conduite d'aqueduc
- Feu de circulation
- Eau et pièces cinétiques exclus

5. Budget et répartition

Référence au point 7 du document de concours, qui comprend le budget total du contrat du lauréat du concours **300 000$, avant taxes** et les services qui doivent être fournis par

le lauréat.

Conformément à ce qui est écrit à ce même point, les infrastructures nécessaires à l'œuvre (fondations, installations d'alimentation et de raccordement électriques et installation des appareils électriques) seront construits par l'entrepreneur retenu par la Ville en fonction des paramètres fournis par le lauréat, et ce, jusqu'à concurrence de **50 000$, avant taxes**.

6. Précisions sur le matériel à produire

* Compte tenu du contexte, le matériel à produire sera sous forme virtuel.

- Un **document descriptif** (voir point 14) (avec texte, description technique, calendrier, budget, devis d'entretien).

- Un **document vidéo** présentant l'œuvre dans son environnement 3D (skechup fourni)

- Des **modélisations** de l'œuvre dans son environnement (deux vues seront obligatoire)

- Facultatif : un ou des échantillons de l'œuvre pour montrer un détail de l'œuvre ou si le matériau n'est pas standard

7. Calendrier

- **Dépôt du matériel de prestation**	vendredi 22 janvier 2021 avant 16 h
- Rencontre du comité technique	semaine du 25 janvier 2021
- Présentation au jury	semaine du 8 février 2021
- Octroi de contrat par la Ville	mars 2021
- Installation de l'œuvre	printemps 2022
- Inauguration	printemps 20222

8. Précisions sur les contrats

Une première version des contrats est remise aux finalistes pour lecture et validation.

Pour le paiement des honoraires à la suite de la sélection du lauréat et sur présentation d'une facture, l'artiste doit s'assurer d'être inscrit au registre des fournisseurs de la Ville de Montréal. Les numéros de fournisseur et de taxes (le cas échéant) devront apparaître sur la facture. Il faudra également prévoir environ 1 mois pour le traitement de la facture. Il est possible d'adhérer au paiement électronique afin de diminuer les délais de paiement. Pour toute question liée au registre des fournisseurs, l'artiste peut communiquer avec le Service à la clientèle : 514 872-8824 / pratiques_daffaires@ville.montreal.qc.ca.

9. Séquence de présentation des propositions

* La forme de présentation sera adaptée selon la situation. En janvier, la chargée de projet informera les finalistes sous quelle forme et format les présentations devant jury seront faites.

L'ordre des présentations sera déterminé en janvier

10. Liste des documents et des plans remis aux finalistes

Les documents et fichiers seront disponibles via du dossier Drive partagé :

- Aptitude géotechnique SNC-LAVALIN
- La mise en valeur du patrimoine du secteur de planification détaillée Griffintown
- Plan aqueduc
- Modélisations
- Présentation Power Point de la rencontre

Seront envoyés :
- La grille budgétaire à utiliser (envoyer par courriel);
- La maquette 3D (SketchUp), 9 octobre
- Les modélisations avec les deux vues obligatoires.
- Précisions sur la disponibilité

11. Liste des personnes ressources

En tout temps pendant la période précédant le dépôt, les artistes peuvent contacter la chargée de projet du Bureau d'art public par courriel pour lui adresser des questions techniques et sur le concours. Par souci d'équité, les réponses seront envoyées à tous. La chargée de projet demeure la seule personne ressource pour l'ensemble du concours.

Bureau d'art public
Service de la culture
18 février 2021

FICHE TECHNIQUE

Nouvelle œuvre d'art public

Réciprocités de Marie-Michelle Deschamps

Place des Arrimeurs arrondissement Le Sud-Ouest

Mise en contexte

La présente œuvre d'art public s'inscrit dans le cadre du projet Griffintown. En mai 2013, la Ville de Montréal adopte le *Programme particulier d'urbanisme (PPU) - Secteur Griffintown* qui présente à la fois la vision du quartier et les interventions qui sont actuellement mises en oeuvre par la Ville de Montréal pour requalifier un secteur industriel en un nouveau quartier innovant, habité, et durable. Le PPU reconnaît également la notion du « corridor culturel de la rue Ottawa» comme axe structurant de Griffintown.

Des orientations en art public seront développées en parallèle de la présente démarche de concours et énoncées dans le document de référence du projet : le *Plan de développement de l'art public pour le corridor culturel de la rue Ottawa*. L'oeuvre d'art de la place des Arrimeurs est la première d'une série de quatre oeuvres qui seront intégrées dans les parcs et places publiques localisés le long de la rue Ottawa.

Équipe de travail de la Ville de Montréal

- Service de la culture
- Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM)
- Service des grands parcs, du Mont Royal et des sports (SGPMRS).

Mode d'acquisition

Concours québécois sur invitation

Comité de sélection

- Caroline Andrieux, Fondatrice et Directrice artistique Fonderie Darling
- Diane Gougeon, artiste visuelle
- Véronique Leblanc, Commissaire indépendante
- Tan Shan Li, Représentante des citoyens
- Caroline Noël, Chargée de projet (SUM)

- Marie-Claude Séguin, Cheffe de division (SGPMRS)
- Marie-Claude Langevin, commissaire, Bureau d'art public (SC)

Finalistes

- Marilou Lemmens & Richard Ibghy
- Pascal Dufaux
- Marie-Michelle Deschamps

Lauréate

- Marie-Michelle Deschamps
-

Concept lauréat

L'œuvre *Réciprocités* est composée d'une installation aux formes simples qui mettent en relation trois grandes arches en acier inoxydable et deux éléments de bronze: une frise suspendue où l'on retrouve des silhouettes de plantes découpées; et au sol, donnant l'impression de s'être détachée de l'une des arches en acier, une sculpture qui rappelle le fruit de l'asclépiade, une des plantes indigène. L'asclépiade est une plante qui défie le temps par l'intérêt que les autochtones, les explorateurs, les scientifiques, les ingénieurs et les entrepreneurs lui portent depuis toujours.

Les profilés tubulaires en acier inoxydables qui composent les trois arches mettent l'emphase directement sur le patrimoine industriel du quartier Griffintown. Ce sont les mêmes tubes que ceux utilisés dans les manufactures d'outillage, les industries chimiques et mécaniques et la construction navale.

Réciprocités témoigne de cet échange, entre le passé industriel des environs et le renouveau qui est en cours actuellement dans le secteur. Cette œuvre vient célébrer la vie qui reprend son cours au sein d'un quartier florissant.

Biographie de l'artiste

Le travail de Marie-Michelle Deschamps explore les problématiques du processus de signification et dissèque, déconstruit et réinvente le langage pour mieux interroger la relation entre les mots et les choses, et ce, en donnant à voir entre les lignes du texte le langage comme expérience, comme espace habitable, et comme réservoir de formes esthétiques.

Marie-Michelle Deschamps détient une maîtrise en arts visuels de la Glasgow School of Art (Écosse). Elle a exposé à la Fonderie Darling (Montréal, Canada), à Ausstellungraum Klingenthal à Bâle (Suisse), au Musée d'art moderne de Luxembourg (Luxembourg), à Occidental Temporary à Paris (France) et la Galerie de l'UQO (Gatineau, Canada). Le travail de Marie-Michelle Deschamps se retrouve dans les collections permanentes du Musée d'art contemporain de Montréal (Canada), du Musée Voorlinden (Pays-Bas), de Lafayette Anticipations – Fondation d'entreprise Galeries Lafayette (France), de la Glasgow School of the Arts Library (Écosse) et de la Caisse de dépôt et placement du Québec (Canada). Ses œuvres figurent également dans de nombreuses collections privées en France, au Canada, en Italie, en Grande-Bretagne et en Suisse. En 2019, elle est nominée au Prix Sobey pour les arts et devient récipiendaire du Programme de résidences Sobey à l'International Studio & Curatorial Program (ISCP) à New York.

Calendrier

- Octroi du contrat de réalisation à l'artiste lauréat par le CM : avril 2021
- Installation et inauguration de l'œuvre d'art : printemps 2022

Financement

- Service de l'urbanisme et de la mobilité, Ville de Montréal

Budget de l'œuvre

Frais liés au projet	Avant taxes	Taxes incluses	Nets de ristourne
Acquisition de l'œuvre d'art (contrat de l'artiste)	300 000,00$	344 925,00$	314 962,50$
Contingences de l'œuvre	30 000,00$	34 492,50 $	31 496,25$
TOTAL	**330 000,00$**	**379 417,50$**	**346 458,75 $**

Frais liés au projet d'art public	**Montants avant taxes**	**Montants taxes incluses**	**Montants nets de ristourne**
Fondations	50 000,00 $	57 487,50 $	52 493,75 $

* Budget SUM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217637002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction du développement culturel , Division équipements culturels et bureau d'art public
Objet :	Accorder un contrat d'exécution d'oeuvre d'art à Marie-Michelle Deschamps, artiste professionnelle pour la fabrication et l'installation de l'oeuvre d'art "Réciprocités" pour le projet d'aménagement de la place des Arrimeurs - Dépense totale de 379 417,50$ taxes incluses (Contrat: 344 925$ taxes incluses + contingences: 34 492,50 $ taxes incluses) - Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds GDD 1217637002.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Isabel Cristina OLIER
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-3752
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.020

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1207506001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151)

Il est recommandé d'approuver le projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151).

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-31 09:21

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1207506001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	-
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151)

CONTENU

CONTEXTE

Le 20 mai 2010, un accord de développement a été conclu entre la Ville de Montréal (la « Ville ») et DEVIMCO inc. (le « Promoteur ») (CG10 0151) (ci-après l' « Accord »). Cet accord vise à garantir la réalisation de certaines obligations des deux parties dans le cadre du projet de réalisation d'un complexe immobilier à usages mixtes (le « Projet ») par le Promoteur sur des terrains délimités au nord et à l'ouest par la rue Wellington, à l'est par la rue du Shannon et au sud par la rue Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (le « Site »).

La mise en œuvre de cet accord est sous la responsabilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM) puisque le secteur visé se trouve à l'intérieur du projet urbain Griffintown. Ce projet est assujetti au Cadre de gouvernance et a obtenu l'autorisation du comité exécutif le 13 mars 2019 de procéder à la phase Exécution; le mandat d'exécution SMCE 1198074018 a été émis.

La modification proposée à l'Accord (« l'Addenda ») vise principalement, sans s'y limiter, à modifier la configuration du lot 1 853 639 appartenant au Promoteur et situé dans l'îlot 8 de l'Accord, le dernier qui sera développé selon l'Accord. Cet îlot est délimité par la rue Wellington à l'ouest et au nord, la rue Murray à l'est et la place des Aiguilleurs au sud. L'Addenda vise la construction d'un immeuble résidentiel et la réalisation de travaux de restauration et de mise à niveau d'un bâtiment patrimonial par le Promoteur ainsi que l'aménagement d'un parc par la Ville, le parc Square Gallery.

La modification de la configuration du lot 1 853 639 a été recommandée par une étude réalisée par Vlan Paysages pour le compte de la Ville et portant sur le réaménagement de l'entrée nord du tunnel Wellington (DA177713001). Cette modification a également fait l'objet d'un avis favorable de la part du Comité Jacques-Viger (22 novembre 2019) et du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement du Sud-Ouest (17 décembre 2019) puisqu'elle nécessitait une modification du Programme particulier d'urbanisme (PPU)

du secteur Griffintown.

Le présent addenda s'inscrit dans le contexte de l'entrée en vigueur, le 15 mars 2021, du règlement 01-280-56 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance avec le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Les modifications réglementaires visent l'inversion de la localisation entre le parc Square Gallery et le secteur à développer à des fins résidentielles, ainsi que l'augmentation de la hauteur permise, passant de 60 à 70 mètres. Ces modifications ont fait l'objet d'une consultation publique écrite en juin 2020.

L'Addenda prévoit que le Projet devra être conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (RCA07 22019) de l'arrondissement.

Cet addenda comporte des dispositions qui relèvent des compétences de l'Arrondissement, soit l'aménagement d'un parc local, ainsi que de la Ville de Montréal. L'Addenda a donc été soumis au conseil d'arrondissement du Sud-Ouest le 12 avril 2021 pour approbation (dossier 1214334002).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA (N^{o} de résolution à venir), 12 avril 2021 - Approbation du projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151) (dossier 1214334002).

DA208986031, 15 mars 2021 - Approbation de la conformité au Plan d'urbanisme du règlement 01-280-56 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280) (dossier 2208986031).

CA20 22 0341, 7 décembre 2020 - Adoption du règlement 01-280-56 modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Sud-Ouest (01-280) en vue d'assurer la concordance au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) (dossier 1204334002).

CM20 0843, 24 août 2020 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery » (dossier 1204334001).

CA20 22 0058, 9 mars 2020 - Adoption du premier projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement au secteur Griffintown - Square Gallery et transmission au conseil municipal pour adoption, conformément à l'article 130.3 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) / Tenue de la consultation publique requise le 26 mars 2020, à 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement au 815, rue Bel-Air, salle 02-101 (dossier 1204334001).

SMCE1198074018, 13 mars 2019 - Mandat exécution : mise en œuvre du PPU Griffintown (dossier 1198074018).

DA177713001, 16 janvier 2018 - Octroi d'un contrat à Vlan Paysages, firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, pour la fourniture de services professionnels pluridisciplinaires pour le réaménagement de l'entrée nord du tunnel Wellington et ses abords dans le secteur de Griffintown, pour une somme maximale de 84 225,20 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-16588 (dossier 2177713001).

CA15 22 0076, 10 mars 2015 - Approbation du projet d'acte par lequel 9222-1613 Québec inc. cède à la Ville de Montréal, sans contrepartie monétaire et pour fins de parc, un terrain

connu et désigné comme étant le lot 2 296 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au bout de la rue Smith, à l'ouest de la rue Murray, dans l'arrondissement du Sud-Ouest (dossier 1121368013).

CM12 1006, 19 novembre 2012 - Approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à 9227-3846 Québec inc. une partie du tréfonds d'une portion de la rue Young située entre les rues Wellington et Smith, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux fins d'assemblage, pour la somme de 176 646,78 $, plus les taxes applicables (dossier 1121368014).

CG10 0151, 22 avril 2010 - Approbation d'un projet d'accord entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - phase 1 et résiliation de l'accord précédent intervenu entre la Ville et cette firme (CG08 0205) portant sur le projet Griffintown original (dossier 1104175001).

CG08 0205, 30 avril 2008 - Approbation d'un projet d'accord entre la Ville de Montréal et Devimco inc. pour le développement du projet Griffintown (dossier 1084175001).

DESCRIPTION

L'Addenda propose principalement de modifier la configuration du lot 1 853 639, appartenant au Promoteur et situé dans l'îlot 8 de l'Accord, par :

<u>L'inversion entre le secteur dédié à l'aménagement du parc Square Gallery et celui à développer à des fins résidentielles par le Promoteur</u>
L'Accord prévoit l'implantation du bâtiment résidentiel du Promoteur au centre du secteur dédié à l'aménagement du parc. L'Addenda propose que le parc soit désormais à l'ouest de l'îlot 8 en continuité avec le domaine public existant, et que le secteur à développer à des fins résidentielles par le Promoteur soit à l'est pour être desservi par la rue Murray.

<u>La création d'une servitude à des fins de parc</u>
L'Addenda prévoit que le Promoteur consente gratuitement à la Ville, sur son lot résiduel au -dessus de la structure souterraine du bâtiment résidentiel, une servitude à des fins de parc. Cette transaction immobilière, non prévue à l'Accord, comporte de nombreux engagements pour les deux parties, dont la réalisation d'un aménagement temporaire par le Promoteur et de l'aménagement définitif du parc par la Ville.

<u>Le transfert de la prise en charge des travaux sur l'Ancien chalet</u>
L'Accord prévoit que le Promoteur cède à la Ville le bâtiment (l' « Ancien chalet » ou communément appelé « la vespasienne »), érigé sur son immeuble. L'Ancien chalet, désigné comme immeuble d'intérêt patrimonial par l'Arrondissement et assujetti à son règlement sur les P.I.I.A. (RCA07 22019), devait être restauré par la Ville.

L'Addenda propose que les travaux requis soient désormais réalisés et assumés financièrement par le Promoteur, avant la cession de l'Ancien chalet à la Ville. La portée des travaux, convenue avec le Promoteur, est ajoutée en annexe de l'Addenda. Elle a été déterminée suivant la réalisation d'une étude effectuée par la Division de l'expertise de la Ville.

Afin de garantir l'exécution des engagements du Promoteur à cet effet, le Promoteur s'engage à remettre à la Ville des lettres de garantie bancaire totalisant 1 000 000 $ comme suit :

a) Une première lettre de garantie bancaire d'un montant de 750 000 $ sera remise à la Ville au plus tard à la délivrance du permis de construction du bâtiment résidentiel pour l'Îlot 8;

b) Une deuxième lettre de garantie bancaire d'un montant de 250 000 $ sera remise à la Ville au plus tard 24 mois suivant la délivrance du permis de construction de la Tour de l'Îlot 8.

De plus, DEVIMCO IMMOBILER INC. consent à se porter caution de l'engagement pris par le Promoteur à l'égard de la deuxième lettre de garantie, étant entendu que ledit cautionnement est limité à un montant de 250 000 $.

L'Addenda prévoit que, dans l'éventualité où l'Arrondissement exige qu'une lettre de garantie bancaire supplémentaire à celle déjà déposée à Ville lui soit remise comme condition d'approbation du P.I.I.A. pour les travaux sur le bâtiment, le montant de la lettre de garantie déposé à la Ville sera ajusté en conséquence, de façon à ce que les lettres bancaires totalisent au plus 1 000 000 $.

Considérant l'évolution du contexte de planification du secteur depuis 2010, d'autres modifications à l'Accord sont prévues à l'Addenda. Parmi les principales, mentionnons :

- L'abrogation de certains articles de la section relative au transport.
- L'ajout d'un délai de réalisation pour certains engagements de la Ville :

1. Commencer les études d'impact de la proximité du REM sur la structure de la Tour d'aiguillage Wellington et sur les usages projetés dans la Tour, à partir de 2023, sous réserve de la libération des lieux et de la mise en service du REM comme prévu. La Ville a désigné la Tour d'aiguillage Wellington comme bâtiment marquant à requalifier.
2. Compléter les travaux d'aménagement sur le secteur du square Gallery afin de rendre le site plus sécuritaire, plus accueillant et reposant sur une vision d'ensemble, dans un délai de 24 mois suivant la vente de la partie nord-ouest du lot 1 853 639 à la Ville. Ces travaux seront temporaires pour une majorité du site et permanents pour le secteur aux abords de l'Ancien chalet.

JUSTIFICATION

L'Addenda contribue à lancer la requalification de ce secteur de l'arrondissement et à attribuer une vocation claire à l'îlot 8 actuellement déstructuré : l'aménagement du parc Square Gallery à l'ouest et la construction d'un bâtiment résidentiel à l'est. Cette nouvelle configuration comporte de nombreux avantages :

- Un potentiel d'aménagement du parc optimisé considérant son assiette plus cohérente, moins morcelée et en continuité avec les lots du domaine public.
- Une mise à profit potentielle de la complexité des dénivelés.
- La continuité du front bâti au sud de la rue Wellington, de part et d'autre de la rue Murray.
- Des accès arrimés à la trame de rues, considérant la façade du bâtiment sur la rue Murray.
- Un plus grand dégagement des vues d'intérêt vers le canal de Lachine et un maintien partiel de la vue vers le mont Royal.

En somme, les transactions prévues à l'Addenda permettent de déterminer une assiette pour le parc Square Gallery d'une plus grande superficie que celle prévue à l'Accord, avec

un gain d'environ 375 m^2.

La prise en charge des travaux de restauration et de mise à niveau de l'Ancien chalet par le Promoteur constitue également un gain important pour la Ville. Il permet en effet de diminuer grandement la charge financière de la mise en valeur de l'îlot 8 par la Ville. Ces travaux constitueront le premier jalon de la requalification de ce bâtiment d'intérêt patrimonial à des fins culturelles ou communautaires.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La révision de l'Accord adhère à la vision du Plan Climat 2020-2030 pour plusieurs aspects :

Une ville inclusive :

- Aménager un lieu public, répondant aux critères d'accessibilité universelle et aux besoins d'une diversité d'usagers.
- Prévoir un usage public à l'Ancien chalet, un bâtiment d'intérêt patrimonial que les citoyens pourront se réapproprier.

Une ville résiliente :

- Privilégier la plantation d'arbres et le verdissement du site, dans la perspective de contrer les effets des îlots de chaleur.
- Évaluer la possibilité de desservir le site par des infrastructures vertes, assurant une gestion durable de l'eau.

Une ville carboneutre :

- Améliorer la connectivité des lieux publics du secteur en les reliant par des cheminements de transport actif.
- Transformer un lieu partiellement minéralisé en espace vert de proximité.
- Restaurer et mettre à niveau l'Ancien chalet dans la perspective d'améliorer sa performance énergétique.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'Addenda aura pour principal effet, lorsque l'ensemble des transactions prévues sur le lot 1 853 639 seront complétées, de créer l'assiette pour l'aménagement futur du parc Square Gallery. À ce terme, l'Ancien chalet fera partie des actifs sous la responsabilité du Service de la gestion et de la planification immobilière. L'occupation du bâtiment relèvera toutefois de l'Arrondissement; un usage compatible avec l'environnement et le Projet du Promoteur y sera privilégié. Pour les citoyens, le parc Square Gallery offrira un espace vert significatif dans un secteur fortement minéralisé, créant un lien fort entre le canal de Lachine et le parc de Griffintown St. Ann. Le rappel de l'histoire du lieu sera également privilégié, notamment grâce à la restauration et à la mise à niveau de l'Ancien chalet.

L'Addenda permettra également au Promoteur de construire un bâtiment résidentiel d'environ 350 logements. L'arrivée de nouveaux résidents contribuera à la vitalité du

secteur.

Par ailleurs, l'Addenda implique que la Ville et l'Arrondissement, dans la planification de leurs travaux et de leurs études, respectent leurs engagements de réalisation.

Un report de l'approbation du présent Addenda aurait pour conséquence de retarder le processus d'approbation du projet de développement du Promoteur et par le fait même, les transactions immobilières requises pour l'aménagement du parc Square Gallery.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Suivant l'approbation de l'Addenda, les prochaines étapes sont les suivantes :

- Cession d'une partie du lot 1 853 639, du Promoteur à la Ville, dans le cadre de la contribution pour fins de parc : au moment de l'opération cadastrale, laquelle est actuellement prévue en 2021.
- Délivrance du permis de construction pour le bâtiment résidentiel du Promoteur : prévue actuellement en 2021.
- Début des études d'impact de la proximité du REM sur la structure de la Tour d'aiguillage Wellington et sur les usages qui y sont projetés, à réaliser par la Ville : à partir de 2023.
- Établissement d'une servitude pour fins de parc en faveur de la Ville, à même une partie du lot 1 853 639 résiduel demeurant la propriété du Promoteur : au plus tard 51 mois après la délivrance du permis de construction du bâtiment résidentiel.
- Réalisation des travaux sur l'Ancien chalet, à réaliser par le Promoteur : au plus tard 60 mois après la délivrance du permis de construction du bâtiment résidentiel.
- Vente de la partie nord-ouest du lot 1 853 639, incluant le bâtiment dessus érigé, du Promoteur à la Ville : au plus tard 63 mois après la délivrance du permis de construction du bâtiment résidentiel par le Promoteur.
- Travaux d'aménagement du secteur du square Gallery, à réaliser par la Ville : au plus tard 24 mois après la vente de la partie nord-ouest du lot 1 853 639.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Caroline BOILEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jacinthe LADOUCEUR, Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières
Jean-Francois LAUZON, Service de la gestion et de la planification immobilière , Bureau de projet et des services administratifs
Marc-André HERNANDEZ, Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine
Eve MALÉPART, Service de l'habitation , Direction
Guy L LAROCHE, Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels
Benoit DESJARDINS, Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité
Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières

Lecture :

Marc-André HERNANDEZ, 22 mars 2021
Jean-Francois LAUZON, 19 mars 2021
Jean CARRIER, 19 mars 2021
Francine FORTIN, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Amélie BERGERON
conseiller(ere) en amenagement

Tél : 514-872-9251
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-17

Louis-Henri BOURQUE
Chef de division - Projets urbains

Tél : 514.872.5985
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-03-31

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-03-31

ANNEXE « 2 »

PLAN MONTRANT LA ZONE DE RÉFÉRENCE

LES ÎLOTS À DÉVELOPPER PAR LE PROMOTEUR, L'IMMEUBLE VENDU PAR LE PROMOTEUR POUR LE LOGEMENTS SOCIAUX, LE TALUS À ÊTRE AMÉNAGÉ PAR LE PROMOTEUR ET LES RUES, PARCS ET PLACES PUBLIQUES À ÊTRE AMÉNAGÉS PAR LA VILLE

ANNEXE 2

Zone de référence

Îlot à développer par le promoteur

Immeuble vendu par le promoteur pour logements sociaux

Talus aménagé par le promoteur

Rue, parc et place publique aménagés par la Ville

2 février 2021

ANNEXE « 3 »

PLAN MONTRANT LA ZONE DE RÉFÉRENCE

IMMEUBLE VENDU PAR LA VILLE AU PROMOTEUR, LES TRÉFONDS VENDUS PAR LA VILLE AU PROMOTEUR, IMMEUBLES CÉDÉS OU VENDUS PAR LE PROMOTEUR À LA VILLE

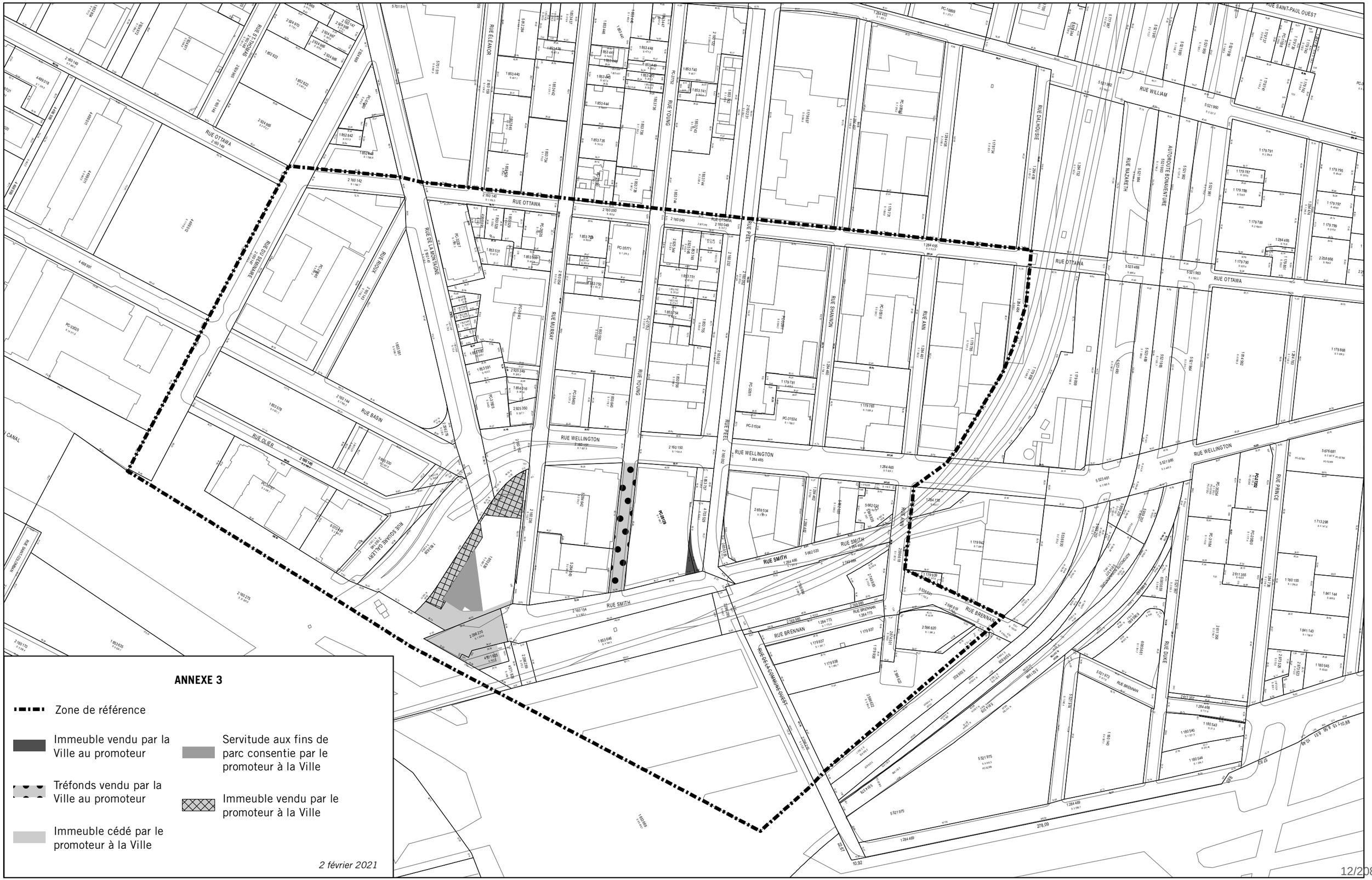

ANNEXE 3

Zone de référence

Immeuble vendu par la Ville au promoteur

Tréfonds vendu par la Ville au promoteur

Immeuble cédé par le promoteur à la Ville

Servitude aux fins de parc consentie par le promoteur à la Ville

Immeuble vendu par le promoteur à la Ville

2 février 2021

ANNEXE « 6 »

CONCEPT PRÉLIMINAIRE D'AMÉNAGEMENT DU DOMAINE PUBLIC:
SCÉNARIO D'AMÉNAGEMENT DU SQUARE GALLERY

Source : Ville de Montréal. *Réaménagement de l'entrée nord du tunnel Wellington et de ses abords : Scénario d'aménagement du square Gallery.* Novembre 2020.

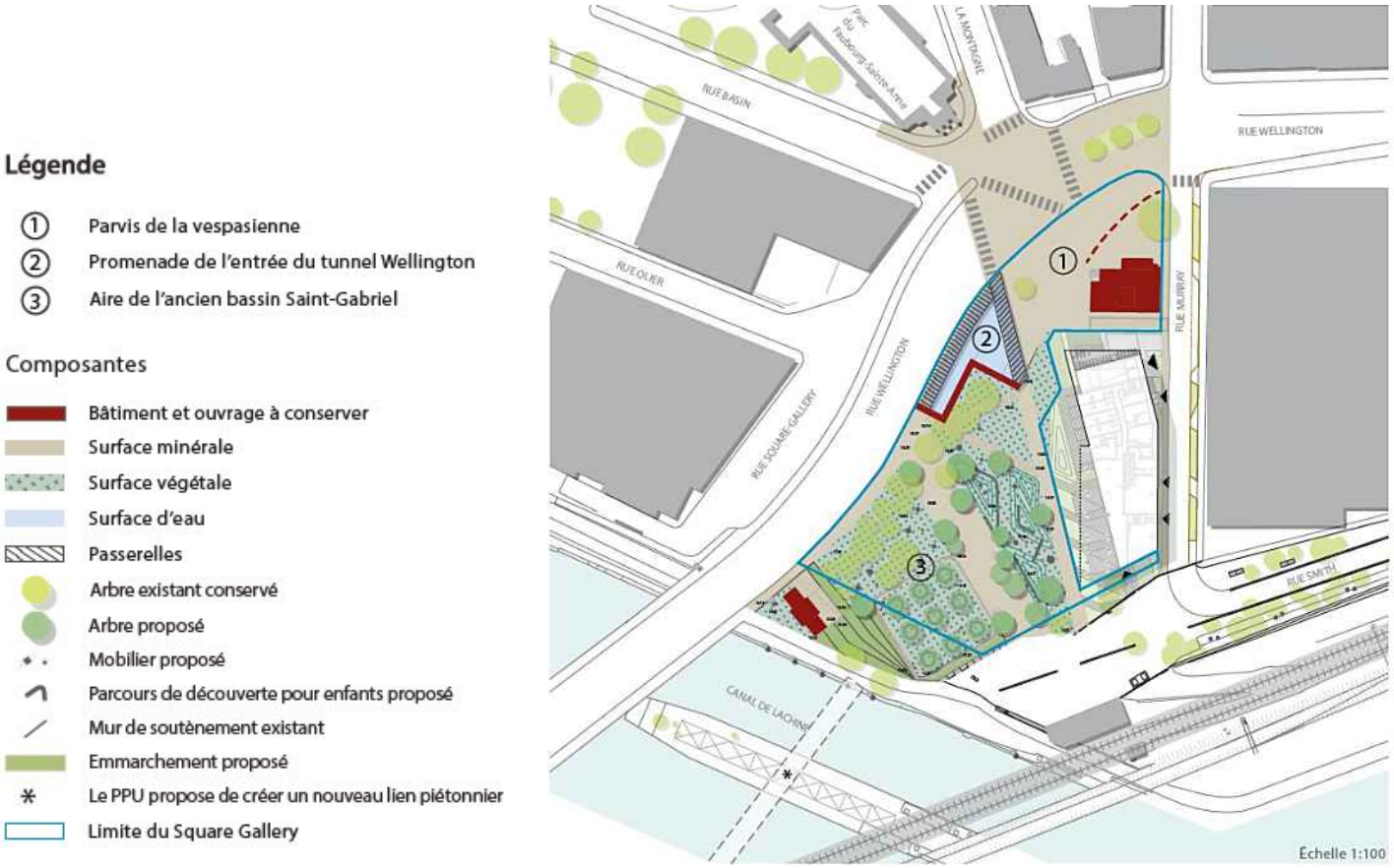

ANNEXE « 7 »

LOCALISATION DES ESPACES PERMETTANT LA PLANTATION D'ARBRES AU DESSUS DE LA STRUCTURE SOUTERRAINE SOUTERRAIN DE L'ÎLOT 8

Note :
Tous les aménagements et/ou intentions de plantations illustrées dans les portions "parc municipal" et "esplanade" en cours de planification par la Ville sont purement génériques. Ces aménagements génériques sont illustrés afin de faire comprendre les potentiels d'aménagements. Les aménagements réels au terme du processus de planification de la Ville pourra être différent de ce qui est illustré au présent document.

DALLE DE BÉTON 80m²

LIMITE DE PROPRIÉTÉ (BLEU)

DESTION DÉCHETS
16 BACS 2 VG³

CONDUITE
ÉVACUATION AIR POUR SS1 ET SS2
(TRAME ROUGE)

19 ATTACHES VÉLOS DOUBLES
38 PLACES VISITEURS

PAVÉS ALVÉOLÉS
80m²

LIMITE DALLE TRÉFOND (ROUGE)

SERVITUDE
ENTRETIEN TUNNEL (VERT)

SENTIER PAVÉ PROJETÉ

CONDUITE
ALIMENTATION AIR POUR SS1 ET SS2
(TRAME ROUGE),
Altimétrie proposée du saut de loup
200mm plus haut que sol existant
jonction côté Promenade Smith (± 16.30)

SERVITUDE
ENTRETIEN AQUEDUC (VERT)

POSSIBILITÉ D'ARBRES
À MOYEN DÉPLOIEMENT
AU 12m C-À-C IMPLANTÉS
SUR LE MUR DE FONDATION

Zone de plantation possible pour les 3 arbres :

Les trois arbres localisés sur le plan doivent être de moyen déploiement avec des couronnes moyennes faisant jusqu'à 8 mètres de diamètre à pleine maturité, espacés aux 12 mètres centre à centre.
Les essences envisageables pour le type de situation sont les suivantes : Syringa reticulata "Ivory Silk" (Sur tige), Malus X "Prairie Fire", Malus X "Royal Raindrops", Crataegus Crus-Galli "Inermis" (Sur tige) et Amelanchier canadensis (Sur tige).

Pour ces trois arbres la profondeur de sol doit être de 900mm aux endroits précisés pour le plan pour une croissance effective viable. La moyenne de terre étant de 500mm ailleurs sur la dalle, il faut donc une butte de 400mm se trouve à ces endroits.

agence RELIEFDESIGN
5795, Avenue De Gaspé, Suite 207, Montréal, Québec H2S 2X3. T: 514.500.3605, F: 514.317.9320, www.reliefdesign.ca

Devimco - Projet Îlot 8

Émis pour discussion

Date: 2021-03-19

Étude d'implantation - VUE PLAN - Étude d'implantation de 3 arbres et grilles de ventillation à la limite de la dalle tréfonds

Échelle: 1: 400

ANNEXE « 8 »

NOTE TECHNIQUE
FONDATIONS PERMANENTE ILOT 8 ET TUNNEL WELLINGTON

LES CONSEILLERS BCA CONSULTANTS INC.
Vancouver – Toronto – Montréal www.bca-structures.com

Le 18 février 2021

Directeur, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Ville de Montréal
801 Rue Brennan, 7e étage
Montréal, H3C 0G4
Aux soins de : M. Luc Gagnon (via : luc.gagnon@montreal.ca)

Objet: Note technique – Fondations permanentes Ilot 8 et tunnel Wellington
N° de dossier BCA 73660

Cher Monsieur,

Je suis l'ingénieure en structure pour le projet Ilot 8. Je vous écris pour confirmer que selon l'information reçue concernant les limites de lots pour le bâtiment futur ainsi que la position actuelle du tunnel Wellington, la structure permanente de la construction Ilot 8 ne créera pas de contrainte supplémentaire sur le tunnel Wellington. Les structures permanentes hors-sol et sous-sols seront supportés sur des pieux forés et fondés sur le roc.

À cause de la proximité du tunnel, tous travaux de sa démolition et de sa reconstruction doivent être coordonnés avec les travaux d'Ilot 8. Par exemple, pendant la construction des sous-sols, il sera impossible de creuser ou de faire des travaux sur la servitude du tunnel; les parois des murs de soutènement seront soutenues par des tirants qui passent dans cette servitude et ne pourraient pas être perturbés avant que le rez-de-chaussée soit construit.

En espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions d'agréer, cher Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Bien à vous,

Préparé par

Ilona Bartosh, ing., no. OIQ 5021315
Responsable d'ingénierie
Les Conseillers BCA Consultants inc.

ANNEXE « 9 »

PORTÉE DES TRAVAUX SUR L'ANCIEN CHALET DU SQUARE GALLERY

Vespasiennes
Square Gallery
128-130, rue Murray, Montréal

Expertise – Restauration / conservation

RAPPORT D'ÉTAPE RÉVISÉ

23 mars 2021

EDYFIC CONSTRUCTION

TABLE DES MATIÈRES

PORTÉE DES TRAVAUX *PRÉPARÉ PAR ÉDYFIC*

Portée des travaux tel qu'entendu entre la Ville, Devimco et leurs experts reconnus du milieu en rénovation de bâtiment historique.
Le tout sous réserve d'approbation par l'arrondissement du Sud-Ouest, en vertu du règlement sur les PIIA

01-INTRODUCTION *PRÉPARÉ PAR C2V*

1.1. Mandat
1.2. Méthodologie
1.3. Présentation de l'équipe
1.4. Documents existants
1.5. Limites de l'étude

02-LES VESPASIENNES

2.1. Le bâtiment
2.2. Informations sur la construction
2.3. Éléments d'intérêt

03- ÉTAT GÉNÉRAL DES COMPOSANTES

3.1. Relevé extérieur
3.2. Relevé intérieur

04- APPROCHE

05- CONCLUSION

06- PRIORITÉ D'INTERVENTION

6.1. Portée des travaux
6.2. Plans / Coupes murs

07- ANNEXES

7.1. Sanexan-Rapport final amiante, août 2020…….p.58
7.2. IRC-*Analyse de l'enveloppe (Toiture),* juin 2019…… p.65
7.3. Elema-*Analyse structurale*, septembre 2019……p.77
7.4. Elema-*Évaluation de la condition structurale existante – Complément de rapport, mars 2021*……p.84
7.5. Physis environnement, *Caractérisation environnementale des sols*, Décembre 2020……p.88

7.6. MHV, *Inspection et prélèvement d'échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante*, Février 2021……p.110
7.7. Solroc, *Étude Géotechnique des sols et du roc effectuée sur la propriété correspondant au lot no. 1 853 639 située au 128-130, rue Murray, Montréal (Qc),* mai 2020……p.144

ANNEXE 9 - Portée des travaux tel qu'entendu entre la Ville, Devimco et leurs experts reconnus du milieu en rénovation de batiment historique.
Le tout sous réserve d'approbation par l'arrondissement du Sud-Ouest, en vertu du règlement sur les PIIA

2021-03-23 : Version 3

NOTE GÉNÉRALE :

- Un rapport d'inspection détaillée de la structure existante en béton sera réalisé tel que prévu a l'article 8.7.1

Portée de travaux de la vespasienne

		Description
	Sécurisation du site	
1	Mobilisation	-installation -démobilisation
2	Grillage sur les murs	-installation d'une protection fixée directement sur la facade
3	Clôtures	-installation d'une protection reposant sur des supports au sol distant d'envion 2' de la facade
	Discipline Architecte	
	Extérieur	
4	Excavation et remblais	-démolition du trottoir et de l'asphalte -excavation au périmètre du bâtiment -supplément pour disposition du sol contaminé -nouveau remblai au périmètre extérieur -remise en état de l'asphalte -réparation de la bordure du trottoir
5	Réparation et imperméabilisation des murs de fondation	-nettoyage de fondation (préparation surface) -membrane imperméabilisante + panneau drainant + isolant sur fondation
6	Ajout d'un drain français	-nouveau drain francais + géotextile
7	Démontage et disposition pierre artificielle	-démolition du revêtement de pierre/ du béton préfabriqué -nouveau revêtement de béton préfabriqué + ancrage (le choix du fini sera semblable a l'existant)
8	Fourniture et pose nouvelle pierre artificielle	
9	Démontage / remontage bas de mur en granit	-démolition pour récupération du revêtement extérieur (granit noir) -nettoyage et réinstallation du revêtement extérieur + ancrage (granit noir) -restaurer le revêtement extérieur de granit (85%) -remplacement à neuf de 15% de granit (noir)
10	Réparation / remplacement bas de mur en granit	
11	Démontage / remontage granit des tympans	-démolition pour récupération du revêtement extérieur (granit rose) -nettoyage et réinstallation du revêtement extérieur + ancrage (granite rose) -restaurer le revêtement extérieur de granit (85%) -remplacement à neuf de 15% de granit (rose)
12	Réparation / remplacement granit des tympans	
13	Pagode : Restauration du fini (vertical)	-réparation du béton, resurfaçage et restauration en place -crépissage
14	Pagode : Nouveau fini (horizontal)	-démolition du solin en plomb martelé -resurfaçage et restauration en place -enduit d'étanchéité Selon le rapport de notre ingénieur structure, il s'agira d'une restauration ponctuelle en place de la dalle. Celle-ci sera par la suite protégée par un solin en plomb martelé.
15	Remplacement des fenêtres bâtiment principal	-démolition des fenêtres -protection temporaire -nouveau contreplaqué au périmètre des fenêtres -nouvelle membrane au périmètre des fenêtres -nouvelles fenêtres en aluminium anodisé light bronze -calfeutrage général Nouvelles fenêtres contemporaines en aluminium étant donné que les fenêtres existantes ne sont pas d'origine.
16	Remplacement des portes extérieures	-démolition des portes extérieures -protection temporaire -nouveau contreplaqué au périmètre des portes -nouvelles membranes au périmètre des portes -nouvelles portes extérieures en aluminium anodisé light bronze -calfeutrage général Nouvelles portes contemporaines en aluminium étant donné que les portes existantes ne sont pas d'origine

NOTE GÉNÉRALE :

- Un rapport d'inspection détaillée de la structure existante en béton sera réalisé tel que prévu a l'article 8.7.1

Portée de travaux de la vespasienne

		Description
17	Nouvelles louvres pagode	-démolition des louvre de ventilation -nouvelles louvres de ventilation -remplacement des évents 12''x12'' Nouvelles louvres en acier semblables à l'existant
18	Reconstruction des marches, palier et muret des 2 entrées	-démolition pour récupération du revêtement du parvis B (Ouest) existant -démolition du parvis A (Est) existant -coffrage pour empattement -coffrage du mur de fondation -coffrage de la dalle et des marches -pompe à béton -armature pour semelle et mur de fondation -armature dalle -accessoires de béton -béton pour semelle et mur de de fondation -béton pour la dalle -finition de la dalle structurale parvis A (Est) -étanchéité de la dalle parvis A (Est) -étanchéité de la dalle parvis B (Ouest) -nettoyage et réinstallation du revêtement du parvis B -remplacement du revêtement granit du parvis B (Ouest) (remplacement a neuf de 10%) -nouveau fini de granit pour parvis A (Est) -nouveau garde corps pour parvis A (Est)
19	Construction d'une rampe d'accessibilité universelle	-nouvelle rampe en béton du parvis B (Ouest) (coffrage, armature, béton, finition béton) -nouveau garde-corps pour rampe
20	Remplacement de la toiture principale	-démolition du parapet périmétrique -nouveau parapet périmétrique -étanchéité du parapet au périmètre du toit selon détail produit par C2V -nouvelle étanchéité de la toiture en bi-couche élastomère d'aspect blanche -nouveau solin en plomb martelé au périmètre du toit -fourniture de capuchon d'event anti vandalisme Actuellement les problemes d'infiltration de toiture se situent au droit du mur périmétrique. La surface courante ne semble pas affectée sauf au niveau d'un évent.
21	Remplacement ferblanterie pagode	-nouveau solin en plomb martelé sur appentis
22	Remplacement et ajout ferblanterie bâtiment principal	-nouveau solin en plomb martelé sur la partie en escalier au périmètre du toit Tel que l'exitant nous avons prévu de traiter spécifiquement les parties horizontales. L'étanchéité sera assurée par une membrane installée sous le fini de pierre en escalier.
23	Ajout de ferblanterie sur la partie en escalier des parapets de toit	-Installation de solin en plomb martelé suivant la géométrie de la structure
24	Ajout membrane pare-air	-démolition des blocs de béton de remplissage derrière le revêtement extérieur -soufflage extérieur (colombage + gyplap) -isolant sur mur périmétrique extérieur -barres résilientes au périmètre (5 rangées) -membrane autocollante sur les murs périmétriques Vu la composition existante, nous avons prévu de démolir les blocs de béton de remplissage et de les remplacer par un nouveau soufflage isolé et un panneau support qui assureront une meilleure isolation du batiment et une optimisation de la durabilité de la membrane pare air. Les travaux seront réalisés selon les recommandations de l'ingénieur.

NOTE GÉNÉRALE :

- Un rapport d'inspection détaillée de la structure existante en béton sera réalisé tel que prévu a l'article 8.7.1

Portée de travaux de la vespasienne

		Description
	Intérieur	
25	Démolition de la mezzanine-cuisine	-démolition de la mezzanine surélevée
26	Matières réglementées : plomb et amiante	-encapsulage -pas de retrait de matières réglementées
27	Démolition des cloisons non d'origine	-démolition des cloisons de gypse -démolition des portes -démolition du mobilier -démolition de la céramique murale -**portes intérieures des sas conservées**
28	Enlèvement des finis de plancher non d'origine	-**les finis de plancher existants sont conservées en l'état**
29	Restauration des finis de plancher d'origine lorsque possible	
30	Peinture complète de l'intérieur	-**tous travaux de peinture exclus**
31	Décontamination du sous-sol et captage de l'eau de pluie	-drainage de l'eau accumulée sans contamination -Nouvelle pompe pour bassin de captation -Nouveau bassin de captation préfabriqué + raccordement -Raccordement de la pompe du bassin de rétention (électricité) Selon les premiers retours d'analyse, l'eau respecte les criteres CMM. La décontamination de l'eau n'est donc pas inclus.
32	Construction d'un nouvel escalier et accès au sous-sol	-Fourniture et installation d'un nouvel escalier métallique menant au vide sanitaire
33	Construction d'un bloc sanitaire incluant un WC accessible	-**aménagement de nouvelles toilettes exclus** Ne fait pas partie des travaux de base (base building)
34	Mise au normes des issues	-**mise au norme des issues exclus** Ne connaissant pas l'aménagement futur, nous n'avons pas inclus le réaménagement des issues
35	Nouvelle ossature et isolation intérieure	-nouveau polythène sur mur périmétrique intérieur -uréthane giclé R24 sur mur périmétrique intérieur -uréthane giclé R30 sur plafond intérieur -soufflage sur mur périmétrique intérieur (colombage) -soufflage sur plafond intérieur (colombage) Nous avons prévu un nouveau soufflage isolé et un panneau support qui assureront une meilleure isolation du bâtiment. Tout nouveau gypse est exclus pour laisser plus de flexibilité dans l'aménagement futur et le passage des conduits mécaniques et electriques.
	Discipline Structure	
36	Sous sol : Préparation et construction de la dalle sur sol	-linteau pour ouverture dans mur fondation -sciage du mur fondation + évacuation du béton pour accès au sous-sol -mise à niveau du sol + compactage -nouvelle pierre sous dalle 0-3/4'' -polythène dalle sur sol -treillis pour dalle sur sol -accessoires de béton -béton pour dalle sur sol: 25MPa -pompe à béton -finition de la dalle sur sol -coffrage pour fermer ouverture dans mur fondation -armature pour fermer ouverture dans mur fondation -béton pour fermer mur fondation -construction des pilastres de béton
37	Réparation de béton délaminé et correction des défauts de structure	-allocation pour réparation ponctuelle de béton (sous-sol)
38	Démolition et reconstruction des éléments structuraux supportant le parement architectural au niveau du rez de Chaussée	-nouveau linteau structural au périmètre du batiment (sous béton préfabriqué) -nouveau linteau structural au périmètre du batiment (dessus granit rose) -allocation pour renforcement de la structure pour recevoir ancrage du fini extérieur Permet d'optimiser les charges reposant sur la structure
39	Injection des fissures	-injection de fissure
40	Démolition et construction de la dalle du toit de la pagode	-réparation du béton-resurfaçage et restauration en place Il s'agit d'une restauration ponctuelle en place de la dalle. Celle ci sera par la suite protégée par un solin en plomb martelé

NOTE GÉNÉRALE :

- Un rapport d'inspection détaillée de la structure existante en béton sera réalisé tel que prévu a l'article 8.7.1

		Portée de travaux de la vespasienne
		Description
	Discipline Mécanique	
41	Démolition	-démolition des appareils de plomberie et conduits
42	Appareil de plomberie	-**aucun nouvel appareil de plomberie n'est inclus** La fourniture et l'installation des appareils de finition ne fait pas partie des travaux de base (base building)
43	Réseaux plomberie	-réseau de base de plomberie pour nouvelles toilettes **l'entrée d'eau existante et fonctionnelle sera conservée** Une arrivée d'eau et un drain seront disponibles dans le local, toutes distributions étant exclus.
44	Pluvial	-**travaux de pluvial exclus** Aucun désordre n'a été relevé au droit des colonnes pluviales existantes ni au droit des drains au toit.
45	CVAC	-dépose des unités murales -**aucun nouvel équipement de CVCA n'est inclus**
	Discipline Électricité	
46	Prises et raccordements électriques	-**nouvelle prise et équipement électrique exclus** La fourniture et l'installation de nouveaux équipements électriques ne font pas partie des travaux de base (base building)
47	Éclairage interieur	-éclairage temporaire intérieur La fourniture et l'installation d'éclairage de finition ne font pas partie des travaux de base (base building)
48	Éclairage exterieur	La fourniture et l'installation d'éclairage extérieur supplémentaire ne font pas partie des travaux de base (base building)
49	Nouvelle entrée électrique	-Enfouissement projeté du réseau électrique par Hydro Québec -Positionnement de la nouvelle entrée électrique conforme aux travaux d'enfouissement
50	Panneaux électriques	-nouveau panneau électrique
51	Raccordements mécaniques & chauffage	-réinstaller le chauffage existant et fonctionnel fixé au mur périmètrique
52	Réseau informatique & téléphonique	-**réseau informatique et téléphonique exclus** La fourniture et l'installation d'un réseau informatique et téléphonique ne font pas partie des travaux de base (base building)
53	Système d'alarme intrusion	-**système d'alarme intrusion exclus** La fourniture et l'installation de système d'alarme intrusion ne font pas partie des travaux de base (base building)
54	Système d'alarme incendie	-**système d'alarme incendie exclus** Ne connaissant pas l'aménagement futur, nous n'avons pas inclus la fourniture et l'installation d'alarme incendie
55	Démolition	-démolition électrique
56	Prix pour installation de l'éclairage architectural(Note 1)	-**éclairage architectural exclus** La fourniture et l'installation d'éclairage architectural ne fait pas partie des travaux de base (base building)

ANNEXE : Rapport d'étape révisé de C2V daté du 15 mars 2019

Vespasiennes
Square Gallery
128-130, rue Murray, Montréal

Expertise – Restauration / conservation

RAPPORT D'ÉTAPE RÉVISÉ

23 mars 2021

C2V ARCHITECTURE
T 514 273 6337
F 514 273 6384
2030, boul. Pie-IX, suite 412
Montréal, Québec H1V 2C8
info@c2v.ca

01- INTRODUCTION

1.1. MANDAT

Un mandat a été octroyé à C2V architecture en octobre 2020 par Édyfic Construction afin de réaliser un constat de l'état des anciennes vespasiennes du square Gallery situées au 128, rue Murray à Montréal. L'objectif est de définir la portée des travaux de restauration, les travaux de remise en état de l'enveloppe architecturale ainsi que les travaux requis visant un réaménagement minimal des espaces intérieurs (base building[1]) du bâtiment pour permettre son occupation.

Le but principal du projet consiste à réutiliser le bâtiment et le site et de lui attribuer un nouvel usage public (culturel/communautaire). Le plan élaboré pour ce bâtiment propose de trouver un juste équilibre entre la préservation des valeurs patrimoniales de l'immeuble et son adaptabilité au contexte actuel.

Devimco, propriétaire, s'est engagé à remettre le bâtiment « en service de base » ainsi qu'à exécuter sa restauration dans le respect de son caractère patrimonial reconnu par l'arrondissement du Sud-Ouest avant de le rétrocéder à la Ville de Montréal.

L'aménagement à des fins communautaires et/ou culturelles sera complété par l'arrondissement ultérieurement et ne fait pas partie de notre mandat.

Notre rôle est de compléter un relevé de l'état actuel du bâtiment afin de produire la documentation technique (plans et devis) concernant le projet envisagé et d'énoncer des recommandations quant aux travaux de restauration envisageables et approches patrimoniales préconisées à partir de nos relevés et observations.

Notre mandat inclut :

- La réalisation des expertises plus poussées afin de valider les caractéristiques architecturales de certains éléments (évaluation de la maçonnerie, rapport sommaire sur la présence de contamination amiante, nature des sols);

- L'inspection sommaire rapprochée des composantes des façades avec ouvertures exploratoires en maçonnerie et excavation pour valider l'état des fondations et

[1] Nous comprenons la définition de « Base Building » comme un local vide dans lequel l'occupant (ici la Ville) devra prévoir l'ensemble de l'aménagement. Cela va du choix des matériaux de finition au positionnement des murs, aux systèmes de ventilation, aux installations électriques et à la plomberie.

effectuer des prélèvements pour analyses en laboratoire, analyse des finis existants en hygiène industrielle pour valider la présence de contaminants (amiante) ;

- La recherche documentaire sommaire pour vérifier le degré d'authenticité des caractéristiques architecturales extérieures et intérieures;

- Le développement des stratégies conceptuelles de réfection et de remplacement de certaines composantes vétustes ;

- L'évaluation de l'intégration d'une rampe d'accès extérieure pour l'accessibilité universelle ;

- La préparation des plans et devis nécessaires en architecture pour les travaux de restauration de l'enveloppe architecturale ;

- La préparation des plans et devis des travaux de démolition sélective et travaux « base building » intérieurs. (Enveloppe intérieure verticale + isolation + pare-vapeur uniquement). Notre mandat demande de remettre le bâtiment en mode « base building ». N'ayant aucun programme des travaux de réaménagement et fonctions envisagées, il nous est impossible de traiter en profondeur les composantes intérieures.

La ville de Montréal a réalisé l'énoncé de la valeur patrimoniale pour les anciennes vespasiennes du square Gallery en 2014. Ce rapport nous servira de base pour la portion historique afin de situer le bâtiment et de comprendre son évolution ainsi que celui de son environnement. Plusieurs rapports concernant la maçonnerie, la toiture et la structure, préparés pour Édyfic Construction, nous ont également été remis. Ces documents sont fournis en annexe, en plus de deux rapports d'analyses (sol et contaminants) que nous avons fait faire.

Nos recommandations quant aux différentes alternatives pourront éventuellement faire l'objet de discussions avec les autorités compétentes. Elles pourront permettre à l'initiateur du projet de prendre une décision éclairée.

1.2. MÉTHODOLOGIE

Plusieurs visites ont été effectuées en novembre et en décembre 2020 par les architectes spécialisés en restauration Pascal Alarie et Marie-Élaine Gibeault afin de relever l'information nécessaire à la préparation du rapport et de la réalisation d'un plan de travail.

Le 9 novembre 2020, une première rencontre en compagnie de tous les intervenants dans le dossier a eu lieu. Étaient présents Pascal Alarie et Marie-Élaine Gibeault, architectes, des intervenants de la Ville, des représentants du propriétaire ainsi qu'un représentant de Maçonnerie Rainville & frères.

Lors de cette visite, un relevé photographique le plus exhaustif possible a été réalisé. Les observations ont été faites à l'œil nu. Nous avons tenté de documenter le plus possible l'état actuel des conditions physiques de l'immeuble par des notes, des croquis et des photos, autant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Les 24 novembre, des ouvertures exploratoires extérieures ont été réalisées par les maçons de maçonnerie Rainville et Frères engagés par la Ville de Montréal qui a accepté que nous documentions les conditions dissimulées. Le 4 décembre, nous avons mandaté les maçons de l'entreprise St-Denis-Thompson afin de finaliser les expertises pour avoir une meilleure connaissance de la méthode constructive du bâtiment et de constater l'ampleur des désordres.

Toutes les ouvertures ont été adéquatement refermées. Les pierres retirées ont toutes été réinstallées.

L'inspection et le prélèvement des échantillons afin d'identifier la présence possible d'amiante dans les matériaux susceptibles d'en contenir ont également été effectués le 4 décembre 2020 par Mme Valérie Assels, technicienne en hygiène industrielle et M. Pascal Trottier, T.P., chargé de projets chez MHV.

Le 7 décembre 2020, nous avons réalisé l'excavation des fondations avec l'entrepreneur COMAX Construction afin de comprendre comment le bâtiment était conçu pour bien évaluer la portée des travaux nécessaires.

François Munger, B. Sc. chimiste chez Physis environnement, a effectué des tests de sol lors des travaux d'excavation. Deux (2) échantillons composites ont été prélevés dans les parois de la tranchée d'exploration.

Lors de ces interventions, nous avons noté que des éléments de pierre du parement pouvaient comporter des risques pour le public. Des recommandations pour l'exécution de travaux de sécurisation et l'aménagement d'un périmètre de sécurité ont été exprimés au propriétaire.

Les premières parties du rapport sont consacrées aux généralités et à l'histoire. Dans la troisième partie sont exposées les déficiences actuelles ainsi que les recommandations quant à la séquence et à l'importance des travaux à effectuer. Des photographies sont commentées afin d'illustrer les points critiques et des recommandations sont formulées.

Nous avons procédé à l'analyse des problèmes en déterminant leurs sources possibles et les conséquences qui s'en suivent.

La partie quatre s'attarde plus en détails sur l'approche à privilégier afin de réaliser un projet permettant une mise en valeur du bâtiment.

Notre conclusion est ensuite basée sur l'analyse des caractéristiques spécifiques aux bâtiments, sur notre expérience en restauration d'édifices anciens ainsi que sur les grands principes universellement reconnus pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti.

Les priorités d'intervention et la portée des travaux suivent la conclusion.

1.3. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE

C2V architecture inc. est un intervenant œuvrant en conservation du patrimoine bâti depuis de nombreuses années. La firme multidisciplinaire a orienté une partie de son savoir-faire vers la restauration d'édifices patrimoniaux, la réfection d'enveloppe architecturale et le réaménagement de bâtiments historiques. Comptant dans ses rangs architectes en conservation, historienne et techniciens, tous diplômés en conservation du patrimoine bâti, la firme possède une équipe dédiée où chacune des ressources met à profit sa spécialisation.

Nous offrons nos services de consultation dans divers dossiers patrimoniaux où nous développons une approche globale dans l'investigation, l'analyse des solutions et des recommandations, dans un cadre philosophique d'intervention et dans le respect des bâtiments originaux. Nous avons un grand respect du patrimoine bâti et mettons notre longue expérience au service de sa protection et de sa mise en valeur.

Pascal Alarie exerce depuis le début des années 2000 en tant que professionnel en restauration et réfection d'édifices et d'ouvrages anciens. Il est vice-président au Québec de l'Association Canadienne d'Experts-Conseils en Patrimoine (ACECP) et professeur à l'école d'architecture de l'UdeM où il enseigne aux candidats à la maîtrise en Conservation de l'Environnement Bâti (CEB) les principes de conservation des bâtiments et ouvrages.

Marie-Élaine Gibeault est diplômée du Master Architecture, Patrimoine et Environnement (APE) de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Paris – Val de Seine et spécialisée en restauration de bâtiments patrimoniaux. Sa pratique est principalement orientée vers la réfection d'ouvrages de maçonnerie ancienne. Elle a participé à de nombreux projets d'envergure en restauration d'enveloppe, d'analyse de revalorisation et de recyclage, à l'aide d'équipes de professionnels, pour des bâtiments institutionnels et commerciaux de toutes envergures.

Léopoldine Marcotte est diplômée de la maîtrise en conservation du patrimoine bâti de l'UdeM et travaille depuis 2003 à différents projets touchant la protection et la mise en valeur du patrimoine. Elle a participé autant à la gestion de projets d'expositions et d'événements culturels qu'à la rédaction d'études patrimoniales, de mémoires et de carnets de santé. Ses travaux de recherches et d'analyses techniques et historiques ont été mis à profit dans de nombreuses études préparatoires et dossiers préliminaires afin d'appuyer les orientations de la firme sur une base historique concrète.

Notre firme a réalisé de nombreux projets sur des édifices patrimoniaux protégés (études de faisabilité, carnet de santé, recyclage, restauration, etc.) et l'équipe connaît les procédures des différentes instances responsables du patrimoine (CPM, CCU, MCC, Parcs Canada etc.).

1.4. DOCUMENTS EXISTANTS

Dossiers documentaires :

- Énoncé de l'intérêt patrimonial du site de l'ancienne vespasienne du Square Gallery, 128-130, rue Murray (arrondissement du Sud-Ouest), Direction de l'urbanisme, division du patrimoine, 10 septembre 2014, Ville de Montréal.

Dossier documentaire en matière d'histoire, d'architecture et d'urbanisme pour l'ensemble du site. La recherche couvre la synthèse de l'évolution historique du secteur et la description de ses grandes composantes bâties. À ce volet documentaire, s'ajoute des informations colligées servant à identifier les valeurs patrimoniales du site et les composantes qui les portent.

Dossiers techniques :

- **IRC-Analyse de l'enveloppe (Toiture), juin 2019**
  Selon le rapport, la membrane ne présente aucun signe de vieillissement ponctuel avancé, mais certains travaux mineurs devraient néanmoins être effectués immédiatement. Concernant la condition du toit, l'analyse conclue que cette toiture pourrait être encore bonne pour sept à dix ans avec les correctifs mineures et un entretien normal périodique.

- **Elema-Analyse structurale, septembre 2019 et Complément 2021**
  Selon le rapport, les problèmes constatés à l'enveloppe ne sont pas causés par une problématique structurale toujours en évolution. La mise à nue de la structure de toit lors des travaux permettra d'identifier si des conditions structurales problématiques locales affectent le bâtiment. L'analyse structurale recommande que des travaux d'imperméabilisation des fondations soient réalisés afin de stopper la détérioration des murs de fondations. Autrement, en fonction des constats supplémentaires réalisés en 2021, des travaux de mise aux normes et/ou de consolidation / remplacement de la dalle du toit et de la charpente de la pagode ne semble pas requis.

- **Sanexen-rapport finale amiante, août 2020**
  L'analyse des échantillons a démontré la présence d'amiante chrysotile seulement dans une des 9 séries d'échantillons (ciment texturé présent dans les murs du rez-de-chaussée).

  Le rapport n'indique pas avec précision l'emplacement du sondage qui révèle la présence d'amiante qui couvrirait +/- 600 à 800 pi2. Lors de futurs travaux, des analyses supplémentaires devront être complétés par une firme spécialisée en hygiène industrielle afin de cibler les travaux et procédures de décontamination

nécessaires. Les sommes allouées à ces travaux devront être ajoutées au budget préparé par C2V architecture.

- **Physis environnement, Caractérisation environnementale des sols, Décembre 2020**
  Résultats analytiques des travaux de caractérisation environnementale des sols d'une partie du terrain. Au total, deux (2) échantillons composites ont été prélevés dans les parois de la tranchée d'exploration. L'échantillon TR1-2 a révélé une concentration en HAP se situant dans la plage B-C des critères génériques du Guide d'intervention du MELCC. L'échantillon TR1-1 a quant à lui révélé des concentrations en HAP et en métaux se situant dans la plage A-B des critères génériques.

  Dans le cas où des travaux d'excavation sont réalisés, les sols excavés devront être gérés conformément aux exigences de la Grille de gestion des sols excavés présentée à l'annexe 5 du Guide d'intervention du MELCC.

- **MHV, Inspection et prélèvement d'échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, Février 2021.**
  Analyse d'échantillons. Trente-six (36) échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ont été prélevés. Les résultats analytiques des échantillons soumis en laboratoire pour analyse ont montré l'absence d'amiante.

  (Puisque l'analyse de Sanexen a été préalablement réalisée, le rapport de MHV y fait référence. Voir *Sanexen-rapport finale amiante, août 2020* en annexe)

- **Solroc, Étude Géotechnique des sols et du roc effectuée sur la propriété correspondant au lot no. 1 853 639 située au 128-130, rue Murray, Montréal (Qc), mai 2020.**
  Localisation du niveau de la nappe phréatique.

1.5. LIMITES DE L'ÉTUDE

Le présent rapport ne peut être considéré comme le résultat d'une étude exhaustive de l'intégralité des composantes de l'édifice.

Les opinions émises dans ce document se basent sur les éléments apparents et sur les conditions observées formant un échantillonnage ponctuel. Elles sont valables dans la mesure où les conditions relevées lors des inspections sont représentatives des conditions générales du bâtiment. La présente expertise ne peut donc exclure hors de tout doute que diverses composantes architecturales/structurales/autres soient exemptes d'autres désordres que ceux mentionnés.

Le présent rapport s'inscrit dans les limites de notre discipline. Il ne nous appartient pas de formuler des conclusions quant à l'état des structures et des conditions environnementales dissimulées (amiante, moisissures, plomb, etc.), pouvant avoir des impacts sur certains aspects de la qualité du cadre bâti.

02- VESPASIENNES SQUARE GALLERY

2.1. Le bâtiment
128-130, rue Murray (arrondissement du Sud-Ouest)

- **1913 :** Ouverture de la première vespasienne à Montréal, sur la place Jacques-Cartier. La désignation de ces toilettes publiques sous le vocable « vespasiennes » fait référence à l'empereur Vespasien (Rome, 69-79 A.D.) à qui on attribue l'établissement d'urinoirs publics à Rome.

- **1929-1930 :** Crise économique et début des travaux pour contrer le chômage. La ville instaure un programme de travaux de construction de bâtiments municipaux et de travaux de voirie et d'ingénierie. Calquant les programmes américains, l'administration municipale met sur pied un programme de travaux de chômage portant principalement sur les viaducs, les tunnels, les tunnels piétonniers, les vespasiennes (une trentaine), les chalets de parc, les bâtiments de pompage de l'eau potable. On trouve également dans la liste des projets, des bains publics, des cliniques, des casernes de pompiers.

- **1930 :** Le square Gallery est identifié comme terrain de jeu avec son kiosque existant et devient sous la responsabilité du Département des Récréations Publiques du service des Travaux publics avec une trentaine d'autres terrains de jeux identifiés.

- **1931 :** Sous l'administration du maire Camillien Houde, on annonce la construction de 22 vespasiennes, dans différents quartiers de la ville, travaux qui seront exécutés en vertu de la loi du chômage. Elles seront surnommées les « camilliennes ».

2.2. Informations sur la construction

- **1932 :** Construction de la vespasienne du square Gallery selon les plans de l'architecte David Jerome Spence. Le contrat de construction est accordé à Richard & E.J. Ryan Co. Ltd au prix de 58 765 $. Les coûts totaux du projet s'élèveront à 70 258 $.

- Si la plupart de ces immeubles sont conçus sous la direction de l'architecte de la Ville, Donat Beaupré, certains sont confiés à des architectes montréalais de renom.

- L'excavation a été réalisée à la pelle et des pieux ont dû être enfoncés.

- Système structural principal du bâtiment constitué d'une charpente en béton armé comportant un plancher de RDC en dalle et poutres reposant sur des colonnes et murs de fondation en également en béton armé.

  De la maçonnerie en blocs de béton est insérée entre les colonnes périmétriques au-dessus du RDC, agissant comme éléments de contreventement ainsi que comme sous-structure au parement du bâtiment.

  Pierre artificielle, granit noir pour la base et granit rose pour les éléments sculptés.

  Le sous-sol ne comporte pas de dalle sur sol et devrait être considéré comme un vide sanitaire, sa hauteur variant de +/-3' à 6'.

- **À partir de 1960:** Fermeture progressive des vespasiennes en raison de la baisse de leur utilisation et des coûts d'entretien et de mise à niveau.

- **1967 :** Réouverture momentanée de la vespasienne du square Gallery. Début de la démolition d'une partie du quartier Griffintown pour la construction de l'autoroute Bonaventure.

- **1973 :** Travaux de réaménagement intérieur de la vespasienne en vue d'une utilisation comme centre communautaire.

- **1973-1995 :** Le bâtiment abrite un centre communautaire pour personnes handicapées, le Centre Griffintown.

- **1980 :** Modifications aux portes du bâtiment et ajout d'une rampe pour améliorer son accessibilité.

- **1995 :** La Ville de Montréal vend le lot 1 853 639 incluant l'ancienne vespasienne à Industries Connaisseur Inc.

- **1995 à aujourd'hui:** Le bâtiment est occupé par différents locataires.

- **2012 :** Le propriétaire actuel (Devimco, 9222-1613 Quebec inc) acquiert la propriété.

- **2010 aujourd'hui (initialement anticipé en 2017) :** Rétrocession prévue de l'ancienne vespasienne et d'une partie du terrain longeant la rue Murray à la Ville de Montréal, aménagement de la promenade Smith et du nouveau square Gallery, requalification de la tour d'aiguillage Wellington et de l'ancienne vespasienne.

Architecte[2] : David Jerome Spence,

- David Jerome Spence (Louisville, Kentucky, 1873 – Montréal, 1955) obtient son diplôme au Massachusetts Institute of Technology de Boston (MIT) en 1896.

- Il étudie à Paris et travaille pour des agences de Boston (Chapman and Frazer et Ball and Dabney) avant de s'installer à Montréal en 1901. Il y retrouve son collègue du MIT, Samuel Arnold Finley, et ils choisissent de s'associer. Finley, issu d'une famille aisée de Montréal, fait bénéficier la jeune firme de ses nombreux contacts familiaux. Ensemble, ils seront les maîtres d'œuvre de plusieurs édifices à Montréal dont le Guardian (1902), le Stratchcona Hall de l'Université McGill (1905) et l'édifice Belgo (1912).

- Leur association se termine en 1912. Spence poursuit ensuite sa carrière en solo jusqu'en 1937. Il signe des édifices imposants durant cette longue période, notamment le Unity Building (1912), l'immeuble Insurance Exchange (1923-1924) et, dans un tout autre registre, le House of Seagram, rue Peel (1928-1929).

- De 1937 à 1952, il s'associe à David Mathias avec qui il termine sa carrière. On leur doit notamment le 1255 Phillips Square au Square Phillips (1947) pour le compte d'Allan Bronfman, ouvrage qui tranche avec sa production habituelle par son allure moderniste.

- Il meurt à Montréal en 1955. Il avait plus de 80 ans.

[2] http://www.vieux.montreal.qc.ca/inventaire/fiches/fiche_conc.php?id=74
https://cac.mcgill.ca/home/archive.php?ID=79

Archives de la Ville de Montréal, juin 1956
https://archivesdemontreal.ica-atom.org/vespasiennes-du-parc-gallery-11-juin-l956

2.3. Éléments d'intérêt pouvant appuyer les orientations en matière de conservation

Attribuer une valeur à un site est un geste éminemment subjectif. Comme l'on fait plusieurs pays et organismes, la Ville de Montréal s'est engagée dans le système en fonction des valeurs que la société lui accorde (ancienneté, histoire, architecture, contexte, symbole, etc.) pour protéger son patrimoine.

Nous croyons que même tranché à l'aide d'une grille de critères, le jugement de l'expert demeure sélectif puisque les grilles renvoient à des critères qualitatifs. Par conséquent, l'analyse des valeurs doit prendre en considération certaines limites théoriques. La protection du patrimoine demande qu'on fasse preuve de souplesse et que l'on agisse avec prudence.

Nous résumons donc ici les valeurs patrimoniales du site et les composantes qui les portent, identifiées dans l'étude de caractérisation patrimoniale réalisée par la Ville de Montréal. Ces propositions devraient nourrir les orientations du projet et servir à alimenter la nécessaire réflexion sur l'avenir du bâtiment et les interventions possibles et souhaitables.

- Immeuble d'intérêt patrimonial, appartenant au secteur de valeur patrimoniale exceptionnelle Le canal de Lachine (22.E.1), tel que répertorié au cahier d'évaluation du patrimoine de l'arrondissement du Sud-Ouest.

La valeur architecturale repose sur :

• la qualité de sa conception architecturale qui en fait un bâtiment soigné malgré sa fonction d'origine modeste

• ses caractéristiques Art Déco exprimant le respect d'une tradition classique tout en offrant une modernité d'ensemble, un style souvent utilisé à Montréal pour les bâtiments municipaux, mais qui semble unique pour une vespasienne

• la bonne qualité des matériaux employés, d'autant plus qu'il s'agit d'un bâtiment construit pendant la Crise économique

• l'importance de son concepteur, l'architecte David Jerome Spence (1873-1955) qui a laissé une large contribution à l'environnement bâti montréalais et qui est, au moment de la réalisation de ce bâtiment, un architecte accompli avec plus de trente ans de carrière;

• la qualité de son espace intérieur, en raison de la grande hauteur du plafond et de l'abondante luminosité offerte par les bandeaux de fenêtres hautes;

• sa rareté comme bâtiment de petite échelle dans le secteur;

La valeur historique repose sur :

• le contexte de sa construction, dans le cadre des programmes de travaux pour lutter contre le chômage occasionné par la crise économique des années 1930;

• sa fonction d'origine, aujourd'hui peu commune, associée au déploiement des équipements municipaux dans les différents quartiers montréalais;

• sa localisation au croisement du chemin du Bas-Lachine (Wellington) et du canal de Lachine, un lieu marqué par la construction d'un premier pont en 1825 et qui se consolide ensuite comme carrefour avec la construction des ponts ferroviaires et routier, du tunnel, puis du pont Wellington;

• l'originalité du projet élaboré pour ce site, qui combinait dans une vision intégrée la construction d'un tunnel et la création d'un nouvel espace public équipé d'une vespasienne;

• son appartenance à l'ancien pôle civique du quartier Sainte-Anne, un quartier ouvrier alors vivant, orienté vers les activités industrielles du canal de Lachine ; seule l'ancienne vespasienne subsiste, alors que l'église, le premier square aménagé et les maisons qui le bordent, le bain Gallery et le terrain de jeu ont tous disparu;

• la fonction socio-communautaire et socio-culturelle associée au bâtiment au moment de sa construction, jusqu'en 1995.

03 – ÉTAT DES COMPOSANTES

Bien que les façades conservent encore des éléments ayant un certain degré d'authenticité, un manque d'entretien ainsi que des modifications intérieures ont affectés l'état de l'immeuble. Plusieurs composantes d'origine ont disparu et une grande partie des matériaux extérieurs ont atteints la fin de leur durée de vie utile.

Cette section s'appuie sur la connaissance de la nature et de l'état actuel et constaté de l'immeuble. Cette connaissance est essentielle à une saine gestion des interventions en matière de conservation du patrimoine. Elle permet d'inventorier les éléments les plus détériorés, de définir des priorités de conservation et de déterminer les interventions nécessaires afin d'éventuellement allouer des ressources en conséquence.

Protéger le patrimoine, c'est d'abord faire des choix à propos des lieux et éléments à protéger et des moyens à utiliser. De tels choix ne sont jamais faciles, mais ils sont d'une importance déterminante dans l'élaboration de stratégies de protection.

LEXMARK Canon brother XEROX
SAVANNA TECHNOLOGIES
IMPRIMANTES & CARTOUCHES LASER
CENTRE DE COPIE
514-933-7272 • www.savtech.ca

CONCORDIA SALUS
CORPORATION MONTREAL

3.1. RELEVÉ EXTÉRIEUR

CONSTAT GÉNÉRAL

Sécurité

Les parements du bâtiment présentent des mouvements et déformations importantes qui demandent des travaux de sécurisation et un périmètre de sécurité. Un document résumant la portée des travaux requis a été émis à cet effet aux propriétaires afin que certains secteurs soient sécurisés (croquis envoyé pour définir les endroits problématiques) puisque des chutes de pierre sont probables.

Enveloppe

- Les éléments de béton préfabriqué du revêtement extérieur sont fissurés, parfois fracturés et le parement est déformé.
- Les ouvertures exploratoires ont révélé des feuillards rouillés dont beaucoup ont cédés.
- Certains éléments de granit (noir pour la base et rose pour les portions sculptées) sont également fissurés. Le granit pourra être restauré en grande partie et réinstallé. Les portions trop détériorées seront remplacées à l'identique.
- Le bâtiment possède une enveloppe peu performante.
- Il existe des points d'infiltrations d'eau importants dans l'enveloppe et le revêtement extérieur est très poreux. L'action combinée des cycles de mouillages et de gel/dégel est néfaste à la pérennité de l'enveloppe architecturale.
- Les plâtres à l'intérieur sont très détériorés, certains secteurs pratiquement irrécupérables.
- Actuellement, le bâtiment est utilisé et chauffé.

Fondations

- Le rang de granit inférieur est situé sous le niveau du sol fini, indiquant que ce dernier a changé de niveau avec les années. Excavation, étanchéité et drainage nécessaires.
- Alors qu'il y a un vide de construction derrière le parement à l'étage, l'appareillage de maçonnerie au niveau des fondation est massif (aucun vide).
- Lors de l'excavation des fondations, les analyses[3] ont révélé la présence de sol contaminé. Il faudra en tenir compte lors des travaux d'excavation.
- Aucun drain et réseau de drainage visant à réduire la pression hydrostatique sur les fondations n'a été installé.

[3] Rapport Physis-Environnement, 2020

Escaliers

- Escalier en granit : en mauvais état, mais pourra être restauré et reconstruit. La structure ajourée de béton sous les pierres sera conservée.
- Escalier en béton : cet escalier a déjà été modifié et pourra être remplacé par une rampe afin d'offrir un accès universel au bâtiment.
- Pour bien insérer une rampe, il serait important de savoir ce qui se trouvera dans ce secteur afin de pouvoir réaliser une bonne intégration.

Portes et fenêtres

- Il ne s'agit pas des éléments d'origine. (À part une petite fenêtre de la façade principale)
- Tous les éléments sont en mauvais état.
- Les portes et fenêtres devront être remplacées. Lors des relevés, nous avons noté la présence de barreaux d'acier encastrés dans les éléments de pierre des linteaux et allèges. Ces barreaux n'apparaissent pas aux photographies anciennes.
- Les nouveaux éléments devront respecter le caractère du bâtiment. La question de reproduire ou de s'inspirer des composantes originales peut constituer une option, mais nous questionnons la pertinence de cette approche. Selon différents critères historiques et pour des questions d'usage, nous pensons que ce n'est pas approprié dans le cas présent.

Toiture et édicule[4]

- Il s'agit d'une toiture multicouche en asphalte et gravier.
- Selon les rapports de 2019, la toiture demande des réparations ponctuelles. Nous n'avons pas réalisé d'ouvertures exploratoires ou d'expertises plus poussées.
- Les solins métalliques peints sont très rouillés.
- L'accès à l'édicule se fait exclusivement par l'intérieur avec une échelle, via une trappe d'accès au plafond.
- L'édicule est en béton coulé avec enduit de finition cimentaire.
- L'enduit de finition et parfois le béton montrent de nombreux signes de fissuration, épaufrures et décollement.

Autres

- Luminaires d'origine disparus, remplacés par de l'équipement contemporain.
- Le lettrage semble avoir été retiré.

[4] Pour les aspects structuraux de la toiture et de l'édicule, veuillez consulter le rapport d'Élema - Évaluation de la condition structurale existante – complément de rapport, mars 2021.

NOTES DE RELEVÉS

Façade principale (nord) (extrait des notes de relevé réalisé par C2V architecture)

- Revêtement de béton présentant beaucoup de fissures et microfissures.
- Plusieurs réparations réalisées avec du scellant.
- Certains éléments de granit fracturés.
- Signes de mouvement et déformations de la maçonnerie.
- Base des murs en granit noir endommagée. Remplacer les composantes trop détériorées et repolir les autres parties avant de les réinstaller.

- Retirer tous les éléments d'affichage et l'éclairage extérieur. Repenser ces éléments pour une meilleure intégration.
- La cheminée ajoutée est à retirer.

- La neige et pluie des dernier jours affectent grandement la maçonnerie de pierre artificielles. On remarque le patron de mouillage des portions en encorbellement dans la portion supérieure du mur et au droit des allèges des fenêtres.

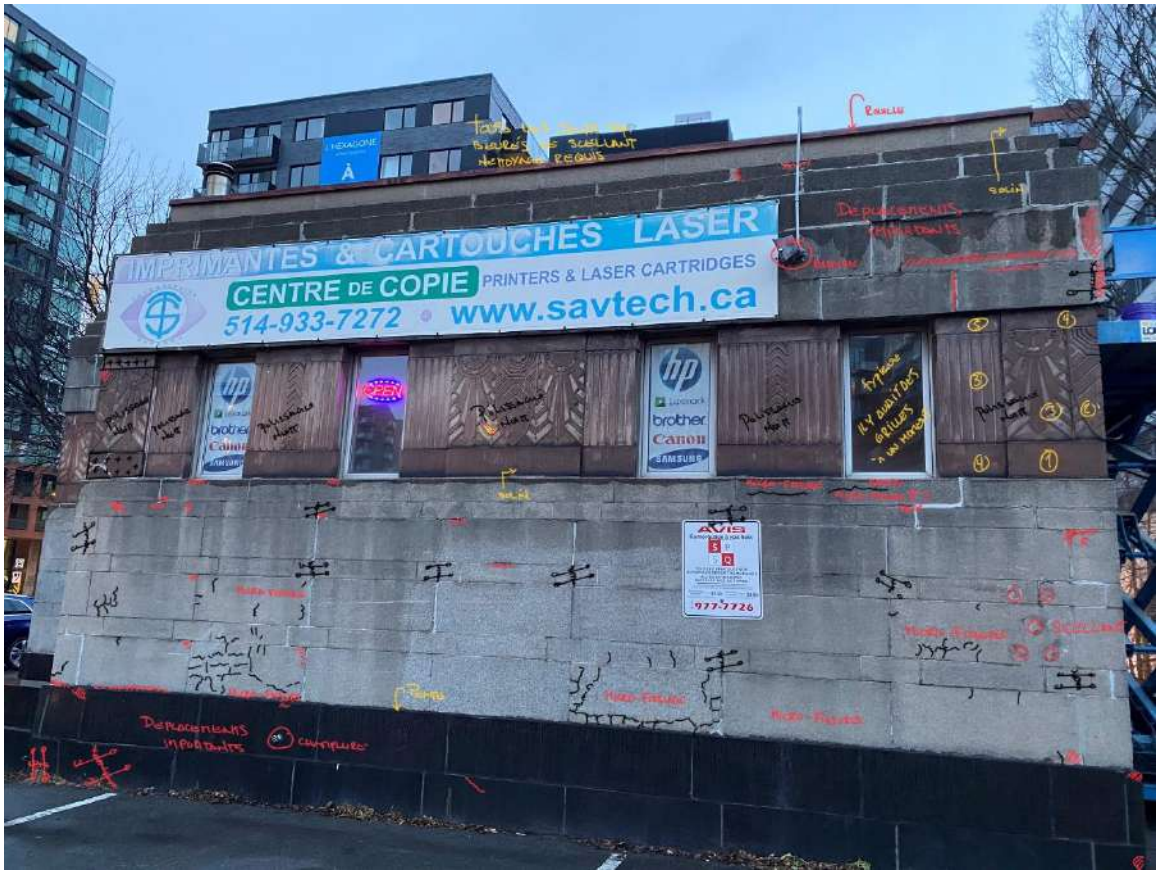

Façade ouest (extrait des notes de relevé réalisé par C2V architecture)

- Granit dans le bas : déplacements importants, les ancrages ne sont plus efficaces.
- Pierre artificielle présentant beaucoup de microfissures et de fractures.
- Solins très rouillés.
- Beaucoup de scellant a été utilisé pour boucher des trous et fissures.
- Éléments sculptés fracturés.
- Beaucoup d'éléments dommageables (trous dans la maçonnerie pour l'installation de l'affichage).
- Beaucoup de déplacements dans le haut de l'immeuble, les ancrages ne sont plus efficaces
- Présence d'un robinet dans le bas du mur. Valve antigel absente.

Façade est (extrait des notes de relevé réalisé par C2V architecture)

- Granit détérioré et fracturé dans le bas des murs.
- Microfissures et fractures dans le revêtement de béton.
- Le repolissage du granit permettrait de restaurer le fini initial.
- Trous dans le haut et le bas des fenêtres (possiblement le signe qu'il y avait des grilles aux fenêtres à une certaine époque).
- Déformation de la maçonnerie attenante au parvis est reconstruit en béton. Présence des métaux ouvrés fixés au granit.

Façade arrière (sud) (extrait des notes de relevé réalisé par C2V architecture)

- Solin rouillé.
- Revêtement de pierre artificielle très fissuré.
- Beaucoup de scellant sur les pierres.
- Ornementation en granit rose fracturée à restaurer.
- Éléments de granit dans le bas des murs pouvant être restaurés et remplacés localement (flipots) au besoin.

- Ouvertures exploratoires : enveloppe peu performante, beaucoup de vides à l'intérieur des murs, pas d'isolation efficace, infiltration d'eau active à de nombreux points, aucune véritable étanchéité air/vapeur/humidité de l'enveloppe architecturale.
- Le développement de meilleurs détails d'étanchéité lors des travaux de remplacement de l'enveloppe pourra permettre la pérennité de l'enveloppe architecturale.

Maçonnerie entrée est (extrait des notes de relevé réalisé par C2V architecture)

- Beaucoup d'éléments fissurés.
- Présence importante de scellant dans les fissures, réparations hasardeuses.
- Granit sculpté fracturé (possible de restaurer et réinstaller).
- Portes à remplacer par un modèle mieux adapté au bâtiment.
- Valider si l'enseigne originale recouverte de « ENTRÉE » est en place.

Escalier est (extrait du relevé réalisé par C2V architecture)

- Élément reconstruit en béton pour remplacer l'escalier original, probablement en granit, similaire à celui présent du côté ouest.
- Escalier en béton, joints exposés, armatures exposées et présence de rouille.
- Démolition et remplacement de l'escalier et de la main-courante.
- Considérer la possibilité de remplacer l'escalier par un nouveau et y intégrer une rampe afin de permettre un accès universel au bâtiment.

Entrée ouest (extrait des notes de relevé réalisé par C2V architecture)

- Éléments ajoutés à retirer – plaque au-dessus de la porte, conduit de cheminée, fenêtre condamnée, etc.
- Solin très rouillé.
- Restaurer le granit et changer certaines portions trop détériorées par même chose.
- Remplacer la porte par un modèle mieux adapté au bâtiment.
- Restaurer le cadre de porte en granit.

- Révision possible du détail de la première marche lors du remontage de l'escalier : la porte ouvre sur une contre-marche.
- Valider si l'enseigne originale recouverte d'un panneau opaque est en place

Escalier ouest (extrait du relevé réalisé par C2V architecture)

- Pierres fracturées, joints ouverts.
- Démonter l'escalier.
- Restaurer le granit, changer les parties trop détériorées.
- Remplacer la porte.
- Étudier les modifications du détail du bas de la porte.

Toiture (extrait du relevé réalisé par C2V architecture)

- Malgré la réparation suggérée par le consultant et à la demande de la Ville, le complexe d'étanchéité sera entièrement remplacé par une membrane bi-couche élastomère blanc selon réglementation de l'arrondissement.
- Conserver une toiture de type ventilée avec nouveau col-de-cygne.
- Couronnement en encorbellement : beaucoup de surfaces affectées par l'eau et la neige, nombreux points actifs d'infiltrations d'eau constatés.
- Améliorer le détail d'étanchéité de l'épaulement en encorbellement du parapet supérieur (membrane intramural et solin en plomb martelé)

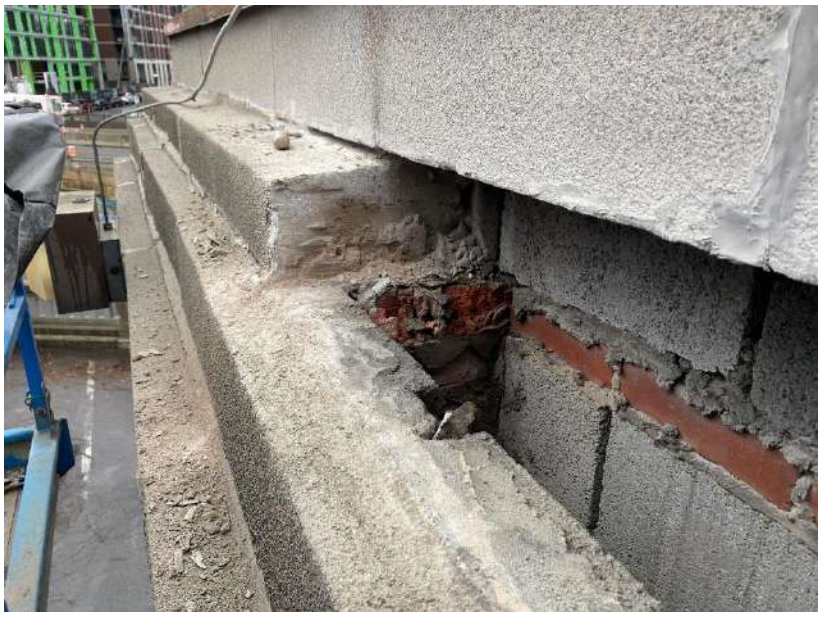

Édicule (extrait du relevé réalisé par C2V architecture)

- Béton avec enduit cimentaire.
- Construction très détériorée.
- Infiltrations d'eau importantes, armature apparente, corrosion, délamination, etc.
- Resurfaçage nécessaire.
- Refaire solinage.
- Vétusté des persiennes et des portes d'accès

Portes et fenêtres (extrait du relevé réalisé par C2V architecture)

- L'ensemble des portes et fenêtres a été remplacé par des modèles en aluminium fixe et à battants.
- Remplacer par des modèles (portes, fenêtres et quincaillerie) qui s'intégreront mieux au bâtiment.
- Restaurer les cadres de portes en granit.

Ouvertures exploratoires

Façade est, coin sud

- Forages dans le béton effectués par/pour VDM.
- Fondations de béton plein.
- Épaulement : remplissage de maçonnerie. Pas de vide, érigé selon principe du mur massif.
- Aucune gestion de l'eau dans l'enveloppe.
- Qualité de la maçonnerie de remplissage discutable (maçonné à tout venant).
- La colonne en béton est légèrement en retrait par rapport au mur de fondation.
- Assise inefficace du revêtement en pierre artificielle : moitié appuyée sur du remplissage, moitié sur l'élément de granit.
- Nous n'avons pas trouvé d'ancrages.

Ouvertures exploratoires - Façade nord, travée de fenêtres ouest

- Assemblage du mur : Beaucoup de béton délaminé à la face de la colonne, l'armature est visible. Les détériorations liées à la corrosion sont assez faibles. Il est probable qu'il y ait eu des problèmes à la coulée (enrobage insuffisant).
- Il y a beaucoup de vides de part et d'autre de la colonne à la jonction avec le premier rang de blocs de béton de remplissage.
- Le premier rang de remplissage n'est pas un mur plein, +/-35% de vide.
- Feuillards détériorés.
- Encorbellement au niveau du parapet : amoncellement de blocs de béton et brique servant à appuyer sommairement les différents éléments du revêtement « bonhommes ».
- Absence de système visant à gérer l'infiltration d'eau et gérer les problématiques d'infiltration / exfiltration d'air humide dans l'enveloppe architecturale.
- Présence de nombreux vides de construction de bonne superficie.
- Les appareillages de blocs de béton ne sont pas coulés et armés.

Ouvertures exploratoires –

Façade sud, travée de fenêtres ouest

- Les pierres artificielles sont déposées sur un empilage de blocs et briques sans ordre précis. Les amas de blocs jointés dans le mortier montrent les signes d'infiltration d'eau par les joints de tête déficients.
- L'arrière-mur montre beaucoup de problème d'humidité et d'assèchement déficient.
- Les joints verticaux de mortier des éléments préfabriqués en béton sont tous fissurés. Les joints de courses adhèrent peu. La maçonnerie demeure actuellement en place par gravité, sans aucun ancrage de retenu latérale.

Rang de maçonnerie constitué de blocs de béton 4'' posé en alternance (+/-30% de vide estimé)

Rang de maçonnerie constitué de blocs de béton 4'' posé sans espacement (+/-0% de vide estimé)

Ouvertures exploratoires - Façade ouest, centre de l'élévation

- Les ouvertures exploratoires ont révélées un arrière-mur en bloc de béton posés en alternance.
- Ce type d'assemblage en damier provoque de nombreux vides de construction.
- Absence de système visant à gérer l'infiltration d'eau et gérer les problématiques d'infiltration / exfiltration d'air humide dans l'enveloppe architecturale.

Excavation des fondations
Façade nord, coin ouest

- Absence de drain français et d'enduit hydrofuge.
- Présence d'eau sous la semelle. (Nappe d'eau perché anticipé) – Voir annexe pour localisation niveau d la nappe phréatique.
- Rang de départ du granit enfoui sous le niveau du sol fini, déposé sur un nivelage de mortier avec briques.
- Le lit de départ n'est pas uniforme.

Excavation des fondations - Façade nord, coin ouest

- L'escalier ouest n'est pas appuyé sur une charpente de béton formant un sous-escalier. Il s'agit plutôt de murets découpés recevant les marches monolithiques.
- Fissures dans le coin des fondations. Élément à recoffrer.

3.2. RELEVÉ INTÉRIEUR

CONSTAT GÉNÉRAL

- Nombreux points d'infiltrations d'eau à différentes jonctions de l'enveloppe architecturale en maçonnerie, notamment près des ouvertures. Le plâtre à ces endroits est majoritairement endommagé.

- Finis architecturaux détériorés. Que ce soit par les modifications apportées au cours des années ou au manque d'entretien, de nombreux finis présentent des signes de détérioration.

- Planchers d'origine en partie présents. Le plancher, constitué d'une dalle de béton, est majoritairement recouvert de carreaux de céramique (différents modèles et couleur). Le plancher du secteur de la cuisinette est recouvert de tuiles de vinyle autoadhésif. Un secteur central du plancher a été reconstruit entièrement en béton apparent.

- Peinture appliquée sur le fini de céramiques de certains des murs d'origine.

- L'aménagement original intérieur a été grandement modifié. Il est difficile de comprendre le plan de l'ancienne vespasienne tellement l'espace intérieur a été changé.

- Beaucoup d'ajouts (foyer, luminaires, air climatisé, etc.). Ces modifications sont incompatibles avec l'édifice.

- **Vide sanitaire :**
  Le vide sanitaire est en terre battue, non chauffé. Il y a une forte odeur d'humidité.
  Présence de deux bassins remplis d'eau +/-1.20m.
  Ces éléments doivent être analysés[5] avant pompage pour déterminer la nature de l'eau et boues.[6]
  Nous ne savons pas à quoi ils servaient exactement, mais avançons l'hypothèse qu'ils pourraient probablement être liés au système septique de l'époque dont il ne subsiste que peu de trace à ce jour. Nous croyons qu'il pourrait s'agir de bassins servant à l'évacuation des eaux usées. Auquel cas, il serait important que ces bassins soient vidés adéquatement et remblayés avant de couler une nouvelle dalle.
  Présence de nombreux éléments mécaniques désuets et de conduits vétustes.

[5] Les analyses de l'eau dans les bassins, réalisées au début de l'année 2021 n'ont rien révélées de problématique. Peu de contaminants. Nous attendons le rapport final officiel.
[6] Nous excluons que cette eau provient de la nappe phréatique, car le rapport du Groupe Solroc daté de 26 mai 2020 indique qu'elle est située à +/-9m mesuré le 15-05-2020. Il peut toutefois s'agit d'une nappe d'eau perchée.

- Lors des relevés, il a été constaté que les pompes à puisard étaient dysfonctionnelles.
- Le bâtiment demande une mise à niveau complète des systèmes électriques et mécaniques, plomberie, résistance au feu, mise aux normes, issues, ventilation/climatisation, etc.

- À de nombreux endroits le long des fenêtres et des gorges plâtrés aux rencontres des plafonds, l'eau qui s'infiltre par l'épaulement en encorbellement a détérioré les finis en plâtre sur treillis métallique.

Peinture appliquée sur les murs en céramique d'origine et craquelure de la peinture.

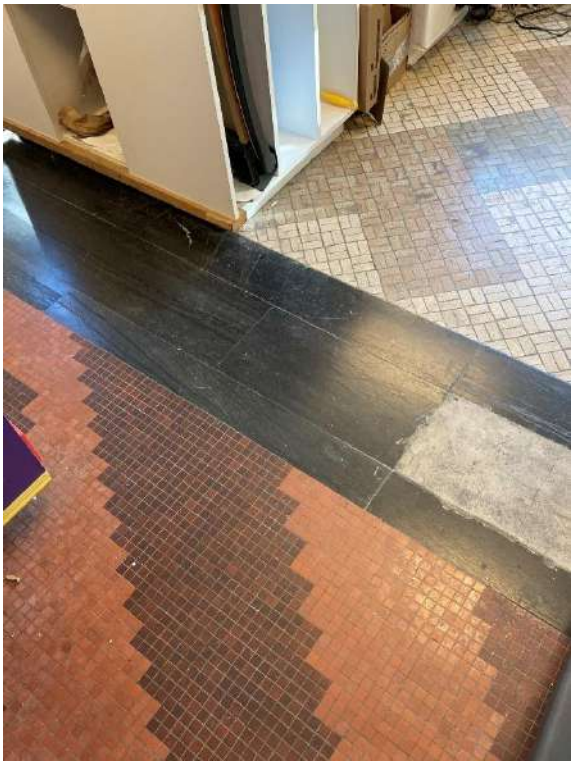

Planchers originaux.

Intérieur d'origine

Archives de la Ville de Montréal, juin 1956
https://archivesdemontreal.ica-atom.org/vespasiennes-du-parc-gallery-11-juin-l956

État des finis architecturaux à proximité des portes et fenêtres dont l'étanchéité est compromise.

Descente d'escalier côté nord. (L'espace résiduelle entre les deux salles de toilettes était initialement desservie par un escalier accessible par la porte située sur la façade arrière sud. L'escalier est toujours en place, mais un plancher a été construit au-dessus de l'ancien espace vacant dans le plancher.

Escalier principal

L'escalier nord-est menant au vide sanitaire est en acier et présente un degré de corrosion élevé en raison de l'humidité dans ce secteur et à la demande de la Ville, l'escalier sera remplacé entièrement.

Beaucoup d'éléments mécaniques vétustes ont été laissés en place.

Cornet/haut-parleur toujours en place dans l'édicule sur le toit.

M. Pascal Grenier, ferblantier de seconde génération cher Ferblanterie MBR a été consulté pour tenter de savoir comment ces éléments fonctionnaient. M. Grenier a émis certaines hypothèses (vapeur, air, etc.), mais ignore réellement le fonctionnement des cornets.

Lors des travaux, il serait intéressant de déposer l'un de ces éléments dans un atelier de ferblanterie afin de l'étudier avec plus de précision pour comprendre comment ces éléments pouvaient fonctionner.

04- APPROCHE

La valeur patrimoniale d'un bâtiment repose sur plusieurs éléments caractéristiques dont les matériaux, l'emplacement, l'usage et la signification culturelle, historique et esthétique. Elle repose également sur l'intérêt que lui porte la collectivité. Les risques de jugements subjectifs sont grands quand il est question de valeurs et nous incitent à la plus grande prudence. C'est pourquoi nous avons développé une approche basée sur les grands principes de conservation et notre expérience sur le terrain. Cette approche est le fruit d'un long processus cognitif de recueil d'informations et de compréhension de l'immeuble.

Nous travaillons à partir de la matière en place afin de développer une approche tenant compte de l'unicité des bâtiments, de ce qu'ils sont et de ce qu'ils deviendront. Il est important de comprendre les bâtiments, d'en faire émerger les significations, pour ensuite définir des orientations qui guideront les interventions.

Nous considérons que l'histoire des bâtiments se révèle dans les traces de leur évolution et de leur adaptation aux besoins des divers occupants.

Nous nous employons à inscrire nos interventions dans un esprit de continuité et de cohérence avec les caractéristiques des immeubles. Il s'agit d'un travail minutieux d'artisan mêlant à la fois histoire et science du bâtiment.

Le projet envisagé doit permettre au bâtiment de conserver ses composantes significatives tout en maintenant une utilisation contemporaine. Nous sommes convaincus que ce qui protège le mieux les bâtiments historiques est de leur conserver un usage, qu'ils soient habités et entretenus.

Nous devons développer des solutions respectueuses du patrimoine, tout en tenant compte de l'état des immeubles, de la sécurité publique, du confort d'utilisation, des questions d'entretien et des aspects financiers.

Il a été mentionné qu'il pourrait être intéressant de ramener certains éléments disparus lorsque pertinent et documenté comme les portes principales ou les équipements d'éclairage extérieur. Nous ne sommes pas des adeptes de la restitution d'un état ancien ou idéalisé au prix d'interventions importantes. Nous sommes plutôt d'avis que les nouveaux travaux doivent se distinguer clairement des éléments d'origine à moins d'envisager une restitution complète des composantes, incluant ses usages d'origine. Nous croyons qu'il n'y a pas d'approche absolue et agissons selon les circonstances.

Les travaux nécessaires ne doivent pas figer le bâtiment à une époque passée, mais lui permettre de conserver ses composantes significatives tout en maintenant une utilisation contemporaine et doivent se faire dans un esprit de continuité.

Pour ce projet, nous croyons qu'il est important de mettre en valeur les caractéristiques existantes du bâtiment :

- Les matériaux: granit noir, granit rose, pierres artificielles et couronnement en encorbellement ;
- Les fenêtres en bandeau (horizontalité);
- L'ornementation sculptée et les armoiries de la Ville de Montréal ;
- La volumétrie simple;
- Un pourcentage élevé des finis intérieurs existants sont irrécupérables (mur et plafond). L'isolation par l'intérieur est suggérée, ce qui implique la réfection globale des finis intérieures.

Il est également important ici de penser aux futurs usagers dans l'élaboration des interventions nécessaires. Le projet doit permettre la réalisation d'interventions visant l'évolution, l'occupation, l'usage et la mise en valeur du lieu en contribuant à la qualité de vie du quartier et aux services publics offerts à la communauté.

La question de l'entretien est pour nous indispensable à la réussite de tels projets de réhabilitation. L'usage devra permettre au bâtiment d'être bien utilisé et bien entretenu à long terme. Pour qu'un bâtiment préserve son intégrité, un plan d'entretien doit être élaboré pour établir les séquences normales d'intervention et réduire les coûts des investissements à plus long terme.

05- CONCLUSION

Qu'il soit historique ou récent, tout bâtiment nécessite des soins pour que sa détérioration soit limitée. Exposés aux éléments, les matériaux finissent par s'user. L'expérience montre que l'évolution des problèmes est exponentielle. S'il existe une certaine incertitude concernant le moment où un désordre mineur deviendra majeur, la conviction que les problèmes évoluent négativement ne pose aucun doute.

Pour exécuter des travaux sur un tel bâtiment, il existe une échelle d'intervention qui doit tenir compte du contexte, du budget, de l'ampleur des problèmes observés et du bénéfice pour les administrateurs et usagers. Cette échelle place les interventions de la plus interventionniste (souvent plus visible, parfois plus coûteuse) à la moins invasive : remplacer, restaurer, réparer, stabiliser, ne rien faire et effectuer un suivi.

Les lignes directrices qui guident les décisions relatives à des projets de restauration, d'entretien et de réparation de bâtiments anciens ont généralement comme priorité de préserver l'intégrité architecturale et patrimoniale des édifices en conservant le plus d'éléments originaux possible et en préconisant l'intervention minimum quand le contexte le permet. La conservation requiert aussi une prudence qui consiste à ne changer que ce qui est nécessaire et ce, le moins souvent possible.

Ces grands principes de conservation s'appliquent difficilement à toutes les composantes du bâtiment à l'étude étant donné son état actuel. Les nombreuses composantes ayant atteint la fin de leur durée de vie utile, le manque d'entretien et les modifications effectuées au fil des ans rendent impossible leur conservation intégrale. La mauvaise condition des matériaux extérieurs de l'édifice, les mauvais détails d'étanchéité et l'assemblage déficient des matériaux constituant l'enveloppe nous oblige à proposer des alternatives qui impliquent certain remplacement.

Étant donné l'état du bâtiment et les travaux envisagés, cette option s'apparente parfois plus à une réhabilitation qu'à une restauration. La réhabilitation permet une utilisation actuelle des édifices historiques en les restaurant et protège les aspects essentiels de leur structure. L'économie d'énergie, le budget, les notions de santé, de sécurité et d'accessibilité sont des enjeux importants de la réhabilitation du patrimoine bâti.

Cette opération vise à adapter le lieu aux réalités d'aujourd'hui et sa réutilisation permettra de prolonger sa durée de vie et son utilisation. La réhabilitation ne doit pas négliger le côté utilitaire au profit d'anciennes dispositions hors d'usage.

Il faudra veiller à améliorer la fonctionnalité de l'immeuble et assurer la mise aux normes du bâtiment en lien avec son usage projeté en assurant également l'accessibilité universelle des installations conformément aux codes et en favorisant des interventions durables ainsi qu'un entretien et une gestion efficiente.

Le programme

Nous n'avons pas reçu de paramètres précis concernant le programme intérieur. La question de l'utilisation des locaux, qui n'est pas connue au moment de réaliser les travaux doit être planifiée si l'on souhaite établir une approche d'intervention respectueuse.

D'un point de vue technique, il faut savoir qui sera l'utilisateur type pour développer un programme conforme au code et normes. Il n'est pas question ici uniquement de restauration, mais de réhabilitation. Il ne faudrait pas reléguer la question de la mise aux normes au second plan. C'est une étape importante qui demandera des travaux, dont certains parfois intrusifs puisqu'une mise aux normes contemporaines est complexe et souvent difficilement adaptable sans impact aux structures anciennes[7].

Il est important de considérer l'utilitaire (mécanique, électrique, ventilation, tuyauterie, etc.) dans l'adaptation d'un bâtiment ancien au niveau de confort actuel pour que le bâtiment soit utilisé et entretenu.

Il nous semble difficile de définir un programme idéal qui fera l'affaire de tous, puisqu'il y aura nécessairement des ajouts et modifications à l'intérieur afin de répondre correctement aux besoins réels.

L'intérieur du bâtiment a été considérablement transformé et l'objectif n'est pas de redonner sa fonction d'origine au bâtiment. Le projet ne conservera que très peu de la distribution des espaces antérieurs, des composantes particulières qui l'animaient et de l'usage précédent. Il y aura absence d'intégrité et manque d'authenticité entre l'enveloppe et l'intérieur une fois terminé puisque ce n'est pas le but initial.

Nous croyons que cette réhabilitation demande d'avoir une certaine souplesse dans l'aménagement intérieur afin d'assurer la viabilité du projet de réutilisation. Cette approche permettrait une liberté de remaniement des espaces destinés à de nouveaux programmes et offrirait une plus grande flexibilité dans l'aménagement.

Le temps joue contre les bâtiments patrimoniaux lorsqu'ils sont vacants. Nous espérons que les intervenants clés trouveront rapidement un usage pour ce bâtiment afin qu'il redevienne habité.

[7] Voir recommandations et conclusions de Élema-Évaluation de la condition structurale existante – complément de rapport, mars 2021.

06- PRIORITÉS D'INTERVENTION

PORTÉE DES TRAVAUX

Plusieurs facteurs peuvent affecter un ordre ou une certaine priorité dans l'enchaînement et la tenue de travaux. La sécurité figure souvent comme item prioritaire. Les fonds disponibles sont aussi à considérer avant de déterminer un plan d'action. L'idée que les interventions doivent se rapporter à la source des problèmes en premier lieu, avant de porter attention aux effets du problème, dicte également la marche à suivre.

Les normes de références pour un bâtiment de cet âge ne peuvent pas être calquées sur un bâtiment neuf. Les travaux devront en partie s'adapter au bâtiment et des solutions devront être étudiées afin de répondre aux besoins actuels. Il est primordial que toutes les interventions de transformation et d'entretien soient conçues et réalisées par des professionnels et ouvriers qualifiés pour ce type d'ouvrage.

Le séquençage des travaux a également une incidence sur le coût de ceux-ci et la tenue d'interventions importantes est généralement un bon moment pour effectuer divers travaux d'entretien et de réparations mineures puisque le chantier est mobilisé.

Sécurité

- La maçonnerie est instable. Nous croyons qu'il existe une réelle possibilité de chutes de pierre. Nous réitérons la nécessité de limiter l'accès à certains secteurs du site et de réaliser des travaux de sécurisation pour assurer la sécurité du public, piétons et usagers jusqu'à ce que des travaux soient effectués.

Enveloppe

- Démonter toute la maçonnerie à 100%;
- Enlever le premier rang de blocs de béton dans le haut;
- Reconstruire une ossature légère en colombage d'acier pour installer un isolant et un pare-air et ainsi créer un mur écran pare-pluie (mur à cavité).
- Développer de nouveaux détails structuraux en acier pour reprendre les charges de l'épaulement de granit dans le bas et de l'encorbellement dans le haut;
- Restaurer le granit et le réinstaller avec des ancrages en inox;
- Le revêtement en pierre artificielle devra être remplacé entièrement par le même type de matériaux.
- Protection du couronnement en encorbellement par l'insertion de solins discrets en plomb martelé.

Fondations

- Excavation de tout le périmètre, installer un drain français et une membrane d'étanchéité.
- Aménager un bassin de captation, remblayer;
- Disposer des sols contaminés.

Escaliers extérieurs

- Restaurer l'escalier en granit ouest.
- Il faudra condamner l'un des escaliers de l'entrée afin d'y aménager une rampe. L'escalier de l'entrée est a déjà été remplacé par un escalier en béton. Il serait approprié de le transformer et d'y aménager une rampe d'accès attenante à un nouvel escalier. La configuration de la rampe et escalier dépendra de l'aménagement extérieur du site (stationnement, arbres, mobilier urbain, sentiers, etc.). La matérialité pourrait faire appel à des matériaux similaires sans être identiques (ex : granite, acier, verre).

Fenestration et porte

- Changer les fenêtres et les portes;
- Nous préconisons un modèle de fenêtres commerciales en aluminium couleur bronze. Une reproduction s'inspirant de la fenestration et portes originales serait, selon nous, justifiée si l'usage des lieux est conforme à l'aménagement d'origine. Toutefois, s'il n'est pas souhaité de refaire des toilettes publiques, il serait souhaitable d'opter pour des solutions compatibles afin de recréer l'unité de style sans chercher à reproduire les modèles anciens.

Toiture et édicule

- Reprise de membrane sur tout l'édifice et remplacement des solins de couronnement (toit blanc et solins sobres);
- Épaulement dans le haut : solin en plomb martelé;

Réparation de l'édicule (resurfacer l'enduit de crépis et appliquer un enduit hydrofuge à base de silicate) – *Voir Elema-Évaluation de la condition structurale existante – complément de rapport, mars 2021.*

Vide sanitaire

- Vider et décontaminer si nécessaire, installer un pare-vapeur, couler une dalle de béton.

Intérieur

- Changer le panneau électrique et refaire une entrée électrique souterraine;
- Branchements de plomberie (eau et WC)

- Isoler les murs. Nous ne pensons pas que la conservation des finis muraux soit adéquate. Ils seront dégarnis et recouverts d'une nouvelle ossature isolée. Le plancher sera conservé dans son état actuel.
- Il n'y a aucun aménagement/restauration intérieure/mise aux normes prévu[8].
- Remplacement de l'escalier d'acier menant au sous-sol.

Structure *(voir aussi documents Éléma 2019 et 2021 en annexe)*

- Interventions mineures sur la pagode et charpente de la toiture.
- Construction de pilastre de béton au droit des deux poutres endommagées les ions chlorures au sous-sol.
- Injection de la fissure dans la poutre ceinturant l'escalier d'accès au sous-sol.

Autres éléments

- Le lettrage extérieur pourrait être conservé et réinstallé dans les nouveaux éléments, s'il est encore présent sous les enseignes.
- Les éléments disparus (luminaires et le lettrage à valider) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, mériteraient parfois un traitement plus contemporain et pensons qu'une certaine réappropriation de ces éléments agencés au style architectural caractéristique de l'édifice permettraient une mise en valeur justifiée.
- La modification de l'édicule pour en faire un puits de lumière nous semble peu probable techniquement à moins de grandement modifier la structure de la dalle du plafond pour laisser pénétrer un minimum de lumière zénithale. Les cornets de ferblanterie, artéfacts originaux de la vespasienne, devraient selon nous demeurer en place dans cet « écrin qui les protège ».
- La restauration des éléments originaux intérieurs au niveau des planchers ainsi que la réintroduction d'éléments disparus devront être bien étudiées afin de démontrer la pertinence de telles interventions. L'usage futur de l'immeuble et les coûts de l'entretien à long terme devraient être considérés dans la décision.

Léopoldine Marcotte
M.SC. A. CEB

Pascal Alarie
M. Arch. CEB, MOAQ, CAHP/ACECP

[8] L'aménagement des espaces et les travaux de mise aux normes devraient être réalisés en fonction d'un programme et PFT à développer en fonction des usages projetés.

PLANS / COUPES DE MURS

Détail de protection de l'épaulement en encorbellement

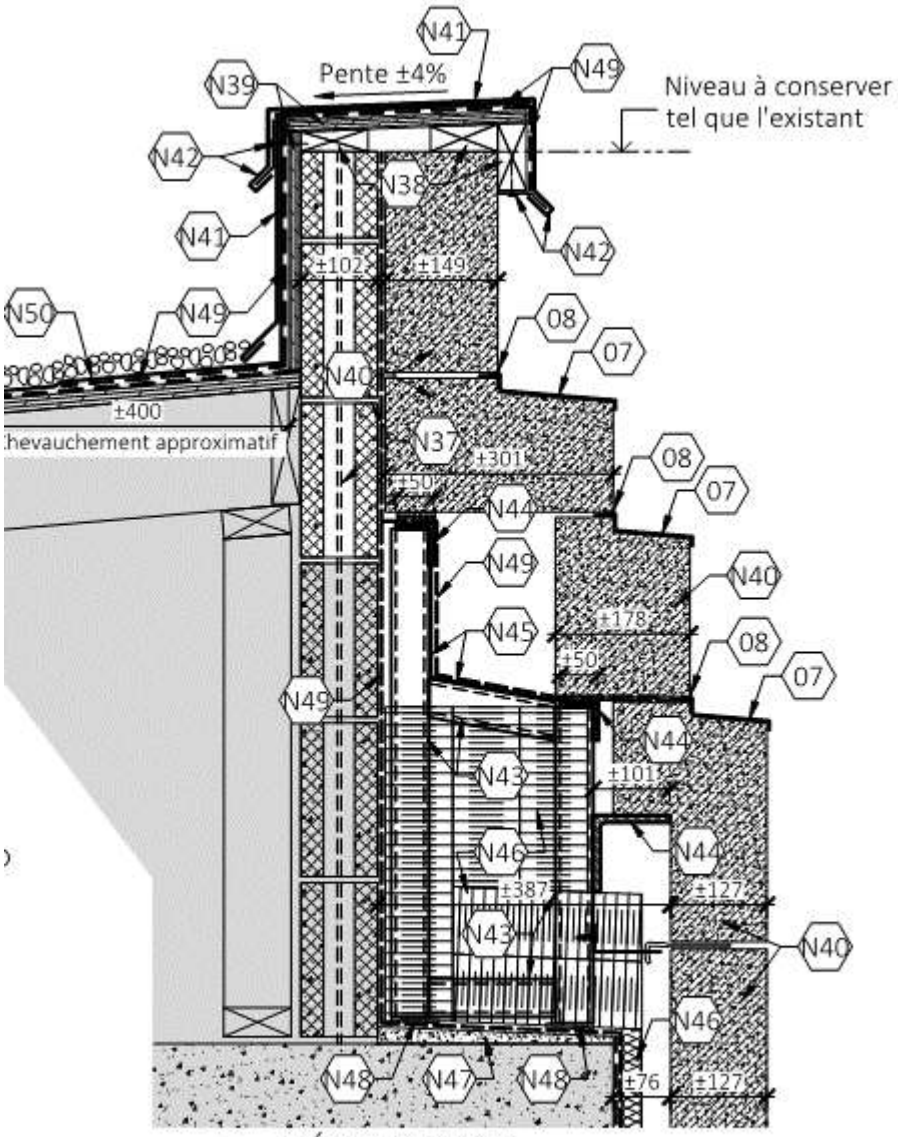

DÉTAIL TYPIQUE
PARAPET - PROPOSÉ
-- / A-30X
ECHELLE 1:10

LÉGENDE DES TRAVAUX

N30 COMPOSITION MUR INTÉRIEUR:
- Isolant giclé
- Charpente métallique
- Panneau de gypse 13mm

N31 Nouveau drain français à installer

N32 Recouverte la surface avec revêtement en d'asphalte installé sur le remblai compacté des pierres concassées 0-19mm

N33 Remblayage de terre

N34 Remblayage des pierres net 19mm

N35 Membrane géotextile

N36 Nettoyer et enlever les morceaux détachés et endommagés du béton. Réparer la surface avec le mortier de réparation de béton. Créer une surface propre et préparer pour l'application de la membrane (pare-air et/ou étanchéité).

N37 Construire un muret en bloc de béton (en continuité du mur existant) le nouveau muret doit être relié au mur existant.

N38 Nouveau fond clouage en bois traité à installer

N39 Nouveau contreplaqué 13mm grade ext. à installer

N40 Nouvelle pierre artificielle à fabriquer tel que existant (dimension, couleur, profile, etc.). Prévoir modifier la profondeur uniquement pour ajuster avec la nouvelle composition de mur. Fournir dessin d'atelier pour approbation.

N41 Nouveau solin et contre solin en acier prépeint à installer, couleur tel que l'existant, fournir l'échantillon pour approbation. Les différent section de solin doivent être agrafés, aucune vis visible est acceptable. Repartir le joint de solin de manière uniforme.

N42 Créer un larmier et utiliser les agrafes en acier inox pour fixer le solin.

N43 Nouvelle structure HSS en acier galvanisé à chaude à installer pour supporter les blocs de pierre du bandeau existant. Remplir avec isolant giclé et fixé mécaniquement à la structure.

N44 Cornière en acier galvanisé à chaude à installer (dimension variable et selon emplacement), fixé mécaniquement sur la nouveau structure ou support métallique.

N45 Feuille en acier inox à installer comme base pour l'application de la membrane ou du solin souple.

N46 Isolant laine de roche

N47 Créer une surface en pente avec mortier pour l'application de membrane.

N48 Cale d'ajustement en acier inox.

N49 Nouvelle membrane d'étanchéité + apprêt à installer. Prévoir le chevauchement avec la membrane sur les surfaces adjacentes (système d'étanchéité sur le toit et/ou pare-air sur le mur)

N50 Revêtement de toit à conserver et protéger pendant les travaux. Au périmètre de la zone des travaux, prévoir ramasser le lit de roche existant pour permettre le chevauchement entre nouvelle membrane et la membrane existant. Recouvert les zones touchée par des travaux à la fin avec un lit de roche tel que l'existant.

N51 Nouveau solin souple à installer

N52 Nouveau supporte HSS en acier galvanisé à chaud à installer, fixé mécaniquement sur le mur de fondation. Remplir le nouvel élémerit avec isolant.

N53 Nouvelle brique de béton pour reconstruire le fond de mur.

N54 Prévoir modifier le profile de la nouvelle charpente métallique au périmètre des ouvertures (porte et fenêtre) afin de s'ajuster avec la profondeur et profil des blocs de parement (allèges, linteaux et jambages).

07- ANNEXES

Grégory Ebah

À: Anne-Marie Gagnon
Cc: Julie Bergeron; Josee Villeneuve
Objet: RE: MSCA - 128, rue Murray, Montréal

De : Anne-Marie Gagnon <amgagnon@sanexen.com>
Envoyé : 5 août 2020 14:29
À : Grégory Ebah <gregory.ebah@edyfic.com>
Cc : Julie Bergeron <jbergeron@sanexen.com>; Josee Villeneuve <jvilleneuve@sanexen.com>
Objet : MSCA - 128, rue Murray, Montréal

Salut Gregory,

Tel que convenu, voici **l'évaluation finale de coûts** concernant la gestion des matériaux contenant de l'amiante de la propriété située au 128, rue Murray à Montréal. Les travaux ont été réalisés conformément aux travaux décrits à notre proposition technique et financière que nous t'avons fait parvenir le 22 août 2019.

OBJECTIFS
L'objectif était de vérifier la présence d'amiante ou de matériaux contenant de l'amiante (MCA) sur la propriété citée en objet et le cas échéant, d'évaluer les coûts d'enlèvement de ces matériaux.

LIMITATIONS
Le présent courriel est assujetti aux conditions limitatives présentées en pièce jointe et a été préparé conformément aux méthodes générales d'estimation des risques liés à l'amiante. Les données colligées sont considérées conformes aux normes en vigueur définies dans l'industrie de l'amiante sans pouvoir en garantir leur exhaustivité ou leur précision. De plus, mentionnons que, tel qu'indiqué dans notre soumission, aucune ouverture n'a été réalisé pour valider la présence de murs cachés (ou autres infrastructures pouvant contenir des MCA).

MÉTHODOLOGIE
La méthodologie utilisée pour réaliser l'échantillonnage des matériaux a été basée sur des exigences particulières, notamment :

- Environmental Protection Agency (EPA) Asbestos in Buildings – Simplified Sampling Scheme for Friable Surfacing Materials;
- Association française de normalisation (AFNOR) Diagnostic amiante – Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis, NF X 46-020, novembre 2002 ;
- Guide *Gestion sécuritaire de l'amiante – Annexe B* de la CNESST paru le 6 juin 2013.

TRAVAUX
Afin de répondre aux objectifs, un total de 9 séries d'échantillons a été prélevé par un technicien de Sanexen. Les échantillons ont été analysés par un laboratoire indépendant détenant les accréditations reconnues, soit le laboratoire Axxonlab.

RÉSULTATS DES MATÉRIAUX CONTENANT DE L'AMIANTE
L'analyse des échantillons a démontré la présence d'amiante chrysotile seulement dans une des 9 séries d'échantillons, soit dans un ciment texturé présent dans les murs du rez-de-chaussée. Ce matériaux a été évalué comme couvrant une superficie variant de 600 à 800 pi^2. Tous les autres résultats analytiques des échantillons soumis en laboratoire pour analyse a montré l'absence d'amiante. Le certificat analytique ainsi qu'un reportage photos des 9 séries d'échantillons sont joints au présent courriel.

Le tableau ci-dessous présente sommairement les résultats analytiques obtenus ainsi que l'évaluation des coûts de gestion des matériaux confirmé comme contenant de l'amiante.

Groupe d'échantillon	Nom du groupe d'échantillon	Type d'amiante	Localisation	Matériaux	Superficie estimé (pi ²)
01	RDC-MCE01	Non détecté	Murs du rez-de-chaussée	Céramique + Mortier	1,500
02	**RDC-MCT02 @ 10**	**Chrysotile > 0.1%**	**Murs du rez-de-chaussée**	**Ciment texturé**	**600 - 800**
03	RDC-MCP11 @ PCP19	Non détecté	Murs et plafond du rez-de-chaussée	Ciment-plâtre	4,500
04	SS-MCP20 @ 28	Non détecté	Piles au sous-sol	Ciment-plâtre	1,000
05	RDC-MG29	Non détecté	Division du rez-de-chaussée	Cloison de gypse	800
06	EXT-MCT30 @ 32	Non détecté	Marches de l'escalier extérieure	Crépi de ciment	50
07	EXT-MAST33	Non détecté	Pourtour du bâtiment extérieur	Mastic du vitrier	75 pieds linéaires
08	EXT-MAST34	Non détecté	Pourtour du bâtiment extérieur	Mastic du vitrier	75 pieds linéaires
09	EXT-MAST35	Non détecté	Pourtour du bâtiment extérieur	Mastic du vitrier	75 pieds linéaires

RECOMMENDATION

Toutes interventions sur le ciment texturé contenant de l'amiante devront être réalisées conformément aux obligations du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) et selon le Code de sécurité pour les travaux de construction (CSTC). Rappelons que les travaux,
devront être effectuée en risque élevé. Ces recommandations sont basées sur les normes et règlements actuellement en vigueur ainsi que sur les résultats analytiques obtenus dans le cadre de la présente étude.

Je suis disponible pour toutes questions,

Salutations

Anne-Marie Gagnon, ing.
Chargée de projets | Environnement
C 514 233 1465 | amgagnon@sanexen.com
SANEXEN
SERVICES ENVIRONNEMENTAUX INC.
9935, rue de Châteauneuf, entrée 1, bureau 200
Brossard (Québec) CANADA J4Z 3V4
T 450 466 2123 **poste 146**| **F** 450 466 2240 | **Sans frais** 1 800 263 7870
www.sanexen.com
SUIVEZ NOUS
Linked In | **Twitter** | **Youtube** | **Facebook**

Avis de confidentialité
L'information contenue dans ce message électronique ainsi que dans les fichiers qui peuvent y être attachés est de nature confidentielle et destinée à l'usage exclusif du destinataire. Si ce message vous est parvenu par erreur ou que vous n'êtes pas le destinataire visé, vous êtes par la présente avisé que tout usage, copie ou distribution de l'information contenue dans ce message est strictement interdit et vous êtes prié d'en aviser l'expéditeur et de détruire ce message.

Confidentiality Notice
This email and any files transmitted with it are confidential and intended solely for the use of the individual or entity to whom they are addressed. If you have received this email in error please notify the system manager. This message contains confidential information and is intended only for the individual named. If you are not the named addressee you should not disseminate, distribute or copy this e-mail.

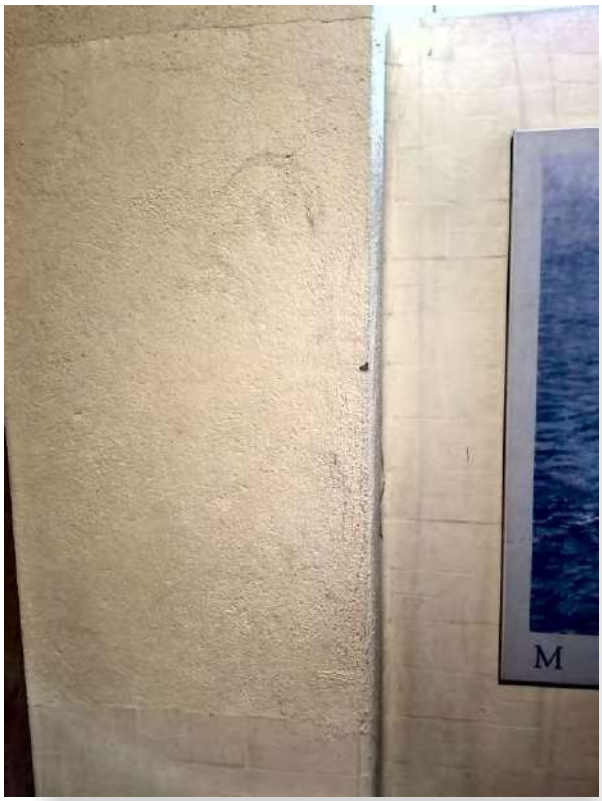

Photo 1
Ciment texturé.

Photo 2
Ciment texturé.

Photo 3
Ciment texturé.

Photo 4
Ciment texturé.

Photo 5
Ciment texturé.

Photo 6
Ciment texturé.

Photo 7
Ciment texturé.

Photo 8
Ciment texturé.

Photo 9

Ciment texturé.

Expertise de toiture

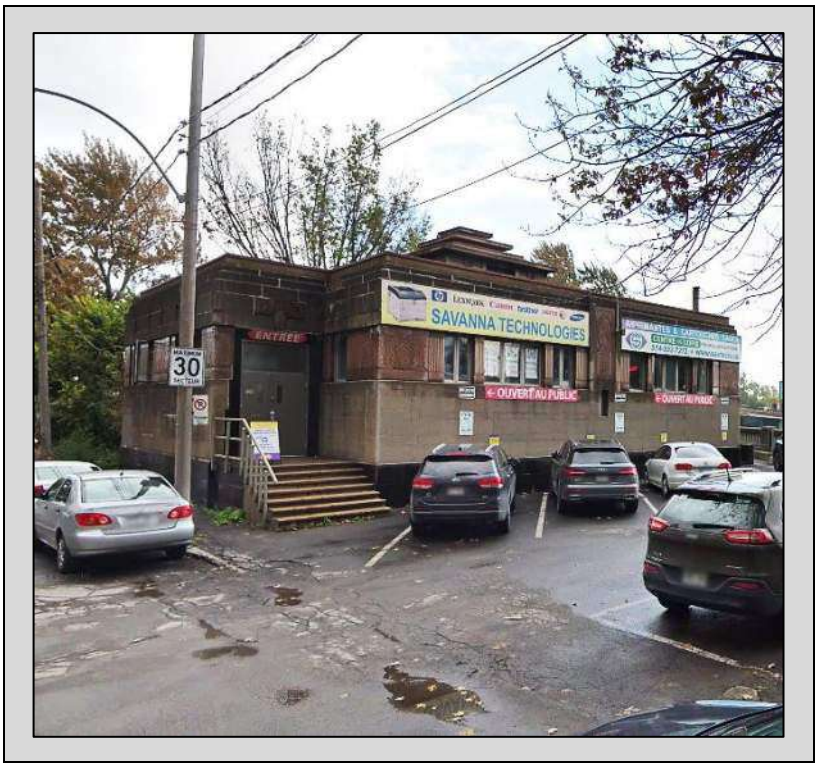

SAVANNA TECHNOLOGIES
128 rue Murray
Montréal (Québec)

Préparé pour :

Édyfic Construction
3400 rue de l'Éclipse
Suite 310
Brossard, (Québec), J4Z 0P3
Courriel : francois.beaulieu@edyfic.com
À l'attention de : M. Francois Beaulieu

Le Group IRC inc.
Consultants et Ingénieurs

2875 rue Sabourin
Montréal (Québec) H4S 1M9
Tel: 514-439-6465
Courriel : kfraser@ircgroup.com

9/6/2019

QR19-047CR-22614

Table des matières

1 Introduction 3
1.1 Références 3
1.2 Étendue du mandat 3
1.3 Information obtenue 3
1.4 Description du bâtiment 3
2 Méthodologie 4
2.1 En général 4
2.2 Limitations 4
2.3 Définitions de condition 4
2.4 Durée de vie utile 4
3 Sommaire 5
3.1 Aperçu visuel de la toiture 5
3.2 Commentaires et observations 5
4 Composants 6
4.1 Composants de la toiture 6
4.2 Estimés budgétaires 6
4.3 Conclusions et recommandations 6
5 Limitations 8

Annexe

Annexe A Photos ..... 2 Page(s)

1 Introduction

1.1 Références

Le Groupe IRC inc. (IRC) a été autorisé à effectuer une expertise sur le bâtiment Savanna Technologies situé au 128 rue Murray à Montréal, Québec. L'évaluation visuelle a été mandatée pour le compte de M. Francois Beaulieu d'Édyfic Construction. La visite du bâtiment a eu lieu le 9/6/2019, Christian Lachapelle, Ing. Vice-président du Groupe IRC inc.

L'objectif de ce rapport à pour but de vérifier les éléments visibles de la toiture et de l'étanchéité des parements muraux extérieurs et ne peut être utilisé tel quel à des fins juridiques, sans l'autorisation écrite de Le Groupe IRC inc., car la conformité aux normes du Code du bâtiment n'est pas systématiquement vérifiée à chaque rapport. Pour vérifier la conformité, cela nécessite habituellement une inspection destructive et associée de vérifications complémentaires.

1.2 Étendue du mandat

L'étendue des travaux comprend les éléments et techniques suivants:

1. Évaluation visuelle des éléments visibles et accessibles de la toiture.
2. Vérification visuelle à l'intérieure du bâtiment afin de déterminer l'emplacement de l'infiltration, si applicable ;
3. Entrevues avec les occupants et/ou les gestionnaires appropriés du bâtiment, conjointement avec l'examen des documents, si applicable.
4. Estimation budgétaires du coût des travaux.

À noter que seule une inspection visuelle a été complétée et qu'aucune coupe destructive, ouverture ou percée exploratoire n'a été effectuée.

1.3 Information obtenue

La propriétaire de l'immeuble, était présente lors de notre visite. Il nous mentionne que l'âge des surfaces est inconnue et nous indique que deux infiltrations actives ont été rapportées

1.4 Description du bâtiment

L'immeuble en cause est un bâtiment commercial de deux (2) étages. La toiture est de concept « ventilé ». Le revêtement de toiture est une membrane multicouche d'asphalte et gravier. La superficie totale de ce toit plat est de $\pm$ 2000 pi.^{2} et la pente est de $\pm$1/12 et les pentes sont variables.

2 Méthodologie

2.1 En général

La vérification du site consiste en examen visuel des composantes de toiture visibles, leurs états actuels en plus d'identifier les éléments nécessitant une attention corrective.

Un estimé budgétaires des coûts des travaux correctifs et/ou de remplacement suivant la vérification visuelle est fournies généralement à la fin de ce rapport.

2.2 Limitations

Seuls les informations spécifiques ou endroits mentionnés dans ce rapport ont été vérifiés. Bien que tous les efforts raisonnables aient été pris afin de relever les déficiences, celles latentes et/ou cachés peuvent affecter la précision du présent rapport. Aucun calcul de conception n'a été effectué, à moins d'indication contraire dans le présent rapport.

2.3 Définitions de condition

Les définitions suivantes ont été utilisées dans le texte pour décrire l'état visuel du système d'étanchéité en place:

Bon : Le revêtement est généralement en bonne condition, ne nécessitant pas de dépense d'investissement pour environ 10 prochaines années.

Bon à passable : Le revêtement est en bonne condition dans son ensemble, mais contient des éléments qui ont besoin d'intervention ou de réparation pour prolonger la durée de vie utile ou prévenir la détérioration. Un investissement majeur n'est pas prévu pour les prochains 10 ans.

Passable : Le revêtement est dans une condition passable, qui pourrait devenir « faible » à court terme, si une intervention ou réparation n'est pas entrepris prochainement. Des investissements peuvent être prévu d'ici 5 à 10 ans ou moins si ce n'est adressée.

Passable à Faible : Le revêtement présente une certaine usure / détérioration. Un besoin d'intervention ou de réparation sont recommandé pour maintenir l'intégrité du bâtiment. Des investissements sont recommandées dans les prochains 2 à 5 ans.

Faible : Le revêtement a atteint la fin de sa vie utile. Des interventions ou réparations sont nécessaires pour maintenir l'intégrité du bâtiment. Des investissements sont à prévoir d'ici 2 ans.

Très Faible : Le revêtement nécessite un remplacement complet et immédiat pour maintenir l'intégrité du bâtiment.

2.4 Durée de vie utile

Les chiffres des « normes » de l'industrie pour ces composants sont présentés avec la valeur moyenne en caractères gras. Par exemple : 15 – 20 – 25 + indique que l'espérance de vie moyenne pour le système de toiture est une vingtaine d'années, avec un écart d'environ ± 5 ans selon des variables, telles que : la qualité des matériaux, l'installation, ainsi que l'entretien régulier.

3 Sommaire

3.1 Aperçu visuel de la toiture

1. Lors de notre visite, la toiture était complètement visible.

3.2 Commentaires et observations

Toiture

Depuis l'intérieur du bâtiment, on nous indique deux endroits distincts où des infiltrations d'eau occasionneraient des dommages au niveau des plafonds. Sur la toiture, nous remarquons que ces deux endroits coïncident avec des tuyaux d'évents ayant vraisemblablement été condamnés depuis l'intérieur du bâtiment, mais jamais scellés au niveau du toit. Il s'agit donc présentement de deux trous ouverts directement vers l'intérieur du bâtiment. Ces ouvertures sont la source des deux infiltrations rapportées.

Sur la toiture principale, nous constatons une condition d'usure s'apparentant à une membrane de plus ou moins 15 à 18 ans. Soulignons que ce type de matériaux a une durée de vie utile de 20 à 25 ans avec une maintenance normale périodique. La membrane ne présente aucun signe de vieillissement ponctuel avancé tel que ride, boursoufflures, condition de peau de crocodile (craquelure du glaçage d'asphalte de surface) […] Le seul signe d'usure mineure observé est l'érosion mineure liée au balayage du gravier au coin nord-ouest du bâtiment, laissant le feutre de la membrane légèrement exposé. Dans sa présente condition, cette toiture pourrait être bonne pour encore 7-10 années à venir. Certains éléments de maintenance ou travaux mineurs devraient néanmoins être effectués immédiatement.

Depuis la toiture principale, nous observons que le parapet extérieure est en forme d'escalier (vers l'extérieure du toit). Néanmoins, seul le parapet intérieur est recouvert d'un couronnement métallique; dans sa présente disposition, se cascade sur le parapet extérieur et le long du parement mural. Nous constatons d'ailleurs une érosion importante du fini des pierres et du mortier au niveau du mur. Cette situation pourrait être corrigée par l'ajout d'un solin de couronnement en cascade muni d'un rejet d'eau, ce qui assurerait la stabilité des joints de mortier du mur extérieur. Concernant le solin de couronnement métallique périmétrique du toit, ce dernier est complètement rouillé et des bourgeons de rouille ont même perforés le métal. Dans sa présente condition, le solin n'assure plus l'étanchéité des surfaces et nécessite d'être remplacé.

Concernant les solins métalliques sur l'appentis central, ces derniers pourraient simplement être re-scellés avec calfeutrant de grade extérieur afin d'en assurer l'étanchéité.

Parements muraux

Concernant les parements muraux extérieurs, nous observons une érosion du fini des pierres, des joints de mortier (usure avancée, des retouches ont visiblement été faites avec un calfeutrant) ainsi que des joints de calfeutrant des fenêtres. Par ailleurs, cette usure et les infiltrations inhérentes (infiltrations au niveau des fenêtres du côté sud en lien avec le calfeutrant des fenêtres) semblent être exacerbées par le détail du parapet. Dans sa condition générale actuelle, l'étanchéité des murs est passable, mais des travaux de rejointoiement seront requis d'ici 7-10 ans.

NOTE: Les coûts indiqués ci-dessus sont recommandées en temps que prévisions de dépenses seulement. Discrétionnaire, entretien et coûts optionnels qui ne figurent pas ci-dessus peuvent être considérés.

4 Composants

4.1 Composants de la toiture

Âge de la toiture	inconnu
Superficie	2000 pi.²
Infiltration notées	Oui (2)
Hauteur	22 pieds
Durée de vie utile	20-25
Système de toiture ventilé	Asphalte et gravier
	Sélection
	Sélection.
Pontage	Non vérifié
Isolant	Non vérifié
Solin de toit	Métal pré-peint

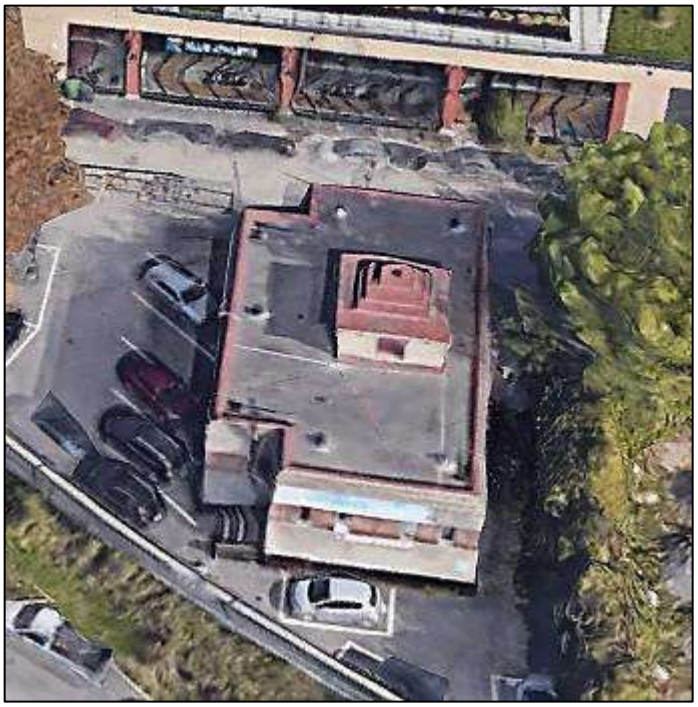

4.2 Estimés budgétaires

Coûts budgétaires	Quantité total	Dépenses conseillées	Type de dépense	Résumé des recommendations
			Planifié	- Refaire le solin de couronnement (avec membrane autocollante) et recouvrir le parapet en escalier (avec rejet-d'eau) - Refaire le calfeutrant des fenêtres (au besoin) - Refaire rejointoiement du mortier entre les pierres (selon le besoin, d'ici 7-10 ans) - Ajouter 3 capuchons d'évents anti vandalismes ou condamner avec des capuchons pleins. - Refaire calfeutrant sur solins métallique de l'appentis

Conception et spécifications recommandées: No

Gestion de projet et contrôle de qualité recommandés: No

4.3 Conclusions et recommendations

Considérant des éléments observés lors de la présente étude, les infiltrations rapportées et l'âge des surfaces, nous sommes d'avis que les infiltrations rapportées sont visiblement en lien avec des tuyaux d'évents désuets. Afin de palier simplement à la situation, nous recommandons l'ajout de crépines anti-vandalisme sur les trois évents du toit ou de fermer ces ouvertures à l'aide d'un capuchon plein.

4.3 Conclusions et recommendations

Afin de préserver l'étanchéité des murs et de limiter l'usure par érosion des parements muraux, nous recommandons le remplacement du solin de couronnement métallique sur le parapet extérieur. Remplacer le solin métallique existant rouillé et perforé, installer une membrane autocollante et un nouveau solin métallique en cascade avec un rejet d'eau au bas.

Refaire les joints de calfeutrant au pourtour des fenêtres (au besoin).

Recouvrir de ciment plastique et de gravier le coin nord-ouest où la membrane est exposée.

Concernant la condition du toit, nous concluons que cette toiture pourrait être encore bonne pour sept à dix ans avec les correctifs mineures mentionnés et une maintenance normale périodique.

Concernant la condition des murs extérieurs, nous concluons que l'ajout du solin métallique en cascade devrait stabiliser le vieillissement et assurer l'étanchéité des parements. Des travaux de rejointoiement majeurs seront requis d'ici douze à quinze ans (des travaux ponctuels pourraient être requis périodiquement). Notez qu'aucune vérification de la structure des pierres ou de la stabilité des parements n'a été réalisée (hors mandat).

Technicien	Christian Lachapelle	Date de la visite	14 mai 2019

5 Limitations

IRC a rédigé ce rapport uniquement pour les bénéfices du client nommé rubrique. Les responsabilités d'IRC sont décrites dans le mandat et l'étendue des travaux. Le contenu du présent rapport reflète l'opinion d'IRC au moment de la préparation du rapport et du mandat tel que convenu. Toute utilisation du présent rapport par une tierce partie, ou des décisions fondées sur celui-ci, sont la responsabilité de ces tiers.

IRC ne garantit pas l'exactitude des informations identifiées fournies d'autres parts au moment de la préparation du rapport. Sauf si donné par écrit, mais sans s'y limiter, erreurs, contacts, informations insuffisantes ou accréditation de tels renseignements n'est pas la responsabilité de IRC.

Seuls les informations spécifiques ou les endroits mentionnés dans le rapport ont été pris en considération. Bien que tous les efforts raisonnables ont été pris à repérer les anomalies, les déficiences latentes et cachés peuvent affecter la précision du présent rapport. Aucun test physique ou destructif et aucun calcul de conception n'ont été effectués, sauf sous indication contraire dans le présent rapport.

L'évaluation repose sur des défauts observés visuellement à un nombre limité d'emplacements et de notre expérience avec des immeubles similaires. Des déficiences peuvent exister à d'autres endroits non référencés dans le présent rapport ou qui ne sont pas visuellement évident compte tenu du niveau de l'évaluation. Par conséquent, aucune responsabilité n'est assumée concernant ces observations, ou pour défaut d'effectuer des observations techniques ou d'ingénieries qui seraient nécessaires pour découvrir des conditions inhérentes ou cachées de la propriété, du fait qu'une telle enquête ne figurait pas dans l'étendue des travaux pour ce projet.

En espérant avoir su répondre de manière satisfaisante à vos attentes, nous vous prions d'accepter, nos sincères salutations.

Cordialement,

Le Groupe IRC inc.

Christian Lachapelle, Ing.
Vice-Président

Le Groupe IRC inc.
2875, rue Sabourin
Montréal, QC, H4S 1M9

Cell: 514.296.2379
Tel: 514.439.6465 ext. 5226
Fax: 514.439.6468
clachapelle@ircgroup.com
www.ircgroup.com

Annexe A

Photographies	
# 1 Vue de l'une des infiltrations depuis l'intérieur du bâtiment	# 2 Vue générale de la toiture
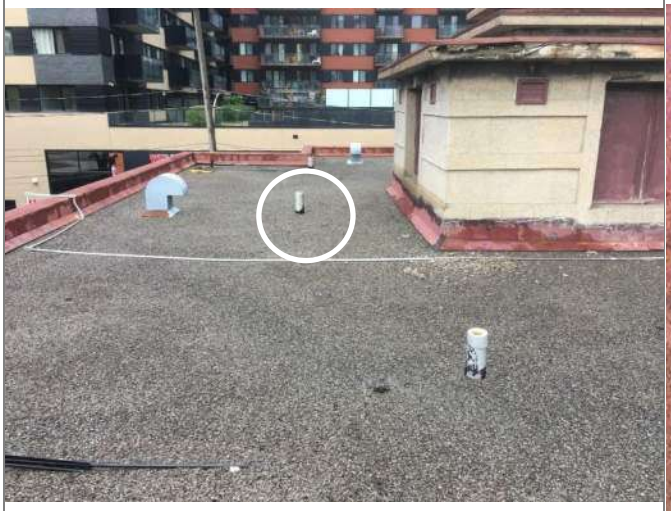	
# 3 Autre vue générale de la toiture (évent problématique)	# 4 vue d'un évent (capuchon manquant)

Photographies	
# 5 vue du toit de l'appentis. Rouille superficielle. Joints de calfeutrants à refaire.	# 6 Vue de l'un des balayages. Bonne couverture d'asphalte et gravier adhéré.
# 7 Vue de la surface de membrane laissée exposée (coin nord-ouest), à recouvrir.	# 8 Vue du solin de couronnement rouillé au périmètre du toit

Photographies	
# 9 Vue du parement extérieur coin sud	# 10 Vue du parement extérieur coin sud
# 11 Vue du parement extérieur coin nord.	# 12 Vue du calfeutrant fissuré au pourtour des fenêtres.

6 septembre 2019

T 514 787 3355
info@elema-ing.com
www.elema-ing.com

3500 saint-jacques | bureau 101
montréal, québec
h4c 1h2

François Beaulieu, ing.
Devimco Immobilier
3400 Rue de l'Éclipse, bureau 310
Brossard, QC
J4Z 0P3

Projet : Vespasienne Wellington
Objet : Évaluation de la condition structurale existante

Monsieur,

Dans le cadre du projet de développement de l'îlot 8 sur la rue Murray, vous avez mandaté Elema Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'une expertise en vue de déterminer la condition structurale du bâtiment existant de la Vespasienne Wellington situé au 128 rue Murray.

Nous avons procédé à la visite des lieux le matin du 30 août 2019.

Le bâtiment

Selon les informations recueillies, le bâtiment aurait été achevé en 1932. D'abord destiné à un usage de toilettes publiques, le bâtiment a depuis été converti en usage commercial, abritant une entreprise d'impression/photocopieurs.

L'examen visuel du bâtiment permet de constater le système structural principal du bâtiment est constitué d'une charpente en béton armé comportant un plancher de RDC en dalle et poutres reposant sur des colonnes et murs de fondation en également en béton armé.

La charpente de toit n'a été observée que dans la descente d'escalier, où une dalle en béton armé est supportée par une série de colonnes également en béton armé.

De la maçonnerie en blocs de béton est insérée entre les colonnes périmétriques au-dessus du RDC, agissant comme éléments de contreventement ainsi que probablement comme sous-structure au parement de pierre du bâtiment.

Le sous-sol ne comporte pas de dalle sur sol et devrait être considéré comme un vide sanitaire, sa hauteur variant de +/-3' à 6'.

Déficiences constatées

<u>Sous-sol</u>

Murs de fondation

De l'efflorescence a été observée sur les murs de fondations sud, est et ouest. D'importantes traces de sel sur visibles sur la surface du béton et une « neige » de cristaux de sel est visible au sol.

Ces murs sont manifestement contaminés par d'importantes quantités d'ions chlorure, ce qui pourrait à moyen et long terme causer une dégradation accélérée de l'armature par corrosion. Toutefois, ces murs présentant une grande redondance et une faible sollicitation, leur contamination aux ions chlorures ne constitue pas un risque structural.

Une protection adéquate, par une intervention architecturale, contre les infiltrations d'eau salée en provenance de la surface pavée sur tout le tour du bâtiment devrait stopper l'augmentation de la contamination des éléments en béton armé et assurer le maintien de la condition sécuritaire

actuelle de ces murs. Il a d'ailleurs été constaté de façon évidente sur le mur ouest que de grandes quantités d'eau s'infiltrent dans le bâtiment à travers le mur à la suite d'averses de pluie. La même situation survient probablement lors d'épisodes de fonte de neige.

Poutres de plancher attaquées par le sel

Au moins deux poutres orientées dans la direction est-ouest prenant appui sur le mur de fondation ouest présentent de signes de contamination aux ions chlorures. Contrairement aux murs, ces éléments structuraux n'offrent pas de redondance et devraient être sécurisés pour assurer la pérennité de la structure.

Plutôt que de procéder à la scarification/ragréage de ces poutres, il est recommandé de leur construire un pilastre de support chacune à environ 4pi du mur de fondation, soulageant ainsi les zones de transfert de charge contaminées aux ions chlorure.

Poutre fissurée dans la descente d'escalier

Une poutre présente une fissure longitudinale horizontale sur pratiquement toute sa longueur. Ce type de fissure est symptomatique d'une corrosion de l'armature longitudinale de la poutre, menant à un gonflement de l'armature endommagée, causant l'apparition de fissures.

La corrosion n'étant probablement pas à un stade avancé, aucune trace de rouille ayant été constatée ni délamination complète de la poutre, nous recommandons que cette condition structurale soit corrigée par l'injection d'un époxy dans la fissure.

Armature exposée des poutres

De l'armature est visible à la surface de certaines poutres. Ces conditions résultent de défaut de construction plutôt que d'une détérioration de la structure. Ces conditions présentant un comportement adéquat depuis près de 90 ans, nous ne suggérons pas d'intervention sur ces conditions.

<u>Structure du toit et murs de blocs</u>

Colonnes et dalle de toit

Les portions visibles de la dalle structurale du toit ainsi que des colonnes la supportant présentent un bon état. Sur la base des observations réalisées sur place, aucune intervention structurale ne serait à prévoir.

Toutefois, l'occupant actuel du bâtiment semble indiquer que des infiltrations d'eau surviennent régulièrement lors d'épisodes de pluie. Ces infiltrations d'eau pourraient avoir causé des détériorations locales de la structure de toit. L'état complet de la structure pourra être constaté à la suite de la démolition des finis intérieurs.

Pagode

La structure secondaire au toit communément appelée la *pagode* n'était pas accessible pour examen lors de la visite.

Murs de bloc périphériques

La portion visible de la face intérieure du mur de blocs de béton, visible dans l'escalier menant au sous-sol, présente très peu de fissures, laissant croire que le comportement de celui-ci est adéquat.

Toutefois, des déformées importantes de l'enveloppe de maçonnerie sont visibles à l'extérieur du bâtiment. La façade est, donnant sur la rue Murray, présente un bombement généralisé de son bandeau central en pierre grise. Les bandeaux haut et bas en pierre noire présentent également

de nombreux décalages en plan. Aucun indice de faiblesse structural n'a pu être observé à l'intérieur du bâtiment, laissant croire que les déficiences géométriques de l'enveloppe ne sont pas dues à un problème d'intégrité de la sous-structure de l'enveloppe.

Quelques éléments de maçonnerie présentent des fissures importantes pouvant avoir été causées par des tassements au niveau des fondations. Étant l'âge du bâtiment, il est improbable que des tassements différentiels soient survenus récemment au niveau des fondations sans changement des conditions de sols ou une sollicitation externe.

L'occupant actuel du bâtiment nous indiquait lors de la visite des lieux que des dommages à l'enveloppe seraient apparus durant la construction des bâtiments Hexagone 1 et 2. En l'absence de relevés pré et post construction il est impossible de valider cette affirmation. Toutefois, il sera judicieux de prendre des précautions lors de la construction du bâtiment de l'îlot 8 pour éviter les sollicitations nuisibles sur le bâtiment existant.

Recommandations et conclusions

Afin d'assurer la pérennité du bâtiment de la Vespasienne Wellington, située au 128 rue Murray, nous recommandons que les interventions structurales suivantes :

1. Construction de pilastres en béton au droit des deux poutres endommagées par les ions chlorures au sous-sol.
2. Injection de la fissure dans la poutre ceinturant l'escalier d'accès au sous-sol.

À moins d'un avis contraire du consultant en enveloppe, nous sommes d'avis que les problèmes constatés à l'enveloppe n'originent pas d'une problématique structurale toujours en évolution.

La mise à nue de la structure de toit lors des travaux architecturaux permettra d'identifier si des conditions structurales problématiques locales affectent le bâtiment.

Il est recommandé que des travaux d'imperméabilisation des fondations soient réalisés afin de stopper la détérioration des murs de fondations.

Les photos du relevé du 30 août 2019 sont visibles à l'annexe A.

Budget

Nous estimons les coûts des interventions en structure recommandées pour assurer la pérennité adéquate du bâtiment, excluant les frais généraux, frais professionnels, contingences et taxes et décontamination à :

- Item 1 Pilastres : 10 000$
- Item 2 Injections fissures : 1 500 $

Ces montant sont budgétaires et pourront être raffinés lors de l'exécution des plans et devis de structure.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, M. Beaulieu, de nos sentiments les meilleurs.

Félix Bédard, ing., M.ing.
OIQ 5007243
Vice-président
Elema Experts-Conseils inc.

Annexe A – Photos du relevé du 30 août 2019

Photo 1: Vue générale du bâtiment

Photo 2: Efflorescence visible sur le mur de fondation

Photo 3: Extrémité d'une poutre contaminée par les ions chlorure

Photo 4: Infiltration d'eau dans le mur de fondation

Photo 5: Fissure longitudinale dans une poutre de l'ouverture d'escalier

Photo 6: Face intérieure de la maçonnerie de blocs de béton et aperçu de la dalle de toiture

Photo 7: Maçonnerie endommagée

Photo 8: Maçonnerie endommagée

4 mars 2021

Grégory Ebah
Chargé de projets - Développement
Devimco Immobilier
3400 Rue de l'Éclipse, bureau 310
Brossard, QC
J4Z 0P3

Projet : Vespasiennes Square Gallery
Objet : Évaluation de la condition structurale existante – Complément de rapport

Monsieur,

Dans le cadre du projet de développement de l'îlot 8 sur la rue Murray, vous avez mandaté Elema Experts-Conseils inc. pour la réalisation d'une expertise en vue de déterminer la condition structurale du bâtiment existant des Vespasiennes du Square Gallery, situé au 128 rue Murray.

Nous avons procédé à une première visite des lieux le matin du 30 août 2019 et avons émis un rapport de la condition structurale du bâtiment en date du 6 septembre 2019.

À votre demande, nous avons visité à nouveau le bâtiment le 3 mars 2021, accompagnés d'un menuisier, afin de réaliser des percées exploratoires permettant un examen visuel plus approfondi de la structure du toit.

Structure de la pagode

Lors de l'inspection du 3 mars 2021, nous avons été en mesure d'accéder à l'intérieur de la pagode afin de constater sa nature et évaluer son état structural.

La structure de la pagode est constituée de béton armé coulé en place, semblant intégrer des solives ou pièces superficielles en bois au toit.

La structure est de manière générale en bon état, ne présentant que quelques fissures bénignes et quelques traces s'apparentant à une légère carbonatation superficielle du béton. Le béton semble humide, mais ne présente pas de traces de détérioration grave pouvant affecter son intégrité structurale. Des travaux d'étanchéité et d'isolation de la structure de la pagode permettront de corriger son problème d'humidité superficielle.

Environ 2m^2 du béton de l'intrados de la toiture et des murs présentent des signes de délamination. Un nettoyage de l'armature apparente et un plastrage au mortier de réparation permettront de corriger ces déficiences.

Structure du toit

La réalisation d'une percée exploratoire dans le plafond du bâtiment a permis de constater que la structure de la toiture est constituée à environ 90% de poutres nervurées à coffrage d'acier de type florentile.

Ce type de construction, commun dans les années 20 et 30, se composait de modules de coffrage en acier ondulé préfabriqués formant de petites poutres parallèles en béton armé de 10po de profondeur, espacées à environ 24po c/c. Une ou deux barres d'armature servaient à armer chaque poutre. Le coffrage d'acier était laissé en place, assurant une protection de l'intrados de la dalle et des poutres.

Ce système de poutres nervurées présente à la fois une grande redondance et une très bonne protection de son intrados, assurant sa durabilité.

créateurs de structures.

T 514 787 3355
info@elema-ing.com
www.elema-ing.com

3500 saint-jacques | bureau 101
montréal, québec
h4c 1h2

Il n'a pas été possible d'observer de grande portion de la structure, le plafond de plâtre sur treillis métallique étant construit directement contre la face inférieure des nervures. Chaque percée ne permet l'observation que d'une seule cavité entre deux nervures.

Toutefois, la très bonne planéité des plafonds du bâtiment confirme la bonne tenue de la structure.

Ces structures sont, sur la base de notre expérience sur plusieurs bâtiments faisant appel à cette technologie, très robustes et durables. La démolition des plafonds de plâtre causera assurément l'arrachement localisé de morceaux de béton et exposera un peu d'armature à certains endroits. Ces déficiences mineures pourront être corrigées par le brossage des armatures exposées et l'application d'un mortier de réparation sur ces dernières.

Usage futur du bâtiment

Sur la base de l'examen des usages historiques et actuels du bâtiment, nous jugeons que la structure existante du plancher, une fois les travaux énumérés dans notre rapport du 6 septembre 2019 complétés, sera en mesure d'accueillir des activités communautaires ou socioculturelles.

Recommandations et conclusions

Sur la base des observations faites sur place, les interventions requises à la structure du toit du bâtiment ainsi que de la pagode seront mineures.

Conformément prescription du paragraphe 18 - *Évaluation basée sur la performance antérieure du bâtiment* du commentaire L du *Guide d'utilisateur de la Partie 4, Division B du Code National du bâtiment 2010*, le bâtiment ayant plus de 30 ans, l'inspection de sa structure révélant que son état est généralement bon et n'ayant pas révélé de déficience de comportement et l'étude de son système de transfert de charge étant adéquat, il est permis de conclure que la structure présente une capacité suffisante pour résister aux diverses charges s'y appliquant (gravitaires, neige, vent, utilisation) , à l'exclusion des charges sismiques, explicitement exclues par le paragraphe 18.

Les travaux de restauration des éléments architecturaux et MEP s'inscrivant dans un contexte d'entretien du bâtiment et respectant l'ensemble des exigences ou limites de l'article 10.4.1.3.1 du Chapitre 1, Partie 10 du *Code de Construction du Québec (CCQ)*, prescrivant les interventions structurales déclenchant un processus de mise aux normes sismique, il n'est pas requis, selon les exigences du CCQ de procéder à une mise aux normes sismiques de la structure.

La situation des Vespasiennes du Square Gallery est similaire à la situation des Vespasiennes du Parc Lafontaine dont les travaux de restauration complétés récemment, s'inscrivant dans un contexte d'entretien, n'ont pas requis une mise aux normes actuelles de la structure, mais plutôt une restauration des éléments structuraux endommagés afin d'assurer la pérennité du bâtiment.

Au terme des travaux d'entretien du bâtiment, la Ville de Montréal pourra y tenir des activités communautaires ou socioculturelles.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, veuillez agréer, M. Ebah, de nos sentiments les meilleurs.

Félix Bédard, ing., M.ing.
OIQ 5007243
Vice-président
Elema Experts-Conseils inc.

Annexe A – Photos du relevé du 3 mars 2021

Photo 1: État généralement bon de l'intrados de la dalle du toit haut de la pagode

Photo 2: Seule zone de délamination observée au toit haut de la pagode (+/- 1m^2)

Photo 3: Structure du toit en florentile – corrosion superficielle

Photo 4: Planéité générale des plafonds

PHYSIS
environnement

117, RUE DU RUISSEAU, TERREBONNE (QUÉBEC) J6W6H6
TÉL : 514 516-2255 info@physis.ca

Terrebonne, le 15 décembre 2020

Monsieur Maxime Collin
Chargé de projets
COMAX Construction
1021, rue du Monarque
Prévost (Québec) J0R 1T0

Objet : Caractérisation environnementale des sols
Dossier numéro 1797-1220

Monsieur Collin,

Il nous fait plaisir de vous transmettre les résultats analytiques des travaux de caractérisation environnementale des sols d'une partie du terrain situé au 128-130, rue Murray à Montréal, arrondissement du Sud-Ouest (lot 1 853 639 Cadastre du Québec). Le site à l'étude (Site), d'une superficie totale de 4 687,7 mètres carrés, est entre autres occupé par un bâtiment commercial (*Savanna Technologies*).

Mise en situation

Dans le cadre d'éventuels travaux de rénovation, vous avez réalisé une tranchée d'exploration dans le stationnement automobile le long du mur nord-ouest du bâtiment présent sur Site.

Physis Environnement inc. a été mandaté afin de procéder à la caractérisation environnementale des sols présents dans cette tranchée d'exploration, et ce, afin de déterminer le mode de gestion des sols qui seront excavés et disposés hors site dans le cadre des travaux de rénovation.

Travaux réalisés

Les travaux de caractérisation environnementale des sols ont été réalisés le 7 décembre 2020. Au total, deux (2) échantillons composites ont été prélevés dans les parois de la tranchée d'exploration. Celle-ci avait une profondeur d'environ 1,80 mètre.

Résultats

Les matériaux présents, sous le revêtement d'asphalte suivi d'un remblai de pierre concassée, sont composés d'un remblai hétérogène. Le remblai est composé de silt argileux brun et gris avec un peu de sable et de gravier. La présence de matière

résiduelle (scories, brique, charbon, mortier et verre) en concentration inférieure à 5% a été observée dans la tranchée d'exploration, et ce, jusqu'à la profondeur à laquelle l'excavation s'est terminée.

L'évaluation de la contamination dans les sols s'est faite en analysant les paramètres suivants : HP C_{10}-C_{50}, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) et métaux.

Le tableau 1 présente les résultats des analyses pour chacun des échantillons prélevés. Le schéma de Localisation des prélèvements - sols est présenté à l'annexe A - Figure 2.

Tableau 1 : Résultat des analyses chimiques - sols

Échantillon	Profondeur (m)	Paramètres d'analyse				Niveau de contamination interprété
		HP C_{10}-C_{50}	HAP	Métaux	HAM	
TR1-1	0,25 - 1,00	<A	A-B	A-B	-	A-B
TR1-2	1,00 - 1,80	A-B	B-C	A-B	<A	B-C

Conclusion

L'échantillon TR1-2 a révélé une concentration en HAP se situant dans la plage B-C des critères génériques du Guide d'intervention du MELCC. L'échantillon TR1-1 a quant à lui révélé des concentrations en HAP et en métaux se situant dans la plage A-B des critères génériques.

Recommandations

Dans le cas où des travaux d'excavation sont réalisés, les sols excavés devront être gérés conformément aux exigences de la Grille de gestion des sols excavés présentée à l'annexe 5 du Guide d'intervention du MELCC.

Le certificat d'analyses, les figures identifiant la localisation de la tranchée d'exploration ainsi que l'album photographique sont présentés en annexe.

PHYSIS
environnement

117, RUE DU RUISSEAU, TERREBONNE (QUÉBEC) J6W6H6
TÉL : 514 516-2255 info@physis.ca

Espérant le tout conforme à vos attentes, nous vous prions de recevoir, Monsieur Collin, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

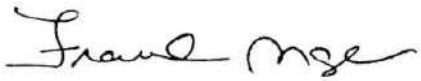

François Munger, B.Sc., Chimiste

ANNEXE A

FIGURES

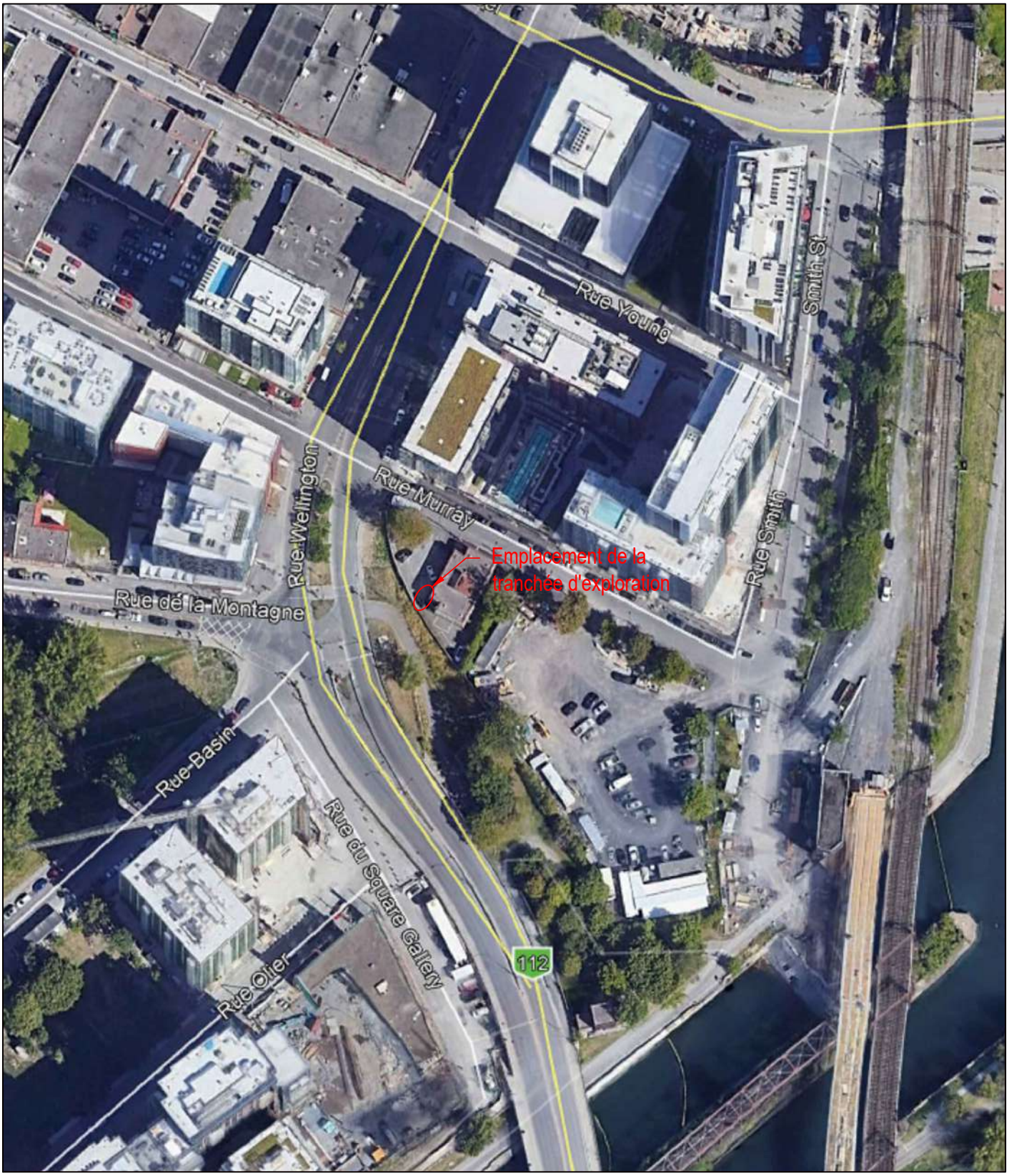

PHYSIS environnement

117, RUE DU RUISSEAU
TERREBONNE, QUÉBEC
J6W 6H6

TÉL : 514 516-2255
info@physis.ca

CLIENT:	COMAX Construction
SITE:	128-130, rue Murray à Montréal (lot 1 853 639)
PROJET:	Caractérisation environnementale des sols
# PROJET:	ROS1797-1220
TITRE:	Figure 1 : LOCALISATION DE LA TRANCHÉE D'EXPLORATION

ÉCHELLE:	DESSINÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR
Aucune	François Munger	François Ouellet	François Ouellet

DATE (aaaa-mm-jj)	PAGE #	NUMÉRO DESSIN	RÉVISION #
2020-12-14	1/1	ROS1797-1220_v1-1	0

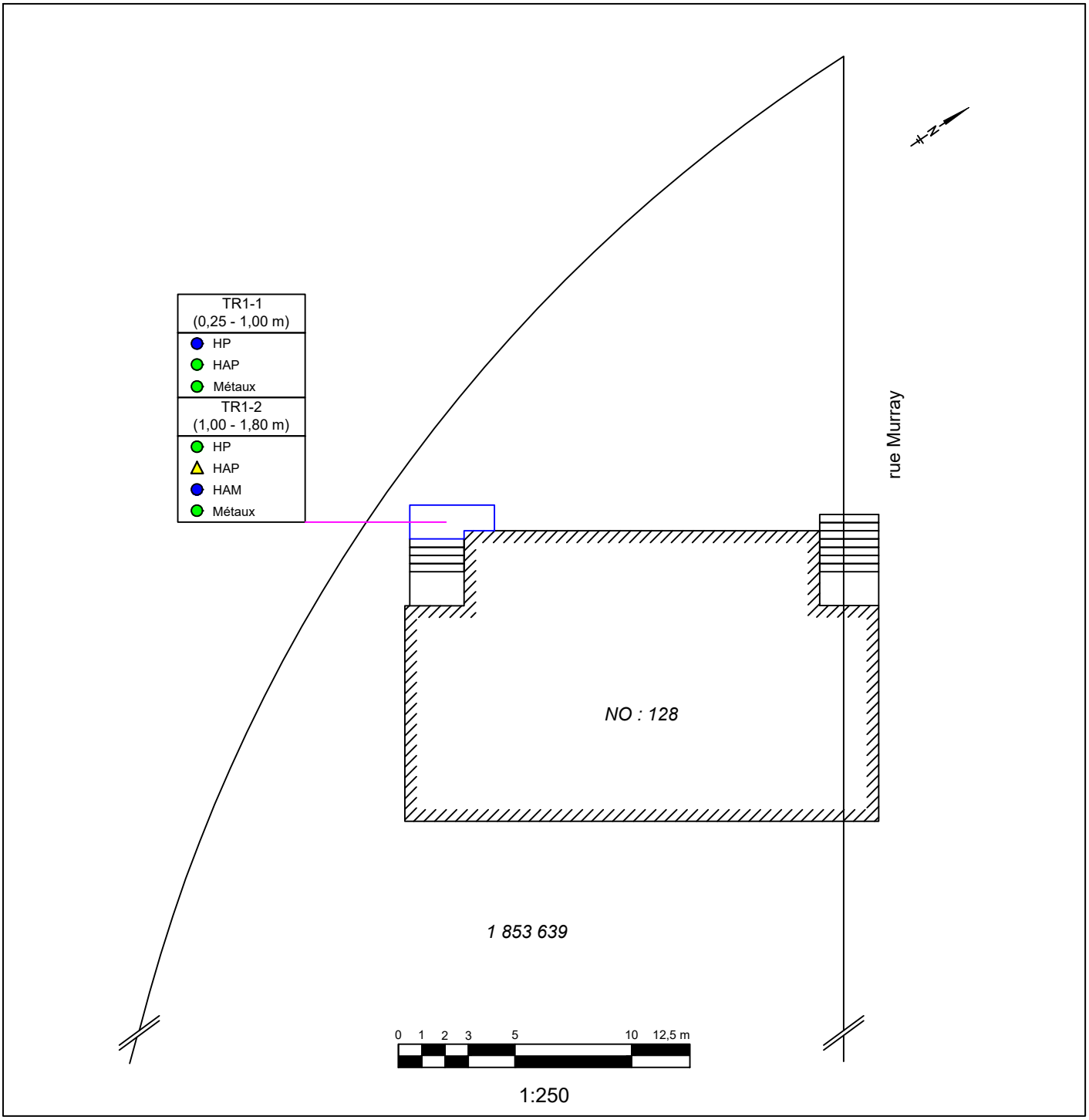

Légende

———	: Tranchée d'exploration	●	: Inférieur aux critères génériques A du Guide d'intervention du MELCC
BTEX	: benzène, toluène, éthylbenzène, xylène	●	: Plage A-B des critères génériques du Guide d'intervention du MELCC
HAM	: Hydrocarbures aromatiques monocycliques	△	: Plage B-C des critères génériques du Guide d'intervention du MELCC
HAP	: Hydrocarbures aromatiques polycycliques	■	: Supérieur au critère générique C du Guide d'intervention du MELCC
HP	: Hydrocarbures pétroliers C10-C50	◆	: Supérieur à l'annexe I du RESC du MELCC

PHYSIS environnement

117, RUE DU RUISSEAU
TERREBONNE, QUÉBEC
J6W 6H6

TÉL : 514 516-2255
info@physis.ca

CLIENT:	COMAX Construction
SITE:	128-130, rue Murray à Montréal (lot 1 853 639)
PROJET:	Caractérisation environnementale des sols
# PROJET:	ROS1797-1220
TITRE:	Figure 2 : LOCALISATION DES PRÉLÈVEMENTS - SOLS

ÉCHELLE:	DESSINÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROUVÉ PAR
N/A	François Munger	François Ouellet	François Ouellet

DATE (aaaa-mm-jj)	PAGE #	NUMÉRO DESSIN	RÉVISION #
2020-12-14	1/1	ROS1797-1220_v1-2	0

ANNEXE B

CERTIFICAT D'ANALYSES

Votre # du projet: 1797-1220
Adresse du site: RUE MURRAY À MTL
Votre # Bordereau: 944679

Attention: François Munger

PHYSIS ENVIRONNEMENT INC.
Terrebonne
117, rue du Ruisseau
Lachenaie, QC
CANADA J6W6H6

Date du rapport: 2020/12/10
Rapport: R2626284
Version: 1 - Finale

CERTIFICAT D'ANALYSES

 # DE DOSSIER LAB BV: C061401
Reçu: 2020/12/07, 10:20

Matrice: Sol
Nombre d'échantillons reçus: 3

Analyses	Quantité	Date de l' extraction	Date Analysé	Méthode de laboratoire	Méthode d'analyse
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	3	2020/12/08	2020/12/09	STL SOP-00172	MA.400–HYD. 1.1 R3 m
HAM-Conservation au MeOH sur le terrain (1)	1	N/A	2020/12/07	STL SOP-00145	MA.400–COV 2.0 R4 m
Métaux extractibles totaux par ICP	2	2020/12/08	2020/12/09	STL SOP-00069	MA.200–Mét. 1.2 R5 m
Hydrocarbures aromatiques polycycliques	2	2020/12/08	2020/12/10	STL SOP-00178	MA.400–HAP 1.1 R5 m

Remarques:

Laboratoires Bureau Veritas sont certifiés ISO/IEC 17025 pour certains paramètres précis des portées d'accréditation. Sauf indication contraire, les méthodes d'analyses utilisées par Labs BV s'inspirent des méthodes de référence d'organismes provinciaux, fédéraux et américains, tels que le CCME, le MELCC, l'EPA et l'APHA.

Toutes les analyses présentées ont été réalisées conformément aux procédures et aux pratiques relatives à la méthodologie, à l'assurance qualité et au contrôle de la qualité généralement appliqués par les employés de Labs BV (sauf s'il en a été convenu autrement par écrit entre le client et Labs BV). Toutes les données de laboratoire rencontrent les contrôles statistiques et respectent tous les critères de CQ et les critères de performance des méthodes, sauf s'il en a été signalé autrement. Tous les blancs de méthode sont rapportés, toutefois, les données des échantillons correspondants ne sont pas corrigées pour la valeur du blanc, sauf indication contraire. Le cas échéant, sauf indication contraire, l'incertitude de mesure n'a pas été prise en considération lors de la déclaration de la conformité à la norme de référence.

Les responsabilités de Labs BV sont restreintes au coût réel de l'analyse, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit. Il n'existe aucune autre garantie, explicite ou implicite. Le client a fait appel à Labs BV pour l'analyse de ses échantillons conformément aux méthodes de référence mentionnées dans ce rapport. L'interprétation et l'utilisation des résultats sont sous l'entière responsabilité du client et ne font pas partie des services offerts par Labs BV, sauf si convenu autrement par écrit. Labs BV ne peut pas garantir l'exactitude des résultats qui dépendent des renseignements fournis par le client ou son représentant.

Les résultats des échantillons solides, sauf les biotes, sont rapportés en fonction de la masse sèche, sauf indication contraire. Les analyses organiques ne sont pas corrigées en fonction de la récupération, sauf pour les méthodes de dilution isotopique.
Les résultats s'appliquent seulement aux échantillons analysés. Si l'échantillonnage n'est pas effectué par Labs BV, les résultats se rapportent aux échantillons fournis pour analyse.
Le présent rapport ne doit pas être reproduit, sinon dans son intégralité, sans le consentement écrit du laboratoire.
Lorsque la méthode de référence comprend un suffixe « m », cela signifie que la méthode d'analyse du laboratoire contient des modifications validées et appliquées afin d'améliorer la performance de la méthode de référence.
Notez: Les données brutes sont utilisées pour le calcul du RPD (% d'écart relatif). L'arrondissement des résultats finaux peut expliquer la variation apparente.
(1) Aucune date d'extraction n'est fournie pour les analyses de F1/BTEX et COV lorsque les sols sont conservés dans le méthanol sur le terrain. La date d'extraction correspond à la date d'échantillonnage à moins d'indication contraire.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Votre # du projet: 1797-1220
Adresse du site: RUE MURRAY À MTL
Votre # Bordereau: 944679

Attention: François Munger

PHYSIS ENVIRONNEMENT INC.
Terrebonne
117, rue du Ruisseau
Lachenaie, QC
CANADA J6W6H6

Date du rapport: 2020/12/10
Rapport: R2626284
Version: 1 - Finale

CERTIFICAT D'ANALYSES

 # DE DOSSIER LAB BV: C061401

Reçu: 2020/12/07, 10:20

Note : Les paramètres inclus dans le présent certificat sont accrédités par le MELCC, à moins d'indication contraire.

clé de cryptage

Laboratoires Bureau Veritas
10 Dec 2020 16:00:04

Veuillez adresser toute question concernant ce certificat d'analyse à votre chargé(e) de projets
Lauriane Bernard, M.Sc. Biochimie, Chargée de projets
Courriel: Lauriane.BERNARD@bvlabs.com
Téléphone (514)448-9001 Ext:7066251

==========

Ce rapport a été produit et distribué en utilisant une procédure automatisée sécuritaire.
Lab BV a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à l'ISO/CEI 17025. Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Dossier Lab BV: C061401
Date du rapport: 2020/12/10

PHYSIS ENVIRONNEMENT INC.
Votre # du projet: 1797-1220
Adresse du site: RUE MURRAY À MTL
Initiales du préleveur: FM

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Lab BV					IQ9688	IQ9689		
Date d'échantillonnage					2020/12/07	2020/12/07		
# Bordereau					944679	944679		
	Unités	**A**	**B**	**C**	**TR1-1**	**TR1-2**	**LDR**	**Lot CQ**
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	16	19	N/A	N/A
HAP								
Acénaphtène	mg/kg	**0.1**	10	100	<0.10	<0.10	0.10	2151469
Acénaphtylène	mg/kg	**0.1**	10	100	<0.10	**0.45**	0.10	2151469
Anthracène	mg/kg	**0.1**	10	100	**0.16**	**0.51**	0.10	2151469
Benzo(a)anthracène	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.40**	1.6	0.10	2151469
Benzo(a)pyrène	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.36**	1.7	0.10	2151469
Benzo(b)fluoranthène †	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.34**	1.3	0.10	2151469
Benzo(j)fluoranthène †	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.21**	**0.87**	0.10	2151469
Benzo(k)fluoranthène †	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.20**	**0.84**	0.10	2151469
Benzo(c)phénanthrène	mg/kg	**0.1**	1	10	<0.10	**0.28**	0.10	2151469
Benzo(ghi)pérylène	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.20**	**0.87**	0.10	2151469
Chrysène	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.38**	1.6	0.10	2151469
Dibenzo(a,h)anthracène	mg/kg	**0.1**	1	10	<0.10	**0.27**	0.10	2151469
Dibenzo(a,i)pyrène	mg/kg	**0.1**	1	10	<0.10	**0.11**	0.10	2151469
Dibenzo(a,h)pyrène	mg/kg	**0.1**	1	10	<0.10	<0.10	0.10	2151469
Dibenzo(a,l)pyrène	mg/kg	**0.1**	1	10	<0.10	<0.10	0.10	2151469
7,12-Diméthylbenzanthracène	mg/kg	**0.1**	1	10	<0.10	<0.10	0.10	2151469
Fluoranthène	mg/kg	**0.1**	10	100	**0.56**	**2.3**	0.10	2151469
Fluorène	mg/kg	**0.1**	10	100	<0.10	**0.15**	0.10	2151469
Indéno(1,2,3-cd)pyrène	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.23**	**0.87**	0.10	2151469
3-Méthylcholanthrène	mg/kg	**0.1**	1	10	<0.10	<0.10	0.10	2151469
Naphtalène	mg/kg	**0.1**	5	50	**0.15**	**0.16**	0.10	2151469
Phénanthrène	mg/kg	**0.1**	5	50	**0.49**	**1.2**	0.10	2151469
Pyrène	mg/kg	**0.1**	10	100	**0.49**	**2.2**	0.10	2151469
2-Méthylnaphtalène	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.20**	**0.12**	0.10	2151469
1-Méthylnaphtalène	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.17**	<0.10	0.10	2151469
1,3-Diméthylnaphtalène	mg/kg	**0.1**	1	10	**0.19**	0.10	0.10	2151469
2,3,5-Triméthylnaphtalène	mg/kg	**0.1**	1	10	<0.10	<0.10	0.10	2151469
Récupération des Surrogates (%)								
D10-Anthracène	%	**-**	-	-	94	96	N/A	2151469
D12-Benzo(a)pyrène	%	**-**	-	-	66	80	N/A	2151469
D14-Terphenyl	%	**-**	-	-	84	84	N/A	2151469
D8-Acenaphthylene	%	**-**	-	-	92	96	N/A	2151469

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
N/A = Non Applicable
† Accréditation non existante pour ce paramètre

2020/12/10 15:59

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

PHYSIS ENVIRONNEMENT INC.
Votre # du projet: 1797-1220
Adresse du site: RUE MURRAY À MTL
Initiales du préleveur: FM

HAP PAR GCMS (SOL)

ID Lab BV					IQ9688	IQ9689		
Date d'échantillonnage					2020/12/07	2020/12/07		
# Bordereau					944679	944679		
	Unités	**A**	**B**	**C**	**TR1-1**	**TR1-2**	**LDR**	**Lot CQ**
D8-Naphtalène	%	-	-	-	84	84	N/A	2151469

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
N/A = Non Applicable

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Dossier Lab BV: C061401
Date du rapport: 2020/12/10

PHYSIS ENVIRONNEMENT INC.
Votre # du projet: 1797-1220
Adresse du site: RUE MURRAY À MTL
Initiales du préleveur: FM

HYDROCARBURES PAR GCFID (SOL)

ID Lab BV					IQ9688	IQ9689	IQ9690		
Date d'échantillonnage					2020/12/07	2020/12/07	2020/12/07		
# Bordereau					944679	944679	944679		
	Unités	**A**	**B**	**C**	**TR1-1**	**TR1-2**	**TR1-1 DUP**	**LDR**	**Lot CQ**
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	16	19	20	N/A	N/A
HYDROCARBURES PÉTROLIERS									
Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	mg/kg	**100**	700	3500	<100	**120**	<100	100	2151467
Récupération des Surrogates (%)									
1-Chlorooctadécane	%	**-**	-	-	72	71	73	N/A	2151467

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
N/A = Non Applicable

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

PHYSIS ENVIRONNEMENT INC.
Votre # du projet: 1797-1220
Adresse du site: RUE MURRAY À MTL
Initiales du préleveur: FM

HAM PAR GC/MS (SOL)

ID Lab BV					IQ9689		
Date d'échantillonnage					2020/12/07		
# Bordereau					944679		
	Unités	**A**	**B**	**C**	**TR1-2**	**LDR**	**Lot CQ**
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	19	N/A	N/A
VOLATILS							
Benzène	mg/kg	**0.2**	0.5	5	<0.10	0.10	2151010
Chlorobenzène	mg/kg	**0.2**	1	10	<0.20	0.20	2151010
Dichloro-1,2 benzène	mg/kg	**0.2**	1	10	<0.20	0.20	2151010
Dichloro-1,3 benzène	mg/kg	**0.2**	1	10	<0.20	0.20	2151010
Dichloro-1,4 benzène	mg/kg	**0.2**	1	10	<0.20	0.20	2151010
Éthylbenzène	mg/kg	**0.2**	5	50	<0.20	0.20	2151010
Styrène	mg/kg	**0.2**	5	50	<0.20	0.20	2151010
Toluène	mg/kg	**0.2**	3	30	<0.20	0.20	2151010
Xylènes (o,m,p) †	mg/kg	**0.4**	5	50	<0.20	0.20	2151010
Récupération des Surrogates (%)							
4-Bromofluorobenzène	%	**-**	-	-	93	N/A	2151010
D10-Ethylbenzène	%	**-**	-	-	122	N/A	2151010
D4-1,2-Dichloroéthane	%	**-**	-	-	109	N/A	2151010
D8-Toluène	%	**-**	-	-	101	N/A	2151010

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
N/A = Non Applicable
† Accréditation non existante pour ce paramètre

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

PHYSIS ENVIRONNEMENT INC.
Votre # du projet: 1797-1220
Adresse du site: RUE MURRAY À MTL
Initiales du préleveur: FM

MÉTAUX EXTRACTIBLES TOTAUX (SOL)

ID Lab BV					IQ9688	IQ9689		
Date d'échantillonnage					2020/12/07	2020/12/07		
# Bordereau					944679	944679		
	Unités	**A**	**B**	**C**	**TR1-1**	**TR1-2**	**LDR**	**Lot CQ**
% HUMIDITÉ	%	-	-	-	16	19	N/A	N/A
MÉTAUX								
Argent (Ag)	mg/kg	**2**	20	40	<0.50	<0.50	0.50	2151326
Arsenic (As)	mg/kg	**6**	30	50	**16**	**8.7**	5.0	2151326
Baryum (Ba)	mg/kg	**340**	500	2000	82	150	5.0	2151326
Cadmium (Cd)	mg/kg	**1.5**	5	20	<0.50	<0.50	0.50	2151326
Chrome (Cr)	mg/kg	**100**	250	800	17	21	2.0	2151326
Cobalt (Co)	mg/kg	**25**	50	300	8.8	9.3	2.0	2151326
Cuivre (Cu)	mg/kg	**50**	100	500	40	46	2.0	2151326
Etain (Sn)	mg/kg	**5**	50	300	<4.0	<4.0	4.0	2151326
Manganèse (Mn)	mg/kg	**1000**	1000	2200	470	480	2.0	2151326
Molybdène (Mo)	mg/kg	**2**	10	40	1.8	<1.0	1.0	2151326
Nickel (Ni)	mg/kg	**50**	100	500	23	27	1.0	2151326
Plomb (Pb)	mg/kg	**50**	500	1000	47	**140**	5.0	2151326
Sélénium (Se)	mg/kg	**1**	3	10	<1.0	<1.0	1.0	2151326
Zinc (Zn)	mg/kg	**140**	500	1500	96	**170**	10	2151326

LDR = Limite de détection rapportée
Lot CQ = Lot contrôle qualité
N/A = Non Applicable

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

PHYSIS ENVIRONNEMENT INC.
Votre # du projet: 1797-1220
Adresse du site: RUE MURRAY À MTL
Initiales du préleveur: FM

REMARQUES GÉNÉRALES

A,B,C: Les critères des sols proviennent de l'Annexe 2 du « Guide d'intervention-Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés. MELCC, 2019. » et intitulé « Grille des critères génériques pour les sols ».Les critères des sols sont ceux de la province géologique des Basses-Terres du Saint-Laurent.

Les critères A et B pour l'eau souterraine proviennent de l'annexe 7 intitulé « Grille des critères de qualité des eaux souterraines » du guide d'intervention mentionné plus haut. A=Eau de consommation; B=Résurgence dans l'eau de surface

Ces références ne sont rapportées qu'à titre indicatif et ne doivent être interprétées dans aucun autre contexte.

- = Ce composé ne fait pas partie de la réglementation.

Les résultats ne se rapportent qu'aux échantillons soumis pour analyse

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ

Lot AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
2151010	DS9	Blanc fortifié	4-Bromofluorobenzène	2020/12/07		93	%
			D10-Ethylbenzène	2020/12/07		115	%
			D4-1,2-Dichloroéthane	2020/12/07		111	%
			D8-Toluène	2020/12/07		100	%
			Benzène	2020/12/07		100	%
			Chlorobenzène	2020/12/07		91	%
			Dichloro-1,2 benzène	2020/12/07		95	%
			Dichloro-1,3 benzène	2020/12/07		95	%
			Dichloro-1,4 benzène	2020/12/07		95	%
			Éthylbenzène	2020/12/07		94	%
			Styrène	2020/12/07		99	%
			Toluène	2020/12/07		88	%
			Xylènes (o,m,p)	2020/12/07		96	%
2151010	DS9	Blanc de méthode	4-Bromofluorobenzène	2020/12/07		92	%
			D10-Ethylbenzène	2020/12/07		109	%
			D4-1,2-Dichloroéthane	2020/12/07		105	%
			D8-Toluène	2020/12/07		101	%
			Benzène	2020/12/07	<0.10		mg/kg
			Chlorobenzène	2020/12/07	<0.20		mg/kg
			Dichloro-1,2 benzène	2020/12/07	<0.20		mg/kg
			Dichloro-1,3 benzène	2020/12/07	<0.20		mg/kg
			Dichloro-1,4 benzène	2020/12/07	<0.20		mg/kg
			Éthylbenzène	2020/12/07	<0.20		mg/kg
			Styrène	2020/12/07	<0.20		mg/kg
			Toluène	2020/12/07	<0.20		mg/kg
			Xylènes (o,m,p)	2020/12/07	<0.20		mg/kg
2151326	NET	Blanc fortifié	Argent (Ag)	2020/12/09		102	%
			Arsenic (As)	2020/12/09		106	%
			Baryum (Ba)	2020/12/09		103	%
			Cadmium (Cd)	2020/12/09		107	%
			Chrome (Cr)	2020/12/09		97	%
			Cobalt (Co)	2020/12/09		100	%
			Cuivre (Cu)	2020/12/09		96	%
			Etain (Sn)	2020/12/09		119	%
			Manganèse (Mn)	2020/12/09		97	%
			Molybdène (Mo)	2020/12/09		108	%
			Nickel (Ni)	2020/12/09		99	%
			Plomb (Pb)	2020/12/09		110	%
			Sélénium (Se)	2020/12/09		103	%
			Zinc (Zn)	2020/12/09		101	%
2151326	NET	Blanc de méthode	Argent (Ag)	2020/12/09	<0.50		mg/kg
			Arsenic (As)	2020/12/09	<5.0		mg/kg
			Baryum (Ba)	2020/12/09	<5.0		mg/kg
			Cadmium (Cd)	2020/12/09	<0.50		mg/kg
			Chrome (Cr)	2020/12/09	<2.0		mg/kg
			Cobalt (Co)	2020/12/09	<2.0		mg/kg
			Cuivre (Cu)	2020/12/09	<2.0		mg/kg
			Etain (Sn)	2020/12/09	<4.0		mg/kg
			Manganèse (Mn)	2020/12/09	<2.0		mg/kg
			Molybdène (Mo)	2020/12/09	<1.0		mg/kg
			Nickel (Ni)	2020/12/09	<1.0		mg/kg

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
			Plomb (Pb)	2020/12/09	<5.0		mg/kg
			Sélénium (Se)	2020/12/09	<1.0		mg/kg
			Zinc (Zn)	2020/12/09	<10		mg/kg
2151467	SHA	Blanc fortifié	1-Chlorooctadécane	2020/12/09		78	%
			Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2020/12/09		91	%
2151467	SHA	Blanc de méthode	1-Chlorooctadécane	2020/12/09		74	%
			Hydrocarbures pétroliers (C10-C50)	2020/12/09	<100		mg/kg
2151469	AH3	Blanc fortifié	D10-Anthracène	2020/12/09		102	%
			D12-Benzo(a)pyrène	2020/12/09		86	%
			D14-Terphenyl	2020/12/09		86	%
			D8-Acenaphthylene	2020/12/09		96	%
			D8-Naphtalène	2020/12/09		80	%
			Acénaphtène	2020/12/09		72	%
			Acénaphtylène	2020/12/09		96	%
			Anthracène	2020/12/09		98	%
			Benzo(a)anthracène	2020/12/09		89	%
			Benzo(a)pyrène	2020/12/09		75	%
			Benzo(b)fluoranthène	2020/12/09		81	%
			Benzo(j)fluoranthène	2020/12/09		83	%
			Benzo(k)fluoranthène	2020/12/09		88	%
			Benzo(c)phénanthrène	2020/12/09		91	%
			Benzo(ghi)pérylène	2020/12/09		70	%
			Chrysène	2020/12/09		90	%
			Dibenzo(a,h)anthracène	2020/12/09		75	%
			Dibenzo(a,i)pyrène	2020/12/09		70	%
			Dibenzo(a,h)pyrène	2020/12/09		92	%
			Dibenzo(a,l)pyrène	2020/12/09		77	%
			7,12-Diméthylbenzanthracène	2020/12/09		76	%
			Fluoranthène	2020/12/09		83	%
			Fluorène	2020/12/09		84	%
			Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2020/12/09		77	%
			3-Méthylcholanthrène	2020/12/09		73	%
			Naphtalène	2020/12/09		73	%
			Phénanthrène	2020/12/09		83	%
			Pyrène	2020/12/09		83	%
			2-Méthylnaphtalène	2020/12/09		72	%
			1-Méthylnaphtalène	2020/12/09		76	%
			1,3-Diméthylnaphtalène	2020/12/09		79	%
			2,3,5-Triméthylnaphtalène	2020/12/09		85	%
2151469	AH3	Blanc de méthode	D10-Anthracène	2020/12/09		104	%
			D12-Benzo(a)pyrène	2020/12/09		88	%
			D14-Terphenyl	2020/12/09		88	%
			D8-Acenaphthylene	2020/12/09		100	%
			D8-Naphtalène	2020/12/09		84	%
			Acénaphtène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Acénaphtylène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Anthracène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Benzo(a)anthracène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Benzo(a)pyrène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Benzo(b)fluoranthène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Benzo(j)fluoranthène	2020/12/09	<0.10		mg/kg

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

RAPPORT ASSURANCE QUALITÉ (SUITE)

Lot AQ/CQ	Init	Type CQ	Groupe	Date Analysé	Valeur	Réc	Unités
			Benzo(k)fluoranthène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Benzo(c)phénanthrène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Benzo(ghi)pérylène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Chrysène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Dibenzo(a,h)anthracène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Dibenzo(a,i)pyrène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Dibenzo(a,h)pyrène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Dibenzo(a,l)pyrène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			7,12-Diméthylbenzanthracène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Fluoranthène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Fluorène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Indéno(1,2,3-cd)pyrène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			3-Méthylcholanthrène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Naphtalène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Phénanthrène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			Pyrène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			2-Méthylnaphtalène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			1-Méthylnaphtalène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			1,3-Diméthylnaphtalène	2020/12/09	<0.10		mg/kg
			2,3,5-Triméthylnaphtalène	2020/12/09	<0.10		mg/kg

Blanc fortifié: Un blanc, d'une matrice exempte de contaminants, auquel a été ajouté une quantité connue d'analyte provenant généralement d'une deuxième source. Utilisé pour évaluer la précision de la méthode.

Blanc de méthode: Une partie aliquote de matrice pure soumise au même processus analytique que les échantillons, du prétraitement au dosage. Sert à évaluer toutes contaminations du laboratoire.

Surrogate: Composé se comportant de façon similaire aux composés analysés et ajouté à l'échantillon avant l'analyse. Sert à évaluer la qualité de l'extraction.

Réc = Récupération

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

Dossier Lab BV: C061401
Date du rapport: 2020/12/10

PHYSIS ENVIRONNEMENT INC.
Votre # du projet: 1797-1220
Adresse du site: RUE MURRAY À MTL
Initiales du préleveur: FM

PAGE DES SIGNATURES DE VALIDATION

Les résultats analytiques ainsi que les données de contrôle-qualité contenus dans ce rapport furent vérifiés et validés par les personnes suivantes:

Alex Thibert
Membre OCQ #2020-05
Alex Thibert, B.Sc., Chimiste, Analyste 2, Chimiste à l'entrainement

Fotini Myconiatis
CHIMISTE Fotini Myconiatis 2002-082 QUÉBEC
Fotini Myconiatis, B.Sc., Chimiste, Montréal, Directrice Principale

CHIMISTE Noureddine Chafiaai 2007-127 QUÉBEC
Noureddine Chafiaai, B.Sc., Chimiste, Montréal, Chef d'équipe

CHIMISTE Shu Yang 2008-014 QUÉBEC
Shu Yang, B.Sc. Chimiste, Montréal, Analyste II

Lab BV a mis en place des procédures qui protègent contre l'utilisation non autorisée de la signature électronique et emploie les «signataires» requis, conformément à l'ISO/CEI 17025. Veuillez vous référer à la page des signatures de validation pour obtenir les détails des validations pour chaque division.

889 Montée de Liesse, Ville St-Laurent, Québec, Canada H4T 1P5 Tel: (514) 448-9001 Fax: (514) 448-9199 Ligne sans frais : 1-877-462-9926

BUREAU VERITAS

C061401_COC

07-Dec-20 10:20
Lauriane Bernard
C061401
OMA

N° cdr: 944679

Page 1 de 1

Facturation

Entreprise: Physis Env
À l'attention: F. Munger
Adresse: 117, rue du Ruisseau
Terrebonne QC J6W 6H6
Tél.: 514 516-2255
Courriel: fmunger@physis.ca

Entreprise

Entreprise: idem
À l'attention:
Adresse:
Tél.:
Courriel:

N° de soumission:
N° de bon de commande:
N° de projet: 1797-1720
Nom du projet: rue Murray Mtl
Site (province):
Échantillonneur: F. Munger

Délai d'analyse

☐ 5 jours régulier

Acheminez toute demande de délai rapide à votre chargé de projet

Délai rapide (frais supplémentaire)
☐ 8h (jour même) ☐ 48h
☐ 24h ☐ 72h

Date requise: 4 jours

N° de confirmation de délai rapide:

Critères ou règlements applicables

☑ Guide d'intervention (PSRTC)
☐ RMD (mat. Lixiviable)
☐ Qualité de l'eau de surface
☐ Dir. 019 (minier)
☐ RQEP - formulaire MELCC requis
☐ CMM 2008-47
☐ CCME
☐ Autre (précisez):

Matrice

Eau potable **(P)** | Lixiviat naturel **(LN)** | Sol **(Sol)** | Huile **(H)**
Eau souterraine **(ES)** | Déchet liquide **(DL)** | Sédiment **(Sed)** | Frottis **(F)**
Eau surface **(Sur)** | Eau d'excavation **(EX)** | Solide **(SL)** | Matière résiduelle **(MR)**
Eau usée **(EU)** | Boue **(B)** | Ciment/béton **(CM)**

Métaux

6 métaux lourds = Cd,Cr,Cu,Ni,Pb,Zn
14 métaux (sols) = Ag,As,Ba,Cd,Co,Cr,Cu,Se,Sn,Mn,Mo,Ni,Pb,Zn
16 métaux (eaux) = Al,Sb,Ag,As,Ba,Cd,Co,Cr,Cu,Mn,Mo,Ni,Pb,Se,Na,Zn

Analyses requises

	Identification de l'échantillon	Date de prélèvement (AAAA/MM/JJ)	Heure de prélèvement (HH:MM)	Matrice	Nombre de contenants envoyés	Filtration au labo. requise (O / N)	BTEX ☐ COV ☐ HAM ☑	F1BTEX ☐ F2-F4 ☐	H&G tot ☐ BPC cong. ☐	HAP ☑	C10-C50 ☑	Indice phénolique (4aap) ☐ Phénols (GC/MS) ☐	MES ☐ MESV ☐	6 métaux lourds ☑ Métaux - 14 (sols) ☐	Métaux - 16 (eaux) ☐	Hg ☐ P-tot ☐ B ☐ U ☐ Cr6+ ☐	NO2+NO3 ☐ SO4 ☐ NO2 ☐ NO3 ☐ Cl ☐	pH ☐ Conductivité ☐ Turbidité ☐ F ☐	NTK ☐ NH3 ☐ CN (tot) ☐ CN (libre) ☐	DCO ☐ DBO5 ☐ DBO5C ☐	Colif (fec) ☐ Colif (tot) ☐ E. coli ☐
1	TRI-1	2020/12/7		Sol						✓	✓			✓							
2	TRI-2	"		"			✓			✓	✓			✓							
3	TRI-1 dup	"		"							✓										
4																					
5																					
6																					
7																					
8																					
9																					
10																					

Réservé au laboratoire

Scellé légal O / N: O
Présent | Intact

Températures des glacières: 10, 14, 10

Réfrigérant présent: O / N

Commentaires

Déssaisi par: (signature/majuscules)	Date: (AAAA/MM/JJ)	Heure: (HH:MM)	Reçu par: (signature/majuscule)	Date: (AAAA/MM/JJ)	Heure: (HH:MM)
Fmunger	2020/12/7		Sandi Cook	2020/12/07	10:20

Transport d'échantillon par:
Courrier ☐ # glacières
Personnel LAB BV ☐ Client ☑

Sauf accord contraire passé par écrit, les services compris dans cette chaîne de responsabilités sont soumis aux conditions générales standard des Laboratoires Bureau Veritas. Par la signature de cette chaîne de responsabilités, vous confirmez que vous avez pris connaissance des conditions générales et que vous les acceptez telles qu'elles : https://www.bvlabs.com/fr/conditions-generales

W0759

ANNEXE C

ALBUM PHOTOGRAPHIQUE

1- Site (bâtiment commercial)

2- Site (tranchée d’exploration)

Services d'hygiène industrielle inc.

Laval, le 5 février 2021

Monsieur Pascal Alarie, M. Arch CEB, CAHP/ACECP
Architecte OAQ
C2V Architecture
2030, boulevard Pie-IX
Suite 412
Montréal (Québec)
H1V 2C8

OBJET : Inspection et prélèvement d'échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante

SITE : Ancienne vespasienne située au 128, rue Murray à Montréal

NOTRE NUMÉRO DE PROJET : P20-4358

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande, il nous est agréable de vous transmettre notre rapport de caractérisation visant à identifier la présence possible d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et qui pourront être touchés dans le cadre du projet de restauration de l'ancienne vespasienne située au 128, rue Murray à Montréal.

L'inspection et le prélèvement des échantillons ont été effectués le 4 décembre 2020 par Mme Valérie Assels, technicienne en hygiène industrielle et M. Pascal Trottier, T.P., chargé de projets.

2377, rue Michelin, Laval (Québec) H7L 5B9 • Tél. : (450) 687-8642 • Téléc.. : (450) 687-0954 • www.mhvservices.com

MÉTHODOLOGIE

Notre inspection et le prélèvement des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ont été établis afin d'obtenir une bonne représentativité des matériaux composant le bâtiment.

De plus, nous avons pris en considération les résultats contenus dans le tableau des matériaux confirmés comme contenant de l'amiante émis par la firme *Sanexen*. Dans ce tableau il est inscrit que le ciment texturé des murs du rez-de-chaussée contient > 0,1% d'amiante chrysotile.

Le nombre d'échantillons de matériaux prélevés a été déterminé d'après le guide *Gestion sécuritaire de l'amiante*, publié en 2013, sur lequel s'appuie la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

Le prélèvement des échantillons consistait à effectuer une coupe transversale complète, c'est-à-dire de la couche extérieure jusqu'à la surface intérieure, pour s'assurer de recueillir chaque phase du matériau, considérant que chaque phase peut être analysée en microscopie.

La détermination de la présence d'amiante dans les matériaux a été effectuée selon une méthodologie d'arrêt des analyses d'échantillons homogènes au premier résultat positif, à savoir que si un échantillon d'un matériau prélevé sur un élément contient de l'amiante, l'analyse des autres échantillons dudit élément n'est pas effectuée. L'élément en question est donc considéré comme contenant de l'amiante. Trente-six (36) échantillons de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ont été prélevés. Considérant, la méthodologie d'arrêt au premier positif, trente-six (36) échantillons ont été analysés.

L'analyse des échantillons a été effectuée en microscopie polarisante et dispersion de couleurs au laboratoire *Silica* de Montréal par Mme Judith Flore Hotchuang, analyste, sous la supervision de Mme Sabrina Ait Slimane, coordonnatrice, en conformité avec la méthode 244 de l'IRSST *Caractérisation des fibres dans les poussières déposées ou dans les matériaux en vrac*. *Silica* est un laboratoire accrédité participant au programme AIHA BAPAT pour l'identification de l'amiante.

LIMITATION DE L'INSPECTION ET DE L'ÉCHANTILLONNAGE

L'inspection des différents secteurs et structures nous permet l'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante qui sont accessibles et visibles. Toutefois, certains matériaux ou produits pouvant contenir de l'amiante n'ont pu être identifiés durant notre inspection considérant les facteurs suivants:

- Aucune inspection n'a été effectuée sur des matériaux qui auraient nécessité leur destruction ou sur tout autre matériau existant qui pouvait recouvrir le matériau suspecté de contenir de l'amiante;

- Aucun relevé n'a été effectué sur les tuyaux ou les équipements inaccessibles ou enfouis qui peuvent contenir de l'amiante;

- Aucune inspection et relevé n'ont été effectués sur les composantes internes d'équipements tels que moteurs, fournaises, etc. (garnitures, joints d'étanchéité, colle, mastic, etc.);

- Aucun relevé et échantillonnage n'a été effectué sur les matériaux visuellement reconnus comme étant exempts d'amiante (tel que la fibre de verre);

- Aucun relevé n'a été effectué sur les matériaux entreposés dans le bâtiment.

OBSERVATIONS

Extérieur

Les murs extérieurs sont constitués de blocs de granit avec joints de mortier. Les pourtours des fenêtres et des portes sont calfeutrés à l'aide de scellant. L'escalier en béton de l'entrée principale est partiellement recouvert d'un crépi cimentaire.

Rez-de-chaussée

Les murs sont constitués de panneaux de gypse avec composé à joints ou de blocs de béton recouverts d'un matériau cimentaire et plâtre. Le plafond est constitué d'un matériau cimentaire et plâtre sur treillis métallique. On note la présence d'une retombée de plafond constituée de panneaux de gypse avec composé à joints. Le plancher, constitué d'une dalle de béton, est majoritairement recouvert de carreaux de céramique. Le plancher du secteur de la cuisinette est recouvert de tuiles de vinyle autoadhésif. La tuyauterie visuellement observée est non isolée.

Vide sanitaire

La structure du vide sanitaire (murs, plafond et colonnes) est en béton et le sol est recouvert de terre. La tuyauterie visuellement observée est non isolée. On note la présence d'odeur d'humidité et d'une fosse en béton partiellement remplie d'eau.

RÉSULTATS

Le tableau 1 présente un résumé de la distribution des échantillons prélevés et envoyés pour analyse de même que les résultats obtenus pour la présence d'amiante dans ceux-ci.

TABLEAU 1

DISTRIBUTION DES ÉCHANTILLONS PRÉLEVÉS ET ANALYSÉS ET RÉSUMÉ DES RÉSULTATS OBTENUS POUR LA PRÉSENCE D'AMIANTE

Surface échantillonnée	Nombre d'échantillons prélevés	Type d'amiante	Contenu* (%)
REZ-DE-CHAUSSÉE			
4358-RC-M1-01 à 09 Matériau cimentaire recouvert de plâtre des murs	9	Non détecté	
4358-RC-M2-01 à 03 Composé à joints des panneaux de gypse	3	Non détecté	
4358-RC-P1-01 à 09 Matériau cimentaire recouvert de plâtre du plafond	9	Non détecté	
		Non détecté	
EXTÉRIEUR			
4358-EXT-M3-01 à 06 Matériau cimentaire (crépi) sur l'escalier en béton	6	Non détecté	
4358-EXT-M3-01 à 06 Joints de mortier	9	Non détecté	

*La définition de matériau contenant de l'amiante est définie dans le *Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.4*, et indique qu'un matériau est considéré comme *contenant de l'amiante* si cette proportion est d'au moins 0,1%.

Le tableau 2 présente les localisations et résultats détaillés d'analyse des échantillons prélevés.

TABLEAU 2

TABLEAUX DES LOCALISATIONS ET DES RÉSULTATS D'ÉCHANTILLONNAGE

Échantillon	Localisation	Phase du matériau	Fibres d'amiante	Pourcentage
4358-RC-M1-01	Rez-de-chaussée Vestibule de la porte principale Mur	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-M1-02	Rez-de-chaussée Cuisinette Mur	Ciment beige, plâtre blanc et composé à joints beige	Non détectées	
4358-RC-M1-03	Rez-de-chaussée Cuisinette Mur	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-M1-04	Rez-de-chaussée Cuisinette Mur	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-M1-05	Rez-de-chaussée Salle de toilette Mur	Ciment beige, plâtre blanc et composé à joints blanc	Non détectées	
4358-RC-M1-06	Rez-de-chaussée Entrepôt Mur	Ciments beige et brun et plâtre beige	Non détectées	
4358-RC-M1-07	Rez-de-chaussée Entrepôt Mur	Ciment beige, plâtre blanc et composé à joints beige	Non détectées	
4358-RC-M1-08	Rez-de-chaussée Vestibule de la porte arrière Mur	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-M1-09	Rez-de-chaussée Vestibule de la porte arrière Mur	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-M2-01	Rez-de-chaussée Cuisinette Mur	Composé à joints beige et blanc	Non détectées	

TABLEAU 2

TABLEAUX DES LOCALISATIONS ET DES RÉSULTATS D'ÉCHANTILLONNAGE

Échantillon	Localisation	Phase du matériau	Fibres d'amiante	Pourcentage
4358-RC-M2-02	Rez-de-chaussée Cuisinette Retombée de plafond	Composé à joints blanc	Non détectées	
4358-RC-M2-03	Rez-de-chaussée Entrepôt Colonne	Composé à joints blanc	Non détectées	
4358-RC-P1-01	Rez-de-chaussée Vestibule de la porte principale Plafond	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-P1-02	Rez-de-chaussée Entrepôt Plafond	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-P1-03	Rez-de-chaussée Cuisine Plafond	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-P1-04	Rez-de-chaussée Cuisine Plafond	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-P1-05	Rez-de-chaussée Cuisine Plafond	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-P1-06	Rez-de-chaussée Cuisine Plafond	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-P1-07	Rez-de-chaussée Entrepôt Plafond	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-P1-08	Rez-de-chaussée Entrepôt Plafond	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	
4358-RC-P1-09	Rez-de-chaussée Vestibule de la porte arrière Plafond	Ciment beige et plâtre blanc	Non détectées	

TABLEAU 2

TABLEAUX DES LOCALISATIONS ET DES RÉSULTATS D'ÉCHANTILLONNAGE

Échantillon	Localisation	Phase du matériau	Fibres d'amiante	Pourcentage
4358-EXT-M3-01	Extérieur Entrée principale Muret de l'escalier	Ciment gris	Non détectées	
4358-EXT-M3-02	Extérieur Entrée principale Muret de l'escalier	Ciment gris	Non détectées	
4358-EXT-M3-03	Extérieur Entrée principale Muret de l'escalier	Ciment gris	Non détectées	
4358-EXT-M3-04	Extérieur Entrée principale Muret de l'escalier	Ciment gris	Non détectées	
4358-EXT-M3-05	Extérieur Entrée principale Muret de l'escalier	Ciment gris	Non détectées	
4358-EXT-M3-06	Extérieur Entrée principale Muret de l'escalier	Ciment gris	Non détectées	
4358-EXT-M4-01	Extérieur Façade arrière Joint de mortier du mur	Ciment gris	Non détectées	
4358-EXT-M4-02	Extérieur Façade arrière Joint de mortier du mur	Ciment beige	Non détectées	
4358-EXT-M4-03	Extérieur Façade arrière Joint de mortier du mur	Ciment beige	Non détectées	
4358-EXT-M4-04	Extérieur Façade gauche Joint de mortier du mur	Ciment beige	Non détectées	
4358-EXT-M4-05	Extérieur Façade gauche Joint de mortier du mur	Ciment beige et gris	Non détectées	

TABLEAU 2

TABLEAUX DES LOCALISATIONS ET DES RÉSULTATS D'ÉCHANTILLONNAGE

Échantillon	Localisation	Phase du matériau	Fibres d'amiante	Pourcentage
4358-EXT-M4-06	Extérieur Façade avant Joint de mortier du mur	Ciment beige et gris	Non détectées	
4358-EXT-M4-07	Extérieur Façade avant Joint de mortier du mur	Ciment beige et gris	Non détectées	
4358-EXT-M4-08	Extérieur Façade droite Joint de mortier du mur	Ciment beige	Non détectées	
4358-EXT-M4-09	Extérieur Façade droite Joint de mortier du mur	Ciment beige	Non détectées	

Cette méthode analytique est semi-quantitative.
Le domaine d'applicabilité de la méthode varie de 1 % à 100 % (V/V).

CONCLUSION

Dans le cadre de ce mandat visant à identifier la présence possible d'amiante dans les matériaux susceptibles de contenir de l'amiante et qui pourront être touchés dans le cadre du projet de restauration de l'ancienne vespasienne située au 128, rue Murray à Montréal, nous constatons que:

- La présence d'amiante a été identifiée dans les matériaux suivants :
    - Ciment texturé sur les murs du rez-de-chaussée (amiante chrysotile > 1%) (Tableau résumé de *Sanexen*).
- Aucune présence d'amiante n'a été identifiée dans les matériaux suivants :
    - Composé à joints des panneaux de gypse;
    - Matériau cimentaire et plâtre des murs;
    - Matériau cimentaire et plâtre des plafonds;
    - Crépi cimentaire sur l'escalier extérieur;
    - Joints de mortier des blocs de granit;
    - Joints calfeutrant aux périmètres des portes et des fenêtres (Tableau résumé de Sanexen).

RECOMMANDATIONS

À la lumière des observations et des résultats obtenus au cours de notre évaluation, nous vous recommandons d'appliquer les mesures suivantes:

- Pour les travaux en présence de matériaux contenant de l'amiante, définir une portée de travaux et s'assurer que tous les travaux de démolition, d'intervention ou d'élimination de matériaux identifiés comme contenant de l'amiante soient réalisés selon des procédures sécuritaires de travail pour les travaux en présence d'amiante, conformément aux exigences de la section 3.23 du *Code de sécurité pour les travaux de construction, S-2.1, r.4.;*
- Lors des travaux, si des matériaux endommagés contenant de l'amiante ne sont pas enlevés ou advenant la présence de débris, procéder aux réparations des dommages, stabiliser et encapsuler les surfaces de matériaux exposés à l'air et procéder au nettoyage et à la collecte des débris à l'aide d'un aspirateur muni de filtration haute efficacité (HEPA);

En espérant le tout à votre satisfaction, nous demeurons à votre disposition pour toute information que vous jugerez nécessaire et vous prions d'accepter l'expression de nos salutations distinguées.

MHV Services d'hygiène industrielle Inc.

Pascal Trottier, T.P.
Chargé de projets

Marc-André Huberdeau, M.Sc. (A)
Chimiste et hygiéniste industriel

Annexe A – Dossier photographique
Annexe B – Certificats d'analyses

ANNEXE A

DOSSIER PHOTOGRAPHIQUE

PHOTO 1

Échantillon : **4358-RC-M1-01**

Localisation : Rez-de-chaussée
Vestibule de la porte principale
Mur

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 2

Échantillon : **4358-RC-M1-02**

Localisation : Rez-de-chaussée
Cuisinette
Mur

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 3

Échantillon : **4358-RC-M1-03**

Localisation : Rez-de-chaussée
Cuisinette
Mur

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 4

Échantillon : **4358-RC-M1-04**

Localisation : Rez-de-chaussée
Cuisinette
Mur

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 5

Échantillon : **4358-RC-M1-05**

Localisation : Rez-de-chaussée
Salle de toilette
Mur

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 6

Échantillon : **4358-RC-M1-06**

Localisation : Rez-de-chaussée
Entrepôt
Mur

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 7

Échantillon : **4358-RC-M1-07**

Localisation : Rez-de-chaussée
Entrepôt
Mur

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 8

Échantillon : **4358-RC-M1-08**

Localisation : Rez-de-chaussée
Vestibule de la porte arrière
Mur

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 9

Échantillon : **4358-RC-M1-09**

Localisation : Rez-de-chaussée
Vestibule de la porte arrière
Mur

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 10

Échantillon : **4358-RC-M2-01**

Localisation : Rez-de-chaussée
Cuisinette
Mur

Description : Composé à joints

PHOTO 11

Échantillon : **4358-RC-M2-02**

Localisation : Rez-de-chaussée
Cuisinette
Mur

Description : Composé à joints

PHOTO 12

Échantillon : **4358-RC-M2-03**

Localisation : Rez-de-chaussée
Entrepôt
Colonne

Description : Composé à joints

PHOTO 13

Échantillon : **4358-RC-P1-01**

Localisation : Rez-de-chaussée
Vestibule de la porte principale
Plafond

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 14

Échantillon : **4358-RC-P1-02**

Localisation : Rez-de-chaussée
Entrepôt
Plafond

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 15

Échantillon : **4358-RC-P1-03**

Localisation : Rez-de-chaussée
Cuisine
Plafond

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 16

Échantillon : **4358-RC-P1-04**

Localisation : Rez-de-chaussée
Cuisine
Plafond

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 17

Échantillon : **4358-RC-P1-05**

Localisation : Rez-de-chaussée
Cuisine
Plafond

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 18

Échantillon : **4358-RC-P1-06**

Localisation : Rez-de-chaussée
Cuisine
Plafond

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 19

Échantillon : **4358-RC-P1-07**

Localisation : Rez-de-chaussée
Entrepôt
Plafond

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 20

Échantillon : **4358-RC-P1-08**

Localisation : Rez-de-chaussée
Entrepôt
Plafond

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 21

Échantillon : **4358-RC-P1-09**

Localisation : Rez-de-chaussée
Vestibule de la porte arrière
Plafond

Description : Matériau cimentaire recouvert de plâtre

PHOTO 22

Échantillon : **4358-EXT-M3-01**
4358-EXT-M3-02
4358-EXT-M3-03

Localisation : Extérieur
Entrée principale
Muret de l'escalier

Description : Matériau cimentaire (crépi)

PHOTO 23

Échantillon : **4358-EXT-M3-04**
4358-EXT-M3-05
4358-EXT-M3-06

Localisation : Extérieur
Entrée principale
Muret de l'escalier

Description : Matériau cimentaire (crépi)

PHOTO 24

Échantillon : **4358-EXT-M4-01**

Localisation : Extérieur
Façade arrière

Description : Joint de mortier

PHOTO 25

Échantillon : **4358-EXT-M4-02**

Localisation : Extérieur
Façade arrière

Description : Joint de mortier

PHOTO 26

Échantillon : **4358-EXT-M4-03**

Localisation : Extérieur
Façade arrière

Description : Joint de mortier

PHOTO 27

Échantillons : **4358-EXT-M4-04**

Localisation : Extérieur
Façade gauche

Description : Joint de mortier

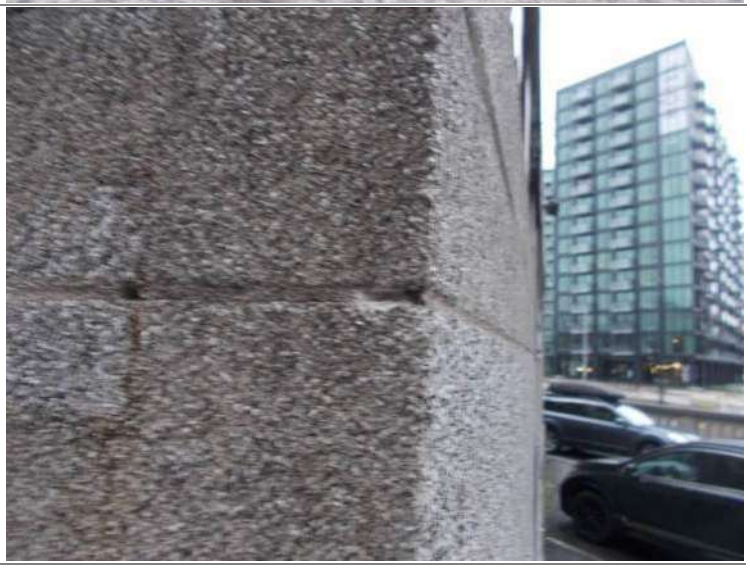

PHOTO 28

Échantillons : **4358-EXT-M4-05**

Localisation : Extérieur
Façade gauche

Description : Joint de mortier

PHOTO 29

Échantillon : **4358-EXT-M4-06**

Localisation : Extérieur
Façade avant

Description : Joint de mortier

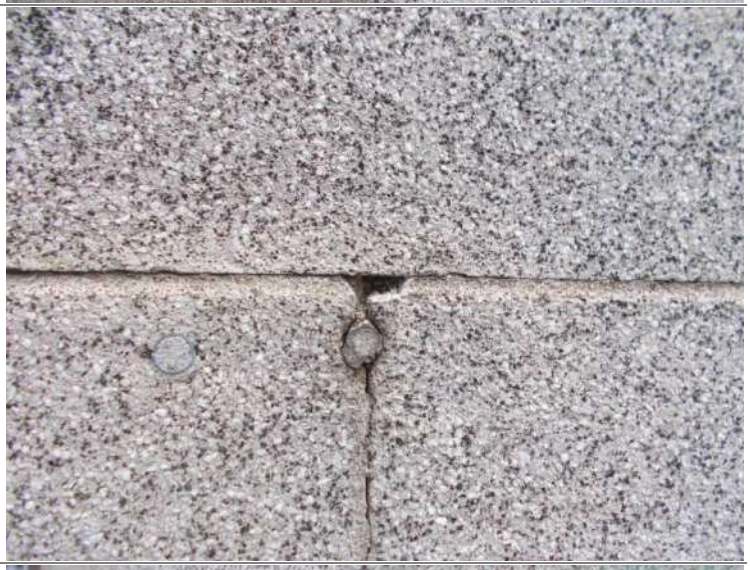

PHOTO 30

Échantillon : **4358-EXT-M4-07**

Localisation : Extérieur
Façade avant

Description : Joint de mortier

PHOTO 31

Échantillon : **4358-EXT-M4-08**

Localisation : Extérieur
Façade droite

Description : Joint de mortier

PHOTO 32

Échantillon : **4358-EXT-M4-09**

Localisation : Extérieur
Façade droite

Description : Joint de mortier

ANNEXE B

CERTIFICATS D'ANALYSE

Monsieur Pascal Trottier
MHV Services d'Hygiène industrielle inc.
2377, rue Michelin
Laval (Québec) H7L 5B9

CERTIFICAT D'ANALYSE

Client :	MHV Services d'Hygiène industrielle inc.	**Date de réception :**	7 décembre 2020
Notre Dossier :	20-1207002	**Date d'analyse :**	9 et 10 décembre 2020
Votre Dossier :	P20-4358	**Nombre éch. reçu(s) :**	36
# Commande :	Non disponible	**Nombre éch. analysé(s) :**	36
# Certificat :	LS20-4423	**# Version :**	1

ANALYSE ET APPLICATION

Méthode Analytique IRSST 244 – *Caractérisation des fibres dans les poussières déposées ou les matériaux en vrac.*
Contrôle Qualité Interlaboratoire – *Laboratoire Silica inc. participe au programme BAPAT de l'AIHA.*
Certificat d'Analyse – Ce certificat ne se rapporte qu'aux échantillons analysés et ne doit pas être reproduit, sinon en entier, sans autorisation.
Conservation des Échantillons – Les échantillons seront conservés pour une période de 60 jours sauf avis contraire du client soumis par écrit.
Responsabilité – Laboratoire Silica inc. ne peut être tenue responsable d'un résultat rapporté sur un échantillon non-conforme ou non-représentatif.
Limite d'Applicabilité – Le domaine d'application de la méthode varie de < 1 % à 100 % (v/v) et est déterminée de façon semi-quantitative. Il est possible que l'analyse par MLP ne puisse détecter l'amiante dans certains échantillons. Ainsi, L'IRSST suggère que certains échantillons portants la mention « Non détectées » ou « Traces » soient analysés par MET (Réf. : IRSST 244, Sect. 1.6).

Veuillez adresser toute question concernant le certificat à : info@laboratoiresilica.com, (514) 321-1295.

RÉSULTATS

4358-RC-M1-01		
Ciment beige et plâtre blanc, présence d'un treillis métallique		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M1-02		
Ciment beige, plâtre blanc et composé à joints beige, présence d'un treillis métallique		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 3 : Composé à joints		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	Traces
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M1-03		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M1-04		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M1-05		
Ciment beige, plâtre blanc et composé à joints blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 3 : Composé à joints		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M1-06		
Ciments beige et brun et plâtre blanc, présence de bois et de composé à joints		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciments		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M1-07		
Ciment beige, plâtre blanc et composé à joints beige		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 3 : Composé à joints		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M1-08		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M1-09		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M2-01		
Composés à joints beige et blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M2-02		
Composé à joints blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-M2-03		
Composé à joints blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-P1-01		
Ciment beige et plâtre blanc, présence d'adhésif et d'un treillis de filaments continus de fibres de verre		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-P1-02		
Ciment beige et plâtre blanc, présence d'adhésif et d'un canevas de coton		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-P1-03		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-P1-04		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-P1-05		
Ciment beige et plâtre blanc, présence d'un treillis métallique		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-P1-06		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-P1-07		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-P1-08		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-RC-P1-09		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M3-01		
Ciment gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M3-02		
Ciment gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M3-03		
Ciment gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M3-04		
Ciment gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M3-05		
Ciment gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M3-06		
Ciment gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M4-01		
Ciment gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M4-02		
Ciment beige		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M4-03		
Ciment beige		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	Traces
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M4-04		
Ciment beige		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	Traces
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M4-05		
Ciments beige et gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	Traces
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M4-06		
Ciment beige et gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	Traces
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M4-07		
Ciment beige et gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	Traces
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M4-08		
Ciment beige		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	Traces
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

4358-EXT-M4-09		
Ciment beige		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	Traces
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

Résultats Contrôle Qualité

Le contrôle qualité consiste à la reprise de 10% des échantillons analysés. Une différence en terme des pourcentages est possible puisqu'il s'agit d'une analyse visuelle semi-quantitative.

Reprise Contrôle Qualité – 4358-RC-M1-04		
Ciment beige et plâtre blanc		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Autres fibres	Synthétiques	< 1 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

Reprise Contrôle Qualité – 4358-RC-P1-02		
Ciment beige et plâtre blanc, présence d'adhésif et d'un canevas de coton		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Couche 1 : Ciment		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Poils	1 – 5 %
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %
Couche 2 : Plâtre		
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

Reprise Contrôle Qualité – 4358-EXT-M3-03		
Ciment gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	< 1 %
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

Reprise Contrôle Qualité – 4358-EXT-M4-07		
Ciment beige et gris		
Catégorie	Type	Concentration (en %)
Fibres d'amiante	**S/O**	**Non détectées**
Fibres organiques	Cellulose	Traces
Particules non-fibreuses	Anguleuses et autres	> 90 %

Analysé par : _____ Judith Flore Hotchuang, Analyste

Vérifié par : _____ Sabrina Ait Slimane, Coordonnatrice

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

Montréal, le 26 mai, 2020

Référence : 200364G
Projet : 31098

M. Grégory Ebah
ÉDYFIC INC.
3400, rue de l'Éclipse
Suite 310
Brossard, Québec
J4Z 0P3
Gregory.ebah@edyfic.com

Objet : Étude géotechnique des sols et du roc effectuée sur la propriété correspondant au lot n° 1 853 639 située aux 128-130, rue Murray, Montréal, Québec.
Rapport préliminaire

Monsieur,

Nous vous présentons notre rapport préliminaire d'étude géotechnique des sols et du roc effectuée sur la propriété correspondant au lot n° 1 853 639 située aux 128-130, rue Murray, Montréal, Québec. Sur cette propriété, on projette de construire un complexe multi-résidentiel de 24 étages hors-sol (247 unités) comprenant 3 niveaux de sous-sol à usage de stationnement souterrain.

Cette étude est effectuée conjointement à des essais MASW pour déterminer la classification du site du point de vue sismique (Projet n° 31099) et à une caractérisation environnementale des sols (Projet n° 31100) qui seront développés dans des rapports distincts.

Les travaux de reconnaissance sur le site ont été effectués entre le 12 et le 15 mai 2020. Ils ont consisté à effectuer sept (7) forages numérotés F-1 et F-7 aux emplacements montrés sur le plan ci-annexé, sous la surveillance constante de l'un des membres de notre personnel en géotechnique.

Les forages ont été exécutés avec une foreuse à tarières évidées CME-75 montée sur camion de la compagnie SUCCESSION FORAGE GEORGE DOWNING LTÉE munie des accessoires nécessaires pour l'échantillonnage des sols et du roc. Les forages ont été descendus jusqu'à 20,01 m à 25,25 m de profondeur sous la surface du terrain. Les sols en place ont été échantillonnés d'une façon systématique dans les 7 forages jusqu'à 15,85 m à 21,36 m de profondeur, à l'aide d'un échantillonneur standard de 51 mm de diamètre, enfoncé dans le sol par battage avec un mouton de 63,5 kg tombant d'une hauteur de 760 mm. L'essai de pénétration standard (SPT) réalisé suivant la procédure normalisée CAN/BNQ 2501-140 / 2015 « *Sols–Essai de pénétration standard (SPT) et*

échantillonnage au carottier fendu » a permis de mesurer, pendant l'essai, l'indice de pénétration standard, valeur N, exprimé par le nombre de coups nécessaire pour enfoncer le carottier de 300 mm dans le sol, donnant une indication de la densité relative des sols traversés.

Après échantillonnage des sols à 15,85 m de profondeur, les forages F-2, F-3, F-4, F-5 et F-7 ont été poursuivis à l'essai de pénétration dynamique au cône (DCPT) jusqu'au refus entre 20,01 m et 21,23 m de profondeur.

Le substratum rocheux a été intercepté dans les forages F-1 et F-6 respectivement à 20,57 m et 21,36 m de profondeur. Il a été échantillonné à l'aide d'un carottier de calibre NQ jusqu'à la fin des 2 forages à 23,32 m et 25,25 m de profondeur sur des longueurs de 2,75 m et 3,89 m.

Après les travaux et avant le retrait des tubages et des tarières, des piézomètres de type Casagrande ont été installés dans les forages F-1, F-4 et F-5 pour observation future du niveau piézométrique de l'eau souterraine.

STRATIGRAPHIE DU SOUS-SOL

La stratigraphie des sols identifiée dans les sept (7) forages se résume ainsi :

Forages	Remblai	Dépôt granulaire naturel	Substratum rocheux	Essai de pénétration dynamique (DCPT)
F-1	0 à 3,66 m	3,66 à 20,57 m	20,57 à 23,32 m	----
F-2	0 à 4,27 m	4,27 à 15,85 m	----	15,85 à 20,68 m (*)
F-3	0 à 3,66 m	3,66 à 15,85 m	----	15,85 à 20,83 m (*)
F-4	0 à 2,44 m	2,44 à 15,85 m	----	15,85 à 21,23 m (*)
F-5	0 à 4,88 m	4,88 à 15,85 m	----	15,85 à 20,57 m (*)
F-6	0 à 4,27 m	4,27 à 21,36 m	21,36 à 25,25 m	----
F-7	0 à 4,27 m	4,27 à 15,85 m	----	15,85 à 20,01 m (*)

(----) : strate absente dans les forages
(*) : Refus de la pointe conique

Généralement, on trouve les formations suivantes dans les 7 forages :

Remblai :

Un remblai très hétérogène de 2,44 m à 4,88 m d'épaisseur a été en surface dans les 7 forages.

Le remblai qui débute par une fondation en pierre concassée (0-20 mm) est composé d'un mélange en proportions variables de sable, de silt et de gravier de couleur brun-foncé, grise, noire, gris-foncé, humide à saturé avec présence par endroits de matière organique en décomposition et de pierre concassée,

Le remblai contient également des débris tels que des scories, morceaux de charbon, plastique, bois brûlé, béton de ciment, béton bitumineux, brique, etc.

Le remblai est qualifié de très lâche à dense avec des valeurs d'indices N variant entre 2 et 49 incluant 3 refus à l'enfoncement par battage de l'échantillonneur (F-2, F-7).

Le remblai a été trouvé dans les 7 forages entre 2,44 m et 4,88 m de profondeur.

Dépôt granulaire naturel :

Sous le remblai dans les 7 forages entre 2,44 m et 4,88 m de profondeur, on trouve un dépôt granulaire naturel composé de sable et de silt en proportions variables et de densités différentes avec des traces de gravier, de couleur brune, grise et gris-foncé, humide à saturé.

Il est à noter qu'aucun échantillon n'a été récupéré dans le forage F-1 entre 17,37 m et 20,57 m de profondeur.

Le dépôt granulaire est qualifié de très lâche à dense avec des valeurs d'indices N variant de 2 à 39 incluant un refus (F-3 vers 6,10 m).

Le dépôt granulaire a été trouvé jusqu'à la fin de l'échantillonnage dans les forages F-2 à F-5 et F-7 à 15,85 m de profondeur et jusqu'à la surface du roc dans les forages F-1 et F-6 respectivement à 20,57 m et 21,36 m de profondeur.

À la fin de l'échantillonnage des sols, les forages F-2 à F-5 et F-7 ont été poursuivis à l'essai de pénétration dynamique jusqu'au refus du cône entre 20,01 m et 21,23 m de profondeur.

Substratum rocheux :

Le substratum rocheux a été intercepté dans les forages F-1 et F-6 respectivement à 20,57 m et 21,36 m de profondeur. Il a été échantillonné à l'aide d'un carottier de calibre NQ jusqu'à la fin des 2 forages à 23,32 m et 25,25 m de profondeur, sur des longueurs de 2,75 m et 3,89 m.

NIVEAU D'EAU :

Après les travaux et avant le retrait des tubages et des tarières, des piézomètres de type Casagrande ont été installés dans les forages F-1, F-4 et F-5 pour observation future du niveau piézométrique de l'eau souterraine. .

Le 15 mai 2020, le niveau d'eau était à 9,0 m de profondeur dans le forage F-1, tandis qu'il n'y avait pas d'eau dans les piézomètres des forages F-4 et F-5. Les sols dans les forages étaient humides à saturés.

Il faut noter, cependant, que le niveau de l'eau dans les sols peut fluctuer selon les précipitations

ainsi que les conditions climatiques et saisonnières.

CONCLUSIONS :

Sur la propriété correspondant au lot n° 1 853 639 située aux 128-130, rue Murray, Montréal, Québec, on projette de construire un complexe multi-résidentiel de 24 étages hors-sol (247 unités) comprenant 3 niveaux de sous-sol à usage de stationnement souterrain.

Pour fins de discussion, nous supposons que les charges non pondérées sur les colonnes seraient de 7500 kN et la dalle du plancher de béton du 3ème niveau de sous-sol supportera des charges vives de 5 kPa au maximum.

Les sondages ont mis en évidence dans la zone projetée pour le nouveau bâtiment un remblai très hétérogène suivi par un dépôt granulaire naturel (Sable, silt et gravier) qui repose sur le substratum rocheux dans les forages F-1 et F-6 respectivement à 20,57 m et 21,36 m de profondeur et jusqu'à la fin de l'échantillonnage des sols dans les forages F-2 à F-5 et F-7 à 15,85 m de profondeur.

Sur la base des résultats des 7 forages et en supposant qu'ils sont représentatifs de la zone projetée pour le nouveau bâtiment, nous présentons les conclusions préliminaires suivantes :

a) Nous avons vérifié si les sols sableux et silteux constituant le sous-sol étaient potentiellement liquéfiables sous l'action d'un séisme majeur. Selon nos calculs préliminaires, les sols ne sont pas liquéfiables.

b) Nous avons calculé la capacité portante au niveau prévu des fondations, soit à 9,0 m de profondeur. Selon nos calculs préliminaires, la capacité portante admissible ou aux états limites de service varie de 80 à 110 kPa générant des tassements totaux qui dépassent les valeurs généralement admises soit 25 mm.

c) À notre avis, selon l'envergure du projet et les charges structurales anticipées sur les colonnes, nous recommandons de transférer les charges du bâtiment sur un système de fondations profondes, soit des pieux battus jusqu'au refus sur le socle rocheux rencontré dans le forage F-1 et F-6 respectivement à 20,57 m et 21,36 m de profondeur. Le refus de la pointe conique obtenu dans les forages F-2 à F-5 et F-7 entre 20,01 m et 21,23 m de profondeur pourrait correspondre au socle rocheux.

   Le diamètre des pieux et le critère de refus seront déterminés par le concepteur.

d) La catégorie d'emplacement relativement aux conditions sismiques du site sera déterminée par la méthode MASW développée dans un rapport distinct.

e) Toutes les excavations devront être exécutées en respectant les normes de sécurité qui s'imposent suivant le Code en vigueur pour les travaux de construction d'excavation de la CNESST.

Le rapport final comprendra toutes nos recommandations constructives relatives au projet.

Cordialement,

LE GROUPE SOLROC

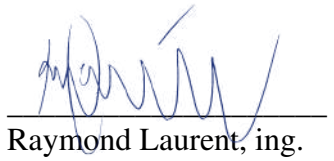

Raymond Laurent, ing.

Pièces jointes : Rapports des forages,
Plan de localisation des forages

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : 31098
No. Réference : 200364G

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **1**
FORAGE No. : **1**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **12-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) : **NW**
Ø Crépine (mm) : **19**
Méthode de forage: **Forage au diamant**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON
INTACT
REMANIÉ
PERDU OU NON ÉCHANTILLONNÉ

TYPE DE L'ÉCHANTILLON
GP : type Géoprobe/Sédidrill/Manuel
CF : cuillère fendue
TA : tarière
CR : carotte

SIGNES ORGANOLEPTIQUES
N : nuls
F : faibles
M : moyens
P : prononcés

Niveau d'eau

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	ÉCHANTILLON — TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou RQD	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS — SCHÉMA / DESCRIPTION
0,00	0,00	Niveau du sol													
		Remblai: Pierre concassée 0 - 20mm avec traces de silt brun-foncé, compact.		CF-1			75	30	8-12-18-10	✳					
-0,61	0,61	Devenant sable noir avec scories, morceaux de charbon et béton, compact.		CF-2			62	24	11-10-14-15	✳					
-1,22	1,22	Devenant sable silteux brun-foncé avec traces de gravier, scories, morceaux de charbon et béton, lâche. (± 50% de débris).		CF-3 DUP. 1			42	10	4-4-6-4	✳					
				CF-4			8	6	2-2-4-3	✳					
-2,44	2,44	Devenant scories, morceaux de brique, bitume et bois brulé, lâche. (100% débris).		CF-5			42	8	5-3-5-3			✳			
-3,05	3,05	Devenant silt et sable gris avec morceaux de brique, charbon et bois, très lâche. (± 20% de débris).		CF-6			75	4	2-2-2-2	✳					
-3,66	3,66	Silt et sable gris saturé avec traces de gravier, lâche.		CF-7			87	6	2-3-3-6	✳					
-4,27	4,27	Sable gris saturé avec traces de silt et gravier, compact.		CF-8			8	18	5-8-10-9	✳					
-4,88	4,88	Sable moyen gris saturé avec traces de silt, dense.		CF-9 DUP. 2			71	36	9-17-19-22	✳					
-5,49	5,49	Silt gris-foncé humide avec un peu de sable, compact.		CF-10			83	30	10-15-15-19	✳					
-6,10	6,10	Silt gris-foncé saturé avec traces de sable, dense.		CF-11			92	32	12-15-17-19	✳					Classe "B"

Remarque(s):

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **1**
FORAGE No. : **1**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**

DATE DES TRAVAUX : **12-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**

Ø Forage (mm) : **NW**
Ø Crépine (mm) : **19**
Méthode de forage: **Forage au diamant**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	SCHÉMA	DESCRIPTION
														9 m le 15-05-2020		
				CF-12		X	87	31	11-14-17-19	✳						Bentonite
-9,00	9,00															
-9,14	9,14	Devenant compact.		CF-13		X	96	24	8-10-14-15	✳						Sable Silice
																Bentonite
				CF-14		X	92	19	7-7-12-13	✳						
				CF-15		X	92	19	7-7-12-13	✳						
				CF-16		X	92	11	4-4-7-8	✳						
				CF-17		X	83	11	4-5-6-7							

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **1**
FORAGE No. : **1**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **12-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) : **NW**
Ø Crépine (mm) : **19**
Méthode de forage: **Forage au diamant**
COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
-16,76	16,76	Devenant lâche.														Classe "B"
				CF-18			100	8	3-4-4-3							
-17,37	17,37	Aucun échantillon récupéré.														
				CR-19			0									
-20,57	20,57	Roc fracturé.														
				CR-20			61	*40*								
-22,40	22,40	Roc.														
				CR-21			97	*64*								
-23,32	23,32	Fin du forage.														

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : 31098
No. Réference : 200364G

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Feuille 1 / 3
Annexe No. : **2**
FORAGE No. : **2**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **12-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) : **NW**
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Forage au diamant**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON
INTACT
REMANIÉ
PERDU OU NON ÉCHANTILLONNÉ

TYPE DE L'ÉCHANTILLON
GP : type Géoprobe/Sédidrill/Manuel
CF : cuillère fendue
TA : tarière
CR : carotte

SIGNES ORGANOLEPTIQUES
N : nuls
F : faibles
M : moyens
P : prononcés

Niveau d'eau

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou RQD	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	SCHÉMA	DESCRIPTION
0,00	0,00	Niveau du sol														
		Remblai: Pierre concassée 0 - 20mm, dense.		CF-1			71	42	12-17-25-12	✳						
-0,61	0,61	Devenant silt et sable brun humide avec traces de pierre concassée, morceaux de charbon, brique et béton, compact. (± 10% de débris).		CF-2 DUP. 3			37	13	5-7-6-5	✳						
-1,22	1,22	Devenant sable noir avec scories, morceaux d'asphalte, briques et béton.		CF-3			73	R	5-4-50 /8cm	✳						
-1,83	1,83	Devenant sable gris avec un peu de silt, traces de gravier et morceaux de béton, lâche. (± 6% de débris).		CF-4			8	6	6-3-3-2	✳						
-2,44	2,44	Devenant silt et sable gris humide avec traces de gravier, très lâche.		CF-5			29	2	2-1-1-1	✳						
				CF-6			12	3	1-2-1-1	✳						
-3,66	3,66	Devenant silt sableux gris saturé avec traces de gravier.		CF-7			100	R	50 /8cm	✳						
-4,27	4,27	Silt gris-foncé humide avec un peu de sable et traces de gravier, compact.		CF-8			83	16	4-6-10-12	✳						
				CF-9 DUP. 4			87	21	10-10-11-12	✳						
				CF-10			75	18	8-8-10-12	✳						
				CF-11			46	19	10-10-9-9	✳						

Remarque(s):

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **2**
FORAGE No. : **2**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **12-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) : **NW**
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Forage au diamant**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	ÉCHANTILLON — TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
-7,62	7,62	Devenant saturé.		CF-12		X	87	14	6-7-7-8	✳						
-9,14	9,14	Silt gris-foncé saturé avec un peu de sable fin, compact.		CF-13		X	100	14	10-7-7-8	✳						
				CF-14		X	100	13	6-6-7-8	✳						
				CF-15		X	100	11	3-5-6-6	✳						
-13,72	13,72	Devenant lâche.		CF-16		X	100	7	2-3-4-4	✳						
				CF-17		X	100	8	3-3-5-4							

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **2**
FORAGE No. : **2**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **12-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) : **NW**
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Forage au diamant**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	ÉCHANTILLON — TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
						X				✳						
-15,85	15,85	Fin d'échantillonnage. Essai de pénétration dynamique au cône.							15 17 18 19 15 16 13 26 24 30 71 57 54 67 62							
-20,68	20,68	Refus. Fin du forage.							100 /25cm							

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **3**
FORAGE No. : **3**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **13-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Tarière**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON
INTACT
REMANIÉ
PERDU OU NON ÉCHANTILLONNÉ

TYPE DE L'ÉCHANTILLON
GP : type Géoprobe/Sédidrill/Manuel
CF : cuillère fendue
TA : tarière
CR : carotte

SIGNES ORGANOLEPTIQUES
N : nuls
F : faibles
M : moyens
P : prononcés

Niveau d'eau

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	ÉCHANTILLON — TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou RQD	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
0,00	0,00	Niveau du sol														
		Remblai: Pierre concassée 0 - 20mm, très dense.		CF-1A			67	40	37-27-13-14	✳						
-0,30	0,30	Devenant sable noir avec traces de gravier, scories, morceaux de béton et charbon, compact. (± 40% de débris).		CF-1B			67			✳						
-0,61	0,61	Devenant sable gris avec un peu de silt, gravier, morceaux de béton et charbon, compact. (± 10% de débris).		CF-2			17	15	13-8-7-7	✳						
-1,22	1,22	Devenant silt et sable gris avec traces de gravier, morceaux de brique, charbon et béton, compact. (± 50% de débris).		CF-3 DUP. 5			58	20	8-13-7-12	✳						
-1,83	1,83	Devenant sable gris avec un peu de silt, morceaux de béton, charbon et brique, compact. (± 10% de débris).		CF-4			8	20	12-13-7-8	✳						
-2,44	2,44	Devenant silt et sable gris humide avec traces de gravier, compact.		CF-5			21	13	4-6-7-4	✳						
-3,05	3,05	Devenant silt gris humide avec un peu de sable, compact.		CF-6			4	11	4-6-5-3	✳						
-3,66	3,66	Silt sableux gris-foncé humide avec traces de gravier, compact.		CF-7			75	22	10-13-9-10	✳						
				CF-8			54	18	11-8-10-11	✳						
				CF-9			50	24	10-11-13-10	✳						
-5,49	5,49	Devenant dense.		CF-10			25	35	14-17-18-15	✳						
				CF-11			79	R	10-8-50 /5cm	✳						

Remarque(s):

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

Annexe No. : **3**
FORAGE No. : **3**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **13-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Tarière**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
-7,62	7,62	Silt gris saturé avec un peu de sable fin, compact.		CF-12			100	13	5-6-7-6	✳						
				CF-13			100	13	4-6-7-4	✳						
				CF-14			100	12	4-6-6-4	✳						
-12,19	12,19	Silt et sable fin gris saturé, compact.		CF-15			100	12	3-5-7-3	✳						
-13,72	13,72	Devenant lâche.		CF-16			100	6	2-3-3-2	✳						
				CF-17			100	6	2-3-3-2							

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **3**
FORAGE No. : **3**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **13-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Tarière**
COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
						X				✳						
-15,85	15,85	Fin d'échantillonnage. Essai de pénétration dynamique au cône.							13 15 18 22 17 17 14 25 32 38 64 65 92 73 67 61							
-20,83	20,83	Refus. Fin du forage.							100 /10cm							

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : 31098
No. Réference : 200364G

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Feuille 1 / 3
Annexe No. : **4**
FORAGE No. : **4**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **13-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) : **19**
Méthode de forage: **Tarière**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON
INTACT
REMANIÉ
PERDU OU NON ÉCHANTILLONNÉ

TYPE DE L'ÉCHANTILLON
GP : type Géoprobe/Sédidrill/Manuel
CF : cuillère fendue
TA : tarière
CR : carotte

SIGNES ORGANOLEPTIQUES
N : nuls
F : faibles
M : moyens
P : prononcés

Niveau d'eau

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou RQD	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE
0,00	0,00	Niveau du sol												
		Remblai: Pierre concassée 0 - 20mm, compacte.		CF-1A			83	20	10-11-9-11	✳				
-0,33	0,33	Devenant sable gris et noir avec scories et morceaux de charbon, compact. (> 50% de débris).		CF-1B			83			✳				
-0,61	0,61	Devenant silt et sable gris avec traces de gravier, morceaux de béton et charbon, compact. (± 10% de débris).		CF-2 DUP. 7			54	20	8-10-10-11	✳				
-1,22	1,22	Devenant gris à gris-foncé, humide et lâche avec ± 15% de débris.		CF-3			87	8	5-4-4-3	✳				
-1,83	1,83	Devenant avec morceaux de plastique. (± 6% de débris).		CF-4				9	4-5-4-6	✳				
-2,44	2,44	Silt gris avec un peu de sable fin, très lâche.		CF-5			100	2	2-1-1-2	✳				
-3,05	3,05	Devenant gris et brun, saturé et compact.		CF-6 DUP. 8			96	18	6-8-10-11	✳				
-3,66	3,66	Silt sableux gris-foncé humide avec traces de gravier, compact.		CF-7			67	11	5-5-6-7	✳				
-4,27	4,27	Silt et sable gris-foncé humide avec traces de gravier, compact.		CF-8			83	16	4-7-9-9	✳				
				CF-9			100	16	10-8-8-9	✳				
				CF-10			58	21	5-9-12-13	✳				
				CF-11			83	18	7-7-11-12	✳				

AMÉNAGEMENT DU PUITS

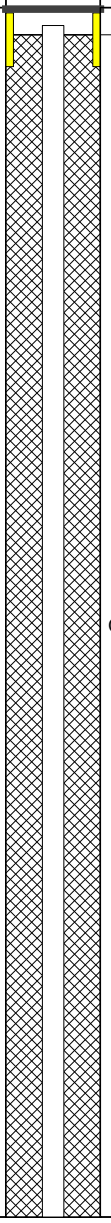

SCHÉMA / DESCRIPTION

Classe "B"

Remarque(s):

Note: Pas d'eau observée dans le piézomètre le 15 mai 2020.

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **4**
FORAGE No. : **4**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **13-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) : **19**
Méthode de forage: **Tarière**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	SCHÉMA	DESCRIPTION
				CF-12			100	17	5-7-10-10	✳						
-9,14	9,14	Silt gris saturé avec un peu de sable fin, compact.		CF-13			100	15	6-7-8-8	✳						Bentonite
				CF-14			100	13	5-6-7-8	✳						Sable Silice
-12,19	12,19	Devenant lâche.		CF-15			100	9	3-4-5-5	✳						Bentonite
				CF-16			100	7	2-3-4-5	✳						Classe "B"
				CF-17			100	8	3-4-4-5							

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **4**
FORAGE No. : **4**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **13-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) : **19**
Méthode de forage: **Tarière**
COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
						X				✳						
-15,85	15,85	Fin d'échantillonnage. Essai de pénétration dynamique au cône.							7 12 24 27 28 31 42 45 51 64 97 99 83 73 75 65 90							
-21,23	21,23	Fin du forage.							100 /20cm							

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : 31098
No. Réference : 200364G

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **5**
FORAGE No. : **5**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **14-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) : **19**
Méthode de forage: **Tarière**
COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON
INTACT
REMANIÉ
PERDU OU NON ÉCHANTILLONNÉ

TYPE DE L'ÉCHANTILLON
GP : type Géoprobe/Sédidrill/Manuel
CF : cuillère fendue
TA : tarière
CR : carotte

SIGNES ORGANOLEPTIQUES
N : nuls
F : faibles
M : moyens
P : prononcés

Niveau d'eau

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou RQD	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS
0,00	0,00	Niveau du sol													
		Remblai: Pierre concassée 0 - 20mm, dense.		CF-1			75	43	11-16-27-26	✳					
-0,61	0,61	Devenant sable gris et noir avec un peu de silt, scories, morceaux de charbon et béton, compact. (± 20% de débris).		CF-2			62	16	5-8-8-6	✳					
-1,22	1,22	Devenant lâche.		CF-3			4	4	2-2-2-2	✳					
-1,83	1,83	Devenant silt et sable gris-foncé humide avec traces de gravier, morceaux de brique, béton, bois et charbon, compact. (± 18% de débris).		CF-4 DUP. 9			67	14	2-5-9-7	✳					
-2,44	2,44	Devenant silt gris-foncé avec un peu de sable et présence de matière organique en décomposition, lâche.		CF-5			62	5	2-2-3-3	✳					
-3,05	3,05	Devenant humide.		CF-6			79	8	3-4-4-5	✳					
-3,66	3,66	Devenant silt gris humide avec traces d'argile, sable et présence de matière organique en décomposition, lâche.		CF-7			75	8	5-3-5-5	✳					
-4,27	4,27	Devenant silt gris-foncé humide avec un peu de sable et traces de gravier, compact.		CF-8			62	17	6-7-10-12		✳				
-4,88	4,88	Silt gris-foncé humide avec un peu de sable et traces de gravier, compact.		CF-9 DUP. 10			67	26	29-15-11-13	✳					
				CF-10			79	26	7-12-14-14	✳					
				CF-11			100	26	10-12-14-16	✳					

SCHÉMA / DESCRIPTION

Classe "B"

Remarque(s):

Note: Pas d'eau observée dans le piézomètre le 15 mai 2020.

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **5**
FORAGE No. : **5**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **14-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) : **19**
Méthode de forage: **Tarière**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
				CF-12			100	27	10-13-14-15	✳						
-9,14	9,14	Silt gris saturé avec un peu de sable fin, compact.		CF-13			100	13	5-6-7-6	✳						Bentonite
				CF-14			100	13	4-6-7-8	✳						Sable Silice / Bentonite
-12,19	12,19	Devenant lâche.		CF-15			100	10	5-5-5-7	✳						
-13,72	13,72	Devenant compact.		CF-16			96	11	3-5-6-7	✳						Classe "B"
-15,24	15,24	Devenant lâche.		CF-17				7	3-3-4-4							

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **5**
FORAGE No. : **5**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **14-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) : **19**
Méthode de forage: **Tarière**
COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	ÉCHANTILLON — TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
										✳						
-15,85	15,85	Fin d'échantillonnage. Essai de pénétration dynamique au cône.							6 11 16 24 25 23 34 46 47 55 59 69 78 82 99							
-20,57	20,57	Refus. Fin du forage.							100 /15cm							

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : 31098
No. Réference : 200364G

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Feuille 1 / 4
Annexe No. : **6**
FORAGE No. : **6**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **15-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) : **NW**
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Forage au diamant**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON
INTACT
REMANIÉ
PERDU OU NON ÉCHANTILLONNÉ

TYPE DE L'ÉCHANTILLON
GP : type Géoprobe/Sédidrill/Manuel
CF : cuillère fendue
TA : tarière
CR : carotte

SIGNES ORGANOLEPTIQUES
N : nuls
F : faibles
M : moyens
P : prononcés

Niveau d'eau

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	ÉCHANTILLON — TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou RQD	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
0,00	0,00	Niveau du sol														
		Remblai: Pierre concassée 0 - 20mm, compacte.		CF-1A			83	23	15-15-8-8	✳						
-0,30	0,30	Devenant sable noir avec scories et morceaux de charbon, compact.		CF-1B			83			✳						
-0,61	0,61	Devenant silt et sable gris et noir humide avec traces de pierre concassée, scories, morceaux de charbon, brique et béton, compact. (± 50% de débris).		CF-2			29	18	8-8-10-6	✳						
-1,22	1,22	Devenant silt sableux brun humide légèrement oxydé avec traces de gravier et morceaux de béton, lâche. (± 2% de débris).		CF-3 DUP. 11			62	8	3-4-4-4	✳						
				CF-4			62	7	5-4-3-2	✳						
-2,44	2,44	Devenant silt gris et noir humide avec un peu de sable et présence de matière organique, lâche.		CF-5			58	4	1-2-2-3	✳						
-3,05	3,05	Addition de morceaux de charbon, béton et brique. (± 12% de débris).		CF-6			54	6	1-3-3-3	✳						
-3,66	3,66	Devenant avec traces de sable et avec traces de morceaux de bois, verre et charbon. (± 3% de débris).		CF-7			100	6	4-3-3-3	✳						
-4,27	4,27	Silt sableux gris saturé, compact.		CF-8			21	18	2-8-10-10	✳						
-4,88	4,88	Silt sableux gris-foncé humide avec traces de gravier, compact.		CF-9			87	30	10-15-15-12	✳						
				CF-10			92	26	6-13-13-10	✳						
-6,10	6,10	Silt gris humide avec traces de sable, compact.		CF-11			100	17	5-8-9-11	✳						

Remarque(s):

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **6**
FORAGE No. : **6**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **15-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) : **NW**
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Forage au diamant**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	STRATIGRAPHIE DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	ÉCHANTILLON TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
				CF-12			100	12	5-6-6-8	✳						
-9,14	9,14	Devenant saturé.		CF-13			100	11	6-5-6-6	✳						
				CF-14			100	12	4-6-6-7	✳						
-12,19	12,19	Silt gris saturé avec un peu de sable fin, lâche.		CF-15			100	9	4-5-4-4	✳						
				CF-16			100	6	2-3-3-3	✳						
-15,24	15,24	Silt et sable fin gris saturé, lâche.		CF-17			100	7	2-4-3-3							

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **6**
FORAGE No. : **6**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **15-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) : **NW**
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Forage au diamant**
COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
-18,29	18,29	Silt gris saturé avec un peu de sable fin, compact.		CF-18			100	19	7-7-12-13	✳						
-21,34	21,34			CF-19			0	R	50 /2cm							
-21,36	21,36	Aucun échantillon récupéré. Roc fracturé.		CR-20			40	*0*								
				CR-21			67	*0*								
				CR-22			100	*0*								
-22,73	22,73	Roc.		CR-23			100	*94*								
				CR-24			93	*70*								

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **6**
FORAGE No. : **6**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **15-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) : **NW**
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Forage au diamant**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	STRATIGRAPHIE DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	ÉCHANTILLON TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
				CR-25			100	*79*								
-25,25	25,25	Fin du forage.														

25 26 27 28 29 30 31 32 33

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : 31098
No. Réference : 200364G

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **7**
FORAGE No. : **7**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **15-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Tarière**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉTAT DE L'ÉCHANTILLON
INTACT
REMANIÉ
PERDU OU NON ÉCHANTILLONNÉ

TYPE DE L'ÉCHANTILLON
GP : type Géoprobe/Sédidrill/Manuel
CF : cuillère fendue
TA : tarière
CR : carotte

SIGNES ORGANOLEPTIQUES
N : nuls
F : faibles
M : moyens
P : prononcés

Niveau d'eau

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	ÉCHANTILLON — TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou RQD	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
0,00	0,00	Niveau du sol														
		Remblai: Pierre concassée 0 - 20mm, dense.		CF-1			79	49	14-21-28-12	✳						
-0,61	0,61	Devenant morceaux de béton avec un peu de sable. (± 80% de débris).		CF-2			57	R	13-15-50 /5cm	✳						
-1,22	1,22	Devenant silt gris et brun humide légèrement oxydé avec traces de sable et gravier, lâche.		CF-3 DUP. 13			71	8	3-4-4-3	✳						
-1,83	1,83	Devenant silt gris humide avec un peu de sable et présence de matière organique, lâche.		CF-4			100	8	5-4-4-3	✳						
-2,44	2,44	Devenant silt sableux gris-foncé humide avec traces de gravier et morceaux de bois, compact. (± 1% de débris).		CF-5			50	12	3-6-6-4	✳						
-3,05	3,05	Devenant lâche.		CF-6			21	7	3-4-3-3	✳						
-3,66	3,66	Devenant saturé avec l'addition de traces de morceaux de charbon. (± 3% de débris).		CF-7			71	5	2-2-3-3	✳						
-4,27	4,27	Silt gris-foncé humide avec traces de sable et gravier, lâche.		CF-8			100	9	1-2-7-16	✳						
-4,88	4,88	Silt sableux gris-foncé humide avec traces de gravier, dense.		CF-9 DUP. 14			87	39	14-20-19-17	✳						
				CF-10			100	32	14-15-17-16	✳						
				CF-11			100	33	14-17-16-19	✳						

Remarque(s):

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **7**
FORAGE No. : **7**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **15-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Tarière**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS SCHÉMA	DESCRIPTION
				CF-12		X	100	33	10-15-18-17	✳						
-9,14	9,14	Devenant compact.		CF-13		X	42	16	6-8-8-9	✳						
-10,67	10,67	Silt gris saturé avec traces de sable fin, compact.		CF-14		X	100	11	2-5-6-5	✳						
				CF-15		X	100	11	3-5-6-6	✳						
-13,72	13,72	Silt et sable fin saturé, lâche.		CF-16		X	100	6	2-3-3-3	✳						
				CF-17		X	100	7	2-3-4-5							

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

LE GROUPE SOLROC
SOGEVEM ASSOCIÉS EXPERTS CONSEILS LTÉE

No. Projet : **31098**
No. Réference : **200364G**

CLIENT : **Edyfic Inc.**
PROJET : **Étude géotechnique**
SITE : **128 - 130, rue Murray, Montréal, Québec**
LOCALISATION : **Voir dessin No. 200364G-1**

Annexe No. : **7**
FORAGE No. : **7**

RÉALISÉ PAR : **B. H.**
VÉRIFIÉ PAR : **R. L.**
APPROUVÉ PAR : **R. L.**
DATE DES TRAVAUX : **15-05-2020**
COMPAGNIE DE FORAGE : **Downing**
TYPE DE FOREUSE : **CME-75**
Ø Forage (mm) :
Ø Crépine (mm) :
Méthode de forage: **Tarière**

COORDONNÉES GÉODÉSIQUES
Y :
X :
Z (Élévation) : **m**

ÉLÉVATION (m)	PROF. (m)	STRATIGRAPHIE — DESCRIPTION DU SOL	SYMBOLE	ÉCHANTILLON — TYPE ÉCH. et No.	SOUS-ÉCH.	ÉTAT	RÉCUP. %	N ou *RQD*	COUPS/15cm — COUPS/30cm N' N	SIGNES ORGANOLEPTIQUES N	F	M	P	NAPPE PHRÉATIQUE	AMÉNAGEMENT DU PUITS — SCHÉMA	DESCRIPTION
										✳						
-15,85	15,85	Fin d'échantillonnage.														
		Essai de pénétration dynamique au cône.							7							
									12							
									17							
									30							
									33							
									28							
									31							
									37							
									46							
									54							
									61							
									72							
									90							
-20,01	20,01	Refus.							100 /20cm							
		Fin du forage.														

Solroc_Logs-fr GEO-pentest.sty

RUE MURRAY

N

128

ÉDIFICE EXISTANT

7,7m | 18,7m | 20,5m | 16,5m

4,1m

10m

7m

8m

F-1 | F-2 | F-3 | F-4

CLÔTURE EXISTANTE

ÉDIFICE PROJETÉ

10m

18m

17,3m

9,3m

F-5 | F-6 | F-7

15,5m

18,5m

CLÔTURE EXISTANTE

LOT 1 853 639

PROMENADE SMITH

TALUS

RUE WELLINGTON

LÉGENDE

FORAGE

Note: Les informations du site ont été prises d'un Plan du Projet District Griffin - Ilôt 8 daté le 12 mars 2020 préparé par Devimco Immobilière.

LE GROUPE SOLROC

EDYFIC INC.		
DATE: LE 19 MAI 2020	*APPROUVÉ PAR:* R. L.	*DESSINÉ PAR:* D. D.
ÉCHELLE: 1:400 SI		
LOCALISATION DES FORAGES		
ÉTUDE GÉOTECHNIQUE 128 - 130, RUE MURRAY, MONTRÉAL - QUÉBEC		*DESSIN NO:* 200364G-1

31098 - Edyfic Inc.

C2U
ARCHITECTURE

ANNEXE « 10 »

DÉCOUPAGE DU SQUARE GALLERY EN VERTU DE L'ARTICLE 10.3

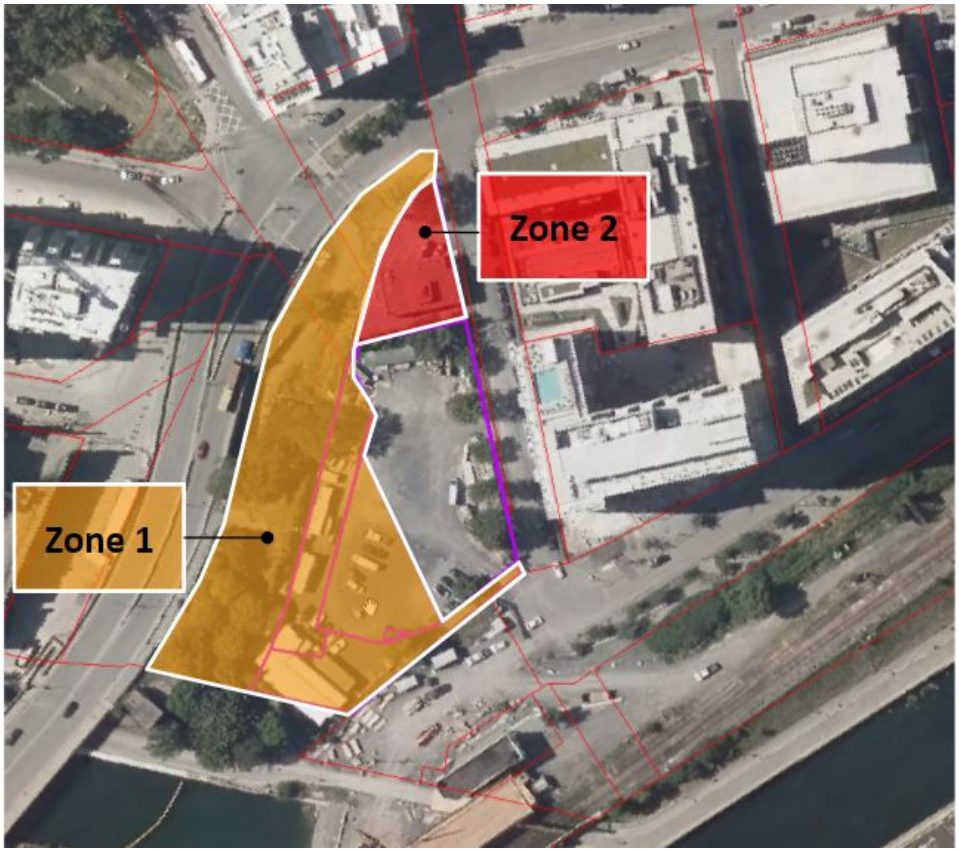

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1207506001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Projets urbains
Objet :	Approuver le projet de premier addenda modifiant l'accord intervenu entre la Ville et DEVIMCO inc. pour le développement du projet Griffintown II - Phase I (CG10 0151)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et sa forme, l'Addenda à l'accord de développement ci-joint. Nous avons reçu la confirmation du conseiller juridique à l'effet que le représentant du Promoteur et de la caution approuvent le projet d'addenda (incluant les annexes) et qu'ils s'engagent à le signer sans modification.

n/d 20-000253

FICHIERS JOINTS

20210323_AddendaPourSommaire.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Caroline BOILEAU
notaire
Tél : 514-589-7571

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Nissa KARA FRECHET
notaire et chef de division
Tél : 514-872-0138
Division : Droit notarial

PROJET GRIFFINTOWN II – PHASE I
PREMIER ADDENDA À L'ACCORD DE DÉVELOPPEMENT
Approuvé le 22 avril 2010 (résolution CG10 0151)
Et signé le 20 mai 2010

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ adoptée par le conseil municipal à sa séance du _____, et par _____, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution numéro _____ adoptée par le Conseil d'arrondissement Le Sud-Ouest à sa séance du _____, lesquelles résolutions demeurent annexées aux présentes;

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GRIFFINTOWN II, personne morale légalement constituée le onze (11) novembre deux mille neuf (2009) en vertu du *Code civil du Québec,* agissant et représentée aux présentes par son seul commandité, 9215-4665 Québec inc., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 3400, rue de l'Éclipse, bureau 310, Brossard, province de Québec, J4Z 0P3, représentée aux fins des présentes par monsieur Serge Goulet, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

ET :

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GRIFFINTOWN II, Ilot 08, personne morale légalement constituée le 23 mars 2016 en vertu du *Code civil du Québec* (anciennement connu sous le nom de SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GRIFFINTOWN II, ILOT 08 (LOCATIF)), agissant et représentée aux présentes par son seul commandité, 9338-8726 Québec inc., personne morale légalement constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 3400, rue de l'Éclipse, bureau 310, Brossard, province de Québec, J4Z 0P3, représentée aux fins des présentes par monsieur Serge Goulet, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après nommés collectivement le « **Promoteur** »

La Ville et le Promoteur étant collectivement désignés comme les « **Parties** ».

ATTENDU QU'UN Accord de développement a été signé entre la Ville et Devimco Inc. le 20 mai 2010 (l' « **Accord** »), afin que ce dernier puisse réaliser un complexe immobilier à usage mixte (le « **Projet** ») sur des terrains dont l'emplacement est approximativement délimité au nord et à l'ouest par la rue Wellington, à l'est par la rue Shannon et au sud par la rue Smith, dans la Ville de Montréal (arrondissement du Sud-Ouest) et sur le lot 1 853 592 du cadastre du Québec, tel que plus précisément montré sur le plan joint à l'Annexe 1 de l'Accord (le « **Site** »);

ATTENDU QU'en date du 19 avril 2011, Devimco Inc. a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans l'Accord à Société en Commandite Griffintown II, aux termes d'une Convention de Cession de Droits et Obligations;

ATTENDU QU'en date du 11 mai 2016, Société en Commandite Griffintown II a cédé tous ses droits, titres et intérêts dans l'Accord en ce qui concerne le lot 1 853 639, cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, à Société en Commandite Griffintown II, Ilot 08 (Locatif), aux termes d'une Convention de Cession de Droits et Obligations;

ATTENDU QUE Société en Commandite Griffintown II, Ilot 08 (Locatif) est maintenant connu sous le nom Société en Commandite Griffintown II, Ilot 08;

ATTENDU QUE le 27 mai 2013, le Programme particulier d'urbanisme du secteur Peel-Wellington a été abrogé et remplacé par le Programme particulier d'urbanisme du secteur Griffintown;

ATTENDU QUE les mots et expressions employés à la présente et débutant par une majuscule ont le sens qui leur est donné à l'Accord, à l'exception des mots et expressions expressément définis à la présente ;

ATTENDU QU'afin d'optimiser le développement immobilier et l'aménagement du parc sur l'îlot 8, les Parties conviennent de modifier certaines dispositions de l'Accord afin notamment de relocaliser l' « Îlot à développer par le promoteur » et le secteur « Rue, parc et place publique aménagé par la Ville » illustrés à l'Annexe 2, ainsi que l' « Immeuble cédé par le Promoteur à la Ville » illustré à l'Annexe 3, les Annexes 2 et 3 étant jointes au présent addenda;

ATTENDU QUE le Projet devra être conforme au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA07 22019) adopté par l'arrondissement du Sud-Ouest;

ATTENDU QUE la Ville a adopté un Règlement sur la gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie dudit règlement au Promoteur;

ATTENDU QUE la signature du présent addenda par la Ville ne doit pas être interprétée de quelque manière que ce soit comme un engagement de celle-ci à ne pas invoquer l'application de toute réglementation ou à modifier sa propre réglementation;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'article 1.2 de l'Accord est modifié comme suit :

1.1 La définition du terme « Directeur » est remplacée par:

« **Directeur** » : le directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité de la Ville de Montréal.

1.2 La définition « MDDEP » est remplacée par :

« **MELCC** » : le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Par conséquent, le terme « MDDEP » est remplacé par le terme « MELCC » partout où il se trouve dans l'Accord.

1.3 La définition « SMVTP » est remplacée par :

« **SUM** » : le Service de l'urbanisme et de la mobilité » partout où il se trouve dans l'Accord.

Par conséquent, le terme « SMVTP » est remplacé par le terme « SUM » partout où il se trouve dans l'Accord.

1.4 La définition « SITE » est remplacée par :

« **SIRR** » : le Service des infrastructures du réseau routier » partout où il se trouve dans l'Accord.

Par conséquent, le terme « SITE » est remplacé par le terme « SIRR » partout où il se trouve dans l'Accord.

1.5 La définition « Zone de référence » est remplacée par:

« **Zone de référence** » : le territoire délimité à l'annexe 1 par une ligne pointillée.

2. L'article 2.1.2 est modifié par ce qui suit:

«2.1.2 Le remplacement du « 30 avril 2011 » par le « 31 décembre 2011 » aux lignes 9 et 10. »

3. L'article 3.1.1.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

« 3.1.1.2 Le tréfonds de la rue Young, compris entre les rues Wellington et Smith, tel que montré au plan joint comme Annexe « 3 » aux présentes; sous réserve des conditions prévues au paragraphe 3.2; »

4. L'article 3.1.1.3 de l'Accord est abrogé.

5. L'article 3.1.1.4 de l'Accord est abrogé.

6. L'article 3.1.2 de l'Accord est remplacé par ce qui suit:

« 3.1.2 Selon les modalités prévues aux présentes, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville l'édifice décrit au paragraphe 3.1.2.1 et s'engage à vendre ou à faire en sorte

que soit vendu à celle-ci les lots décrits aux paragraphes 3.1.2.2. et 3.1.2.3, la Ville s'engageant à les acquérir aux conditions prévues à l'Accord: »

7. L'article 3.1.2.2 de l'Accord est remplacé par ce qui suit:

« 3.1.2.2 Le lot 1 853 592 au prix de deux millions quatre-vingt-un mille sept cent dix-sept dollars et trente-six cents (2 081 717,36$), avant le trente et un (31) décembre deux mille onze (2011), conformément au paragraphe 2.1.2. »

8. À la suite de l'article 3.1.2.2, l'article 3.1.2.3 est ajouté à l'Accord:

« 3.1.2.3 La partie nord-ouest du Lot 1 853 639, avec le bâtiment dessus érigé, d'une superficie d'environ 1 316,8 mètres carrés, tel que montré à l'Annexe 3 ci-jointe, et ce, au prix de neuf cent quatorze dollars et quatre-vingt-treize cents par mètre carré (914,93$ / m^2) (85$ / pi^2), après avoir complété les travaux de l'ancien chalet du parc Square Gallery conformément aux exigences prévues à l'article 8.7 ci-après. Pour plus de certitude, les Parties confirment que la vente par le Promoteur à la Ville de cette partie de lot sera faite sans aucune garantie et aux risques et périls de la Ville, le tout conformément à l'article 3.7 de l'Accord. »

9. L'article 3.1.3 de l'Accord est remplacé ce qui suit:

« 3.1.3 Le Promoteur convient de céder gratuitement à la Ville, selon les modalités prévues aux présentes, les immeubles montrés à l'Annexe 3, soit la partie sud du Lot 1 853 639 ayant une superficie d'environ 639,9 m^2 ainsi que Lot 2 296 270. La Ville reconnaît qu'en lui cédant, à des fins de parc, les immeubles précités, le Promoteur satisfait, à l'avance, à toute obligation, relative aux parcs, qui pourrait, le cas échéant, découler de l'application du Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration des parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) sur les îlots 8, 9, 10 et 11. »

10. L'article 3.1.4 de l'Accord est abrogé.

11. L'article 3.5.1 de l'Accord est remplacé par ce qui suit:

« 3.5.1 Le Promoteur s'engage à réhabiliter, à la satisfaction de la Ville, les sols des immeubles qu'il lui cède gratuitement, qu'il lui vend (à l'exception du lot 1 853 592), ou à l'égard d'un immeuble sur lequel le Promoteur consent une servitude à la faveur de la Ville, et, conformément aux exigences du MELCC pour l'usage prévu, à la LQE, et à les niveler à leur niveau d'origine, avant que ceux-ci ne soient versés au domaine public pour fins de rues et de parc. Pour plus de précision, les Parties conviennent que le Promoteur n'est pas tenu de rencontrer les critères de réhabilitation permettant l'aménagement d'aires de jeux ou un usage institutionnel sensible (établissement d'enseignement primaire ou secondaire, un centre de la petite enfance, une garderie, un centre hospitalier, un centre d'hébergement et de soins de longue durée, un centre de réadaptation, un centre de protection de l'enfance et de la jeunesse ou un établissement de détention) dans les zones cédées, vendues ou faisant l'objet d'une servitude pour fins de parc. »

12. L'article 3.8 de l'Accord est remplacé par ce qui suit :

« 3.8 Servitude aux fins de parc

3.8.1 Le Promoteur s'engage à consentir gratuitement à la Ville, une servitude réelle et perpétuelle aux fins de parc sur une partie du Lot 1 853 639 ayant une superficie d'environ 777 m^2 laquelle partie est illustrée approximativement à l'Annexe 3 des présentes (ci-après le « **Fonds servant** »). Compte tenu que le Promoteur construira une structure souterraine sous le parc, la structure souterraine, incluant son système d'étanchéisation et la conduite de ventilation, sera exclue du Fonds servant. Il est convenu entre les Parties que le Fonds servant aura pour limite inférieure le dessus du niveau supérieur du système de drainage et d'étanchéisation de la structure souterraine et devra avoir une profondeur minimale de 500 mm à partir du niveau du sol.

3.8.2 Préalablement à la construction de ladite structure souterraine, le Promoteur s'engage à soumettre au préalable à la Ville les plans et devis de ladite structure pour approbation. Ces plans et devis devront notamment démontrer que la structure souterraine pourra supporter le poids des aménagements envisagés par la Ville et du passage d'un véhicule d'entretien sur le Fonds servant. Les plans et devis devront également indiquer les aménagements temporaires proposés par le Promoteur et illustrer les emplacements où la plantation d'arbres par la Ville sera possible, le tout conformément à l'Annexe 7. La Ville se dégage cependant de toute responsabilité quant aux conséquences liées à l'approbation de ces plans et devis.

Pour plus de précisions, la structure souterraine devra être conçue minimalement pour une surcharge répartie uniformément de 12 kPa, une surcharge concentrée de 36 kN et permettre le passage d'un véhicule d'entretien de 9 000 kg tel qu'indiqué dans le Code de construction du Québec en vigueur. De plus, la structure doit être conçue pour supporter l'aménagement de surface envisagé par la Ville qui aura une épaisseur minimale de 500 mm et une charge permanente de 15.6 kPa. Une charge de neige devra également être prise en considération puisque la Ville pourrait ne pas déneiger le lieu.

3.8.3 Le drainage des eaux pluviales du Fonds servant devra être effectué conformément au Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). Sous réserve de l'approbation de l'Arrondissement du Sud-Ouest, une entente pourra être conclue avec le propriétaire du Fonds servant, le cas échéant, afin de prévoir que le drainage des eaux soit dirigé vers le parc adjacent. Le Service de l'eau fixera, aux termes de cette entente, les exigences qu'il jugera appropriées.

3.8.4 Le Promoteur a transmis au Directeur une note technique, signée par un ingénieur, attestant que la structure souterraine ne créera pas de contrainte supplémentaire sur le tunnel Wellington existant, une copie de ladite note étant jointe à l'Annexe 8 des présentes. Le Promoteur devra démontrer à la Ville, avant la demande de permis de construction pour le bâtiment résidentiel de l'îlot 8, que sa structure souterraine est autoportante et qu'elle permet l'excavation et la déconstruction du tunnel Wellington jusqu'au radier de ce dernier. Sans limiter ce qui précède, la Ville convient de prendre toutes les mesures nécessaires aux fins de ne pas endommager ladite structure souterraine dans le cadre de ses propres travaux. Dans l'éventualité où la Ville souhaite débuter les travaux projetés sur le tunnel Wellington alors que la

structure souterraine est toujours en construction, la Ville en avisera le Promoteur de façon à coordonner ses travaux en fonction des ouvrages en place le tout sous réserve de l'Annexe 8.

3.8.5 Au plus tard quarante-huit (48) mois suivant l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel pour l'îlot 8, le Promoteur s'engage à :

- Compléter la construction de la structure souterraine et imperméabiliser, à ses frais, la surface supérieure de la structure souterraine au moyen d'une membrane ayant une durée de vie minimale de vingt (20) ans et prévoir le drainage adéquat de sa structure. La conception et la réalisation de la toiture végétalisée intensive devront répondre aux critères de la Régie du bâtiment du Québec et à la coupe "Toiture à membrane protégée" de la dernière version de son guide « Critères techniques visant la construction de toits végétalisés ».

- Transmettre à la Ville une copie des plans de la structure souterraine tel que construit (structure et architecture);

- Compléter l'aménagement temporaire du Fonds servant selon des plans et devis ayant été préalablement approuvés par la Ville. Cet aménagement sera composé de surfaces engazonnées (tourbe);

- Installer des panneaux de signalisation à la limite du Fonds servant précisant la capacité portante de la structure souterraine et conformes aux exigences du ministère des Transports du Québec.

3.8.6 Au plus tard quarante-huit (48) mois suivant l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel pour l'îlot 8, le Promoteur s'engage à remettre à la Ville deux (2) copies conformes de la description technique du Fonds servant. Les frais d'arpentage relatifs à la description technique et le plan du Fonds servant afin de permettre l'établissement de cette servitude seront assumés par le Promoteur.

L'acte de servitude sera préparé et signé devant le notaire instrumentant choisi par la Ville. Les honoraires, frais et copies desdits actes, dont trois (3) copies certifiées conformes pour le Promoteur, seront à la charge de la Ville. Néanmoins, chaque partie assumera les frais de ses propres conseillers juridiques.

Le projet d'acte de servitude sera soumis au Promoteur pour approbation. Le Promoteur s'engage à collaborer avec la Ville afin que les Parties puissent s'entendre sur une version finale dudit projet. La Ville pourra par la suite présenter ledit projet final aux autorités compétentes de la Ville pour approbation.

Le Promoteur s'engage à procéder à la signature de l'acte de servitude concerné dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'un avis de la Ville selon lequel les autorités compétentes de la Ville ont approuvé ledit acte de servitude, étant entendu que la signature de l'acte de servitude devra avoir lieu au plus tard cinquante et un (51) mois suivant l'émission du permis de construction de l'îlot 8.

3.8.7 La servitude sera constituée en faveur d'un fonds dominant appartenant à la Ville.

3.8.8 L'acte de servitude comportera notamment les clauses suivantes:

3.8.8.1 La Ville prendra à sa charge l'aménagement du Fonds servant, en respectant les conditions suivantes:

i) Utiliser des matériaux de revêtement au sol durables ainsi que des végétaux permettant de créer un espace convivial pour les utilisateurs sans causer de dommages à la structure souterraine;

ii) Respecter les limites de capacité portante de la structure souterraine prévues à l'article 3.8.2 paragraphe 2 des présentes;

iii) Advenant la plantation d'arbres à moyen ou grand déploiement, respecter les exigences et normes spécifiées à l'Annexe 7. Dans l'éventualité où la Ville souhaite déroger à l'Annexe 7 en ce qui concerne la plantation des arbres, la Ville devra, au préalable, obtenir l'approbation du propriétaire du Fonds servant;

iv) Mettre en place les mesures temporaires et permanentes nécessaires (bollard, glissière de béton, clôtures ou autres) afin de limiter les accès véhiculaires pour tout le périmètre du parc Square Gallery, lesquelles mesures devront être soumises au Promoteur pour approbation;

v) Signaler par un affichage adéquat, de façon temporaire et permanente, les limitations de charge pouvant être supportées par la structure souterraine pour tout le périmètre du parc Square Gallery, lequel affichage devra être soumis au Promoteur pour approbation;

vi) Aviser immédiatement par écrit le propriétaire du Fonds servant à la suite de la constatation de tout bris ou dommage pouvant causer de quelque façon que ce soit des dommages à la structure souterraine;

vii) Transmettre un préavis au propriétaire du Fonds servant dans un délai raisonnable advenant tout travaux effectués sur le Fonds servant, à l'exclusion des travaux d'entretien, lesquels ne nécessiteront aucun préavis.

3.8.8.2 La Ville prendra également à sa charge l'entretien du parc, plus particulièrement l'aménagement paysager, l'éclairage et les travaux d'entretien incluant notamment le déneigement, le remplacement d'ampoules, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant et utiliser notamment un véhicule d'entretien à cette fin.

3.8.8.3 Outre le public en général qui pourra y circuler, la Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants auront en tout temps le droit d'aller et venir à pied ou en véhicule sur le Fonds servant pour l'exercice de cette servitude, avec tous les droits qui y sont inhérents.

3.8.8.4 Nonobstant ce qui précède, aucun véhicule de plus de 9 000 kg ne devra circuler sur le Fonds servant.

3.8.8.5 La Ville assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence de la présente servitude sur le Fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de cette servitude ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, la Ville s'engage à tenir le propriétaire du Fonds servant indemne, prendre ses fait et cause et le défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre lui en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence du propriétaire du Fonds servant ou de l'un de leurs employés, préposés ou mandataires.

3.8.8.6 Le propriétaire du Fonds dominant doit souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance-responsabilité couvrant sa responsabilité civile et matériel découlant de la présente servitude et accordant une protection d'une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00$), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé au propriétaire du Fonds servant et une copie de cette police ainsi que sa preuve de renouvellement devront être remis au propriétaire du Fonds servant sans délai.

Nonobstant ce qui précède, tant et aussi longtemps que le propriétaire du Fonds dominant est la Ville de Montréal, celle-ci sera tenue de souscrire à aucune assurance de quelque nature que ce soit étant donné qu'elle s'auto-assure.

3.8.8.7 Le propriétaire du Fonds dominant s'engage à exiger que tout entrepreneur, exécutant des travaux sur le Fonds servant, détienne une assurance-responsabilité suffisante couvrant sa responsabilité civile et celle de ses sous-traitants pour tout dommage corporel ou matériel causé à autrui en raison desdits travaux.

3.8.8.8 La présente servitude inclut également une servitude de non-stationnement et de non-construction prohibant tout ouvrage ou toute construction incompatible avec l'exercice de la présente servitude sur le Fonds servant.

3.8.8.9 Nonobstant ce qui précède, la Ville reconnaît et accepte que le propriétaire du Fonds servant, le Promoteur, puisse maintenir, réparer, entretenir, inspecter et exploiter une structure souterraine sous le Fonds servant aux conditions suivantes que le propriétaire du Fonds servant s'engage à respecter :

a) Entretenir et maintenir à perpétuité, le bon état de la structure en tréfonds, remplacer à ses frais, au besoin, celle-ci et la membrane du dispositif de drainage installé par le Promoteur, ayant une durée de vie minimale de vingt (20) ans, le tout afin d'assurer la sécurité du public et l'intégrité du parc .

b) Aviser immédiatement par écrit la Ville de tout bris ou dommage causé de quelque façon que ce soit à la structure souterraine susceptible de mettre en péril la sécurité du public utilisant le parc.

c) Aviser la Ville, advenant la nécessité d'avoir accès au Fonds servant aux fins d'entreprendre des travaux de réparation de la structure souterraine ou de la conduite de ventilation, au moins quatre-vingt-dix jours (90) jours avant le début desdits travaux.

En ce qui concerne des travaux reliés à l'entretien de la conduite de ventilation, le propriétaire du Fonds servant pourra avoir accès au Fonds servant, si requis, le tout sous réserve que le Promoteur transmette un préavis écrit à la Ville au moins dix (10) jours avant de procéder à ces travaux.

Toutefois, en cas d'urgence, il est convenu qu'aucun préavis ne sera requis. Le propriétaire du Fonds servant s'engage toutefois à transmettre un avis à la Ville dès que possible.

La Ville pourra alors imposer au propriétaire du Fonds servant toutes les conditions raisonnables dans les circonstances afin d'assurer la sécurité du public.

L'accès au Fonds servant par le public devra être maintenu dans la mesure du possible pendant les travaux. Dans la mesure où les travaux envisagés nécessitent que le propriétaire du Fonds servant occupe temporairement une partie du Fonds servant, celui-ci s'engage à se conformer à toute réglementation applicable le cas échéant.

À la fin des travaux, le propriétaire du Fonds servant devra remettre, à ses frais, le Fonds servant dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements, aménagements paysagers, mobiliers urbains. Tout arbre de remplacement devra avoir un diamètre minimal de cent (100) millimètres.

d) Prendre fait et cause pour la Ville, la défendre et la tenir indemne de toute réclamation, toute action ou tout jugement, y compris les frais accessoires s'y rattachant, découlant directement ou indirectement de la présence en tréfonds de la structure souterraine, sauf en cas de faute ou de négligence de la Ville ou de l'un de ses employés, préposés ou mandataires.

e) Remettre au Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, Division des transactions immobilières de la Ville, à tous les cinq (5) ans à compter de la signature de l'acte de servitude, un rapport préparé par un expert reconnu en semblable matière, analysant l'état de la structure souterraine.

f) Autoriser la Ville, sur demande de celle-ci, à effectuer une inspection au besoin de la structure souterraine.

g) Renoncer à tout recours contre la Ville en cas de dommages matériels causés à la structure et à la membrane installée en tréfonds, sauf en cas de faute ou de négligence de la Ville ou de l'un de ses employés ou mandataires.

h) Souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une assurance-responsabilité couvrant sa responsabilité civile découlant des présentes servitudes et accordant une protection d'une somme minimale de cinq millions de dollars (5 000 000,00$), limite globale, par personne et par évènement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un avenant à l'effet qu'elle ne sera pas annulable ni modifiable sans avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de renouvellement devront être remis à la Ville sans délai.

3.8.8.10 Dans le cas où la Ville transmettrait un avis écrit au propriétaire du Fonds servant, de l'inexécution de l'une des obligations qui doit être assumée par ce dernier en vertu de l'acte de servitude, et s'il ne remédie pas à ce défaut :

a) dans les trente (30) jours à compter de la réception de cet avis écrit, ou;

b) dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la sécurité du public utilisant le parc peut être mise en péril;

La Ville pourra, sans autre avis au propriétaire du Fonds servant et sans préjudice de ses autres droits et recours, prendre les mesures qui peuvent selon elle s'avérer nécessaires pour remédier à ce défaut. Le propriétaire du Fonds servant devra alors assumer tous les frais engagés par la Ville pour remédier à ce défaut. La Ville, ses employés, agents, préposés, entrepreneurs ou sous-traitants seront, en pareilles circonstances, autorisés à pénétrer sur le Fonds servant et à y exécuter les travaux ou activités nécessaires pour remédier au défaut.

13. Les articles 5.2.1, 5.2.2, 5.2.3 et 5.2.5 de l'Accord sont abrogés.

14. L'article 6.1 de l'Accord est remplacé par ce qui suit:

« 6.1 tenir une rencontre, au besoin, avec le Centre de Services Expertise et Développement de la Prévention du Service de Sécurité incendie de Montréal, avant de compléter les plans et devis d'un bâtiment afin de prévenir les situations à risque;»

15. L'article 7.6 de l'Accord est abrogé.

16. L'article 8.1 de l'Accord est remplacé par ce qui suit:

« 8.1 La Ville procédera, à ses frais, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de construction des Composantes, par le Promoteur, et sous réserve de la libération des lieux par Réseau express métropolitain (REM) à l'aménagement du domaine public tel que délimité à l'Annexe 2 sous le vocable « Rue, parc et place publique aménagés par la Ville », sous réserve de l'établissement d'une entente avec le ou les propriétaire(s) concerné(s), ainsi qu'au remplacement des infrastructures souterraines, si la Ville est d'avis qu'un tel remplacement est requis. L'Annexe 6 illustre le scénario d'aménagement projeté pour le Square Gallery. Advenant une modification substantielle dans la conception du parc délimité en bleu sur le plan de l'Annexe 6 ou advenant une modification pouvant avoir un impact sur la structure souterraine, la Ville s'engage à soumettre le nouvel aménagement au Promoteur pour consultation. »

17. L'article 8.3 de l'Accord est abrogé.

18. L'article 8.4 de l'Accord est remplacé par ce qui suit:

« 8.4 Le Promoteur s'engage à aménager à ses frais la portion du talus du CN au sud de la rue Smith, et montrée à l'Annexe 2 des présentes, sous réserve de l'établissement d'une entente avec le ou les propriétaire(s) concerné(s), étant entendu que la portion ouest du talus du CN a déjà été aménagé en date des présentes.»

19. L'article 8.5 de l'Accord est remplacé par ce qui suit:

« 8.5 Est constitué un Comité de coordination des travaux composé d'un représentant du SUM, d'un représentant de l'arrondissement Le Sud-Ouest et d'un représentant du

Promoteur. Tout autre représentant ou expert de la Ville ou du Promoteur peut se joindre à la demande d'une ou des Parties. »

20. L'article 8.6 de l'Accord est remplacé par ce qui suit:

« 8.6 Le Comité de coordination assure le suivi des engagements des Parties de l'Accord incluant le présent addenda. Il doit, entre autres, fournir l'information nécessaire afin de préciser les modalités d'application de l'Accord et coordonner la réalisation des chantiers entre le Promoteur et la Ville.»

21. L'article 8.7 est ajouté à l'Accord.

« 8.7 Ancien chalet du parc Square Gallery et aménagement du parc

8.7.1 Le Promoteur s'engage à réaliser, à ses frais, au plus tard soixante (60) mois suivant l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel pour l'îlot 8, la portée des travaux de l'ancien chalet du parc Square Gallery telle que décrite à l'Annexe 9, étant entendu que les livrables de l'étape de conception: esquisse ainsi que plans et devis seront fournis à la Ville (Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction du bureau de projets et services administratifs, Division de l'expertise conseil) par le Promoteur selon l'état d'avancement suivant 33%, 66% et 100%. La Ville s'engage à collaborer avec le Promoteur afin que l'esquisse et les plans et devis soient approuvés au plus tard dans les quinze (15) jours ouvrables de leur réception. Dans l'éventualité où la Ville ne transmet pas au Promoteur ses commentaires dans le délai de quinze (15) jours ouvrables précités, l'esquisse et les plans et devis soumis seront réputés avoir été acceptés par la Ville. Lors de la réalisation des travaux, le Promoteur devra produire et transmettre à la Ville un rapport d'inspection détaillée de la structure existante en béton (corps principal et pagode) et prévoir un accompagnement soutenu par un ingénieur en structure. Le Promoteur s'engage à réaliser les travaux qui seront recommandés par l'ingénieur.

8.7.2 Au plus tard soixante-trois (63) mois suivant l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel pour l'îlot 8, le Promoteur s'engage à vendre à la Ville la partie nord-ouest du lot 1 853 639 avec le bâtiment dessus érigé tel que présentée au plan joint à l'Annexe 3 des présentes, au prix indiqué à l'article 3.1.2.3, étant entendu que la portée des travaux de l'ancien chalet du Square Gallery, telle que décrite à l'Annexe 9, devra avoir été entièrement complétée.

8.7.3 La Ville s'engage à prévoir que l'usage de l'ancien chalet du parc Square Gallery et l'aménagement du parc seront compatibles avec son environnement et le Projet du Promoteur.

8.7.4 Afin de garantir l'exécution des engagements prévus aux articles 3.1.2.3 et 8.7 de l'Accord, le Promoteur s'engage à remettre à la Ville des lettres de garantie bancaire totalisant un million de dollars (1 000 000,00$) comme suit:

a) Une première lettre de garantie bancaire au montant de SEPT CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (750 000,00$) sera remise à la Ville au plus tard à l'émission du permis de construction du bâtiment résidentiel pour l'Îlot 8; et

b) Une deuxième lettre de garantie bancaire au montant de DEUX CENT

CINQUANTE MILLE DOLLARS (250 000,00$) sera remise à la Ville au plus tard vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction de la Tour de l'Îlot 8.

Ces lettres devront être transmises au Service de la gestion et de la planification immobilière, Direction des transactions immobilières, Division des transactions immobilières de la Ville.

Les lettres de garanties seront dégressives selon l'avancement des travaux. (50% et 85% de la portée des travaux). La Ville conservera un montant de 150 000$ (soit 15% du montant de la garantie) jusqu'à ce que les travaux soient entièrement complétés incluant les déficiences mineures.

Dans l'éventualité où l'arrondissement Le Sud-Ouest exige qu'une lettre de garantie bancaire lui soit remise afin de garantir la réalisation des travaux de l'ancien chalet du Square Gallery, les Parties conviennent que le montant de la lettre de garantie de 1 000 000,00$ prévue ci-dessus sera ajusté en conséquence, de façon à ce que les lettres bancaires requises aux présentes et celles requises par l'arrondissement totalisent au plus 1 000 000,00$.»

22. L'article 10.1 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« 10.1 Le Promoteur s'engage à déployer ses meilleurs efforts, considérant notamment les conditions du marché, pour débuter la construction du premier bâtiment compris dans le Projet en deux mille dix (2010) et à terminer le Projet au plus tard en deux mille vingt-sept (2027). Le Projet du Promoteur comprendra approximativement mille cinq cent soixante-quinze (1 575) unités résidentielles réparties sur les îlots 8 à 11. »

23. L'article 10.3 est ajouté à l'Accord:

«10.3 La Ville s'engage à:

a) déployer ses meilleurs efforts pour débuter les études d'impact de la proximité du REM sur la structure de la Tour d'aiguillage Wellington et sur les usages projetés dans la Tour, à partir de 2023, sous réserve de la libération des lieux et de la mise en service du REM tel que prévu. La Ville a identifié la Tour d'aiguillage Wellington comme bâtiment marquant à requalifier;

b) compléter les travaux sur le secteur du Square Gallery afin de rendre l'ensemble de cet espace public plus sécuritaire, plus accueillant et reposant sur une vision d'ensemble du site, selon le découpage du site illustré à l'Annexe 10 et selon la séquence suivante:

i) travaux d'aménagement (temporaires et/ou permanents) de la zone 1, afin de rendre le secteur sécuritaire, accessible et convivial pour les riverains, dans un délai de 24 mois suivant la vente de la partie nord-ouest du Lot 1 853 639 à la Ville, ladite vente étant prévue à l'article 3.1.2.3 de l'Accord, étant entendu que la servitude prévue à l'article 3.8 devra avoir été préalablement consentie en faveur de la Ville. Ces travaux prévoient, sans s'y limiter : aménagement paysager, nivellement, plantations de végétaux et/ou d'arbres, en pleine terre ou en pots, retrait et/ou ajout de clôtures si nécessaire, ajout de mobilier urbain, etc. ;

ii) travaux d'aménagement définitif de la zone 2 dans un délai de 24 mois suivant la vente de la partie nord-ouest du Lot 1 853 639 à la Ville, ladite vente étant prévue à l'article 3.1.2.3 de l'Accord. »

24. L'article 11.1 de l'Accord est remplacé par le suivant :

« 11.1 Les lettres de garantie bancaire que le Promoteur ou un des Tiers propriétaires, selon le cas, doit remettre à la Ville, en vertu de la section 2 (Logements Abordables) et de la section 8 (Ancien chalet du parc Square Gallery et aménagement du parc) doivent être émises en faveur de cette dernière, par une institution financière dûment autorisée. Ces lettres de garantie doivent être irrévocables et encaissables sur le territoire de la Ville de Montréal à première demande, nonobstant tout litige entre les Parties. »

25. L'article 16.2 est remplacé par le suivant:

« 16.2 Tout avis ou document à être donné ou transmis, relativement aux présentes, est suffisant s'il est consigné dans un écrit ou expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous:

La Ville: à l'attention du directeur général adjoint Direction mobilité et attractivité, au 155, rue Notre-Dame Est, 1er étage, suite 110, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 1B5, avec une copie conforme au directeur du Service de l'urbanisme et de la mobilité, au 801, rue Brennan, 7e étage, en la Ville de Montréal, province de Québec, H3C 0G4, ainsi qu'au directeur du Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303 rue Notre-Dame Est, en la Ville de Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8.

Le Promoteur: à l'attention du président, Serge Goulet, Devimco Inc., au 3400, rue de l'Eclipse, bureau 310, en la Ville de Brossard, province de Québec, J4Z 0P3. »

26. À la suite de l'article 16.4, l'article 16.5 est ajouté à l'Accord:

« Force majeure

16.5 Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, les Parties ne seront aucunement responsables pour tout défaut, retard ou omission dans l'exécution de leurs obligations si cela résulte d'un cas fortuit ou de force majeure, soit un incendie, une grève, un lock-out, une émeute ou un autre dérangement tel qu'une guerre, un blocus, une insurrection, règlements ou ordonnances gouvernementaux restrictifs, ou toute autre circonstance qui est hors du contrôle raisonnable des Parties et n'aurait pu être empêchée par celles-ci. »

27. La Section 17 est ajouté à l'Accord:

« SECTION 17
CAUTIONNEMENT

Aux présentes intervient, DEVIMCO IMMOBILIER INC., personne morale

légalement constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (RLRQ, c. S-31.1), ayant son siège au 3400, rue de l'Éclipse, bureau 310, Brossard, province de Québec, J4Z 0P3, représentée aux fins des présentes par monsieur Serge Goulet, son président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Laquelle, après avoir pris connaissance des présentes, consent à se porter caution de l'engagement pris par le Promoteur en faveur de la Ville à l'article 8.7.4 b) de l'Accord, étant entendu que ledit cautionnement est limité à un montant de 250 000,00$.

Le cautionnement prendra fin lorsque la Ville aura reçu la lettre de garantie bancaire au montant de 250 000,00$ prévue à l'article 8.7.4 b).

Cette dernière s'engageant à cet effet solidairement avec le Promoteur, faisant son affaire personnelle et renonçant, par conséquent, aux bénéfices de division et de discussion. Les obligations de la caution seront indivisibles au sens de l'article 1520 du *Code civil du Québec*.»

28. Les Annexes « 2 », « 3 » et « 6 », de l'Accord sont remplacées par les Annexes « 2 », « 3 » et « 6 », jointes aux présentes. Les Annexes « 7 », « 8 », « 9 » et « 10 » jointes aux présentes sont ajoutées à l'Accord.

29. Toutes les autres clauses contenues à l'Accord qui ne sont pas spécifiquement modifiées aux termes des présentes demeurent inchangées et continuent de s'appliquer entre les Parties sans novation ni dérogation.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ADDENDA EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Par :_____ Le _____e jour de _____ 2021.

ET

Par :_____ Le _____e jour de _____ 2021.

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GRIFFINTOWN II

Par :_____ Le _____e jour de _____ 2021.
Serge GOULET, président

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GRIFFINTOWN II, Ilot 08

Par :_____ Le _____e jour de _____ 2021.
Serge GOULET, président

DEVIMCO IMMOBILIER INC.

Par : _____ Le _____e jour de _____ 2021.

CE : 20.021

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.022

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1211019001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau.

Il est recommandé :
d'approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-26 14:47

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211019001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau.

CONTENU

CONTEXTE

La STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur 5,8 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou).
En vue de la construction de la future station située à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Viau ("station Viau"), la STM doit effectuer des travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'optimiser les interventions dans le domaine public, la Ville souhaite confier la réalisation de travaux municipaux à la STM. En intégrant les travaux municipaux à la phase des travaux préparatoires de la future station Viau, la Ville et la STM contribueront à diminuer le nombre de chantiers et la durée des entraves pour les usagers et citoyens du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0022 - 28 janvier 2021 - Approbation du projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire - 1201019001.
CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891003.

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel [dont 160 000$ aux fins du PLBM] - 1193827001.

DESCRIPTION

L'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal a pour but d'établir les droits et obligations des parties en vue de la réalisation, par la STM, de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau. Les travaux municipaux consistent à effectuer des interventions de réfection sur les conduites secondaires (aqueduc et égout) dans le boulevard Viau, entre les rues Jean-Talon et de Paisley, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces travaux sont requis par le Service de l'eau (SE).

La conception (plans et devis) a été réalisée à l'interne par la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). La Division des grands projets partenaires (DGPP, SIRR), en tant que responsable du PLBM pour la Ville, assure la coordination et l'intégration de ces travaux au chantier de la STM.

JUSTIFICATION

La signature de l'Entente entre la Ville de Montréal et la STM est nécessaire afin que cette dernière puisse réaliser les travaux municipaux et mandater, suite à un appel d'offres public, un entrepreneur pour la réalisation des travaux préparatoires au site Viau. Cette entente est également requise afin d'établir les droits, les obligations et les responsabilités des deux parties.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux municipaux apparaissent en option dans les documents d'appel d'offres et font l'objet d'un bordereau distinct de celui couvrant les travaux de la STM, à l'exception des coûts de maintien et gestion de la mobilité qui sont regroupés exclusivement au bordereau des travaux de la STM. La Ville sera facturée en fonction du décompte des quantités réelles applicables aux travaux municipaux pour le maintien et la gestion de la mobilité. De plus, des frais de services professionnels seront à rembourser par la Ville pour la réalisation des travaux municipaux. Ceux-ci s'élèvent à 8,4% du coût réel des travaux municipaux et les activités couvertes sont décrites à l'annexe 2 de l'Entente (laboratoires, surveillance, etc.). Le coût relatif des travaux de la Ville représente environ 23 % du coût total des travaux (travaux préparatoires STM + travaux municipaux).

Un dossier d'autorisation de dépense et d'octroi de contrat sera élaboré et présenté aux instances de la Ville à la suite des résultats de la publication de l'appel d'offres par la STM.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation des interventions dans le domaine public et le partenariat entre parties prenantes constituent d'excellentes pratiques en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait la réalisation de travaux essentiels sur les infrastructures de la Ville et pourrait compromettre le respect de

l'échéancier des travaux préparatoires de la STM. De plus, la concertation entre la Ville et la STM afin de réaliser un projet intégré constitue un moyen déployé en vue d'atténuer l'impact des travaux sur les citoyens, les usagers et les commerçants du secteur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif à la COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucun intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Parution de l'appel d'offres sur SEAO : 8 mars - 20 avril 2021

- Adoption de la présente Entente - Conseil d'agglomération : 22 avril 2021
- Dossier d'autorisation d'octroi pour les travaux municipaux : 17 juin 2021
- Début des travaux : juillet 2021
- Fin des travaux : avril 2022

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Rasha HOJEIGE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard P. CÔTÉ, Service de l'eau

Lecture :

Richard P. CÔTÉ, 25 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2021-03-24

Josée ASSELIN
Cheffe de section - portefeuille 4 / Division des grands projets partenaires

Tél : 514 458-9674
Télécop. :

Isabelle LEBRUN
Cheffe de division - Grands projets partenaires

Tél : 514 229-0802
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur, Direction de la gestion du portefeuille de projets
Tél : 514 978-6542
Approuvé le : 2021-03-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice, Service des infrastructures du réseau routier
Tél : -
Approuvé le : 2021-03-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1211019001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Objet :	Approuver l'Entente portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Viau.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons quant à sa validité et à sa forme le document juridique suivant:

FICHIERS JOINTS

2021-03-25 Entente finale Station Viau visée.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Rasha HOJEIGE
Avocate
Tél : 514-872-2993

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division, Droit contractuel
Tél : 514-501-6487
Division :

ENTENTE PORTANT SUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE DU MÉTRO DE MONTRÉAL

-

TRAVAUX PRÉPARATOIRES - STATION VIAU

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL, personne morale de droit public, dûment constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01), ayant son siège au 800, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1170, Montréal, Québec, H5A 1J6, agissant et représentée aux fins des présentes par monsieur Luc Tremblay, CPA CA, Directeur général et Me Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu du *Règlement prévoyant l'exercice des pouvoirs du conseil d'administration et du directeur général, et la signature de certains actes, documents ou écrits de la Société de transport de Montréal* (R-011);

(la « STM »)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(la « **Ville** »)

CONSIDÉRANT que la STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal, lequel s'étend sur une longueur de tunnel d'environ 5,8 km, débutant à l'est de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, dont le tracé suit essentiellement l'axe des rues Jean-Talon et Bélanger et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou (le « Prolongement »);

CONSIDÉRANT que dans le cadre du Prolongement, la STM doit effectuer des travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales, aux fins de la construction de la future station Viau (les « Travaux de la STM »);

CONSIDÉRANT que les Travaux de la STM visent notamment le déplacement d'infrastructures municipales existantes appartenant à la Ville (les « Actifs municipaux »);

1

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite réaliser certains travaux situés en périphérie du Prolongement, et notamment, aux fins de la présente entente, la Ville projette la réalisation des travaux identifiés à l'annexe 1 des présentes (les « **Travaux de la Ville** »);

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public que les Travaux de la Ville soient effectués en même temps que les Travaux de la STM;

CONSIDÉRANT que l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre O-30.01) (la « Lstc ») et l'article 572.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) (la « LCV ») stipulent que la STM peut recevoir de la Ville un mandat pour l'exécution de travaux, aux conditions prévues auxdits articles;

CONSIDÉRANT que la Ville désire mandater la STM pour l'exécution des Travaux de la Ville, et ce, selon les modalités prévues à la présente entente;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montréal a adopté un *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la LCV et que la STM déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE, ANNEXES ET DÉFINITIONS

Le préambule et les annexes font parties intégrantes de la présente entente.

« Annexe 1 » : document intitulé « Travaux de la Ville »;

« Annexe 2 » : document intitulé « Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels »;

« Engagement financier de la Ville » : l'engagement financier maximal autorisé par la Ville pour l'exécution des Travaux de la Ville, incluant les contingences autorisées par la Ville pour ces travaux.

« Représentant de la Ville » : le Directeur identifié à l'article 6 des présentes ou son représentant désigné.

Le texte de la présente entente prévaut sur toute disposition des annexes qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'Annexe 2 prévaut sur toute disposition de l'Annexe 1 qui serait inconciliable avec celui-ci.

2. OBJET

2.1. La Ville mandate la STM pour la réalisation des Travaux de la Ville, le tout conformément aux articles 92.4 de la Lstc et 572.1 de la LCV. En effet, les Travaux de la Ville sont situés dans le périmètre et aux abords du chantier de la STM et il est dans l'intérêt public qu'ils soient exécutés en même temps que les Travaux de la STM.

2

2.2. Pour ce faire, la Ville délègue à la STM le pouvoir de demander des soumissions, d'octroyer le contrat pour la réalisation des Travaux de la Ville, de gérer le contrat octroyé par suite de ces demandes de soumissions, le cas échéant, et d'effectuer les paiements en vertu du contrat, aux conditions prévues à la présente entente. Si une évaluation de rendement de l'entrepreneur retenu est réalisée, les Parties conviennent par ailleurs qu'elle sera réalisée par la STM, conformément aux règles qui lui sont applicables.

2.3. Les parties souhaitent également définir les droits et obligations des parties eu égard à certains Travaux de la STM visant les Actifs municipaux ainsi qu'aux Travaux de la Ville.

3. PRÉPARATION DES DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

3.1. La STM préparera les documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la STM. La Ville préparera les intrants nécessaires aux documents d'appel d'offres relatifs aux Travaux de la Ville, notamment les plans, les clauses techniques générales et spéciales, ainsi que les estimations des coûts des Travaux de la Ville. En date des présentes, la Ville a déjà transmis ses documents à la STM et ces derniers ont été intégrés dans les documents de l'appel d'offres de la STM.

3.2. Le bordereau de soumission distingue les Travaux de la Ville des autres travaux.

3.3. Les parties ont convenu que la STM doit fournir à la Ville, avant de lancer l'appel d'offres relatif à l'exécution des travaux visés par la présente entente, une copie électronique des plans et devis finaux de l'ensemble des travaux pour commentaires et validation de la Ville, ce qui a été fait. En dates des présentes, la STM a lancé l'appel d'offres relatif aux Travaux de la Ville et aux Travaux de la STM. Tout addenda émis en cours d'appel d'offres ayant un impact direct ou indirect sur les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux devra être soumis à la Ville pour commentaires et validation. Le Représentant de la Ville aura cinq (5) jours ouvrables suivant la réception d'un tel projet d'addenda pour transmettre ses commentaires à la STM ou transmettre une demande de délai additionnel pour commentaires ou pour transmettre une demande de documents additionnels nécessaires à l'examen de l'addenda, à défaut de quoi elle sera réputée avoir accepté ledit addenda.

3.4. Les documents d'appel d'offres prévoient que toutes les garanties et assurances demandées en vertu des documents d'appel d'offres seront délivrées au nom de la STM et de la Ville. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville devra être désignée comme co-assurée dans toutes les polices d'assurance requises en vertu des documents d'appel d'offres et produites par l'entrepreneur. La STM devra exiger minimalement de l'entrepreneur retenu, qu'il fournisse une police d'assurances responsabilité civile générale offrant une protection minimale de 5 millions de dollars par accident ou évènement et une police d'assurance chantier offrant une protection d'un montant au moins équivalent à la valeur de l'ensemble des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM, par accident ou évènement. Les documents d'appel d'offres devront également prévoir le transfert et la cession en faveur de la Ville de toutes les garanties sur l'ouvrage ou sur les matériaux fournis par l'entrepreneur ou ses sous-traitants, et qui concernent des ouvrages ou des infrastructures municipales, que ceux-ci aient été réalisés dans le cadre des Travaux de la STM, ou dans le cadre des Travaux de la Ville, et ce, dès la fin des travaux.

3.5. Chaque partie sera responsable du coût des travaux relevant de sa compétence, selon la répartition des coûts prévue à la présente convention et en ce qui concerne plus particulièrement les services professionnels de surveillance, à l'Annexe 2 de la présente convention.

4. OCTROI DU CONTRAT

4.1. La Ville délègue à la STM son pouvoir d'octroyer le contrat relativement aux Travaux de la Ville. Cette délégation est toutefois conditionnelle à l'obtention par la STM, préalablement à l'octroi du contrat, d'une copie de la résolution du conseil d'agglomération de la Ville autorisant l'octroi du contrat. À cette fin, suivant l'ouverture des soumissions, la STM devra transmettre à la Ville les prix reçus dans le cadre de l'appel d'offres pour les Travaux de la Ville. Le cas échéant, la Ville transmettra à la STM la résolution du conseil d'agglomération approuvant l'octroi du contrat dans les plus brefs délais suivant son adoption. La résolution du conseil d'agglomération indiquera l'Engagement financier de la Ville.

4.2. L'octroi du contrat pour l'exécution de l'ensemble des travaux, le cas échéant, se fera selon le principe du plus bas soumissionnaire conforme, dans le respect des règles d'octroi de contrat de la Ville et de la STM. Il sera assujetti au *Règlement concernant la gestion contractuelle* de la STM adopté en vertu de l'article 103.2 de la Lstc.

5. GESTION DU CONTRAT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

5.1. Le contrat sera géré par la STM qui effectuera notamment tous les paiements aux entrepreneurs. La STM assurera également la surveillance des travaux.

5.2. Les coûts reliés au maintien et à la gestion de la circulation figurent seulement dans la section des Travaux STM du bordereau de soumission. La STM facturera à la Ville les quantités au bordereau applicables aux Travaux de la Ville.

5.3. La STM devra fournir à la Ville une copie du ou des contrats conclus pour la réalisation du Projet.

5.4. La STM devra inviter le Représentant de la Ville à assister aux réunions de travail, aux réunions de coordination, aux réunions de chantier et aux inspections qui concernent directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les travaux concernant les Actifs municipaux. Elle transmettra également à la Ville, au fur et à mesure de l'avancement du chantier, un échéancier des travaux et une planification générale des activités à jour. La Ville pourra également accéder au chantier en tout temps, pendant les heures d'ouverture, en se conformant aux directives de sécurité pour vérifier l'avancement des travaux. Sur demande de la Ville agissant raisonnablement, la STM fournira à la Ville une copie des documents ou rapports existants permettant notamment de vérifier les quantités réellement utilisées et les travaux exécutés relativement aux Travaux de la Ville.

5.5. La surveillance de l'ensemble des travaux sera réalisée par la STM, à ses frais. La Ville versera à la STM une somme forfaitaire équivalant à 8,4 % du coût réel avant taxes des Travaux de la Ville,

tels que ceux-ci pourront être modifiés conformément à la présente convention, le cas échéant pour couvrir les frais de surveillance des Travaux de la Ville, ce qui inclut notamment les services de laboratoire.

5.6. La STM sera le répondant auprès des entrepreneurs pour les décisions à prendre en cours d'exécution des travaux. Toute demande de changement concernant ou affectant directement ou indirectement les Travaux de la Ville ou les Actifs municipaux dans le cadre des Travaux de la STM, entraînant ou non une augmentation des coûts de tels travaux, devra faire l'objet d'une approbation préalable du Représentant de la Ville dans les 3 jours ouvrables suivant la demande faite par la STM à cet effet, à défaut de quoi, son approbation sera réputée. À l'égard des Travaux de la Ville, ce délai de réponse n'est applicable que dans la mesure où la demande de changement respecte l'Engagement financier de la Ville. La STM devra aviser la Ville dès qu'elle a connaissance que les coûts des Travaux de la Ville pourraient excéder l'Engagement financier de cette dernière. À la suite de cet avis, la Ville devra obtenir une autorisation préalable du conseil d'agglomération avant de pouvoir autoriser toute dépense additionnelle requise, le cas échéant. Il est entendu qu'en cas d'urgence présentant un danger imminent pour les travailleurs ou le public ou risquant de compromettre sérieusement l'intégrité des infrastructures existantes, aucune autorisation préalable de la Ville ne sera requise. Toutefois, la STM devra néanmoins aviser sans délai la Ville dès qu'elle aura connaissance d'un tel cas d'urgence. Dans l'éventualité où un tel cas d'urgence survient, la STM devra fournir une reddition de compte des travaux exécutés en urgence concernant les Travaux de la Ville et les Travaux de la STM affectant directement ou indirectement des Actifs municipaux.

5.7. Si une demande de changement vise des Travaux de la Ville et entraîne des services professionnels additionnels, autres que des services de surveillance ou des services de laboratoire, les frais découlant de ces services professionnels additionnels seront assumés par la Ville. Les frais de surveillance additionnels, le cas échéant, seront, eux, inclus dans le montant versé par la Ville en vertu de l'article 5.5 précité.

5.8. La Ville versera à la STM le coût des Travaux de la Ville. Le coût des travaux payables par la Ville sera calculé aux prix unitaires soumis au bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu pour l'exécution des travaux, selon les quantités réelles, sous réserve des changements apportés en conformité avec l'article 5.6 des présentes.

5.9. La Ville paie à la STM le montant des coûts dont le financement lui incombe en vertu de la présente entente sur présentation d'une demande de paiement accompagnée des pièces justificatives suivantes :

a) La facture détaillée, taxes incluses, de la STM adressée à la Ville pour services rendus ou travaux exécutés, selon le cas;

b) Les états de compte détaillés de la STM ou des différents fournisseurs, prestataires de services et entrepreneurs retenus par la STM relativement aux activités dont le financement incombe à la Ville;

c) En ce qui concerne les Travaux de la Ville, une recommandation de paiement de l'ingénieur

responsable du Projet.

5.10. La STM acheminera au Représentant de la Ville les demandes de paiement sur une base mensuelle, accompagnées des pièces justificatives précitées. Après vérification, la Ville émettra un chèque ou un virement bancaire au montant requis à l'attention de la STM au plus tard dans les trente (30) jours, suivant la réception d'une facture conforme avec pièces justificatives complètes. Suite à la vérification des pièces justificatives, recommandations de la STM et audits, le Représentant de la Ville peut demander à la STM d'appliquer une retenue sur les factures liées aux Travaux de la Ville jugés non conformes; le cas échéant, le montant de la retenue sera déduit du montant facturé jusqu'à la correction des Travaux visés à la satisfaction du Représentant de la Ville. Une retenue de garantie de bonne exécution de travaux de 10% de la valeur des Travaux de la Ville sera appliquée au début du contrat. À l'acceptation provisoire, une garantie d'entretien des travaux de 5% de la valeur des Travaux de la Ville sera maintenue jusqu'à l'acceptation définitive desdits Travaux de la Ville. La retenue de garantie de bonne exécution s'applique en sus des autres retenues que la Ville peut appliquer en raison de travaux déficients, décrite ci-avant.

5.11. La STM ne pourra facturer cette dernière retenue de garantie d'entretien à la Ville avant l'acceptation définitive des Travaux de la Ville.

5.12. La STM procédera à la réception provisoire et à l'acceptation définitive de tous les travaux prévus aux présentes. Toutefois, la STM s'engage à transmettre un avis à la Ville dès la réalisation des Travaux de la Ville et la réalisation des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux. La Ville se réserve le droit d'inspecter ces travaux et d'effectuer des visites de chantier, avant tout remblaiement, le cas échéant, et les accès au chantier pour ces inspections et visites de la Ville seront aux frais de la STM. La STM devra obtenir l'approbation préalable écrite du Représentant de la Ville avant de procéder à l'acceptation provisoire et définitive des travaux visés au présent paragraphe. Le Représentant de la Ville s'engage à transmettre toute telle approbation au plus tard dans les 30 jours suivant la réception d'une demande faite par la STM à cet effet. Si le Représentant de la Ville ne transmet aucune approbation ou réserve dans le délai convenu au présent paragraphe, la Ville sera réputée être satisfaite de l'exécution des Travaux de la Ville et des Travaux de la STM affectant les Actifs municipaux, et la STM pourra procéder à l'acceptation provisoire ou définitive, le cas échéant, des travaux visés au présent paragraphe.

5.13. La STM fournira à la Ville une copie des documents d'appel d'offres finaux, incluant les addendas, les plans finaux (TQC) des Travaux de la Ville et des travaux affectant les Actifs municipaux, ainsi que toutes les études, rapports, QRT, avis de non-conformités ainsi que toutes analyses, essais ou inspections effectuées relativement à ces travaux.

5.14. Chaque partie reste propriétaire de ses actifs et deviendra propriétaire des ouvrages réalisés pour son compte au fur et à mesure de leur achèvement. En ce qui concerne toute nouvelle conduite d'égout et d'aqueduc ou toute conduite reconstruite, déplacée ou réhabilitée dans le cadre des Travaux de la Ville ou des Travaux de la STM, la STM devra :

a) avant l'acceptation provisoire de travaux relatifs à ladite conduite et sa mise en service, obtenir l'autorisation préalable de la Ville en produisant toute l'information nécessaire pour que le

6

Représentant de la Ville puisse s'assurer que celle-ci répond entièrement aux exigences de la Ville incluant notamment, un rapport faisant suite à une inspection complète de la conduite nouvelle, reconstruite, déplacée ou réhabilitée en présence du Représentant de la Ville incluant notamment les informations suivantes :

- Une attestation de conformité aux plans et devis, ainsi que toute autre modification faite en chantier, incluant les directives de la Ville signée par l'ingénieur de la STM chargé de la surveillance au chantier;
- Un plan de localisation géoréférencée XYZ de la conduite signée par un arpenteur-géomètre;
- Une liste détaillée de tous les travaux à corriger et à parachever, y compris ceux différés, laquelle liste de travaux représente en valeur moins de 25 000 $ et n'empêchant pas l'ouvrage d'être prêt en tout point pour l'usage auquel il est destiné, tel qu'attesté par l'ingénieur responsable de la surveillance;
- Les manuels d'instructions et les garanties écrites des pièces ou équipements fournis;
- Sans s'y limiter, tout autre élément que le Représentant de la Ville estime requis pour procéder à la réception provisoire partielle de la nouvelle conduite.

6. AVIS

Les avis et les autres communications qu'il est nécessaire ou permis de donner en vertu de la présente entente, doivent être présentés par écrit ou par communication électronique et sont réputés avoir été suffisamment et valablement donnés s'ils sont livrés ou expédiés par télécopieur, en main propre, par messager aux adresses prévues ci-après, avec une copie transmise aux autres parties ou électroniquement à l'adresse courriel ci-après prévue. Si tel avis est envoyé par télécopieur ou électroniquement, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour de son envoi. S'il est remis en main propre par messager, il sera réputé avoir été reçu le premier jour ouvrable suivant le jour où il est livré à l'adresse applicable indiquée ci-après, soit à la personne désignée ci-dessous, soit à une autre personne se trouvant à cette adresse et ayant en apparence le pouvoir d'accepter les livraisons. Les avis et autres communications doivent être adressés, quant à chaque partie, à toute autre adresse ou autre numéro de télécopieur ou adresse courriel qui peut être désigné par cette partie dans un avis écrit remis aux autres parties. Les avis et autres communications doivent être adressés comme suit :

si à la **STM** :

800, rue De La Gauchetière Ouest
Bureau 7600
Montréal, Québec, H5A 1J6

À l'attention de : Liliane Cardinal
Courriel : Liliane.Cardinal.1@stm.info

si à la **Ville** :

275, rue Notre-Dame Est
Montréal, Québec, H2Y 1C6

À l'attention de : Benoit Champagne

7

Courriel : benoit.champagne@montreal.ca

Nonobstant ce qui précède, les personnes ci-haut désignées pourront désigner une autre personne pour la gestion courante de l'entente.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DE L'ENTENTE

7.1. Cette entente entre en vigueur à la date de sa signature par les parties, et son effet est rétroactif autant que cela est nécessaire, à la date de préparation des documents d'appel d'offres mentionnés à l'article 3 des présentes.

7.2. Elle prend fin lorsque toutes les obligations qui découlent de la présente entente auront été exécutées.

8. INDEMNISATION

La STM sera responsable de tout dommage causé à la Ville ou à des tiers par sa faute ou celle de ses employés, ses agents ou ses représentants au cours de la réalisation des activités dont l'exécution lui incombe en vertu de la présente entente et s'engage à indemniser et à protéger la Ville et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de ces dommages ainsi causés.

La Ville demeure responsable des dommages causés à la STM et aux tiers par sa faute ou celle de ses employés dans le cadre de l'exécution de la présente convention et s'engage à indemniser et à protéger la STM et à la tenir indemne contre tout recours, toute réclamation, toute demande, toute poursuite et toute autre procédure prise par toute personne en raison de dommages ainsi causés.

9. PROMOTION ET PUBLICITÉ

Afin de promouvoir la saine collaboration et coordination entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM), les deux parties conviennent de porter conjointement les messages relatifs aux travaux réalisés par la STM pour la Ville, sur le boulevard Viau du 7150 boulevard Viau à l'intersection du boulevard Viau et la rue de Paisley, selon les modalités suivantes:

a) La STM sera responsable de proposer, concevoir, produire et diffuser les outils de communications dans le respect de son image de marque;
b) Le contenu des outils sera validé par le Représentant de la Ville avant diffusion;
c) Les deux parties seront cosignataires des outils. Toutefois, les appels à l'action orienteront les citoyens vers les canaux de communication de la STM afin que les demandes d'information et doléances soient prises en charge de manière adéquate;
d) Un rapport des commentaires et plaintes concernant le projet de prolongement de la ligne bleue sera produit mensuellement par la STM et partagé avec la Ville;
e) Les demandes médias seront canalisées vers la STM qui pourra, selon les façons de faire déjà en place et la nature de ces dernières, soit :

o Informer la Ville ou l'arrondissement concerné de la demande et de la réponse fournie
o Valider avec l'entité appropriée la réponse
o Rediriger le demandeur pour que la Ville ou l'arrondissement lui réponde

10. AUTRES DISPOSITIONS

10.1. Dans le cadre de l'exécution de la présente entente, les parties s'engagent à collaborer entièrement l'une avec l'autre afin de réaliser l'objet de la présente entente.

10.2. Les parties conviennent de poser tout autre acte et de signer tout autre document ou écrit que l'une d'elles pourrait raisonnablement demander aux fins de donner effet à la présente entente.

10.3. Advenant le cas où toute ou partie d'une ou plusieurs dispositions de la présente entente soit déclarée nulle ou rendue inopérante par l'adoption ou l'abrogation d'une loi ou par décision d'un tribunal compétent, cette annulation ou le fait que cette ou ces dispositions soient rendues inopérantes ne devra pas, en aucun cas, s'interpréter comme infirmant la présente entente non plus que toutes autres dispositions d'icelle non affectées.

10.4. Le fait qu'une partie aux présentes n'ait pas insisté sur la pleine exécution de l'un quelconque des engagements contenus aux présentes ou n'ait pas toujours exercé l'un quelconque de ses droits y conférés ne doit pas être considéré comme une renonciation pour l'avenir à tel droit ou à telle exécution de tel engagement. Sauf dispositions à l'effet contraire, aucune renonciation par l'une des parties aux présentes à l'un quelconque de ses droits n'est effective que lorsqu'établie par écrit et toute telle renonciation n'est imputable qu'aux droits et circonstances expressément visés par ladite renonciation.

10.5. La présente entente, son interprétation et son exécution sont régies par les lois en vigueur dans la province de Québec.

10.6. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements* personnels (RLRQ, c. A-2.1), les parties reconnaissent que toute information, donnée ou autre renseignement fourni dans le cadre de la présente entente sont de nature confidentielle et chacune des parties s'engage à ne pas divulguer de telle information, donnée ou renseignement, ni à en faire quelque utilisation que ce soit à l'extérieur du cadre expressément prévu aux présentes, sauf si autorisé préalablement par écrit à se faire. Les dispositions du présent paragraphe survivront à toute résiliation de la présente entente et resteront en vigueur nonobstant telle résiliation.

10.7. La présente entente peut être signée en autant d'exemplaires que les parties le jugent nécessaire et, lorsqu'ainsi signés, tous ces exemplaires ont la même validité, lient toutes les parties qui les ont signés et ne constituent ensemble qu'un seul et même document. La réception d'une page de signature de la présente entente dûment signée par une partie, par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen électronique est reconnue véritable et lie cette partie de la même façon que si cette présente entente avait été signée de façon manuscrite par

cette partie.

[LES SIGNATURES SONT SUR LA PAGE SUIVANTE.]

10

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente avec effet à la date et à l'endroit ci-après mentionnés.

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce ___ _____ 2021.

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE MONTRÉAL

_____

par : Luc Tremblay, CA, CPA, directeur général

_____

par : Sylvain Joly, Secrétaire corporatif et directeur Affaires juridiques

SIGNÉE à Montréal, province de Québec, ce ___ _____ 2021.

VILLE DE MONTRÉAL

_____

par : Yves Saindon, greffier

Cette entente a été approuvée par la résolution CG_____ adoptée lors de la séance du conseil d'agglomération du _____2021.

Annexe 1

Travaux de la Ville

(plans travaux municipaux à ajouter)

12

Annexe 2

Répartition des coûts pour les honoraires de services professionnels

La Ville versera un montant forfaitaire équivalant à 8,4 % des coûts réels des Travaux de la Ville pour couvrir l'ensemble des services professionnels requis en chantier en lien avec les Travaux de la Ville, sous réserve de ce qui est prévu à l'article 5.7 de la convention.

À titre indicatif, le pourcentage est réparti tel que suit :

- Suivi chantier 5%
- Service du laboratoire 3,4%

La STM est seule responsable de la surveillance des travaux visée par la présente entente. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville recommande que la STM mandate du personnel en nombre suffisant, dont des ingénieurs de 8 ans d'expérience minimum pour assurer la surveillance, la sécurité et le contrôle de la qualité des travaux. Ces derniers devront être présents chaque fois que des travaux sont en cours. La STM devra présenter, en plus de son PIE, la composition de son équipe de surveillance avant la rencontre de démarrage du chantier à la Ville.

Au niveau du personnel du laboratoire, la Ville recommande que le contrôle en chantier, de façon générale, soit effectué par des techniciens de niveau intermédiaire au minimum, sous réserve de la disponibilité des ressources, avec une certification ACI pour le contrôle de béton de ciment. Pour ce qui est de l'inspection des fonds des excavations et sols de fondation, cette activité est confiée à un technicien senior ou ingénieur ayant une expérience en géotechnique. Le personnel doit également connaître les exigences des devis de la Ville de Montréal en ce qui a trait au type de contrôle réservé à chacun des ouvrages du projet.

Les recommandations de la Ville incluses dans le document sont à titre indicatif uniquement.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, le coût des activités suivantes sont compris dans le montant forfaitaire payable par la Ville de Montréal.

<u>Suivi chantier (5%)</u>

- Surveillance bureau
- Surveillance chantier
- Inspection des travaux
- Mise en service
- Suivi des déficiences

La surveillance bureau comprendra la revue des dessins d'ateliers et fiches techniques.
La Ville procurera une assistance technique au besoin pour les QRT et ordres de changement nécessitant une modification importante de conception et une révision des plans fournis par la Ville.

Par ailleurs, la Ville doit être impliquée au niveau :

- Mise en place du PIE (programme d'inspections et d'essais) de la STM
- Réunion de démarrage et réunions de chantier avec l'entrepreneur

13

- Inspections des travaux
- Mise en service des ouvrages
- Suivi des déficiences

À la fin du chantier, la STM doit remettre le dossier complet de produits à la Ville comportant les QRT, fiches techniques, dessins d'atelier, listes de points, relevés d'arpentages, inspections télévisées et rapport complet, listes de déficiences, etc.

Services du laboratoire (3,4%)

- Contrôle qualitatif et quantitatif des matériaux
- Gestion des sols contaminés

Par ailleurs, la Ville doit être impliquée au niveau :

- Mise en place du PIE (programme d'inspections et d'essais) de la STM
- Réunion de démarrage avec le laboratoire
- Suivi des non-conformités

À la fin du chantier, la STM doit remettre à la Ville les rapports journaliers, la documentation concernant les non-conformités et la clôture de celles-ci et le rapport final du laboratoire.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.023

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1218927006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars.

Il est recommandé :
- d'autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-04-06 09:38

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218927006**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis mars 2020, le Québec connaît une situation économique exceptionnelle causée par la pandémie de la COVID-19. Cette pandémie et les mesures restrictives afférentes affectent grandement les entreprises de toutes les régions et plus particulièrement les commerces locaux et les entreprises de services.
Dans ce contexte, le 3 avril 2020, le gouvernement du Québec a mis en place une mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19; cette mesure est dotée d'une enveloppe de 150 millions de dollars rendue disponible aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le programme d'aide du gouvernement, dont l'objectif est de favoriser l'accès à une aide financière pour les entreprises afin de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19, a permis à l'agglomération de Montréal de recevoir un prêt au montant de 40 millions de dollars qui vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles.

Le 2 juin 2020, le gouvernement a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 M$ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Un prêt additionnel d'un montant de 20 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 1er octobre 2020, le ministre de l'Économie et de l'Innovation (MEI) a annoncé la bonification du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM).

Le 11 novembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ aux municipalités régionales de comté (MRC) et aux villes afin que celles-ci viennent directement en aide aux entreprises.

Le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a également autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

Le 9 décembre 2020, un prêt additionnel au montant de 10 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises ainsi qu'une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 $.

Le 13 janvier 2021, un prêt additionnel au montant de 40 millions de dollars a été octroyé à l'agglomération de Montréal afin de bonifier le programme d'aide qui vise à soutenir, pour une période limitée, davantage d'entreprises admissibles éprouvant des difficultés financières en raison de la COVID-19.

Le 2 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises pour bonifier le Volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale pour la reprise des activités.

Le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables à certaines entreprises du secteur du tourisme.

Le 15 février 2021, le gouvernement du Québec a autorisé la prolongation du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises jusqu'au 30 juin 2021.

Jusqu'à maintenant, 73% du prêt de 120 millions de dollars disponibles pour Montréal a été octroyé aux entreprises admissibles au programme d'aide.

Le 24 mars 2021, le directeur général de la Ville de Montréal a signé l'avenant 2020-8 permettant ainsi de respecter l'exigence du MEI de signer cet avenant avant le 26 mars 2021 afin d'augmenter le prêt de 30 millions de dollars.

L'objet du présent sommaire vise à autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG 21 0139 - 25 mars 2021 «Approuver l'avenant 2020-7 au contrat de prêt de 120 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).»
CE 21 0441 - 24 mars 2021 «Autoriser le directeur général à signer l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars, à être ratifié par le Conseil d'agglomération.»

CG 21 0043 - 28 janvier 2021 «Adopter les avenants 2020-4, 2020-5 et 2020-6 au contrat de prêt de 70 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 50 millions de dollars et apportant des modifications au cadre d'intervention du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME).»

CG 20 0687 - 17 décembre 2020 «Adopter les avenants 2020-2 et 2020-3 au contrat de prêt de 60 millions de dollars entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal bonifiant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (PAUPME) avec le volet Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM) et augmentant le montant du prêt de 10 millions de dollars»

CG 20 0376 - 27 août 2020 «Adopter l'avenant 2020-1 au contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal prolongeant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 (CG20 0212) afin d'augmenter le montant du prêt de 20 millions de dollars »

CG20 0239 – 14 mai 2020 « Approuver les projets d'addendas aux ententes de délégation intervenues entre la Ville de Montréal et les six organismes PME MTL, conditionnellement à l'autorisation de la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation »

CG 20 0212 – 23 avril 2020 « Approuver un contrat de prêt de 40 millions de dollars entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal établissant le Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises affectées par la pandémie de la COVID-19 / Approuver un projet de convention à cet effet »

DESCRIPTION

L'avenant 2020-8 au contrat de prêt prévoit les modifications au contrat de prêt conclu entre le MEI et la Ville, soit :

- le remplacement de « cent vingt millions dollars (120 000 000 $) » par « cent cinquante millions dollars (150 000 000 $) »;
- les modalités de versement de ce montant additionnel.

Toutes les autres conditions et modalités du prêt consenti par le MEI à la Ville de Montréal demeurent inchangées.

Cette somme sera versée à la Ville sous forme de prêt sans intérêt.

Le MEI procédera au déboursement du montant de 30 000 000 $ si la Ville a démontré que le premier versement de 40 000 000 $ et le deuxième versement de 10 000 000 $ et le troisième versement de 10 000 000 $ ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide

d’urgence aux petites et moyennes entreprises.

Rappelons que l’objectif du programme d’aide est de favoriser l’accès à une aide financière pour les entreprises de maintenir, consolider ou relancer les activités affectées par la pandémie de la COVID-19. La Ville de Montréal a confié aux six (6) organisme du réseau PME MTL la gestion du programme d'aide, et ce, en conformité avec les normes du programme définies par le Gouvernement du Québec

JUSTIFICATION

Le présent dossier s’inscrit dans la suite des mesures d’urgences promulguées pour appuyer les entreprises de l’agglomération de Montréal.
Le programme permet à la Ville de Montréal de poursuivre le déploiement de mesures d’urgences pour aider les entreprises dans le contexte de la crise du COVID-19, et ce, en demeurant conforme à la Stratégie de développement économique 2018-2022, Accélérer Montréal , et ainsi qu’à l'entente intervenue entre la Ville et le MEI relative à l'octroi d'une aide de 150 M$ pour la mise en oeuvre de cette stratégie.
L'autorisation de la ratification de l'avenant permettra de diminuer les conséquences économiques de la pandémie et des fermetures ordonnées pour les entreprises admissibles et de favoriser la relance de leurs activités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu à l'Article 19 (11.1) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.
Cette somme sera versée à la Ville sous forme de prêt sans intérêt.
L’autorisation de la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme contribuera au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise par le soutien financier de projets d'affaires en lien avec l'économie sociale ainsi qu’en aidant les entreprises oeuvrant dans ce secteur à surmonter les effets de la crise liée au Covid-19. Les entreprises du secteur des Technologies propres sont également admissibles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permettre la continuité du Programme d'aide d’urgence aux PME impactées par la crise du Covid-19 qui s'applique à l'ensemble du territoire de l'agglomération.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La non continuité du programme pourrait affecter négativement la capacité des entreprises montréalaises à reprendre leurs opérations après la crise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 : somme disponible pour être prêtée aux 6 organismes du réseau PME MTL sous forme de prêt.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Valérie BOCHET
Conseillère en analyse et gestion financière

Tél : 438-869-6249
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Géraldine MARTIN
Directrice

Tél : 514 872-2248
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Véronique DOUCET
Directrice
Tél : 514 872-3116
Approuvé le : 2021-04-06

AVENANT 2020-8

AU CONTRAT DE PRÊT

conclu dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises

ENTRE

Le ministre de l'Économie et de l'Innovation ici représenté par Mario Limoges, sous-ministre adjoint à l'entrepreneuriat et à la compétitivité des entreprises et des régions, pour et au nom du gouvernement du Québec, dûment autorisé en vertu des Modalités de signature de certains actes, documents ou écrits du ministère de l'Économie et de l'Innovation (RLRQ, chapitre M-14.1, r. 2);

ci-après appelé le « **MINISTRE** »;

ET

La Ville de Montréal, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Lamontagne, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CE21 0441;

ci-après appelée la « **VILLE**».

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 28 avril 2020, le gouvernement du Québec et la VILLE ont signé un contrat de prêt pour l'établissement de la mesure spécifique d'appui aux entreprises touchées par la pandémie de la COVID-19, le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE ce contrat de prêt précise les modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises et les modalités de remboursement du prêt consenti à la VILLE par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le 1er octobre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin de permettre l'octroi de contributions non remboursables aux entreprises situées dans les zones en alerte maximale (zones rouges) déterminées par le gouvernement du Québec depuis le 30 septembre 2020 et dont la fermeture a été ordonnée afin de protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, ces modifications ayant été confirmées dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE le 2 juin 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une enveloppe additionnelle de 100 000 000 $ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE le 8 décembre 2020, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 50 000 000 $ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE le 12 janvier 2021, le gouvernement du Québec a autorisé une nouvelle enveloppe additionnelle de 225 000 000 $ dans le cadre du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE les conditions et modalités d'octroi d'un prêt additionnel aux municipalités régionales de comté et aux villes ont été autorisées le 2 juin 2020 et modifiées le 8 décembre 2020;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 20 000 000 $, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 10 000 000 $, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 10 000 000 $, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE a reçu un montant additionnel de 40 000 000 $, lequel a été confirmé dans un avenant au contrat de prêt;

ATTENDU QUE la VILLE est admissible à un montant additionnel de 30 000 000 $;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications aux articles 1 et 2 du contrat de prêt pour tenir compte de ce montant additionnel octroyé à la VILLE;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

1.- L'article 1 du contrat de prêt signé le 28 avril 2020, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3, l'avenant 4 et l'avenant 6, est de nouveau modifié par le remplacement de « cent vingt millions dollars (120 000 000 $) » par « cent cinquante millions dollars (150 000 000 $) ».

2.- L'article 2.1 de ce contrat, modifié par l'avenant 1, l'avenant 3, l'avenant 4 et l'avenant 6, est de nouveau modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

« g. un septième versement, au montant de trente millions dollars (30 000 000 $), si elle a démontré que le premier, le deuxième et le troisième versement ont été utilisés à 100 % aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises. ».

Initiales des parties

SL

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LE PRÉSENT AVENANT AU CONTRAT DE PRÊT SIGNÉ LE 28 AVRIL 2020, FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX.

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

à Québec, ce 18ième jour de mars 2021.

Mario Limoges

sous-ministre adjoint

Secteur de l'entrepreneuriat, de la compétitivité des entreprises et des régions

POUR LA VILLE

à Montréal, ce 25 jour de mars 2021.

Serge Lamontagne

Directeur général

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218927006

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Autoriser la ratification de l'avenant 2020-8 au contrat de prêt de 120 millions de dollars conclu dans le cadre du programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises intervenu entre le ministère de l'Économie et de l'Innovation et la Ville de Montréal augmentant le montant du prêt de 30 millions de dollars.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

SDE-1218927006 MEI 30M$.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Prepose(e) au budget
Tél : (514) 872-0721

Nathalie Bouchard
Conseiller(ere) en gestion - finances
(514) 872-0325

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Raoul CYR
Directeur
Tél : 514-872-3158

Division : Service des finances , Direction De La Comptabilité Et Des Informations Financières

CE : 20.024

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.025

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1208190002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société du patrimoine Angus, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant formé des lots 6 243 458 et 6 232 021 du cadastre du Québec, situé du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Augustin-Frigon et Molson, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 2 468,8 m², pour la somme de 1 008 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 juin 2020, sous le numéro 25 430 088, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-11470-07 / Mandat : 20-0296-T

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société du patrimoine Angus, aux fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant connu et désigné comme étant les lots 6 243 458 et 6 232 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Augustin-Frigon et Molson, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, d'une superficie de 2 468,8 m², pour un montant de 1 008 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque publiée le 4 juin 2020, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro 25 430 088, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'imputer les dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-29 09:25

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1208190002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Logement social et aide aux sans-abri
Projet :	Stratégie 12 000 logements
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société du patrimoine Angus, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant formé des lots 6 243 458 et 6 232 021 du cadastre du Québec, situé du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Augustin-Frigon et Molson, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 2 468,8 m², pour la somme de 1 008 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 juin 2020, sous le numéro 25 430 088, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-11470-07 / Mandat : 20-0296-T

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'habitation (le « SH ») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin d'acquérir de Société du patrimoine Angus (le « Vendeur »), pour fins de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, d'une superficie de 2468,8 m², situé du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Augustin-Frigon et Molson, connu comme étant les lots 6 243 458 et 6 232 021 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal (l'« Immeuble »), dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (l' « Arrondissement »). La localisation de l'Immeuble est illustrée, à titre indicatif, aux plans A et P, joints en annexe.
En vertu de la lettre d'engagement relative à la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels de la Ville de Montréal (la « Stratégie d'inclusion »), et plus spécifiquement, concernant le projet immobilier Technopôle Angus (le « Site »), laquelle lettre a été signée par le Vendeur le 9 septembre 2016 et modifiée le 29 mai 2020 (« l'Engagement »), le Vendeur s'est engagé de façon irrévocable, à vendre à la Ville un terrain situé à l'intérieur du Site, qui sera dédié à la construction de logements sociaux et communautaires.

L'Immeuble présente un potentiel de superficie brute de plancher résidentiel suffisant pour atteindre la superficie requise pour le projet de logements sociaux et communautaires, fixée à 7 600 m^2 selon l'Engagement.

Comme exigé à l'Engagement, l'Immeuble est contigu à une rue publique aménagée et desservie par les infrastructures municipales.

Selon l'Engagement, les sols de l'Immeuble doivent être décontaminés, remblayés, nivelés et prêts à construire. La réhabilitation des sols a été complétée et un avis de décontamination a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal le 23 janvier 2020, sous le numéro 25 170 579, confirmant que la qualité des sols respecte les critères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour un usage résidentiel. Les travaux de remblaiement et de nivellement ont été complétés à la satisfaction du SH.

Conformément à l'Engagement, le Vendeur a garanti l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires au moyen d'une hypothèque de premier rang constituée sur l'Immeuble, au montant de 1 428 000 $. Ladite hypothèque a été créée, aux termes de l'acte reçu devant Me Bertrand Ducharme, notaire, le 4 juin 2020, et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 25 430 088. Compte tenu qu'en vendant l'Immeuble à la Ville, le Vendeur aura rempli ses engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires sur le Site, l'acte de vente prévoit également que la Ville accorde mainlevée de cette hypothèque.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA207345002 - 8 juin 2020 - Accepter les engagements pris par la Société du Patrimoine Angus, en faveur de la Ville de Montréal, dans le cadre de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels,* ayant pour effet de modifier la lettre d'engagements initiale acceptée par la décision DA176390003.
CM18 0270 - 19 février 2018 - Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin de modifier l'affectation du sol sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, WilliamTremblay et Molson.

CM18 0269 - 19 février 2018 - Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement autorisant la construction de bâtiments mixtes d'une hauteur maximale de 6 étages et de 20 m sur le lot numéro 2 402 168 du cadastre du Québec, bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, WilliamTremblay et Molson.

CA18 26 0031 - 12 février 2018 - Autoriser la signature de l'accord de développement à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société du patrimoine Angus relativement au projet de construction et d'occupation visant un terrain portant le numéro de lot 2 402 168 du cadastre du Québec et bordé par l'avenue du Mont-Royal Est et les rues Augustin-Frigon, William-Tremblay et Molson.

DA176390003 - 22 novembre 2017 - Accepter les engagements en faveur de la Ville de Montréal pris par Société du Patrimoine Angus ainsi que l'hypothèque y afférente en regard de la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels,* dans le cadre de la réalisation du projet Angus.

CE15 2254 - 9 décembre 2015 - Adoption des modifications à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE12 0338 - 14 mars 2012 - Approuver la création d'un Fonds de contribution à la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

CE05 1708 - 24 août 2005 - Adopter la *Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.*

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville acquiert l'Immeuble du Vendeur, pour la somme de 1 008 000 $, en vue d'une revente à un organisme communautaire, au même prix, pour la construction de logements sociaux et communautaires.
Le projet d'acte prévoit également que la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en faveur de la Ville de Montréal afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires.

JUSTIFICATION

L'organisme Les Habitations communautaires Loggia (l'« Organisme ») planifie actuellement un projet de logements sociaux et communautaires (le « Projet ») sur l'Immeuble en collaboration avec le SH. Toutefois, l'Organisme n'est pas en mesure d'acheter l'Immeuble avant l'expiration du délai prévu dans l'Engagement, soit le 31 mai 2021, d'où la nécessité pour la Ville de procéder à cette acquisition. Il est dès lors prévu que la Ville revendra l'Immeuble à l'Organisme au même prix, soit 1 008 000 $, dès que le montage financier du Projet sera confirmé dans le cadre du programme AccèsLogis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût d'acquisition de 1 008 000 $ est entièrement assumé par l'agglomération et sera financé par le Règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 18-029 « Règlement autorisant un emprunt de 50 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'immeubles requis dans le cadre de la réalisation de logements sociaux et communautaires ». Cette dépense est prévue en 2021 pour l'acquisition des terrains à des fins de revente. Cette transaction n'est pas assujettie à la TPS et la TVQ, compte tenu que l'Immeuble est destiné à la revente.

Le prix d'acquisition de 1 008 000 $ est déterminé en fonction du potentiel minimal de superficie brute de plancher résidentiel de l'Immeuble, soit 7 600 m^2, selon le calcul stipulé à l'Engagement :

(Superficie sociale ÷ Étalon logement social de 90 m^2) x 12 000$*
** Résultat arrondi à l'unité la plus près*

Le détail du calcul est le suivant :

7 600 m^2 ÷ 90 m^2 = 84,44 (arrondi à 84) x 12 000 $ = **1 008 000 $**

La valeur marchande de l'Immeuble a été estimée par la Division des analyses immobilières du SGPI, en date du 20 octobre 2020, à 4 520 000 $.

La revente de l'Immeuble à l'Organisme se fera au même prix d'acquisition, soit 1 008 000 $, donc à coût nul pour la Ville.

L'information budgétaire se retrouve dans l'intervention du Service des finances.

Selon la Direction de l'optimisation, de la sécurité et de la propreté du SGPI, un budget de fonctionnement assumé par le SGPI est requis pour sécuriser et maintenir l'Immeuble avant sa revente à l'Organisme. Pour l'année 2021, le budget de fonctionnement est estimé à environ 33 000 $ incluant les taxes (30133 $ net des ristournes de taxes), dont un montant non récurrent de 30 000 $ pour l'installation de blocs de béton pour sécuriser le site. Pour

les années 2022 et suivantes, un budget récurrent estimé à 4 000 $ taxes incluses est requis (3 653 $ net des ristournes de taxes).

Budget de fonctionnement SGPI	**2021**	**2022 et suivantes**
DOSP		
Blocs de béton et chaînes	30 000 $	
Enlèvement de dépôts sauvages		2 500 $
Désherbage et débroussaillage		1 500 $
Affichage	3 000 $	
Total	**33 000 $**	**4 000 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La revente de l'Immeuble à l'Organisme permettra de répondre à la demande pour la construction de logements sociaux et communautaires dans l'Arrondissement, maintenant une offre de logements qui favorise la mixité sociale, élément clé d'un développement urbain durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Un retard dans l'approbation de ce dossier par les instances fera perdre à la Ville son droit d'acheter l'Immeuble, la date d'échéance d'acquisition étant le 31 mai 2021 en vertu de l'Engagement.
Ultimement, la revente de l'Immeuble permettra la construction d'un bâtiment résidentiel à vocation sociale et répondra aux objectifs de la Stratégie de développement de 12 000 logements sociaux et abordables 2018-2021 du SH tout en générant des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'a pas d'impact sur ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est recommandée en accord avec le Service de l’expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Acquisition de l'Immeuble par la Ville au printemps 2021.
- Revente de l'Immeuble à l’Organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Iulia Ramona BOAR BUCSA)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guylaine DÉZIEL, Rosemont - La Petite-Patrie
Louise BRADETTE, Service de la gestion et de la planification immobilière
Carole GUÉRIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier
Jean-François MORIN, Service de l'habitation

Lecture :

Carole GUÉRIN, 16 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie HUDON
Conseillère en immobilier

Tél : 438-978-2190
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2020-10-15

Jacinthe LADOUCEUR
Chef de division des transactions

Tél : 514 872-0069
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-29

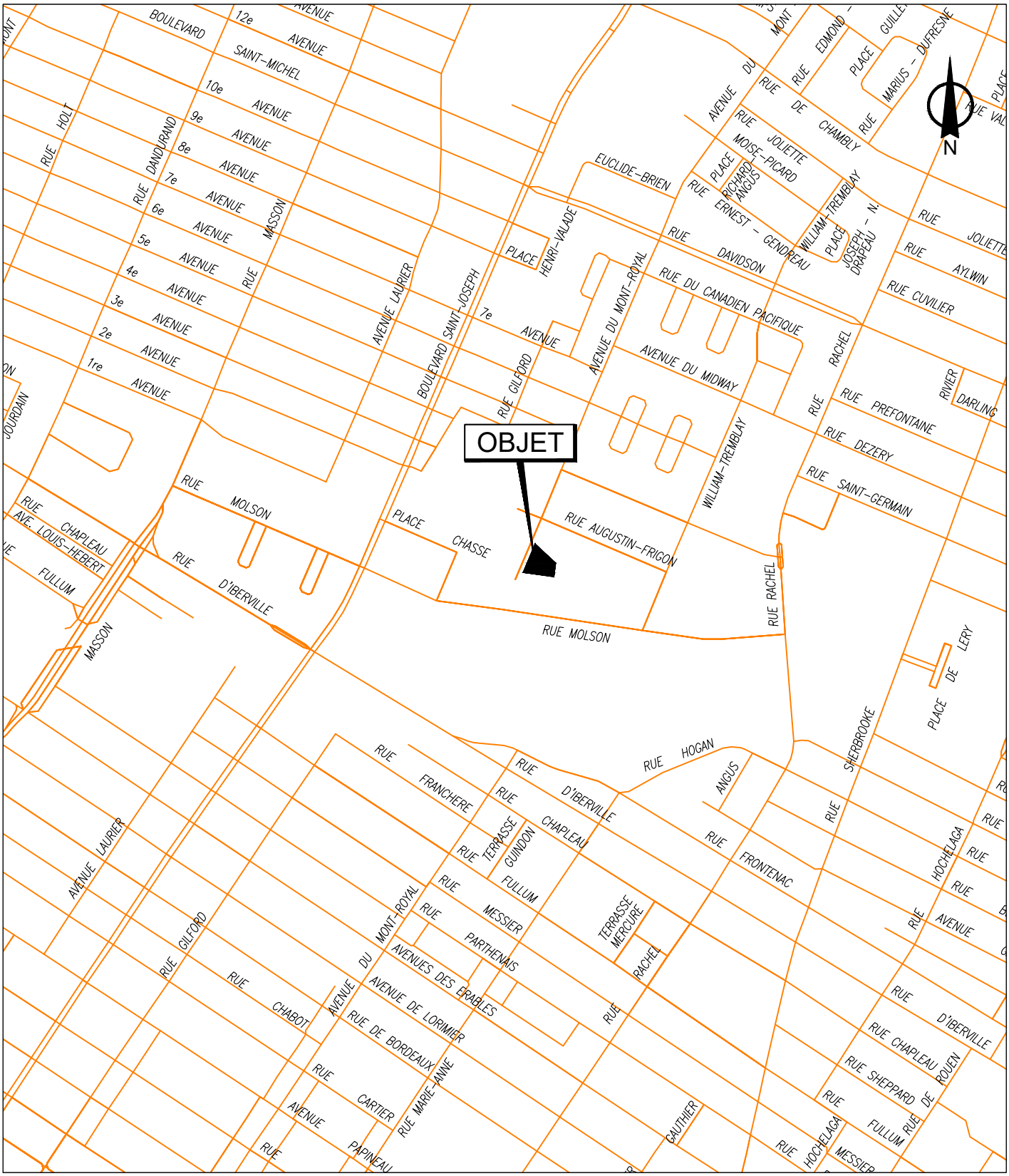

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Plan A: plan de localisation
Dossier: 31H12-005-1470-07
Mandat: 20-0296-T
Dessinateur: LJC
Échelle: - - - -
Date: 25-08-2020

Rosemont - La Petite-Patrie

Montréal

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIRECTION DES TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION DES TRANSACTIONS

Rosemont - La Petite-Patrie

Montréal

Plan P: plan de cadastre & orthophoto
Dossier: 31H12-005-1470-07
Mandat: 20-0296-T
Dessinateur: LJC
Échelle: 1:750
Date: 25-08-2020

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement

PLAN CADASTRAL

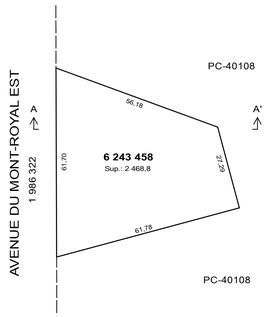

VUE EN PLAN DU LOT 6 243 458
DU NADIR À L'ALTITUDE 47,15

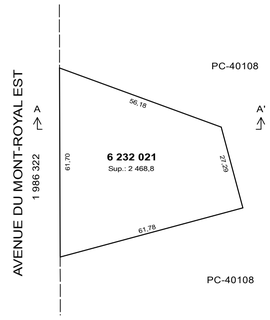

VUE EN PLAN DU LOT 6 232 021
DE L'ALTITUDE 47,15 AU ZÉNITH

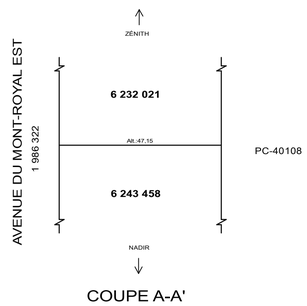

COUPE A-A'

Lots représentés sur ce feuillet (en totalité ou en partie) :
6 232 021 et 6 243 458

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE : PC-40154
1001

FEUILLET
1 DE 1

DOSSIER: 1192891 ÉCHELLE: 1: 1000

- Limite de lot
- Limite de lot bornant
- Différence d'altitude
- Différence de hauteur
- Ouverture au plancher
- Ouverture au plafond
- Périmètre extérieur du bâtiment

PORTÉE DU CADASTRE :
Le plan cadastral immatricule les immeubles en les situant en position relative, en indiquant leurs limites, leurs mesures et leur contenance. Il est présumé exact. De plus, dans le cadastre du Québec, la présomption d'exactitude qui s'attache au plan cadastral et qui est prévue au deuxième alinéa de l'article 3027 C.c.Q. reçoit application. Cependant, cette présomption est simple, c'est-à-dire qu'elle peut être détruite par la preuve contraire.

DOCUMENT JOINT :
Un document joint complète ce plan cadastral.

Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Les altitudes orthométriques inscrites sur ce plan sont en référence au Datum CGVD2013.

CADASTRE VERTICAL

PLAN CADASTRAL COMPLÉMENTAIRE
CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal
Signé numériquement par: Jean-Louis Chénard
a.-g. (Matricule 1665)
Minute: 9486 datée du 19 avril 2018
Dossier ag: 2018-01-08 SD3790

Ce plan cadastral est correct et conforme à la loi, le 8 novembre 2018

Signé numériquement par: Jean-Guy Bédard a.-g. (matricule 2394)
Pour le ministre

Seul le ministère est autorisé à émettre des copies authentiques de ce document.

Énergie et Ressources naturelles
Québec

Copie authentique de l'original, le

Pour le ministre

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1208190002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société du patrimoine Angus, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant formé des lots 6 243 458 et 6 232 021 du cadastre du Québec, situé du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Augustin-Frigon et Molson, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 2 468,8 m², pour la somme de 1 008 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 juin 2020, sous le numéro 25 430 088, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-11470-07 / Mandat : 20-0296-T

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente donnant suite à la recommandation du service. Nous avons reçu une confirmation du service à l'effet que le Vendeur est d'accord avec ce projet d'acte de vente et qu'il s'engage à le signer sans modification.

20-002686

FICHIERS JOINTS

Final-Acquisition.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-589-7317

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Nissa KARA FRECHET
Notaire et chef de division
Tél : 514-589-7317
Division : Droit notarial

20-002686 (1208190002)

LE

Devant **Me Daphney St-Louis**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

COMPARAISSENT :

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS, personne morale sans but lucratif légalement constituée par certificat de constitution délivré en vertu de la *Loi sur les compagnies, Partie 3 (*RLRQ, C. C-38) en date du trois (3) novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (1993), immatriculée sous le numéro 1143629336 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H1Y 3J2, agissant et représentée par monsieur Charles Larouche, son vice-président directeur, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée le vingt-huit (28) février deux mille vingt (2020) et dont copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

ET :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, *métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4) (la « **Charte** »), ayant son siège au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par _____

dûment autorisée en vertu de la Charte et :

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); copie certifiée de cette résolution demeure annexée à la minute 6 de la notaire soussignée, conformément à la *Loi sur le notariat* (RLRQ, chapitre N-3); et

b) de la résolution numéro CG21 _____, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du _____deux mille vingt et un (2021); copie de cette résolution demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence de la notaire soussignée.

Ci-après nommée la « **Ville** »

Le Vendeur et la Ville sont également désignés collectivement comme les « **Parties** ».

LESQUELLES, PRÉALABLEMENT À L'ACTE FAISANT L'OBJET DES PRÉSENTES, DÉCLARENT CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Vendeur est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant les lots numéros SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (6 243 458) et SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT ET UN (6 232 021) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal ;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé aux termes d'une lettre d'engagement signée le neuf (9) septembre deux mille seize (2016) et modifiée le vingt-neuf (29) mai deux mille (2020), à vendre à la Ville l'immeuble ci-dessous désigné;

ATTENDU QUE la Ville désire acquérir cet immeuble, à des fins de logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QUE le Vendeur s'est engagé à vendre à la Ville l'immeuble prêt pour la construction, libre, remblayé et décontaminé.

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement du conseil d'agglomération sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2

de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de ce règlement au Vendeur.

CES FAITS ÉTANT DÉCLARÉS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

OBJET DU CONTRAT

Le Vendeur vend, à la Ville qui accepte, un terrain vacant situé du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Augustin-Frigon et Molson, à Montréal, dans l'arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéros **SIX MILLIONS DEUX CENT QUARANTE-TROIS MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (6 243 458)** et **SIX MILLIONS DEUX CENT TRENTE-DEUX MILLE VINGT ET UN (6 232 021)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l'« **Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis de plus grande étendue aux termes des actes suivants :

- acte de vente par Compagnie de chemin de fer Canadien Pacifique à Société de développement Angus, reçu devant Me Pierre Dagenais, notaire, le trente (30) avril deux mille sept (2007), sous le numéro 17 551 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le premier (1er) mai deux mille sept (2007), sous le numéro 14 184 914;

- avis de changement de nom de Société de développement Angus (SDA) à Société du patrimoine Angus, reçu devant reçu par Me Alain Castonguay, notaire, le vingt-deux (22) septembre deux mille onze (2011), sous le numéro 4 987 de

ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le treize (13) décembre deux mille onze (2011), sous le numéro 18 709 427. La Société du patrimoine Angus déclare, dans cet avis, qu'à la signature de l'acte publié sous le numéro 14 184 914 audit bureau de la publicité des droits, elle a été erronément identifiée sous le nom de Société de développement Angus alors que son nom véritable était Société de développement Angus (SDA), elle reconnait être bien l'acquéreur dans cet acte d'acquisition.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie légale.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble, à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

TRANSFERT DE RISQUES

La Ville assume les risques afférents à l'Immeuble à compter de la signature des présentes conformément à l'article 950 du *Code civil du Québec*.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville, relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS

i) ATTESTATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur atteste que :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou

charge quelconque, à l'exception :

- d'une hypothèque immobilière consentie en faveur de Ville de Montréal, aux termes d'un acte reçu devant Me Bertrand Ducharme, notaire, le quatre (4) juin deux mille vingt (2020), sous le numéro 15 616 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, le même jour, sous le numéro 25 430 088, la Ville accordant mainlevée de ladite hypothèque aux termes des présentes;

- d'un avis de décontamination signé sous seing privé, le vingt-deux (22) janvier deux mille vingt (2020) et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-trois (23) janvier deux mille vingt (2020), sous le numéro 25 170 579;

b) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

c) l'Immeuble n'est l'objet d'aucune servitude, à l'exception d'une servitude de restriction d'usage créée aux termes d'un acte de vente entre St.Lawrence & Hudson Railway company limited et Provigo Distribution inc., reçu devant Me Lyne P. Savard, notaire, le vingt-sept (27) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 3078 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit (28) avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998), sous le numéro 5 003 017, laquelle servitude a été amendée par l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le vingt-huit (28) avril de l'an deux mille (2000), sous le numéro 5 165 814;

d) il est une personne morale résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

e) il (i) est dûment constitué, existe valablement et est en règle aux termes des lois de son territoire de constitution et (ii) possède les

pouvoirs et l’autorité nécessaires pour détenir en propriété ses biens et pour exercer son activité dans les lieux où elle est actuellement exercée et de la façon dont elle l’est;

f) il possède les pouvoirs et l'autorité nécessaires pour signer le présent acte et pour exécuter les obligations qui en découlent. Sa signature du présent acte et l'exécution des obligations qui en découlent ont fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires et n'exigent aucune autre mesure ni consentement de quiconque, ni aucun enregistrement ou envoi d'avis auprès de quiconque, ni aucune autre mesure ni consentement aux termes d'une loi lui étant applicable;

g) le présent acte constitue une obligation valable et exécutoire du Vendeur;

h) la signature du présent acte, la réalisation des opérations qui y sont prévues, l'exécution par le Vendeur des obligations qui en découlent et le respect par celui-ci des dispositions des présentes n'entraînent pas : (i) une violation des dispositions des documents constitutifs ou des règlements du Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ces documents ou règlements; (ii) une violation sur un point important des engagements ou une inexécution des obligations découlant d'un contrat, d'une entente, d'un acte ou d'un engagement auquel est partie ou assujetti le Vendeur, ou un défaut sur un point important aux termes de ce contrat, entente, acte ou engagement; ni (iii) une violation de toute loi;

i) à sa connaissance, il n’existe aucune requête ou action ni aucun recours, poursuite, enquête ou procédure en cours ou imminent devant quelque tribunal, ni devant quelque commission, conseil, bureau ou agence gouvernementale pouvant affecter négativement la valeur, l’usage ou la viabilité de l’Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou l’aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

j) il n’est pas en défaut en vertu de quelque jugement, ordre, injonction, décret d’un quelconque tribunal, bureau, agence, arbitre ou commission pouvant affecter l’Immeuble ou la capacité

du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes;

k) il n'existe aucun bail, offre de location, droit d'occupation, contrat de service, contrat d'emploi, contrat d'administration, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit pouvant lier la Ville;

l) l'Immeuble est totalement vacant et exempt de toute activité commerciale ou industrielle.

ii) <u>ATTESTATIONS DE LA VILLE</u>

La Ville atteste :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5e suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, chapitre I-3);

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

<u>OBLIGATIONS DE LA VILLE</u>

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction;

b) assumer le coût des frais administratifs reliés aux présentes, le coût de la publication au registre foncier et des copies requises, dont une pour le Vendeur. Tous autres honoraires professionnels de quelque nature que ce soit seront à la charge de la partie les ayant initiés.

<u>RÉPARTITIONS</u>

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes municipales payée en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, à compter de la date des présentes, toute portion de taxes scolaires payée en trop sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant des présentes.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **UN MILLION HUIT MILLE DOLLARS (1 008 000,00 $)** que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

MAINLEVÉE

La Ville, en sa qualité de créancière détenant une hypothèque consentie par Société du patrimoine Angus, aux termes d'un acte reçu devant Me Bertrand Ducharme, notaire, le quatre (4) juin deux mille vingt (2020), sous le numéro 15 616 de ses minutes et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, le même jour, sous le numéro **25 430 088**, accorde mainlevée pure et simple et consent à la radiation de l'inscription de tous les droits hypothécaires et autres droits réels résultant dudit acte.

EN CONSÉQUENCE, la Ville requiert l'officier de la publicité des droits de faire toutes les mentions qui s'imposent, afin de donner effet aux présentes.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (L.R.C. 1985, ch. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

Le Vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 899645444 RT0001
T.V.Q. : 1018726048 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, Transactions, Direction des transactions immobilières, Service de la gestion et de la planification immobilière, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8;

avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) Le Vendeur : à l'attention de monsieur Charles Larouche, au 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H1Y 3J2.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le Préambule font partie intégrante du présent acte.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS ;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le siège du cédant est au : 2600, rue William-Tremblay, bureau 200, à Montréal, province de Québec, H1Y 3J2;

d) l’adresse du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l’Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l’Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION HUIT MILLE DOLLARS (1 008 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : UN MILLION HUIT MILLE DOLLARS (1 008 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUINZE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (15 396,50 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l’article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l’exonération du droit de mutation conformément à l’article 17a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal

LE

SOUS le numéro

des minutes de la notaire soussignée.

LES PARTIES déclarent à la notaire avoir pris connaissance du présent acte et l’avoir exemptée d’en donner lecture, les Parties déclarent accepter l’utilisation de procédés technologiques pour clore le présent acte tel qu’autorisé par l’arrêté 2020-4304 du ministre de la Justice daté du 31 août 2020, identifient et reconnaissent véritables les annexes, puis

signent à distance en présence de la notaire soussignée.

SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE ANGUS

_____

Par : Charles LAROUCHE

VILLE DE MONTRÉAL

_____

Par :

_____

Daphney St-Louis, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1208190002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Société du patrimoine Angus, aux fins d'un projet de logements sociaux et communautaires, un terrain vacant, connu et désigné comme étant formé des lots 6 243 458 et 6 232 021 du cadastre du Québec, situé du côté sud de l'avenue du Mont-Royal Est, entre les rues Augustin-Frigon et Molson, dans l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, d'une superficie de 2 468,8 m², pour la somme de 1 008 000 $ et par lequel la Ville accorde mainlevée pure et simple de l'hypothèque créée en sa faveur et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 4 juin 2020, sous le numéro 25 430 088, afin de garantir l'accomplissement des engagements relatifs à la réalisation de logements sociaux et communautaires. N/Réf. : 31H12-005-11470-07 / Mandat : 20-0296-T

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1208190002 - Entretien sanitaire-Acquisition Lots 6243458 et 6232021.xlsx

Certification de fonds GDD 1208190002 CB.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Iulia Ramona BOAR BUCSA
Préposée au budget
Tél : (514) 872-9964

Diane Nguyen
Conseillère budgétaire
Tél: (514) 872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-19

Christian BORYS
Conseiller budgetaire
Tél : 514 872-5676

Pierre Luc Steben
Agent comptable analyste
Tél: (514) 872-1021

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.026

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.027

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1216370003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à 45 organismes pour un montant total de 275 000 $ dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - festivals et événements (PSDEC) 2021.

Il est recommandé :
1. d'accorder un soutien financier à 45 organismes pour un montant total de 275 000 $ dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - festivals et événements (PSDEC) 2021;

Organisme	**Montant**
Congrès national des Italo-Canadiens (RQ)	25 000 $
Alchimies, Créations et Cultures	22 750 $
La Fondation B.B.C.M.	21 000 $
Festival Haïti en Folie	20 750 $
La Pépinière Espace Collectifs	13 250 $
ATSA	10 000 $
Festival Accès Asie	10 000 $
Fondation LatinArte	10 000 $
Societe Montrealaise des jeux des Highlands	10 000 $

Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc)	8 500 $
Fondation Fabienne Colas	8 250 $
Centre culturel Kabir	7 500 $
PAAL Partageons le monde	7 000 $
Festival des arts de ruelle	6 500 $
Société Québécoise d'Ensemble-Claviers	6 500 $
Communauté Sépharade Unifiée du Québec	6 000 $
Festival du Film Coréen au Canada	6 000 $
KEPKAA	6 000 $
Centre des musiciens du monde	5 750 $
Fondation Massimadi	5 250 $
//SAS// Laboratoire de création	5 000 $
Festival de contes Il était une fois...	4 500 $
Notre-Dame-des-Arts	4 000 $
Un Goût des Caraibes Inc.	4 000 $
Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	3 750 $
L'Amitié nuestroamericana	3 000 $
Missions Exeko	3 000 $
Mouvement ATD Quart Monde	3 000 $
Racine Croisee Solidarité Sawa	3 000 $
Équipe RDP	2 750 $
Fierté littéraire	2 500 $
Le Centre International de Documentation et d'Information Haîtienne, Caribéenne et Afro-Canadienne (CIDIHCA)	2 500 $
Comédiens et Plus	2 000 $
Compagnie Théâtre Créole	2 000 $

Montréal la plus heureuse	2 000 $
Vues d’Afrique	2 000 $
Alliance Québécoise de l'Asie du sud	1 500 $
Maison d'Haïti	1 500 $
Centre culturel Georges-Vanier	1 000 $
Centre culturel Kabir	1 000 $
Compagnie culturelle théâtrale Blanch (CCTB)	1 000 $
L`Ile de Cuba	1 000 $
Productions evenity	1 000 $
Spice Island Cultural Day Association of Quebec	1 000 $
Théâtre de la botte trouée	1 000 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-31 09:19

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216370003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 d) soutenir le développement et la diversité des pratiques culturelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier à 45 organismes pour un montant total de 275 000 $ dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - festivals et événements (PSDEC) 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la culture est responsable de l'application du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements - 2021 (PSDEC). Le programme vise à consolider les efforts de promotion et d'organisation de festivals et d'événements qui favorisent la rencontre et le partage des expressions de la diversité culturelle montréalaise pour promouvoir les relations interculturelles et favoriser l'excellence de Montréal sur le plan de la diversité des expressions culturelles et de l'interculturalisme. Les critères d'évaluation sont les suivants :

1. Qualité générale du projet
2. Promotion, visibilité et populations participantes
3. Partenariats et impacts du projet
4. Équilibre financier
5. Expertise de l'organisme

Deux rencontres d'information virtuelles ont eu lieu les 17 et 24 novembre 2020. Nous y avons rencontré plus de 30 organismes de la diversité et avons ainsi pu répondre à leurs questions sur le programme. De plus, de nombreux suivis téléphoniques et par courriels ont été faits tout au long de la période de soumission de projets. Plus de la moitié des organismes qui ont assisté aux rencontres d'information virtuelle ont finalement déposé et reçu un financement du PSDEC.

La composition du jury a fait une grande place à des membres de l'externe et de la diversité :

- 5 membres (3 externes et 2 internes), dont trois issus de la diversité culturelle et un des communautés autochtones.

- Les membres externes possédaient des expertises différentes de haut niveau : gouvernance/financement, communication/événements, gestion et accompagnement d'OBNL et enjeux des communautés autochtones.

Les principales opérations de communication, d'appel de candidatures, de réception de projets et de sélection se sont déroulées du 11 novembre 2020 au 18 décembre 2020, selon l'échéancier suivant :

1. Appel de soumission de projets diffusé notamment auprès des organismes (envois de courriels aux organismes et publication sur le site Internet de la Ville).
2. Clôture de la période de soumission de projets le 18 décembre 2020 à 17 h et traitement des demandes déposées au PSDEC - 2021.
3. La validation de l'admissibilité des demandes a été faite en janvier 2021.
4. L'analyse et la sélection des projets ont eu lieu les 18 et 19 février 2021.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0809, du 3 juin 2020 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 254 500 $ aux 39 organismes ci-après désignés pour la réalisation de 40 projets, pour le montant indiqué en regard de chacun d'eux, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2020.
CE19 1007, du 12 juin 2019 - Accorder un soutien financier de 254 500 $ à 41 organismes pour la réalisation de 42 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2019.

CE18 0994, du 6 juin 2018 - Accorder un soutien financier total de 168 500 $ à 37 organismes pour la réalisation de 39 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements - 2018.

CE17 0766, du 10 mai 2017- Accorder un soutien financier totalisant la somme de 169 500 $ aux organismes ci-après désignés, pour les projets et les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles – Festivals et événements – 2017.

CE16 0671, du 27 avril 2016 - Accorder un soutien financier total de 170 500 $ à 36 organismes pour la réalisation de 37 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements 2016.

CE15 0744, du 22 avril 2015 - Accorder un soutien financier de 179 500 $ à 37 organismes pour la réalisation de 38 projets, à même le budget de fonctionnement de la Ville, dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - Festivals et événements - 2015.

DESCRIPTION

La Direction Cinéma-Festivals-Événements a reçu 67 demandes de soutien financier totalisant 733 404 $.
Le comité de sélection a retenu 45 projets de 43 organismes (la Fondation Fabienne Colas et le Centre culturel Kabir ont présenté deux projets qui ont été retenus) qui mettent de l'avant l'excellence de Montréal sur le plan de la diversité des expressions culturelles et de l'interculturalisme.

<u>Les recommandations sont telles qu'elles apparaissent ci-dessous</u> :

Nom de l'événement	Organisme	Montant
Festival de la Semaine italienne de Montréal	Congrès national des Italo-Canadiens (RQ)	25 000 $
Orientalys	Alchimies, Créations et Cultures	22 750 $
Carnaval des couleurs de Montréal	La Fondation B.B.C.M.	21 000 $
Festival Haïti en Folie - 15e édition	Festival Haïti en Folie	20 750 $
Les Week-ends interculturels	La Pépinière Espace Collectifs	13 250 $
Cuisine ta ville 2021	ATSA	10 000 $
Célébrations du patrimoine asiatique	Festival Accès Asie	10 000 $
Festival LatinArte	Fondation LatinArte	10 000 $
Les jeux ecossais de Montreal 2021	Societe Montrealaise des jeux des Highlands	10 000 $
Festival Mtl en Arts	Société de Promotion et de Diffusion des Arts et de la Culture (S.P.D.A.C Inc)	8 500 $
10e Festival Fondu au Noir - 2021	Fondation Fabienne Colas	8 250 $
Festival des films de l'Asie du Sud de Montréal	Centre culturel Kabir	7 500 $
Dia de muertos 2021	PAAL Partageons le monde	7 000 $
#FAR2021	Festival des arts de ruelle	6 500 $
Les Saisons Russes de Montréal	Société Québécoise d'Ensemble-Claviers	6 500 $
Festival Sefarad de Montreal	Communauté Sépharade Unifiée du Québec	6 000 $
Le récit au-delà des frontières: Le Cinéma des Réalisatrices de la Nouvelle Vague Coréenne. Série 2	Festival du Film Coréen au Canada	6 000 $
Mois du Créole à Montréal	KEPKAA	6 000 $
Festival des musiciens du monde / Musiques sous un arbre	Centre des musiciens du monde	5 750 $
Massimadi: festival des films et des arts LGBTQ+afro	Fondation Massimadi	5 250 $
//SAS//	//SAS// Laboratoire de création	5 000 $
Festilou 2021	Festival de contes Il était une fois...	4 500 $
La semaine des arts NDG 2021	Notre-Dame-des-Arts	4 000 $
Édition Spéciale de reggae / Mi Casa es Su Casa (Saison 2, 3, 4, 5)	Un Goût des Caraibes Inc.	4 000 $
Fête Interculturelle NDG 2021	Bienvenue à Notre-Dame-de-Grâce	3 750 $
La Fête de L'Amitié nuestroamericana / Improvisations Multiculturelles	L'Amitié nuestroamericana	3 000 $
Musée de quartiers	Missions Exeko	3 000 $
Festival des savoirs partagés	Mouvement ATD Quart Monde	3 000 $
Festival Afro-Monde	Racine Croisee Solidarité Sawa	3 000 $
Festival Urbain de Rivière-des-Prairies	Équipe RDP	2 750 $
Fierté littéraire - Les mots démasquent	Fierté littéraire	2 500 $
La semaine culturelle Caraïbe de Montréal	Le Centre International de Documentation et d'Information Haîtienne, Caribéenne et Afro-Canadienne (CIDIHCA)	2 500 $

FITAF-Festival Interculturel de Talents Féminins	Comédiens et Plus	2 000 $
Festithéâtrecréole / Festiteyatkreyol édition 3.0	Compagnie Théâtre Créole	2 000 $
Festival du bonheur de Montréal 2021	Montréal la plus heureuse	2 000 $
Rallye Résilience-21	Vues d'Afrique	2 000 $
Festival de l'Inde - Ratha-yatra	Alliance Québécoise de l'Asie du sud	1 500 $
Mémoires et traces des communautés afrodescendantes	Maison d'Haïti	1 500 $
Hybridité créative (titre de travail)	Centre culturel Georges-Vanier	1 000 $
Festival Nexgen Multi-Arts	Centre culturel Kabir	1 000 $
16e Festival International de théâtre à Montréal	Compagnie culturelle théâtrale Blanch (CCTB)	1 000 $
Festival International Cubaneando	L`Ile de Cuba	1 000 $
Diaspora Afrocolombia: Convergence au Village	Productions evenity	1 000 $
Spice Island Cultural Festival	Spice Island Cultural Day Association of Quebec	1 000 $
Théâtre jeunesse d'inclusion	Théâtre de la botte trouée	1 000 $

JUSTIFICATION

Les projets retenus favorisent l'interculturalisme, la rencontre et le partage entre les différentes communautés ethnoculturelles ainsi que leur participation à la vie montréalaise. Ils permettent à l'ensemble de la population montréalaise de découvrir les nombreuses cultures qui composent le Montréal d'aujourd'hui et de demain.
De plus, les financements s'inscrivent directement dans le *Plan stratégique 2030* de la Ville de Montréal. Plus précisément, ces soutiens financiers suivent les orientations :

- Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à travers la priorité no. 8: Lutter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- Stimuler l'innovation et la créativité à travers les priorités no. 14: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité et no.15 Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction Cinéma-Festivals-Événements dispose des crédits nécessaires dans son budget 2021 pour assumer la dépense de 275 000 $ relativement au PSDEC 2021. Ces dépenses sont entièrement assumées par la ville centrale. La hausse de financement pour ce programme en 2021 reflète les valeurs de la Ville de soutenir l'expression des la diversité des expressions culturelles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement intergénérationnel, social et culturel.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce programme et les projets retenus contribuent au rayonnement culturel et interculturel de Montréal ainsi qu'au développement d'une animation urbaine de qualité pouvant générer des retombées sociales et économiques à l'échelle locale et métropolitaine.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles. Plusieurs des projets déposés ont être adaptés et la totalité aura lieu, de manière différente ou à une date ultérieure. Ainsi, le soutien financier aux organismes reste essentiel pour qu'ils puissent poursuivre, de façon pérenne, leur mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Visite de certains événements

- Accompagnement de certains événements
- Réception des bilans d'événements

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Hui LI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie GOUDREAU
agent(e) de developpement culturel

Tél : 514-868-0797
Télécop. : 514-872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-03-31

Programme de
soutien financier 2021

Diversité des expressions culturelles

festivals et événements

Montréal Québec

Date limite du dépôt de la demande :
vendredi 18 décembre 2020 à 17 h

Crédits : Concert lyrique classique mettant en vedette plusieurs artistes tels que Raphaëlle Paquette, soprano
Dans le cadre de la Semaine italienne de Montréal le 23 août 2020.

Source : LSM Ambiocréateurs

Table des matières

1. Description du programme **4**
2. Objectifs généraux du programme **4**
3. Conditions d'admissibilité **5**
Organismes admissibles 5
Projets non admissibles 5
4. Critères d'évaluation des projets **6**
5. Nature de l'aide financière **7**
6. Documents à soumettre **7**
7. Date de tombée **8**
8. Processus décisionnel et annonce des résultats **8**
9. Rapport de l'utilisation de l'aide financière **8**
10. Renseignements **9**
Rencontres publiques d'information virtuelles 9
Service de la culture 9
11. Protocole de visibilité **10**

1. Description du programme

Le programme de soutien à la diversité des expressions culturelles (PSDEC) vise à soutenir les efforts d'organisation de festivals et d'événements qui favorisent la rencontre et le partage des expressions de la diversité culturelle montréalaise afin de promouvoir les relations interculturelles.

Les festivals et les événements sont, au sens de ce programme, des manifestations ponctuelles qui se déroulent sur une période d'un à trente jours sur le territoire de la Ville de Montréal (avec dix jours maximum sur le domaine public).

Le programme s'inscrit dans la Politique de développement culturel 2017-2022 de la Ville de Montréal *Conjuguer la créativité et l'expérience culturelle citoyenne à l'ère du numérique et de la diversité*, « en favorisant une approche transversale qui mise sur le pouvoir de la culture comme levier de développement ».[1] Il favorise la participation culturelle citoyenne, la cohésion sociale et le développement des quartiers culturels, ainsi que l'inclusion, l'équité et la diversité des publics, par le biais de propositions artistiques innovantes.

Le programme de soutien 2021 vise à soutenir les événements rassembleurs pour l'ensemble des Montréalaises et des Montréalais issus de la diversité.

2. Objectifs généraux du programme

Le programme vise à :

- Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, il peut être difficile de prévoir un projet qui se tiendra dans plusieurs mois avec les mesures sanitaires à respecter à ce jour. Il est demandé d'être le plus réaliste et cohérent possible avec votre mission et de nous présenter votre projet tel qu'il pourrait se faire en date d'aujourd'hui. Une mise à jour sera éventuellement demandée dans le cas d'une confirmation du soutien financier de la Ville;
- Favoriser l'excellence de Montréal sur le plan de la diversité des expressions culturelles et de l'interculturalisme;
- Promouvoir l'inclusion et les relations harmonieuses entre les communautés et les individus de toutes origines, en soutenant la réalisation de festivals et d'événements faisant la promotion de la diversité des expressions culturelles;
- Encourager de nouveaux événements : une attention particulière sera portée à l'étude des nouveaux dossiers et/ou aux projets intégrant la jeunesse ou la culture autochtone;
- Soutenir la réalisation de festivals et d'événements qui favorisent le rassemblement de différentes communautés culturelles montréalaises;
- Encourager la réalisation de projets qui favorisent et encouragent le dialogue, le maillage ou le métissage des expressions entre diverses communautés culturelles par le biais d'événements ou de festivals culturels rassembleurs;
- Assurer à la population une plus grande accessibilité à ces événements et festivals;
- Encourager les événements écoresponsables.

1 ville.montreal.qc.ca/culture/politique-de-developpement-culturel-2017-2022

3. Conditions d'admissibilité

Organismes admissibles

Pour être admissible, l'organisme demandeur doit :

- être un organisme (personne morale) à but non lucratif depuis 1 an à la date de dépôt de la demande;
- avoir son siège social sur le territoire de la Ville de Montréal;
- exercer ses activités essentiellement dans le domaine de la culture, du développement social, communautaire, du loisir ou de la diversité ethnoculturelle;
- réaliser le festival ou l'événement en format virtuel, présentiel ou hybride sur le territoire de la Ville de Montréal en 2021;
- soumettre une demande complète et conforme aux objectifs du programme;
- déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral;
- avoir respecté ses engagements lors de l'attribution de soutiens financiers antérieurs et être en règle avec les différents services de la Ville;
- s'assurer que s'il reçoit une subvention annuelle de la Ville de Montréal, celle-ci soit inférieure à 150 000 $.

Projets non admissibles

- les demandes de soutien au fonctionnement général de l'organisme;
- les événements présentés dans le cadre des Week-ends du monde;
- les salons, les galas, les foires, les projets qui consistent uniquement à présenter des spectacles ou des films, les marchés et les concours;
- les colloques, les conférences et les congrès;
- les événements de nature essentiellement religieuse, politique ou commerciale;
- les événements dont la principale raison d'être est une activité de financement;
- les projets relatifs à la réalisation de fêtes nationales.

Les dossiers ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés.

4. Critères d'évaluation des projets

Le Service de la culture de la Ville de Montréal mettra en place un comité d'évaluation constitué de représentants de la Ville de Montréal et des milieux artistiques et culturels. Une attention particulière sera apportée à la diversité des membres de ce comité.

Voici les critères d'évaluation des projets :

- **La présentation d'un dossier complet et bien articulé**

  Le jury a besoin de bien comprendre les buts qui doivent être en lien avec les objectifs du Programme et de la Politique culturelle de la Ville de Montréal;

- **La situation générale de l'organisme**

  L'organisme démontre une capacité à bien gérer et maintenir une situation financière stable. Les états financiers doivent être présentés sous la forme d'un avis au lecteur ou au moyen d'un formulaire fourni par le responsable du programme;

- **L'expertise de l'organisme en matière d'organisation d'événements ou de festivals**

  L'organisme doit présenter au jury des réalisations antérieures ou sa ligne conductrice.

  L'organisme devra également démontrer l'impact de ses actions sur le développement durable (citer des exemples d'actions visant un événement écoresponsable);

- **La qualité de la programmation ainsi que la valorisation de la mixité des expressions culturelles et de partage entre les communautés culturelles.**

  En accord avec la Politique de l'enfance de la Ville de Montréal, le jury regarde les efforts faits pour intégrer et faire participer la jeunesse montréalaise. De même, en accord avec la volonté de réconciliation avec les peuples autochtones, il regarde les efforts en matière d'intégration et de participation de la communauté autochtone. Le jury sera sensible à la pertinence de l'événement quant au métissage et à la mixité;

- **Le plan de communication pour rejoindre la clientèle visée et favoriser la participation des communautés culturelles**

  Le dossier devra fait part des efforts qui seront faits pour inviter toutes les communautés culturelles composant la population montréalaise à participer à l'événement. L'événement doit être ouvert à tous, y compris aux personnes à mobilité réduite, aux familles et aux aînés;

- **La présentation d'un budget équilibré pour l'événement ou le festival qui fait état des soutiens financiers et techniques de la Ville.**

  Le programme ne pouvant soutenir à lui seul un événement, l'organisme doit démontrer qu'il bénéficie d'autres sources de soutien financier;

- **Partenaires**

  L'implication d'organismes partenaires au projet (lettres d'appui) est un atout;

- **Éventuelle édition précédente, bilan et respect des obligations**

  Si cela s'applique, le jury prendra en considération le bilan de l'événement de l'année précédente ainsi que le respect des obligations du programme par l'organisme, incluant la remise du bilan.

À noter que si plusieurs organismes désirent réaliser un événement de nature similaire au cours de l'année, la Ville de Montréal se réserve le droit d'exercer un arbitrage.

Dans le cadre de la crise sanitaire de la COVID-19 qui sévit depuis mars 2020, le jury fera preuve d'ouverture et de compréhension quant à l'atteinte des objectifs énumérés ci-bas, notamment quant à l'analyse des bilans et des budgets de l'année précédente.

5. Nature de l'aide financière

Dans le cas des festivals et des événements ayant un budget de :

300 001 $ et plus, la contribution financière maximale est de 25 000 $

300 000 $ et moins, la contribution financière maximale est de 10 000 $

- Pour un événement déposant une demande de soutien financier pour une première édition (peu importe le budget), l'aide financière maximale est de 5 000 $;
- Les paiements se font en deux versements. Le dernier versement, représentant 10 % du montant octroyé, se fera au moment du dépôt du bilan d'activités et du bilan financier.

6. Documents à soumettre

Le formulaire dûment rempli, accompagné de tous les documents demandés, doit être soumis en ligne : ville.montreal.qc.ca/culture/soutien-aux-festivals-etaux-evenements-culturels-2021

Documents administratifs à joindre :

- Charte et lettres patentes de l'organisme;
- Liste des membres du conseil d'administration, leur fonction et la durée de leur implication;
- Résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le signataire à déposer cette demande;
- États financiers du dernier exercice.

Veuillez noter que :

- Les dossiers doivent être remplis en ligne uniquement;
- Les renseignements demandés ne peuvent être inscrits que sur le formulaire (aucun document annexé ne sera transmis au comité d'évaluation). Il faut donc se limiter aux espaces prévus sur le formulaire.
- Les dossiers incomplets, non signés ou ne répondant pas aux critères d'admissibilité seront automatiquement rejetés;
- Aucun document ne sera accepté après la date limite de dépôt.

Seul l'accusé de réception qui vous sera transmis fait foi de la réception du dossier. Veuillez vous assurer de l'avoir bien reçu au cours de la semaine qui suit l'échéance du programme.

7. Date de tombée

Aucun document ne sera accepté après la date limite; Le formulaire rempli et signé, accompagné des documents obligatoires devra être acheminé au plus tard **le vendredi 18 décembre 2020 à 17 h**.

8. Processus décisionnel et annonce des résultats

Les demandes sont analysées par un comité d'évaluation et les projets retenus sont soumis pour approbation au comité exécutif de la Ville de Montréal.

Un délai approximatif de trois mois doit être prévu entre l'échéance du dépôt de la demande et l'annonce de la décision aux organismes.

9. Rapport de l'utilisation de l'aide financière

L'organisme qui bénéficie d'une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles s'engage à :

- Informer le représentant de la Ville des changements apportés au projet pendant sa réalisation et faire état des avancées et des défis rencontrés selon les indicateurs et objectifs;
- Produire un bilan final du projet, signé par le représentant autorisé de l'organisme, et remettre quatre photographies libres de droits en format électronique. Le bilan final doit être inscrit sur le formulaire prévu à cet effet. Vous pouvez l'obtenir à ville.montreal.qc.ca/culture/diversite-des-expressions-culturelles-festivals-et-evenements;
- La date limite de dépôt du bilan final pour tous les organismes soutenus par le Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles est trois mois après la tenue de l'événement;
- Le versement final de la subvention (10 % du soutien) sera remis à l'organisme sur approbation du bilan par le représentant de la Ville de Montréal;
- Les responsabilités et obligations des organismes soutenus sont inscrites dans le formulaire signé par le représentant autorisé de l'organisme. Ce formulaire fait foi de protocole d'entente.

10. Renseignements

Rencontres publiques d'information virtuelles

Deux rencontres publiques d'information virtuelles sur le Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles auront lieu en ligne :

- **Première rencontre virtuelle :** mardi 17 novembre à 18 h
- **Deuxième rencontre virtuelle :** mardi 24 novembre à 10 h

Pour obtenir les détails et vous inscrire : ville.montreal.qc.ca/culture/soutien-aux-festivals-etaux-evenements-culturels-2021

Service de la culture

Division festivals et événements

Nathalie Goudreau
Agente de développement culturel
psdec@ville.montreal.qc.ca
Téléphone : 514 774-4100

Référence :

En français : ville.montreal.qc.ca/culture/diversite-des-expressions-culturelles-festivals-et-evenements

En anglais : ville.montreal.qc.ca/culture/en/cultural-diversity-festivals-and-events

Pour consulter la liste complète des programmes du Service de la culture :

ville.montreal.qc.ca/culture/programmes-daide-financière

11. Protocole de visibilité

Division festivals et événements

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Obligations de l'organisme subventionné

Votre projet ou événement a reçu une subvention de la Ville de Montréal. En échange de celle-ci, votre organisme s'engage à respecter ce protocole de visibilité selon les principes suivants :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole;

1.2. Respecter la clause de visibilité liant la Ville de Montréal et le ministère du gouvernement provincial concerné selon l'entente-cadre convenue, le cas échéant;

1.3. Convenir avec la Ville de Montréal d'un protocole à respecter pour le partage de la visibilité lorsqu'un ministère ou des partenaires majeurs sont impliqués;

1.4. S'assurer que tous les sous-traitants embauchés par votre organisme respectent les obligations en matière de communication et de normes de visibilité, ainsi que la Charte de la langue française, comme cela est prévu au protocole.

2. Communications

Votre organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes vos communications relatives au projet ou à l'activité;
- Apposer le logo de la Ville sur tous vos outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse;

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, vous devez mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : **Fier partenaire de la Ville de Montréal.**
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les blogueurs et les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales;
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable avec la Ville de Montréal des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité;

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville. (référence: Cahier de normes graphiques - ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/page/lib_fr/media/documents/logotype_cahier_normes_imprimes_2004-02-25.pdf);
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.);
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site internet ou tout autre support média;
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site internet du projet ou de l'événement;
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion;
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier).
- La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet;
- Aviser le cabinet de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) 20 jours ouvrables à l'avance de la tenue de ces événements;
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre);
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre);
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics;
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairesse (et le ministère dans le cas d'une Entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins 20 jours ouvrables à l'avance.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre), dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser à la responsable du programme au sein de la Division festivals et événements du Service de la culture.

Montréal

montreal.ca

Ville de Montréal (10-20) 25957

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier à 45 organismes pour un montant total de 275 000 $ dans le cadre du Programme de soutien à la diversité des expressions culturelles - festivals et événements (PSDEC) 2021.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Certification des fonds_GDD 1216370003.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hui LI
Préposée au budget

Tél : 514 872-3580

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Jerry BARTHELEMY
Agent(e) de gestion des ressources financières
Tél : 514 872-5066
Division : Div. Conseil Et Soutien Financier - Point De Serv. Brennan

CE : 20.028

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.029

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1200191007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (Palme Québec) (CE20 0142 et CE20 1036) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CE19 1311), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

Il est recommandé :
1 - d'approuver l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (Palme Québec) (CE20 0142 et CE20 1036);

2 - d'approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CHUM) (CE19 1311)

3 - d'imputer la dépense totale de 45 000 $ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-27 00:29

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1200191007**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Approuver l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (Palme Québec) (CE20 0142 et CE20 1036) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CE19 1311), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

CONTENU

CONTEXTE

Les circonstances exceptionnelles causées par l'apparition de la COVID-19, notamment l'imposition de mesures de distanciation et de quarantaine, rendent impossible la réalisation des projets pilotés par l'Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités et le Centre hospitalier universitaire de l'Université de Montréal (CHUM), selon le mode et l'échéancier prévu.
L'Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités, aussi connue sous le nom de *Palme Québec,* est un organisme à but non lucratif (obnl) spécialisé en gestion environnementale, notamment dans les études de faisabilité d'aménagement de sites industriels et dans la tenue d'audits pour des certifications ISO 14001 d'éco-parcs d'activités. Palme Québec et la Ville ont convenu d'une contribution financière de 20 000 $ pour la réalisation de son Colloque annuel sur le développement industriel et les écoparcs. Cette entente de financement a été modifié une première fois, essentiellement pour reporter l'événement de septembre 2020 à mai 2021 et son échéance au 30 septembre 2021.

Pour sa part, le CHUM a, dans le cadre de la seconde édition de l'appel à projets « Accélérer l'entrepreneuriat » 2019, a convenu avec la Ville d'une contribution financière de 25 000 $ pour la réalisation du Marathon d'innovation en santé axé sur l'intelligence artificielle. L'événement a été reporté en juin 2021

Ces organismes ont démontré leur capacité à s'adapter à la pandémie en ajustant leur événement financé par Montréal à la situation. Ces activités seront tenues de manière virtuelle au besoin.

Le présent dossier concerne l'approbation d'addenda aux conventions liant Montréal à Palme

Québec et au CHUM pour permettre la poursuite du soutien financier de la Ville aux événements , des addenda à chacune des conventions initiales la liant à ces organismes sont requis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Pour Palme Québec :
CE20 1036 - 8 juillet 2020 - Approuver l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (Palme Québec) (CE20 0142), l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Academos Cybermentorat (CE19 1312) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Jeune chambre de commerce de Montréal (CE19 1249), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

CE20 0142 - 5 février 2020 - Accorder un soutien financier de 20 000 $ à PALME Québec qui est une association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités, pour l'organisation de son 7e colloque annuel sur le développement industriel et les écoparcs d'activités

Pour le CHUM:

CE19 1311 - 14 août 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent à six (6) organismes représentant une somme maximale totale de 167 400 $, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, suite à l'appel à projets Accélérer l'entrepreneuriat

DESCRIPTION

Pour Palme Québec :
La modification apportée à l'entente initiale, modifiée par l'addenda no 1, concerne essentiellement la description du Projet mis en annexe 1. Le projet se réalisera dorénavant en mode virtuel les 5 et 6 mai 2021 et, si les conditions sanitaires le permettent, dans un autre format avec l'approbation du Responsable de l'entente, en l'occurrence la directrice du Service du développement économique.

La répartition du budget de l'événement est revue. Les sommes consacrées à l'accueil des participants sont orientées vers le support informatique requis pour l'accueil des participants en mode virtuel.

Pour le CHUM :

La modification apportée permet de reporter le marathon, soit la compétition collaborative entre acteurs du réseau de la santé et acteurs du monde de l'entrepreneuriat dans l'élaboration de solutions concrètes à des problèmes ou enjeux, au 16 juin 2021. Si la crise sanitaire exigeait son report, le Marathon se déroulera au moment jugé opportun par le CHUM, mais avant le 1er décembre 2021.

JUSTIFICATION

Pour Palme Québec :
La tenue de l'événement est importante pour les membres de l'écosystème de la gestion environnementale des parcs industriels et pour le rayonnement de Montréal à l'international.

Pour le CHUM :

Le marathon est une activité qui intègre l'intelligence artificielle au domaine de la santé. Il favorise l'innovation ouverte, les partenariats public-privés et ultimement le mieux-être de la population.

L'addenda à la convention permettrait au CHUM de recevoir le financement de Montréal si l'événement se déroule d'ici la fin de l'année 2021.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le présent dossier n'a aucun impact budgétaire. Les deux organismes ont reçu, en 2019 et 2020, les premiers versements prévus à leur entente de contribution respective totalisant 32 500 $.
Pour donner suite au présent dossier, une somme totale de 12 500 $ est requise en 2021 au budget du Service du développement économique, selon la source budgétaire mentionnée dans le tableau qui suit.

		Sommes versées		Sommes à verser	
	Source budgétaire	**2019**	**2020**	**2021**	**Total**
Palme Québec – Dossier addenda 1	Budget régulier du SDÉ (Direction Mise en valeur des pôles économiques)	0 $	15 000 $		15 000 $
Palme Québec – Addenda 2	Budget régulier du SDÉ (Direction Mise en valeur des pôles économiques)	0 $	0 $	5 000 $	5 000 $
CHUM – Dossier initial	Budget de l'enveloppe de 150 M$ du SDÉ (direction Entrepreneuriat)	17 500 $		0 $	17 500 $
CHUM - Addenda	Budget de l'enveloppe de 150 M$ du SDÉ (direction Entrepreneuriat)		0 $	7 500 $	7 500 $
Total versés		17 500 $	15 000 $		**32 500 $**
Total à verser			0 $	12 500 $	**12 500 $**
Grand total		17 500 $	15 000 $	12 500 $	**45 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).

Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le dossier n'est pas approuvé, les 2 événements ne pourront répondent aux exigences, en temps et en contenu, des ententes en vigueur.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'adaptation des deux événements au contexte de pandémie devrait limiter l'impact qu'elle pourrait avoir sur leur tenue.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication associée au présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre des projets financés par les 2 conventions amendées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie B BERTRAND
Conseillère en planification

Tél : 872-2374
Télécop. : 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-05

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2021-03-26

ADDENDA 2

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé au aux termes de la résolution aux fins des présentes en vertu de l'article 6 du Règlement RCE 02-004;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PALME QUÉBEC**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38) dont l'adresse principale est le 747, boul. Pierre-Roux Est, Victoriaville (Québec) G6T 1S7, agissant et représentée par monsieur Vincent Guay, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville accorde une contribution de vingt mille dollars (20 000 $) à l'organisme pour l'organisation du Projet *7e colloque annuel sur le développement industriel et les écoparcs d'activités*, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE20 0142 en date du 5 février 2020 (ci-après la « Convention initiale ») et modifié par la résolution CE20 1036 en date du 8 juillet 2020;

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. L'Annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'Annexe 1 jointe au présent Addenda 1

2. Le présent addenda prend effet à la dernière date de signature par l'une des Parties.

3. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Montréal, le e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Montréal, le e jour de 2021

PALME QUÉBEC

Par : _____
Vincent Guay, président

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CE21)

ANNEXE 1

Le Projet

L'organisme propose l'organisation de la 7e édition du Colloque sur le développement industriel et les écoparcs, en format virtuel, les 5 et 6 mai 2021.

Si les conditions sanitaires le permettent, le format du Colloque pourrait être modifié, avec l'accord du Responsable de l'entente. Dans un tel cas, le Responsable pourrait également approuver une modification aux dates du Colloque.

L'événement se veut une formation à l'intention des développeurs, promoteurs et gestionnaires de territoires.

Objectifs de la formation

- Valider des perspectives de repositionnement de l'économie après le Covid-19 dans un contexte de nouvelles valeurs humaines, sociétales et environnementales;
- Voir les entreprises locales au cœur de la reprise économique des territoires;
- Valider de nouvelles avenues de travail pour la main-d'œuvre et d'investissement pour les entrepreneurs;
- Considérer la mobilité de la main-d'œuvre, l'immigration et même la réinsertion au travail comme des outils incontournables de redéveloppement des affaires, dans les zones industrielles;
- Mettre en place des stratégies de relève d'entreprises, de mentorat et de coaching afin de mieux accompagner les entrepreneurs locaux, les vendeurs de sociétés et leurs futurs acheteurs;
- Réaliser que le e-commerce, la e-logistique et bientôt les livraisons par drones sont des tendances mondiales pouvant avoir des effets positifs, même pour les régions hors des métropoles économiques;
- Voir l'agriculture urbaine et péri-urbaine et les circuits courts de distribution comme nouveaux outils pour rejoindre la passion de nouveaux entrepreneurs et leurs clientèles;
- Envisager les nouvelles tendances d'aménagement, de requalification de zones industrielles ou de nouvelles activités socio-économiques dans ces contextes pour encourager la diversification des milieux de vie.

Contribution financière

La contribution de la Ville servira à défrayer une partie des coûts de l'organisation et de la tenue du colloque.

Budget de l'événement

Revenus	
Ville de Montréal	20 000
Autres paliers gouvernementaux	40 000
Commandites privées en argent	5 000
Revenus autonomes	10 000
Total revenus	**75 000**
Dépenses	
Organisation : honoraires et déplacements	35 000
Communications : publicité et marketing	10 000
Support informatique	30 000
Total dépenses	**75 000**

ADDENDA no 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL,** personne morale, constituée sous l'autorité de la *Loi sur les services de santé et des services sociaux* (RLRQ, S-4.2), dont l'adresse principale est le 850, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 0A9, agissant et représenté par Dr Fabrice Brunet, président-directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

La Ville et l'Organisme sont également collectivement désignés dans le présent addenda comme les « **Parties** ».

ATTENDU QUE les Parties ont conclu une convention dans laquelle la Ville soutien le projet de marathon d'innovation axé sur l'application de l'intelligence artificielle en santé, laquelle a été approuvée par le comité exécutif par la résolution CE19 1311 en date du 14 août 2019 (ci-après la « Convention initiale »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. La Convention initiale est modifiée par l'ajout, après l'article 4.1.2 de l'article suivant :

« 4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet; ».

2. L'article 5.2 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

«**5.2 Versements**

5.2.1 une somme maximale de DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (17 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

5.2.2 une somme maximale de SEPT MILLE CINQ CENTS DOLLARS (7 500 $) dans les trente (30) jours suivants la remise de la Reddition de compte.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant. »

3. Le premier alinéa de l'article 9 de la Convention initiale est remplacé par le suivant :

« La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021. »

4. L'annexe 1 de la Convention initiale est remplacée par l'annexe 1 du présent addenda, faisant état de la description du Projet;

5. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

LA PRÉSENTE CONVENTION A ÉTÉ SIGNÉE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, EN LA VILLE DE MONTRÉAL, PAR LES PARTIES À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

CENTRE HOSPITALIER DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Par : _____
Fabrice Brunet, président-directeur général

Cette convention a été approuvée par le comité exécutif de la Ville de Montréal, le jour de 2021 (résolution CE21).

ANNEXE 1

Description du projet : Marathon d'innovation en santé axé sur l'intelligence artificielle

Le marathon d'innovation est une compétition collaborative qui permet à différents acteurs (professionnels de santé, utilisateurs, patients, professionnels des technologies et de design, chercheurs, professionnels du monde des affaires, industriels et entrepreneurs) de travailler ensemble sur l'élaboration de prototypes de solutions concrètes à des problèmes ou enjeux posés initialement par la communauté et présentés par les porteurs de projets.

Les projets et les prototypes sont présentés par les équipes à un jury multidisciplinaire pour avoir des conseils sur les points à améliorer afin de concrétiser et développer leurs solutions. À la suite de l'événement, les porteurs de projet et leurs équipes respectives seront accompagnés par le CHUM et ses partenaires de l'écosystème entrepreneurial (conseil, coaching, mentorat, etc.) afin de les aider à poursuivre le développement de leur projet ainsi qu'à tester, implanter et commercialiser leur solution.

Le Marathon se déroulera le 16 juin 2021. Si la crise sanitaire exigeait son report, le Marathon se déroulera au moment jugé opportun par le CHUM, mais avant le 31 décembre 2021.

Étapes, échéancier et indicateurs de réalisation

Étapes	**Indicateurs de réalisation**
1. Planification	Plan de projet Plateforme de projets
2. Lancement et recrutement	Fiches des projets à réaliser Liste et coordonnées des participants
3. Maillage et validation des projets	Liste des équipes formées et inscrites Nombre de projets validés
4. Événement	Liste de participants Liste des projets et des prototypes
5. Suivi	Rapport d'activités Liste des projets et des porteurs accompagnés

Objectifs attendus et indicateurs de succès

Objectifs	**Indicateurs de succès**
▪ Attirer une centaine de participants	▪ Nombre de participants ventilés par type de clientèle* et leur provenance
▪ Favoriser le développement de plus d'une trentaine de projets/prototypes	▪ Nombre de prototypes développés ▪ Apprentissage réalisés par les participants sur l'IA et l'innovation en santé
▪ Impliquer plusieurs acteurs de	▪ Liste des partenaires de l'événement

l'écosystème entrepreneurial	▪ Nombre et nature des maillages réalisés entre les divers acteurs et participants
▪ Augmenter les chances de réussite et de commercialisation ou implantation des solutions	▪ Nombre d'entreprises créées ou tout autre élément permettant d'apprécier le suivi des projets

* Notamment, la clientèle bénéficiaire du projet doit être ventilée selon les catégories suivantes :

- Femmes
- Jeunes (12-30 ans)
- Communauté autochtone
- Personnes issues de la diversité (immigrants, minorités visibles, communautés culturelles)

Budget simplifié

Revenus	**Montant ($)**
Ville de Montréal	25 000
Revenus autonomes (billetterie)	10 000
Contribution de l'organisme	60 000
Partenaires privés	73 320
Total	**168 320**

Dépenses	**Montant ($)**
Dépenses salariales	40 000
Honoraires professionnels	45 000
Dépenses en fournitures, matériel roulant, espaces et améliorations locatives	16 000
Dépenses liées à la promotion et au marketing du projet	25 000
Autres frais de réalisation et de gestion du projet	33 900
Total	**168 320**

Rappel des dépenses non admissibles :

- Dépenses qui ne sont pas directement reliées aux projets
- Frais de fonctionnement de l'organisme
- Dépenses engagées avant la signature par les deux parties de la convention
- Salaires versés à des bénéficiaires du projet
- Frais de déplacement
- Dépenses remboursées par un autre programme
- Dépenses non nécessaires ou non justifiables pour la réalisation du projet
- Études et diagnostics
- Acquisition de terrains et de bâtiments

Reddition de comptes

Document exigé	Contenu	Dates
Reddition de comptes	▪ Bilan des résultats obtenus à l'égard des objectifs, des retombées et des échéanciers ci-haut mentionnés. ▪ Bilan financier du Projet ▪ Bilan de la visibilité en accord avec le protocole de visibilité de l'annexe 2	▪ Dans les trente (30) jours de la Date de terminaison de l'entente (article 9)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1200191007

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction
Objet :	Approuver l'addenda 2 à la convention initiale entre la Ville et l'organisme Association québécoise pour la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités (Palme Québec) (CE20 0142 et CE20 1036) et l'addenda 1 à la convention initiale entre la Ville et le Centre hospitalier de l'Université de Montréal (CE19 1311), sans aucun changement aux montants des contributions financières prévues, afin d'ajuster les modalités des projets au contexte engendré par la pandémie

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1200191007 - Addenda 2.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-24

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.030

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1216794001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1- d'accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-26 16:37

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216794001**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 d) soutenir des mesures préventives axées sur la sensibilisation et la participation des citoyennes et des citoyens, en collaboration avec les responsables de la sécurité publique et civile
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs décennies, la Ville favorise et soutient le développement d'interventions locales et régionales qui répondent aux besoins des communautés touchées par l'insécurité, la violence et la criminalité. En 2015, la Ville, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP), créait le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), un organisme à but non lucratif ayant pour mission de prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractère haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population, dans une approche communautaire.
En 2019, le CPRMV a fait l'objet d'une révision majeure de sa gouvernance et de son positionnement. En 2020, le CPRMV et le CIUSSS du Centre-Ouest de l'île de Montréal signaient un protocole d'entente permettant d'apporter une réponse concertée aux phénomènes de radicalisation menant à la violence sur le territoire montréalais et provincial. Ce protocole était un condition que la Ville avait posée dans sa précédente entente pour améliorer l'articulation et la complémentarité des services au bénéfice des Montréalaises et des Montréalais.

Ainsi, fort d'un nouveau mandat, d'une nouvelle structure, d'un nouveau plan d'action, de nouvelles contributions financières et d'une confiance renouvelée des bailleurs de fonds et des partenaires, le CPRMV est pleinement opérationnel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG19 0409 du 19 septembre 2019
Accorder un soutien financier de 975 000 $ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), soit un montant de 375 000 $ pour compléter le financement de l'année 2019 et un montant de 600 000 $ pour financer l'année 2020 dans le but de compléter le repositionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020 dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale.
CG19 0120 du 28 mars 2019
Autoriser une dépense additionnelle de 225 000 $ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour une période de transition de trois mois, soit jusqu'au 31 mars 2019 et approuver un projet d'addenda modifiant la convention intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CG18 0115), majorant ainsi le montant total du soutien accordé de 1 300 000 $ à 1 525 000 $
CG18 0115 du 22 février 2018
Accorder un soutien financier de 1,3 M$, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, dont 400 000 $ pour les actions réalisées en 2017 et 900 000 $ provenant du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports pour la réalisation de son plan d'action annuel 2018
CG17 0416 du 28 septembre 2017
Accorder un soutien financier de 500 000 $, pour l'année 2017, au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence
CG15 0771 du 17 décembre 2015
Accorder un soutien financier de 1 M$ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence pour la réalisation de son plan d'action 2015-2016 dans le cadre du budget régulier du Service de la diversité sociale et des sports
CM15 0979 du 17 août 2015
Accorder une avance de fonds de 200 000 $, sur la contribution prévue de 1 million $ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence

DESCRIPTION

Afin de jouer pleinement son rôle sur le continuum de services montréalais à travers une approche communautaire distinctive, en complémentarité et en collaboration avec les acteurs impliqués dans le domaine, le Centre à mis à jour son plan d'action pour 2021 et 2022. Ce dernier s'articule autour de 6 priorités organisationnelles.

1. Amorcer une action de positionnement stratégique et de visibilité
2. Poursuivre l'action de prévention de la radicalisation menant à la violence
3. Déployer l'expertise en matière de prévention des actes à caractère haineux
4. Renforcer le virage numérique
5. Mutualiser les forces en collaboration avec les autres acteurs de prévention et le milieu communautaire
6. Assurer la viabilité de l'organisation et la diversification de son financement

Le projet d'entente vise à accorder un soutien financier de 1 200 000 $ sur deux ans, soit une somme équivalente à celle accordée par le MSP. Cette contribution permettra la réalisation des nombreuses actions qui visent le transfert de connaissances, la création d'outils éducatifs, la mobilisation et l'accompagnement de personnes à risque ou victimes de la radicalisation ou d'actes à caractère haineux, tout en privilégiant une approche communautaire. Ces montants sont nécessaires à la poursuite des activités de l'organisme et à la continuité du développement de ce dernier, à travers les six priorités organisationnelles.

Dans le cadre de cette entente, le CPRMV est tenu de fournir un plan de travail annuel détaillé qui viendra préciser l'échéancier et les livrables attendus pour chaque année. La Ville et le MSP ont également mis en place un comité de suivi pour maintenir un lien de

collaboration étroit avec l'organisme dans la réalisation de son mandat et de son plan d'action.

Finalement, les activités soutenues par la Ville devront être réalisées sur le territoire de l'agglomération, en concordance avec les champs de compétence municipale.

JUSTIFICATION

Pour la Ville, la prévention de la radicalisation et des actes à caractère haineux représentent des atouts majeurs pour prévenir des problèmes sociaux, dynamiser la communauté et favoriser la cohabitation harmonieuse au sein de la population montréalaise. La pertinence du CPRMV s'impose toujours dans le paysage montréalais et québécois de la prévention de la radicalisation menant à la violence. La Ville et ses partenaires reconnaissent notamment l'importance de maintenir une diversité de portes d'entrée pour mieux desservir la population et réduire les possibilités de perdre une clientèle à risque de se radicaliser. Le soutien financier accordé lui permettra de déployer pleinement ses activités à l'intérieur d'une approche communautaire qui lui est distinctive, tout en tenant compte de l'offre de service actuelle et en collaboration avec les acteurs impliqués dans l'écosystème de la prévention de la radicalisation au Québec et à Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de 1 200 000 $, est prévu au Service de la diversité et de l'inclusion sociale. Conséquemment, il ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique qui est une compétence d'agglomération en vertu de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations .*

Le soutien financier que la Ville a accordé à cet organisme au cours des années 2018 à 2020 se résume comme suit :

Organisme	**Soutien accordé**			**Soutien recommandé**	
	2018	2019	2020	**2021**	**2022**
Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence	1 300 000 $	600 000 $	600 000 $	**600 000 $**	**600 000 $**

Le soutien financier que la Ville a versé à cet organisme au cours des dernières années est disponible en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent dossier s'inscrit dans le Chantier A du nouveau Plan climat 2020-2030 Pour une ville inclusive, résiliente et carboneutre: « Mobilisation de la communauté montréalaise ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permettra :

- d'informer, de former et d'outiller les praticiens et les intervenants à mieux reconnaître les signes de radicalisation et à intervenir auprès des personnes à risque de se radicaliser;
- d'assurer des services directs aux personnes à risque de se radicaliser et à leur entourage;

- de favoriser l'intégration sociale des personnes touchées par la radicalisation menant à la violence et les crimes haineux;
- de prévenir des problèmes sociaux, de dynamiser la communauté et de favoriser la cohabitation harmonieuse pour la population montréalaise;
- de développer une expertise et des services complémentaires aux partenaires qui œuvrent dans ce domaine, tel que le réseau de la santé et des services sociaux.

L'absence de cette contribution financière obligerait l'organisme à suspendre ses activités, ce qui occasionnerait la perte de son expertise et aurait des impacts significatifs sur la clientèle desservie.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

En dépit du contexte de pandémie et des contraintes qui lui sont liées, le CPRMV a su s'adapter rapidement en vue de répondre aux besoins exprimés par la clientèle. Dès le mois de mars 2020, la mise en place de webinaires et de formations à distance a permis de poursuivre l'offre de services du CPRMV. Le Centre entend continuer dans ce sens et développer davantage son offre numérique.
Par ailleurs, la pandémie a amplifié plusieurs facteurs de risque tels que les pertes d'emploi, l'isolement social forcé, un contexte politique polarisant, par exemple. Les situations de détresse sociale et la croissance des théories du complot sont autant d'ingrédients qui peuvent accroître les dynamiques de radicalisation violente, la diffusion des discours haineux et les actes extrémistes. Le CPRMV souhaite répondre aux défis que pose ce contexte en renforçant les facteurs de protection des personnes qui font appel à ses services, notamment par la mobilisation, l'accompagnement ou encore à travers l'éducation.
Le projet de convention utilisé pour l'octroi de ce soutien contient les clauses COVID-19 et permet ainsi le flexibilité nécessaire pour tenir compte des impacts éventuels de la pandémie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 Présentation au comité exécutif
Avril 2021 Présentation au conseil d'agglomération

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Tene-Sa TOURE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en developpement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438-354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-26

REP_STATUT_RENV	(Tous)

Somme de REP_MONTANT				REP_EXERCICE_FINANCIER						
NOM_FOURNISSEUR	NUMERO_FOL	C_RESP_NIV_3_DECROIS_DESC	NUMERO_RESOLUTION	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total général
CENTRE DE PREVENTIC	**375488**	Direction générale	CM15 0979	200 000,00 $						**200 000,00 $**
		Total Direction générale		200 000,00 $						**200 000,00 $**
		Diversité et inclusion sociale	CG15 0771		700 000,00 $	100 000,00 $				**800 000,00 $**
			CG17 0416			500 000,00 $				**500 000,00 $**
			CG19 0120				1 050 000,00 $	312 600,40 $		**1 362 600,40 $**
			CG19 0409					325 000,00 $	550 000,00 $	**875 000,00 $**
		Total Diversité et inclusion sociale			700 000,00 $	600 000,00 $	1 050 000,00 $	637 600,40 $	550 000,00 $	**3 537 600,40 $**
Total général				**200 000,00 $**	**700 000,00 $**	**600 000,00 $**	**1 050 000,00 $**	**637 600,40 $**	**550 000,00 $**	**3 737 600,40 $**

GDD 1216794001

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Yves Saindon, greffier, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MEMANT À LA VIOLENCE**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3060, Montréal, Québec, H1T 3X3, agissant et représentée par Roselyne Mavungu, Directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : S.O.
Numéro d'inscription T.V.Q. : S.O.
Numéro d'inscription d'organisme de charité : S.O.

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractère haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population, dans une approche communautaire;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville croit qu'un soutien doit être offert aux individus radicalisés ou en voie de se radicaliser, à l'entourage de ces individus et aux différents intervenants de leur communauté;

ATTENDU QUE la Ville croit que des mesures de prévention sont nécessaires pour prévenir la problématique de la radicalisation menant à la violence;

ATTENDU QUE la Ville croit qu'une mobilisation collective face à l'intolérance, à l'injustice et à la discrimination est un atout pour aider à résoudre des problèmes sociaux, à dynamiser la communauté et à favoriser l'inclusion sociale;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Nadia Bastien, directrice de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Service de la diversité et de l'inclusion sociale de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations ou locaux de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte doit lui être remise au plus tard le 31 janvier de chaque année et doit couvrir la période comprise entre la signature de la présente Convention et le 31 décembre pour la première année et la période du 1er janvier au 31 décembre de l'année suivante pour les années subséquentes.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 Comité de suivi

4.9.1 former un comité de suivi composé de deux représentants de la Ville mandatés par le Responsable et de deux représentants de l'Organisme, dont sa directrice générale. Le cas échéant, un représentant du ministère de la Sécurité publique pourra également en faire partie;

4.9.2 former le comité de suivi dès la signature de la présente Convention;

4.9.3 effectuer un suivi régulier de la Convention et des actions de l'Organisme par l'entremise d'au moins trois rencontres annuelles du comité de suivi qui devront avoir lieu aux dates suivantes :

a) une première rencontre dans les trente (30) jours après la signature de la présente Convention ou au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année en cours;

b) une deuxième rencontre au courant du mois de septembre de chaque année;

c) une troisième rencontre au courant du mois de décembre, en prévision de la clôture de l'année en cours.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale d'**UN MILLION DEUX CENT MILLE** dollars (1 200 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

5.2.1 Pour l'année 2021 **:**

5.2.1.1 une somme maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE** dollars (450 000 $) à la signature de la présente Convention ET au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année 2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (150 000 $) sous réserve de la remise d'une reddition de compte pour l'année 2021 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de **QUATRE CENT CINQUANTE MILLE** dollars (450 000 $) au dépôt d'un plan de travail détaillé des activités de l'année 2022 à la satisfaction du Responsable;

5.2.2.2 une somme maximale de **CENT CINQUANTE MILLE** dollars (150 000 $) sous réserve de la remise d'une reddition de compte pour l'année 2022 à la satisfaction du Responsable;

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2022.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de **DEUX MILLIONS** de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 5199 rue Sherbrooke Est, bureau 3060, Montréal, Québec, H1T 3X3, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de ..... 20__

CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE

Par : _____
Roselyne Mavungu, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …… 20__ (Résolution CG …….).

ANNEXE 1
PROJET

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

PLAN D'ACTIONS

2021-2022

Axes prioritaires

CENTRE DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE

CPRMV
VISION 2021 ET AU-DELÀ

2020 : Une année de consolidation et de renouvellement pour le CPRMV

Depuis 2015,

le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) agit à travers le Québec comme un acteur de premier plan en matière de prévention de la radicalisation menant à la violence et des actes à caractère haineux. Son expertise, la qualité de ses outils, ainsi que la pertinence de son offre de services (sensibilisation, formation, accompagnement) sont aujourd'hui reconnues. Cet ancrage dans le paysage québécois traduit d'ailleurs le soutien constant de la Ville de Montréal et du ministère de la Sécurité publique du Québec.

L'année 2020 aura été une année de consolidation et de renouvellement avec l'arrivée d'un nouveau conseil d'administration et d'une nouvelle direction. Sans rompre avec sa philosophie et ses orientations fondamentales, le CPRMV s'est également doté, au cours de l'année écoulée, d'un mandat renouvelé :

> Prévenir la radicalisation menant à la violence et les comportements à caractère haineux par l'éducation, la mobilisation et l'accompagnement de la population de Montréal et du Québec dans une approche communautaire déployée afin d'agir en amont, orientée vers l'accessibilité pour tous, concertée avec les partenaires de tous les milieux et ancrée dans une expertise à la fois scientifique et pratique.

DEPUIS 2015, LE CPRMV S'EST ILLUSTRÉ PAR SA CAPACITÉ D'ACTION ET SES RÉALISATIONS :

1 170 | **demandes d'assistance ou signalements** (données incluant l'année 2020) en lien avec des situations de radicalisation et des actes à caractère haineux reçus

13 259 | **personnes formées** dans le cadre des différentes séances de formations

365

séances formations ont été organisées

26 | **guides et outils pédagogiques** produits et utilisés dans une variété de milieux (services policiers, écoles, services sociaux, organisations communautaires)

235 | **activités de sensibilisation et d'engagement communautaire** réalisées

150

collaborateurs et membres de notre réseau de partenaires ont collaboré dans le cadre de projets ou d'activités

L'ADAPTABILITÉ DU CPRMV FACE AU CONTEXTE DE PANDÉMIE

En dépit du contexte de pandémie et des contraintes pesant sur l'organisation, le CPRMV a su s'adapter rapidement en vue de répondre aux besoins exprimés par la clientèle. Dès le mois de mars 2020, la mise en place de webinaires et de formations à distance a permis de poursuivre l'offre de services du CPRMV. Depuis le début de la pandémie, ce sont plus de **50 webinaires et formations en ligne** qui ont été proposés par le CPRMV, avec plus de **1102 personnes rejointes**.

Cette présence en ligne du CPRMV s'est également traduite dans le cadre des activités d'engagement communautaire. Malgré le défi considérable de déployer des actions de mobilisation à distance et dans un contexte de distanciation sociale, l'organisation a su évoluer afin de mettre en œuvre des ateliers d'engagement jeunesse et des espaces de dialogue auprès de différents acteurs communautaires. Au total, ce sont **12 activités en ligne** qui ont été réalisées depuis le mois de mars 2020. Il a aussi été question de répondre à **47 demandes médias**.

Afin d'assurer une visibilité de nos services, le CPRMV a tenu **10 kiosques**, **6 conversations et ateliers** rejoignant plus de **200 personnes**. Ces kiosques et activités en personne avaient pour objectifs d'informer, d'accompagner et de susciter des conversations auprès de la population sur les différents enjeux associés à la radicalisation menant à la violence et aux actes à caractère haineux à Montréal. Ces rencontres ont permis de recueillir des éléments importants sur les craintes de la population en ce qui a trait à ces phénomènes.

En matière d'accompagnement communautaire, la crise sanitaire a souligné toute la pertinence du mandat du CPRMV. Entre mars et décembre 2020 c'est **242 accompagnements** qui ont eu lieu et 106 demandes d'assistance ou signalements en lien avec des situations de radicalisation et des actes à caractère haineux qui ont été effectués auprès de notre organisation.

Il a été possible de noter un cumul de facteurs de vulnérabilité causés par la pandémie tels que la perte d'emploi pour une tranche de la population, l'isolement social forcé, un contexte politique polarisant pouvant ainsi créer chez certains de l'anxiété. Ainsi, les situations de détresse sociale et la croissance des théories du complot sont autant d'ingrédients qui peuvent accroître les dynamiques de radicalisation violente, la diffusion des discours haineux et les actes extrémistes. Plus que jamais, le CPRMV souhaite répondre présent aux défis que le contexte de pandémie engendre en renforçant les facteurs de protection des personnes qui font appel à nos services. Ainsi, le CPRMV est en mesure de maintenir le lien social à travers ses différents axes tels que la mobilisation, l'accompagnement ou encore à travers l'éducation.

1 AMORCER UNE ACTION DE POSITIONNEMENT STRATÉGIQUE ET DE VISIBILITÉ

- Réflexion sur l'organisation en lien avec son positionnement stratégique, son image et la nature de ses services ;
- Révision des outils de communication afin de s'assurer d'une accessibilité auprès du grand public et d'une diffusion cohérente de son message et de ses ressources ;
- Mise en œuvre d'un plan de communication visant à accroître la visibilité auprès des clientèles cibles ;
- Élaboration d'une stratégie de notoriété visant à positionner le CPRMV comme une ressource efficace opérant dans un écosystème de partenaires stratégiques et de relations privilégiées.

2 POURSUIVRE L'ACTION DE PRÉVENTION DE LA RADICALISATION MENANT À LA VIOLENCE

- Déploiement du programme de mentorat « Une présence pour tous » ;
- Développement de témoignages vidéo et de guides pédagogiques pour les milieux scolaires ;
- Mise en place d'espaces de discussion pour les proches touchés par la radicalisation ;
- Diffusion d'éditions du Magazine 404 abordant des thématiques d'actualité ;
- Diffusion de webinaires abordant des thématiques en lien avec les besoins et préoccupations des intervenants et du grand public ;
- Développement de guides et d'outils destinés aux acteurs de première ligne (milieux scolaires, communautaires, services correctionnels) ;
- Théorisation et publication d'articles scientifiques sur l'approche d'accompagnement communautaire ;
- Modélisation de l'accompagnement communautaire ;
- Évaluation externe des actions ;
- Appui des acteurs scientifiques par des recherches partenariales ;
- Maintien des actions concertées avec les services policiers et de santé ;
- Accompagnement et mobilisation sur mesure des arrondissements selon leurs enjeux spécifiques.

3 DÉPLOYER L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION DES ACTES À CARACTÈRE HAINEUX

- Mise en place d'une « Coalition contre la haine » permettant de mutualiser les efforts de prévention en matière d'actes à caractère haineux ;
- Offre de formations sur la thématique des actes à caractère haineux adaptée aux différents secteurs ;
- Lancement de la plateforme « Petit guide illustré de la haine » visant à permettre une meilleure identification des signes et symboles haineux ;
- Arrimage des spécificités du projet de l'application mobile MALAMO avec les partenaires clés (organismes communautaires, policiers, institutionnels) ;
- Mise en œuvre de l'application mobile MALAMO visant à favoriser l'engagement citoyen quant'aux actes à caractère haineux et à sensibiliser le grand public sur la thématique ;
- Publications scientifiques et au grand public sur les actes à caractère haineux afin d'informer et de contribuer à la réflexion collective sur cette thématique ;
- Organisation d'« espaces de dialogue » (ConversACTIONS) afin de permettre des échanges citoyens autour des thématiques larges du vivre-ensemble et de la haine ;
- Publication du webzine 404 centré sur la thématique des « actes à caractères haineux » ;
- Développement d'une campagne de sensibilisation et de concours de plaidoyer contre la haine dans les médias sociaux.

4 RENFORCER LE VIRAGE NUMÉRIQUE

- Mise en œuvre d'outils interactifs en ligne (projet Alvéole) visant à accroître les capacités d'action auprès des clientèles ;
- Développement de formats de formation et de sensibilisation en ligne tels que des balados, des capsules vidéo, etc. ;
- Développement d'une plateforme de formation en ligne ;
- Présence accrue dans les médias sociaux ;
- Élargissement des canaux d'interaction directe avec les citoyennes et les citoyens.

5 MUTUALISER LES FORCES EN COLLABORATION AVEC LES AUTRES ACTEURS DE PRÉVENTION ET LE MILIEU COMMUNAUTAIRE

- Arrimage et concertation avec les acteurs de prévention actifs en matière de prévention de la radicalisation menant à la violence au Québec afin d'assurer un continuum de services ;
- Accroissement des actions de mobilisation et d'accompagnement au niveau local par l'entremise de collaborations avec les acteurs communautaires déjà présents et par des actions directes auprès des citoyens ;
- Développement de nouvelles collaborations avec le milieu étudiant afin d'assurer une perspective de prévention plus spécifiquement dédiée aux milieux collégial et universitaire.

6 ASSURER LA VIABILITÉ DE L'ORGANISATION ET LA DIVERSIFICATION DU FINANCEMENT

- Maintien d'un travail efficace afin d'assurer les mandats confiés au CPRMV de la meilleure manière que ce soit ;
- Construction et positionnement d'une offre de formations payante auprès des clientèles du secteur privé et à l'international ;
- Élargissement du financement à des bailleurs de fonds pertinents au regard du mandat de l'organisation ;
- Dépôts de demandes de financement de recherche auprès d'organismes subventionnaires pertinents ;
- Élaboration d'une stratégie de diversification du financement.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l’ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l’amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l’événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d’une demi-page dans le programme de l’événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d’inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l’événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l’avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l’encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d’installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l’activité ou lors d’interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s’annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l’activité ou de l’événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d’adresser un message promotionnel aux participants lorsqu’il y a présence d’un animateur sur le site d’une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l’événement (ou d’une activité) et si le contexte s’y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu’à 10 pi x 20 pi afin d’y installer un kiosque d’exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S’assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d’au moins une caméra lorsqu’il y a une captation de l’événement par une chaîne de télévision ou lors d’une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216794001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Objet :	Accorder un soutien financier de 1 200 000 $ à Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV ou Centre), pour les années 2021 et 2022 afin de réaliser son plan d'action, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale / Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216794001 CPRMV.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Tene-Sa TOURE
Préposée au budget
Tél : (514) 872-5885

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-22

Ronald ST-VIL
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2999
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.031

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1219089001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte pour la période du 31 mai au 20 août 2021 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 60 000$ au Regroupement des Éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte pour la période du 31 mai au 20 août 2021 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'Eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience ;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier.
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 83,33% par l'agglomération, pour un montant de 50 000 et à 16,67% par la ville centrale, pour un montant de 10 000$.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-31 12:42

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219089001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 g) prendre des mesures visant à limiter les nuisances abusives issues du bruit et de la circulation, contrôler celles découlant du dépôt des ordures et promouvoir auprès des citoyennes et des citoyens un comportement civique responsable et respectueux des milieux de vie et de l'environnement
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte pour la période du 31 mai au 20 août 2021 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le Regroupement des éco-quartiers (REQ) est un organisme à but non lucratif et non partisan fondé en 1999 par des éco-quartiers désireux de mettre leurs ressources en commun. Le REQ assure, depuis 2002, la représentation de ses membres au niveau régional. Le REQ est actuellement constitué de 18 membres éco-quartiers ayant des activités dans 15 arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignant 1 375 000 millions de citoyens. En plus de représenter ses membres et de faire valoir la pertinence du programme Éco-quartier sur la scène politique municipale et provinciale, le REQ réunit les ressources nécessaires à la réalisation de projets de verdissement et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'île de Montréal.
La Ville de Montréal soutient le Regroupement des éco-quartiers dans la mise en place de la Patrouille verte depuis 2012. La Patrouille verte est une escouade de sensibilisation mise sur pied depuis plus de 16 ans ayant pour objectif d'informer, de sensibiliser et d'éduquer la population montréalaise concernant différents sujets environnementaux. Leur action auprès des Montréalaises et Montréalais contribue à la vision Montréal 2030, notamment l'orientation « accélérer la transition écologique ». Plus spécifiquement, elle participe à l'atteinte d'objectifs municipaux en lien avec la gestion des matières résiduelles, la gestion

de l’eau, la gestion de la forêt urbaine. Elle s’inscrit dans le cadre de plusieurs plans et de politiques municipales dont :

Le Plan climat 2020-2030;
Le Plan d’action en résilience urbaine;
Le Plan directeur de gestion des matières résiduelles (PDGMR) 2020-2025;
Le Plan nature et sports en ville.

Le soutien financier de 60 000$ demandé par le Regroupement des éco-quartiers permettra l’embauche de 56 patrouilleurs verts (selon les prévisions du REQ), qui travailleront pour une durée de 9 à 12 semaines, entre le 31 mai et le 20 août 2021. Le Regroupement des éco-quartiers coordonne le travail des Patrouilleurs verts à l’échelle de l’île de Montréal, en collaboration avec les éco-quartiers, 17 arrondissements et 2 villes liées participants.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du Directeur général
DG208736001 - 26 juin 2020 - Accorder un contrat de gré à gré de 55 000$ au Regroupement des Éco-quartiers afin de mettre sur pied et coordonner la 16e édition de la "Patrouille verte" de sensibilisation environnementale. Approuver la convention de services à cet effet.

DG198038001 – 18 avril 2019– Accorder un contrat de gré à gré de 50 000$ au REQ afin de mettre sur pied et coordonner la 15e édition de la Patrouille verte de sensibilisation environnementale. Approuver la convention de services à cet effet.

DG186717001 - 14 mai 2018 - Accorder un contrat gré à gré de 47 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) afin de mettre sur pied et pour coordonner la 14e édition de la « Patrouille de sensibilisation environnementale » (Patrouille verte) commençant à la fin mai et finissant à la fin août 2018. Approuver la convention de services à cet effet**.**

DG171698001 - 15 mai 2017 - Accorder un contrat gré à gré de 42 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) afin de mettre sur pied et pour coordonner la 13e édition de la «Patrouille de sensibilisation environnementale» (Patrouille verte) commençant à la fin mai et finissant à la fin août 2017. Approuver la convention de services à cet effet.

DG166688001 - 20 juillet 2016 - Accorder un contrat de gré à gré de 40 000 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) afin de mettre sur pied et de coordonner la douzième Patrouille de sensibilisation environnementale (la Patrouille verte) pour la période de la fin de mai 2016 à mi-août 2016.

DESCRIPTION

La contribution financière accordée au Regroupement des Éco-quartiers permettra de soutenir le projet de Patrouille verte 2021. La contribution accordée par les Services de l'Environnement, de l'Eau, des Grands parcs, du Mont-Royal et des sports, et par le Bureau de la transition écologique et de la résilience soutient l'embauche prévue de 56 patrouilleurs et leur assure des mandats d'un minimum de 9 semaines et jusqu'à 12 semaines, ainsi que la bonification de leur salaire à 14,75 $/heure .
Cette contribution représente approximativement 16,81% du budget total de la Patrouille verte 2021. Les autres bailleurs de fonds sont :
- Programme Emplois d'été Canada - Service Canada, à hauteur de 57,62% du budget
- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise participant au projet, à hauteur de 25,57%.

En 2020, la Patrouille verte a réalisé ses mandats de sensibilisation dans 16 arrondissements et 3 villes liées. Le cumul du travail des 54 patrouilleurs-euses a représenté 538 semaines ou 15 183 heures de travail, consacrées à la sensibilisation environnementale. Les patrouilleurs-euses ont rejoint 45 943 citoyennes et citoyens et 23 991 portes.

En 2021, la patrouille verte réalisera plusieurs mandats de sensibilisation lors d'activités de porte à porte ou l'animation de kiosques. Les mandats se divisent en 4 volets :

Mandat 1 - Gestion des matières résiduelles

Les actions de la Patrouille verte auront comme objectif de favoriser l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du PDGMR 2020-2025 dont la réduction de la quantité de déchets générés et enfouis et la hausse de la quantité de matières organiques valorisées. Elles cibleront en particulier l'action prioritaire de stimulation de la participation citoyenne.

Volets 1 et 2 : **Sensibilisation à la collecte des matières recyclables et des matières organiques**

Les patrouilleurs sensibiliseront les Montréalaises et Montréalais rencontrés lors de visites en porte à porte ou de kiosques à l'importance de participer aux collectes des matières recyclables, des résidus alimentaires et des matières organiques mélangées (résidus alimentaires et résidus verts). Ils distribueront des outils de communication sur les matières acceptées dans les différentes collectes et donneront des conseils pour bien trier et réduire les nuisances occasionnées par la collecte des matières organiques.

Volet 3 : Sensibilisation à la réduction à la source

Par l'animation de kiosques, les patrouilleurs sensibiliseront également à la réduction à la source des matières résiduelles en proposant des gestes simples pour éviter l'utilisation de produits à usage unique ou suggérer des alternatives réutilisables.

Mandat 2 - Promotion et protection de la forêt urbaine

Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine

Les patrouilleurs contribueront à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine en invitant les citoyennes et citoyens à participer au programme *Un arbre pour mon quartier* et en les sensibilisant au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment sa capacité à contrer les effets des îlots de chaleur.

Volet 2 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine

Les patrouilleurs contribueront à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine en distribuant de l'information sur le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040), le Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans les zones à risques (15-063) et le Règlement sur la subvention relative à l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077). Ils effectueront également des appels aux propriétaires de frênes admissibles à l'offre de traitements gratuits. De plus, sept kiosques seront organisés dans les parcs-nature dans lesquels des interventions d'abattage de frênes ont été effectuées à l'hiver 2020-21, ou sont à venir (parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies (2), de l'Île-de-la-Visitation (3) et du Cap-St-Jacques (2)). Il s'agit de séances d'information spontanées sur l'approche préconisée par la Ville de Montréal dans ses milieux naturels (travaux d'injection de pesticides localisés, travaux d'abattage de frênes pour la sécurisation des sentiers et des propriétés privées adjacentes, travaux et activités de reboisement). Enfin, si le contexte le permet, des kiosques volants pourront être organisés sur le thème de la forêt urbaine et la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne.

Mandat 3 - La gestion durable de l'eau

Volet 1 : Gestion de l'eau de pluie : promouvoir la déconnexion et la réorientation des gouttières

Les patrouilleur-euses seront formés sur la réglementation relative à la réorientation des

gouttières afin de proposer aux résident-es les options simples et peu coûteuses permettant de déconnecter ou de réorienter une gouttière et des informations sur les autres méthodes de gestion des eaux pluviales, comme les barils de récupération d'eau de pluie et les jardins de pluie. Ils seront en mesure de démontrer les avantages environnementaux de ce geste, ainsi que les avantages pour la protection des drains de fondation et la prévention des refoulements d'égouts.

Volet 2 : Économie d'eau potable : Favoriser l'arrosage extérieur responsable

Premièrement, les patrouilleur-euses seront formés pour sensibiliser les citoyen-nes au Règlement sur l'usage de l'eau (13-023) et pour identifier les situations ou le règlement n'est pas respecté. Deuxièmement, les patrouilleur-euses seront formés pour sensibiliser et informer les citoyen-nes qui respectent le règlement, mais utilisent tout de même de l'eau pour irriguer leur terrain, sur les pratiques horticoles aqua-responsables.

Volet 3 : Économie d'eau potable : promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau

Promouvoir les produits économiseurs d'eau et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyen-nes.

Suite aux résultats positifs du projet pilote de distribution de pommes de douches à débit réduit, les patrouilleur-euses inciteront les résident-es à se procurer les produits économiseurs d'eau offerts par Hydro-Québec. Dans les éco-quartiers bénéficiant du programme d'échange, les patrouilleur-euses indiqueront comment se procurer gratuitement une pomme de douche à débit réduit. De plus, les patrouilleur-euses sensibiliseront les résident-es sur le gaspillage important d'eau provenant des fuites des appareils de plomberie et les inviteront à réparer celles-ci.

Mandat 4 : Changements climatiques, impacts des vagues de chaleur et résilience communautaire

Le mandat de sensibilisation aux vagues de chaleur de la Patrouille verte vient cibler l'action du Plan climat en lien avec la résilience urbaine et la stratégie montréalaise pour une ville résiliente. Cette stratégie présente la vision d'une communauté alerte, proactive et inclusive face aux défis sociaux, économiques et environnementaux. Les actions de la patrouille se feront sous la forme de « Sensibilisation préventive », c'est-à-dire principalement menées en juin avant les plus grosses vagues de chaleur de l'été. En tournée de type porte-à-porte, les patrouilleurs sensibiliseront les personnes les plus vulnérables aux vagues de chaleur et leur voisinage. En collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal, ils pourront cibler en priorité les résidences pour personnes âgées.

Si les visites en porte-à-porte ne sont pas possibles en raison du contexte sanitaire, les patrouilleurs et patrouilleuses pourront distribuer des dépliants pour informer sur les risques liés aux vagues de chaleur et les gestes à poser pour se protéger.

Étant donnée la complémentarité des mandats 2 (SGPMRS) et mandats 4 (BTER) quant à la lutte contre le réchauffement climatique, les patrouilleurs pourront aborder en synergie les enjeux à l'égard des épisodes de vagues de chaleur, à savoir le développement de la résilience individuelle et collective, et celui d'une connaissance plus aiguisée du rôle de l'arbre en ville (notamment la réduction de l'intensité des canicules et des îlots de chaleur).

JUSTIFICATION

Le soutien financier au programme de Patrouille verte du REQ permet de travailler sur deux priorités du plan stratégique Montréal 2030 :

- Enraciner la nature en ville, en mettant la biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique au coeur de la prise de décision ;
- Tendre vers un avenir zéro déchet, plus durable et propre pour les générations futures, notamment par la réduction à la source et la valorisation des matières résiduelles ;

De plus, grâce à la diversité des mandats en lien avec la protection de l'environnement et la proximité de la brigade avec la population montréalaise, les patrouilleurs seront à même de

donner des conseils personnalisés, précis et variés pour que chacune des personnes rejointes contribue à l'effort collectif pour un environnement urbain plus sain.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière est pour l'année 2021.
La dépense totale de cette contribution financière de 60 000 $ sera imputée aux budgets de fonctionnement des unités administratives impliquées :
- 20 000 $ sera assumé par le Service de l'environnement ;
- 15 000$ par le Service des grands-parcs, du Mont-Royal et des sports ;
- 15 000$ par le Service de l'eau ;
- 10 000$ par le Bureau de la transition écologique et de la résilience.

Cette répartition inégale se transpose en une distribution des heures proportionnelle au montant octroyé par chacune des unités administratives.

La part de 83,3% assumée par l'agglomération regroupe les contributions du Service de l'Environnement, du Service de l'Eau ainsi que du SGPMRS.
La part de 16,67% assumée par la ville centrale représente la contribution du BTER.

Pour réaliser le projet Patrouille verte, le REQ sollicite d'autres bailleurs de fonds :
- Programme Emplois d'été Canada - Service Canada, à hauteur de 57,62% du budget
- Les arrondissements et villes liées de l'agglomération montréalaise participant au projet, à hauteur de 25,57%.

Ainsi, la contribution de la Ville de Montréal représente approximativement 16,81% du budget total de la Patrouille verte 2021.

Modalités de paiement
Le paiement du Service de l'environnement (20 000 $) sera transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
Le paiement du SGPMRS (15 000 $) ainsi que le paiement du BTER (10 000 $) seront transmis dans les 30 jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (remis au plus tard le 13 juillet) démontrant que les services ont été rendus à environ 50 % et sur présentation de la 2e facture ;
Le paiement du Service de l'eau (15 000$) sera transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 19 novembre) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Grâce au travail de sensibilisation des Montréalais et Montréalaises, le projet de Patrouille verte s'inscrit dans les chantiers du Plan climat 2020-2030 de mobilisation de la communauté montréalaise (chantier A), de mobilité, urbanisme et aménagement (chantier B) ainsi que d'exemplarité de la Ville (chantier D), en participant à la réalisation des actions suivantes :
- Action 2 : soutenir les partenaires de la transition écologique (chantier A)
- Action 8 : Sensibiliser la population montréalaise à la transition écologique en priorisant la résilience des personnes en situation de vulnérabilité (chantier A)
- Action 20 : Planter, entretenir et protéger 500 000 arbres en priorité dans des zones vulnérables aux vagues de chaleur (chantier B)
- Action 40 : Réaliser les actions du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025 (chantier D)

Le mandat confié par le Service de l'environnement rejoint l'une des six catégories d'action mises de l'avant dans le PDGMR (2020-2025), la stimulation de la participation citoyenne. Cette catégorie correspond à l'un des leviers dont dispose la Ville pour réduire à la source, augmenter la récupération et diminuer l'élimination. Des mesures qui généreront des bienfaits considérables pour réussir le virage vers une agglomération zéro déchet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de ce dossier permettra au REQ d'assurer aux membres de la Patrouille verte un minimum de 9 semaines de travail, et jusqu'à 12 semaines au taux horaire bonifié de 14,75$. Le refus de ce dossier pourrait mettre en péril la bonne marche de la Patrouille et ses actions de sensibilisation directement liées aux objectifs des différents plans d'action et stratégies indiqués dans ce dossier.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait retarder le début de la Patrouille verte 2021 et les exigences sanitaires pourraient obliger l'adaptation des mandats. Le cas échéant, les mandats donnés aux patrouilleurs seront ajustés pour permettre la tenue du programme dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Dans un tel cas, un addenda serait rédigé pour modifier les engagements convenus avec le REQ.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication est élaborée en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

mai 2021 : Embauche des patrouilleurs et patrouilleuses par le REQ
31 mai 2021 : début de la Patrouille verte
31 mai - 1er juin 2021 : journées de formation des patrouilleurs
13 juillet 2021: remise du compte-rendu de mi-mandat par le REQ
20 août 2021 : fin de la Patrouille verte
19 novembre 2021 : remise du rapport final d'activités par le REQ

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Irène CLOUTIER, Direction générale
Pierre DUVAL, Service des grands parcs_du Mont-Royal et des sports
Rémi HAF, Service de l'eau
Jeanne PARISEAU, Service de l'expérience citoyenne et des communications
Jean L LAMARRE, Service de l'eau
Samira GALMAI H, Service des finances
Prosper Olivier RAMAMONJISOA, Service des finances

Lecture :

Jeanne PARISEAU, 22 mars 2021
Pierre DUVAL, 19 mars 2021
Prosper Olivier RAMAMONJISOA, 18 mars 2021
Jean L LAMARRE, 18 mars 2021
Rémi HAF, 18 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Audrey LAISNEY
Agente de recherche

Tél : 514-863-8295
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Maud F FILLION
Chef de section Planification et développement GMR

Tél : 438-820-5674
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Arnaud BUDKA
Directeur de la gestion des matières résiduelles
Tél : 514 868-8765
Approuvé le : 2021-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-03-31

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par **Me Yves Saindon. Greffier de la ville,** dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 02-004, article 6;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

ci-après, appelée la « **Ville** »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, agissant et représentée par **Ève Lortie-Fournier, directrice générale**, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : 813155462 RT0001
Numéro d'inscription T.V.Q. : 1208783544 TQ0001

ci-après, appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme représentant des dix-huit (18) éco-quartiers membres du regroupement au niveau régional. Ces dix-huit (18) éco-quartiers ont des activités dans quinze (15) arrondissements de la Ville de Montréal et rejoignent un million trois cent soixante-quinze mille (1 375 000) citoyens. L'Organisme mène également des projets de sensibilisation et d'éducation relative à l'environnement sur toute l'Île de Montréal;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes* auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : l'Agente de recherche de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service de l'environnement de la Ville.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés concernant le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en

français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements concernant le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable;

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de soixante mille dollars (60 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en trois versements :

- un premier versement au montant de vingt mille dollars (20 000 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 $), au plus tard le 15 août 2021,

- et un troisième versement au montant de quinze mille dollars (15 000 $), au plus tard le 15 novembre 2021.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, tout salaire, tous honoraires, tout rabais ou tout avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versés à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par

l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 15 novembre 2021.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de minimum de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.

L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la Directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de ..... 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le 18e jour de mars 20 21

REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS

Par : _____
Ève Lortie-Fournier, Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Comité exécutif de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 20__ (Résolution CE ……..).

ANNEXE 1

PROJET

(Voir le document Demande de contribution financière Patrouille verte joint)

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

(Voir le document Protocole de visibilité joint)

PATROUILLE VERTE

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

PRÉSENTÉE À LA VILLE DE MONTRÉAL

FÉVRIER 2021

Regroupement des éco-quartiers

Montréal

TABLE DES MATIÈRES

1. Retour sur l'édition 2020 2
2. Montage financier de la Patrouille verte 2021 3
3. Temps de travail 6
4. Indicateurs de suivi 7
5. Mandats communs 8
6. Mandats locaux 16
7. Formations 17
8. Addenda 18
9. BIXI-Montréal 18
10. Communication et visibilité 19
11. Reddition de compte et rapport final 20
12. Modalités de paiement 20
13. Conclusion et signature 21

1. RETOUR SUR L'ÉDITION 2020

En 2020, la tenue de la Patrouille verte a été possible grâce au programme **Emplois d'été Canada** de Service Canada, au soutien financier de **16 arrondissements**, **3 villes liées** et à la collaboration de quatre bureaux et/ou services de la **Ville de Montréal**[1]. Le REQ est fier d'avoir déployé un projet environnemental d'une telle envergure malgré les circonstances particulières qui ont accompagné 2020. Les types d'activités ont été remaniées puis adaptées au contexte, mais n'ont pas empêché d'amorcer un dialogue engagé avec les citoyen.ne.s et de les sensibiliser à l'adoption d'habitudes écoresponsables. Depuis 2005, la Patrouille verte s'adapte au contexte dans lequel elle s'enracine, et l'année 2020 n'y a pas fait exception. La résilience et la capacité d'adaptation de ce projet sont à l'image des priorités écologiques de la Ville de Montréal.

La 16e édition de la Patrouille verte (2020) a pu compter sur le travail de 54 patrouilleur-euses. La durée des mandats oscillait entre 9 et 16 semaines, pour un total de **538 semaines ou 15 183 heures** consacrées, entre le 29 juin et le 16 octobre, à la sensibilisation environnementale. Il s'agit d'une diminution de 12 % par rapport à 2019, redevable au contexte pandémique.

Ces 54 agent.e.s avaient le mandat de sensibiliser, informer, donner une visibilité et faire la promotion de la **gestion responsable des matières résiduelles**, de la protection de la **forêt urbaine**, de la **gestion durable de l'eau**, des **vagues de chaleur** et d'agir sur des **priorités locales**. En 2020, la Patrouille verte a permis de rejoindre 45 943 citoyen.ne.s et 23 991 portes, pour une **portée totale de 69 934**. Ces résultats sont en adéquation avec les objectifs qui étaient de 31 500 citoyen.ne.s et 25 000 portes. 42 % des gens ont été sensibilisés au mandat GMR, 18 % au mandat Eau, 10 % au mandat Forêt, 3 % au mandat BTER et 30 % à des mandats locaux. En outre, 66 % des citoyen.ne.s ont été sensibilisés par le biais de kiosques, d'une tournée de porte-à-porte ou de distribution.

Pour une 17e édition qui aura lieu en 2021, le REQ est fier de porter le projet de la Patrouille verte au sein de l'agglomération montréalaise.

[1] Service de l'environnement, Service de l'eau, Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) ainsi que le Bureau de la transition écologique et de la résilience (BTER).

2. MONTAGE FINANCIER DE LA PATROUILLE VERTE 2021

La Patrouille verte repose sur un **montage financier complexe** qui amalgame des contributions financières du programme Emplois d'été Canada, de la Ville de Montréal ainsi que des arrondissements et des villes liées participantes.

Cette année, nous prévoyons constituer une cohorte de **56 patrouilleur-euses** qui travailleront pour une durée de **9 à 12 semaines** (Tableau 1). Cette prévision se base sur la contribution estimée d'Emplois d'été Canada **en fonction de l'historique du financement obtenu par le REQ** dans les dernières années. Cette contribution déterminera de façon définitive, au printemps 2021, le nombre de postes, de semaines et d'heures octroyés par circonscription fédérale. Véritable épine dorsale du projet, la contribution financière de Service Canada explique la répartition des postes de patrouilleur-euses d'un secteur à l'autre ainsi que les différences d'octroi entre les secteurs. Il n'est pas possible de transférer des heures accordées par Service Canada d'une circonscription à l'autre. L'échéancier de Service Canada nous oblige à utiliser une **prévision** dans le cadre de la présente demande de contribution financière. Il est important de noter qu'il demeure possible – quoique peu probable considérant l'historique et la qualité du dossier du REQ auprès de Service Canada – que la contribution de Service Canada soit largement inférieure à celle attendue. Face à cette incertitude, le REQ se dote d'un **poste de contingences** et s'engage à utiliser le financement de la Ville de Montréal, des arrondissements et des villes liées selon les modalités présentées dans ce document, de manière à représenter la participation de chacun de manière équitable.

En 2021, le REQ garantit à chaque patrouilleur.euse un **mandat minimal** de 9 semaines, à raison de 32h/semaine pour un total de **288 heures**. Les patrouilleur-euses seront en action à partir du **lundi 31 mai**, et ce jusqu'au **30 juillet** pour les mandats de 9 semaines et jusqu'au **20 août** pour les mandats de 12 semaines. Les patrouilleur-euses devraient travailler **32 heures par semaine** à un salaire de **14,75 $/heure** (excluant les charges sociales)[2].

[2] Selon une annonce du ministre des Finances en décembre 2020, nous anticipons une hausse de 3 % du salaire minimum en 2021. Ainsi, pour les calculs compris dans cette demande de contribution financière, le salaire minimum utilisé est de 13,50 $. Selon cette anticipation du salaire minimum, le taux horaire des patrouilleur.euses est bonifié de 0,15 $ par rapport à 2020. Le salaire des patrouilleur-euses fixé à 14,75 $ est conditionnel au réajustement du salaire minimum à 13,50$.

TABLEAU 1 : RÉPARTITION PRÉVUE DES PATROUILLEUR-EUSES					
Arrondissements	**Responsable des patrouilleur-euses**	**Nombre de patrouilleur-euses**	**Semaines par patrouilleur**	**Semaines totales**	**Heures de patrouille**
Côte-des-Neiges	EQ Côte-des-Neiges	2	9	18	576
Lachine	EQ Lachine	3	9	27	864
LaSalle	EQ LaSalle	2	9	18	576
Le Sud-Ouest	EQ Le Sud-Ouest	2	9	18	576
Le Plateau Mont-Royal	REQ/ Arrondissement du Plateau Mont-Royal	2	9	18	576
L'Île-Bizard – Sainte-Geneviève (IBSG)	EQ Pierrefonds-Roxboro/ Arrondissement IBSG	1	9	9	288
Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	EQ Mercier – Hochelaga-Maisonneuve	4	9	36	1152
Montréal-Nord	EQ Montréal-Nord	4	9	36	1152
Notre-Dame-de-Grâce	EQ Notre-Dame-de-Grâce	2	9	18	576
Outremont	REQ/ Arrondissement d'Outremont	4	9	36	1152
Peter-McGill	EQ Peter-McGill	2	9	18	576
Pierrefonds-Roxboro	EQ Pierrefonds-Roxboro	3	9	27	864
Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	EQ Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles	2	12	24	768
Rosemont – La Petite-Patrie	EQ Rosemont – La Petite-Patrie	3	9	27	864
Sainte-Marie	EQ Sainte-Marie	2	9	18	576
Saint-Jacques	EQ Saint-Jacques	2	9	18	576
Saint-Laurent	EQ Saint-Laurent	4	9	36	1152
Saint-Léonard	EQ Saint-Léonard	2	9	18	576
Verdun	Maison de l'environnement de Verdun	3	9	27	864
Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension (VSMPE)	EQ VSMPE	2	9	18	576
Villes liées	**Responsable des patrouilleur-euses**	**Nombre de patrouilleur-euses**	**Semaines par patrouilleur**	**Semaines totales**	**Heures de patrouille**
Beaconsfield	EQ Pierrefonds-Roxboro/ Ville de Beaconsfield	2	9	18	576
Côte-Saint-Luc	REQ/ Ville de Côte-Saint-Luc	2	9	18	576
REQ	REQ	1	20	20	640
17 arrondissements et 2 villes liées	**17 éco-quartiers, 3 arrondissements et 2 villes liées**	**56 patrouilleur-euses**	**De 9 à 12 semaines**	**521 semaines**	**16 672 heures**

PORTRAIT DU FINANCEMENT DE LA PATROUILLE VERTE 2021

Le Tableau 2 présente les prévisions budgétaires associées à la Patrouille verte 2021 selon un scénario anticipé de 56 patrouilleur-euses, pour un total de 16 672 heures de patrouille réparties dans 17 arrondissements et 2 villes liées.

TABLEAU 2: *FINANCEMENT ET DÉPENSES ASSOCIÉS À LA PATROUILLE VERTE 2021*

FINANCEMENT	
Description	**Montant ($)**
Service Canada	**205 710,60 $**
Arrondissements et villes liées	**91 300,00 $**
Ville de Montréal	**60 000,00 $**
Service de l'environnement	20 000,00 $
SGPMRS	15 000,00 $
Service de l'eau	15 000,00 $
Bureau de la transition écologique et de la résilience	10 000,00 $
Total	**357 010,60 $**

DÉPENSES	
Poste budgétaire	**Valeur ($)**
Salaire minimum des patrouilleur-euses, incluant les charges sociales (Service Canada) (16 672 heures)	205 710,60 $
Bonification de la subvention de Service Canada à 14,75$/h, incluant les charges sociales	19 413,23 $
Contingences – Banque d'heures pour bonifier le financement de Service Canada et garantir un minimum de 9 semaines (288h) à tous les patrouilleur-euses	55 000,00 $
Frais de gestion Pierrefonds-Roxboro	1 200 $
Frais de coordination et de supervision (850 heures) incluant les charges sociales	22 710,00 $
Bonification de la subvention de Service Canada à 16$/h pour le poste de coordonnateur adjoint pendant 12 semaines	7 500,00 $
Frais de formation et d'uniformes (réservation de salles, t-shirts, matériel sanitaire)	7 000,00 $
Sous-total	318 533,82 $
Frais d'administration (12 %)	38 224,06 $
Total	**356 757,88 $**

Total (Financement – Dépenses)	**252,72 $**

3. TEMPS DE TRAVAIL

Au cours de l'été, le temps de travail des patrouilleur-euses sera divisé ainsi :

- 45 % (7 502 heures) du temps consacré aux mandats communs, convenus avec la Ville de Montréal ;
- 45 % (7 502 heures) dédié à aux mandats locaux, convenus avec l'arrondissement ou la ville liée participante, en collaboration avec l'éco-quartier (le cas échéant) ;
- 10 % (1 667 heures) consacré à la formation initiale, aux formations complémentaires (visites), à la formation d'accueil et à la formation de mi-mandat.

DÉTAIL DU FINANCEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL

La répartition du temps de travail entre les quatre bureaux et/ou services partenaires de la Ville de Montréal s'effectue au prorata de la contribution financière de chacun d'eux. Cette répartition est détaillée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 3 : Répartition du financement et du temps de travail

	Financement	% financement Ville de Montréal	Répartition temps de travail	Heures allouées	Heures / patrouilleur
Mandats locaux	-	-	45 %	7 502	134
Formations	-	-	10 %	1 667	30
Service de l'environnement	20 000,00 $	33 %	14,5 %	2 501	45
Service de l'eau	15 000,00 $	25 %	11,5 %	1 876	33
SGPMRS	15 000,00 $	25 %	11,5 %	1 876	33
BTER	10 000,00 $	17 %	7,5 %	1 250	22
Total	60 000 $	100 %	100 %	16 672	298

4. INDICATEURS DE SUIVI

Le REQ produira les outils qui permettront aux patrouilleur-euses de compiler les informations récoltées sur le terrain. Ces rapports interactifs assureront un suivi serré des efforts de sensibilisation et permettront au REQ de colliger les résultats atteints dans chaque secteur d'intervention. Voici les principales informations qui y seront compilées :

TABLEAU 4 : INDICATEURS DE SUIVI

Mandats		Enjeux[3]	Activités[4]	Données colligées[5]
Commun	GMR	Collecte de recyclage Collecte des RA/MO Matériel publicitaire	Animations Appels Distribution/ patrouille Kiosques Porte-à-porte	Distribution d'accroche-bacs Distribution d'autocollants « Pas de circulaire »
	Eau	Gouttières Arrosage Pommes de douche		Infractions constatées (type, nombre, lieu) Items distribués
	Forêt urbaine	Plantation d'arbres Agrile du frêne		Nombre de kiosques Signets UAPMQ distribués
	BTER	Changements climatiques Vagues de chaleur		Citoyen.ne.s sensibilisés
Local	GMR	Compost Récupération Écocentres, RDD, TIC, déménagements, autres collectes		Temps consacré aux mandats locaux Type d'activités menées Personnes rejointes
	Nature en ville	Agriculture urbaine Biodiversité urbaine Verdissements et ruelles vertes Herbe à poux		
	Saines habitudes de vie	Transports verts et actifs Alimentation saine et locale		
	Autre	Camps de jour Corvées de nettoyage		

[3] Ces enjeux restent préliminaires et seront confirmés lorsque les 4 services et/ou bureaux de la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements, les villes liées et les éco-quartiers auront fixé de manière définitive les différents volets de leur mandat.

[4] Idem. À définir précisément lorsque les mandats seront bien établis.

[5] Idem. À définir précisément lorsque les mandats seront bien établis.

Cartographie

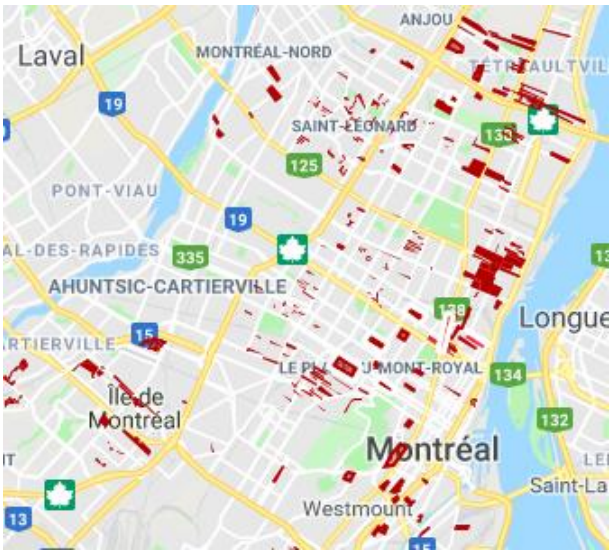

Il est demandé aux patrouilleur-euses d'inscrire dans le rapport d'activités l'adresse des citoyen.ne.s visités, la thématique abordée et l'activité de sensibilisation utilisée. Cela permet de visualiser la répartition des activités de la Patrouille verte sur l'ensemble du territoire et permet une meilleure continuité dans nos efforts sur le terrain d'une année à l'autre. La refonte de la cartographie effectuée en 2020 sera reconduite pour 2021, voire même simplifiée. Cette dernière demeurera uniformisée à l'ensemble des patrouilleur-euses pour continuer de limiter les erreurs méthodologiques.

5. Mandats communs

Les patrouilleur-euses travailleront sur 4 mandats communs relevant de la Ville-centre, soit la promotion et la protection de la forêt urbaine (SGPMRS), la gestion responsable des matières résiduelles (Service de l'environnement), la gestion durable de l'eau (Service de l'eau) et la transition écologique (BTER). Mis ensemble, ces 4 mandats totaliseront **45 % des heures de patrouille**.

5.1 Mandat 1 : Gestion responsable des matières résiduelles (Service de l'environnement)

Sommaire : heures de patrouille et objectifs	
Nombre d'heures total	**2 501**
Heures par patrouilleur	**45**
Objectifs de personnes jointes – Volet 1	**10 000**
Objectifs de personnes jointes – Volet 2	
Objectifs de personnes jointes – Volet 3	**3 000**
Total personnes jointes GMR	**13 000**
Besoins en outils de communication	*Mieux recycler chez soi* : 10 000 Accroche-bac secteur ouest : 5 000 Accroche-bac secteur est : 10 000 Autocollant « Pas de circulaires » : 5 000

Depuis sa création, la Patrouille verte a comme mandat de poursuivre les efforts de sensibilisation et d'implication citoyenne pour une meilleure **gestion des matières résiduelles**. Ce travail est fondé sur la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles et s'appuie sur le Plan directeur de gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal 2020-2025 (PDGMR). Les actions de la Patrouille verte auront comme objectif de favoriser l'atteinte de résultats en lien avec les priorités du PDGMR 2020-2025 dont la réduction de la quantité de déchets générés et enfouis et la hausse de la quantité de matières organiques valorisées.

Volet 1 : Sensibilisation à la collecte du recyclage

Les patrouilleur-euses seront formés par le Service de l'environnement afin de bien connaître **ce qui est accepté/refusé dans la collecte du recyclage** et les défis concernant le recyclage. Ils sensibiliseront les résident-es à l'importance de bien participer à la collecte du recyclage en utilisant le dépliant *Mieux recycler chez soi* et un accroche-bac produit par le Service de l'environnement. Tous les types de bâtiments seront visés.

Volet 2 : Sensibilisation à la collecte des RA/MO

La collecte des résidus alimentaires et des matières organiques (RA/MO) fera partie de la formation des patrouilleur-euses verts afin qu'ils soient en mesure de sensibiliser la population montréalaise à l'importance de **participer à la collecte des RA/MO** et à la manière de faire un bon tri. L'objectif est d'encourager les citoyen-nes à prendre part à la collecte quel que soit le niveau d'implication, de leur faire connaître les trucs pour éviter les nuisances, de discuter de l'utilisation des **sacs compostables et de la vaisselle compostable** et de leur rappeler les principales choses à ne pas mettre dans le bac qui peuvent porter à confusion (litière d'animaux, petites broches sur les sachets de thé, vitre et céramique, matière plastique PLA compostable). Ainsi, les patrouilleur-euses collaboreront à l'effort pour augmenter le taux de participation et la quantité de matière détournée par cette collecte.

Volet 3 : Sensibilisation à la réduction à la source

Le PDGMR *Montréal zéro déchet* 2020-2025 met de l'avant trois priorités dont la **réduction à la source** des matières résiduelles. Malgré les circonstances actuelles et un certain retour des produits à usage unique, des gestes simples peuvent être posés, qui permettent de réduire la génération d'objets non essentiels ou pour lesquelles des **alternatives réutilisables** existent. Pour cette édition, les

patrouilleur-euses cibleront les **circulaires** et autre matériel publicitaire ou promotionnel (dépliants, échantillons gratuits, cadeaux promotionnels) ainsi que les **bouteilles d'eau en plastique à usage unique** et les **ustensiles en plastique** (incluant ceux en PLA « compostable »). Si la situation le permet, la patrouille pourra tenir un kiosque sur le thème de la réduction à la source de ces produits en mettant de l'avant le questionnement « En ai-je vraiment besoin ? » et les alternatives facilement disponibles. Si aucun événement n'a lieu cet été, la patrouille se concentrera sur la question du matériel publicitaire et distribuera des autocollants « Pas de circulaire » fournis par la Ville de Montréal aux citoyen-nes qui souhaitent en recevoir, lors d'activité de porte-à-porte. Ces autocollants seront aussi distribués lors de la tenue du kiosque le cas échéant.

Autre

Si le mandat GMR relève des collectes (caractérisation visuelle, inspection, etc.), le Service de l'environnement devra rédiger une **décharge** qui autorise tout membre de la Patrouille verte à vérifier le contenu des bacs d'ordures ménagères lorsque ceux-ci sont placés en bordure de rue. Le Règlement 16-049 sur les services de collecte stipule que « tout fonctionnaire ou employé de la Ville chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à inspecter, à toute heure raisonnable, toute propriété immobilière ou mobilière aux fins de l'application du présent règlement. ». La décharge devra stipuler que les patrouilleur-euses travaillent au nom du Service de l'environnement et qu'ils sont dotés de la même légitimité et des mêmes dispositions légales en termes d'application de ce Règlement que les parties prenantes énoncées dans le Règlement.

5.2 Mandat 2 : Promotion et protection de la forêt urbaine (SGPMRS)

Sommaire : heures de patrouille et objectifs	
Nombre d'heures total	**1 876**
Heures par patrouilleur	**33**
Objectifs de personnes jointes – Volet 1	**2 000**
Objectifs de personnes jointes – Volet 2	**3 000** Volet 2.1 : 300 Volet 2.2 : 1 200 Volet 2.3 : 750 Volet 2.4 : 750
Total personnes jointes Forêt	**5 000**
Besoins en outils de communication	*Nos arbres, notre richesse* : 1 000 Guide à l'usage des propriétaires de frênes *Déjouons l'agrile*, Remplacement de frênes

	morts ou dépérissants – Guide à l'intention des propriétaires : 1 500 *On lutte contre l'agrile* : 1000

Volet 1 : Contribuer à la plantation d'arbres et à la promotion de la forêt urbaine

Pour une neuvième année consécutive, les patrouilleur-euses encourageront les résident-es de Montréal à participer à ***Un arbre pour mon quartier***. Les patrouilleur-euses verts y contribueront, notamment par la distribution de signets et d'affiches de promotion, en plus de la participation à la distribution des arbres aux citoyen-nes.

Depuis 2012, la Patrouille verte contribue ainsi à l'atteinte de l'objectif de la Ville de Montréal de faire passer l'indice de canopée sur son territoire de 20 % à 25 %, en plus de réduire de 25% les îlots de chaleur par le verdissement. Les patrouilleur-euses auront donc à participer et organiser des activités visant à renseigner les citoyen-nes sur les objectifs de verdissement de la Ville de Montréal, en plus de sensibiliser au sujet des différents et essentiels rôles de l'arbre en ville, notamment parmi les moyens pour contrer les effets néfastes des îlots de chaleur sur la population. Lors de ces activités (sensibilisation en porte-à-porte, kiosques locaux en arrondissements, etc.), ils auront notamment accès au dépliant *Nos arbres, notre richesse* produit par le SGPMRS.

Volet 2 : Contribuer à la lutte contre l'agrile du frêne et à la protection de la forêt urbaine

Depuis l'édition 2013, la Patrouille verte participe aux efforts de sensibilisation des citoyen-nes dans le cadre du programme de **lutte contre l'agrile du frêne**. Comme par le passé, les patrouilleur-euses recevront une formation offerte par le SGPMRS en début de mandat (juin 2021) afin de bien renseigner les citoyen-nes, et particulièrement les propriétaires de frênes. Encore cette année, les patrouilleur-euses seront aussi informés sur la valeur sociale et économique de la forêt urbaine.

VOLET 2.1 RÉGLEMENTATIONS RELATIVES AUX FRÊNES

En 2021, les patrouilleur-euses pourront distribuer de l'information sur le ***Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal*** (15-040), le ***Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans les zones à risque*** (15-063) et le ***Règlement sur la subvention relative à***

l'abattage de frênes et à leur remplacement (17-077). Ils auront notamment accès aux dépliants Guide à l'usage des propriétaires de frênes – Déjouons l'agrile! , Remplacement de frênes morts ou dépérissants – Guide à l'intention des propriétaires ainsi qu'au document *On lutte contre l'agrile du frêne* produits par le SGPMRS.

VOLET 2.2 APPELS AUX PROPRIÉTAIRES DE FRÊNES

En juillet 2021, les patrouilleur-euses pourront contribuer à la participation des propriétaires de frênes à **l'offre de traitements gratuits**, réalisés sous la supervision de la Ville, contre l'agrile du frêne. Le SGPMRS dispose des coordonnées des quelques 1 200 propriétaires qui ont fait procéder au traitement de leur frênes par le passé et ceux-ci pourraient être contactés par téléphone par les patrouilleur-euses. Le but de cette démarche est de s'assurer que les propriétaires admissibles se réinscrivent en ligne afin de continuer à protéger leurs frênes et, ainsi, contribuer à protéger et conserver un pan de la canopée montréalaise.

VOLET 2.3 KIOSQUES VOLANTS DANS LES PARCS-NATURE

Une série de 7 **kiosques volants** sera tenue dans les parcs-nature dans lesquels des interventions d'abattage de frênes ont été effectuées à l'hiver 2020-21, ou sont à venir (parcs-nature de la Pointe-aux-Prairies (2), de l'Île-de-la-Visitation (3) et du Cap-St-Jacques (2)). Il s'agit de **séances d'information spontanées** sur l'approche préconisée par la Ville de Montréal dans ses milieux naturels (travaux d'injection de pesticides localisés, travaux d'abattage de frênes pour la sécurisation des sentiers et des propriétés privées adjacente, travaux et activités de reboisement).

VOLET 2.4 KIOSQUES VOLANTS PONCTUELS

Finalement, comme l'an dernier, des kiosques volants ponctuels pourraient être réalisés ou encore, **lors d'événements locaux spéciaux**, tenus en arrondissements, si le contexte le permet (par exemple, journées de verdissement, de remise de végétaux, etc.), événements à caractère familial qui rejoignent souvent de nombreux citoyen-nes. Le SGPMRS pourrait agir à titre d'intermédiaire auprès des arrondissements, ou encore, le REQ par le biais des éco-quartiers locaux. Ces kiosques pourront aussi être tenus de manière **ponctuelle**, en remplacement ou en complément à ceux lors d'événements, dans les parcs et places publiques des arrondissements montréalais.

5.3 MANDAT 3 : LA GESTION DURABLE DE L'EAU

SOMMAIRE : HEURES DE PATROUILLE ET OBJECTIFS	
Nombre d'heures total	**1 876**
Heures par patrouilleur	**33**
Objectifs de personnes jointes – Volet 1	3 000
Objectifs de personnes jointes – Volet 2	1 500
Objectifs de personnes jointes – Volet 3	5 000
Total personnes jointes Eau	**9 500**
Besoins en outils de communication	15 000[6]

Volet 1 : Gestion de l'eau de pluie : promouvoir la déconnexion et la réorientation des gouttières

Sensibiliser les résident-es et propriétaire de résidences dont le système de gouttière est mal orienté (en tout ou en partie). Et distribuer sur la réglementation sur les gouttières.

Les patrouilleur-euses seront formés sur la réglementation relative à réorientation des gouttières afin de proposer aux résident-es les options simples et peu coûteuses permettant de **déconnecter ou de réorienter une gouttière** et des informations sur les autres méthodes de **gestion des eaux pluviales**, comme les barils de récupération d'eau de pluie et les jardins de pluie. Ils seront en mesure de démontrer les avantages environnementaux de ce geste, ainsi que les avantages pour la protection des drains de fondation et la prévention des refoulements d'égouts.

Volet 2 : Économie d'eau potable : Favoriser l'arrosage extérieur responsable

Sensibiliser et distribuer le dépliant sur le règlement 13-023 aux résident-es qui contreviennent à la réglementation. Compilation des adresses civiques où le règlement n'est pas respecté et du nombre d'avis distribués.

Premièrement, les patrouilleur-euses seront formés pour sensibiliser les citoyen-nes au **Règlement sur l'usage de l'eau** (13-023) et pour identifier les situations ou le règlement n'est pas respecté. Deuxièmement, les patrouilleur-euses seront formés pour sensibiliser et informer les citoyen-nes qui respectent le règlement, mais utilisent tout de même de l'eau pour irriguer leur terrain, sur les pratiques horticoles aqua-responsables.

[6] Nombre approximatif, titres des dépliants à confirmer.

Volet 3 : Économie d'eau potable : promotion des produits économiseurs d'eau et sensibilisation sur les fuites d'eau

Promouvoir les produits économiseurs d'eau et sur la problématique des fuites à la maison lors des kiosques et des rencontres avec les citoyen-nes.

Suite aux résultats positifs du projet pilote de distribution de pommes de douches à débit réduit, les patrouilleur-euses inciteront les résident-es à se procurer les produits économiseurs d'eau offerts par Hydro-Québec. Dans les éco-quartiers bénéficiant du programme d'échange, les patrouilleur-euses indiqueront comment se procurer gratuitement une **pomme de douche à débit réduit**. De plus, les patrouilleur-euses sensibiliseront les résident-es sur le gaspillage important d'eau provenant des fuites des appareils de plomberie et les inviteront à réparer celles-ci.

5.4 Mandat 4 : Changements climatiques, impact des vagues de chaleur et résilience communautaire

Sommaire : heures de patrouille et objectifs	
Nombre d'heures total	**1 250**
Heures par patrouilleur	**40**[7]
Objectifs de personnes jointes	**3 000**
Besoins en outils de communication	Dépliant produit par le BTER sur les vagues de chaleur : 4 000

Le mandat de sensibilisation aux vagues de chaleur de la Patrouille verte vient cibler l'action du Plan climat en lien avec la résilience urbaine et le Plan d'action en résilience urbaine. Cette stratégie présente la vision d'une communauté alerte, proactive et inclusive face aux défis sociaux, économiques et environnementaux. 75 % du mandat BTER sont effectués en mode « Sensibilisation **préventive** », c'est-à-dire que les actions des patrouilleur-euses seront principalement menées en juin avant les plus grosses vagues de chaleur de l'été.

Ce mandat se décline en deux volets : changements climatiques et vagues de chaleur. Dans le cas du BTER, la tenue d'une **tournée de sensibilisation de type porte-à-porte** dans les secteurs visés reste l'option préconisée. Afin de cibler les personnes plus vulnérables aux vagues de chaleur et leur voisinage, les patrouilleur-euses pourraient viser en priorité les résidences pour personnes âgées en collaboration avec l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). Si par contre, la formule habituelle de la Patrouille verte n'est absolument pas envisageable, selon les recommandations gouvernementales qui auront été émises, le BTER envisage l'option suivante :

- Distribution de dépliants et autres activités ciblées dans les secteurs visés en respectant les consignes de distanciation physique en vigueur au moment prévu.

Les arrondissements visés par les mandats BTER sont les suivants : Côte-des-Neiges – Notre-Dame-de-Grâce, LaSalle, Le Sud-Ouest, Mercier – Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont – La Petite-Patrie, Saint-Laurent, Ville-Marie et Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension.

[7] Selon les projections de cette présente demande, les 9 secteurs visés par le mandat BTER accueilleront 31 patrouilleur-euses. Les 1 250 heures ont donc été réparties entre ces 31 patrouilleur-euses et non pas sur la cohorte totale de 56.

Possibilité d'arrimage entre les mandats du SGPMRS et du BTER

Comme le SGPMRS œuvre à la valorisation du rôle de l'arbre en ville et que le BTER vise à sensibiliser et à outiller les citoyen-nes à l'égard des vagues de chaleur, nous recommandons de poursuivre l'arrimage entre les mandats de ces deux Services. La réunion ponctuelle de ces mandats permettrait aux patrouilleur-euses d'aborder en synergie les enjeux à l'égard des épisodes de vagues de chaleur, à savoir le développement de la résilience individuelle et collective, et d'une connaissance plus aiguisée du rôle de l'arbre en ville (notamment la réduction de l'intensité des canicules et des îlots de chaleur).

6. MANDATS LOCAUX

SOMMAIRE : HEURES DE PATROUILLE ET OBJECTIFS		
Nombre d'heures total	**Heures par patrouilleur**	**Objectifs de personnes jointes**
7 502	134	Environ 20 000[8]

Le REQ regroupe les mandats locaux en 4 grandes familles, sous lesquelles se rangent tous les mandats locaux fixés localement par les arrondissements et les villes liées, de concert avec l'éco-quartier.

1. Nature en ville ;
2. Saines habitudes de vie ;
3. Gestion des matières résiduelles ;
4. Autre mandat local.

[8] Bien plus que le nombre de personnes jointes, c'est principalement le temps consacré aux mandats locaux qui est comptabilisé dans la compilation des mandats locaux. C'est cet indicateur qui rend justice à la portée des mandats locaux. Au contraire des mandats communs dont les retombées se quantifient en termes de personnes rejointes et portes visitées, il est plus juste de constater les efforts déployés localement en termes de temps qui y a été consacré.

La thématique « Nature en ville » regroupe des activités portant sur divers sujets : biodiversité urbaine dans certains parcs municipaux, sensibilisation à l'arrachage d'herbe à poux, entretien des pelouses et règlements interdisant de nourrir les animaux. Le volet « Saines habitudes de vie » comprend des activités en lien avec la promotion et la mobilisation des citoyen.ne.s autour de projets de verdissement et d'activités écolo-sportives. Il inclut parfois la présence des patrouilleur-euses dans des marchés publics du secteur, ou toute autres initiative faisant la promotion d'une alimentation saine et locale. Le volet « Gestion des matières résiduelles » répond à des objectifs locaux en termes de GMR fixés par l'arrondissement, de concert avec l'éco-quartier. Finalement, la thématique « Autre mandat local » réunit tout autre type d'activités génériques relevant de l'environnement. On y inclut souvent les animations dans les camps de jour et les centres communautaires ainsi que les corvées de nettoyage. Il n'est pas rare que ces mandats locaux soient effectués en complémentarité ou même en continuité des mandats communs.

7. Formations

À la mi-avril, le REQ organise une formation d'une demi-journée avec les coordonnateur.trice.s d'éco-quartiers et les responsables dans les villes liées et les arrondissements. Cette formation a comme but de présenter les mandats, les objectifs de sensibilisation, la répartition du temps de travail, les outils et les conditions de travail. Elle permet d'aiguiller les coordonnateur.trice.s pour l'encadrement des patrouilleur-euses qu'ils auront à assurer au cours de l'été.

Ensuite, le REQ organise deux sessions de formation à l'attention des patrouilleur-euses : une au tout début du mandat et une à la mi-mandat. La première formation permet d'accueillir les patrouilleur-euses au sein de l'équipe, de les informer des mandats communs, de les familiariser avec des techniques de sensibilisation et de leur faire visiter quatre lieux: un centre de tri, un site d'enfouissement, une station d'épuration et un parc-nature. Les segments de formation propres à chaque mandat commun seront donnés en formule virtuelle par des représentant.e.s de chacun des quatre services et/ou bureaux de la Ville de Montréal. Les visites seront offertes en présentiel. Cette formation introductive s'échelonnera sur trois jours consécutifs au début du mois de juin. La formation de mi-mandat sera offerte par le REQ, à la suite de la remise du rapport de mi-mandat. Elle mettra en lumière les faits saillants de la première moitié du mandat et orientera le travail restant en fonction de ces résultats préliminaires.

8. CAS DE FORCE MAJEURE

À l'heure actuelle, le REQ et les autorités en santé publique sont dans l'incapacité de prédire le contexte sanitaire du printemps et de l'été 2021. Si la situation venait à ne pas permettre le déploiement de la Patrouille verte tel que présenté dans le présent document, le REQ se garde le droit de modifier la formule du projet pour que les mesures sanitaires en vigueur soient respectées. Dans un tel cas, un addenda serait alors rédigé, de concert avec un représentant.e des quatre bureaux et/ou services partenaires de la Ville de Montréal. Les engagements convenus dans l'addenda rectifieraient ceux convenus dans la présente demande de contribution financière et auraient préséance sur ces derniers.

Si la Patrouille verte venait à être annulée en raison du contexte sanitaire imposé par la COVID-19 (ou autres imprévus hors de notre contrôle) et des mesures de santé publique émises par les autorités à cet égard, des compensations financières seraient demandées par le REQ à la Ville de Montréal. Cette compensation financière de **10 % du financement prévu** pour chacun des Bureaux/Services partenaires permettra de couvrir les frais de gestion et de planification préalables à la mise en œuvre du projet encourus par le REQ (demandes de subvention, développement d'outils de travail, planification des mandats, etc.). Le financement à verser au REQ sera réparti entre les quatre Bureaux/Services impliqués dans ce projet et ce, selon les mêmes proportions que leur contribution financière initiale.

9. BIXI-MONTRÉAL

Nous souhaitons renouer le partenariat conclu avec BIXI en 2019 dans le cadre de la Patrouille verte pour fournir aux patrouilleur-euses, en 2021, 40 clés offrant un accès gratuit au réseau de juin à août. Appelés à se déplacer quotidiennement aux quatre coins de leur secteur d'intervention, les patrouilleur-euses voient leur efficacité et leur flexibilité bonifiées par l'utilisation des BIXI. En plus, cela s'inscrit dans la promotion des transports verts et actifs. L'entente avec BIXI est conditionnelle à un échange de visibilité qui consiste en des mentions du partenariat via divers canaux de communication du REQ (communiqué de presse, t-shirt, page web, réseaux sociaux, infolettre, etc.).

42750

10. COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

Le REQ souhaite se doter d'un plan de communication pour arrimer ses publications à celles de la Ville et pour déterminer le matériel de communication qui pourrait accompagner le travail des patrouilleur-euses (affiches pour kiosques, avis de courtoisie, accroche-portes). Ce matériel pourra être développé par le REQ avec les bureaux et/ou services partenaires, et imprimé par la Ville de Montréal. Le but avec un tel plan de communication est d'harmoniser les publications émises par le REQ, les éco-quartiers ainsi que la Ville de Montréal en lien avec la Patrouille verte, dans le but d'en décupler la portée et les effets. Le but est aussi de fournir des outils de communication uniformes à l'ensemble des patrouilleur-euses

PLAN DE COMMUNICATION

Le plan de communication sera rédigé par le REQ, de concert avec les responsables des communications de la Ville de Montréal désignés. Ce plan détaillera toutes les publications médiatiques concernant la Patrouille verte (réseaux sociaux, communiqués de presse, etc.). Pour les réseaux sociaux, le REQ souhaite publier davantage de contenu en lien avec la Patrouille verte au printemps dans le but de rendre le projet encore plus visible en informant le plus grand nombre de sa tenue. Il serait également intéressant que le lancement de la Patrouille verte soit diffusé sur des **plateformes à plus grand déploiement**, comme par exemple Métrovision.

Pour les communiqués de presse, le REQ en publiera deux : un au moment du lancement et un à la période mi-mandat pour présenter les faits saillants. Le REQ souhaiterait adjoindre au communiqué de lancement des citations d'élus dont les champs d'action gravitent autour de l'environnement et de la transition climatique. À titre indicatif, en 2020, la citation de Laurence Lavigne-Lalonde a permis de faire rayonner la Patrouille verte aux yeux de plusieurs Montréalais.e.s et a inscrit le projet comme partie prenante des priorités climatiques de la Ville de Montréal.

4350

11. Reddition de compte et rapport final

Le REQ est l'organisme responsable du projet. Il réalise le montage financier, en assure la coordination, le secrétariat ainsi que la comptabilité, mobilise les différents partenaires, participe à l'embauche des patrouilleur-euses, veille à leur encadrement et est responsable des communications. Vu son rôle de coordonnateur principal, le REQ assure également la reddition de compte de la Patrouille verte. Il s'engage à remettre au plus tard le **13 juillet** un compte-rendu de mi-mandat présentant sommairement les résultats préliminaires obtenus pour les 4 premières semaines d'activités. Le REQ demeure disponible pour une rencontre de mi-parcours avec la Ville de Montréal. Le REQ s'engage à remettre dans les **90 jours suivant la fin du projet** un rapport final d'activités, nous menant ainsi au **19 novembre**.

En terminant, le REQ tiendra une rencontre post-mortem en septembre d'une part avec les coordonnateur.trice.s de la Patrouille verte en éco-quartiers, arrondissements et villes liées et d'autre part avec un représentant.e de chacun des quatre services et/ou bureaux partenaires de la Ville de Montréal. Bénéfiques et enrichissantes, ces rencontres permettent de faire le point sur les bons coups de l'édition 2021 et de discuter des principales recommandations pour commencer à brosser le portrait de l'édition suivante.

12. Modalités de paiement

Le REQ suggère de procéder ainsi pour le versement de la contribution financière :

- Le paiement du Service de l'environnement (20 000 $) est transmis à la signature de la convention de service et sur présentation de la première facture du REQ ;
- Le paiement du SGPMRS (15 000 $) ainsi que le paiement du BTER (10 000 $) sont transmis dans les 30 jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport d'étape (remis au plus tard le 13 juillet) démontrant que les services ont été rendus à environ 50 % et sur présentation de la 2e facture ;
- Le paiement du Service de l'eau (15 000$) est transmis dans les trente jours suivant l'acceptation par la Ville d'un rapport final (remis au plus tard le 19 novembre) démontrant que tous les services ont été rendus et sur présentation de la 3e facture.

13. Conclusion et signature

La réalisation de la 17e édition de la Patrouille verte repose sur la contribution financière de plusieurs partenaires : programme Emplois d'été Canada de Service Canada, la Ville de Montréal (SGPMRS, Service de l'environnement, Service de l'eau et BTER), de 17 arrondissements et de 2 villes liées. La contribution de 60 000 $ de la Ville de Montréal est essentielle et nous permet de bonifier le salaire minimum à 14,75 $/heure et de prévoir un poste de contingences pour assurer une présence minimale de 9 semaines dans les secteurs participants.

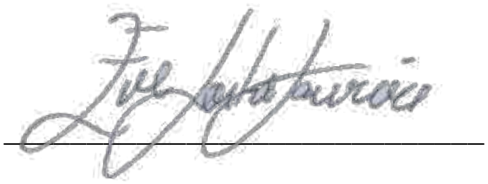

Eve Lortie-Fournier

Directrice générale, Regroupement des éco-quartiers
75, Square Sir-Georges-Étienne-Cartier, Montréal, Québec, H4C 3A1, local 219
eve@eco-quartiers.org | 514-507-5401 poste 101[9]

[9] Pour plus d'informations, contactez **Catherine Ouellet**, chargée de projets responsable de la Patrouille verte, au catherine@eco-quartiers.org ou au 514-507-5401, poste 102.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.
1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

- .
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219089001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles , Division collecte_transport et traitement des matières résiduelles
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 60 000$ au Regroupement des éco-quartiers afin d'organiser la 17e édition de la Patrouille verte pour la période du 31 mai au 20 août 2021 dans le cadre d'un financement provenant du Service de l'environnement, du Service de l'eau, du Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports et du Bureau de la transition écologique et de la résilience. Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1219089001_Info_comptable ENV..xlsInfo comptable DRE 1219089001.xlsx

GDD 1219089001 BTER Regrouprement des éco-quartiers.xlsm

GPMRS Certification des fonds GDD 1219089001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Leilatou DANKASSOUA
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.032

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217019001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente maximale de 545 000 $ à C2.MTL afin de réaliser les événements Movin'On et C2 Montréal en 2021/ Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé :
1. d'accorder une contribution financière non récurrente maximale de 545 000 $ à C2.MTL afin de réaliser les événements Movin'On et C2 Montréal en 2021;

2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel; cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-27 00:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217019001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aide destinée spécifiquement à une entreprise
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente maximale de 545 000 $ à C2.MTL afin de réaliser les événements Movin'On et C2 Montréal en 2021/ Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

C2.MTL est un organisme à but non lucratif qui a comme mission d'organiser de grands événements. Ses deux événements phares sont Movin'On, qui vise à fédérer l'écosystème de mobilité durable et C2 Montréal qui est un événement alliant commerce et créativité. Ces deux événements ont pour objectif de mailler des entreprises, d'offrir des conférences inspirantes sur des sujets variés, de favoriser l'émergence de nouveaux partenariats, d'offrir une vitrine aux projets montréalais et de générer des opportunités de développement d'affaires.
C2.MTL a soumis au Service de développement économique (SDÉ) une demande pour soutenir financièrement les éditions 2021 des événements Movin'On et C2 Montréal. Ces événements se dérouleront, respectivement du 1er au 4 juin 2021 et au mois d'octobre 2021. La subvention sollicitée est de 545 000 $, soit 295 000 $ pour Movin'On et 250 000 $ pour C2 Montréal. Movin'On se déroulera sous forme virtuelle alors que C2 Montréal adoptera un modèle hybride pour son événement, selon les recommandations en vigueur de la santé publique.

Le présent dossier décisionnel présente une proposition de financement pour la tenue des événements Movin'On 2021 et C2 Montréal 2021. L'organisme a reçu, depuis 2010, pour l'organisation de ces deux événements, la somme de 3,6 M $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0398 du 27 août 2020 - Approuver l'Addenda 1 à la convention 2018-2020 entre la Ville de Montréal et C2.MTL (CG18 0176), et accorder une contribution financière de 350 000 $, majorant ainsi le montant total de l'entente de 750 000 $ à 1 100 000 $, à la suite du regroupement de l'événement C2 avec celui de Movin'On;
CG19 0223 du 16 mai 2019 - Accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 $ à C2 MTL, organisme à but non lucratif, pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 4 au 6 juin 2019;

CG18 0272 du 31 mai 2018 - Accorder un soutien financier non récurrent de 330 000 $ à C2.MTL pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 30 mai au 1er juin 2018;

CG180176 du 29 mars 2018 - Accorder un soutien financier totalisant 750 000 $, pour une durée de 3 ans (2018-2020), soit 250 000 $ par année, à C2.MTL relativement à la réalisation de l'événement annuel C2 Montréal afin de contribuer au rayonnement de Montréal dans le domaine du commerce et de la créativité;

CG17 0255 du 15 juin 2017 - Accorder un soutien financier non récurrent de 660 000 $ en provenance des dépenses contingentes d'administration de l'agglomération au Pôle québécois d'excellence en transport terrestre pour l'organisation du Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On qui se tiendra à Montréal du 13 au 15 juin 2017.

Une liste complète des contributions octroyées à C2 MTL est disponible en note additionnelle.

DESCRIPTION

C2.MTL propose deux événements annuels, soit Movin'On et C2 Montréal.
Movin'On est un événement qui se déroulera du 1er au 4 juin 2021. L'objectif est de favoriser les connexions et d'inviter les parties prenantes de la mobilité à s'engager pour une action collective. Le but est de mettre en place des solutions concrètes pour favoriser une mobilité avec moins d'impact. Lors de cet événement, les participants seront amenés à participer à des conférences, des activités de maillage (développement d'affaires) et des sessions de travail.

En raison des circonstances entourant les rassemblements, cette édition sera phygitale, soit une partie en digital et une partie en présentiel. L'événement aurait lieu en continu aux quatre coins du monde soit Montréal, Paris et Singapour. Certaines activités seront en direct sur des plateaux alors que d'autres seront sous forme de capsules.

L'événement réunit des acteurs de la mobilité durable, tant les villes que les entreprises que la société civile. L'objectif est de soutenir le développement d'un écosystème en mobilité durable et le déploiement de solutions concrètes. Les thèmes abordés en 2021 seront: zéro émission, préservation des ressources, mobilité universelle, mobilité multimodale et efficacité du transport.

L'édition 2021 a comme objectif de rejoindre 4 000 participants à travers le monde. Durant les quatre jours, il y aura plus cent conférenciers, 120 sessions de travail et de nombreuses classes de maîtres.

C2 Montréal quant à lui est une conférence d'affaires à la croisée du commerce et de la créativité. L'édition 2021 sera la 10e année de l'événement et se déroulera au mois d'octobre, sur cinq jours. L'objectif de l'événement est de favoriser les rencontres d'affaires, d'inspirer les participants et de susciter l'innovation.

Une grande partie de l'événement sera cette année encore virtuelle, mais une partie présentielle pourrait être ajoutée en fonction des évolutions entourant la crise sanitaire. Les thèmes ne sont pas encore déterminés mais s'articuleront autour des piliers de contenu propres à C2 Montréal, soit leadership et talent, média et marketing, art et design, sciences et technologie et environnement et société.

Pour sa dixième édition, C2 Montréal souhaite également mettre en place un plan sur cinq ans, en collaboration avec la Jewish Community Fundation (JCF) afin d'amener plus de jeunes et de gens issus de la diversité à l'événement. Les éléments clés de cette croissance sur cinq ans inclut les jeunes femmes entrepreneures, les jeunes membres de la communauté d'affaires ethnoculturelle et LGBTQ+ et les étudiants issus d'universités montréalaises, québécoises et canadiennes

Montage financier

Le soutien financier de 545 000 $ qui serait attribué à C2.MTL pour l'édition 2021 se divise entre les deux événements, soit 295 000 $ pour Movin'On et 250 000 $ pour C2 Montréal. Le montant prévu pour l'événement C2 Montréal pourra être ajusté à 200 000 $ si l'événement est 100% en format virtuel et qu'aucune partie présentielle de l'événement n'est prévue.

Pour Movin'On, le soutien financier de la Ville représente 3 % du budget total prévisionnel (9 565 022 $) et 49 % des contributions publiques totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différentes instances publiques. La participation en argent et en services de plusieurs commanditaires complète le financement de l'événement.

REVENUS Movin'On	
Ville de Montréal	295 000 $
Autres partenaires publics	305 000 $
Contribution Michelin	6 308 489 $
Partenaires privés	2 323 000 $
Avenants	333 533 $
TOTAL	**9 565 022$**
DÉPENSES Movin'On	
Création	1 192 028 $
Production	2 595 749 $
Technologies et innovation	961 845 $
Marketing	1 426 671 $
Développement des affaires	556 797 $
Finances	27 257 $
Administration	2 804 675 $
TOTAL	**9 565 022 $**

Pour C2 Montréal, le soutien financier de la Ville représente 5 % du budget total prévisionnel (4 856 000 $) et 14 % des contributions publiques totales prévisionnelles anticipées par le promoteur de la part des différentes instances publiques. La participation en argent et en services de plusieurs commanditaires complète le financement de l'événement

REVENUS C2 Montréal	
Ville de Montréal	250 000 $
Autres partenariats publics	1 600 000 $
Partenaires privés	1 700 000 $
Billets	1 250 000 $
Biens et services	56 000 $
TOTAL	**4 856 000 $**

DÉPENSES C2 Montréal	
Création	1 541 565 $
Production	390 476 $
Technologie et innovation	538 276 $
Marketing	971 052 $
Développement des affaires	259 916 $
Finances et administration	1 154 715 $
TOTAL	**4 856 000 $**

La convention mise dans l'onglet Document juridique précise les conditions et les modalités de versement de cette aide financière.

JUSTIFICATION

Le secteur de la mobilité et du transport, sur lequel porte Movin'On, fait partie des priorités identifiées dans la Stratégie de développement économique 2018-2022. Il est à la fois porteur sur le plan des emplois, de la croissance économique, mais aussi de mobilité durable sur le plan du verdissement de notre économie. C2 Montréal, c'est notamment le secteur des industries culturelles et créatives qui est couvert et qui fait aussi partie des secteurs prioritaires de la Stratégie de développement économique. En ce sens, grâce à leurs activités de maillage et de réseautage d'affaires et leur plate-forme virtuelle, Movin'On et C2 Montréal offriront aux entreprises de Montréal des occasions pour entrer en contact avec des clients et des partenaires potentiels. L'une des mesures du Plan de relance économique de la Ville de Montréal phase 2 lancé en décembre 2020 est justement de soutenir l'internationalisation des entreprises montréalaises et le rayonnement international de Montréal (Mesure 10: *Le rayonnement comme fondement d'une métropole de calibre international*). Dans le contexte actuel, il est encore plus important de poursuivre cet objectif pour les entreprises ayant un bon potentiel de croissance à l'international, et qui ont vu leurs démarches de développement d'affaires à l'étranger limitées à cause de la pandémie. Movin'On et C2 permettront ainsi à Montréal et à son écosystème d'entreprises et d'organisations, notamment ses experts collégiaux et universitaires, à rayonner à l'international.
Movin'On
Le sommet Movin'On est devenu au fil des ans la plus importante conférence mondiale sur la mobilité. L'événement est reconnu par les Nations Unies comme interlocuteur privilégié. Il constitue une occasion unique pour réfléchir aux tendances à long terme et aux solutions concrètes en ce qui a trait à la mobilité durable. La tenue de Movin'On contribue à renforcer l'attrait de Montréal sur la scène internationale dans le secteur de la mobilité durable.

La mobilité durable et l'adoption de modes de transport électriques et intelligents sont d'ailleurs une des priorités du Plan Climat 2020-2030 et du Plan stratégique Montréal 2030 de la Ville de Montréal dans le cadre de sa volonté de de réduction des émissions de GES sur son territoire..

Le projet Sommet mondial de la mobilité durable Movin'On 2021 vient mettre en œuvre l'action Partenariats de l'axe Partenariats stratégiques du plan d'action pour un réseau performant - Maximiser Montréal.

C2 Montréal
C2 Montréal en est à sa dixième édition et est devenu un événement d'affaires incontournable à Montréal et sur la scène mondiale. Cet événement permet à des entrepreneurs montréalais de rencontrer des dirigeants de grandes entreprises, d'autres entrepreneurs et des membres importants de l'écosystème entrepreneurial et créatif. Il s'agit pour ces entrepreneurs d'une occasion de faire du développement d'affaires et de négocier des contrats.

En 2020, l'édition virtuelle a permis de générer 437 rencontres d'affaires entre les participants. Il s'agit également d'un événement regroupant des conférenciers de renom, ce qui est catalyseur d'innovations pour les entreprises montréalaises. Depuis 2015, les entreprises des parcours entrepreneuriaux de la Ville de Montréal prennent part à cet événement qui devient pour elles un événement incontournable dans leur développement d'affaires et de réseau de contacts.

La contribution permettra de mettre en œuvre l'axe 4 - Innover toujours plus - du plan d'action en Entreprendre Montréal de la Stratégie de développement économique Accélérer Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une dépense totale de 545 000 $. Les versements sont prévus au cours des années 2021 et 2022.
Les crédits requis sont prévus au budget du Service du développement économique, directions de l'Entrepreneuriat et des Partenariats stratégiques (Entente 150 M$ - Réflexe Montréal).

Les versements sont prévus en 2021 et 2022 tels qu'indiqués dans le tableau qui suit.

Année	Direction de l'Entrepreneuriat	Direction des Partenariats stratégiques et des affaires internationales	Total
2021	150 000 $	295 000 $	445 000 $
2022	100 000 $	-	100 000 $
TOTAL	**250 000 $**	**295 000 $**	**545 000 $**

Le présent dossier concerne une compétence d'agglomération en matière de développement économique, tel que prévu au Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019).
Cette dépense n'a aucun impact sur le cadre financier de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le sommet Movin'On contribue à définir les tendances en matière de mobilité durable et permet d'alimenter des actions menées par la Ville dans ce domaine. Le développement

durable est au cœur de C2 Montréal qui travaille sur des actions touchant notamment la réduction de leur empreinte carbone et la favorisation de l'économie locale.
Ces événements font également écho aux priorités énoncées dans le Plan Climat 2020-2030, soit l'accélération de la transition écologique, le renforcement de la solidarité, l'équité et l'inclusion, l'amplification de la démocratie et de la participation et la stimulation de l'innovation et de la créativité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution de la Ville permettra aux projets de:

- demeurer un événement incontournable du développement d'affaires à Montréal (C2 Montréal)
- garder le positionnement de Montréal comme acteur stratégique de développement d'affaires international lorsque les événements pourront se dérouler en présentiel
- positionner Montréal comme ville innovante en mobilité durable en Amérique du Nord (Movin'On)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 pourrait venir changer la forme que prend les événements, particulièrement pour C2 Montréal. En effet, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, une plus grande partie de l'événement pourrait se dérouler en présentiel. Pour Movin'On, en raison des dates, l'événement conservera son format digital.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La COVID-19 pourrait venir changer la forme que prend les événements, particulièrement pour C2 Montréal. En effet, en fonction de l'évolution de la situation sanitaire, une plus grande partie de l'événement pourrait se dérouler en présentiel. Pour Movin'On, en raison des dates, l'événement conservera son format digital.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Movin'On se déroulera du 1er au 4 juin 2021 et C2 Montréal se déroulera sur cinq jours au mois d'octobre 2021. Les dates exactes pour ce dernier restent encore à déterminer.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mohamed OUALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandrine GILBERT-BLANCHARD
Commissaire adjointe

Tél : 514 872-1546
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-20

Véronique DOUCET
Directrice

Tél : 514 872-3116
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Géraldine MARTIN
Directrice
Tél :
Approuvé le : 2021-03-26

LISTE COMPLÈTE DES CONTRIBUTIONS ACCORDÉES À C2 MTL

CG170088 (30 mars 2017) Accorder un soutien financier de 250 000 $ à C2 Montréal afin d'appuyer la réalisation de son événement en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175M $ avec le Gouvenement du Québec en 2017 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CG14077 (27 février 2014) Accorder un soutien financier de 200 000 $ annuellement pendant trois ans (de 2014 à 2016) à C2-MTL, pour l'organisation de l'événement annuel printanier C2-MTL, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal \ Approuve un projet de convention à cet effet.

CG13 0126 (25 avril 2013) Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à C2-MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 175 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la deuxième édition d'une conférence internationale portant sur la créativité et le commerce.

CG12 0369 (27 septembre 2012) Adopter la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$.

CE12 1131 (4 juillet 2012) Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière de 175 M$ à la Ville, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement *Imaginer - Réaliser Montréal 2025.*

CG12 0081 (22 mars 2012) Accorder un soutien financier non récurrent de 82 000 $ à C2-MTL, dans le cadre de l'enveloppe de 140 M$ du gouvernement du Québec, pour l'organisation de la première édition d'une conférence internationale portant sur la créativité et le commerce.

CG12 0022 (26 janvier 2012) Approuver la programmation supplémentaire de projets liés au protocole d'entente de 140 M$ avec le gouvernement du Québec pour les projets inclus dans la stratégie *Imaginer-Réaliser Montréal 2025.*

CE10 1699 (27 octobre 2010) Accorder un soutien financier de 50 000 $ à C2-MTL afin de lui permettre de compléter son montage financier et de planifier une conférence internationale sur la créativité et le commerce pour l'année 2010-2011.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, **personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006**;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **C2.MTL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 700-355 avenue Sainte-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1A5, agissant et représentée par Jacques-André Dupont, président et chef de la direction, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit comme organisateur d'événements d'affaires portant sur les thèmes de la mobilité durable et du commerce et de la créativité;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : la directrice de l'entrepreneuriat de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : le Service du développement économique de la Ville;

2.8 « **Événement présentiel** » : événement pour lequel les activités (conférences, ateliers, etc.), leurs animateurs et les participants sont physiquement sur le site de l'événement.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme;

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Cette Reddition de compte préliminaire doit lui être remise au plus tard 30 jours après la date de fin de chaque événement et une version finale devra être remise au plus tard 90 jours après la date de fin de chaque événement.

Nonobstant l'alinéa 2 ci-dessus, au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces

sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et

aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de cinq cent quarante cinq mille dollars (545 000 $), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation

du Projet.

5.2 Versement

5.2.1 Pour l'année 2021 :

5.2.1.1 une somme maximale de cent soixante dix sept mille dollars (177 000 $) à la signature de la présente convention. Ce montant est toutefois conditionnel au dépôt de la programmation complète de Movin'On et à la complétion et au dépôt d'un montage financier de l'événement Movin'On à la satisfaction du Responsable;

5.2.1.2 une somme maximale de cent dix huit mille dollars (118 000 $) à la remise de la reddition de comptes de l'événement Movin'On à la satisfaction du Responsable;

5.2.1.3 une somme maximale de cent cinquante mille dollars (150 000 $) à la remise de la programmation complète de C2 Montréal. Ce montant est toutefois conditionnel à la complétion et au dépôt d'un montage financier de l'événement C2 Montréal à la satisfaction du Responsable. Ce montant sera de 125 000 $ si une partie de l'événement n'est pas en présentiel.

5.2.2 Pour l'année 2022 :

5.2.2.1 une somme maximale de cent mille dollars (100 000 $) à la remise de la reddition de comptes de l'événement C2 Montréal à la satisfaction du Responsable; Ce montant sera de 75 000 $ si une partie de l'événement n'est pas en présentiel.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse

d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 90 jours après la fin de leur exercice financier, soit le 30 septembre 2022.

Il est toutefois entendu que la terminaison de la présente Convention, pour quelque raison que ce soit, ne met pas fin à toute disposition de la Convention qui, implicitement ou explicitement, doit demeurer en vigueur malgré sa terminaison.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente

Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 700-355 avenue Sainte-Catherine O, Montréal, Québec, H3B 1A5, et tout avis doit être adressé à l'attention du président et chef de la direction. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 700, rue de la Gauchetière O, Montréal, Québec, H3B 5M2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le .....e jour de 2021

C2.MTL

Par : _____
Jacques-André Dupont, président et chef de la direction

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de …….. 2021 (Résolution CG……..).

ANNEXE 1
PROJET

1. La réalisation de l'édition 2021 de Movin'On

Movin'On est un événement qui se déroulera du 1er au 4 juin 2021. L'objectif est de favoriser les connexions et d'inviter les parties prenantes de la mobilité à s'engager pour une action collective. Le but est de mettre en place des solutions concrètes pour favoriser une mobilité avec moins d'impact. Lors de cet événement, les participants seront amenés à participer à des conférences, des activités de maillage (développement d'affaires) et des sessions de travail.

En raison des circonstances entourant les rassemblements, cette édition sera phygitale, soit une partie en digital et une partie en présentiel. L'événement aurait lieu en continu aux quatre coins du monde soit Montréal, Paris et Singapour. Certaines activités seront en direct sur des plateaux alors que d'autres seront sous forme de capsules.

L'événement réunit des acteurs de la mobilité durable, tant les villes que les entreprises que la société civile. L'objectif est de soutenir le développement d'un écosystème en mobilité durable et le déploiement de solutions concrètes. Les thèmes abordés en 2021 seront: zéro émission, préservation des ressources, mobilité universelle, mobilité multimodale et efficacité du transport.

Objectifs et cibles – Movin'On

Objectif	Cible	Indicateur
Proposer une programmation mettant en valeur les thèmes liés à la mobilité durable	2 thématiques liées au Plan Climat 2020-2030 ou à la Stratégie de développement économique	Nombre de thématiques
Rejoindre au moins autant de participants uniques que lors des événements précédents	Avoir au moins 4 000 participants uniques	Nombre de participants uniques
Organiser un nombre similaire de sessions de travail par rapport aux éditions précédentes	Avoir au moins 90 sessions de travail	Nombre de sessions de travail
Avoir un nombre similaire de conférenciers et experts par rapport aux éditions précédentes	Avoir au moins 90 conférenciers et experts	Nombre de conférenciers et experts
Avoir des conférenciers montréalais	Avoir au moins 10 conférenciers montréalais	Nombre de conférenciers montréalais
Offrir des opportunités de maillage aux organisations	Réaliser au moins 100 maillages pour des organisations	Nombre de maillages

montréalaises	montréalaises	
Assurer la visibilité des initiatives et projets montréalais	Mettre sur pied une vitrine pour des initiatives et projets montréalais	Nombre personnes ayant eu accès à cette vitrine
Offrir un accès privilégié aux entreprises et partenaires institutionnels de la Ville de Montréal	Avoir un prix réduit des billets pour les entreprises et partenaires institutionnels de la Ville de Montréal	Nombre d'entreprises et partenaires institutionnels de la Ville de Montréal ayant eu accès à l'événement et prix de ces billets

Montage financier – Movin'On

Revenus Movin'On	
Ville de Montréal	295 000 $
Autres partenaires publics	305 000 $
Contribution Michelin	6 308 489 $
Partenaires privés	2 323 000 $
Avenants	333 533 $
TOTAL	**9 565 022 $**

Dépenses Movin'On	
Création	1 192 028 $
Production	2 595 749 $
Technologie et innovation	961 845 $
Marketing	1 426 671 $
Développement des affaires	556 797 $
Finances	27 257 $
Administration	2 804 675 $
TOTAL	**9 565 022 $**

2. Reddition de comptes – Movin'On

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments mentionnés dans la section Objectifs et cibles de cette annexe, soit :

- La programmation et les thèmes associés ainsi que les liens avec les priorités de la Ville de Montréal inscrites dans le Plan Climat 2020 – 2030 et la Stratégie de développement économique;
- Le nombre de participants uniques et leur provenance;
- Le nombre de sessions de travail;
- Le nombre de conférenciers et experts;
- Le nombre de maillages réalisés pour des organisations montréalaises;
- Le nombre de personnes ayant vu les projets de la vitrine;
- Le prix des billets réduits pour les entreprises et partenaires institutionnels de la Ville de Montréal et le nombre vendu.

La reddition de comptes devra également inclure la revue de presse de l'édition 2021.

3. La réalisation de l'édition 2021 de C2 Montréal

C2 Montréal est une conférence d'affaires à la croisée du commerce et de la créativité. L'édition 2021 sera la 10e année de l'événement et se déroulera au mois d'octobre, sur cinq jours. L'objectif de l'événement est de favoriser les rencontres d'affaires, d'inspirer les participants et de susciter l'innovation.

Une grande partie de l'événement sera cette année encore virtuelle, mais une partie présentielle pourrait être ajoutée en fonction des évolutions entourant la crise sanitaire. Les thèmes ne sont pas encore déterminés mais s'articuleront autour des piliers de contenu propres à C2 Montréal, soit leadership et talent, média et marketing, art et design, sciences et technologie et environnement et société.

Pour sa dixième édition, C2 Montréal souhaite également mettre en place un plan sur cinq ans, en collaboration avec la Jewish Community Fundation (JCF) afin d'amener plus de jeunes et de gens issus de la diversité à l'événement. Les éléments clés de cette croissance sur cinq ans inclut les jeunes femmes entrepreneures, les jeunes membres de la communauté d'affaires ethnoculturelle et LGBTQ+ et les étudiants issus d'universités montréalaises, québécoises et canadiennes

Objectifs et résultats attendus – C2 Montréal

Objectif	Cible	Indicateur
Proposer une programmation mettant en valeur les thèmes liés au commerce et à la créativité et qui rejoigne au moins 1 thématique liée à la Stratégie de développement économique ou aux plans de relance	1 thématique liée à la Stratégie de développement économique ou aux plans de relance	Nombre de thématiques
Rejoindre au moins autant de participants uniques que lors l'événement précédent	Avoir au moins 5 000 participants uniques	Nombre de participants
Organiser un nombre similaire de sessions par rapport aux éditions précédentes	Avoir au moins 43 sessions	Nombre de sessions
Avoir un nombre similaire de conférenciers et experts par rapport aux éditions précédentes	Avoir au moins 43 conférenciers et experts	Nombre de conférenciers et experts
Avoir des conférenciers montréalais	Avoir au moins 10 conférenciers montréalais	Nombre de conférenciers montréalais
Offrir des opportunités	Réaliser au moins 100	Nombre de maillages

de maillage aux organisations montréalaises	maillages pour des organisations montréalaises	
Assurer la visibilité des initiatives et projets montréalais	Mettre sur pied une vitrine pour des initiatives et projets montréalais	Nombre personnes ayant eu accès à cette vitrine
Offrir un accès privilégié aux entreprises et partenaires institutionnels de la Ville de Montréal	Avoir un prix réduit des billets pour les entreprises et partenaires institutionnels de la Ville de Montréal	Nombre d'entreprises et partenaires institutionnels de la Ville de Montréal ayant eu accès à l'événement et prix de ces billets

Montage financier – C2 Montréal

Revenus C2 Montréal	
Ville de Montréal	250 000 $
Autres partenaires publics	1 600 000 $
Partenaires privés	1 700 000 $
Billets	1 250 000 $
Biens et services	56 000 $
TOTAL	**4 856 000 $**

Dépenses C2 Montréal	
Création	1 541 565 $
Production	390 476 $
Technologie et innovation	538 276 $
Marketing	971 052 $
Développement des affaires	259 916 $
Finances et administration	1 154 715 $
TOTAL	**4 856 000 $**

4. Reddition de comptes – C2 Montréal

Outre les éléments mentionnés à l'article 2.5 de l'entente, la reddition de compte contient les éléments suivants :

- La programmation et les thèmes associés ainsi que les liens avec les priorités de la Ville de Montréal inscrites dans la Stratégie de développement économique et les plans de relance;
- Le nombre de participants uniques et leur provenance;
- Le nombre de sessions;
- Le nombre de conférenciers et d'experts;
- Le nombre de maillages réalisés pour des organisations montréalaises;
- Le nombre de personnes ayant vu les projets de la vitrine;
- Le prix des billets réduits pour les entreprises et partenaires institutionnels de la Ville de Montréal et le nombre vendu.

La reddition de comptes devra également inclure la revue de presse de l'édition 2021.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

- Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal
- Soumettre pour approbation (visibilite.sde@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
- Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

- Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;
- Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
- Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite.sde@montreal.ca.
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies postévénement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite.sde@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite.sde@montreal.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217019001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction Entrepreneuriat
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente maximale de 545 000 $ à C2.MTL afin de réaliser les événements Movin'On et C2 Montréal en 2021/ Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1217019001 - C2.MTL.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mohamed OUALI
Préposé au Budget
Tél : (514) 872-4254

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Sabiha FRANCIS
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-9366
Division : Service des finances-Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.033

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1216370010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc. pour l'organisation de la 35ième édition du Festival international Nuits d'Afrique 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier d'une valeur maximale de 145 000 $ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc, pour soutenir la 35e édition du Festival International Nuits d'Afrique;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.
4. d'appouver un projet de convention de soutien technique entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de ce soutien technique.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-29 10:25

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1216370010**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc. pour l'organisation de la 35ième édition du Festival international Nuits d'Afrique 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le Festival International de Nuits d'Afrique souhaite contribuer activement à la relance culturelle et économique de Montréal.
L'organisme souhaite faire figure de proue dans le milieu des festivals en proposant une édition hybride, résiliente et innovante en vue de faire rayonner Montréal, générer un impact économique et social nécessaire dans ce contexte particulier et ainsi participer à la reprise de l'industrie culturelle dans la métropole et son centre-ville, deux secteurs fortement touchés par la pandémie.

Le soutien financier à l'organisme lui permet de poursuivre de façon pérenne sa mission qui demeure, entre autres, de contribuer à la qualité de vie des Montréalais.es et continuer de positionner et renforcer Montréal comme « Ville de festivals ».

Acteur de premier plan dans l'écosystème des festivals et événements au Québec, le FINA est un événement majeur incontournable, reconnu à travers le monde et une vitrine importante pour les artistes nationaux et internationaux, leur donnant accès à un vaste réseau de diffusion en Amérique du Nord.

Le festival s'assure à chaque année d'offrir au public une programmation de qualité, axée sur l'international. Il est de plus un événement phare de la diversité culturelle et musicale à Montréal depuis plus de trois décennies.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0983 - 17 juin 2020 Accorder un soutien financier au montant de cent vingt mille dollars (120 000 $) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc. pour soutenir la 34e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2020. / Approuver la convention à cette fin.
CM19 0753 - 18 juin 2019 Accorder un soutien financier de 120 000 $ et un soutien technique estimé à 90 000 $ à les Productions Nuits d'Afrique inc. pour soutenir la 33e

édition du Festival international Nuits d'Afrique 2019 / Approuver les projets de protocole d'entente à cet effet.

CE18 0595 - 11 avril 2018 : Accorder un soutien financier de cent vingt mille dollars (120 000 $) à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc., pour soutenir la 32e édition du Festival international Nuits d'Afrique 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin.

CM16 0229, 23 février 2016 : Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet.

DESCRIPTION

Porte-voix de la diversité culturelle et musicale depuis trois décennies, le Festival International Nuits d'Afrique (FINA) propose normalement un large éventail de concerts et d'événements rassembleurs présentés en salle et sur le site du grand Parterre du Quartier des spectacles. Plus de 700 artistes d'une trentaine de pays sont présentés chaque année. Reflet des tendances et des mouvances des musiques du monde, venues d'Afrique et d'ailleurs, de plus en plus hybrides et sans frontière, la programmation s'adresse à un public de tous âges et de toutes origines dont le chiffre s'élève à près de 600 000 personnes. Au fil des ans, le FINA a développé un volet extérieur important : 6 jours de programmation et de concerts gratuits, incluant un marché africain haut en couleur et riche en produits artisanaux regroupant une quarantaine d'artisans et de commerçants, permettant des découvertes du patrimoine artistique africain et de produits alimentaires diversifiés.

Dans le contexte de la crise sanitaire actuelle Nuits d’Afrique soulignera lors de sa 35e édition la manière dont les musiques du monde ont changé le visage de Montréal grâce à la pluralité des voix, des visages et des cultures qui composent et embellissent notre métropole. Pour y parvenir, le festival propose pour 2021 une programmation hybride de concerts en salle et en ligne ainsi que des spectacles, des activités musicales et participatives gratuites pour toute la famille. Une expérience immersive - son et lumière - en soirée viendra s’ajouter à la proposition. Comme en 2020, la programmation mettra en valeur la scène locale. Néanmoins, comme il s’agit d’une édition anniversaire, des artistes internationaux participeront, grâce à la magie du web, à la soirée d’ouverture présentée en webdiffusion pour marquer le coup d’envoi du festival internationalement. Pour cette édition anniversaire, le FINA souhaite enrichir l'expérience culturelle et touristique des festivaliers en proposant plusieurs nouveautés sur son site extérieur qui viendront raconter la riche histoire des Musiques du Monde à Montréal à travers les 35 années d’archives du festival. Certains spectacles en salle et une portion du volet pro, seront offerts en visionnement sur une plateforme internet.

Le FINA se tiendra du 1er au 31 juillet inclusivement, incluant les dates de son exposition de photographies en extérieur.

JUSTIFICATION

Acteur de premier plan dans l’écosystème des festivals et événements au Québec, le FINA est un événement majeur incontournable, reconnu à travers le monde et une vitrine

importante pour les artistes nationaux et internationaux, leur donnant accès à un vaste réseau de diffusion en Amérique du Nord. Le festival s'assure à chaque année d'offrir au public une programmation de qualité, axée sur l'international. Il est de plus un événement phare de la diversité culturelle et musicale à Montréal depuis plus de trois décennies. Dans ce contexte, la Ville de Montréal affiche sa volonté de renouveler son appui financier à l'organisme, pour lui permettre de consolider ses activités et de permettre la présentation d'un festival de qualité. L'événement participe au positionnement international de Montréal.

De plus, de façon générale, l'apport des festivals et événements comme pilier de développement de Montréal est largement démontré et reconnu; ils sont au coeur d'une importante économie autant locale qu'à l'échelle nationale, emploient une masse critique de travailleurs du secteur culturel et sont une vitrine essentielle pour les créateurs et les artistes, pour l'émergence de nouvelles pratiques et de nouveaux contenus artistiques qui trouvent à rayonner internationalement. Les événements et les festivals montréalais sont un important liant social puisqu'ils permettent à des publics divers et variés un accès à une diversité de cultures et d'idées.

Avec leur programmation renouvelée, le Festival International Nuits d'Afrique a pour objectif de :

- Stimuler l'activité culturelle et économique et préparer la relance;
- Soutenir l'écosystème musical, culturel et touristique;
- Demeurer un moteur créatif et économique malgré la crise.

Finalement, la Direction de la Santé Publique devra donner son accord au déploiement des installations telles qu'énumérées dans ce sommaire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

	2017	2018	2019	2020	2021
Service de la culture	120 000 $	120 000 $	120 000 $	120 000 $	145 000 $
Conseil des Arts de Montréal	28 300 $	34 500 $	50 000 $	50 000 $	50 000 $

Le coût total maximal de cette contribution financière de 145 000 $ sera comptabilisé au budget de fonctionnement du Service de la culture. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

Un protocole pour le soutien technique est aussi soumis et doit faire l'objet d'une décision du conseil municipal de la Ville de Montréal.

La contribution de 120 000 $ en 2019 représentait 5,65 % du budget de l'organisme (2 122 332$). Il n'y a pas eu de soutien technique.

Pour l'année 2021 la contribution de 145 000 $ représente 9,4 % du budget déposé par l'organisme (1 541 600 $). Dans le contexte actuel, cette hausse du pourcentage est due, en grande partie, à la perte des revenus autonomes (billetterie et commandite notamment) en lien avec la situation sanitaire, mais aussi en raison de la hausse de contribution de la Ville. En effet, l'augmentation de financement de 25 000 $ s'inscrit directement dans le *Plan stratégique 2030* de la Ville de Montréal. Plus précisément, ce soutien financier suit les orientations:

- *Renforcer la solidarité, l'équité et l'inclusion à travers la priorité no. 8: L utter contre le racisme et les discriminations systémiques, à la Ville et au sein de la société pour*

assurer l'inclusion, l'intégration économique, la sécurité urbaine et l'épanouissement de toutes et tous.
- *Stimuler l'innovation et la créativité* à travers les priorités no. 14*: Appuyer l'innovation et la créativité des entreprises, des commerces et des organisations pour accroître leur résilience économique et générer de la prospérité* et no.15 *Soutenir la vitalité culturelle de Montréal et son cœur créatif, notamment les industries culturelles, les artistes, les créateurs et les travailleurs culturels et assurer la pérennité de leur pratique sur son territoire ..*

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs sont les suivants. L'événement :

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyens montréalais;
- positionne et renforce Montréal comme « *Ville de festivals* » toute l'année durant;
- favorise le rayonnement culturel de la métropole.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte de la COVID-19, l'organisme présentera, en collaboration avec différents partenaires, divers projets dans un environnement adapté aux mesures sanitaires en vigueur lors du déploiement de leurs activités. Le soutien aux festivals et événements aura un impact positif et significatif sur l'ensemble du milieu culturel, en soutenant les organismes et les artistes offrant des prestations en ces temps difficiles.
Dans la situation actuelle, la Ville et l'Organisme pourraient, au besoin, convenir d'ajustements ou de modifications, et ce conformément à la convention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune activité de communication n'est prévue dans le cadre de ce projet.
Par contre, chaque organisme doit souligner la contribution de la Ville dans ses documents de promotion comme indiqué dans le protocole de soutien financier (annexe 2 - Protocole de visibilité).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conclure les conventions requises avec l'organisme.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mirabelle MADAH)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Thomas PELTIER
Agent de développement culturel

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-23

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-03-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-03-26

CONVENTION – SOUTIEN TECHNIQUE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal. Québec H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé aux fins des présentes en vertu du de la résolution CM03 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.,** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, agissant et représentée par Mme Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite l'aide de la Ville afin de tenir à Montréal du 13 au 18 juillet 2021, du « Festival International de Nuits d'Afrique » (ci-après appelé l'« Événement »);

ATTENDU QUE la Ville désire appuyer la tenue de l'Événement, notamment en accordant un soutien technique et logistique;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le Directeur de la Direction Cinéma-Festivals-Événements ou son représentant dûment autorisé de la Division concernée du Service de la culture.

1.2 « **Site** » : les rues, les parcs et les places utilisés pour la réalisation de l'Événement sur le territoire du Quartier des spectacles et de certains arrondissements qui demeurent à confirmer;

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DE LA VILLE

Sous réserve de circonstances qui rendraient, selon l'avis du Responsable, l'accomplissement de l'une quelconque des clauses suivantes inopportune, défavorable à l'ordre public ou susceptible de nuire à la sécurité du public, la Ville s'engage à :

2.1 sous réserve du paragraphe 2.2, mettre le Site à la disposition de l'Organisme en vue de la tenue de l'Événement, selon les modalités et conditions prescrites par les résolutions et ordonnances qui seront adoptées à cette fin et uniquement durant les périodes qui y sont déterminées, la Ville ayant accès en tout temps à toute partie du Site afin d'y exercer ses pouvoirs, y compris celui d'exécuter des travaux urgents;

2.2 assumer, à ses frais, la réfection de la chaussée pour permettre la tenue de l'Événement dans la mesure où la Ville dispose des ressources humaines et financières suffisantes pour ce faire; dans le cas contraire, la Ville est disposée à travailler conjointement avec l'Organisme pour trouver des solutions alternatives, étant entendu que ce dernier n'a aucun recours contre la Ville du fait du changement des conditions de la tenue de l'Événement;

2.3 prêter certains équipements et fournir certains services techniques, sous réserve de la disponibilité de ces ressources matérielles et techniques. La Ville n'assumera aucuns frais si l'Organisme doit procéder à la location d'équipement;

2.4 assurer la coordination de l'ensemble des services publics et parapublics;

2.5 assumer les frais d'entrave (occupation du domaine public) et la perte de revenus de parcomètres engendrés par la tenue de l'Événement sur le domaine public.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de l'ensemble du soutien offert par la Ville, l'Organisme prend les engagements suivants :

3.1 présenter l'Événement sur le Site, aux dates indiquées au préambule, conformément à la présente convention;

3.2 assumer toute l'organisation et le financement complet du programme des activités reliées à l'Événement;

3.3 soumettre au Responsable, pour approbation, le Site de l'Événement;

3.4 mettre en place les installations et les aménagements approuvés par le Responsable en respectant toutes les modalités d'occupation qui lui sont communiquées par ce dernier et sans porter atteinte au mobilier urbain et à l'intégrité du Site. L'Organisme devra remettre les lieux dans l'état initial dans les (5) cinq jours suivant la fin de l'Événement;

3.5 adapter le Site de l'Événement afin de le rendre accessible aux personnes ayant des limitations fonctionnelles (motrices, visuelles, auditives, intellectuelles ou verbales);

3.6 payer à la Ville, sur réception d'une facture à cet effet, le coût des dommages causés à la propriété de celle-ci en raison de l'Événement, selon le montant des dommages établis par la Ville;

3.7 soumettre au Responsable, pour approbation, une liste ventilée des besoins techniques et matériels, des installations et aménagement requis (2) deux mois avant la présentation de l'Événement;

3.8 soumettre au Responsable, pour approbation, un plan de communication des entraves à la circulation et en assurer la mise en application;

3.9 respecter la réglementation, fournir et installer la signalisation appropriée prescrite par le Code de la sécurité routière, par exemple : en vue d'interdire le stationnement lors de l'Événement, de rediriger la circulation dans le cas d'une fermeture de rue, et transmettre au Responsable les documents relatifs à cette installation (entre autres, le plan de signalisation et le personnel requis, ainsi que le formulaire intitulé « Installation de panneaux prohibant le stationnement ») et assurer à ses frais le service de remorquage, s'il y a lieu;

3.10 accomplir les démarches nécessaires afin de mettre sur pied des mesures compensatoires pour les citoyens privés de certains privilèges (stationnement réservé sur rue pour résident, accès à leur résidence, feuillets informatifs aux passants);

3.11 se conformer aux lois, règlements et ordonnances applicables à l'Événement et, sans restreindre la généralité de ce qui précède, aux ordonnances autorisant la fermeture de rues, la vente temporaire d'articles promotionnels, de nourriture et de boissons alcoolisées ou non alcoolisées, à l'affichage et aux ordonnances autorisant l'émission de bruit au moyen d'appareils sonores et à toute autre consigne transmise par le Responsable;

3.12 respecter toutes les normes de sécurité en vigueur à la Ville, se conformer aux exigences des différents services et instances publiques concernés et aux directives qui lui sont communiquées par le Responsable;

3.13 exploiter ou superviser lui-même les kiosques de produits alimentaires, de rafraîchissements et de produits promotionnels reliés à l'Événement;

3.14 payer directement aux organismes qui les imposent, tous impôts, taxes, permis et droits exigés en raison de la tenue de l'Événement et des activités qui y sont reliées;

3.15 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée du Protocole.

3.16 présenter les initiatives, les actions entreprises ou un plan de récupération des matières recyclables favorisant la gestion écoresponsable de l'Événement;

3.17 transmettre au Responsable, quatre-vingt-dix (90) jours ouvrables après l'Événement, un

bilan financier et un rapport d'activités incluant notamment la revue de presse, les bénéfices ou les retombées de l'Événement. Le rapport d'activité devra également indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente.

ARTICLE 4
DÉFAUT

4.1 Aux fins des présentes, l'Organisme est en défaut :

4.1.1 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaire ou autre, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

4.1.2 S'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

4.1.3 S'il n'exécute pas toutes et chacune de ses obligations souscrites aux termes de la présente convention;

4.1.4 S'il perd son statut d'organisme à but non lucratif.

4.2 Dans les cas mentionnés aux sous-paragraphes 4.1.1 et 4.1.3, la Ville peut, à son entière discrétion résilier la présente convention sans préjudice quant à ses droits et recours. Dans les cas mentionnés au sous-paragraphe 4.1.3, le Responsable avise l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Si, malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville peut résilier la présente convention, à son entière discrétion.

4.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 4.1.2 et 4.1.4, le Protocole est résilié de plein droit.

ARTICLE 5
RÉSILIATION

5.1 Une partie peut, à son entière discrétion, par un avis écrit de trente (30) jours adressé par courrier recommandé à l'autre partie, résilier la présente convention.

5.2 Dans une telle éventualité, chaque partie renonce expressément à toute réclamation ou recours en dommages ou en indemnité quelconque contre l'autre partie, en raison de l'exercice de ce droit de résiliation.

ARTICLE 6
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

L'Organisme déclare et garantit :

6.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

6.2 qu'il est le propriétaire ou l'usager autorisé de tous les droits de propriété intellectuelle pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle dans le cadre de l'Événement.

ARTICLE 7
INDEMNISATION ET ASSURANCES

7.1 L'Organisme garantit et tient la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention; il prend fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites contre elle et l'indemnise de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

7.2 L'Organisme souscrit, à ses frais, auprès d'une compagnie d'assurances ayant son siège ou une place d'affaires au Québec et maintient en vigueur pendant la durée de l'Événement ainsi que pendant la période au cours de laquelle il a accès au Site ou que la Ville y dépose du matériel relatif à la présentation de celui-ci, que ce soit avant ou après la tenue de l'Événement, une police d'assurance responsabilité civile accordant, par événement ou accident, une protection minimale de (5) cinq millions de dollars (5 000 000 $) pour les blessures corporelles et pour les dommages matériels. Cette police doit comporter un avenant qui désigne la Ville comme coassurée de l'Organisme. De plus, cet avenant doit stipuler qu'aucune franchise n'est applicable à la Ville et que la police ne pourra être résiliée sans un avis écrit de l'assureur à la Ville d'au moins cinq (5) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement. L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police d'assurance et de cet avenant.

7.3 L'Organisme s'engage à souscrire une assurance additionnelle pour feu, vol et vandalisme, au montant établi par le Responsable, couvrant tous les équipements prêtés par la Ville, pour les périodes ci-après indiquées :

7.3.1 si l'équipement est livré par la Ville : depuis la livraison de l'équipement sur le Site par la Ville jusqu'à sa récupération par la Ville;

7.3.2 si l'Organisme prend livraison de l'équipement : depuis le chargement de l'équipement, pendant le transport, et jusqu'au retour après la tenue de l'Événement à l'endroit indiqué par le Responsable.

7.4 L'Organisme doit remettre au Responsable, au moins quinze (15) jours ouvrables avant la tenue de l'Événement, copies de la police et de l'avenant.

ARTICLE 8
DISPOSITIONS FINALES

8.1 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

8.2 La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

8.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

8.4 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

8.5 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

8.6 Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des parties.

8.7 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

8.8 La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

8.9 Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

8.10 Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

8.11 L'Organisme reconnaît que la Ville n'est en aucun cas responsable du défaut de remplir ses obligations, si tel défaut résulte d'une grève, de piquetage, d'une émeute, d'une agitation populaire, de l'acte d'une autorité publique, d'un cas fortuit ou de force majeure ou de toute autre raison hors du contrôle immédiat et direct de la Ville.

8.12 Cette convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

ARTICLE 9
ÉLECTION DE DOMICILE

Les parties font élection de domicile comme suit :

9.1 **L'Organisme**

L'Organisme fait élection de domicile au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Madame Suzanne Rousseau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

9.2 **La Ville**

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6 à Montréal, province de Québec, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, CONVENTION À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 23 e jour de MARS 2021

PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

Par : _____
Suzanne Rousseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le . e jour de ..... 2021 (Résolution .....).

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836.

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.** personne morale légalement constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies, dont l'adresse principale est au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, agissant et représentée par Mme Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme agit dans le but de promouvoir les expressions musicales de la culture africaine, caribéenne et latino-américaine;

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE la Ville et l'Organisme se préoccupent de l'état d'urgence que présente la situation sanitaire occasionnée par la COVID-19;

ATTENDU QUE la Ville reconnaît que la réalisation du Projet de l'Organisme peut nécessiter certains ajustements ou adaptations, en cohérence avec la mission de l'Organisme en raison de la pandémie de la COVID-19 afin de répondre adéquatement aux besoins de la clientèle visée de l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti suivant la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « Annexe 1 » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

2.2 « Annexe 2 » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « Annexe 3 » : la grille du conseil d'administration;

2.4 « Annexe 4» : le bilan des réalisations;

2.3 « Projet » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « Rapport annuel » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « Reddition de compte » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités

effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : Chef de division festivals et événements de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : Service de la culture.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, il est entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.1.3 exceptionnellement, et dans le contexte où la crise relative à la pandémie de COVID-19 a un impact sur la réalisation du Projet, soumettre, pour approbation du Responsable, toute demande ayant pour objet, le cas échéant, de réviser les modalités de réalisation du Projet;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés relatifs au Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

4.3.1 se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.3.2 adresser toute communication à la Ville en français. Il en est de même pour l'affichage et la signalisation, notamment, l'affichage de l'Organisme dans les installations de la Ville et à l'extérieur sur le domaine de la Ville, lesquels devront respecter l'article 58 de la Charte de la langue française, à savoir qu'ils soient rédigés en français, ou qu'ils soient exprimés en français et dans une autre langue, avec nette prédominance du français sur l'autre langue en terme de visibilité.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** »), et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements relatifs le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, il est entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « **Date de terminaison** »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins

de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville

d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seul toute la responsabilité à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **cent quarante cinq mille dollars (145 000 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de cent trente mille cinq cents dollars (130 500 $) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,

- un deuxième versement au montant de quatorze mille cinq cents dollars (14 500 $), au plus tard dans les trente (30) jours de la présentation au Responsable du bilan final de la réalisation du Projet.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention. De plus, tous les versements prévus ci-dessus incluent toutes les taxes applicables, le cas échéant.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

6.3 L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit :

6.3.1 de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants avec la Ville ou avec l'Organisme;

6.3.2 de tout contrat conclu avec un autre organisme ou entité qui compte, au sein de son conseil d'administration ou parmi ses dirigeants, un membre du conseil d'administration ou un dirigeant de l'Organisme ;

6.3.3 de tout contrat conclu avec une personne liée, au sens du Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville, à l'Organisme, à l'un des membres de son conseil d'administration ou l'un de ses dirigeants, le tout, en faisant les adaptations nécessaires;

6.3.4 de toute commission, salaire, honoraires, rabais ou avantage quelconque pouvant découler de la présente convention, autre qu'un don symbolique ou protocolaire, dont il pourrait bénéficier directement ou indirectement, versé à l'une ou l'autre des personnes physiques ou morales visées aux paragraphes 6.3.1 à 6.3.4.

6.4 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 ou 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2021.

Advenant la résiliation de la présente convention ou à l'arrivée de son terme, il est entendu que les dispositions nécessaires au respect des obligations souscrites par l'Organisme en vertu de la présente convention survivent à sa résiliation ou à l'arrivée de son terme.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 $) de dollars pour les blessures corporelles,pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle rattachés aux rapports, documents et produits à livrer préparés dans le cadre de la présente convention (ci-après les « **Rapports** ») appartiennent exclusivement à l'Organisme, tout comme les droits de propriété y afférents.
L'Organisme accorde par les présentes à la Ville une licence irrévocable, perpétuelle, mondiale, libre de redevances et pouvant faire l'objet de sous-licences l'autorisant à utiliser, à publier, à adapter, à modifier, à traduire et à copier les Rapports en tout ou en partie.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle relatifs au Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et leur force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou tel recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal, Québec, H2W 1Z5, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale, Madame Suzanne Rousseau. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal Québec, H2Y 1C6, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal

Le 23e jour de MARS 2021

PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

Par : _____
Suzanne Rousseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ..... 2021 (Résolution CM .....).

ANNEXE 1
PROJET

35e édition du Festival international Nuits d'Afrique
PROJET TEL QUE PRÉSENTÉ PAR L'ORGANISME AU MOMENT DE LA SIGNATURE

Cette édition anniversaire sera l'occasion de souligner comment les Nuits d'Afrique et les musiques du monde ont changé le visage de Montréal grâce à la pluralité des voix, des visages et des cultures qui composent et embellissent notre métropole.
Pour y parvenir, le festival propose une programmation hybride de concerts en salle et en ligne ainsi que des spectacles, des activités musicales et participatives gratuites, pour toute la famille, en plus d'une expérience immersive - son et lumière - en soirée.
Comme en 2020, la programmation mettra en valeur la scène locale. Néanmoins, comme il s'agit d'une édition anniversaire, des artistes internationaux participeront, grâce à la magie du web, à la Soirée d'ouverture présentée en webdiffusion pour marquer le coup d'envoi du festival internationalement.
Pour cette édition anniversaire, le FINA souhaite enrichir l'expérience culturelle et touristique des festivaliers en proposant plusieurs nouveautés sur son site extérieur qui viendront raconter la riche histoire des Musiques du Monde à Montréal à travers les 35 années d'archives du festival.

Une formule hybride pour un plus large rayonnement
Une expérience enrichie par l'innovation numérique

6 jours D'EXPÉRIENCES CULTURELLES ET IMMERSIVES EN PLEIN AIR
Du 13 au 18 juillet 2021 sur le site extérieur au Parterre du Quartier des spectacles

- ➔ Une nouvelle scénographie;
- ➔ De nouvelles installations;
- ➔ 3 zones d'animation :
  - ◆ Cabaret Nuits d'Afrique;
  - ◆ Ateliers à ciel ouvert;
  - ◆ Conte et Slam.
- ➔ Activités contemplatives :
  - ◆ Spectacle son et lumière sur la façade de la Maison symphonique;
  - ◆ Projections numériques et lumineuses sur site extérieur du festival;
  - ◆ Installation interactive au Métro Saint-Laurent.

30 jours D'EXPOSITION PHOTOGRAPHIQUE EN PLEIN AIR
Du 1er au 31 juillet 2021 sur le site extérieur au Parterre du Quartier des spectacles

- ➔ Utilisation des vitrines et blocs Morelli sur le petit parterre et sur la rue clark;
- ➔ Des photos grands formats;
- ➔ Des contenus numériques projetés en soirée.

13 jours de CONCERTS EN SALLE ET SOIRÉES ÉVÉNEMENTIELLES EN LIGNE
Du 6 au 18 juillet 2021 dans plusieurs salles et sur le web

- ➔ 13 jours / 4 salles / 4 séries
- ➔ 18 concerts en salle (plusieurs seront captés pour une webdiffusion gratuite à l'automne)

➔ 2 concert-événements en webdiffusion gratuite dont la Soirée d'ouverture avec la présence numérique d'artistes internationaux et l'intégration d'images d'archives.

AUTOMNE 2021 - dates à confirmer

➔ Les meilleurs moments du festival (captations) en webdiffusion gratuite;
➔ Un volet professionnel numérique;

MODULATION DES ACTIVITÉS PROPOSÉES EN LIEN AVEC LES CONDITIONS SANITAIRES

Les activités proposées sont inspirées de ce que nous avons réalisé avec succès en 2020 avec un effet WOW additionnel pour souligner notre 35e anniversaire.

PLAN A

S'il y a un assouplissement des mesures sanitaires, toutes les activités décrites pourront avoir lieu incluant les concerts webdiffusés gratuitement à l'automne.

PLAN B

Les webdiffusions prévues pendant le festival en juillet seront maintenues. Si nous sommes en zone rouge en juillet, les activités du site extérieur avec public (les 3 zones d'animation) seront retirées de même que certains éléments scénographiques. Par contre, les activités contemplatives prévues au QDS (projection mapping son et lumière sur les façades de la Maison symphonique et du Métro St-Laurent, les projections numériques et jeux de lumières sur le site extérieur ainsi que l'exposition photographique) seraient maintenues.

Les concerts en salle auront lieu sans public, afin de réaliser des captations qui seront webdiffusées à l'automne. Le nombre de concerts en ligne ressemblera à ce que nous avions proposé en 2020. Enfin, le volet PRO numérique pourra également avoir lieu.

ANNEXE 2
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal

• Faire état de la contribution de la Ville et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.

• Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville pour son soutien.

• Mentionner verbalement la participation financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.

• Apposer les logos de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.

• Les logos de Montréal devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : Fier partenaire de la Ville de Montréal

• Soumettre pour approbation (visibilite@ville.montreal.qc.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins 10 jours ouvrables avant leur diffusion.

• S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos de Montréal peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaire principal, il devra être mis en évidence.
• Ajouter les logos de la Ville sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

• Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

• Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:

○ Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance;

○ Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;

○ Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez visiter le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

• Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville de Montréal. Pour les obtenir, il faut envoyer une demande à : visibilite@ville.montreal.qc.ca.

• Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

• Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

• Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.

• Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

• Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@ville.montreal.qc.ca) avant leur impression et leur diffusion.

• Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville. N/A

• Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 30 jours ouvrables à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité. N/A

• Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques. N/A

• Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).

• Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.

• Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité. N/A

• S'assurer de la présence du logo de la Ville dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

• Inviter la mairesse à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de 20 jours ouvrables à l'avance.

• Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.

• Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez visiter le site de la mairesse (mairesse.montreal.ca), en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de
Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@ville.montreal.qc.ca

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande doit être envoyée via le site de la mairesse : mairesse.montreal.ca

ANNEXE 3

GRILLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 2021

Nom	Fonction au CA	Membre du Ca depuis quelle année?	Profession / Entreprise
Touré, Lamine	Président-fondateur	1987	Président- fondateur
Zerbo, Sid	Vice-président	2009	Ingénieur, Caisse Royale
Grimaldi, Francine	Secrétaire, Trésorier	2009	Journaliste, Radio-Canada (retraitée)
Follette, Candyce	Administratrice	2009	Ancienne directrice de compte, Banque Royale du Canada (retraitée)
Demers, Guy	Administrateur	2012	Ancien directeur de vente, Radio-Canada (retraité)
Rousseau, Suzanne	Directrice générale	1987	Directrice générale. Festival international Nuits d'Afrique

ANNEXE 4

BILAN DES RÉALISATIONS

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Adaptation du projet initial en fonction de la crise sanitaire de la COVID-19;
- Participation et satisfaction;
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);
- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);
- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);
- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);
- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- Inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- L'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville;

- Joindre quatre visuels (3 photos; libre de droits de 1024 pixels de large et une vidéo de 2 minutes, format pdf, 72 dpi);

De plus, l'Organisme, *tel que visée par l'article 107,9 de la Loi sur les cités et villes,* s'engage à :

- Faire parvenir ses états financiers vérifiés au Bureau du vérificateur général, à l'adresse suivante : conformitecontractuelle@bvgmtl.ca;

- Déposer son rapport annuel d'activités par courriel à l'adresse suivante : yves.saindon@montreal.ca, greffier de la Ville de Montréal et mettre en copie Ivan Filion ivan.filion@montreal.ca, directeur du Service de la culture de la Ville de Montréal.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1216370010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à l'organisme Productions Nuits d'Afrique inc. pour l'organisation de la 35ième édition du Festival international Nuits d'Afrique 2021 / Approuver les projets de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1216370010 Festival Nuits d'Afrique.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mirabelle MADAH
Préposée au Budget
Tél : 514 872-9547

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Julie NICOLAS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2059
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.034

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1217149003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 319 934$ à l'organisme Réseau, pour un projet de Collecte de données par et pour les Autochtones qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :
- d'accorder une contribution financière maximale de 319 934$ à l'organisme Réseau, pour un projet de Collecte de données par et pour les Autochtones qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada.
- d'approuver le projet de convention de contribution à cet effet.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-01 09:51

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1217149003**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 319 934$ à l'organisme Réseau, pour un projet de Collecte de données par et pour les Autochtones qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 14 mai 2019, Montréal gagnait le grand prix de 50 000 000$ au Défi des villes intelligentes du Canada. Il s'agit d'un appel à candidatures du ministère des infrastructures et des collectivités du Canada visant à financer des projets municipaux et encourageant les collectivités à adopter une approche axée sur les villes intelligentes pour améliorer la qualité de vie de leurs résidents grâce à l'innovation, aux données et aux technologies connectées. La candidature de Montréal porte sur la mobilité et l'accès à l'alimentation dans les quartiers, notamment des solutions en termes de mobilité de quartier sont proposées afin de rendre les déplacements plus efficaces et réduire l'utilisation de l'auto solo dans la grande région de Montréal. De plus, la candidature comprend une composante de partage de données sociales et de données en mobilité.
En septembre 2020, la Ville de Montréal s'est dotée d'une identité nominale, Montréal en commun, pour fédérer les projets montréalais issus du Défi des villes intelligentes, un concours du Gouvernement du Canada (Infrastructure Canada). Montréal en commun(MeC) est une communauté d'innovation pilotée par la Ville de Montréal dont les partenaires expérimentent des solutions en accès à l'alimentation, en mobilité et en réglementation municipale dans un désir de repenser la ville. Cette communauté vise à accélérer les changements basés sur une utilisation éthique des données, vers de nouveaux modèles sociaux et environnementaux avec des projets qui contribuent à faire de Montréal une ville plus résiliente et plus juste.

Le projet de Réseau s'inscrit dans le volet données de Montréal en Commun. Le Réseau de la communauté autochtone à Montréal animera une collecte d'informations qui ne sont pas déjà accessibles et les rendra, avec l'approbation et sous la tutelle de la communauté autochtone, accessibles à tout l'écosystème en appui aux luttes autochtones. Ce projet permettra ainsi à la communauté autochtone de mieux saisir ses réalités et ses besoins, d'établir elle-même ses priorités et de les communiquer à l'ensemble de ses partenaires. Un dossier de projet détaillé a été soumis par Réseau le 30 décembre 2020. Ce dossier présente de façon exhaustive les objectifs du projet, les risques, les contraintes, les livrables, les échéanciers, la structure de gouvernance ainsi que les parties prenantes qui seront impliquées dans ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 210052 - 13 janvier 2021 - Approuver le projet d'entente de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30) - Autoriser le directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière - Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.
CE 200716 - 20 mai 2020 - Approuver le projet de convention de contribution financière d'une somme maximale de 50 000 000 $ entre Sa Majesté la Reine du chef du Canada et la Ville de Montréal pour le projet du Défi des villes intelligentes, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation du gouvernement du Québec en vertu de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (RLRQ c M-30). Autoriser le Directeur du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal à remettre au gouvernement du Canada les déclarations requises en vertu de la convention de contribution financière. Demander au gouvernement du Québec l'adoption d'un décret autorisant la Ville de Montréal à conclure la convention de contribution financière avec le gouvernement du Canada.

CE 200399 - 18 mars 2020 - Accorder une contribution financière maximale de 75 000$ à l'organisme RÉSEAU, pour démarrer le projet de collecte de données par et pour les autochtones qui s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

CE 191701 - 6 novembre 2019 -Autoriser un budget de dépenses additionnel équivalant aux revenus de subvention de 50 000 000$ (incluant les taxes). La subvention de 50 000 000 $ du gouvernement fédéral (Infrastructure Canada) sera versée dans le cadre de la compétition pancanadienne des villes intelligentes du Canada pour la réalisation des projets soumis dans la proposition gagnante de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

La contribution financière visée par le présent dossier décisionnel porte sur le projet de collecte de données par et pour les Autochtones de l'organisme RÉSEAU, développé et soumis par la Ville dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.
Par l'octroi de cette contribution financière, RÉSEAU pourra entamer son projet de collecte de données par et pour les Autochtones. La réalisation de ce projet est prévue sur une durée de 4 ans (Décembre 2024). Voici un aperçu des actions qui seront réalisées pour les deux prochaines années (avril 2021 à mars 2023)

<u>Année 1: Avril 2021-Mars 2022</u>
Ressources humaines:

- Recruter et former un coordonnateur de projet
- Former et recruter une table aviseur autochtone pour guider le projet selon des savoirs autochtones, assurer l'utilisation éthique et minimiser les préjudices, etc.

Partenariats et collaborations:

- S'aligner avec les projets et les activités de collecte de données du RÉSEAU :

        - Protocole de recherche autochtone
        - Valorisation de la participation autochtone dans les processus consultatifs
        - Stratégie pour la sécurité, l'appartenance et le bien-être des Autochtones
        - Projet collaboratif : création d'une boîte à outils pour la décolonisation
    - Liaison avec le milieu académique afin d'identifier des possibles chercheurs et superviseurs de Mitacs pour augmenter le développement des capacités

Recherche

- Connecter et apprendre des réseaux et des projets portant sur la gouvernance des données autochtones
- Réaliser des études de cas portant sur des bonnes pratiques
- Identifier où se déroulent les conversations (nationales et internationales) portant sur la souveraineté et la gestion des données autochtones
- Identifier et cartographier les organisations montréalaises impliquées dans la collecte, la gestion et la gouvernance des données autochtones
- Apprendre des bases de données existantes afin d'identifier les exigences et les besoins pour la base de données du projet.

Engagement avec la communauté

- Tenir un Rassemblement (ou une série de courts ateliers) avec les membres du RÉSEAU pour entendre et connaître leurs expériences vécues en matière de collecte, d'accès, d'utilisation, d'analyse et de gouvernance de données.

Livrables produits

- Réalisation d'un court document expliquant le projet pour les partenaires et les parties prenantes
- Liste catégorisée et description des ensembles de données autochtones
- Cartographie de ces ensembles de données

<u>Année 2: Avril 2022-Mars 2023</u>
Éducation et promotion

- À la lumière des informations et conversations tenues lors du Rassemblement, concevoir un protocole avec la communauté autochtone sur la collecte, la gestion et l'utilisation des données autochtones. Ce protocole devra être approuvé par les membres de la communauté
- Basé sur la cartographie des données, identifier les zones où l'utilisation non éthique des données autochtones se produisent
- Commencer le travail de sensibilisation pour prôner un meilleur accès aux données
- Acquérir une meilleure compréhension de la Loi sur la propriété intellectuelle à travers la recherche et les autres barrières légales qui peuvent freiner l'accès aux bases de données autochtones
- Concevoir des mécanismes pour reconnaître l'expertise des Autochtones en la manière dans les nouvelles et futures relations. Établir un processus de transformation des relations existantes.

Base de données

- Débuter le processus de récupération des données brutes existantes (localisation et relation avec les alliés aux luttes autochtones)
- Création de la base de données avec comme première étape l'intégration de documents, rapports et autres ressources dans une bibliothèque numérique
- Identifier les limites de la bibliothèque numérique dans ses premiers stades de développement. Ces limitations serviront à guider la conception de l'outil de consultation de la base de données et la planification des étapes subséquentes.
- Basé sur les ensembles de données brutes, commencer à identifier les segments de la communauté autochtone qui y sont représentés
- Former le cercle d'intendance (stewardship)

JUSTIFICATION

La présente demande vise à soutenir l'organisme dans son projet de Collecte de données par et pour les Autochtones, projet développé et soumis par la Ville de Montréal dans le cadre du dépôt de sa candidature au Défi des villes intelligentes du Canada.

Le projet vise plusieurs objectifs:

- Éduquer/sensibiliser les groupes et les institutions allochtones à propos de leurs rôles et leurs responsabilités en ce qui concerne l'engagement et l'application des données et informations autochtones. Ce projet vise aussi à cultiver des relations et des partenariats sains et respectueux entre les groupes et institutions allochtones et les Autochtones pour assurer que la collecte et le partage de données sont culturellement appropriés, adaptés et sécurisants, tout en tenant compte de l'intérêt des Autochtones.

- Connecter et créer des liens entre les nombreuses organisations et personnes engagées dans la collecte d'informations, l'intendance (stewardship) et le traitement de l'information concernant les populations Autochtones sur Tiohtià:ke (Montréal). De plus, le projet va améliorer le partage de données et d'informations auprès des organisations et leaders autochtones.

- Développer de nouveaux outils et processus, plus particulièrement une base de données consultables, afin de connecter et partager des informations entre les organisations autochtones, les dirigeants et les décideurs.

- Renforcer la souveraineté des populations autochtones en ce qui a trait à la collecte et la gouvernance de données

- Modifier et corriger les déséquilibres et les asymétries de pouvoir tout en positionnant les groupes et les Peuples Autochtones comme les véritables experts de la gouvernance et de l'intendance de l'information sur les autochtones. Le projet mettra en place des mécanismes pour faciliter le partage d'informations avec les populations Autochtones, ce qui se traduira par de meilleures décisions, politiques et efforts plus coordonnés. De même, ce projet favorisera l'utilisation de processus éthiques de collecte, de gestion et d'application des données, ancrés dans **le respect et la réciprocité**.

- Reconnaître les préjudices causés par les processus de gestion de données par les allochtones, comme le manque de consentement éclairé quant aux cycles de vie des données ou le fait que les systèmes coloniaux qui gèrent et collectent actuellement les données sont aussi ceux qui récoltent la majorité des

avantages. Ce projet corrigera ces dynamiques et créera des structures de gestion des données plus saines, transparentes et responsables qui intègrent les savoirs autochtones et les structures de gouvernance autochtones et qui cherchent à profiter aux populations Autochtones.

- Reconnaître que les Autochtones ont la propriété, le contrôle, l'accès et la possession de leurs informations, connaissances, expériences et histoires. Ils sont les mieux positionnés pour gérer la collecte et la gouvernance des données autochtones.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite au présent dossier, il y a lieu d'autoriser une contribution financière maximale de 319 934 $ à l'organisme Réseau, pour la production des livrables mentionnés en annexe 1 de la convention de contribution financière.
L'ensemble des activités liées au projet de Collecte de données par et pour les autochtones dans le cadre du Défi des villes intelligentes représentent la somme de 751 000 $ sur 5 ans. Cette somme est prévue au budget approuvé de 50 000 000$ du Laboratoire d'innovation urbaine pour le programme des villes intelligentes. Il est proposé ici de verser à cette étape du projet la somme de 319 934$ pour la production des livrables mentionnés en annexe 1.

Le tableau suivant donne un aperçu du découpage financier du projet pour la durée de cette convention:

Livrables	Montant Avril 2021 - Mars 2022	Montant Avril 2022 - Mars 2023
Tenir un Rassemblement afin de lancer le projet et déterminer les priorités et évaluer la disponibilité de la communauté	$33,250.00	$7,761.00
Identifier les partenaires et les collaborateurs. Établir des entente de collaboration.	$23,750.00	-
Développer un outil éducatif et/ou un protocole sur la gestion des données autochtones + Tenues d'activités pour faire connaître le projet	$40,600.00	$60,095.00
Liste catégorisée et description des ensembles de données autochtones + Cartographie de celles-ci	$58,095.00	$52,333.00
Base de données - Identifier les limites de la bibliothèque numérique dans ses premiers stades de développement	-	$44,050.00
Total	$155,695.00	$164,239.00

Les versements sont prévus selon le calendrier suivant :

Versement 1 - signature de l'entente : 155 695 $
Versement 2 - 164 239$ au plus tard le 30 avril 2022

Le présent dossier concerne une compétence de la ville centrale n'ayant aucun impact sur le cadre financier de la Ville. La contribution financière de 319 934 $ sera imputée tel qui suit: 100% au budget du Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal (LIUM) financé par la subvention de 50 000 000 $ du gouvernement du Canada, dans le cadre de la compétition

pancanadienne du Défi des villes intelligentes d'Infrastructure Canada et ne laissant aucune charge aux contribuables.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Non applicable

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans l'éventualité où la contribution financière ne serait pas accordée à l'Organisme, ce dernier ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités pour la réalisation du projet de Collecte de données par et pour les Autochtones et la mise en oeuvre de l'initiative définie dans le dossier de candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes du Canada.

Ce qui aurait également pour conséquence de compromettre le développement des initiatives associées décrites dans la candidature et potentiellement créer un impact sur le respect de l'engagement de la Ville de Montréal auprès d'Infrastructure Canada, qui a fixé à 5 ans (mars 2025) le délai maximum de réalisation des initiatives du Défi des villes intelligentes.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La COVID-19 n'aura pas d'impact sur la réalisation des travaux prévus par le RÉSEAU pour la réalisation du projet. Ainsi, le RÉSEAU aura la capacité de réaliser les livrables prévus mentionnés précédemment. De plus, ce projet s'inscrit dans le cadre du Défi des villes intelligentes, qui prévoit la réalisation des projets sur une durée déterminée, avec un échéancier qui ne peut pas être modifié. C'est pourquoi il importe d'entamer les travaux afin d'atteindre les objectifs fixés pour 2025.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le partenaire suivra le protocole de visibilité instauré par la Ville de Montréal qui se trouve en annexe 2 de la convention de contribution.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

En continu : La réalisation des activités planifiées du Projet jusqu'au 31 mars 2023, ainsi que le dépôt des documents relatifs à la reddition de compte pour cette période :

Pour le 31 mars 2022:

- Tenue de l'événement rassembleur afin de déterminer les priorités
- Identifier les partenaires et les collaborateurs
- Établir des ententes de collaboration
- Liste catégorisée et description des ensembles de données autochtones

Pour le 31 mars 2023:

- Cartographie des ensembles de données autochtones

- Début de la création de la base de données et identifier les limites de la bibliothèque numérique dans ses premiers stades de développement
- Développer un outil éducatif et/ou un protocole sur la gestion des données autochtones
- Tenue d'activités pour faire connaître le projet

Remise de la reddition de compte au plus tard le 30 avril 2023

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc LEBEL, Service du greffe

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Patrick LOZEAU
Conseiller en innovation - données

Tél : 514 452-9521
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Aldo RIZZI
Chef de division - stratégie d'affaires et partenatiats

Tél : 514-872-9609
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2021-03-30

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'hôtel de ville est situé au 275, rue Notre Dame Est, à Montréal, Québec représentée aux présentes par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM 06 0836;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **Réseau de la communauté autochtone à Montréal**, personne morale, régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, dont l'adresse principale est le 1555a, Avenue Papineau, Montréal, Québec H2K 4H7, agissant et représentée par Allison Reid, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription T.P.S. : non applicable
Numéro d'inscription T.V.Q. : non applicable

Ci-après appelée l'« **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme a pour mission de soutenir l'écosystème formé d'individus et organismes engagés à améliorer la qualité de vie de la communauté autochtone à Montréal.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Défi des villes intelligentes pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'article 2 de la présente convention;

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »);

ATTENDU QUE l'Organisme a pris connaissance de l'article 573.3.5 de la *Loi sur les cités et villes*, auquel il pourrait être assujetti à la conclusion de la présente Convention ou en cours d'exécution de celle-ci;

ATTENDU QUE la Ville a adopté le *Règlement sur la gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ce règlement à l'Organisme;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

2.1 « **Annexe 1** » : la description du Projet;

2.2 « **Annexe 2** » : le protocole de visibilité mentionné à l'article 4.4 de la présente Convention, le cas échéant;

2.3 « **Projet** » : le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article 5.1 de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'Annexe 1;

2.4 « **Rapport annuel** » : document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

2.5 « **Reddition de compte** » : les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « **Responsable** » : Aldo Rizzi, Chef de division - direction du programme du Défi des villes intelligentes de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « **Unité administrative** » : Laboratoire d'innovation urbaine, direction générale.

ARTICLE 3
OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 **Réalisation du Projet**

4.1.1 utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention;

4.2.2 payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées;

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville;

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « **Protocole de visibilité** ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'Annexe 2, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « **Publication** ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet;

4.5 Aspects financiers

4.5.1 déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de

terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels;

4.5.3 autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention;

4.5.4 déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier;

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal, Québec, H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.6 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 $), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;

4.5.7 à la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet;

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes;

4.6.2 à la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme;

4.7 Responsabilité

4.7.1 garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.9 L'Organisme accepte que ses documents soient accessibles comme s'il était assujetti à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;

À cette fin, l'Organisme s'engage envers la Ville à lui donner accès à tous ses documents sauf, les documents visés par le secret professionnel, si une demande d'accès à des documents qui lui appartiennent est déposée auprès de la Ville. Il ne peut en aucun cas invoquer les restrictions prévues par la Loi pour refuser de transmettre ces documents à la Ville;

Le traitement des documents de l'Organisme remis à la Ville sera assuré par le responsable de l'accès aux documents de la Ville et celui-ci donnera accès aux documents de l'Organisme en application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 **Contribution financière**

En considération de l'exécution par l'Organisme de toutes et chacune des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de **trois cent dix-neuf mille neuf cent trente-quatre (319 934 $)**, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 **Versements**

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de **cent cinquante-cinq mille six cent quatre-vingt-quinze (155 695 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;

- un deuxième versement au montant de **cent soixante-quatre mille deux cent quatre-vingt-treize (164 293 $)**, au plus tard le **30 avril 2022** et conditionnellement à ce que le montant du premier versement ait été entièrement utilisé.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 **Ajustement de la contribution financière**

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 **Aucun intérêt**

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6
GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 7.1.2, 7.1.3 et 7.1.4, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

7.4 S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles 7.2 ou 7.3, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8
RÉSILIATION

8.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

8.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

8.3 Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9
DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le **30 avril 2023**.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8 et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 $) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

10.2 De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.

10.3 L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, à chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, pour la durée maximale du droit d'auteur prévue par la loi, sans limite territoriale, pour son propre usage et irrévocable, lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisé par l'Organisme, ses employés ou ses soustraitants. La Ville n'utilisera ces renseignements et ces documents qu'à des fins municipales.

ARTICLE 12
DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'article 11 de la présente Convention;

12.1.4 que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 1555a, Avenue Papineau, Montréal, Québec H2K 4H7, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordinatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 801 rue Brennan, Montréal, Québec, H3C 0G4 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .....e jour de 2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon

Le .....e jour de 2021

RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal

Par : _____
Allison Reid

Cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le e jour de ……. 2021 (Résolution CM).

ANNEXE 1

Description du projet

Titre	**Projet de collecte de données par et pour les Autochtones**
Description et Utilité	Ce projet vise à réaliser la proposition faite par le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal lors du dépôt de sa fiche projet pour la mise en candidature de la Ville de Montréal au Défi des villes intelligentes. Cette proposition a été détaillée dans le dossier de projet soumis par l'organisme à l'issue d'une première convention de contribution. Le RÉSEAU de la communauté autochtone à Montréal animera une collecte d'informations qui ne sont pas déjà accessibles et les rendra, avec l'approbation et sous la tutelle de la communauté autochtone, accessibles à tout l'écosystème qui s'attaque aux luttes autochtones. Ce projet permettra ainsi à la communauté autochtone de mieux saisir ses réalités et ses besoins, d'établir elle-même ses priorités et de les communiquer à l'ensemble de ses partenaires. Le projet vise plusieurs objectifs: ● Éduquer/sensibiliser les groupes et les institutions allochtones à propos de leurs rôles et leurs responsabilités en ce qui concerne l'engagement et l'application des données et informations autochtones. Ce projet vise aussi à cultiver des relations et des partenariats sains et respectueux entre les groupes et institutions allochtones et les Autochtones pour assurer que la collecte et le partage de données sont culturellement appropriés, adaptés et sécurisants, tout en tenant compte de l'intérêt des Autochtones. ● Connecter et créer des liens entre les nombreuses organisations et personnes engagées dans la collecte d'information, l'intendance (stewardship) et le traitement de l'information concernant les populations Autochtones sur Tiohtià:ke (Montréal). De plus, le projet va améliorer le partage de données et d'informations auprès des organisations et leaders autochtones. ● Développer de nouveaux outils et processus, plus particulièrement une base de données consultable, afin de connecter et partager des informations entre les organisations autochtones, les dirigeants et les décideurs. ● Renforcer la souveraineté des populations autochtones en ce qui à trait à la collecte et la gouvernance de données ● Modifier et corriger les déséquilibres et les asymétries de pouvoir tout en positionnant les groupes et les Peuples Autochtones comme les véritables experts de la gouvernance et de l'intendance de l'information sur les autochtones. Le projet mettra en place des mécanismes pour faciliter le

	partage d'informations avec les populations Autochtones, ce qui se traduira par de meilleures décisions, politiques et efforts plus coordonnés. De même, ce projet favorisera l'utilisation de processus éthiques de collecte, de gestion et d'application des données, ancrés dans le respect et la réciprocité. ● Reconnaître les préjudices causés par les processus de gestion de données par les allochtones, comme le manque de consentement éclairé quant aux cycles de vie des données ou le fait que les systèmes coloniaux qui gèrent et collectent actuellement les données sont aussi ceux qui récoltent la majorité des avantages. Ce projet corrigera ces dynamiques et créera des structures de gestion des données plus saines, transparentes et responsables qui intègrent les savoirs autochtones et les structures de gouvernance autochtones et qui cherchent à profiter aux populations Autochtones. ● Reconnaître que les Autochtones ont la propriété, le contrôle, l'accès et la possession de leurs informations, connaissances, expériences et histoires. Ils sont les mieux positionnés pour gérer la collecte et la gouvernance des données autochtones.
Composition et format	*Ressources humaines:* - Recruter et former un coordonnateur de projet - Former et recruter une table aviseur autochtone pour guider le projet selon des savoirs autochtones, assurer l'utilisation éthique et minimiser les préjudices, etc. *Partenariats et collaborations:* - S'aligner avec les projets et les activités de collecte de données du RÉSEAU : ○ Protocole de recherche autochtone ○ Valorisation de la participation autochtone dans les processus consultatifs ○ Stratégie pour la sécurité, l'appartenance et le bien être des Autochtones ○ Projet collaboratif : création d'une boîte à outils pour la décolonisation ● Liaison avec le milieu académique afin d'identifier des possibles chercheurs et superviseurs de Mitacs pour augmenter le développement des capacités *Recherche* ● Connecter et apprendre des réseaux et des projets portant sur la gouvernance des données autochtones ● Réaliser des études de cas portant sur des bonnes pratiques ● Identifier où se déroulent les conversations (nationales et internationales) portant sur la souveraineté et la gestion des données autochtones ● Identifier et cartographier les organisations montréalaises impliquées dans

	la collecte, la gestion et la gouvernance des données autochtones ● Apprendre des bases de données existantes afin d'identifier les exigences et les besoins pour la base de données du projet. *Engagement avec la communauté* ● Tenir un Rassemblement(ou une série de courts ateliers) avec les membres du RÉSEAU pour entendre et connaître leurs expériences vécues en matière de collecte, d'accès, d'utilisation, d'analyse et de gouvernance de données. *Livrables produits* ● Réalisation d'un court document expliquant le projet pour les partenaires et les parties prenantes ● Liste catégorisée et description des ensembles de données autochtones ● Cartographie de ces ensembles de données *Éducation et promotion* ● À la lumière des informations et conversations tenues lors du Rassemblement, concevoir un protocole avec la communauté autochtone sur la collecte, la gestion et l'utilisation des données autochtones. Ce protocole devra être approuvé par les membres de la communauté ● Basé sur la cartographie des données, identifier les zones où l'utilisation non éthique des données autochtones se produisent ● Commencer le travail de sensibilisation pour prôner un meilleur accès aux données ● Acquérir une meilleure compréhension de la Loi sur la propriété intellectuelle à travers la recherche et les autres barrières légales qui peuvent freiner l'accès aux bases de données autochtones ● Concevoir des mécanismes pour reconnaître l'expertise des Autochtones en la manière dans les nouvelles et futures relations. Établir un processus de transformation des relations existantes. *Base de données* ● Débuter le processus de récupération des données brutes existantes (localisation et relation avec les alliés aux luttes autochtones) ● Création de la base de données avec comme première étape l'intégration de documents, rapports et autres ressources dans une bibliothèque numérique ● Identifier les limites de la bibliothèque numérique dans ses premiers stades de développement. Ces limitations serviront à guider la conception de l'outil de consultation de la base de données et la planification des étapes subséquentes. ● Basé sur les ensembles de données brutes, commencer à identifier les segments de la communauté autochtone qui y sont représentés ● Former le cercle d'intendance (stewardship)
Responsabilités	● Réalisation des activités : RÉSEAU ● Suivi périodique : Équipe du Défi des Villes intelligentes - Montréal en

	Commun ● Acceptation : Directeur du programme
Échéancier	**Mars 2022 :** ● Tenir un Rassemblement afin de lancer le projet et déterminer les priorités et évaluer la disponibilité de la communauté ● Identifier les partenaires et les collaborateurs. ● Établir des ententes de collaboration. ● Développer un outil éducatif et/ou un protocole sur la gestion des données autochtones ● Tenues d'activités pour faire connaître le projet ● Liste catégorisée et description des ensembles de données autochtones + Cartographie de celles-ci **Mars 2023** : ● Finaliser le développement d'un outil éducatif et/ou un protocole sur la gestion des données autochtones ● Tenues d'activités pour faire connaître le projet ● Finaliser la liste catégorisée et la description des ensembles de données autochtones, ainsi que la cartographie de celles-ci. ● Débuter la création d'une base de données et identifier les limites de la bibliothèque numérique dans ses premiers stades de développement
Principaux critères de qualité à respecter à la satisfaction de la Responsable	● Alignement et respect des engagements énoncés dans la candidature; ● Les informations présentées dans le document doivent être appuyés sur des faits ou des informations vérifiables. Si ce n'est pas possible, des hypothèses documentées peuvent aussi être acceptées; ● Le Projet répond aux besoins de la communauté et est utilisé.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. Visibilité

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences du Protocole de visibilité.

1.2. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'Organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française.

2. Communications

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal et du Défi des villes intelligentes du Canada

- Faire état de la contribution de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada et souligner le partenariat dans toutes les communications relatives au Projet.
- Sur les médias sociaux, souligner le partenariat et remercier la Ville et le Défi des villes intelligentes pour son soutien.
- Mentionner verbalement la participation financière de la Ville et du Défi des villes intelligentes lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, le site Internet, les bandeaux web, les infolettres, les communiqués de presse, les lettres de remerciement, les certificats de participation, etc.
- Les logos de de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada devront également figurer sur toutes les publicités, et ce, peu importe le format, le support ou le véhicule. Dans le cas où l'insertion des logos de la Ville n'est pas possible, l'organisme doit ajouter le libellé suivant : ***Une initiative de la Ville de Montréal dans le cadre du Défi des villes intelligentes***
- Soumettre pour approbation (visibilite@montreal.ca) tous les textes soulignant la contribution financière de la Ville et tous les documents où figurent les logos de la Ville, au moins **10 jours ouvrables** avant leur diffusion.
- S'il y a lieu, ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada en clôture de toute publicité télé ou web. Les logos peuvent faire partie d'un regroupement de partenaires. Par contre, à titre de partenaires principaux, ils devront être mis en évidence.

- Ajouter les logos de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur tous les panneaux remerciant les collaborateurs.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville (incluant les blogueurs, photographes, caméramans ou autres professionnels qu'ils ont mandatés) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville, à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Lors d'une annonce importante impliquant la Ville:
    - Inviter par écrit la mairesse à participer aux conférences de presse et aux événements médiatiques liés au Projet ou à l'activité, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance;
    - Soumettre pour approbation au cabinet de la mairesse et du comité exécutif le scénario du déroulement, l'avis média et le communiqué concernant le Projet;
    - Offrir au cabinet de la mairesse et du comité exécutif la possibilité d'insérer une citation du représentant politique dans le communiqué, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.

Note : Pour adresser une demande au cabinet de la mairesse et du comité exécutif, veuillez utiliser le courriel suivant : mairesse@montreal.ca et consulter le site : https://mairesse.montreal.ca

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logotype de la Ville et ses normes d'utilisation (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : montreal.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement du logo de la Ville et des signatures des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville et, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur Internet ou sur tout autre support média. Les dites photos ou vidéos devront être fournies au moment de l'amorce de la campagne promotionnelle. Une série de photographies post-événement devront également être remises.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville https://montreal.ca/, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada sur le site Internet du Projet ou de l'événement.

- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels par la Ville (visibilite@montreal.ca) avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme de l'événement, si applicable. La publicité sera fournie par la Ville.
- Offrir d'inclure un mot officiel de la Ville dans le programme de l'événement. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **30 jours ouvrables** à l'avance. Pour adresser une demande, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré du présent Protocole de visibilité.
- Permettre à la Ville d'installer des bannières promotionnelles (ou autres supports à être déterminés) sur le ou les sites de l'activité ou lors d'interventions publiques.
- Permettre à la Ville de s'annoncer gratuitement sur les différents véhicules publicitaires ou de diffusion sur le ou les sites de l'activité ou de l'événement (ex. : écrans numériques géants).
- Offrir à la Ville la possibilité d'adresser un message promotionnel aux participants lorsqu'il y a présence d'un animateur sur le site d'une activité. Un message sera préparé à cet effet par la Ville.
- Lors de la tenue de l'événement (ou d'une activité) et si le contexte s'y prête, offrir à la Ville un emplacement gratuit pouvant aller jusqu'à 10 pi x 20 pi afin d'y installer un kiosque d'exposition ou toute autre structure permettant une interaction avec le public. Cet emplacement devra être situé dans un secteur fréquenté et être alimenté en électricité.
- S'assurer de la présence du logo de la Ville, du Défi des villes intelligentes et du Gouvernement du Canada dans le champ de vision d'au moins une caméra lorsqu'il y a une captation de l'événement par une chaîne de télévision ou lors d'une webdiffusion.

2.5. Événements publics

- Inviter la mairesse et un représentant du Gouvernement du Canada à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet. La demande doit être faite par écrit, un minimum de **20 jours ouvrables** à l'avance.
- Coordonner et effectuer le suivi des événements avec le cabinet de la mairesse.
- Valider les règles protocolaires du cabinet en matière d'événements publics.

Pour joindre le cabinet politique pour la tenue d'événements publics, veuillez utiliser les mêmes coordonnées que celles apparaissant dans l'encadré plus haut, en précisant que le projet ou l'activité est subventionné(e) par la Ville de Montréal.

Si vous avez des questions concernant le protocole de visibilité, vous pouvez joindre la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : visibilite@montreal.ca
À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet de la mairesse pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. La demande faite à la mairesse doit être envoyée à l'adresse suivante : mairesse@montreal.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1217149003

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , Division stratégie d'affaires et partenariats
Objet :	Accorder une contribution financière maximale de 319 934$ à l'organisme Réseau, pour un projet de Collecte de données par et pour les Autochtones qui s'inscrit dans le cadre de Montréal en commun, le volet montréalais du Défi des villes intelligentes du Canada. Approuver le projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1217149003 Réseau.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Arianne ALLARD
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2648
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.035

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1215890001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 50 000 $ provenant du Gouvernement du Québec pour l'organisation du Sommet canadien sur les données ouvertes en 2021- Approuver les conditions de versement de ce soutien conformément à l'entente SSDPITN-160313860 - Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu correspondant.

Il est recommandé :
- d'autoriser la réception d'une contribution financière de 50 000 $ provenant du Gouvernement du Québec pour l'organisation du Sommet canadien sur les données ouvertes en 2021 ;

- d'approuver les conditions de versement de ce soutien conformément à l'entente SSDPITN-160313860 ;

- d'autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu correspondant.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-01 11:34

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1215890001**
Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 a) promouvoir la participation publique et, à cet effet, fournir aux citoyennes et aux citoyens des informations utiles, énoncées dans un langage clair, et soutenir des pratiques de communication appropriées
Projet :	-
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 50 000 $ provenant du Gouvernement du Québec pour l'organisation du Sommet canadien sur les données ouvertes en 2021- Approuver les conditions de versement de ce soutien conformément à l'entente SSDPITN-160313860 - Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu correspondant.

CONTENU

CONTEXTE

En octobre 2019, la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec déposent une candidature conjointe pour accueillir le Sommet canadien des données ouvertes de la Communauté canadienne des données ouvertes (Canadian Open Data Society) à Montréal. En 2019, la candidature est officiellement retenue et il est entendu, après la période d'incertitude liée aux circonstances particulières de la pandémie, de tenir l'événement en septembre 2021 en mode virtuel.

Le Sommet canadien sur les données ouvertes (SCDO) est un événement national où les défis les plus importants, auxquels la communauté des données ouvertes est confrontée, sont abordés. C'est également une occasion d'échanger sur les meilleures pratiques en partage de données, gouvernement ouvert et sur l'engagement citoyen supporté par les données. Pour Montréal c'est aussi une opportunité de démontrer son leadership en données, notamment à travers son expertise en données ouvertes, sa gestion responsable de données (charte de données numériques) et ses communs numériques (Montréal en commun).

Le Secrétariat du Conseil du trésor s'engage à verser la somme de 50 000$ à la Ville sous forme de contribution pour que celle-ci organise le SCDO en septembre 2021, pendant deux jours, de façon virtuelle, via le Laboratoire d'innovation urbaine.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Non applicable

DESCRIPTION

Le SCDO fait partie d'une suite d'événements pour partager les meilleures pratiques et les expériences locales, apprendre des pratiques internationales et développer la communauté de manière stratégique et collaborative. Il est soutenu par des organisations reconnues à travers le Canada pour leur expertise en données et gouvernement ouvert.
Le SCDO est un événement communautaire dirigé par les différentes communautés locales. Le premier événement a eu lieu en 2013 en Colombie-Britannique. Le comité organisateur national bénévole a décidé en 2019 d'incorporer et de co-fonder la Communauté canadienne des données ouvertes (Canadian Open Data Society).

En résumé, l'organisation se dédie à :

- Faire du Canada un modèle mondial d'une société véritablement ouverte ;
- Étendre la conversation sur les données ouvertes au secteur privé, à la société civile et au secteur public ;
- Renforcer une communauté de pratique qui fait progresser l'apprentissage, les normes et la qualité des données.

Ces grands principes doivent guider la conception et l'organisation de l'événement de Montréal. Ceci se traduit entre autres pour le sommet en:

- Donnant la possibilité aux personnes participantes d'acquérir des compétences et des connaissances afin de renforcer leur capacité dans leurs pratiques professionnelles et/ou académiques ou encore d'augmenter leur implication dans la communauté (ex. Civictech) ;
- Explorant comment accroître l'intérêt, faciliter l'accès aux données ouvertes et leurs réutilisations ;
- Élargissant la portée des discussions au-delà du public habituel des données ouvertes tout en consolidant la communauté actuelle ;
- Fournissant des opportunités de réseautage et de rencontres (virtuelles).

Les grands sous-thèmes pressentis pour cet événement, sans s'y restreindre, portent sur :

- l'engagement et littéracie numérique
- la gouvernance et la gestion responsable des données

JUSTIFICATION

Pour le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal, le Sommet canadien sur les données ouvertes est une occasion unique de faire la promotion de leurs initiatives en données ouvertes:

- Connaître les priorités de la communauté et mieux comprendre les attentes tout en démontrant le leadership québécois dans le domaine du numérique ;
- Dégager une vision commune des orientations et enjeux sur le partage de données;

- Faire connaître les initiatives en données ouvertes et partagées d’ici et d’ailleurs dans le monde, notamment celles sous Montréal en commun .
- Favoriser la réutilisation des données ouvertes par des publics diversifiés et soutenir les initiatives en place et leur rayonnement ;
- Faire émerger des possibilités de collaboration entre différents écosystèmes : les entreprises privées , le milieu académique et le secteur public.

La première étape pour l'organisation de cet événement est l'octroi d'un contrat de services professionnels à une firme, responsable de la gestion de l’événement et de sa logistique pour soutenir le LIUM.
La firme sera soutenue par deux autres équipes. Une d’elles sera responsable des communications et l’autre des différents contenus dont la confection d’une programmation à la hauteur des ambitions de Montréal. Ce travail de collaboration sera coordonné par la firme sélectionnée, et dirigé conjointement par des représentants de la Ville et du gouvernement du Québec. Une structure de gouvernance est mise en place pour assurer le bon déroulement du projet.

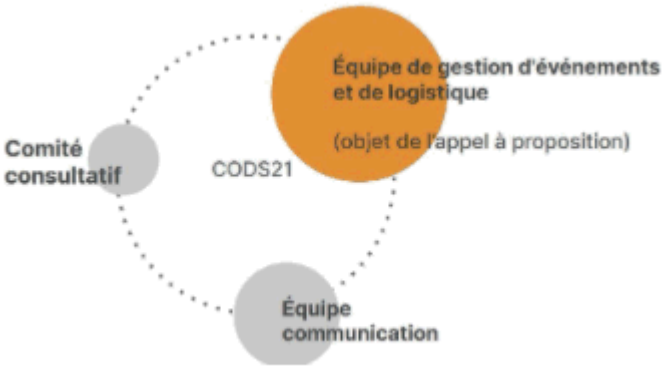

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L’organisation de cet événement et sa réalisation sont estimés à un coût approximatif de 115 000$ (envergure à ajuster selon les rentrées financières)

Le paiement de la contribution par le Secrétariat du Conseil du trésor à la Ville s’effectuera en deux (2) versements en fonction de l’avancement des travaux.

- Un premier versement de 25 000 $ (50 %) sur présentation de la stratégie d’événement en ligne et du design d’expérience pour le SCDO de 2021 ;
- Un deuxième versement de 25 000 $ (50 %) aura lieu une fois l’événement réalisé et sur présentation du rapport final.

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) soit, une somme de 50 000 $ est requis. Cette dépense sera assumée par la ville centrale. Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du SCT sera consacrée à couvrir différentes dépenses de fonctionnement dont l'octroi d'un contrat de services professionnels à une firme, responsable de la gestion de l’événement et de sa logistique pour soutenir le LIUM. Sur le plan budgétaire, ce dossier n’a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus

et dépenses. Ce montant additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du laboratoire d'innovation urbaine (LIUM) . L'entente de confirmation du versement de cette somme est disponible en pièce jointe.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le profil des participants visé par cet événement est:

- la communauté des données ouvertes à l'échelle canadienne et le public rejoint lors des anciens événements ;
- les employés d'administrations publiques qui utilisent ou diffusent des données ouvertes;
- les utilisateurs aguerris de données ouvertes ;
- les organismes qui militent pour la transparence et qui sont intéressés par la gouvernance de données ;
- les instigateurs de projets utilisant les données ouvertes.

Également il est visé d'élargir le public visé aux :

- Utilisateurs de données ouvertes des secteurs public, privé et académique:
- Personnes en TI qui souhaitent améliorer leur connaissance en données ouvertes ;
- Intervenants impactés par la diffusion et l'utilisation des données ouvertes (ex. milieu juridique, archivistique, architectes d'information, géomaticiens, etc.).

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Événement organisé virtuellement

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il est prévu de mandater une équipe de communication, pour travailler en collaboration avec celle de la Ville et celle du Gouvernement du Québec en plus du Comité consultatif et de l'équipe de gestion d'événements et de logistique, en accord avec le Service des communications et de l'expérience citoyenne.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avril : Signature par toutes les parties de l'entente dès l'approbation du CE
- Avril : Appel à propositions aux fournisseurs pour sélectionner la firme de gestion de l'événement et logistique
- Mai : Design de l'événement
- Juin : Feuille de route logistique
- Juin : Rédaction de la trousse de communication par les équipes des communications
- Mai-Juin : Programmation et recrutement des conférenciers
- Juillet- Août : Finalisation de l'événement
- Juillet- Août :Promotion active
- Juillet- Août :Coaching des personnes participantes
- Septembre : Réalisation de l'événement
- Septembre-Octobre : Rencontre post-événement et aide à la rédaction du rapport

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Judith BOISCLAIR)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Véronique DUFORT
Chef d'équipe - Données ouvertes

Tél : 514-918-8789
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine

Tél : 514-872-7482
Télécop. : 000-0000

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Stéphane GUIDOIN
directeur-laboratoire d'innovation urbaine
Tél : 514-872-7482
Approuvé le : 2021-03-31

Document de travail

Sommet canadien des données ouvertes 2021

Énoncé de mandat

(version préliminaire)

Québec Montréal

Table des matières

- Contexte
- Objectifs de l’événement
- Description de l’événement
- Thèmes
- Principales parties prenantes
- Gouvernance
- Principales étapes et livrables
- Ébauche de budget
- Conditions de succès

Contexte : SCDO réalisés depuis 2015

Ville hôte	Année	Nombre de participants	Budget
St Jean (NB)	2016	200	Revenu : 62 000 Dépense : 71 00 Balance : - 9 000
Edmonton (AB)	2017	200	Revenu : 172 000 Dépense : 167 000 Balance : 5 000
Niagara Falls (ON)	2018	150	Revenu : 121 000 Dépense : 108 000 Balance : 13 000

Contexte : organisation du prochain SCDO

- Dépôt de candidature conjointe ville de Montréal - gouvernement du Québec pour accueillir le Sommet canadien des données ouvertes (octobre 2019)
- La candidature conjointe est retenue pour tenir l'événement au printemps 2021 (février 2020)
- L'événement sera réalisé en septembre 2021.

Document de travail

Objectifs de l'événement
(point de vue des organisateurs)

- Faire la promotion des initiatives canadiennes en données ouvertes :
  - Démontrer le leadership québécois en numérique
  - Dégager une compréhension commune à travers le Canada
  - Mettre en valeur "Montréal en commun" sur le partage de données (Défi ville intelligente)
  - Faire connaître les initiatives en données ouvertes du Canada et ailleurs dans le monde
- Favoriser la réutilisation des données ouvertes par des publics diversifiés / Soutenir les initiatives en place et leur rayonnement
  - Les entreprises privées (les PME, startup et grandes entreprises)
  - Le milieu académique (étudiants, professeurs et chercheurs)
  - Le secteurs public (Gouvernements et municipalités à travers le Canada)
- Faire émerger des possibilités de collaboration (écosystèmes, etc.)
  - Connaître les priorités de la communauté et mieux comprendre les attentes
  - Partager les expériences des participants en matière de données ouvertes

Objectifs de l'événement
(point de vue des participants)

- S'informer sur:
  - Les réalisations et les prochaines tendances en données ouvertes et plus largement en gouvernance de données numérique (politiques et orientations publiques, initiatives des utilisateurs)
  - Le portrait des utilisateurs et usages des données ouvertes
  - Ce qui est en place pour la communauté: forum, éventail de données et outils mis à la disposition

- Interagir avec les autres participants pour :
  - Opportunité de réseautage
  - Identifier des possibilités de collaboration (académique, communautaire, entrepreneuriale)
  - Vivre une expérience interactive et différentes avec les autres utilisateurs de données ouvertes
  - Mettre en valeur ses réalisations

Quels sont les différents profils des participants?

Communauté des données ouvertes à l'échelle canadienne et public rejoint lors des anciens événements :

- Employés d'administrations publiques qui utilisent ou diffusent des DO
- Utilisateurs aguerris de données ouvertes
- Organismes qui militent pour la transparence et intéressés par la gouvernance de données
- Instigateur de projets utilisant les DO

Public visé :

- Les utilisateurs de données ouvertes des secteurs public, privé et académique.
- Personnes en TI qui souhaitent améliorer leur connaissance en DO
- Intervenants impactés par la diffusion et l'utilisation des données ouvertes (ex. milieu juridique, archivistique, architectes d'information, géomaticiens, etc.)

Description de l'événement

Scénario A : formule 100% virtuel

- 2 jours (5h)
- 2-4 activités en simultané
- Salle principale et salles complémentaires
- Réseautage numérique à planifier
- "En direct" de Montréal
- Branding: Opportunité d'élargir le public et les connaissance des DO

Éléments communs :

- *Septembre 2021*
- *Public attendu : 200-300 personnes*
- *Conférences, ateliers, panels, etc.*
- *Une formule à faible coût pour la participation*
- *Prise en considération des deux langues officielles du Canada*

Scénario B : formule hybride (en ligne et présentielle)

Non retenu

- Courtes interventions échelonnées sur une semaine
  - 4 après-midi consécutives en ligne
  - 5e après-midi : après-midi en présentiel pour conclure la semaine en public restreint

Scénario C : formule 100% présentielle

Non retenu

- 2 jours complets
- Salle principale et salles complémentaires
- Cocktail le 1er soir
- Organisation à Montréal

Thèmes de l'événement

Propositions de sujets à aborder

Thème A : Gouvernance et éthique

- Fiducie de données
- Données ouvertes et transformation numérique gouvernementale
- Écosystème de données
- Éthique dans la collecte, la gestion et la diffusion des données
- Protection des renseignements personnels et données ouvertes

Thème B : Engagement et littéracie numérique

- "Open Data with purpose" : comment prioriser les données à ouvrir en fonction des priorités de la population
- HackQC 2021
- Littéracie et compétence en utilisation de données
- Transparence corporative et des marchés publics
- Découvrabilité des contenus culturels
- Relance Post-COVID
- Portrait des utilisateurs et de l'utilisation des DO

Gouvernance CODS 2021

Comité de gouvernance
(MTL, GouvQC, *GouvCA à confirmer*)

Chargés de projet
(MTL + GouvQC)

Équipe de logistique événementielle
(intention de confier mandat externe)

Comité organisateur de la programmation
(MTL, GouvQC, GouvCA, Société CODS et autres invités)

Rôle d'orientation

- *Approuve la formule générale de l'événement (formule présentielle / en ligne, nombre de personnes attendues, etc.)*
- *Se concerte sur les ressources à allouer (budget incluant sources de revenu et tarification, principales dépenses)*
- *Approuve les thématiques principales*

Responsabilités

- *Suit des paramètre de projets (efforts, qualité, échéancier)*
- *Dirige le comité organisateur et les équipes de réalisations*
- *Suivi au comité de gouvernance*

Responsabilités

- *Réalise des aspects logistiques de l'événement en respectant le budget, incluent les plateformes numériques requises*
- *Réalise des activités de communication, marketing, gestion inscription etc.*
- *Assure le bon déroulement pendant l'événement*
- *Facilite les activités virtuelles*

Responsabilités

- *Propose une programmation et s'implique à la concrétisation de celle-ci.*
- *Concertation auprès des parties prenantes*

Québec Montréal

Sommaire des rôles et responsabilités

	Formule de l'événement	Programmation	Logistique
Comité de gouvernance	A	A	
Chargés de projet	R + V	V	V
Comité organisateur de la programmation	C	R	C
Équipe de logistique événementielle			R

Légende

- *Approbation (A)*
- *Validation (V)*
- *Réalisation (R)*
- *Consultation (C)*

Ébauche budget : estimation des revenus

Partenaires	Montant	Mécanisme
Gouvernement du Québec (Secrétariat du Conseil du trésor)	50 000$	• transfert à la ville de Montréal sous format d'une entente bilatérale contractuelle. • Poste budgétaire : crédit de fonctionnement prévu au PAGO 2018 -2020
Ville de Montréal (Laboratoire d'innovation urbaine)	50 000$	Octroi d'un mandat pour la gestion de l'événement (incluant: coordination, marketing,...)
Gouvernement du Canada (Secrétariat du Conseil du trésor)	*(À confirmer)*	*À définir*
Autre Revenus	5000$ - 15 000$	Vente de billets et commanditaires à envisager

Conditions de succès

- Adaptation au contexte COVID-19
  - un forum dynamique malgré la situation
  - la possibilité d'y faire du réseautage
- Mobilisation de la communauté des données ouvertes au Québec et ailleurs au Canada
- Communications adéquates à travers le Canada
- Contribution d'ambassadeurs dans chaques provinces (via G4+, CODS. Gouvernement du Québec et partenaires de Montréal (ex. Nord ouvert, Québec numérique)) pour une richesse dans les propositions et les échanges
- Un financement à la hauteur des ambitions

Secrétariat du Conseil du trésor
Québec

Deux originaux

ENTENTE DE SERVICES

ENTENTE NUMÉRO : SSDPITN-160313860

ORGANISATION DU SOMMET CANADIEN SUR LES DONNÉES OUVERTES

DÉSIGNATION DES PARTIES

ENTRE : **LA MINISTRE RESPONSABLE DE L'ADMINISTRATION GOUVERNEMENTALE ET PRÉSIDENT DU CONSEIL DU TRÉSOR**, pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par Mme Anne Filiatrault, directrice générale par intérim du Centre québécois d'excellence numérique, dûment autorisée, dont les bureaux d'affaires sont situés au 875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 500, Québec (Québec) G1R 5R8;

ci-après appelée la « ministre » ou le « SCT »,

ET : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public constituée en vertu de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant des bureaux au 155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée, Montréal (Québec) H2Y 1B5, représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville de Montréal, dûment autorisé aux fins de la présente entente;

ci-après appelée la « Ville ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

L'entente est constituée des documents suivants :

1) L'entente dûment remplie et signée par les parties ainsi que les avenants à l'entente;
2) L'énoncé de mandat présenté à l'annexe 1.

En cas de conflit entre les termes de l'un ou l'autre de ces documents, les termes du document qui figure en premier dans la liste prévalent sur ceux du document qui le suit.

La Ville reconnaît avoir reçu une copie de l'ensemble de ces documents, les avoir lus et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente entente constitue la seule intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente est réputée nulle et sans effet.

2. LOIS APPLICABLES ET TRIBUNAL COMPÉTENT

L'entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

3. CONTEXTE DE L'ENTENTE

En octobre 2019, conformément au Plan d'action pour l'accessibilité et le partage des données ouvertes 2018-2020, le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) a déposé, conjointement avec la Ville, une candidature auprès de la Communauté canadienne des données ouvertes (CCDO) pour l'organisation du Sommet canadien sur les données ouvertes (SCDO) de 2021.

En février 2020, la CCDO a rendu sa décision et a retenu la candidature conjointe du SCT et de la Ville pour la tenue de l'événement.

En tant que co-organisateurs de l'événement, le SCT et la Ville ont mis en place un comité de gouvernance, une équipe de chargés de projet et un comité organisateur de la programmation afin d'assurer la tenue de l'événement. Les deux (2) parties s'impliqueront de manière équivalente dans ces instances afin que la tenue de l'événement soit un succès.

4. LE MANDAT

Le mandat consiste, pour la Ville, à organiser le SCDO qui se tiendra en septembre 2021, pendant deux (2) jours, de façon virtuelle et conformément aux modalités du scénario A présentées dans le document ci-annexé intitulé *Énoncé de mandat*.

Plus particulièrement, la Ville doit notamment :

- Fournir une préanalyse des outils existants pour les événements et conférences virtuelles;
- Produire une feuille de route de l'événement détaillant l'ensemble des étapes nécessaires au bon fonctionnement de l'événement;
- Élaborer une stratégie d'événement en ligne, un design d'expérience;
- Lancer et coordonner la programmation;
- Rédiger un rapport final succinct des points saillants de l'événement.

Le SCT est impliqué dans toutes les étapes de l'organisation du SCDO qu'il doit valider par le biais notamment du Comité de gouvernance, pour l'approbation du contenu du SCDO, de l'équipe de chargés de projet et du Comité organisateur de la programmation, comme indiqué au document ci-annexé intitulé *Énoncé de mandat.*

5. MONTANT

La ministre s'engage à verser à la Ville un montant maximal de cinquante mille dollars (50 000 $) représentant sa contribution à l'organisation du SCDO de 2021. La Ville s'engage de son côté à contribuer à l'événement pour un montant de cinquante mille dollars (50 000 $), à collecter les fonds complémentaires nécessaires et à assumer les dépassements de coûts, le cas échéant.

6. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement s'effectuera en deux (2) versements en fonction de l'avancement des travaux.

- Un premier versement de 25 000 $ (50 %) sur présentation de la stratégie d'événement en ligne et du design d'expérience pour le SCDO de 2021;
- Un deuxième versement de 25 000 $ (50 %) aura lieu une fois l'événement réalisé et sur présentation du rapport final.

La facturation devra être acheminée à la personne désignée ci-après, à l'adresse suivante :

Anne Filiatrault
Direction de l'accélération et de la transformation numérique et du gouvernement ouvert
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée Est, 4e étage, secteur 500
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418-643-0875, poste 2591
Courriel : anne.filiatrault@sct.gouv.qc.ca

Après prise de connaissance, vérification et commentaires, le cas échéant, la ministre verse les sommes dues à la Ville dans les 30 jours qui suivent la date de réception des documents requis.

La ministre se réserve le droit de procéder à toute vérification des demandes de paiement déjà acquittées.

7. DURÉE DE L'ENTENTE

Malgré la date de signature, la présente entente débute le 14 avril 2021 pour se terminer le 1er octobre 2021.

8. RESPONSABILITÉS DE LA MINISTRE

La ministre s'engage à respecter ses obligations envers la Ville comme spécifié à la présente entente et à lui verser la somme visée à l'article 5 selon les modalités décrites à l'article 6 de la présente entente.

La ministre n'assume aucune responsabilité à l'égard de tous les dommages matériels subis par la Ville, ses employés, agents, représentants ou sous-contractants.

9. RESPONSABILITÉS DE LA VILLE

La Ville s'engage à réaliser le mandat décrit à l'article 4.

10. SOUS-CONTRAT

La Ville sous-traitera l'exécution des travaux, objet du mandat de la présente entente à un prestataire de services spécialisé en gestion d'événement. Le choix de ce prestataire de services revient à la Ville qui assume donc le suivi et le contrôle des travaux exécutés ou des services rendus par le prestataire de services auquel le sous-contrat aura été adjugé de même que les obligations qui en découlent et la gestion d'éventuels problèmes relatifs à la réalisation du mandat.

La Ville doit, avant de conclure le sous-contrat requis pour l'exécution de la présente entente, s'assurer que chacun de ses sous-contractants n'est pas inscrit au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) ou, s'il y est inscrit, que sa période d'inadmissibilité aux contrats publics est terminée.

11. RÉSILIATION

La ministre se réserve le droit de résilier cette entente sans qu'il soit nécessaire pour elle de motiver la résiliation.

Pour ce faire, la ministre doit adresser un avis écrit de résiliation à la Ville. La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la Ville.

La Ville aura alors droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation de l'entente, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés.

12. CESSION DE L'ENTENTE

Les droits et obligations contenus à la présente entente ne peuvent, sous peine de nullité, être cédés, en tout ou en partie, sans l'autorisation de la ministre.

13. ACCÈS AUX TRAVAUX

La ministre peut avoir accès aux travaux intermédiaires et à tout autre document produit par la Ville ou la firme spécialisée en gestion d'évènements au cours de l'exécution de la présente entente, considérant les rôles et responsabilités qu'elle assume au sein du comité de gouvernance du comité organisateur de la programmation ainsi qu'à titre de chargée de projet.

14. MODIFICATIONS À L'ENTENTE

Toute modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les parties. Cet avenant ne peut toutefois changer la nature de la présente entente.

15. RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Si un différend survient dans le cours de l'exécution de l'entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent à rechercher une solution à l'amiable à ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon des modalités à convenir, pour les assister dans ce règlement.

16. COMMUNICATIONS

Les communications et avis devant être transmis en vertu de la présente entente pour être valides et lier les parties, doivent être donnés par écrit et être transmis par un moyen permettant de prouver la réception à un moment précis, aux coordonnées suivantes :

Pour la ministre :

Anne Filiatrault
Directrice
Direction de l'accélération et de la transformation numérique et du gouvernement ouvert
Secrétariat du Conseil du trésor
875, Grande Allée, 4e étage, secteur 500
Québec (Québec) G1R 5R8
Téléphone : 418 643-0875, poste 2591
Courriel : anne.filiatrault@sct.gouv.qc.ca

Pour la Ville :

Stéphane Guidoin
Directeur
Laboratoire d'innovation urbaine de Montréal
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 862-0084
Courriel : stephane.guidoin@montreal.ca

Tout changement d'adresse de l'une des parties doit faire l'objet d'un avis à l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente en double exemplaire à la date indiquée ci-dessous :

LA MINISTRE,

Le 8 avril 2021 — Anne Filiatrault

(Date)

Anne Filiatrault
Directrice générale par intérim du Centre québécois d'excellence numérique

LA VILLE,

(Date)

Yves Saindon
Greffier de la Ville de Montréal

ANNEXE 1 – ÉNONCÉ DE MANDAT

Objet : Organisation du Sommet canadien sur les données ouvertes

Entente : SSDPITN-160313860

Voir document PowerPoint ci-joint.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215890001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Laboratoire d'innovation urbaine , -
Objet :	Autoriser la réception d'une contribution financière de 50 000 $ provenant du Gouvernement du Québec pour l'organisation du Sommet canadien sur les données ouvertes en 2021- Approuver les conditions de versement de ce soutien conformément à l'entente SSDPITN-160313860 - Autoriser un budget additionnel de dépenses équivalent au revenu correspondant.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1215890001 Sommet canadien données ouvertes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Judith BOISCLAIR
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-01

Cathy GADBOIS
Chef de division - conseil et soutien financiers
Tél : 514-872-4785
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.036

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1214565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Progimont inc. un espace locatif d'une superficie de 25 851 pi², situé au 10 000, Louis-H. Lafontaine à Montréal, pour les besoins du Centre de formation Maxim'Eau du Service de l'eau pour un terme de 10 ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2031. La dépense totale est de 5 033 823,95 $, incluant les taxes. Bâtiment # 8245.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet de bail par lequel la Ville loue de Progimont Inc., pour une période de 10 ans, à compter du 1er juillet 2021, un espace d'une superficie de 25 851 pi² situé au 10 000 Louis-H. Lafontaine à Montréal pour les besoins du Centre de formation Maxim'Eau du Service de l'eau, moyennant un loyer total de 1 159 841,50 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus à la convention de modification de bail;
2. d'autoriser à cette fin, le coût des travaux d'aménagement payable en 2021 au locateur, représentant un montant de 759 984,75 $ auquel s'ajoutent des contingences et des incidences d'un montant de 113 997,71 $, pour une dépense maximale de 873 982,46 $, taxes incluses;
3. d'autoriser un virement budgétaire de 104 659 $ du Service de l'eau vers le SGPI en 2021;
4. d'autoriser un ajustement budgétaire récurrent de -211 628 $ du Service de l'eau vers le SGPI +211 628 $ à compter de 2022 et les années subséquentes, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
5. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centre.

Signé par	Diane DRH BOUCHARD	**Le** 2021-03-25 09:45

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1214565002**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Progimont inc. un espace locatif d'une superficie de 25 851 pi², situé au 10 000, Louis-H. Lafontaine à Montréal, pour les besoins du Centre de formation Maxim'Eau du Service de l'eau pour un terme de 10 ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2031. La dépense totale est de 5 033 823,95 $, incluant les taxes. Bâtiment # 8245.

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de formation Maxim'Eau, de la Direction des Réseaux d'Eau du Service de l'eau, occupe, depuis le 1er février 2017, un local d'une superficie de 13 692 pi² situé au 10 000, rue Louis-H. Lafontaine. Le Centre de formation Maxim'Eau a été mis en place pour répondre aux besoins de formation des cols bleus attitrés à l'entretien des réseaux d'eau du volet « Aqueduc » de tous les arrondissements. En 2020, le Service de l'eau a mandaté le SGPI afin d'agrandir les locaux actuels pour répondre au besoin criant du manque d'espaces pour le travail des formateurs et du manque de classes pour dispenser les cours et répondre aux besoins grandissants des autres formations des autres directions du Service de l'eau, dont le volet « Égout ».
Le Centre de formation Maxim'eau a accueilli à ce jour plus de 675 apprenants :
· 386 employés cols bleus;
· 169 employés des arrondissements (contremaîtres, cols blancs, professionnels);
· 35 employés du Service de l'eau (agents techniques, ingénieurs);
· 85 employés des organisations sous-contractantes (Simo, Nordikeau...).

Depuis son ouverture en 2018, le Centre a diplômé plus de 275 apprenants au poste de préposé à l'entretien et depuis 2019, le Centre a diplômé plus de 54 apprenants au poste de préposé en charge.

La formation du volet "Aqueduc" offre à l'heure actuelle la formation suivante:
· Un tronc commun de 60 heures;
· Un programme complet de formation pour les préposés en charge;
· Cinq formations pratiques en lien avec l'entretien du réseau aqueduc (d'autres formations seront développées en 2021 et 2022).

Le volet « Égout » permettra de rapatrier les activités égout à l'interne. Les compétences visées par ce programme sont :
· Démystifier la construction, le fonctionnement et la gestion des réseaux d'égout;
· Déterminer les aménagements requis pour un fonctionnement optimum des équipements

rencontrés sur le réseau;
· Détecter des problèmes de fonctionnement du réseau;
· Évaluer de l'état du réseau;
· Entretenir le réseau.

L'agrandissement du centre de formation permettra d'améliorer l'offre de services et la productivité, développer de nouvelles formations pratiques et offrir de la formation à d'autres municipalités, ce qui permettra de générer des revenus éventuellement.

Le bail a été négocié de gré à gré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 1174 - 24 octobre 2016 - Approuver le bail par lequel la Ville de Montréal loue du locateur Progimont inc. un local situé au 10 000 Louis-H. Lafontaine, utilisé pour les besoins du centre de formation du Service de l'eau d'une superficie de 13 692 pieds carrés pour une période de 5 ans. Dépense totale de 1 396 755,80 $ taxes incluses.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel recommande d'approuver la première convention de modification du bail par lequel la Ville de Montréal loue, de Progimont inc., un espace à bureaux et entrepôt, d'une superficie de 25 851 pi², situé au 10 000, Louis-H. Lafontaine à Montréal pour les besoins du centre de formation du projet Maxim'Eau du Service de l'eau, incluant 50 espaces de stationnement sans frais. Le terme du bail est de 10 ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2031. Le projet de bail contient également deux options de renouvellement de cinq ans.
Le présent dossier recommande également d'approuver le coût des travaux, selon un projet clé en main, pour l'aménagement des salles de formations, des salles de formateurs, une cuisinette, une salle de documentation, une salle multi-média, etc., incluant l'ajout des bornes électriques, représentant un montant maximum à remettre au locateur de 661 000 $, auxquels s'ajoutent des incidences et des contingences pour totaliser la somme de 873 982,46 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

La stratégie d'agrandir le local actuel pour répondre aux besoins du Service de l'eau permettra une économie du coût des travaux d'aménagement par rapport à une nouvelle location compte tenu que la plupart des aménagements existants seront conservés.

Le loyer brut convenu est de 11,70 $/pi² pour les cinq premières années et 12,30 $/pi² pour les années suivantes. Il est représentatif du marché locatif du secteur pour ce type d'immeuble, le loyer brut se situant entre 10 $ et 13 $/pi².

Le Centre de formation Maxim'eau est le centre de formation interne du Service de l'eau qui a besoin d'être agrandi pour répondre à la demande croissante des besoins en formation et pour offrir les espaces de travail adéquats aux formateurs de la Ville.

De plus, il s'agit d'un centre de formation équipé d'installations spécialisées qui reproduisent les conditions de travail. Les formations sont techniques et ne peuvent pas être offertes dans des salles conventionnelles.

L'agrandissement du centre de formation est la dernière phase de développement après l'aménagement du site extérieur « banc d'essai » à Francon.

Lorsque le Centre de formation Maxim'eau obtiendra son accréditation d'emploi Québec pour devenir un centre agréé par emploi Québec, le centre de formation pourra offrir le programme de qualification menant à l'obtention de la carte de compétences OPA (certificat de préposé à l'aqueduc). Cela engendra une diminution des coûts de certification des employés de la Ville de Montréal de l'ordre de 3000 $ par col bleu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dépense totale de loyer :

Superficie locative 25 851 pi²	**Loyer annuel Années 1 à 5**	**Loyer annuel Années 6 à 10**	**Dépense de loyer total pour 10 ans**	**Coût total payable aux fournisseurs pour 10 ans**
Loyer de base	7,40 $/pi²	8,00 $/pi²		
Frais d'exploitation	2,00 $/pi²	2,00 $/pi²		
Taxes foncières	2,30 $/pi²	2,30 $/pi²		
Énergie				2,00 $/pi²
Loyer unitaire brut annuel	11,70 $/pi²	12,30 $/pi²		2,00 $/pi²
Loyer brut annuel	302 456,70 $	317 967,30 $		517 020,00 $
TPS	15 122,84 $	15 898,37 $		25 851,00 $
TVQ	30 170,06 $	31 717,24 $		51 572,75 $
Loyer annuel total	**347 749,59 $**	**365 582,90 $**	**3 565 397,75 $**	**594 443,75 $**
Ristourne TPS 100%			(155 051,00 $)	25 851,00 $
Ristourne TVQ 50%			(154 663,37 $)	25 786,37 $
Loyer net			3 255 683,37 $	542 806,37 $

La dépense totale de loyer à remettre au locateur pour le terme de 10 ans représente un montant de 3 565 397,75 $, incluant les taxes.

La dépense totale d'énergie à remettre aux fournisseurs pour le terme de 10 ans représente un montant de 594 443,75 $, incluant les taxes.

Le coût du loyer et de l'énergie ainsi que les fluctuations seront assumés au budget de fonctionnement du Service de l'eau.

Le présent dossier requiert un virement budgétaire de 104 659 $, net de taxes, pour l'exercice 2021 du Service de l'eau vers le SGPI et des ajustements récurrents de 211 628 $, net de taxes, aux bases budgétaires du Service de l'eau et du SGPI à compter de l'exercice 2022, lequel sera reflété lors du processus budgétaire 2022. Ce virement budgétaire représente le montant additionnel de loyer engendré par l'agrandissement des locaux. Pour plus de détails, voir le tableau financier en pièce jointe.

Coût des travaux d'aménagement

	2021
Coût des travaux d'aménagement clé en main	661 000,00 $
TPS (5 %)	33 050,00 $
TVQ (9,975 %)	65 934,75 $
Coût total des travaux à remettre au locateur	**759 984,75 $**

Contingences (+/- 10 %)	66 100,00 $
Incidences générales (+/- 5 %)	33 050,00 $
TPS (5 %)	4 957,50 $
TVQ (9,975 %)	9 890,21 $
	113 997,71 $
TOTAL	**873 982,46 $**
Ristourne TPS (100 %)	38 007,50 $
Ristourne TVQ (50 %)	37 912,48 $
Coût net des travaux	798 062,48 $

Le coût des travaux d'aménagement, incluant les contingences, les incidences, la TPS et la TVQ est de 873 982,46 $.

Les sommes requises pour les travaux d'aménagement sont disponibles au PTI du Service de l'eau.

Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le locateur doit respecter les directives 01, 04 et 05 du Plan stratégique de développement durable de la Ville, le tout en lien avec le plan climat 2020-2030.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'approbation de la première convention de modification du bail soit refusée, les impacts sur le centre de formation Maxim'Eau seront les suivants:

- Impossibilité de répondre à la demande des autres municipalités pour former leurs employés et ainsi générer des revenus;
- Impossibilité de répondre à la demande de déploiement du volet égout par manque d'espace dans l'atelier de simulation;
- Les employés demeureront sans bureau de travail.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation actuelle de la COVID-19 n'a aucun impact sur le projet de bail. Cependant, advenant un nouveau confinement du secteur de la construction, les travaux pourraient être retardés.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'approbation de ce dossier est prévue pour le conseil municipal du mois d'avril 2021.
Les travaux d'aménagement se dérouleront du 1er mai au 30 juin 2021.
La prise de possession des locaux agrandis est prévue après la réalisation des travaux, soit le 1er juillet 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mélanie GARNEAU, Service de l'eau
Michel PÉRIARD, Service de l'eau
Chantal MORISSETTE, Service de l'eau

Lecture :

Mélanie GARNEAU, 17 mars 2021
Chantal MORISSETTE, 16 mars 2021
Michel PÉRIARD, 10 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie BERTRAND
Conseillère en immobilier

Tél : 514 280-4275
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-10

Nicole RODIER
Chef de division

Tél : 514 872-8726
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice des transactions immobilières
Tél : 514-868-3844
Approuvé le : 2021-03-23

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sophie LALONDE
Directrice
Tél : 514-872-1049
Approuvé le : 2021-03-24

Calculs de loyers

Superficie totale 25 851 pi²	Loyer 2021 (6 mois)	Loyer 2022	Loyer 2023	Loyer 2024	Loyer 2025	Loyer 2026 (6 mois)	Loyer 2026 (6 mois)	Loyer 2027	Loyer 2028	Loyer 2029	Loyer 2030	Loyer 2031 (6 mois)	Loyer total pour 10 ans	Coûts payables aux fournisseurs
Loyer de base combiné	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	7,40	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00		
Frais d'exploitation $/pi²	2,00 $	2,00 $	2,00 $	2,00 $	2,00 $	2,00 $	2,00 $	2,00 $	2,00 $	2,00 $	2,00 $	2,00 $		
Taxes foncières $/pi²	2,30 $	2,30 $	2,30 $	2,30 $	2,30 $	2,30 $	2,30 $	2,30 $	2,30 $	2,30 $	2,30 $	2,30 $		
Énergie														2,00 $
Loyer au pi²	11,70 $	11,70 $	11,70 $	11,70 $	11,70 $	11,70 $	12,30 $	12,30 $	12,30 $	12,30 $	12,30 $	12,30 $		2,00 $
Loyer annuel	151 228,35 $	302 456,70 $	302 456,70 $	302 456,70 $	302 456,70 $	151 228,35 $	158 983,65 $	317 967,30 $	317 967,30 $	317 967,30 $	317 967,30 $	158 983,65 $	3 102 120,00 $	517 020,00 $
Gratuité de loyer	(1 100,00) $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $	- $		
Loyer annuel total	150 128,35 $	302 456,70 $	302 456,70 $	302 456,70 $	302 456,70 $	151 228,35 $	158 983,65 $	317 967,30 $	317 967,30 $	317 967,30 $	317 967,30 $	158 983,65 $	3 101 020,00 $	517 020,00 $
TPS	7 506,42 $	15 122,84 $	15 122,84 $	15 122,84 $	15 122,84 $	7 561,42 $	7 949,18 $	15 898,37 $	15 898,37 $	15 898,37 $	15 898,37 $	7 949,18 $	155 051,00 $	25 851,00 $
TVQ	14 975,30 $	30 170,06 $	30 170,06 $	30 170,06 $	30 170,06 $	15 085,03 $	15 858,62 $	31 717,24 $	31 717,24 $	31 717,24 $	31 717,24 $	15 858,62 $	309 326,75 $	51 572,75 $
Total annuel	172 610,07 $	347 749,59 $	347 749,59 $	347 749,59 $	347 749,59 $	173 874,80 $	182 791,45 $	365 582,90 $	365 582,90 $	365 582,90 $	365 582,90 $	182 791,45 $	3 565 397,75 $	594 443,75 $
Ristourne de TPS	7 506,42 $	15 122,84 $	15 122,84 $	15 122,84 $	15 122,84 $	7 561,42 $	7 949,18 $	15 898,37 $	15 898,37 $	15 898,37 $	15 898,37 $	7 949,18 $	155 051,00 $	25 851,00 $
Ristourne de TVQ	7 487,65 $	15 085,03 $	15 085,03 $	15 085,03 $	15 085,03 $	7 542,51 $	7 929,31 $	15 858,62 $	15 858,62 $	15 858,62 $	15 858,62 $	7 929,31 $	154 663,37 $	25 786,37 $
Loyer annuel net	157 616,00 $	317 541,73 $	317 541,73 $	317 541,73 $	317 541,73 $	158 770,86 $	166 912,96 $	333 825,92 $	333 825,92 $	333 825,92 $	333 825,92 $	166 912,96 $	3 255 683,37 $	542 806,37 $

Virement requis net de taxes par le Service de l'eau au SGPI	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Loyer et énergie inclus	104 569,32 $	211 628,37 $	211 628,37 $	211 628,37 $	211 628,37 $	219 770,47 $	227 912,57 $	227 912,57 $	227 912,57 $	227 912,57 $	113 956,28 $

Superficie totale 25851

Dépense totale pour l'objet 5 033 823,95 $

Modèle économique

Structure des coûts 2020			Structure des coûts/ annuel 2021-2026
Dépenses	Coûts Actuels	Coûts agrandissement	Coûts « Nouveau centre de formation » (approximatif)
Loyer	164 600,00	105 815,00	347 749,59
Activités de fonctionnement	145 000,00		240 000,00$
Aménagement	0	873 982,46$	0
Total	309 600,00	979 797,46	587 749,59$

Flux de revenus/ annuel – Projection 2021-2025 (minimum visé)			
Clientèle	Structure des revenus (approximatif)	Nombre visé (minimum)	Revenu annuel possibl (approximatif)
Apprenants externes (OPA)	3 000$ apprenant	50 apprenants	150 000,00$
Apprenants VDM OPA ÉCONOMIE DE COÛTS	Économie 3000$/ col bleu	70 apprenants	210 000,00
Formation des autres municipalités « Pratique »	5 000$/apprenant	50 apprenants	250 000,00$
Apprenants externes (sous-contractants)	125$/heure	35 apprenants Environ 12 heures	52 500,00$
Total			662 500,00$

En devenant un centre agréé par emploi QC nous pourrons offrir le programme qualification menant à l'obtention de la carte de compétences OPA: **Diminution des coûts de certification des employés VdM : 3000 $/ col bleu**

Revenu potentiel de 74 750,41$

Centre de formation Maxim'eau: « Modèle d'affaire » 2020-2030

Partenaires Clés

- Ville de Montréal
- Direction Service de l'eau
- Ressources humaines
- Emploi Québec
- Fournisseurs
- Service des TI
- Service de l'immobilier
- SGPI
- MRA
- Approvisionnement

Activités Clés

Conception et diffusion de formation pour tous les employés du service de l'eau.

Ressources clés

- Formateurs
- Conseiller pédagogique
- Coordonnateur
- Planificateur
- Chef de section
- Agent administratif

Offre de services

- Parcours de formation théorique
- Parcours de formation pratique
- Formation OPA emploi Québec
- Coaching terrain
- Formation à la carte
- Formation service de l'eau

Relation Clients

- Vidéo promotionnelle
- Courriel
- LMS
- Centre d'appels 8h00 à 15h00

Valeurs Innovantes

Centre de simulation haute-fidélité installations à l'échelle réelle, dans un environnement contrôlé et sécuritaire.
Centre de formation Innovant pour les employés du service de l'eau offrant des formations diverses

Segments de clientèle

Employés de:

- Arrondissements (Ville de Mtl)
- Villes liées (Mtl)
- Autres Municipalités
- Service de l'eau

Catégories:

- ✔ Cols bleus
- ✔ Contremaitre
- ✔ Sous-contractant
- ✔ Les différents professionnels liés au service de l'eau
- ✔ Tous les employés du services de l'eau

Structure des coûts

- Location local (et tous les coût liés)
- Salaires
- Impression
- LMS
- Entretien banc d'essai
- Entretien atelier de simulation

Flux de Revenus

- Apprenants externes (OPA)
- Location de salles
- Formation des autres municipalités
- Apprenants externes (Sous-contractant)

PREMIERE CONVENTION DE MODIFICATION DU BAIL

ENTRE

PROGIMONT INC. une personne morale constituée en vertu de la Loi canadienne sur les sociétés par actions, ayant son siège social au 7171, rue Jean-Talon Est, à Montréal, bureau 400, province de Québec, H1M 3N2, ici représentée par Monsieur Paul Luciani, son président et secrétaire, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare.

(ci-après appelée le « Locateur»)

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le 1er janvier 2002 en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal*, ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

(ci-après appelée le «Locataire»)

ATTENDU QUE Progimont Inc. a signé avec la Ville de Montréal une convention de bail (ci-après appelée le «Bail») le 22 septembre 2016, concernant des locaux ayant une Superficie locative initiale des Lieux loués de treize mille six cent quatre-vingt-douze pieds carrés (13 692 pi²) de l'Édifice sis au 10 000, Louis-H. Lafontaine, Montréal, province de Québec, pour un terme de 5 ans commençant le 1er février 2017 et se terminant le 31 janvier 2022;

ATTENDU QUE les parties désirent apporter des modifications au Bail afin, entre autres choses, d'augmenter la superficie des Lieux loués selon les mêmes termes et conditions que le Bail sous réserve des dispositions ci-après stipulées ;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du Bail.

2 Lieux loués

Les Lieux loués agrandis sont les locaux de l'Édifice sis au 10 010 Louis-H. Lafontaine tel que présenté en vert à l'annexe A de la présente convention de modification.

3 Superficie locative des Lieux loués

La Superficie locative augmentée des Lieux loués est fixée à douze mille cent cinquante-neuf pieds carrés (12 159 pi²) pour atteindre la nouvelle Superficie locative des Lieux loués de vingt-cinq mille huit cent cinquante et un pieds carrés (25 851 pi²) pour les fins de la présente convention de modification, telle que déclarée par le Locateur, et acceptée par le Locataire.

La répartition de la Superficie locative augmentée des Lieux loués est établie comme suit : soit 4 800 pi² pour la partie bureau et 7 359 pi² pour la partie entrepôt.

4 Quote-part d'occupation

La nouvelle Superficie locative des Lieux loués équivaut à vingt-neuf virgule huit pour cent (29,8 %) de la superficie locative de l'Édifice.

5 Stationnement

Le Locateur fournira au Locataire quinze (15) espaces de stationnement supplémentaires réservés et à l'usage exclusif du Locataire, sans frais, sur le terrain extérieur de l'Édifice pour la durée de la présente convention de modification du bail et des renouvellements, le tout tel que décrit sur le plan joint à l'annexe B de la présente convention de modification.

6 Durée

La présente convention de modification est d'une durée de dix (10) ans commençant à la dernière des dates suivantes : le 1er juillet 2021 ou le premier jour suivant l'acceptation provisoire des travaux et se terminant le 30 juin 2031.

7 Loyer de base

Pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2026, le loyer de base annuel combiné est établi à 7,40 $/pi². Ce loyer se compose des taux suivants :

Pour la Superficie locative initiale des Lieux loués :
(10 000 Louis-H. Lafontaine : 13 692 pi²)

Loyer de base pour la partie bureau (4 269 pi²)	9,25 $/pi²
Loyer de base pour la partie entrepôt (9 423 pi²)	5,95 $/pi²

Pour la Superficie locative augmentée des Lieux loués :
(10 010 Louis-H. Lafontaine : 12 159 pi²)

Loyer de base pour la partie bureau (4 800 pi²)	10,00 $/pi²
Loyer de base pour la partie entrepôt (7 359 pi²)	6,50 $/pi²

Pour la période du 1er juillet 2026 au 30 juin 2031, le loyer de base annuel combiné est établi à 8,00 $/pi². Ce loyer se compose des taux suivants :

Pour la Superficie locative initiale des Lieux loués :
(10 000 Louis-H. Lafontaine : 13 692 pi²)

Loyer de base pour la partie bureau (4 269 pi²)	10,25 $/pi²
Loyer de base pour la partie entrepôt (9 423 pi²)	6,15 $/pi²

Pour la Superficie locative augmentée des Lieux loués :
(10 010 Louis-H. Lafontaine : 12 159 pi²)

Loyer de base pour la partie bureau (4 800 pi²)	10,75 $/pi²
Loyer de base pour la partie entrepôt (7 359 pi²)	7,25 $/pi²

8 Crédit de loyer

Le Locateur accorde au Locataire un crédit de loyer d'un montant de mille cent dix dollars (1 110 $) applicable sur le loyer du mois d'octobre 2021.

9 Électricité / Énergie

Le Locataire devra payer directement aux fournisseurs (Hydro-Québec et Énergir) la dépense en énergie, électricité et éclairage.

10 Renouvellement

Pourvu que le Locataire ne soit pas en défaut, le Locateur accorde au Locataire l'option de renouveler le Bail à son échéance pour deux (2) termes additionnels et consécutifs de cinq (5) ans chacun, aux même termes et conditions, sauf quant au loyer de base qui sera alors à négocier entre les parties, le tout sous réserve de l'approbation des autorités compétentes du Locataire au moment du renouvellement. En aucun cas, le Loyer de base pour la période du renouvellement ne devra être inférieur au Loyer de base payable à l'expiration de la Durée de la présente convention de modification du bail.

Pour exercer une option, le Locataire devra en aviser le Locateur par écrit, à ses bureaux, au moins douze (12) mois avant l'échéance du bail ou de l'option en cours. Si le Locataire ne donne pas un tel avis écrit dans le délai prescrit, cette option et toutes celles restantes, le cas échéant, deviendront nulles et non avenues.

Si le Locataire avise le Locateur par écrit de son intention de renouveler le Bail dans le délai prescrit, les parties devront négocier de bonne foi et devront s'entendre au plus tard dans les soixante (60) jours suivants l'avis d'exercice d'option du Locataire et suite à cette entente, le Locataire devra fournir au Locateur l'approbation des autorités compétentes du Locataire dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours, à défaut de quoi, l'option de renouvellement deviendra nulle et non avenue.

11 Travaux d'aménagement

Le Locateur devra effectuer, à ses frais, selon un projet clé en main et conformément aux normes et standards prévus au Devis technique, les Travaux d'aménagement requis par le Locataire incluant les Travaux de base du Locateur et devra respecter les dispositions du Bail à cet effet de même que le plan de blocage et la description des travaux, tel que joint à l'annexe C des présentes.

12 Fin des travaux d'aménagement

Les travaux d'aménagement devront être terminés et avoir fait l'objet d'une acceptation provisoire préparée par un Expert et acceptée par le Locataire, au plus tard le 30 juin 2021.

13 Période d'emménagement

L'article 5.5 est biffé.

14 Paiement des travaux d'aménagement

Le coût des Travaux d'aménagement, incluant les honoraires professionnels, lequel représente un montant forfaitaire maximum de SIX CENT SOIXANTE ET UN MILLE DOLLARS (661 000 $), excluant les Taxes de vente, est payable au Locateur sur présentation d'une facture comme suit : quatre-vingt-cinq pour cent (85 %) lors de l'acceptation provisoire des travaux et quinze pour cent (15 %), lors de l'acceptation définitive des travaux.

15 Courtier

Les parties confirment néanmoins qu'aucun courtier ni agent n'a négocié ou contribué à la négociation ou à la signature de la présente convention de modification du Bail.

16 Intégration des termes du Bail

Sous réserve des dispositions et engagements spécifiquement convenus dans cette convention de modification, tous les autres engagements, conditions et stipulations du Bail, s'appliqueront mutatis mutandis aux Lieux loués et entre les parties quant aux Lieux loués.

POUR LE LOCATEUR :

Signée par le Locateur à Montréal ce 10e jour du mois de mars 2021

PROGIMONT INC.

Par _____
Paul Luciani

POUR LE LOCATAIRE :

Signée par le Locataire à Montréal ce _____e jour du mois de _____2021

VILLE DE MONTRÉAL

Par _____
Yves Saindon

Cette convention a été approuvée le _____

Résolution no : _____

ANNEXE « A »

Plan des Lieux loués agrandis

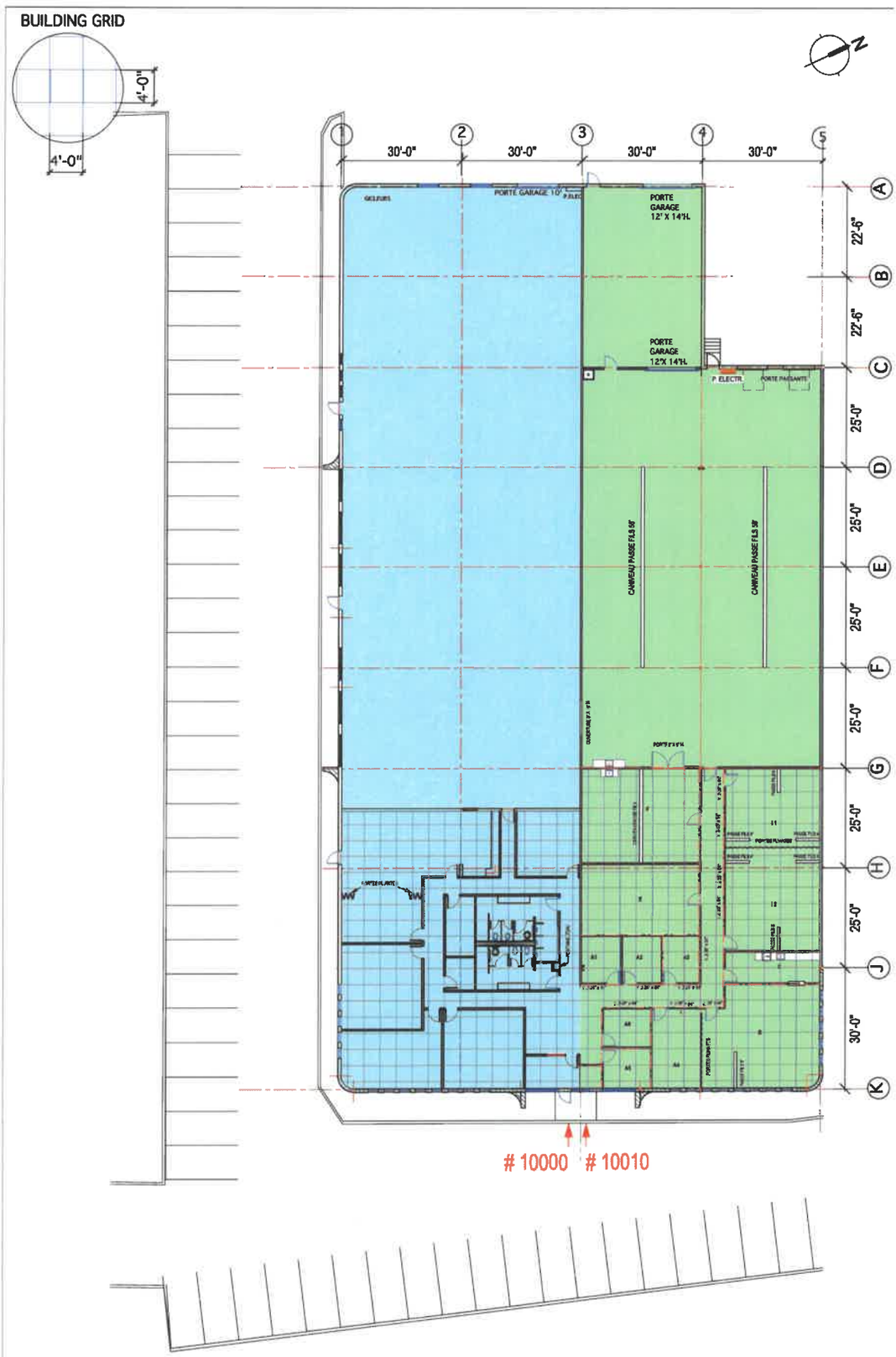

Annexe « B »

Plan du stationnement

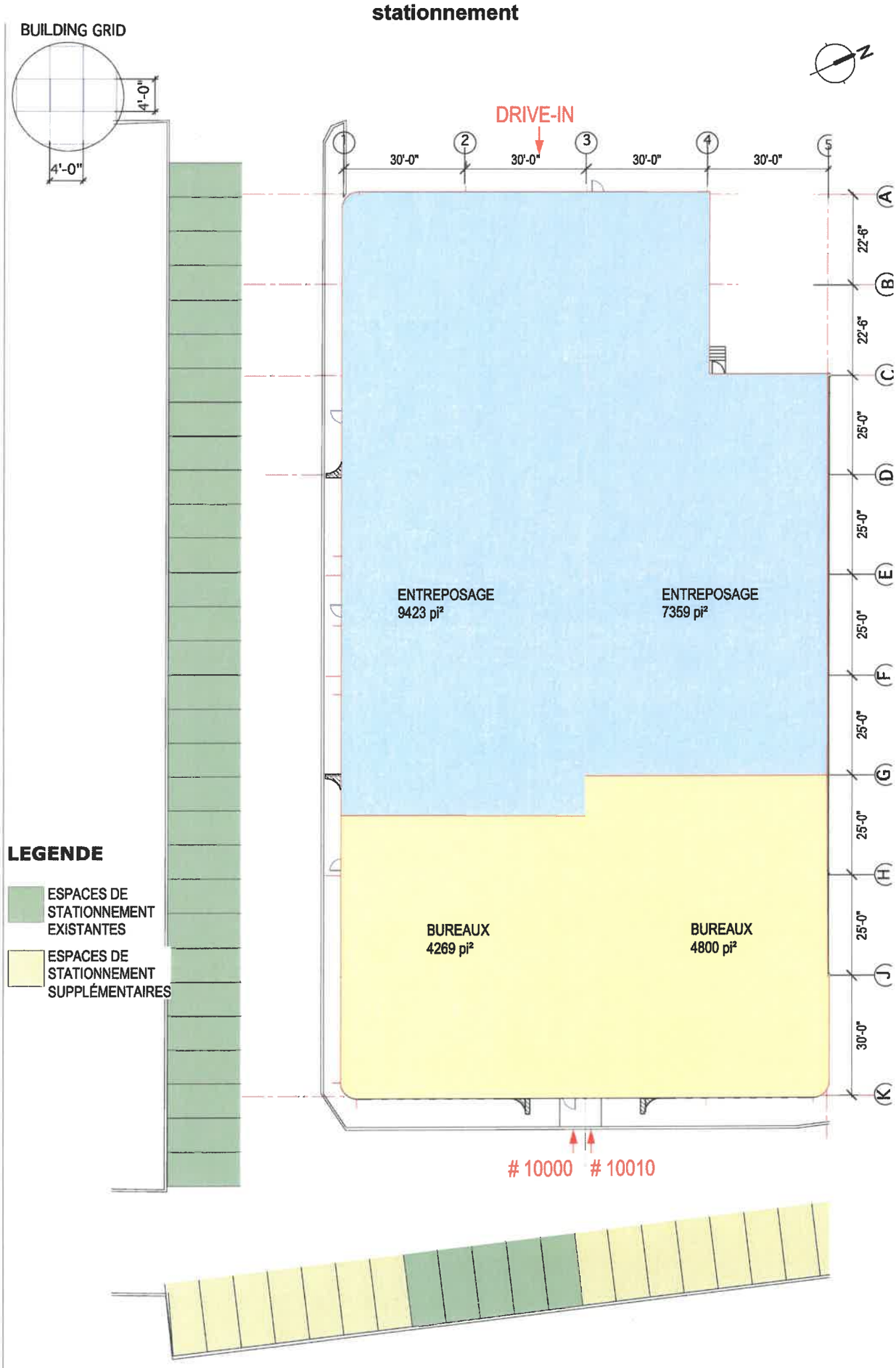

ANNEXE « C »

Description des travaux

Plan de blocage

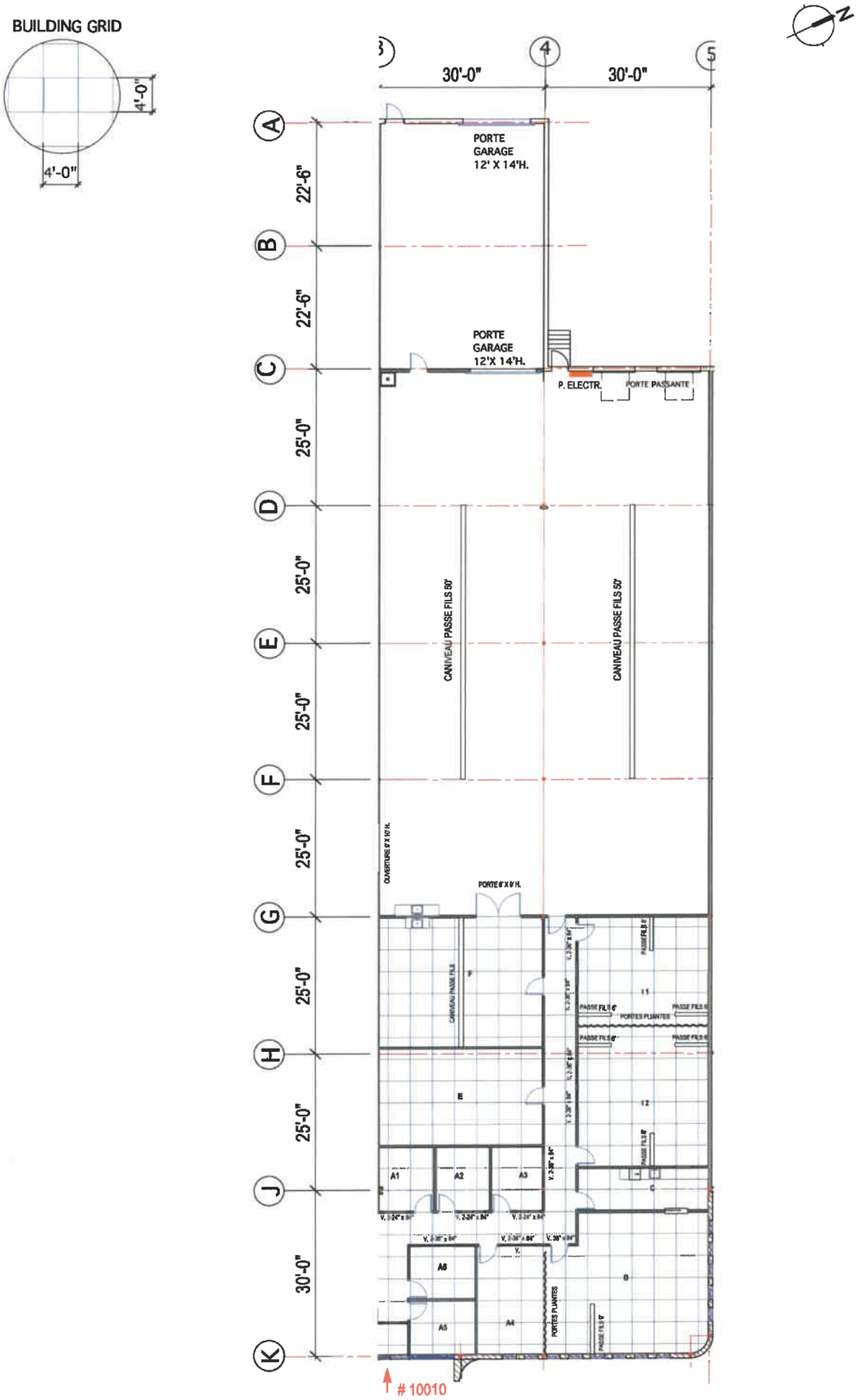

ANNEXE « C »

Description des travaux

Description sommaire des travaux
10 010 Louis H. Lafontaine

Salle des Profs. (B)

- branchement électrique au plafond pour projecteur et écran de projection motorisé
- Branchements électriques au sol pour table de conférence
- Conduits au sol et mural avec corde pour câble Data et HDMI (table de conférence)
- Renfort du plafond pour installation projecteur et écran de projection motorisé
- Éclairage sur deux circuits séparés (tamisé) et normale pour projection
- Cloison amovible insonorisée entre la salle des profs et la salle de co-création
- Porte avec oculus, poignée bec de cane et serrure indépendante
- Toile dans les fenêtres extérieures (comme les existantes)

Salle de co-création (A4)

- Branchements électriques muraux pour ordinateur et télé
- Conduit mural avec corde pour câble Data et HDMI
- Renfort (fond de clouage) du mur pour installation d'une télé
- Porte avec oculus, poignée bec de cane et serrure indépendante
- Toile dans les fenêtres extérieures

(5) Bureaux fermés (A1-A2-A3-A5-A6)

- Branchements électriques muraux
- Conduit mural avec corde pour sortie prise réseau
- Porte avec oculus, poignée bec de cane et serrure indépendante
- Toile dans les fenêtres extérieures

(2) Salles de cours / Salles de réunion (i1-i2)

- Branchements électriques au sol pour bureau du formateur
- Branchements électriques au plafond pour les deux projecteurs
- Branchements électriques au sol pour bureaux des étudiants
- Branchements électriques muraux pour bureaux des étudiants
- Conduits au sol avec corde pour câble Data et HDMI du bureau du formateur
- Conduits avec corde pour câblage réseau pour les deux projecteurs
- Renfort du mur pour installation des projecteurs
- Éclairage sur deux circuits séparés (tamisé) et normale pour projection
- Cloison amovible insonorisée entre les deux salles
- Installer fenêtres intérieures sur le mur corridor tel que montré au plan
- Porte avec oculus, poignée bec de cane et serrure indépendante

Salle de Doc. (E)

- Conduit mural avec corde pour câblage réseau
- Branchements électriques muraux
- Porte avec oculus, poignée bec de cane et serrure indépendante
- Câblage routeur Wi-Fi
- Armoires murales en mélamine 18' long en haut et comptoir avec armoires 9' long en bas
- Renfort (fond de clouage) des murs pour armoires et étagères

Entrepôt et garage pour camion aqueduc

- Douche oculaire avec purgeur automatique
- Chauffe-eau pour lavabos et douche oculaire
- Lavabo double avec égouttoir en acier inoxydable 304 avec robinet automatique
- Porte de garage 12' large x 14' haut à opération manuelle et palan à chaîne et porte de service sur le mur extérieur
- Aménager une rampe d'accès à l'extérieur pour avoir accès au garage (remplir et asphalter)
- Caniveau (stationnement des camions) ou puits de captation
- Caniveau des deux côtés sur la longueur de l'entrepôt (50' chacun)
- Ventilation (monoxyde de carbone)
- Porte de garage 12' large x 14' haut et porte de service entre entrepôt et garage des camions
- Ouverture dans le mur mitoyen du 10 000 Louis H. pour chariot élévateur (9' de large)
- Peinture blanche sur plafond et mur
- Plancher à l'époxy avec anti-dérapant
- Branchement électrique murale à 4 pieds du sol tel que montré au plan
- Branchement électrique pour projecteur au plafond
- Éclairage de l'entrepôt (comme celui du 10 000 Louis H.)
- Climatisation / ventilation des bureaux, entrepôt ainsi que l'entrepôt actuel
- Abreuvoir dans entrepôt à côté du lavabo près de la salle multimédia
- Porte avec oculus en verre broché, poignée bec de cane et serrure indépendante
- Extincteurs (inspection annuelle faite par le propriétaire)
- Prolongation conduite d'eau 4" au plafond de l'entrepôt avec 3 descentes sur les murs et colonne centrale.

Salle Multimédia (F)

- Branchements électriques en haut des murs tel que montré au plan
- Branchement électrique murale
- Conduit avec corde pour câblage Data
- Porte double avec oculus en verre broché entre salle multimédia et entrepôt
- Porte avec oculus, poignée bec de cane et serrure indépendante
- Caniveau 4" pour filage au centre de la pièce
- Armoires murales 5' en mélamine en haut, comptoir en acier inoxydable 304 avec armoires 5' en bas incluant lavabo simple, distributeur papier et savon à main
- Renfort (fond de clouage) des murs pour armoires
- Installer prise d'eau au mur et drain au plancher
- Aucun fini de plafond / dalle mur à mur

Salle des employés - cafétéria (C)

- Branchements électriques muraux (grille-pain, micro-ondes, frigo) tel que montré au plan
- Comptoir avec armoires en mélamine 8' incluant section tiroirs et lavabo en acier inoxydable, 2 sections de 6' d'armoires avec comptoir.
- Distributeur de papier et savon à main
- Renfort (fond de clouage) des murs pour armoires
- Emplacement pour frigo
- Porte avec oculus, poignée bec de cane et serrure indépendante
- Toile dans les fenêtres extérieures
- Comptoir lunch 60" long (4 personnes) entre la cafétéria et la salle des profs
- Passe plat 48" de long entre la cafétéria et salle de cours
- Ventilation avec pression négative
- Fournir poubelles combinées pour déchet et pour le recyclage

Notes générales

- Tous les planchers devront être en béton recouverts d'époxy anti-dérapant. Une plinthe de vinyle devra servir de finition
- Fournir dessin d'atelier d'ébénisterie pour approbation
- Tous les murs devront être recouverts de gypse avec insonorisation à l'exception des murs mitoyens des locaux E et F qui pourront demeurer au béton avec application de peinture seulement.
- Toutes les tuiles des plafonds devront avoir des propriétés insonorisantes
- Fournir extincteurs et plans d'évacuation
- Les branchements électriques muraux, de même que ceux au plafond sont tel que montrés sur le plan d'électricité
- Les conduits au sol et muraux sont tel que montrés sur le plan d'électricité

Salle de réunion existante au 10 000 Louis H.Lafontaine

- Retirer mur entre cafétéria actuel et salle de conférence
- Cloison amovible insonorisée entre cafétéria et salle de conférence
- Remplacer plaque existante au sol pour branchement électrique, prise réseau et HDMI

Toilettes Homme

- Agrandir toilette des hommes
- Installer abreuvoir murale dans le corridor

Zone déplacement (entrée) du 10000 et 10010 Louis H. Lafontaine

- Panneaux indicateurs de sortie (lumineux)
- Retirer mur mitoyen (15') entre le 10 000 et le 10 010 Louis H.Lafontaine
- Peinturer avec une peinture lavable tous les murs des corridors du 10 000 Louis H Lafontaine

Notes générales

- Tous les planchers abimés du côté du 10 000 Louis H. devront être refaits et corrigés afin de corriger le problème
- La manutention du mobilier (excluant l'ensemble du matériel informatique et de télécommunication) dans une autre aire dans les locaux du 10 000 Louis H. est incluse dans le projet
- Fournir et installer 4 bornes de recharge ou 2 bornes doubles pour véhicule électrique tel que spécifications fournies ou si la charge électrique le permet ou fournir et installer 6 bornes de recharge ou 3 bornes doubles pour véhicule électrique

ANNEXE « C »

Description des travaux

Plan des prises électriques - Entrepôt

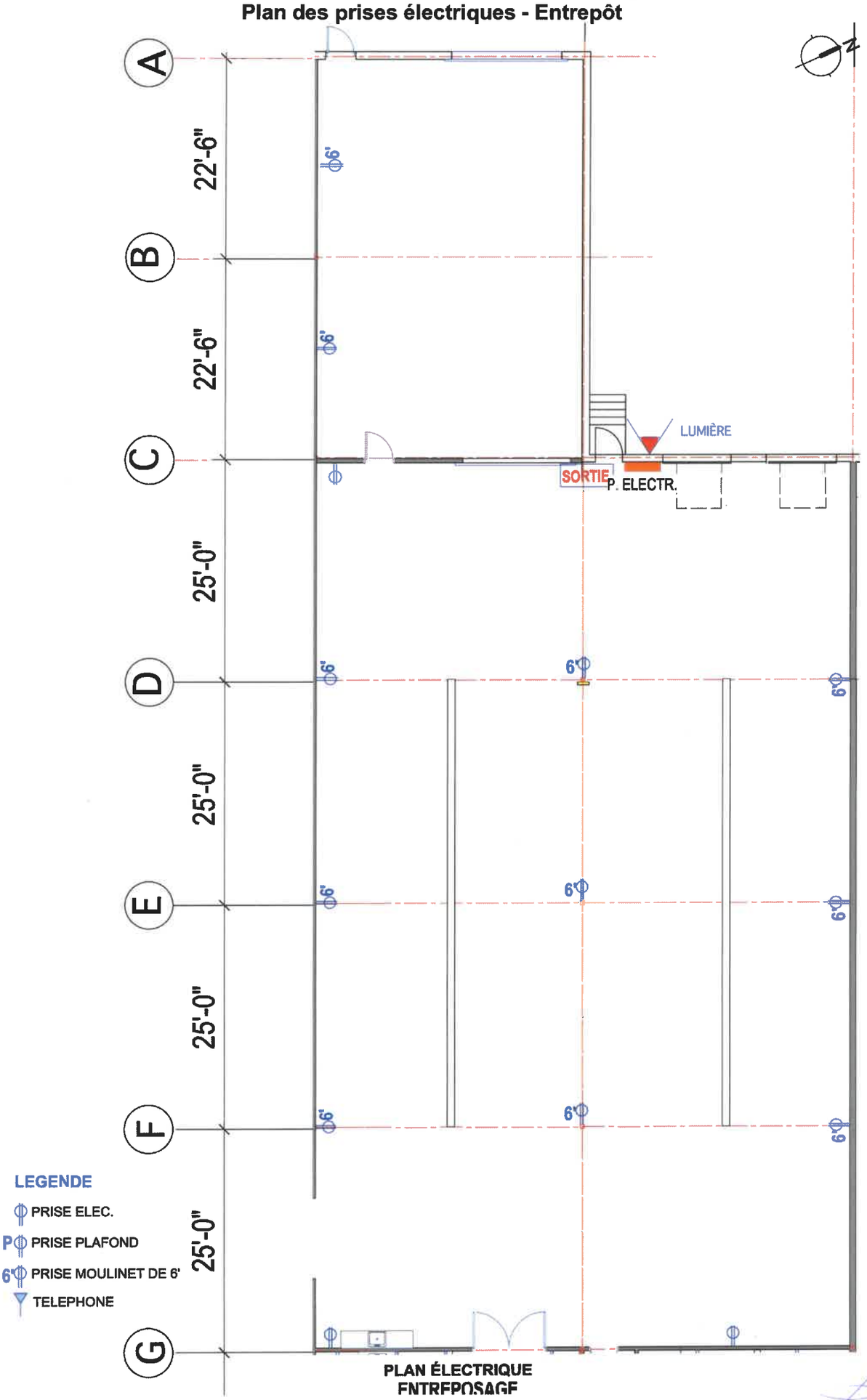

PLAN ÉLECTRIQUE
ENTREPOSAGE

ANNEXE « C »

Description des travaux

Plan des prises électriques – Bureaux

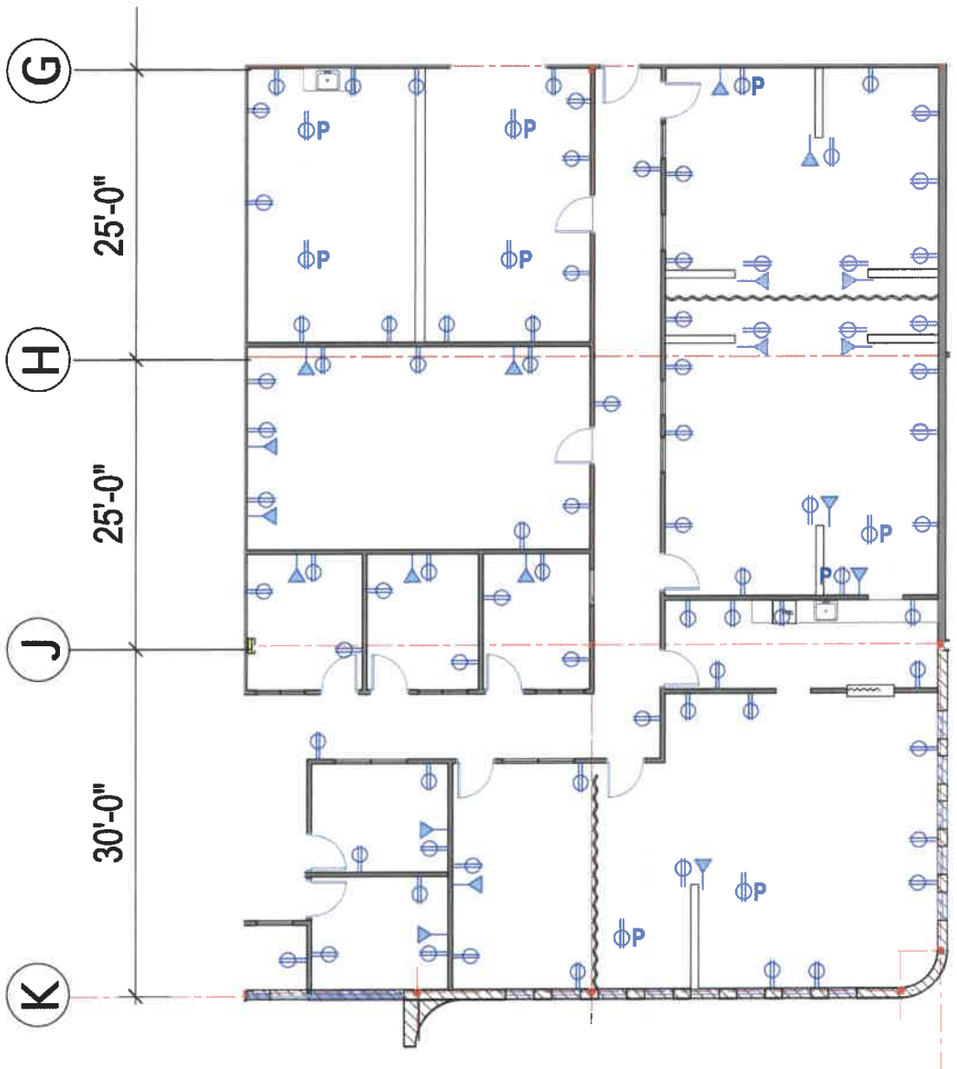

LEGENDE

- PRISE ELEC.
- P PRISE PLAFOND
- 6' PRISE MOULINET DE 6'
- TELEPHONE

PLAN ÉLECTRIQUE
BUREAUX

ANNEXE « C »

Description des travaux

Estimés et plans de Pierre Laroche Inc.

PIERRE LAROCHE INC.

PORTES ET FENÊTRES – ARMOIRES DE CUISINE

220, RUE DE L'ÉGLISE
SAINT-RÉMI (QUÉBEC)
J0L 2L0

TÉL.: (450) 454-9731
FAX : (450) 454-4474

RBQ : 1349-5262-15

SOUMISSION	DATE
	14-janv-21

CLIENT	PROJET
GROUPE PLEXON INC 7171 jean-talon est,bureau # 400 MONTREAL,QC, H1M 3N2 514-355-7171	au 1010 L-H-Lafontaine ANJOU

Quantité	*Description*	*Prix unitaire*	*Prix total*
	local cuisinette armoire te que plan armoire en mélamine M2007 comptoir en stratifié# 7949-38 forme 2300 avec dosseret poignées#PDI-R9500-BNI 4-tiroirs coulisse avec amortisseur amortisseur sur porte 1-comptoir lunch encastré dans mur avec installation		5 678.00

TPS: R-184356712
TVQ: M-10-0073-1138-0001
LICENCE RBQ: 1349 5262 15

SOUS-TOTAL:	5 678.00 $
TPS:	283.90 $
TVQ:	566.38 $
TOTAL	6 528.28 $
DÉPÔT	
BALANCE	**6 528.28 $**

Signature _____ Par *Michel Longtin*

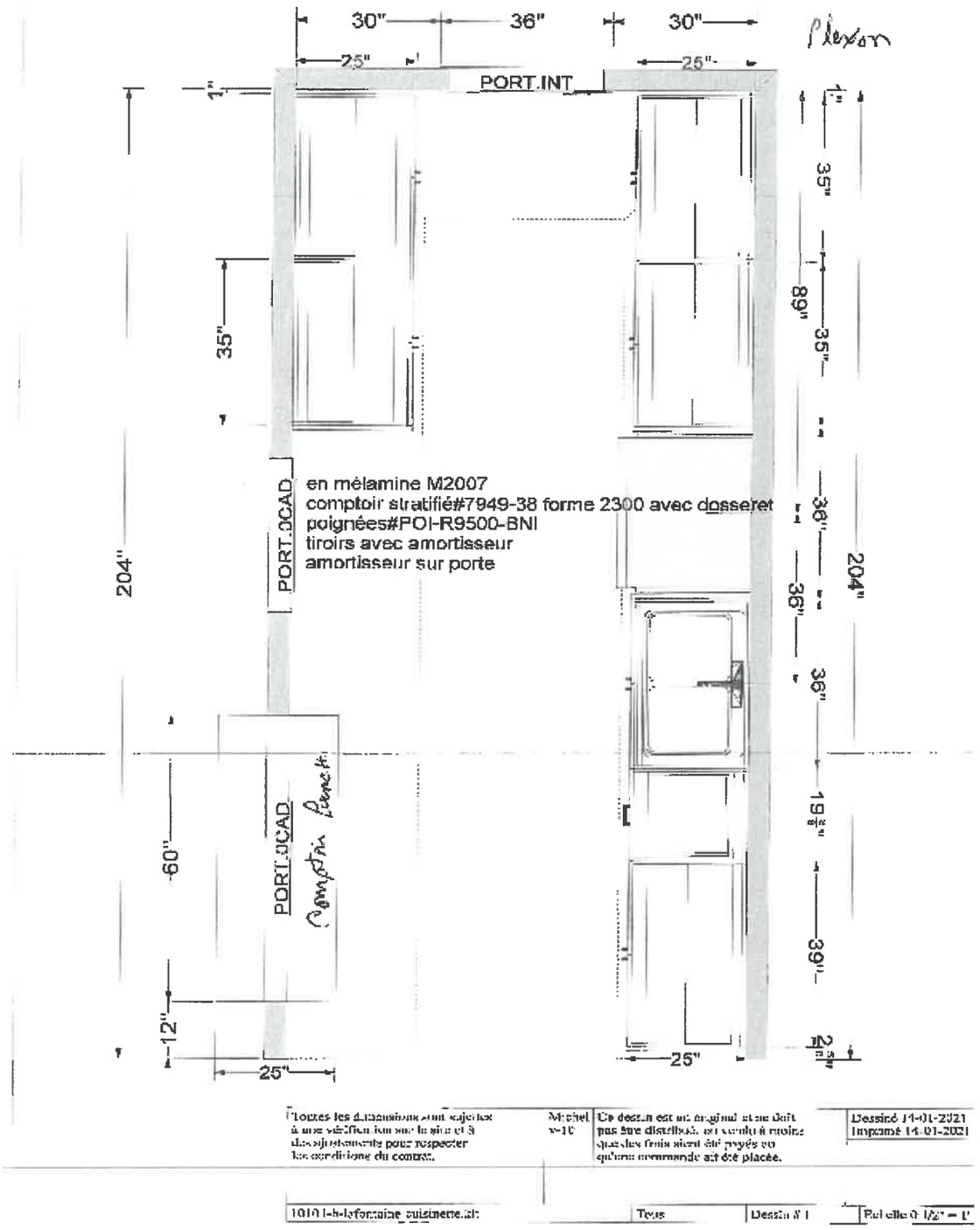
30"
36"
30"
Plexon
25"
25"
PORT.INT
1"
35"
89"
35"
204"
PORT.3CAD
en mélamine M2007
comptoir stratifié#7949-38 forme 2300 avec dosseret
poignées#POI-R9500-BNI
tiroirs avec amortisseur
amortisseur sur porte
36"
36"
36"
204"
60"
PORT.3CAD
Comptoir Laminé
19 3/4"
39"
12"
25"
25"
2 3/4"
Toutes les dimensions sont sujettes à une vérification sur le site et à des ajustements pour respecter les conditions du contrat.
Modèle v-10
Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué ni copié à moins que les frais aient été payés ou qu'une commande ait été placée.
Dessiné 14-01-2021
Imprimé 14-01-2021
1010 l-la-lafontaine_cuisinette.zb
Tous
Dessin # 1
Échelle 0 1/2" = 1'

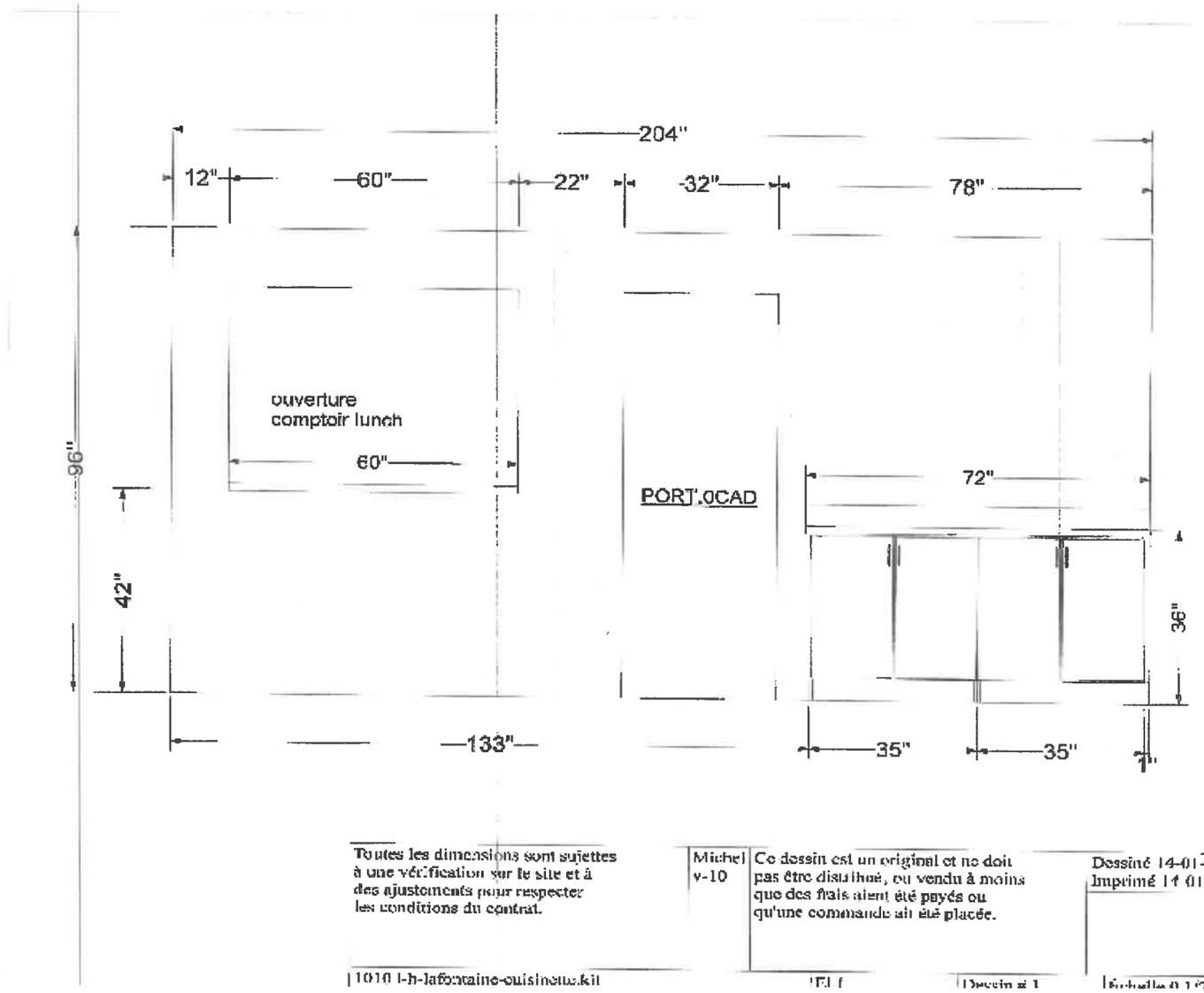

Toutes les dimensions sont sujettes à une vérification sur le site et à des ajustements pour respecter les conditions du contrat.

Michel v-10

Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais aient été payés ou qu'une commande ait été placée.

Dessiné 14-01-2021
Imprimé 14 01 2021

1010 l-h-lafontaine-cuisines.kit

TLT

Dessin # 1

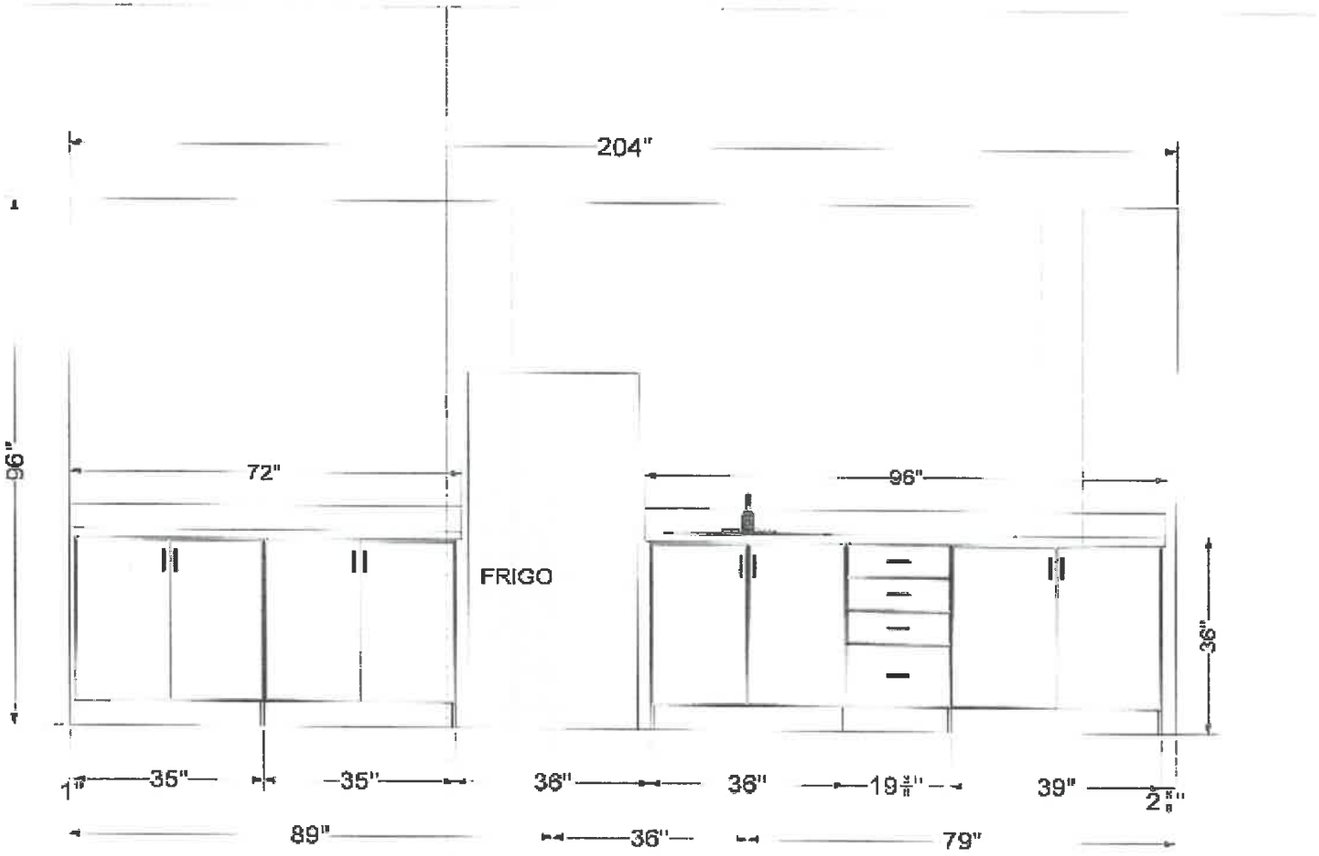

Toutes les dimensions sont sujettes à une vérification sur le site et à des ajustements pour respecter les conditions du contrat.	Michel v-10	Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais aient été payés ou qu'une commande ait été placée.	Dessiné 14-01-2021 Imprimé 14-01-2021
1010-fr-la-fontaine-cuisinette.kit		Dessin # 1	Échelle 0.127 = 1"

PIERRE LAROCHE INC

PORTES ET FENÊTRES – ARMOIRES DE CUISINE

220, RUE DE L'ÉGLISE SAINT-RÉMI (QUÉBEC) J0L 2L0

TÉL. : (450) 451-9791
FAX : (450) 454-4974

RBQ : 1349-5262-15

SOUMISSION	DATE
	14-janv-21

CLIENT	PROJET
GROUPE PLEXON INC. 7171 jean talon est,bureau # 400 MONTREAL,QC, H1M 3N2 514-355-7171	au 1010 L-H-Lafontaine ANJOU

Quantité	*Description*	*Prix unitaire*	*Prix total*
	salle de documentation tel que p an en mé amine # M2007 comptoir en stanless avec dosseret poignées#POI-R9500-BNI avec installation		5 464.00

TPS: R-134196712
TVQ: M-20-0072-1138-0001
LICENCE RBQ: 1349 5262 15

SOUS-TOTAL:	5 464.00 $
TPS:	273.20 $
TVQ:	545.03 $
TOTAL	6 282.23 $
DÉPÔT	
BALANCE	**6 282.23 $**

Signature _____ Par Michel Longtin

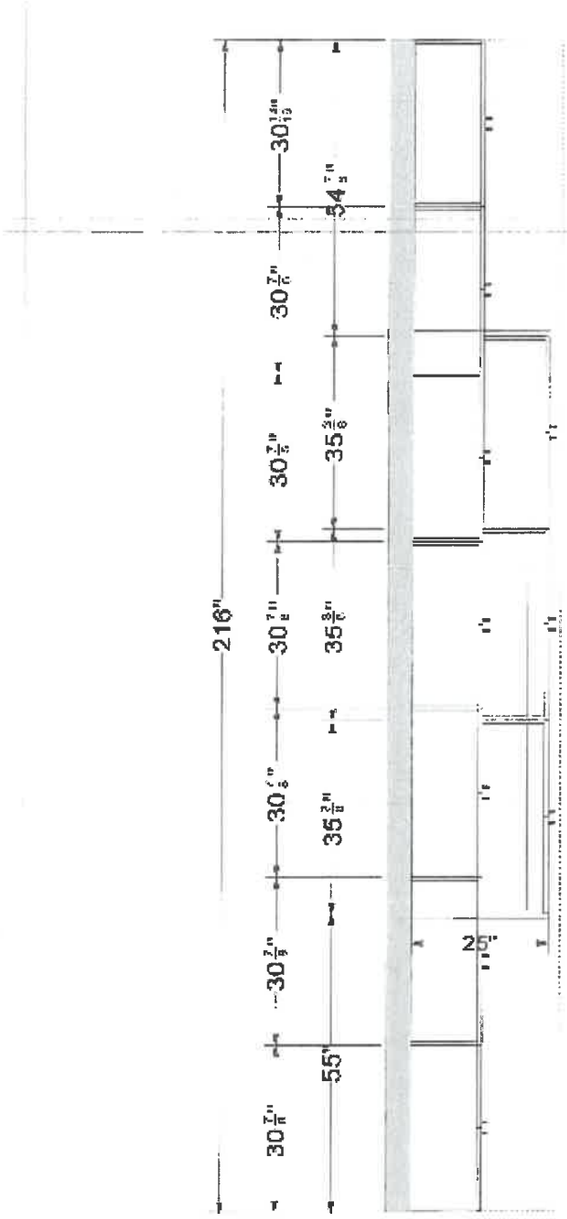

SALLE DE DOCUMENTATION

en mélamine M2007
comptoir en stanless
poignées#POI-R9500-BNI

Toutes les dimensions sont sujettes à une vérification sur le site et à des ajustements pour respecter les conditions du contrat.	Michel v-10	Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ni vendu à moins que des frais aient été payés ou qu'une commande ait été placée.	Dessiné 14-01-2021 Imprimé 14-01-202
1928 Ile-Jardin-salle de documentation.kit	Tous	Dessin n° 1	Échelle 3 1/2" = 1

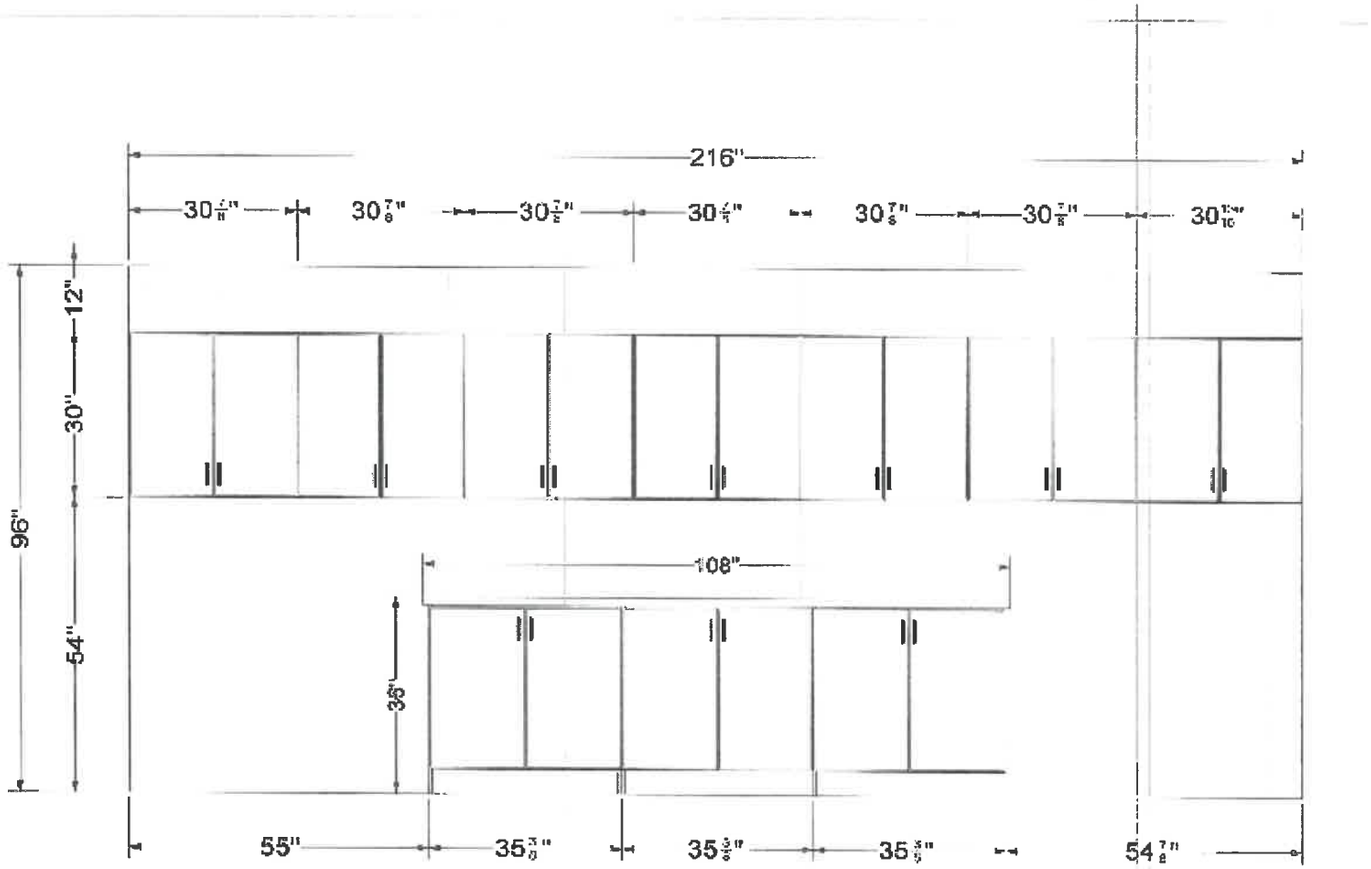

Toutes les dimensions sont sujettes à une vérification sur le site et à des ajustements pour respecter les conditions du contrat.	Michel v-10	Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais aient été payés ou qu'une commande ait été placée.	Dessiné 14-01-2021 Imprimé 14-01-2021
7010 Ch. Lalonlaine-salle de documentation kit	1/11	Dessin # 1	Échelle 0 1/2" = 1'

PIERRE LABOCHE INC
PORTES ET FENÊTRES – ARMOIRES DE CUISINE
220, RUE DE L'ÉGLISE
SAINT-RÉMI (QUÉBEC)
JOL 2L0
TÉL.: (450) 454-0701
FAX : (450) 454-4574
RBQ : 1349-5262-15

SOUMISSION	DATE
	14-janv-21

CLIENT	PROJET
GROUPE PLEXON INC 7171 Jean-talon est,bureau # 400 MONTREAL,QC, H1M 3N2 514-355-7171	80 1010 _ H Lafontaine ANJOU

Quantité	*Description*	*Prix unitaire*	*Prix total*
	salle multimédia tel que plan en mélamine # M200/ comptoir en stanless avec dosseret poignées#POI-R9500-BN1 avec installation évier et robinet non inclus		2 420.00

TPS: # 134156712	*SOUS-TOTAL:*	2 420.00 $
TVQ: M-20-0372-1138-2001	*TPS:*	121.00 $
LICENCE RBQ: 1349-5262-15	*TVQ:*	241.40 $
	TOTAL	2 782.40 $
	DÉPÔT	
	BALANCE	2 782.40 $

Signature _____ Par Michel Longtin

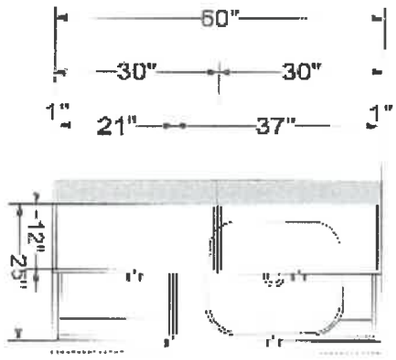

SALLE MULTIMÉDIA

en mélamine #M2207
comptoir en stanless avec dosseret
poignées#POI-R9500-BNI

Toutes les dimensions sont sujettes à une vérification sur le site et à des ajustements pour respecter les conditions du contrat.	Modèle v-10	Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, ou vendu à moins que des frais aient été payés ou qu'une commande n'ait été placée.	Dessiné 14-01-2021 Imprimé 14-01-2021
1010 - Ile Perrot - salle multimédia.kit	Tous	Dessin # 1	Échelle 0 1/2" = 1'

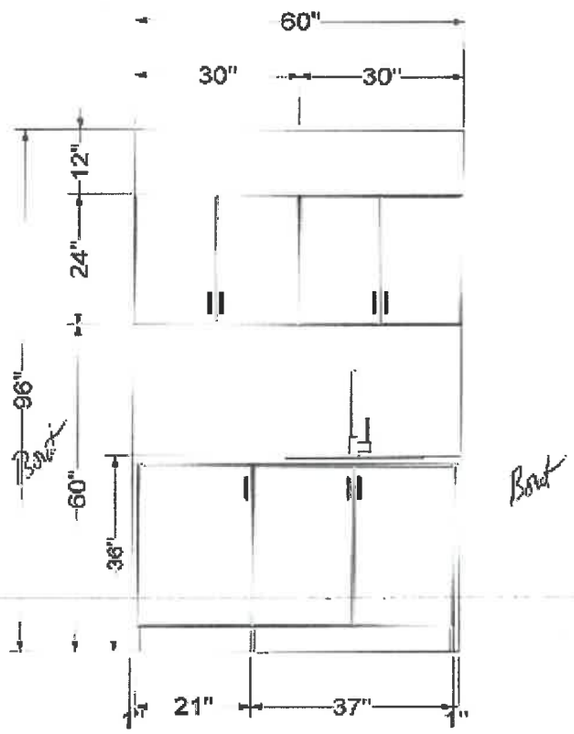

Toutes les dimensions sont sujettes à une vérification sur le site et à des ajustements pour respecter les conditions du contrat.	Michel v- 0	Ce dessin est un original et ne doit pas être distribué, au vendu à moins que des frais aient été payés ou qu'une commande ait été placée.	Dessiné 14-01-2021 Imprimé 14-01-2021
1010 L-a-la-foresine-st le multimedia.air	Et 1	Dessin # 1	Échelle 0 1/2" = 1'

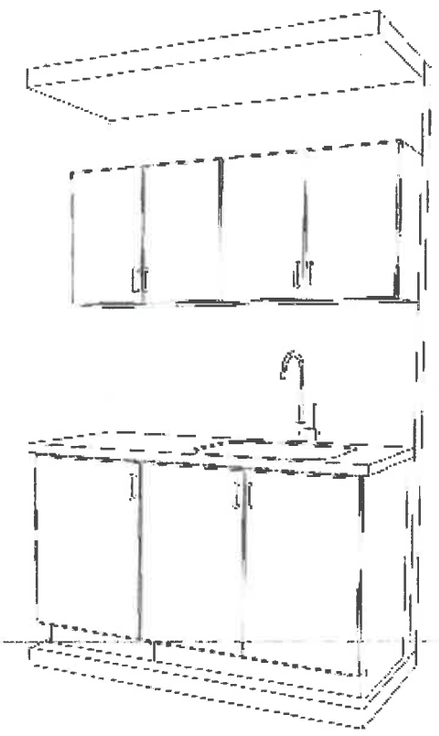

Salle Multi Média

Note: Ce dessin est une représentation artistique de l'apparence générale du plan. Il ne s'agit pas d'une règle...

Michel v.10

Dessiné 14-01-2021
Imprimé 14-01-2021

1010 14-Intervention-salle multimédia-14

Tous

Dessin # 1

ANNEXE « C »

Description des travaux

Estimés des travaux de ventilation Paradair

Sainte-Marie-Salomé, le 7 décembre 2020

Progimont inc
7171 Jean-Talon
Anjou Québec
H1M 3N2
A/s Paul Luciani

SOUMISSION
 # 371
Valide 30 jours

Projet : Maxim'eau 10010 Louis H Lafontaine

DESCRIPTION

Soumission pour faire l'installation de climatisation chez Maxim'eau.
10010 Louis H Lafontaine

Section réaménagement entrepôt:
Installer deux nouvelles unités de toit avec conduit de distribution et contrôle centralisé.
2 unités de climatisation de marque Carrier avec volet d'air neuf, serpentin électrique modulant, contrôleur de CO2, contrôleur d'unité intelligent et sonde de température.
Conduit de distribution diffuseur concentrique, plan d'installation fait à la main.
Contrôle centralisé Prolon avec accès à distance.
Prend en gestion les aérothermes.

Installer un système de ventilation dans le garage pour contrôler le CO et échappement de diesel.
Contrôleur combiner, évacuateur au toit et entrée d'air motorisé isolé murale avec persienne en aluminium.

Prix: 62 000$ + taxes.
Prix: 20 000$ + taxes. (Ventilation Garage)
-Option pour les unités
Ajout mode thermopompe: 3 200$ + taxes
Ajout roues thermiques: 26 400$ + taxes

Section réaménagement Bureau:
Installer deux nouvelles unités de toit avec conduit de distribution, boite à volume variable et contrôle centralisé.
2 unités de climatisation de marque Carrier avec volet d'air neuf, serpentin électrique modulant, contrôleur de CO2, contrôleur d'unité intelligent et sonde de température.
Conduit de distribution rectangulaire et rond, isolation acoustique 1/2" x 8' du climatiseur, diffusseurs 24"x24" fond plat, Grilles de retour entre plafond (eggcrate), boîte à volume variable et plan d'installation fait à la main.
Contrôle centralisé Prolon avec accès à distance.
Contrôleur de zones (10 zones) relié au réseau de contrôle.
Évacuation de toilette et de cuisine.
Démantelement des anciens conduits existants

Prix: 70 000$ + taxes.
-Option pour les unités
Ajout mode thermopompe: 3 500$ + taxes
Ajout roues thermiques: 38 400$ + taxes

Inclu:
Unités climatisation avec base de toit.
Distribution d'air complète.
Ensemble de contrôleur intelligent avec accès à distance.
Évacuateur et entré d'air motorisé
Échaffaudage
Grue
Mise en marche
Rapport de balancement pour la section bureau.

105 Rue Forest, Sainte-Marie-Salomé Québec J0K 2Z0, T: 450-499-3075, F: , info@paradair.ca

Exclu:
Relocalisation ou démantelement des aérothermes
Renfort de structure
Travaux de toiture
Mise en place des bases, isolation, percement et mise au niveau
Percement de toit et mur
Travaux électrique et Triac
Rapport de balancement section entrepôt
Travaux réseau informatique
Ouverture et fermeture des plafonds
Ingénérie

Accepté par : _____ Date: _____

Merci.

Julien Paradis, Président

Conditions :

- Les biens vendus demeurent la propriété de Paradair jusqu'au paiement final du prix total du présent projet.

Sainte-Marie-Salomé, le 7 décembre 2020

Progimont inc
7171 Jean-Talon
Anjou Québec
H1M 3N2
A/s Paul Luciani

SOUMISSION
 # 374
Valide 30 jours

Projet : Maxim'eau 10000 Louis H Lafontaine

DESCRIPTION

Soumission pour faire l'installation de climatisation chez Maxim'eau.

Section entrepôt 10000 Louis-H Lafontaine:
Installer deux nouvelles unités de toit avec conduit de distribution et contrôle centralisé.
2 unités de climatisation de marque Carrier avec volet d'air neuf, serpentin électrique modulant, contrôleur de CO2, contrôleur d'unité intelligent et sonde de température.
Conduit de distribution Diffuseur concentrique, plan d'installation fait à la main.
Contrôle centralisé Prolon avec accès à distance.
Prend en gestion les aérothermes existantes.

Prix: 72 000$ + taxes.
-Option pour les unités
Ajout mode thermopompe: 4 300$ + taxes
Ajout roues thermiques: 27 200$ + taxes

Inclu:
Unités climatisation avec base de toit.
Distribution d'air complète.
Ensemble de contrôleur intelligent avec accès à distance.
Évacuateur et entré d'air motorisé
Échaffaudage
Grue
Mise en marche

Exclu:
Relocalisation ou démantelement des aérothermes
Renfort de structure
Travaux de toiture
Mise en place des bases, isolation, percement et mise au niveau
Percement de toit et mur
Travaux électrique et Triac
Rapport de balancement section entrepôt
Travaux réseau informatique
Ouverture et fermeture des plafonds
Ingénérie

Accepté par : _____ Date: _____

Merci.

Julien Paradis, Président

105 Rue Forest, Sainte-Marie-Salomé Québec J0K 2Z0, T: 450-499-3075, F: , info@paradair.ca

Conditions :

- Les biens vendus demeurent la propriété de Paradair jusqu'au paiement final du prix total du présent projet.

105 Rue Forest, Sainte-Marie-Salomé Québec J0K 2Z0, T: 450-499-3075, F: , info@paradair.ca

ANNEXE « C »

Description des travaux

Estimé des travaux de Progimont

VILLE DE MONRÉAL
PROJET D'AGRANDISSEMENT
CENTRE DE FORMATION MAXIM'EAU

DESCRIPTION ET ÉTENDUE DES TRAVAUX
10010, Louis-H. Lafontaine, Montréal, Québec
RÉVISION # 4

1	FINITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES COMPOSANTES DE L'IMMEUBLE

1.1 ENTRÉ ÉLECTRIQUE

Démantèlement de la distribution électrique de la partie bureaux existante

Une (1) entrée électrique et distribution de 200 ampères comprenant la ligne existante, un (1) panneau 347/600 V avec disjoncteurs, un (1) panneau 120/208V 60 circuits et un (1) transformateur 45 KVA

1.2 DÉMOLITION

Démantèlement de tous les éléments des systèmes intérieurs (cadres, portes, cloisons de gypse, tuiles acoustiques, etc.), des revêtements de sol (tapis,céramique et tuiles de vinyle), des fixtures d'éclairage et des installations sanitaires (toilettes, urinoirs, lavabos, etc.).

2	FINITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ESPACES BUREAUX:	Coût	Ajouts

Les espaces bureaux seront aménagés à neuf en totalité conformément aux plans joints aux présentes.

2.1 SYSTÈMES INTÉRIEURS : $ 95,500.00

La hauteur libre sera de +/- 9 pieds.

a) Pour le mur de division entre la partie bureaux et la partie entrepôt sur l'axe "G" entre les axes "3" et "5": Colombages métalliques de 3 3/5" (du plancher jusqu'au pontage métallique) avec panneaux de gypse de 5/8" FC d'épaisseur de chaque côté et la finition des joints, prêt à recevoir la peinture. Un matelas insonorisant Rockwool Safe'n'Sound de Roxul Inc. sera installé entre les panneaux de gypse.

b) Pour les murs de division de la salle multimédia : Colombages métalliques de 3 3/5" (du plancher jusqu'au pontage métallique) avec panneaux de gypse de 5/8" FC d'épaisseur de chaque côté et la finition des joints, prêt à recevoir la peinture. Un matelas insonorisant Rockwool Safe'n'Sound de Roxul Inc. sera installé entre les panneaux de gypse.

c) Pour toutes les autres partitions: Colombages métalliques de 3 3/5" (du plancher jusqu'à un pied par-dessus le plafond suspendu) avec panneaux de gypse de 5/5" d'épaisseur de chaque côté et la finition des joints, prêt à recevoir la peinture. Un matelas insonorisant Rockwool Safe'n'Sound de Roxul Inc. sera installé entre les panneaux de gypse.

d) Nouveau plafond suspendu de tuiles acoustiques fissurées de 2'-0" x 4'-0" - 5/8" installées sur un nouveau système d'éléments d'ossature à quadrillage de profilés en T inversés. La salle de multimédia n'aura pas de plafond suspendu.

e) Les tuiles acoustiques seront de marque Armstrong, modèle # 1714, avec un CRR (Réduction du bruit) de 0.70 et un CAF (Atténuation du son) de 40.

f) Pour le mur de division entre la partie bureaux existantes et la partie bureaux future sur l'axe "3" entre les axes "J" et "K" faire une ouverture de 25 pieds linéaires x 9 pieds de haut $ 2,000.00

2.2 RECOUVREMENT DE PLANCHER :

a) Le revêtement de plancher du vestibule sera en tuiles céramique avec une plinthe de céramique de 4" et une grille gratte-pied. La tuile céramique sera similaire à celle du 10000 Louis-H. Lafontaine

b) Le revêtement des planchers, autres que pour le plancher du vestibule sera fini en epoxy avec plinthes en vinyle de 4".

Option A: Préparation de la surface, passer grenailleuse (blastrac) et réparations nécessaires sur le plancher, tel que fissures, trou, etc. Appliquer 1 couche d'epoxy Protect 100, une couche de fond Protect 100 (16mils), une couche finale avec systèmes anti-dérapant tel que 10000 Louis-H. Lafontaine - Basé sur une superficie de 4,800 pi.ca. $ 25,200.00

Option B: Préparation de la surface, passer grenailleuse (blastrac) et réparations nécessaires sur le plancher, tel que fissures, trou, etc. Appliquer 1 couche d'epoxy Protect 100, une couche finale avec systèmes anti-dérapant tel que 10000 Louis-H. Lafontaine - Basé sur une superficie de 4,800 pi.ca.

DESCRIPTION ET ÉTENDUE DES TRAVAUX
10810, Louis-H. Lafontaine, Montréal, Québec
RÉVISION # 4

2	FINITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ESPACES BUREAUX	Coût	Ajouts
2.3	**CADRES, PORTES ET FENÊTRES**	$ 19,642.00	
a)	Huit (8) cadres de porte en métal de 36" x 84" (A5, A6, B, C (x2), E, F et I2)		
b)	Trois (3) cadres de porte en métal de 36" x 84" avec cadre pour fenêtre latérale double de 24" x 84" et verres trempés (A1, A2 et A3)		
c)	Un (1) cadre de porte en métal de 36" x 84" avec cadre pour fenêtre latérale double de 36" x 84" et verres trempés (A4)		
d)	Un (1) cadre de porte en métal de 36" x 84" avec cadre de chaque côté pour fenêtres latérales de 36" x 84" et verres trempés (I1)		
e)	Trois (3) cadres pour fenêtre en métal de 36" x 84" et verres trempés (A3 et I2 (x2))		
f)	Un (1) cadre double pour fenêtre en métal de 36" x 84" et verres trempés (A6)		
g)	Treize (13) portes en bois à âme pleine de 36" x 84" incluant vitre oculus de 5" x 20" peinturées		
	Optionnel: Treize (13) seuils tombant mortaisé		$ 1,040.00
h)	Un (1) cadre en métal simple et une (1) porte en métal coupe-feu 45 minutes de 36" x 84" avec ouverture en verre broché de 6" x 20" peinturées pour la porte du couloir donnant dans l'entrepôt et plaques de protection intérieures et extérieures de 8 pouces pour les bas de porte		
	Optionnel: Un (1) seuil tombant mortaisé		$ 65.00
	Optionnel: Une (1) plaque à pieds de 8 pouces de haut au bas de la porte	$ 114.00	
i)	Un (1) cadre en métal double et deux (2) portes en métal coupe-feu 45 minutes de 42" x 84" chacune avec ouverture en verre broché de 6" x 20" peinturées pour les portes de la salle de multimédia donnant dans l'entrepôt et plaques de protection intérieures et extérieures de 8 pouces pour les bas de porte		
	Optionnel: Deux (2) seuils tombant mortaisé		$ 130.00
	Optionnel: Deux (2) plaques à pieds de 8 pouces de haut au bas de la porte	$ 170.00	
j)	Les poignées seront de type bec de canne. Un butoir de porte de type mural ou de plancher selon les conditions pour chaque porte.		
k)	Une serrure fonction bureau pour chaque pièce fermé. 2 clés par pièce et 2 clés passe partout.		
l)	Des ferme-portes de qualité commerciale pour les trois portes coupe-feu donnant dans l'entrepôt		
2.4	**PEINTURE:**	$ 8,690.00	
a)	Une couche d'apprêt et deux couches de finition, fini perle, couleur au choix du Locataire.		
2.5	**PROTECTION INCENDIE :**	$ 5,200.00	
a)	Système existant de gicleurs du type pendant chrome de 1/2" au plafond suspendu selon la norme NFPA # 13 "risques faibles". Les modifications requises au système existant seront effectuées selon nouveaux aménagements locatifs.		
2.6	**CHAUFFAGE-VENTILATION-CLIMATISATION :**		
a)	Travaux selon soumission de Paradair # 371 du 7 décembre 2020 qui vous a déjà été soumise	$ 78,000.00	
b)	Bases pour les unités au toit et renforcement requis	$ 9,300.00	
	Optionnel: Ajout mode thermopompe		$ 3,500.00
2.7	**ÉLECTRICITE :**	$ 54,300.00	
a)	<u>Chauffage:</u> 1 plinthe de 1000W 5 plinthes de 1500W 2 plinthes de 1250W 5 relais Triac 347V Raccordement électrique pour 2 unités de climatisation au toit de 3 phases, 15 et 23KW, 1 circuit 120V pour contrôle (2 raccords), 1 raccord évacuateur cuisinette et détecteur de mouvement		
b)	<u>Éclairage:</u> 94 panneaux plats à DEL de 4'-0" x 2'-0" avec pilote intégré 10 interrupteurs 6 interrupteurs 3 voies 1 gradateur pour la salle B (salle des profs) 3 lumières d'éclairage d'urgence avec panneau de sortie combiné		

Page 2 de 4

DESCRIPTION ET ÉTENDUE DES TRAVAUX
10010, Louis-H. Lafontaine, Montréal, Québec
RÉVISION # 4

c) Prises murales:
71 prises régulières
4 prises de 20 ampères dans la cuisinette
7 prises monuments encastrées
10 sorties DATA (boîte et corde tirage seulement)
1 raccord d'eau chaude
Sciage, excavation, remblai et coulée de béton de finition pour prises monuments encastrées $ 1,500.00

2	FINITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ESPACES BUREAUX	Coût	Ajouts

2.8 PLOMBERIE: Inclus dans 3.6

a) Un réservoir d'eau chaude d'une capacité de 40 gallons.
b) Une sortie d'eau pour machine à café dans la cuisinette
c) Un (1) évier de service double en acier inoxydable avec égouttoir et robinet automatique dans salle multimédia
d) Un évier double en acier inoxydable et robinetterie dans la cuisinette

2.9 ÉBÉNISTERIE :

a) Cuisinette: Selon plans ci-joints: Un comptoir en stratifié 7949-38 forme Z300 avec dosseret et armoires en mélamine M2007 de 8 pieds de long avec 4 tiroirs coulisse et 4 portes avec amortisseur. Deux comptoirs en stratifié avec dosseret et armoires en mélamine de 6 pieds de long avec 4 portes avec amortisseur. Un comptoir lunch encastré dans le mur en stratifié 7949-38. Poignées nickel brossé Rocheleau – PO1-R9300-BNI $ 5,678.00
b) Salle multimédia: Selon plans ci-joints: Un comptoir en stainless avec dosseret et armoires en mélamine M2007 de 3 pieds de long avec 3 portes sous comptoir et 4 portes au-dessus du comptoir avec amortisseur. Poignées nickel brossé Rocheleau – PO1-R9300-BNI $ 2,428.00
c) Salle de documentation: Selon plans ci-joints: Un comptoir en stainless avec dosseret et armoires en mélamine M2007 de 9 pieds de long avec 6 portes sous comptoir et armoires de 18 pieds de long avec 14 portes au-dessus du comptoir avec amortisseur. Poignées nickel brossé Rocheleau – PO1-R9300-BNI $ 5,464.00

2.10 DIVERS:

a) Deux (2) cloisons amovibles insonorisés Moderco, Unifold 4400, l'une de 19 pieds de long entre la salle de co-création (A4) et la salle des profs (B) et l'autre de 21 pieds de long entre les deux salles de formation (I1 et I2). Configuration: en paire. Fermeture: poteau fine. CTS (Classe de transmission sonore) de 44. Vinyle standard de Moderco $ 15,856.00
b) Renforcement requis au pontage pour les deux (2) cloisons amovibles $ 2,808.00
c) 13 toiles solaires SheerWeave 4400 – Couleur Chalk $ 1,820.00
d) Frais de designer $ 4,500.00

3	FINITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ESPACES ENTREPÔT	Coût	Ajouts

3.1 PLANCHER:

Préparation de la surface, passer grenailleuse (blastrac) et réparations nécessaires sur le plancher, tel que fissures, trou, etc. Appliquer 1 couche d'epoxy Protect 100, une couche de fond Protect 100 (16mils), une couche finale avec systèmes anti-dérapant tel que 10000 Louis-H. Lafontaine – Basé sur une superficie de 7,360 pi.ca. $ 38,648.00
Option alternative: Préparation de la surface, passer grenailleuse (blastrac) et réparations nécessaires sur le plancher, tel que fissures, trou, etc. Appliquer 1 couche d'epoxy Protect 100, une couche finale avec systèmes anti-dérapant tel que 10000 Louis-H. Lafontaine – Basé sur une superficie de 7,360 pi.ca.

3.2 PEINTURE: $ 9,184.00 $ -
Peinture du pontage métallique de l'entretoit et des murs dans la section entrepôt de couleur blanc.

3.3 ÉLECTRICITÉ Inclus dans 2.7 $ -

a) <u>Chauffage:</u>
Raccordement d'un aérotherme 30KV 600 V avec thermostat bas voltage au mur (dans garage aqueduc)
Raccordement électrique pour 2 unités de climatisation au toit de 30KW chacun, 1 circuit 120V pour 2 raccords de contrôle.

b) <u>Éclairage:</u>
Réalimenter l'éclairage existant

DESCRIPTION ET ÉTENDUE DES TRAVAUX
10810, Louis-H. Lafontaine, Montréal, Québec
RÉVISION # 4

Si les 13 fixtures d'éclairage entre l'axe entre les axes "A" et "G" et les axes entre les axes "3" et "5" doivent être relocalisées prévoir $30.00 par fixture $ 650.00

c) Prises murales:
11 prises régulières
3 dévidoirs et extension avec 3 prises au bout
1 raccord d'eau chaude

3.4 CLIMATISATION

a) Travaux selon soumission de Paradair # 371 du 7 décembre 2020 déjà soumise $ 62,800.00
b) Bases pour les unités au toit et renforcement requis Inclus dans 2.6 b)
Optionnel: Ajout mode thermopompe $ 3,200.00

3.5 PROTECTION-INCENDIE : $ 1,750.00 $ -

Système existant de gicleurs grand orifice au niveau du plafond seulement du type droit en bronze selon le NFPA 13 pour un risque ordinaire.

3	FINITIONS SPÉCIFIQUES POUR LES ESPACES ENTREPÔT	Coût	Ajouts

3.6 PLOMBERIE: $ 57,800.00

a) Une (1) fosse de retenue 18x20x18 tel que le plan
b) Deux (2) sections de caniveau de 30 pieds de long (6 pouces de largeur) tel que le plan
c) Une (1) section de caniveau de 25 pieds (4 pouces de largeur) tel que le plan
d) Une (1) douche oculaire avec tuyauterie sous terre, renvois, évents - tuyauterie PVC - Alimentation d'eau chaude et d'eau froide
e) Un (1) évier de service double en acier inoxydable avec égouttoir et robinet automatique
f) Sciage, excavation, remblai et coulée de béton de finition $ 4,800.00

3.7 GARAGE POUR CAMION AQUEDUC

a) Mur en blocs de béton de 8 pouces jusqu'au pontage métallique sur l'axe horizontal "C" entre les axes "3" et "4" $ 4,950.00
b) Deux (2) portes de garage de 12'-0" x 14'-0" Garage ES3000, 1 3/4" d'épaisseur, acier fini grain de bois à rainures horizontales, couleur blanche. Isolation R-16. Aucune fenêtre. Opération manuelle avec palan à chaîne. L'une de ses portes remplacera la porte existante sur l'axe "A" entre les axes "3" et "4" $ 6,700.00
c) Un (1) cadre en métal simple et une (1) porte en métal coupe-feu 45 minutes de 36" x 84" peinturées $ 730.00

3.8 DIVERS

a) Faire une ouverture de 9 pieds de large dans le mur de blocs de béton sur l'axe "3" entre les axes "F" et "G" pour chariot élévateur $ 1,500.00
b) Renforcement de l'ouverture dans le mur de bloc $ 2,000.00

4	BORNES DE RECHARGE	Coût	Ajouts

a) 4 bornes de recharge FLO-3 sur 2 piedestals avec système de rappel des câbles $ 48,975.00
b) 2 bornes de recharge FLO-3 sur 1 piedestal avec système de rappel des câbles si la capacité électrique le permet $ 18,000.00
c) Tranchées dans l'asphalte pour filage électrique et tranchées dans le parterre pour les sonotubes requis pour les piedestals $ 9,000.00

	Coût	Ajouts
Coût total des travaux avant frais d'administration et de gestion de 15%:	$ 567,282.00	$ 18,999.00

Page 4 de 4

ANNEXE « C »

Description des travaux

Estimé des bornes électriques

RÉSIDENTIEL
COMMERCIAL
INDUSTRIEL

78 des Menuisiers, Ste-Anne-des-Plaines(Québec) J0N 1H0
Bur. 450.838.6622 Cell.: 514.972.6622 Fax: 450.838.7802
info@horthecelectrique.ca www.horthecelectrique.com

SOUMISSION

Date: 11/02/2021
No Projet: VILLE DE M
No référence: 4773
Page 1

0000000022

Nom du client
PROGIMONT
7171, Jean-Talon Est
Suite 400
Anjou QC H1M 3N2

Nom et adresse du projet:
VILLE DE MONTRÉAL
QC H1M 3N2

Bornes de recharge Ville de Montréal 10 000 LH Lafontaine

-Fournir et installer 4 bornes de recharge FLO sur 3

Piedestals avec système de rappel des cables

C V2-CWSE-00-25-LC1-RR14N5L-FL-NRRV-ST	4,00	Borne CoRe+ montage mural 30A câble de 25 pieds, affichage LCD, radio RFID FLO NRRV
SP-SGG-02	4,00	Service de gestion globale pour une borne pour 2 ans
C V1-PED-RV-GRRV	2,00	Piédestal pour une ou deux bornes CoRe+ - GRRV
C V1-ANCHOR	2,00	Ancrage pour base de béton pour piédestal CoRe+
C--BSS-GRRV	1,00	Support CoRe+, configuration côte à côte - GRRV
CM-R1-GRRV	4,00	Système de rappel des câbles - GRRV
CM-S1--L-BCCE	2,00	Affiche pour système de rappel des câbles - FLO - BCCE
SP-TRANS	1,00	Frais de transport

Faire l'installation d'un transfo 45 KVA ainsi qu'un panneau
120/208V 42 circuits 200 AMP pour l'alimentation des bornes

Prix total des travaux 40975.00

* Tranchée extérieure dans l'asphalte non incluse
* Sonotube pour piedestal non inclus

Payable sur réception 2% des frais par mois (24% annuel) sur compte passé dû.
No.TPS.:145346229 No. TVQ.: 1205394037 R.B.Q.: 8302-8761-02

Sous total	40975.00
TPS	2048.75
TVQ	4087.26
TOTAL	47111.01

Les matériaux livrés ou installés sous cette entente, demeurent la propriété de HORTHEC ÉLECTRIQUE INC, jusqu'au paiement final.

Cette soumission devient un contrat si signée par le client

***Prix valide 30 jours**

Signature : _____ Date: _____

Ville de Montréal - Bornes 4773

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1214565002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - Transactions immobilières , Division locations
Objet :	Approuver la première convention de modification de bail par laquelle la Ville de Montréal loue de Progimont inc. un espace locatif d'une superficie de 25 851 pi², situé au 10 000, Louis-H. Lafontaine à Montréal, pour les besoins du Centre de formation Maxim'Eau du Service de l'eau pour un terme de 10 ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2031. La dépense totale est de 5 033 823,95 $, incluant les taxes. Bâtiment # 8245.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_GDD 1214565002_DREvfinal (1).xlsx

GDD 1214565002 -SGPI- Bail au 10 000 Louis-H.Lafontaine Centre de formation Maxim'Eau.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

Co-auteure :
Diane Nguyen
Conseillère budgétaire-Direction du conseil et du soutien financier-Pôle HDV
514-872-0549

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Reak Sa SEN
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

CE : 20.037

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 20.038

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1219109001

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres respectives avec les firmes 9411-8296 Québec inc. (ALU MC3), Guillevin International Cie, Les Industries Précision Plus inc., Lumca inc. et Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour la fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de divers accessoires d'éclairage public pour inventaire, et ce, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour chaque entente - Montant estimé des ententes : 4 716 916,42 $, taxes incluses (entente : 4 101 666,45 $ + variation des quantités 615 249,97 $) - Appel d'offres public 20-18261 - (5 soumissionnaires)

Il est recommandé au comité exécutif :

1. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, d'une durée approximative de trente-six (36) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, de fûts piétons, luminaires piétons décoratifs et de divers accessoires d'éclairage public, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18261 et au tableau de prix reçus joint ;

Firmes	Items	Montant (taxes incluses)
9411-8296, Québec Inc. (ALU MC3)	21	68 567,07 $
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	2, 13, 15, 17, 18, 22	221 135,49 $

2. d'autoriser une dépense totale estimée de 43 455,38 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, répartie comme suit :

Firmes	Items	Dépense supplémentaire à titre de budget de variations de quantités (Montant taxes incluses)
9411-8296, Québec Inc. (ALU MC3)	21	10 285,06 $

Lumen, division de Sonepar Canada inc.	2, 13, 15, 17, 18, 22	33 170,32 $

Il est recommandé au conseil municipal :

3. de conclure des ententes-cadre avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des items, d'une durée approximative de trente-six (36) mois, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, de fûts piétons, luminaires piétons décoratifs et de divers accessoires d'éclairage public, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 20-18261 et au tableau de prix reçus joint ;

Firmes	Items	Montant (taxes incluses)
Guillevin International Cie	1, 3, 4, 5, 6, 19, 24	2 264 584,36 $
Les Industries Précisions Plus inc.	25	587 752,20 $
Lumca inc.	7, 8, 12, 14, 20, 23	959 627,34 $

4. d'autoriser une dépense totale estimée de 571 794,58 $, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités, répartie comme suit:

Firmes	Items	Dépense supplémentaire à titre de budget de variations de quantités (Montant taxes incluses)
Guillevin International Cie	1, 3, 4, 5, 6, 19, 24	339 687,65 $
Les Industries Précisions Plus inc.	25	88 162,83 $
Lumca inc.	7, 8, 12, 14, 20, 23	143 944,10 $

5. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler. "

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-24 14:59

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219109001**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction acquisition , Division acquisition
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Conclure cinq (5) ententes-cadres respectives avec les firmes 9411-8296 Québec inc. (ALU MC3), Guillevin International Cie, Les Industries Précision Plus inc., Lumca inc. et Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour la fourniture et la livraison de fûts piétons, de luminaires DEL et de divers accessoires d'éclairage public pour inventaire, et ce, pour une durée de trente-six (36) mois, incluant une (1) option de prolongation de douze (12) mois pour chaque entente - Montant estimé des ententes : 4 716 916,42 $, taxes incluses (entente : 4 101 666,45 $ + variation des quantités 615 249,97 $) - Appel d'offres public 20-18261 - (5 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier a pour objet la conclusion de cinq (5) ententes-cadres pour la fourniture et la livraison sur demande de fûts piétons, de luminaires piétons décoratifs et de divers accessoires d'éclairage public. Ces ententes-cadres seront mises à la disposition de toutes les unités d'affaires de la Ville de Montréal.
En juin 2017, l'entente pour la fourniture de 85 000 luminaires DEL relative au projet de conversion de l'éclairage de rue a été octroyé, conformément aux documents de l'appel d'offres public 17-15727 et selon le système de pondération incluant le prix (1 enveloppe), à la firme "Current, powered by GE", pour un montant total estimé de 18 456 220,63 $ (contrat: 17 956 220,63 $ + contingences: 500 000 $), taxes incluses. Cette entente, valide pour une période de soixante (60) mois, se termine le 20 juin 2022, sans option de prolongation. Peu après, d'autres ententes ont été octroyées afin de convertir les luminaires décoratifs du réseau routier. Ces ententes sont toujours en cours. Suite à la mise en oeuvre de ces ententes de conversion de l'éclairage urbain, actuellement au sodium haute pression (SHP), vers l'éclairage aux diodes électroluminescentes (DEL), répondant, par ailleurs, aux orientations de la Ville en matière de développement durable, une réflexion s'est construite autour de la meilleure façon de maintenir le réseau d'éclairage public fonctionnel, notamment en cas de besoin de remplacement des produits non couverts par la garantie décennale.

L'appel d'offres public 20-18261 a été publié sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) ainsi que dans Le Journal de Montréal. La publication s'est déroulée sur une période de quarante-trois (43) jours calendaires, soit du 4 novembre au 17 décembre 2020. Les soumissions reçues sont valides pour une période de cent quatre-vingts (180) jours calendaires, c'est-à-dire jusqu'au 15 juin 2021.

Durant la période de sollicitation, sept (7) addenda ont été émis pour clarifier le bordereau de prix et/ou le devis technique, apporter des réponses aux diverses questions posées par les preneurs de cahier des charges et reporter la date de dépôt des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM18 0819 - 18 juin 2018 - Conclure trois (3) ententes distinctes avec Lumca inc., Guillevin International Cie, Lumen, division de Sonepar Canada inc., pour une période de trente-six (36) mois, pour la fourniture, sur demande, de luminaires décoratifs et potences dans le cadre du projet de conversion de l'éclairage au DEL 3000K - Appel d'offres public 18-16647 (5 soum.) - Montant estimé : 32 444 898,54 $, incluant taxes, soit 29 741 157,00 $ (montant estimé des ententes, incluant taxes) + 2 703 741,54 $ (montant estimé des contingences).

CM17 0766 - 13 juin 2017 - Conclure une (1) entente avec Current, Powered by GE, pour une période de soixante (60) mois, pour la fourniture, sur demande, de 85 000 luminaires DEL 3000K, pour le projet de conversion de l'éclairage de rue - Appel d'offres public 17-15727 (6 soum.) - Montant estimé : 18 456 220,63 $, incluant les taxes, soit 17 956 220,63 $ (Montant estimé de l'entente, incluant taxes) + 500 000 $ (montant estimé des contingences).

DESCRIPTION

Les présentes ententes-cadres visent la fourniture et la livraison sur demande de luminaires DEL du catalogue de mobilier de la Ville, d'accessoires reliés et de mobiliers à toutes les unités d’affaires de la Ville de Montréal. Ces produits sont voués principalement à remplacer des équipements d'éclairage de rue endommagés ou en fin de vie étant non couverts par une garantie applicable. Ces articles sont utilisés par les équipes d'entretien réalisant les travaux de réparation et de maintenance du réseau d'éclairage, mais aussi par les équipes dédiées à la conception, aux études techniques et aux parcs, souhaitant spécifier ces modèles standards dans leurs projets. Les produits seront disponibles pour la mise en inventaire au Centre de distribution de la Ville de Montréal et pour l'ensemble des magasins.

L'appel d'offres a été élaboré par la Division de la gestion stratégique des actifs de la Direction de la mobilité du Service de l'urbanisme et de la mobilité, responsable du projet majeur de conversion DEL du réseau d’éclairage de rue, accompagné par le Service de l’approvisionnement.

Les quantités inscrites au bordereau de prix sont fournies à titre indicatif seulement. Elles reposent sur les prévisions de consommation pour une période de trente-six (36) mois et n'engagent aucunement la Ville pour quelque quantité que ce soit.

Les prix indiqués au bordereau sont fermes pendant toute la durée initiale des ententes-cadres et majorés de deux pour cent (2 %) pour toute la période de renouvellement.

À l'aide d'une matrice décisionnelle élaborée par le Service de l’approvisionnement, une garantie d'exécution de 5 % du montant total pour chaque entente, taxes incluses, a été déterminée.

JUSTIFICATION

La conclusion de cinq (5) ententes-cadres permettra d'assurer la constance et la facilité de l'approvisionnement.

Preneurs du cahier des charges (12) :
- 9411-8296 Québec inc. (ALU MC3);
- Cooper Lighting Solutions;
- Guillevin International Cie;
- Industries Précision Plus inc.;
- Logising inc.;
- Lumca inc.;
- Lumen, division de Sonepar Canada inc.;
- Lumisolution inc.;
- Plan A Vision Urbaine Canada inc.;
- Schréder inc.;
- Valmont West Coast Engineering;
- Ville de Gatineau.

Soumissionnaires (5) :
- 9411-8296 Québec inc. (ALU MC3);
- Guillevin International Cie;
- Industries Précision Plus inc.;
- Lumca inc.;
- Lumen, division de Sonepar Canada inc.

Des douze (12) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont soumissionné. Des sept (7) preneurs du cahier des charges qui n'ont pas soumissionné, seulement trois (3) ont donné la raison de leur désistement.

Octroi au plus bas soumissionnaire conforme par item.

Compte tenu de la difficulté à évaluer la conformité technique des produits équivalents remis par certains soumissionnaires sur les items 9 et 10 (luminaires décoratifs), ces items ont été retiré du processus d'octroi de l'appel d'offres.

Par ailleurs, en l'absence de soumission, l'item 16 (nœuds intelligents et passerelle Telematics ou équivalent) ne sera pas octroyé. En conséquence, sur les vingt-cinq (25) items identifiés au bordereau de prix, vingt-et-un (21) font l'objet de l'octroi du présent dossier.

Un appel d'offres sera lancé prochainement pour couvrir les besoins des items non octroyés.

Item 1 - Luminaires fonctionnels GE ou équivalent

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Guillevin International Cie	860 284,78 $	129 042,72 $	989 327,49 $
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	1 108 613,77 $	166 292,07 $	1 274 905,84 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 016 000,00 $	152 400,00 $	1 168 400,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-179 072,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-15,33 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			285 578,35 $

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	28,87 %

L'écart de -15,33 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le choix de Guillevin International Cie d'appliquer un prix plus compétitif dans le but de s'offrir une position dominante sur cet item, sachant que ce type de luminaire (Cobra) est actuellement offert à la Ville par un compétiteur.

Item 2 - Déflecteurs pour luminaire fonctionnel GE ou équivalent

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	14 633,18 $	2 194,98 $	16 828,16 $
Dernière estimation réalisée ($)	13 000,00 $	1 950,00 $	14 950,01 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			1 878,15 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			12,56 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de +12,56 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par l'impact de la crise sanitaire actuelle de la Covid-19 sur la baisse de la production des ressources entraînant ainsi une hausse des prix.

Item 3 - Luminaires décoratifs Cyclone ou équivalent (modèle 3503)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Guillevin International Cie	128 778,97 $	19 316,85 $	148 095,82 $
Dernière estimation réalisée ($)	114 000,00 $	17 100,00 $	131 100,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			16 995,82 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			12,96 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de +12,96 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut

également s'expliquer par la hausse des prix engendrée par une faible production des ressources dans le contexte actuel de pandémie.

Item 4 - Luminaires décoratifs Cyclone ou équivalent (modèle 3504)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Guillevin International Cie	86 879,39 $	13 031,91 $	99 911,30 $
Dernière estimation réalisée ($)	77 500,00 $	11 625,00 $	89 125,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			10 786,30 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			12,10 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de +12,10 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut également s'expliquer par la hausse des prix engendrée par une faible production des ressources dans le contexte actuel de pandémie.

Item 5 - Luminaires décoratifs Cyclone ou équivalent (modèle 3507)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Guillevin International Cie	1 038 603,97 $	155 790,60 $	1 194 394,57 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 260 500,00 $	189 075,00 $	1 449 575,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-255 180,43 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-17,60 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de -17,60 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que le prix de référence, élevé, provient de contrats précédents dont le modèle de luminaire était nouveau.

Item 6 - Luminaires décoratifs Cyclone ou équivalent (modèle 3517)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences	**TOTAL** (taxes incluses)

		+ variation de quantités) (taxes incluses)	
Guillevin International Cie	136 704,05 $	20 505,61 $	157 209,66 $
Dernière estimation réalisée ($)	98 500,00 $	14 775,00 $	113 275,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			43 934,66 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			38,79 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de +38,79 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par la faible quantité de ce modèle aux particularités techniques, nécessitant, par ailleurs, des matériaux spécifiques et de moins en moins employés pour sa composition.

Item 7 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent (modèle 3530)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumca inc.	123 057,74 $	18 458,66 $	141 516,40 $
Dernière estimation réalisée ($)	128 000,00 $	19 200,00 $	147 200,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-5 683,60 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-3,86 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Item 8 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent (modèle 3531)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumca inc.	456 922,15 $	68 538,32 $	525 460,47 $
Guillevin International Cie	469 666,09 $	70 449,91 $	540 116,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	434 000,00 $	65 100,00 $	499 100,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			26 360,47 $
			5,28 %

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	14 655,54 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	2,79 %

Item 12 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent (modèle 3550 et 3551)

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumca inc.	230 237,44 $	34 535,62 $	264 773,05 $
Dernière estimation réalisée ($)	181 500,0 $	27 225,00 $	208 725,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			56 048,06 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			26,85 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de +26,85 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par une augmentation importante des prix de plusieurs composants, due notamment à une raréfaction des ressources causée par un accroissement de la demande globale pour ce type de produit.

Item 13 - Régulateurs (drivers) GE ou équivalent

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	51 804,08 $	7 770,61 $	59 574,69 $
Dernière estimation réalisée ($)	81 000,00 $	12 150,00 $	93 150,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-33 575,31 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-36,04 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
			N/A

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	

L'écart de -36,04 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par l'application probable de prix spéciaux par le soumissionnaire, contrairement au prix de référence établi à partir de sites internet.

Item 14 - Régulateurs (drivers) LUMCA ou équivalent

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumca inc.	84 506,63 $	12 675,99 $	97 182,62 $
Dernière estimation réalisée ($)	31 500,00 $	4 725,00 $	36 225,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			60 957,62 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			168,28 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de +168,28 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par une augmentation importante des prix de plusieurs composants, due notamment à une raréfaction des ressources causée par un accroissement de la demande globale pour ce type de produit.

Item 15 - Régulateurs (drivers) Cyclone ou équivalent

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	19 376,56 $	2 906,48 $	22 283,05 $
Guillevin International Cie	31 624,24 $	4 743,64 $	36 367,88 $
Dernière estimation réalisée ($)	36 900,00 $	5 535,00 $	42 435,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-20 151,95 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-47,49 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			14 084,83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			63,21 %

L'écart de -47,49 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par l'application probable de prix spéciaux par le soumissionnaire, contrairement au prix de référence établi à partir de sites internet.

Item 17 - Noeuds intelligents et passerelle DimOnOff ou équivalent

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	41 419,74 $	6 212,96 $	47 632,71 $
Dernière estimation réalisée ($)	73 125,00 $	10 968,75 $	84 093,75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-36 461,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-43,36 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de -43,36 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par la probabilité que ce produit soit vendu en grosse quantité à l'échelle de la province, voire du pays, étant donné que plusieurs municipalités ont enclenché leur conversion DEL du réseau d'éclairage public avec une composante intelligente. Une augmentation du volume commandé peut avoir engendré une baisse des prix.

Item 18 - Noeuds intelligents et passerelle GE ou équivalent

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	87 668,44 $	13 150,27 $	100 818,70 $
Dernière estimation réalisée ($)	99 250,00 $	14 887,50 $	114 137,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-13 318,79 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-11,67 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de -11,67 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par la probabilité que ce produit soit vendu en grosse quantité à l'échelle de la

province, voire du pays, étant donné que plusieurs municipalités ont enclenché leur conversion DEL du réseau d'éclairage public avec une composante intelligente. Une augmentation du volume commandé peut avoir engendré une baisse des prix.

Item 19 - Câblage

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Guillevin International Cie	10 140,80 $	1 521,12 $	11 661,91 $
Dernière estimation réalisée ($)	14 000,00 $	2 100,00 $	16 100,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-4 438,09 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-27,57 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de -27,57 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que le prix estimé de ce modèle tient compte du coût d'un article supplémentaire, imprévu au contrat de référence.

Item 20 - Tenon adaptateur

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Lumca inc.	56 625,19 $	8 493,78 $	65 118,97 $
Dernière estimation réalisée ($)	72 500,00 $	10 875,00 $	83 375,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-18 256,04 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-21,90 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de -21,90 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que le prix estimé de ce modèle tient compte du coût d'un article supplémentaire, imprévu au contrat de référence.

Item 21 - Potence adaptatrice

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
9411-8296 Québec inc. (ALU MC3)	68 567,07 $	10 285,06 $	78 852,13 $
Les Industries Précision Plus inc.	92 554,88 $	13 883,23 $	106 438,11 $
Lumca inc.	103 420,01 $	15 513,00 $	118 933,01 $
Dernière estimation réalisée ($)	103 750,00 $	15 562,50 $	119 312,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-40 080,89 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-33,91 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			27 585,98 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			34,98 %

L'écart de -33,91 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que le prix estimé de ce modèle tient compte du coût d'un article supplémentaire, imprévu au contrat de référence.

Item 22 - Protecteur de surcharge GE ou équivalent

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	TOTAL (taxes incluses)
Lumen, division de Sonepar Canada inc.	6 233,48 $	935,02 $	7 168,51 $
Dernière estimation réalisée ($)	18 000,00 $	2 700,00 $	20 700,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-13 531,50 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-65,37 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de -65,37 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par l'application probable de prix spéciaux par le soumissionnaire, contrairement au prix de référence établi à partir de sites internet.

Item 23 - Protecteur de surcharge LUMCA ou équivalent

SOUMISSIONS CONFORMES	PRIX SOUMIS (taxes incluses)	AUTRES (Contingences + variation de	TOTAL (taxes incluses)

		quantités) (taxes incluses)	
Lumca inc.	8 278,20 $	1 241,73 $	9 519,93 $
Dernière estimation réalisée ($)	9 000,00 $	1 350,00 $	10 350,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-830,07 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-8,02 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

Item 24 - Protecteur de surcharge Cyclone ou équivalent

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Guillevin International Cie	3 192,40 $	478,86 $	3 671,26 $
Dernière estimation réalisée ($)	10 000,00 $	1 500,00 $	11 500,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-7 828,74 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-68,08 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			N/A
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			N/A

L'écart de -68,08 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par l'application probable de prix spéciaux par le soumissionnaire, contrairement au prix de référence établi à partir de sites internet.

Item 25 - Fût décoratif pour lampadaire piéton

SOUMISSIONS CONFORMES	**PRIX SOUMIS** (taxes incluses)	**AUTRES** (Contingences + variation de quantités) (taxes incluses)	**TOTAL** (taxes incluses)
Les Industries Précision Plus inc.	587 752,20 $	88 162,83 $	675 915,03 $
9411-8296 Québec inc. (ALU MC3)	617 818,62 $	92 672,79 $	710 491,42 $
Dernière estimation réalisée ($)	822 000,00 $	123 300,00 $	945 300,00 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			-269 384,97 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-28,50 %

Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*	34 576,39 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	5,12 %

L'écart de -28,50 % entre la plus basse soumission conforme et l'estimation peut s'expliquer par le fait que les prix de référence proviennent de contrats d'infrastructure pour le réaménagement de rue, donc une faible quantité par contrat. Le présent appel d'offres vise l'acquisition d'une quantité importante de ces articles, ce qui peut entraîner une diminution des coûts.

Avant d'entamer l'analyse proprement dite des soumissions, nous avons procédé aux vérifications d'usage liées à une éventuelle inscription de l'un des soumissionnaires sur l'une des listes qui nous obligerait à considérer le rejet ou la restriction de certaines des soumissions reçues.

Aucun des soumissionnaires dans ce dossier n’est déclaré non conforme en vertu du Règlement de gestion contractuelle.

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

Aucun des soumissionnaires n'est inscrit à la liste des firmes à rendement insatisfaisant (LFRI).

Le présent dossier d'appel d'offres n'exige pas la présentation d'une attestation de l'Autorité des marchés publics (AMP).

Les adjudicataires recommandés, par leurs soumissions, affirment être conformes en tout point au Règlement de gestion contractuelle de la Ville.

Concernant les items 9-10 et 11, ils ne font pas parti du sommaire décisionnel car les soumissions reçu on été déclarées, par le Service de l'urbanisme et de la mobilité, techniquement non conforme.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'Urbanisme et de la mobilité a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 4 694 025,00 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois, ainsi qu'une dépense estimée à 1 807 220,00 $, taxes incluses, pour les douze (12) mois optionnels.

Les quantités estimées reposent en partie sur l'historique des besoins ponctuels en équipements des services centraux et des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville, mais aussi sur l'application d'un taux de remplacement pour certains modèles spécifiques associés à une quantité minimale.

Les prix estimés ont été calculés à partir d'anciens appels d'offres de fourniture de luminaires et majorés (inflation) de 5 %.

Le montant estimé pour les cinq (5) ententes-cadres pour la période de trente-six (36) mois est de :
3 567 442,01 $ + 178 372,10 $ (TPS) + 355 852,34 $ (TVQ) = 4 101 666,45 $

Un montant équivalant à 15 % du montant total octroyé, soit 615 249,97 $, taxes incluses, a été ajouté en prévision des possibles variations de quantité aux ententes pour un montant total estimé de 4 716 916,42 $, taxes incluses.

Il s'agit d'ententes-cadres sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande, selon les besoins des utilisateurs. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédit.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Afin de soutenir l'engagement de la Ville de Montréal à préserver l'environnement et œuvrer dans le sens d'un développement durable, les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres ont été appelées à proposer des produits qui consomment peu d'énergie, peu de ressources naturelles, qui génèrent peu de produits polluants ou toxiques lors de leur fabrication et qui sont recyclables à la fin de leur durée de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce, en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie de volume. La conclusion d'une entente-cadre, outre la constitution de volumes économiques profitables, permettra d'assurer la constance, la facilité d'approvisionnement, le niveau de qualité des produits obtenus.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La situation du COVID-19 n'a aucun impact sur le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs afin de les informer de la conclusion des cinq (5) ententes-cadres et des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de l'adoption de la résolution, le Service de l'approvisionnement émettra une entente cadre avec la firme retenue.

CE : 07 avril 2021
CM : 19 avril 2021
Début du contrat : 20 avril 2021
Fin du contrat : 19 avril 2024
Fin de l'année de prolongation : 19 avril 2025

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Maxime CHOUINARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Isabelle LESSARD, Service de l'urbanisme et de la mobilité

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jacky MOHAMAD
Conseiller en approvisionnement

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-18

Djamel Eddine TALEB
Chef de division

Tél : 514 872 5396
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Pierre GATINEAU
Directeur
Tél : 514-872-0349
Approuvé le : 2021-03-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Dean GAUTHIER
directeur de service - approvisionnement
Tél : 514 868-4433
Approuvé le : 2021-03-24

Numéro d'appel d'offres	20-18261
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de fûts piétons, de luminaires piétons décoratifs et de divers accessoires d'éclairage public pour inventaire
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Adjudication par item *(la case en vert représente l'adjudicataire le moins cher par item)*

Numéro d'item et description	**Montant total (Taxes incluses) 9411-8296 QUÉBEC INC. (ALU MC3)**	**Montant total (Taxes incluses) GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE**	**Montant total (Taxes incluses) LES INDUSTRIES PRÉCISION PLUS INC.**	**Montant total (Taxes incluses) LUMCA INC.**	**Montant total (Taxes incluses) LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.**
1 - Luminaires fonctionnels GE ou équivalent	- $	860 284,78 $	- $	- $	1 108 613,77 $
2 - Déflecteurs pour luminaire fonctionnel GE ou équivalent	- $	- $	- $	- $	14 633,18 $
3 - Luminaires décoratifs Cyclone ou équivalent modèle 3503	- $	128 778,97 $	- $	- $	- $
4 - Luminaires décoratifs Cyclone ou équivalent modèle 3504	- $	86 879,39 $	- $	- $	- $
5 - Luminaires décoratifs Cyclone ou équivalent modèle 3507	- $	1 038 603,97 $	- $	- $	- $
6 - Luminaires décoratifs Cyclone ou équivalent modèle 3517	- $	136 704,05 $	- $	- $	- $
7 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3530	- $	- $	- $	123 057,74 $	- $
8 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3531	- $	469 666,09 $	- $	456 922,15 $	- $
9 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3532	- $	120 490,62 $	- $	123 977,54 $	- $
10 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3534 et 3536	- $	441 224,15 $	- $	497 036,93 $	- $
11 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3540	- $	260 281,26 $	- $	268 995,51 $	- $
12 - Luminaires décoratifs Lumca ou équivalent modèle 3550 et 3551	- $	- $	- $	230 237,44 $	- $
13 - Régulateurs (drivers) GE ou équivalent	- $	- $	- $	- $	51 804,08 $
14 - Régulateurs (drivers) Lumca ou équivalent	- $	- $	- $	84 506,63 $	- $
15 - Régulateurs (drivers) Cyclone ou équivalent	- $	31 624,24 $	- $	- $	19 376,56 $

Numéro d'appel d'offres	20-18261
Titre de l'appel d'offres	Fourniture et livraison de fûts piétons, de luminaires piétons décoratifs et de divers accessoires d'éclairage public pour inventaire
Mode d'adjudication	Plus bas soumissionnaire conforme
Règle d'adjudication	Adjudication par item *(la case en vert représente l'adjudicataire le moins cher par item)*

Numéro d'item et description	**Montant total (Taxes incluses) 9411-8296 QUÉBEC INC. (ALU MC3)**	**Montant total (Taxes incluses) GUILLEVIN INTERNATIONAL CIE**	**Montant total (Taxes incluses) LES INDUSTRIES PRÉCISION PLUS INC.**	**Montant total (Taxes incluses) LUMCA INC.**	**Montant total (Taxes incluses) LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC.**
16 - Nœuds intelligents et passerelle Telematics ou équivalent (***AUCUNE SOUMISSION***)	- $	- $	- $	- $	- $
17 - Nœuds intelligents et passerelle DimOnOff ou équivalent	- $	- $	- $	- $	41 419,74 $
18 - Nœuds intelligents et passerelle GE ou équivalent	- $	- $	- $	- $	87 668,44 $
19 - Câblage	- $	10 140,80 $	- $	- $	- $
20 - Tenon adaptateur	- $	- $	- $	56 625,19 $	- $
21 - Potence adaptatrice	68 567,07 $	- $	92 554,88 $	103 420,01 $	- $
22 - Protecteur de surcharge GE ou équivalent	- $	- $	- $	- $	6 233,48 $
23 - Protecteur de surcharge Lumca ou équivalent	- $	- $	- $	8 278,20 $	- $
24 - Protecteur de surcharge Cyclone ou équivalent	- $	3 192,39 $	- $	- $	- $
25 - Fût décoratif pour lampadaire piéton	617 818,62 $	- $	587 752,20 $	- $	- $

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Rechercher un avis

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Modalités
- Résumé
- Addenda
- Plaintes
- **Liste des commandes**
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 20-18261
Numéro de référence : 1388563
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Fourniture et livraison de fûts piétons, de luminaires piétons décoratifs et de divers accessoires d'éclairage public pour inventaire

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9411-8296 Québec Inc. (ALU MC3) 1100, Montée Ste-Julie Sainte-Julie, QC, J3e 1Y2	Madame Isabelle Lavoie Téléphone : 514 523-9384 Télécopieur :	**Commande : (1809133)** 2020-11-10 9 h 28 **Transmission :** 2020-11-10 9 h 28	3406474 - 20-18261_Addenda #1 (devis) 2020-11-20 18 h 54 - Courriel 3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-11-20 18 h 54 - Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-11-27 9 h 42 - Courriel 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-03 9 h 47 - Messagerie 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-03 9 h 20 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-03 10 h 59 -

			Courriel 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis) 2020-12-05 21 h 01 - Courriel 3413694 - 20-18261_Addenda #5 (bordereau) 2020-12-05 21 h 01 - Téléchargement 3414386 - 20-18261_Addenda #6 2020-12-07 17 h 52 - Courriel 3416842 - 20-18261_Addenda #7 2020-12-11 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Cooper Lighting Solutions 5925 McLaughlin Road Mississauga, ON, l5r 1b8	Monsieur Massimo Vento Téléphone : 416 272-2039 Télécopieur :	**Commande : (1808958)** 2020-11-09 16 h 53 **Transmission :** 2020-11-09 16 h 53	3406474 - 20-18261_Addenda #1 (devis) 2020-11-20 18 h 54 - Courriel 3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-11-20 18 h 54 - Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-11-27 9 h 42 - Courriel 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-03 9 h 50 - Messagerie 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-03 9 h 20 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-03 10 h 59 - Courriel 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis)

			2020-12-05 21 h 01 - Courriel 3413694 - 20-18261_Addenda #5 (bordereau) 2020-12-05 21 h 01 - Téléchargement 3414386 - 20-18261_Addenda #6 2020-12-07 17 h 52 - Courriel 3416842 - 20-18261_Addenda #7 2020-12-11 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Guillevin International 2001 6555 boul Metropolitain suite #302 Montréal, QC, H1P3H3 https://www.guillevin.com/	Monsieur Elyes Caid Essebsi Téléphone : 514 329-2500 Télécopieur :	**Commande : (1807745)** 2020-11-05 10 h 55 **Transmission :** 2020-11-05 10 h 55	3406474 - 20-18261_Addenda #1 (devis) 2020-11-20 18 h 54 - Courriel 3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-11-20 18 h 54 - Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-11-27 9 h 42 - Courriel 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-03 9 h 45 - Messagerie 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-03 9 h 19 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-03 10 h 59 - Courriel 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis) 2020-12-05 21 h 01 - Courriel 3413694 - 20-18261_Addenda #5

			(bordereau) 2020-12-05 21 h 01 - Téléchargement 3414386 - 20-18261_Addenda #6 2020-12-07 17 h 52 - Courriel 3416842 - 20-18261_Addenda #7 2020-12-11 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Industries Precision Plus Inc. 1565 JEAN LACHAINE Sainte-Catherine, QC, J5C 1C2	Monsieur Sylvain Pelland Téléphone : 450 635-8685 Télécopieur : 450 635-8287	**Commande : (1810787)** 2020-11-13 9 h 36 **Transmission :** 2020-11-13 9 h 36	3406474 - 20-18261_Addenda #1 (devis) 2020-11-23 9 h 51 - Télécopie 3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-11-20 18 h 54 - Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-11-27 9 h 59 - Messagerie 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-03 9 h 57 - Messagerie 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-03 9 h 20 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-03 13 h 43 - Télécopie 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis) 2020-12-07 8 h 47 - Télécopie 3413694 - 20-18261_Addenda #5 (bordereau) 2020-12-05 21 h 01 - Téléchargement 3414386 - 20-

			18261_Addenda #6 2020-12-08 8 h 49 - Télécopie 3416842 - 20-18261_Addenda #7 2020-12-14 8 h 43 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Logisig Inc 5695 Rideau Québec, QC, G2E 5V9	Monsieur Serge Fournier. Téléphone : 418 871-4224 Télécopieur : 418 871-4334	**Commande : (1807592)** 2020-11-05 8 h 23 **Transmission :** 2020-11-05 8 h 23	3406474 - 20-18261_Addenda #1 (devis) 2020-11-20 18 h 54 - Courriel 3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-11-20 18 h 54 - Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-11-27 9 h 42 - Courriel 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-03 9 h 23 - Messagerie 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-03 9 h 19 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-03 10 h 59 - Courriel 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis) 2020-12-05 21 h 01 - Courriel 3413694 - 20-18261_Addenda #5 (bordereau) 2020-12-05 21 h 01 - Téléchargement 3414386 - 20-18261_Addenda #6 2020-12-07 17 h 52 - Courriel 3416842 - 20-

			18261_Addenda #7 2020-12-11 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
LUMCA INC 2645-A RUE WATT Québec, QC, G1P 3T2	Monsieur AO Lumca Téléphone : 418 650-1693 Télécopieur :	**Commande : (1808681)** 2020-11-09 10 h 01 **Transmission :** 2020-11-09 10 h 01	3406474 - 20-18261_Addenda #1 (devis) 2020-11-20 18 h 54 - Courriel 3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-11-20 18 h 54 - Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-11-27 9 h 42 - Courriel 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-03 9 h 53 - Messagerie 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-03 9 h 20 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-03 10 h 59 - Courriel 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis) 2020-12-05 21 h 01 - Courriel 3413694 - 20-18261_Addenda #5 (bordereau) 2020-12-05 21 h 01 - Téléchargement 3414386 - 20-18261_Addenda #6 2020-12-07 17 h 52 - Courriel 3416842 - 20-18261_Addenda #7 2020-12-11 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) :

			Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Lumen 4950, Louis-B. Mayer Laval, QC, H7P0H7 http://www.lumen.ca	Monsieur steeve ouellet Téléphone : 418 693-1343 Télécopieur : 418 693-9429	**Commande : (1807750)** 2020-11-05 10 h 57 **Transmission :** 2020-11-05 10 h 57	3406474 - 20-18261_Addenda #1 (devis) 2020-11-20 18 h 54 - Courriel 3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-11-20 18 h 54 - Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-11-27 9 h 43 - Courriel 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-03 9 h 56 - Messagerie 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-03 9 h 20 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-03 10 h 59 - Courriel 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis) 2020-12-05 21 h 01 - Courriel 3413694 - 20-18261_Addenda #5 (bordereau) 2020-12-05 21 h 01 - Téléchargement 3414386 - 20-18261_Addenda #6 2020-12-07 17 h 52 - Courriel 3416842 - 20-18261_Addenda #7 2020-12-11 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Lumisolution inc.	Madame	**Commande**	3406474 - 20-

420 A boul Industriel Saint-Eustache, QC, J7R 5V3 http://www.lumisolution.com	Raymonde Bissonnette Téléphone : 450 472-9700 Télécopieur :	**: (1818135)** 2020-12-02 13 h 43 **Transmission :** 2020-12-02 13 h 43	18261_Addenda #1 (devis) 2020-12-02 13 h 43 - Téléchargement 3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-12-02 13 h 43 - Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-12-02 13 h 43 - Téléchargement 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-03 9 h 52 - Messagerie 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-03 9 h 20 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-03 10 h 59 - Courriel 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis) 2020-12-05 21 h 01 - Courriel 3413694 - 20-18261_Addenda #5 (bordereau) 2020-12-05 21 h 01 - Téléchargement 3414386 - 20-18261_Addenda #6 2020-12-07 17 h 52 - Courriel 3416842 - 20-18261_Addenda #7 2020-12-11 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Plan A Vision Urbaine Canada Inc 160, Deslauriers Montréal, QC, H4N 1V8	Madame Iulia Savescu Téléphone : 514 331-7944 Télécopieur : 514	**Commande : (1808369)** 2020-11-06 13 h 26 **Transmission**	3406474 - 20-18261_Addenda #1 (devis) 2020-11-20 18 h 54 - Courriel

	331-2295	: 2020-11-06 13 h 26	3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-11-20 18 h 54 - Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-11-27 9 h 42 - Courriel 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-03 9 h 28 - Messagerie 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-03 9 h 19 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-03 10 h 59 - Courriel 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis) 2020-12-05 21 h 01 - Courriel 3413694 - 20-18261_Addenda #5 (bordereau) 2020-12-05 21 h 01 - Téléchargement 3414386 - 20-18261_Addenda #6 2020-12-07 17 h 52 - Courriel 3416842 - 20-18261_Addenda #7 2020-12-11 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Schréder Inc. 3539 Ashby Montréal, QC, H4R 2K3 http://www.schreder.com	Madame France Bourassa Téléphone : 514 894-0823 Télécopieur :	**Commande : (1809866)** 2020-11-11 12 h 37 **Transmission :** 2020-11-11 12 h 37	3406474 - 20-18261_Addenda #1 (devis) 2020-11-20 18 h 54 - Courriel 3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-11-20 18 h 54 -

			Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-11-27 9 h 43 - Courriel 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-03 9 h 55 - Messagerie 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-03 9 h 20 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-03 10 h 59 - Courriel 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis) 2020-12-05 21 h 01 - Courriel 3413694 - 20-18261_Addenda #5 (bordereau) 2020-12-05 21 h 01 - Téléchargement 3414386 - 20-18261_Addenda #6 2020-12-07 17 h 52 - Courriel 3416842 - 20-18261_Addenda #7 2020-12-11 15 h 12 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Valmont West Coast Engineering 100 Ellis Drive Barrie, ON, L4N 9B2 http://www.valmontstructures.ca	Madame Patricia Fontg Téléphone : 705 315-4305 Télécopieur :	**Commande : (1823173)** 2020-12-15 13 h 46 **Transmission :** 2020-12-15 13 h 46	3406474 - 20-18261_Addenda #1 (devis) 2020-12-15 13 h 46 - Téléchargement 3406475 - 20-18261_Addenda #1 (bordereau) 2020-12-15 13 h 46 - Téléchargement 3409509 - 20-18261_Addenda #2 2020-12-15 13 h 46 -

			Téléchargement 3412162 - 20-18261_Addenda #3 (devis) 2020-12-15 13 h 46 - Téléchargement 3412163 - 20-18261_Addenda #3 (bordereau) 2020-12-15 13 h 46 - Téléchargement 3412522 - 20-18261_Addenda #4 2020-12-15 13 h 46 - Téléchargement 3413693 - 20-18261_Addenda #5 (devis) 2020-12-15 13 h 46 - Téléchargement 3413694 - 20-18261_Addenda #5 (bordereau) 2020-12-15 13 h 46 - Téléchargement 3414386 - 20-18261_Addenda #6 2020-12-15 13 h 46 - Téléchargement 3416842 - 20-18261_Addenda #7 2020-12-15 13 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Ville de Gatineau. XPERT EXCAVATION Gatineau (Qué 142, chemin Freeman, porte 11 Gatineau, QC, J8Z 2B4	Madame Marie-Claude Provencher Téléphone : 819 243-2345 Télécopieur : 819 243-2071	**Commande : (1810516)** 2020-11-12 14 h 37 **Transmission :** 2020-11-12 14 h 37	Mode privilégié : Ne pas recevoir

☐ Fournisseur ayant demandé de ne pas être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Fournisseur ayant demandé d'être diffusé publiquement dans la liste des commandes.

☐ Organisme public.

Précédent

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés publics
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info et publicité sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc media

© 2003-2020 Tous droits réservés

CE : 30.001

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.002

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.003

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1218214004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021.

Il est recommandé:

- d'approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19.
- d'autoriser l'occupation du domaine public du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-31 10:31

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1218214004**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction Cinéma-Festivals-Événements , Division des festivals et événements
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 15 avril 2021 au 31 octobre 2021.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le contexte de la crise sanitaire de la COVID-19, l'interdiction des festivals et grands événements par le gouvernement provincial est toujours en vigueur.

Dans le but de permettre certaines actions, nous présentons ce dossier comportant des demandes de dérogations pour ces initiatives culturelles ayant lieu du 15 avril au 31 octobre 2021 sur le territoire de l'arrondissement Ville-Marie. Une seule activité dans ce dossier se tiendra jusqu'au 31 octobre 2021 et de nouveaux dossiers seront présentés ultérieurement concernant les activités printanières et estivales.

Les promoteurs devront s'engager au respect des consignes applicables au moment de la réalisation indépendamment de son approbation antérieure.

Pour permettre la réalisation de ces initiatives, il est aussi nécessaire d'obtenir certaines ordonnances à la réglementation municipale sous la responsabilité des arrondissements. Il s'agit notamment des règlements sur le bruit, R.R.V.M., chapitre B-3, article 20 et sur la paix et l'ordre sur le domaine public, R.R.V.M, P-1, articles 3 et 8.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0192 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 27 février 2021 au 5 avril 2021.

CE20 1786 du 11 novembre 2020 - Approuver des initiatives culturelles spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 12 novembre 2020 au 19 mars 2021.

CE20 1376 du 9 septembre 2020 - Approuver une programmation d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 10 septembre au 20 novembre 2020 et édicter les ordonnances.

CE20 1047 du 8 juillet 2020 - Approuver une programmation d'activités culturelles et sportives spéciales dans le cadre exceptionnel de la crise de la COVID-19. Autoriser l'occupation du domaine public du 9 juillet au 9 novembre 2020 et édicter les ordonnances.

DESCRIPTION

En remplacement des festivals et événements annulés en raison de la crise de la COVID-19, certains organismes souhaitent continuer de faire vivre le cœur culturel de Montréal en créant des espaces qui donneront aux citoyen.ne.s l'occasion de profiter de Montréal de façon unique et inspirante, tout en respectant les mesures de distanciation physique actuellement en vigueur.

Le déploiement d'installations vient en remplacement de la programmation étant donné les incertitudes quant aux règles de la santé publique.

Le Centre de coordination des mesures d'urgences (CCMU) et la Direction de la santé publique (DSP) sont consultés pour les différents projets et nous maintenons une étroite collaboration afin d'être avisés de tout changement quant aux mesures sanitaires en vigueur.
L'objectif de ce sommaire décisionnel est d'obtenir les autorisations internes de la ville et le calendrier pourrait être adapté en fonction des directives gouvernementales liée à la santé publique.

Les aménagements sont réalisés sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie.

Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux
Aménagements et installations de la rue Sainte-Catherine entre Bleury et St-Laurent	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	15 avril - 3 juin	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre
Le grand voyage	ATSA	Montage : 6 au 12 mai Événement : 13 au 16 mai Démontage : 17 au 20 mai	Place des festivals Rue Jeanne-Mance Entre Sainte-Catherine et De Mainsonneuve Balmoral entre Mayor et Sainte-Catherine
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	1er mai au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre rue Saint-Marc et Guy; Sainte-Catherine, entre Mackay et Bishop; Bishop, entre Sainte-Catherine et la Ruelle au nord; Ruelle entre Mackay et Bishop; Intersection Crescent et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Drummond; Intersection Drummond et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre Peel et Metcalfe; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa,

			entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union;

JUSTIFICATION

Le déploiement d'initiatives culturelles, étant donné les incertitudes liées à la pandémie, a été pensé selon les étapes de confinement auxquelles nous pourrions être rendus selon les prochaines annonces gouvernementales suivant les restrictions actuellement en vigueur.

Des éléments imaginés pourraient toutefois se retrouver dans une étape ultérieure - le calendrier sera adapté en fonction des directives gouvernementales, des avis reçus du CCMU et de la DSP.

Les initiatives permettront aux citoyen.ne.s de profiter des espaces extérieurs de façon sécuritaire et à apprécier des oeuvres et du mobilier dynamique mettant de l'avant le talent des artistes d'ici.

Les aménagements seront développés en mode ambiant et contemplatif et pourra évoluer vers un mode plus vivant et interactif au fil du temps, si le contexte de la COVID-19 et des mesures sanitaires en place nous le permettent.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville pour le soutien à la réalisation d'initiatives culturelles sont assumés à même les budgets de fonctionnement des services et des arrondissements concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'initiatives culturelles favorise le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationnel, social et culturel).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les impacts majeurs dans ce contexte sont les suivants:

- contribue à une animation urbaine de qualité au profit des citoyen.ne.s de Montréal, particulièrement dans un contexte de crise sanitaire;
- renforce le positionnement de Montréal comme instigatrice de projets et de pratiques novatrices se déployant sur le domaine public.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

L'installation des éléments se fera seulement à condition de se conformer aux directives des autorités de santé publique.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La résolution et les ordonnances seront publiées dans les journaux et seront transmises au Service de police de la Ville de Montréal par la Direction des services administratifs et du greffe.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des initiatives culturelles.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

L'organisme doit se conformer aux lois, aux règlements, aux permis et aux exigences administratives en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Catherine COUPAL-SCHMIDT
Agente de développement culturel

Tél : 514-872-7844
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-26

Kevin DONNELLY
Chef de division

Tél : 514-872-5189
Télécop. : 514 872-1153

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Thomas RAMOISY
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514-872-2884
Approuvé le : 2021-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Ivan FILION
Directeur du Service de la culture
Tél : 514.872.9229
Approuvé le : 2021-03-31

SERVICE DE LA CULTURE

Division festivals et événements

# 1218214004	Résolution:		Demande au Comité exécutif			
			Occupation du domaine public			
Initiatives culturelles	Organismes	Dates	Lieux	Occupation d'un parc	Occupation de rues ou trottoirs	Remarque
Aménagements et installations de la rue Sainte-Catherine entre Bleury et St-Laurent	Partenariat du Quartier des spectacles (PQDS)	15 avril - 3 juin	Place des festivals, rue Sainte-Catherine (entre de Bleury et Saint-Laurent), Promenade des artistes et Parterre	Non	Oui	A obtenu l'autorisation de la Direction de la santé publique
Le grand voyage	ATSA	Montage : 6 au 12 mai Événement : 13 au 16 mai Démontage : 17 au 20 mai	Place des festivals Rue Jeanne-Mance Entre Sainte-Catherine et De Mainsonneuve Balmoral entre Mayor et Sainte-Catherine	Oui	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir
XP_MTL	Expérience Centre-Ville	1er mai au 31 octobre 2021	Sainte-Catherine, entre rue Saint-Marc et Guy; Sainte-Catherine, entre Mackay et Bishop; Bishop, entre Sainte-Catherine et la Ruelle; Ruelle entre Mackay et Bishop; Intersection Crescent et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre de la Montagne et Drummond; Intersection Drummond et Sainte-Catherine; Sainte-Catherine, entre Peel et Metcalfe; McGill College (côté Ouest), entre Cathcart et de Maisonneuve; Boulevard Robert-Bourassa, entre Sainte-Catherine et de Maisonneuve; Sainte-Catherine, entre Robert-Bourassa et Union;	Non	Oui	Autorisation de la Direction de la santé publique à venir

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.004

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1206794003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Recommander la nomination de Mme Caroline Lin, de Mme Yanick Galan et M. Paul Evra à titre de membre du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence et désigner Ramana Zanfongnon, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale, à titre d'observatrice de la Ville de Montréal au conseil d'administration

Il est recommandé de :

1. nommer les personnes suivantes à titre de membre du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence : Madame Caroline Lin, pour un second mandat de deux ans; Mme Yanick Galan pour un premier mandat de deux ans; et, Monsieur Paul Evra, pour un premier mandat de deux ans;
2. désigner Ramana Zanfongnon, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale, à titre d'observatrice de la Ville de Montréal au conseil d'administration.

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-02-17 15:17

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1206794003

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et de l'inclusion sociale , Direction , Division de la lutte à la pauvreté et à l'itinérance
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Recommander la nomination de Mme Caroline Lin, de Mme Yanick Galan et M. Paul Evra à titre de membre du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence et désigner Ramana Zanfongnon, cheffe de division au Service de la diversité et de l'inclusion sociale, à titre d'observatrice de la Ville de Montréal au conseil d'administration

CONTENU

CONTEXTE

Le Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) a été fondé en 2015 à l'initiative de la Ville de Montréal, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique (MSP). En vertu des règlements généraux de l'organisme, la Ville doit recommander la nomination de cinq des neuf administrateurs du CA; les quatre autres sont recommandés par le MSP. Les membres doivent être représentatifs des domaines suivant : recherche en criminologie, milieu municipal, milieu de la santé et des services sociaux, sécurité publique, milieu des affaires et philanthropique, milieu éducatif, milieu du droit, gestion et comptabilité. La Ville exige également que la composition du nouveau conseil d'administration respecte les principes de parité et de représentativité de la diversité montréalaise.
En 2020, la Ville avait nommé cinq administrateurs (CE20 0073) : Shahad Salman (2 ans), Caroline Lin (1 an), Alisha Wisanji (1 an), Réal Ménard (1 an) et Benoit Pagé (2 ans). Trois des cinq nominations étaient d'une durée d'un an de façon à ce que les mandats se chevauchent et n'arrivent pas tous à échéance au même moment. Mme Caroline Lin poursuivra son implication au sein du CPRMV. Mme Alisha Wisanji et M. Réal Ménard, quant à eux, ne complèteront pas un second mandat. La Ville de Montréal (par le Service de la diversité et de l'inclusion sociale) et le MSP demeurent présents sur le CA à titre d'observateurs. Mme Salman agit à titre de présidente du CPRMV (CE20 0109).

Le Service de la diversité et de l'inclusion sociale (SDIS) a notamment sollicité la collaboration de Concertation Montréal pour identifier des candidats issues de la diversité et correspondant au profil recherché par le CA du CPRMV.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 0109 du 22 janvier 2020
Nommer Mme Shahad Salman à titre de présidente du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV)

CE20 0073 du 15 janvier 2020
Nommer Mmes Shahad Salman, Caroline Lin et Alisha Wassanji, et de MM. Réal Ménard et Benoît Pagé, à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence / Prolonger le mandat de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention menant à la violence jusqu'au 29 février 2020
CM19 0966 du 16 septembre 2019
Accorder un soutien financier de 975 000 $ au Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence, soit un montant de 375 000 $ pour compléter le financement de l'année 2019 et un montant de 600 000 $ pour financer l'année 2020 dans le but de compléter le repositionnement du Centre et de réaliser le plan d'action 2019 et 2020, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale
CE19 1398 du 4 septembre 2019
Approuver la prolongation des mandats de Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre d'administratrices du conseil d'administration provisoire du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV) pour une période supplémentaire de quatre mois
CE19 0423 du 13 mars 2019
Nommer Mmes Peggy Bachman et Johanne Derome à titre de membres du conseil d'administration du Centre de prévention de la radicalisation menant à la violence (CPRMV), pour une période de quatre mois

DESCRIPTION

Les nominations couvrent une période de deux ans de façon à ce que les mandats des administrateurs se chevauchent et n'arrivent pas tous à échéance en même temps. Mme Shahad Salman et M. Benoît Pagé ayant été nommés pour un mandat de deux ans l'an dernier, ils demeurent administratrice et administrateur jusqu'au 31 décembre 2021.
1. Madame Caroline Lin (second mandat - 2 ans)
Actuellement directrice principale, stratégies financières et partenariats à la Fondation Pierre Elliott Trudeau, Mme Lin est comptable professionnelle agréée et titulaire d'une maîtrise en administration des affaires (MBA). Elle possède plus de quinze années d'expérience en finances, en comptabilité et en gestion au Canada et en Australie.

2. Mme Yanick Galan (premier mandat - 2 ans)
Candidate à la maîtrise en travail social, Mme Yanick Galan bénéficie d'une riche expérience dans le milieu institutionnel et communautaire. Actuellement directrice du Centre de promotion communautaire de Le Phare, un organisme qui a pour mission d'améliorer la qualité de vie des familles à faible revenu, Mme Galan travaille aussi depuis plusieurs années en intervention clinique au CIUSSS du Nord de l'île de Montréal. Mme Galan est engagée dans le développement de sa communauté, notamment sur les questions de pauvreté, d'immigration et de relations interethniques et agit à titre de présidente de la Corporation de développement communautaire de Rivière-des-Prairies (CDC-RDP).

3. Monsieur Paul Evra (premier mandat - 2 ans)
Diplômé en relations internationales et en études politiques appliquées à l'Université de Sherbrooke, M. Paul Evra s'implique dans diverses initiatives qui touchent l'amélioration des conditions de vie des plus vulnérables, l'éducation et la lutte contre les inégalités sociales dans le quartier Saint-Michel, notamment. M. Paul Evra bénéficie d'une grande expérience dans des fonctions similaires. Élu commissaire scolaire à l'âge de 20 ans, il a également fait partie de la Table sur la diversité, l'inclusion et la lutte contre les discriminations de la Ville de Montréal en 2019.

Finalement, il est proposé de désigner Ramana Zanfongnon, cheffe de division au SDIS, observatrice de la Ville de Montréal sur le CA, tel que le prévoit l'article 5.9 des règlements généraux du CPRMV.

JUSTIFICATION

Le CPRMV accueillait en janvier 2020 un nouveau conseil d'administration composé de neuf membres qui cumulent une longue feuille de route professionnelle dans les milieux universitaire, municipal, de la santé et des services sociaux, de la sécurité publique, des affaires et philanthropique et de l'administration. La recommandation de nommer Mme Yanick Galan et M. Paul Evra à titre d'administratrice et d'administrateur s'inscrit dans ce sens. La prolongation du mandat de Mme Caroline Lin favorisera la continuité et la stabilité et permettra au conseil d'administration et à l'organisme de bénéficier de son expérience.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S. O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avril 2021 : Présentation au comité exécutif pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre-Luc LORTIE
Conseiller en developpement communautaire

Tél : 514 872-3553
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-16

Ramana ZANFONGNON
Cheffe de division - Lutte contre la pauvreté et l'itinérance

Tél : 438-354-6851
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice du SDIS
Tél : 514-872-6133
Approuvé le : 2021-02-17

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.005

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1216335001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

Il est recommandé :
De reconduire ou de nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal :

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Yves Courchesne, Directeur des finances et trésorier, pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 12 février 2021;
- Renouveler le mandat de M. Louis Monette à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 5 décembre 2020;
- Nommer M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, en remplacement de M. Errico Cocchi pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 16 avril 2021;
- Nommer M. David Bélanger, Conseiller principal - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 16 avril 2021; et
- Nommer M. Normand Lapointe, Directeur adjoint - Direction générale. en remplacement de M. Denys Cyr pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 1er mai 2021.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 22 avril 2021; et
- Nommer M. Philippe Brillant, Chef de division - Direction du budget, en remplacement de M. Errcio Cocchi pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 22 avril 2021.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Yves Courchesne, Directeur des finances et trésorier, pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 12 février 2021;

- Renouveler le mandat M. René Delsanne à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 5 décembre 2020; et
- Nommer M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 10 juin 2021.

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat M. André Pelletier à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 5 décembre 2020;
- Nommer M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 20 avril 2021; et
- Nommer M. Philippe Brillant, Chef de division - Direction du budget, en remplacement de M. Errcio Cocchi pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 20 avril 2021.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Yves Courchesne, Directeur des finances et trésorier, pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 12 février 2021;
- Renouveler le mandat de M. Louis Monette à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 5 décembre 2020;
- Nommer M. David Bélanger, Conseiller principal - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 29 mars 2021; et
- Nommer M. Benoît Glorieux, Directeur - Services administratifs, en remplacement de M. Normand Lapointe pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 31 mai 2021.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Louis Monette à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 26 mars 2021; et
- Nommer M. David Bélanger, Conseiller principal - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 26 mars 2021.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-01 09:57

Signataire : Serge LAMONTAGNE

_____

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1216335001**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Dépenses communes , Bureau des régimes de retraites
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite pour un mandat pouvant aller jusqu'à 3 ans

CONTENU

CONTEXTE

Les différentes commissions, agissant à titre de comité de retraite des régimes de retraite de la Ville conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite,* sont composées notamment de représentants désignés par les syndicats/associations et de représentants désignés par la Ville.
En vertu des règlements de ces régimes de retraite, le comité exécutif doit désigner certains membres au sein de ces commissions. Ce dossier décisionnel vise donc à proposer le remplacement de membres qui ont démissionné en raison, notamment, de leur retraite et à reconduire le mandat de certains membres déjà en poste.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1111 - 5 août 2020 - 1206335003 - Reconduire ou nommer certains membres désignés par la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite
CE20 0198 - 12 février 2020 - 1206335001 - Nommer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal
CE19 1097 - 3 juillet 2019 - 1196335006 - Reconduire ou remplacer les personnes suivantes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal
CE18 2000 - 5 décembre 2018 - 1183720002 - Reconduire ou remplacer certaines personnes au sein des différentes commissions des régimes de retraite de la Ville de Montréal
CE16 1981 - 7 décembre 2016 - 1166335005 - Renouveler le mandat de certains représentants de la Ville au sein des différentes commissions des régimes de retraite

DESCRIPTION

Commission du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Yves Courchesne, Directeur des finances et trésorier, pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 12 février 2021;
- Renouveler le mandat de M. Louis Monette à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 5 décembre 2020;
- Nommer M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, en remplacement de M. Errico Cocchi pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 16 avril

2021;
- Nommer M. David Bélanger, Conseiller principal - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 16 avril 2021; et
- Nommer M. Normand Lapointe, Directeur adjoint - Direction générale. en remplacement de M. Denys Cyr pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 1er mai 2021.

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal :

- Nommer M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 22 avril 2021; et
- Nommer M. Philippe Brillant, Chef de division - Direction du budget, en remplacement de M. Errcio Cocchi pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 22 avril 2021.

Commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Yves Courchesne, Directeur des finances et trésorier, pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 12 février 2021;
- Renouveler le mandat M. René Delsanne à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 5 décembre 2020; et
- Nommer M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 10 juin 2021.

Commission du régime de retraite des fonctionnaires de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat M. André Pelletier à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 5 décembre 2020;
- Nommer M. Olivier Roberge, Chef de division - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 20 avril 2021; et
- Nommer M. Philippe Brillant, Chef de division - Direction du budget, en remplacement de M. Errcio Cocchi pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 20 avril 2021.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Yves Courchesne, Directeur des finances et trésorier, pour une durée de 3 ans et ce, à compter du 12 février 2021;
- Renouveler le mandat de M. Louis Monette à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 5 décembre 2020;
- Nommer M. David Bélanger, Conseiller principal - Avantages sociaux, en remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 29 mars 2021; et
- Nommer M. Benoît Glorieux, Directeur - Services administratifs, en remplacement de M. Normand Lapointe pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 31 mai 2021.

Commission du régime de retraite des professionnels de la Ville de Montréal :

- Renouveler le mandat de M. Louis Monette à titre de membre indépendant pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 26 mars 2021; et
- Nommer M. David Bélanger, Conseiller principal - Avantages sociaux, en

remplacement de Mme Lucie St-Jean pour un mandat d'une durée de 3 ans et ce, à compter du 26 mars 2021.

JUSTIFICATION

Certains postes sont devenus vacants à la suite de la retraite du membre. Certains mandats arrivent à échéance ou sont échus. Ces postes doivent donc être comblés ou reconduits. Considérant les exigences de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* et les responsabilités qui incombent aux membres individuellement et collectivement, nous sommes d'avis que les nominations doivent être évaluées en fonction des critères suivants :

· l'intérêt pour ce secteur d'activité;
· la disponibilité pour assister aux rencontres;
· une connaissance de l'environnement des régimes de retraite ou une expérience sur des conseils d'administration.

Nous confirmons que les personnes mentionnées ci-dessus rencontrent ces critères de sélection.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - Caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. : 514 872-1855

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Gabriel MORIN
Directeur du Bureau des régimes de retraite

Tél : 514 872-8378
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gabriel MORIN
Directeur du Bureau des régimes de retraite
Tél : 514 872-8378
Approuvé le : 2021-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2021-03-30

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.006

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1219059001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), une dépense totale de 848 425,88 $ (contrat : 652 635,30 $ + contingences 97 895,29 $ + incidences 97 895,29 $), taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

Il est recommandé
1. d'autoriser, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), une dépense totale de 848 425,88 $ (contrat : 652 635,30 $ + contingences 97 895,29 $ + incidences 97 895,29 $), taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard;

2. d'autoriser une dépense de 97 895,29$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3. d'autoriser une dépense de 97 895,29$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération de Montréal.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-02-25 17:23

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1219059001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Autoriser, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), une dépense totale de 848 425,88 $ (contrat : 652 635,30 $ + contingences 97 895,29 $ + incidences 97 895,29 $), taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

CONTENU

CONTEXTE

La STM est responsable du projet de prolongement de la ligne bleue du métro de Montréal (PLBM), lequel prévoit l'ajout de cinq nouvelles stations et s'étend sur 5,8 km de tunnel (à partir de la station Saint-Michel dans l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et se terminant dans l'arrondissement d'Anjou).
En vue de la construction de la future station située à l'intersection de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Lacordaire ("station Lacordaire"), la STM doit effectuer des travaux préparatoires liés aux réseaux techniques urbains et aux infrastructures municipales.

Considérant qu'il est dans l'intérêt public d'optimiser les interventions dans le domaine public, la Ville souhaite confier la réalisation de travaux municipaux à la STM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG21 0022 - 28 janvier 2021 - Approuver le projet d'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (STM) portant sur la réalisation de travaux dans le cadre du projet de prolongement de la ligne bleue du métro (PLBM) afin de confier à la STM la réalisation de travaux municipaux à intégrer aux travaux préparatoires de la station Lacordaire - 1201019001.
CG19 0094 - 28 février 2019 - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891004.

CM19 0218 - 25 février 2019 (séance tenue le 26 février 2019) - Adoption d'un Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes au prolongement de la ligne bleue du métro - 1182891003.

CE19 0304 - 20 février 2019 - Appropriation de 345 000 $ de la réserve de voirie d'agglomération afin de financer des études et autres travaux de voirie au budget de fonctionnement du Service des infrastructures du réseau routier, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel [dont 160 000$ aux fins du PLBM] - 1193827001.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet l'approbation d'une dépense en vue de l'octroi, par la STM, d'un contrat à Les Excavations Lafontaine inc., ce qui permettra la réalisation de travaux aux fins de la Ville. Les travaux municipaux consistent à effectuer des interventions d'entretien sur les conduites d'aqueduc (réseaux principal et secondaire) à l'intersection du boulevard Lacordaire et de la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Ces travaux sont requis par le Service de l'eau (SE). Les travaux du SE sont initiés par une intervention nécessaire sur le réseau principal; les travaux sur les conduites secondaires découlent des interventions à effectuer sur le réseau principal et sont pris en charge par l'agglomération.
Sans s'y limiter, les travaux municipaux comprennent les interventions suivantes :

- la réalisation d'un relevé géoréférencé montrant la localisation de la conduite principale sur le terrain ;
- l'enlèvement d'une chambre de vanne installée sur la conduite principale et tous les accessoires associés ;
- l'enlèvement de la croix reliant la conduite principale à la conduite secondaire ;
- l'installation d'une conduite et des raccords de part et d'autre de la section enlevée de la conduite principale ;
- le remplacement de la conduite principale existante par l'installation d'une nouvelle conduite et les raccords associés, à l'endroit où la fuite d'eau a été détectée ;
- l'installation de la conduite et des raccords sur la conduite secondaire de part et d'autre de la limite d'excavation ;
- l'installation de chambres de vannes sur la conduite secondaire ;
- l'installation d'un poteau d'incendie, incluant la conduite de raccordement, la bouche à clé et la vanne ;
- l'abandon ou l'enlèvement des conduites existantes ;
- un réseau temporaire en alimentation d'eau potable et de protection contre incendie est à prévoir durant les travaux ;
- excavation, remblai et déblai ;
- ouvrages en béton ;
- ouvrages en pierre naturelle ;
- ouvrages en enrobé bitumineux ;
- fondations granulaires ;
- marquage de la chaussée.

JUSTIFICATION

En intégrant les travaux municipaux à la phase des travaux préparatoires de la future station Lacordaire, la Ville et la STM contribuent à diminuer le nombre de chantiers et la durée des entraves pour les usagers et citoyens du secteur.
La conception des travaux municipaux (plans et devis) a été réalisée à l'interne par la Direction des infrastructures (DI) du Service des infrastructures du réseau routier (SIRR). La Division des grands projets partenaires (DGPP, SIRR), en tant que responsable du PLBM pour la Ville, assure la coordination des parties prenantes concernées et l'intégration des besoins municipaux au chantier de la STM.

L'ensemble du processus d'approvisionnement a été géré par la STM et une entente a été

préalablement conclue entre la Ville et la STM pour y inclure des travaux aux fins de la Ville (CG21 0022).

L'appel d'offres a été publié, par la STM, sur SEAO, entre le 18 novembre 2020 et le 21 janvier 2021, pour un total de 65 jours. Six soumissions conformes ont été déposées. Au terme du processus d'appel d'offres public et suivant les analyses techniques et de conformité (voir pièces jointes), la STM recommande de retenir le plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Excavations Lafontaine inc.

L'estimation de contrôle a été établie durant la période d'appel d'offres par le consultant Macogep engagé à cette fin par la STM. Cette estimation est basée sur les prix et taux (matériaux, vrac, main-d'œuvre, équipements et sous-traitants) du marché actuel ainsi que tous les documents de l'appel d'offres.

Le coût des travaux municipaux imputables à la Ville représente un écart favorable de -6 % entre la soumission de Les Excavations Lafontaine inc. et l'estimation de contrôle.

Les Excavations Lafontaine Inc." (529 216,43 $) et estimation de contrôle (563 007,41 $) ce qui représente -6 % (avant taxes, sans contingences, sans les incidences et sans les frais de maintien et gestion de la circulation "38 415,92 $.

Les travaux municipaux apparaissent en option dans les documents d'appel d'offres et font l'objet d'un bordereau distinct de celui couvrant les travaux de la STM, à l'exception des coûts de maintien et gestion de la mobilité qui sont regroupés exclusivement au bordereau des travaux de la STM et pour lesquels la Ville sera facturée en fonction du décompte des quantités réelles applicables aux travaux municipaux. Des frais de services professionnels seront aussi facturés à la Ville; les activités couvertes sont décrites dans l'entente convenue entre la STM et la Ville à cet effet (sommaire décisionnel 1201019001). Les frais de services professionnels font partie des incidences du projet et s'élèvent à 8,4% du coût réel des travaux municipaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût, avant taxes, des travaux municipaux est de 567 632,35 $ auquel est ajouté 15% pour couvrir les contingence (85 144,85 $) et 15% pour les incidences (85 144,85 $).

La dépense totale à autoriser s'élève donc à 848 425,88 $ taxes incluses, représentant un coût net de 774 725,91 $, lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale. La totalité de la dépense est assumée par le Service de l'eau, à 100% par l'agglomération, et sera financée via le règlement d’emprunt RCG 20-015.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'optimisation des interventions dans le domaine public et le partenariat entre parties prenantes constituent d'excellentes pratiques en matière de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Dans le contexte actuel relatif au COVID-19, aucun impact spécifique ou additionnel n'est produit par une décision des instances conforme à la recommandation soumise dans ce dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune intervention de communication n'est requise dans ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation de la dépense par le conseil d'agglomération : avril 2021
Début des travaux : avril 2021
Fin des travaux : décembre 2021
La réalisation des travaux municipaux est prévue en début du mandat; la durée est estimée à un mois.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samira GALMAI H)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Simon TAILLEFER, Service de l'eau

Lecture :

Simon TAILLEFER, 22 février 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 19 février 2021
Richard P. CÔTÉ, 10 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Federico MENDEZ
Ingenieur

Tél : 514-293-5159
Télécop. :

Josée Asselin

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-17

Isabelle LEBRUN
Chef de division - Grands projets partenaires

Tél : 514-229-0802
Télécop. :

Chef se section
TEL: 514 458-9674

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur par intérim
Tél : 514-978-6542
Approuvé le : 2021-02-25

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Nathalie M MARTEL
Directrice
Tél : -
Approuvé le : 2021-02-25

Légende Éléments existants

Eau :
- EAU Ø — Conduite d'eau
- Bouche à clé de vanne
- Boîte de vanne
- Vanne de poteau d'incendie
- Vanne de gicleur
- Regard d'eau
- Vanne entrée d'eau
- Poteau d'incendie

Égout :
- EG Ø — Conduite d'égout unitaire ou sanitaire
- EG. PLU. Ø — Conduite d'égout pluvial
- Regard d'égout
- Puisard de trottoir
- Puisard circulaire
- Puisard rectangulaire

Utilités publiques :
- UP Bell
- UP Gaz
- UP Hydro-Québec
- UP CSEM
- Regard Bell
- Cabine téléphonique
- Regard de la STM
- Grille voute triple
- Regard électrique
- Voute transformateur
- Regard Hydro-Québec
- Regard électrique
- Vanne Énergir (Gaz Métro)
- Regard gazoduc
- Entrée de gaz
- Lampadaire simple
- Feux de circulation simple
- Feux de circulation double
- Hauban

Aménagement :
- Arbre
- Entrée de porte
- Entrée de garage
- Marche
- Escalier
- Limite cadastrale
- Bollard
- Poteau
- Fossé
- Voie ferrée
- Haut et bas de talus
- Muret
- Boisé
- Haie
- Clôture
- Sondage/Forage

Légende Éléments projetés
- Nouveau puisard de rue
- Puisard de rue
- Puisard dalot
- Grille carrée
- Puisard de trottoir
- Repère géodésique
- Structure à enlever
- Regard chambre H.Q.
- Regard chambre d'égout
- Regard chambre de Bell
- Borne-fontaine
- Boîte de vanne
- Vanne de gaz
- Regard chambre de la CSEM
- Chambre d'aqueduc
- Regard chambre d'aqueduc
- Manchon de parcomètre
- Manchon
- Ancienne chambre de transformateur (vieux modèle)
- Chambre de transformateur
- Chambre de transformateur (Hydro-Québec)
- Sondage / forage
- F.C. Fin de courbe
- Symboles grossis pour plus de clarté.

Légende Échelonnage
- Base à briser et à reconstruire au même emplacement
- Base à construire
- Base existante
- Base à briser ou à enlever

Cartouche révisée le : 2019 / 06 / 13

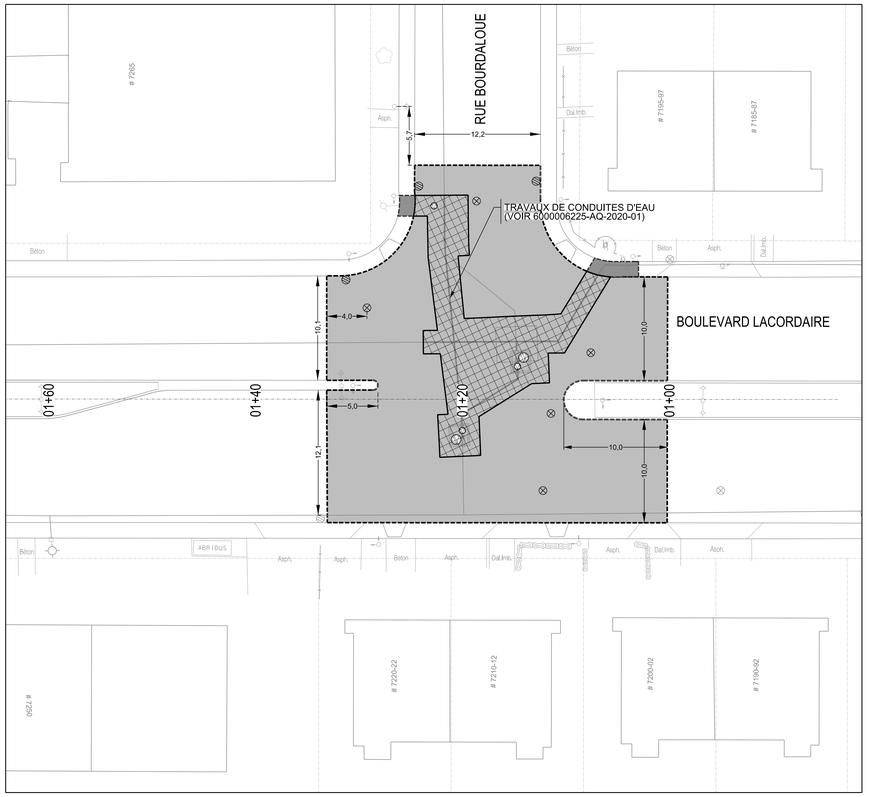

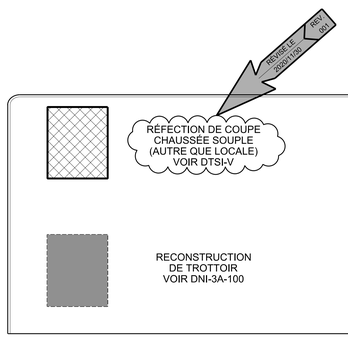

TECHNIQUE

- PLANAGE DU REVÊTEMENT EXISTANT PLEINE LARGEUR SUR UNE ÉPAISSEUR DE ±50 mm;
- RÉPARATION DES DÉFAUTS DANS LA SURFACE PLANÉE (NIDS-DE-POULE, AFFAISSEMENT, FISSURE, PELADE, ETC...) AVEC UN ENROBÉ DE TYPE EC-10, 3B, 2, PG 64H-28, ET CE, DE FAÇON À OBTENIR UNE SURFACE UNIFORME;
- NETTOYAGE DE TOUTE LA SURFACE (PLANÉE ET NON PLANÉE) DE FAÇON À ENLEVER LES RÉSIDUS ET LES EXCÈS DE POUSSIÈRE ET/OU JUSQU'À ENLEVER LES FILMS DE POUSSIÈRE QUI POURRAIENT ENCORE ÊTRE ADHÉRÉS À LA SURFACE;
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME), DE TYPE CSS-1h, AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m² ;
- COUCHE DE SURFACE D'UN ENROBÉ DE TYPE ESG-10, 1A, 1, PG 64E-28T, $Jnr_{,,} \leq 0,15$ kPa· DE 50 mm D'ÉPAISSEUR;
- LES TRAVAUX DE MISE EN OEUVRE DES ENROBÉS FABRIQUÉS AVEC LE BITUME DE TYPE PG 64E-28T, $Jnr_{,,} \leq 0,15$ kPa·, DEVRAIENT ÊTRE RÉALISÉS AVANT LE 30 SEPTEMBRE. SI CES DERNIERS DOIVENT ÊTRE RÉALISÉS APRÈS CETTE DATE, IL EST RECOMMANDÉ DE PLANIFIER LE REPORT DES TRAVAUX AFIN DE S'ASSURER DE LES RÉALISER DANS DES CONDITIONS CLIMATIQUES FAVORABLES (TEMPÉRATURE AMBIANTE ≥ 15°C).

Orientation

REPÈRE GÉODÉSIQUE: 85KM666
Rue du Mans et Boul. Lacordaire
ALTITUDE: 44,460 m (CGVD28)
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD83 (SCRS).

Plan de localisation

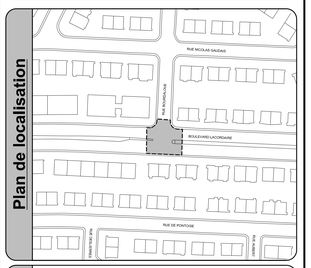

Références

Plan d'arpentage:	S130267
Plan EGA:	6000006225-AQ-2020-01
Plan BC:	-
	-
Plan géométrie:	-

Légende

NS	Nouvelle structure
	Conduite ou structure à enlever
	Conduite ou structure à abandonner
AJ	Ajustement de cadre ajustable
CTR	Cadre et tampon à remplacer
CGR	Cadre et grille à remplacer
BCR	Extension de bouche à clé de vanne à remplacer
SCR	Section de cheminée à remplacer
SPR	Section de puisard à remplacer
SPA	Section de cheminée de puits d'accès à remplacer
CRG	Couvercle de repère géodésique à niveler
AR	Anneau de rehaussement en fonte
RAU	Rampe d'accès universel
BCG	Bouche à clé de borne d'essai de gaz à niveler
CONT.	À contourner
NIV.	À niveler

Émission

No.	Date	Description	Préparé par:
100	2021-03-16	Émis pour construction	Y.F.
001	2020-11-30	Émis pour addenda. Tel qu'indiqué.	Y.F.
000	2020-08-20	Émis pour appel d'offres	Y.F.

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C0G4

Intervenants

Élaboré par:
Slar Matiullah, a.t. — 2020-08-19
- — -
- — -

Préparé par:
Yacine Fakhfakh, ing.

Sceau de l'ingénieur(e):
Yacine Fakhfakh 129369 Québec
Original signé le:
2021-03-17

Voirie

Projet: **PROJET PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE**
CR12 - TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE MASSIFS DE CONDUITS À L'INTERSECTION DE LA RUE JEAN-TALON ET DU BOULEVARD LACORDAIRE

Arrondissement(s): **Saint-Léonard**

Nature des travaux:
Travaux de voirie dans le boulevard Lacordaire à l'intersection de la rue Bourdaloue

Titre du plan:
Réhabilitation des éléments de voirie

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

Échelle: 1 : 200 — 4 2 0 4 8 (mètre) 12

AO:	No. de plan:	Feuillet:	Émission:	Page:
6000006225	PL-VO-01	1/1	100	1

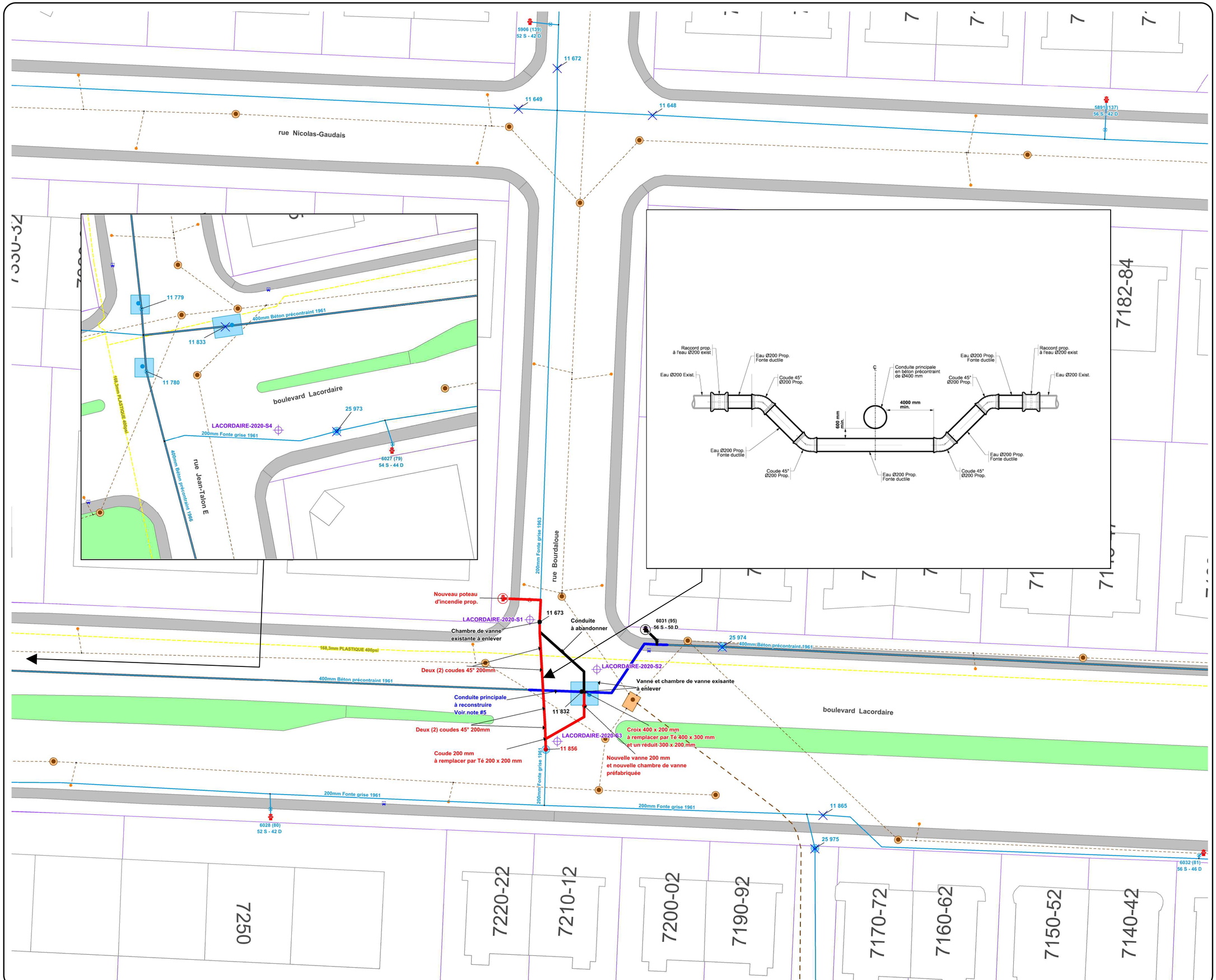

ORIENTATION

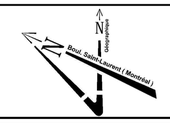

NOTE(S):

1 - La localisation des conduites d'égout, d'eau et des services d'utilités publiques est approximative. L'entrepreneur doit faire son propre relevé de l'existant.

2 - Tous les branchements de service, qui sont raccordés à la conduite à réhabiliter et qui ne sont pas en cuivre, sont à remplacer.

3 - L'échelle indiquée au plan est valide pour le format A1. Les puits et les accessoires (boîtes de vanne, chambres de vanne, poteaux d'incendie, etc.) sont schématiques et ne sont pas à l'échelle.

4 - Les pressions statiques et dynamiques indiquées pour les poteaux d'incendie ne sont fournies qu'à titre indicatif.

5 - La longueur de la conduite principale à reconstruire mesurée sur le plan ou indiquée au bordereau est approximative. Cependant, l'Entrepreneur doit préparer son plan de pose pour approbation en fontion des données des fosses d'exploration relevées sur terrain.

LÉGENDE

Éléments existants

- Poteau d'incendie
- Poteau d'incendie STM
- Poteau d'incendie privé
- Bouche à clé de vanne
- Chambre de vanne
- Id. des vannes de fermeture
- Conduite d'eau secondaire
- Conduite d'eau principale
- Raccord (tè, croix, réduit)
- Conduite ou branchement d'égout
- Regard d'égout
- Puisard
- Bâtiment avec branchement d'eau en plomb
- Bâtiment avec branchement d'eau sans plomb
- Bâtiment avec branchement d'eau de matériau inconnu
- Bâtiment situé à 1,5m, ou moins, du fond de trottoir
- Limite cadastrale
- Chaussée rigide
- Chaussée souple
- Massif de conduits électriques
- Conduite de gaz
- Ligne du métro
- École
- Hôpital
- Station de métro
- Station du REM
- Arrêt d'autobus
- Voie ferrée
- Limite d'arrondissement

Éléments proposés

- Poteau d'incendie à remplacer
- Poteau d'incendie à enlever
- Poteau d'incendie STM à remplacer
- Conduite d'eau principale à remplacer
- Conduite d'eau secondaire à remplacer
- Conduite d'eau à abandonner
- Vanne et bouche à clé de vanne à remplacer
- Vanne et bouche à clé de vanne à enlever
- Sondage à réaliser (localisation approximative)
- Chambre de vanne à remplacer
- Chambre de vanne à abandonner

ÉMISSION(S)

NO.	DATE	DESCRIPTION	PRÉP. PAR:
100	2021-03-16	Émis pour construction	Y.F.
000	2020-06-25	Émis pour appel d'offres	Y.F.
A	2020-03-30	Émis pour commentaires 50%	Y.F.

INTERVENANTS

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage, Montréal (Québec) H3C 0G4

Agent technique:
Siar Matiullah 2020-03-30

Ingénieur(e):
Yacine Fakhfakh, ing.

Sceau de l'ingénieur(e)
Yacine Fakhfakh 139699 QUÉBEC
2021-03-17
Original signé le:

ARRONDISSEMENT:
Saint-Léonard

NOM DU PROJET:
PROJET PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE CR12 - TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE MASSIFS DE CONDUITS À L'INTERSECTION DE LA RUE JEAN-TALON ET DU BOULEVARD LACORDAIRE

TITRE DU PLAN:
TRAVAUX DE CONDUITES D'EAU BOULEVARD LACORDAIRE À L'INTERSECTION BOURDALOUE

(SI) DIMENSIONS EN MÈTRES, SAUF INDICATION CONTRAIRE

ÉCHELLE: 1 : 250

APPEL D'OFFRES:	N° DE PLAN:	FEUILLET:	ÉMISSION:
6000006225	AQ-2020-01	A	100

Cartouche révisé le : 2019-11-14

	Prix soumissions taxes incluses
Les Excavations Lafontaine inc	6 547 669,72 $
Roxboro Excavation	6 643 445,29 $
Demix Construction une division de Groupe CRH Canada inc	6 855 845,06 $
Loiselle inc.	7 568 000,00 $
C.M.S Entrepreneurs généraux	8 392 942,21 $
Eurovia Québec Construction	9 403 278,00 $

DATE
2021-02-03

EXPÉDITEUR
Kamel Attailia

DESTINATAIRES
Vincent Plante

cc
Luc Dumont;
Liliane Cardinal

OBJET
Analyse technique de soumissions
Appel d'offres 6000006225
Projet PLB
CR12 – Travaux d'égout, de conduites d'eau et de massifs de conduits à l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Lacordaire

---

À la suite de l'analyse technique des soumissions de « Les Excavations Lafontaine inc. », « Loiselle inc. », « C.M.S. Entrepreneurs Généraux inc. », « Demix Construction une Division de Groupe CRH Canada inc. », « Eurovia Québec Construction inc. » et « Roxboro Excavation inc. », reçues le 21 janvier 2021 pour l'appel d'offres cité en objet, nous confirmons que ces soumissions sont jugées techniquement conformes en ce qui a trait aux travaux de maintien et gestion de la mobilité.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer mes salutations distinguées.

KAMEL ATTAILIA, ing.
Maintien et gestion de la mobilité
Projet PLB
Direction principale – Prolongements et grands projets Métro
Tél. : 514-350-0800 poste 82690
kamel.attailia@stm.info

Correspondance interne

DATE :

Le 26 janvier 2021

EXPÉDITEUR :

Me François B. Beauchamp

DESTINATAIRE :

Monsieur Vincent Plante
Administrateur de contrats
Chaîne d'approvisionnement

OBJET : ANALYSE DE SOUMISSIONS
APPEL D'OFFRES PUBLIC STM-6000006225
PROLONGEMENT DE LA LIGNE BLEUE – CR12 – TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITES D'EAU ET DE MASSIFS DE CONDUITS À L'INTERSECTION DE LA RUE JEAN-TALON ET DU BOULEVARD LACORDAIRE

Monsieur,

J'ai procédé à l'analyse des soumissions reçues relativement à l'affaire mentionnée en titre et mes conclusions à ce sujet sont les suivantes.

Les soumissions présentées par les firmes suivantes sont toutes recevables, soit :

- **LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC.**
- **DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC.**
- **ROXBORO EXCAVATION INC.**
- **LOISELLE INC.**
- **C.M.S. ENTREPRENEURS GÉNÉRAUX INC.**
- **EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC.**

Il est naturellement entendu que l'analyse technique de ces soumissions est laissée à l'appréciation du service concerné, notamment quant à l'article 11.1.4, Condition d'admissibilité, contenu dans les documents d'appel d'offres.

Pour de plus amples renseignements, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Cordialement,

François Baillargeon-Beauchamp
Signé avec ConsignO Cloud (26/01/2021)
Vérifiez avec ConsignO ou Adobe Reader.

Me François B. Beauchamp
Avocat
FBB/jl

DATE
2021-01-29

EXPÉDITEUR
Adrian Bara

DESTINATAIRES
Vincent Plante

cc
Luc Dumont

OBJET
Analyse technique de soumissions
Appel d'offres 6000006225
Projet PLB
CR12 - Travaux d'égout, de conduites d'eau et de massifs de conduits à l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Lacordaire

Suite à l'analyse technique des soumissions reçues le 21 janvier 2021 pour l'appel d'offres cité en objet, soit plus précisément les soumissions de «**Excavation Lafontaine Inc**», «**Roxboro excavation»,** « **Demix Construction Inc**», « **Loiselle Inc**», « **C.M.S. Entrepreneurs Généraux Inc**» et « **Eurovia Québec Construction Inc**» nous confirmons que l'ensemble de ces soumissions sont jugées techniquement conformes en ce qui concerne les travaux civils.

Tous les soumissionnaires ont réalisé et complété deux (2) contrats dont la nature des travaux est comparable à ceux visés par le présent appel d'offre.

Pour toute question ou tout autre renseignement, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

En espérant le tout conforme à vos attentes, veuillez agréer mes salutations distinguées.

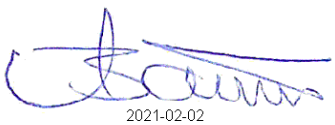
2021-02-02

Adrian Bara, ing., D.E.S.S.
Ingénieur civil - RTU
Projet PLB
Direction principale – Prolongements et grands projets Métro
Tél. : 514-350-0800 poste 81980
adrian.bara@stm.info

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Résultats d'ouverture

Numéro : 6000006225
Numéro de référence : 1414911
Statut : En attente de conclusion du contrat
Titre : CR12 - Travaux d'égout, de conduite d'eau et de massifs de conduits à l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Lacordaire

Informations sur l'avis

Titre de l'avis :	CR12 - Travaux d'égout, de conduite d'eau et de massifs de conduits à l'intersection de la rue Jean-Talon et du boulevard Lacordaire
Date de fermeture de l'avis :	2021-01-21 Au plus tard 15h, Heure légale du Québec
Date de publication des résultats d'ouverture :	2021-01-22 14 h 09
Organisme :	**Société de transport de Montréal** 800 de la Gauchetière Ouest Bureau 9700 (VG) Montréal, QC H5A 1J6
Contact(s) :	Vincent Plante Téléphone: 514 350-0800 89841 Télécopieur : 514 280-4935 Courriel : vincent.plante@stm.info

Soumissionnaires

Prendre note que tous les montants saisis incluent les taxes.

Soumissionnaire	NEQ	Contact	Prix soumis
LES EXCAVATIONS LAFONTAINE INC. 872, rue Archimède Lévis, (QC) CAN G6V 7M5 http://www.excavationslafontaine.com	1143662378	Madame Amélie Robitaille Téléphone : 418 838-2121 Télécopieur : 418 835-9223	6 547 669,72 $
Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, (QC) CAN H9P 2R8	1142760280	Madame Natacha Umbriaco Téléphone : 514 631-1888	6 643 445,29 $
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, (QC) CAN H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	1171462923	Monsieur Jonathan Groulx Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	6 855 845,06 $
Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, (QC) CAN J6S 6P7 http://www.loiselle.ca	1142482703	Monsieur Olivier Gaignard Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	7 568 000,00 $
CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 3828, rue Saint-Patrick Montréal, (QC) CAN H4E1A4 https://cmsgenie.qc.ca	1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	8 392 942,21 $
Eurovia Québec Construction inc. - Agence Chenail 104, boul. St-Rémi c.p. 3220 Saint-Rémi, (QC) CAN J0L 2L0	1169491884	Madame Christine Barbeau Téléphone : 450 454-0000	9 403 278,00 $

Important : Le nom des soumissionnaires ainsi que leur prix total respectif sont divulgués sous réserve de vérification ultérieure.

© 2003-2021 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1219059001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures du réseau routier , Direction gestion du portefeuille de projets , -
Objet :	Autoriser, conformément à l'Entente entre la Ville de Montréal et la Société de transport de Montréal (CG21 0022), une dépense totale de 848 425,88 $ (contrat : 652 635,30 $ + contingences 97 895,29 $ + incidences 97 895,29 $), taxes incluses, pour le contrat à être octroyé par la STM à Les Excavations Lafontaine inc. pour la réalisation de travaux sur des conduites principales et secondaires (aqueduc) dans le boulevard Lacordaire, à l'intersection avec la rue Bourdaloue, dans l'arrondissement de Saint-Léonard

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Information_comptable_DEP_GDD 1219059001.xlsx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samira GALMAI H
Préposée au budget
Tél : 514 872-6538

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-24

Patrick TURCOTTE
conseiller(ere) budgetaire
Tél : 514-872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.007

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1218373002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de l'Agence de mobilité durable.

Il est recommandé `

1. d'adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de l'Agence de mobilité durable;

2. d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-01 13:26

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1218373002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 b) faciliter l'accès aux documents pertinents aux affaires de la Ville
Projet :	-
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de l'Agence de mobilité durable.

CONTENU

CONTEXTE

Comme il est inscrit aux lettres patentes constituant l'Agence de mobilité durable (« l'Agence »), le budget annuel doit être soumis au comité exécutif en vue de son approbation par le conseil municipal.

Avec sa mise en fonction le 1er janvier 2020, la gestion de l'application de la réglementation du stationnement lui a été transférée. Ainsi, l'ensemble des employés syndiqués et des cadres en poste à la Section application des règlements du stationnement du Service de police de la Ville sont prêtés à l'Agence.

Le présent dossier vise à adopter les prévisions budgétaire pour l'année 2021 afin de permettre à l'Agence de répondre aux attentes de la Ville exprimées dans le document d'orientation approuvé par le comité exécutif le 11 décembre 2019 (CE19 1953).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM20 0287 - 23 mars 2020 - Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2020 de l'Agence de mobilité durable. Autoriser l'affectation de 2 992 000$ provenant du surplus accumulé non affecté de compétences locales.
- CM19 1364 - 16 décembre 2019 - Approuver un projet d'entente-cadre à intervenir entre l'Agence de mobilité durable et la Ville de Montréal, pour une durée de cinq ans à compter du 1er janvier 2020
- CM19 1376 - 16 décembre 2019 - Approuver le versement d'une indemnité de 416 650 $ à la Société en commandite Stationnement de Montréal, dans le cadre de la résiliation d'une entente intervenue entre la Ville de Montréal et cet organisme (CO95 00785 - modifiée) / Approuver un projet d'acte par lequel la Société en commandite

Stationnement de Montréal cède à la Ville l'ensemble de ses biens meubles et immeubles, corporels et incorporels, sans considération monétaire / Ajuster la base budgétaire du Service de l'urbanisme et de la mobilité pour un montant de 416 650 $ en 2020

- CE19 1953 - 11 décembre 2019 - Approuver le Document d'orientations 2020-2022 ainsi que les mandats spécifiques pour l'année 2020, dans le cadre de la création de l'Agence de mobilité durable

- CM18 1148 - 17 septembre 2018 - Constituer une société paramunicipale destinée à développer et à gérer, sur le territoire de la Ville de Montréal, le stationnement ainsi qu'un réseau de bornes de recharge pour les véhicules électriques et nommer son conseil d'administration / Autoriser la résiliation de l'entente intervenue entre la Ville de Montréal et la Société en commandite Stationnement de Montréal (CO95 00785 - modifiée), conditionnellement à la création de l'Agence de la mobilité de Montréal

- CG16 0438 - 22 juin 2016 - Adopter la Politique de stationnement

DESCRIPTION

Conformément aux lettres patentes constituant l'Agence, le budget annuel doit être soumis au comité exécutif en vue de son approbation par le conseil municipal.

Ce budget doit permettre à l'Agence de poursuivre ses activités et de réaliser les mandats qui lui ont été attribués par le comité exécutif pour sa deuxième année de fonctionnement.

Plus de détails sur les postes de dépenses sont fournis en pièce jointe du présent dossier.

JUSTIFICATION

L'adoption du budget annuel de l'Agence est requise conformément aux lettres patentes qui la constituent, ce qui lui permettra de poursuivre ses activités tout en assurant son bon fonctionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de gestion de l'Agence seront couverts par le budget de fonctionnement de la Ville (central)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du budget est nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

La baisse potentielle de revenus de stationnement due au télétravail et à la fermeture de commerces pourrait diminuer les coûts variables, dont les frais de transaction.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas de stratégie de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Comité exécutif : 14 avril 2021
- Conseil municipal : 19 avril 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Cédric AGO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Laurent - Ext CHEVROT, Agence de mobilité durable

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stephanie BLAIS
Conseillère en amenagement

Tél : 514-872-8509
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Pascal LACASSE
Chef de division

Tél : 514-872-4192
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-04-01

Agence de mobilité durable

(en 000$)	2021 Budget
Revenus	
Revenus de gestion	51 042
Revenus autonomes	1 001
Total revenus	**52 043**
Dépenses	
Salaires	26 520
Charges sociales	8 327
Services opérationnels	1 031
Entretien et réparations	2 481
Frais de transactions	2 313
Télécommunications	446
Relations publiques et communications	531
Fournitures	1 878
Honoraires professionnels	1 647
Loyer, taxes et permis	786
Frais de gouvernance	200
Frais de projets	1 280
Frais de mandats	2 270
Amortissement	1 865
Autres frais	467
Total dépenses	**52 043**
Excédent / (Déficit)	**-**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1218373002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction , Bureau des plans et politiques
Objet :	Adopter les prévisions budgétaires pour l'année 2021 de l'Agence de mobilité durable.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

GDD 1218373002 budget AMD.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cédric AGO
Conseiller(ere) budgetaire

Tél : 514-872-1444

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-31

Francine LEBOEUF
Professionnel(le)(domaine d expertise)-Chef d équipe
Tél : 514.872.0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.008

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1211528005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande au Conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant total de 171 506,66$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

Il est recommandé au comité exécutif :
De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66 $ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

Cette dépense est assumée à **100 %** par la Ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-10 14:39

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 9 mars 2021	Résolution: CA21 30 03 0061

DEMANDE - CONSEIL DE VILLE - MAJORER - DOTATION - ARRONDISSEMENT - RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES - PAR L'ENTREMISE - RÉSERVE - PASSIF ENVIRONNEMENTAL - POUR - SERVICES PROFESSIONNELS - POUR - SUIVI - INFILTRATIONS DE BIOGAZ - PRÉPARATION - PLANS ET DEVIS - RÉALISATION - TRAVAUX - TRANCHÉE D'AÉRATION - POUR - ÉVACUATION DE BIOGAZ - ARRIÈRE - 52E AVENUE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Guay

appuyé par Madame la conseillère Lisa Christensen

et unanimement résolu :

De recommander au comité exécutif :

De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66 $ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

Cette dépense est assumée à **100 %** par la Ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

ADOPTÉ

30.05 1211528005

Julie BOISVERT
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 10 mars 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.008

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1211528005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande au Conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant total de 171 506,66$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

Il est recommandé au comité exécutif :
De majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, par l'entremise de la réserve du passif environnemental pour un montant total de 171 506,66 $ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

Cette dépense est assumée à **100 %** par la Ville centre par l'entremise de la réserve du passif environnemental.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2021-03-09 10:11

Signataire : Dany BARBEAU

_____

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1211528005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demande au Conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant total de 171 506,66$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis quelques années, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal surveille de près les propriétés du secteur résidentiel de la 52e Avenue à Pointe-aux-Prairies où du méthane, émis par des anciennes carrières et dépôts à proximité, pourrait se retrouver en souterrain. Les tests et recherches ont démontré que des concentrations de gaz s'y trouvent, et qu'afin de minimiser les impacts et assurer la sécurité de nos citoyens, la Ville de Montréal doit mettre en place une solution permanente afin d'éviter la migration du gaz vers les résidences.
En 2018, l'arrondissement a mandaté la firme Biothermica Technologies Inc. pour assurer un suivi régulier des concentrations dans des résidences de la 52e Avenue. Plusieurs interventions ont été également effectuées telles que l'installation de détecteurs en continu et de la ventilation mécanique. Le suivi se poursuivra jusqu'à la mise en place d'une solution permanente.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

La solution permanente retenue consiste à construire une tranchée tout le long d'une ruelle appartenant à la Ville de Montréal et qui longe les propriétés de la 52e Avenue afin d'évacuer ce gaz et empêcher l'infiltration vers l'intérieur des bâtiments par les sous-sols de maisons.
Le Service de l'environnement a mandaté l'arrondissement afin de préparer les documents requis au lancement d'un appel d'offres et de réaliser ces travaux.

JUSTIFICATION

Les honoraires de la firme Biothermica Technologies Inc. totalisent à ce jour un montant de 76 416,10$ avant taxes et la prévision pour l'année 2021 est d'environ 36 000,00$ avant taxes.
Concernant les travaux, l'arrondissement va mandater la firme WSP Canada inc. via les ententes-cadres de la Ville de Montréal afin de produire les documents d'appel d'offres requis au processus de soumission. Le montant des honoraires s'élève à 59 090,56$ avant taxes.

La nature des travaux nécessite une expertise particulière, l'expérience de la firme WSP Canada inc. répond parfaitement aux exigences du mandat.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

- Honoraires Biothermica Technologies Inc. : 112 416,10$
- Honoraires WSP Canada inc. : 59 090,56$

Total: 171 506,66$ avant taxes.

La dépense est assumée à 100% par la Ville centre dans la réserve du passif environnemental de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du virement pour l'octroi du contrat de services professionnels permettra de réaliser les travaux dans les meilleurs délais avant l'arrivée de l'hiver. La présence de gel au sol étant un élément propice à la migration des gaz dans le sols vers les résidences. Ce projet aura un impact positif sur la qualité de vie des résidents de la 52e Avenue.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis seront distribués aux résidents concernés pour les informer de la problématique et des travaux à venir.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

1- Suivi des concentrations: En continu
2- Préparation de plans et devis et période d'appel d'offres pour le contrat de travaux : avril à juillet 2021;
· Octroi du contrat de travaux : septembre 2021;
· Réalisation des travaux : mi-septembre 2021 à fin novembre 2021.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles (Véronique BRISSETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Prosper Olivier RAMAMONJISOA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Julie BOISVERT, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Tarik CHABANE CHAOUCHE, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Julie BOISVERT, 5 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Abdelwahid BEKKOUCHE
Chef de division - Ingénierie

Tél : 514-868-4322
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Abdelwahid BEKKOUCHE
En remplacement de M. Luc Castonguay
Directeur de la DTÉT

Tél : 514-868-4322
Télécop. :

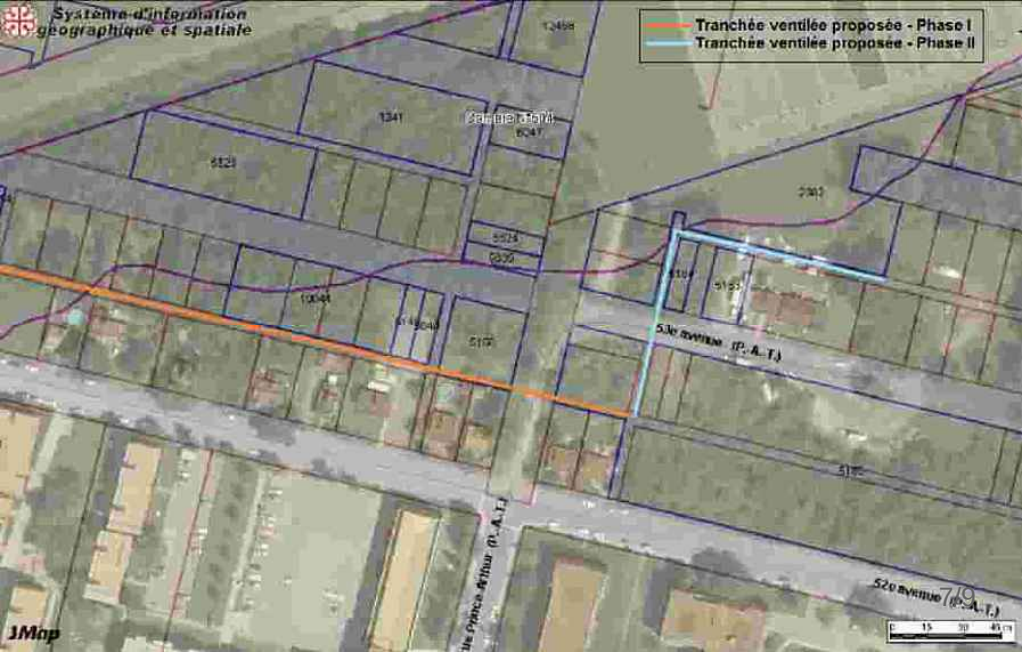
Système d'information géographique et spatiale
Tranchée ventilée proposée - Phase I
Tranchée ventilée proposée - Phase II
53e Avenue (P. A. T.)
52e Avenue (P. A. T.)
1Map

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction de la gestion des matières résiduelles

Dossier # : 1211528005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Objet :	Demande au Conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant total de 171 506,66$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

Passif environnemental - Terrain 10044

FICHIERS JOINTS

2021-03-01 Intervention SEnv_10044.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique BRISSETTE
ingénieure
Tél : 5148636875

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-01

Éric BLAIN
Chef de division
Tél : 5142060797
Division : Soutien technique, infrastructures, CESM

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1211528005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Direction
Objet :	Demande au Conseil de ville de majorer la dotation de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles par l'entremise de la réserve du passif envrionnemental pour un montant total de 171 506,66$ avant taxes pour des services professionnels pour le suivi des infiltrations de biogaz et la préparation des plans et devis pour la réalisation de travaux d'une tranchée d'aération pour l'évacuation de gaz en arrière de la 52e avenue.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

1211528005 -Autres sites contaminés-RDPV2.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Prosper Olivier RAMAMONJISOA
Préposé au budget
Tél : 514 872-6538

Co-auteur:
Nathalie B Bouchard
Conseillère en gestion finances
514-872-2679

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-08

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et tresorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances

CE : 30.009

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.010

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 30.011

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.012

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1212675020

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une quatre-vingt-unième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

Il est recommandé:
1- de renouveler, sur autorisation de la Ministre de la sécurité publique, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19;

2- de désigner M. Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :

1° contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
2° accorder, pour le temps qu'il juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
3° ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'il détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement, ainsi qu'à leur sécurité;
4° requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
5° réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du de la *Loi sur la sécurité civile* ;
6° autoriser et faire toutes les dépenses utiles, ainsi que conclure tous les contrats qu'il juge nécessaires.

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-04-12 15:12

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1212675020**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction , Division sécurité civile
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Compétence d'agglomération :	Schéma de sécurité civile et de couverture de risque
Projet :	-
Objet :	Renouveler, pour une quatre-vingt-unième fois, l'état d'urgence sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour une période de 5 jours, en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de la COVID-19

CONTENU

CONTEXTE

L'Organisation mondiale de la santé a déclaré une pandémie de la Covid-19 le 11 mars 2020. Le 13 mars 2020, le gouvernement a adopté le Décret 177-2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, lequel a été renouvelé le 20 mars 2020 (Décret 222-2020 renouvelant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois) pour une période de 10 jours, soit jusqu'au 29 mars 2020. La déclaration de l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois a été renouvelée périodiquement jusqu'à aujourd'hui.
La mairesse de Montréal, municipalité centrale de l'agglomération de Montréal, a déclaré l'état d'urgence local en vertu de l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile le 27 mars 2020 et le conseil d'agglomération a renouvelé l'état d'urgence pour une période de 5 jours le 29 mars 2020. Le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) a d'ailleurs été adopté le 3 avril 2020, ce qui permet au comité exécutif de prolonger l'état d'urgence pour des périodes maximales de 5 jours. Ce Règlement déléguait initialement ce pouvoir jusqu'au 1er juin 2020, mais le conseil d'agglomération a adopté des modifications à ce règlement afin de prolonger la délégation, une première fois le 28 mai 2020 pour prolonger jusqu'au 2 juillet (RCG20-014-1), une deuxième fois le 30 juin 2020 pour prolonger jusqu'au 31 août 2020 (RCG20-014-2), une troisième fois le 31 août 2020 pour prolonger jusqu'au 24 septembre 2020 (RCG20-014-3), une quatrième fois le 24 septembre 2020 pour prolonger jusqu'au 22 octobre 2020 (RCG20-014-4), une cinquième fois le 22 octobre 2020 pour prolonger jusqu'au 19 novembre 2020 (RCG20-014-5), une sixième fois le 19 novembre 2020 pour prolonger jusqu'au 17 décembre 2020 (RCG20-014-6), une septième fois le 17 décembre 2020 pour prolonger jusqu'au 28 janvier 2021 (RCG20-014-7) puis une huitième fois le 28 janvier 2021 pour prolonger jusqu'au 25 février 2021 (RCG20-014-8).

Jusqu'à présent, le comité exécutif a renouvelé l'état d'urgence le 3 avril (CE20 0452), le 8 avril (CE20 0490), le 13 avril (CE20 0499), le 16 avril (CE20 0562), le 21 avril (CE20 0568), le 26 avril (CE20 0573), le 1er mai (CE20 0601), le 6 mai (CE20 0614), le 11 mai (CE20

0625), le 16 mai (CE20 0684), le 21 mai (CE20 0760), le 25 mai (CE20 0768), le 30 mai (CE20 0771), le 4 juin (CE20 0839), le 9 juin (CE20 0841), le 14 juin (CE20 0966), le 18 juin (CE20 0993), le 23 juin (CE20 0995) et le 26 juin (CE20 1003), le 30 juin (CE20 1008), le 5 juillet 2020 (CE20 1010), le 10 juillet 2020 (CE20 1073), le 15 juillet 2020 (CE20 1077), le 20 juillet (CE20 1081), le 25 juillet (CE20 1083), le 30 juillet (CE20 1088), le 3 août (CE20 1091), le 7 août (CE20 1128), le 12 août (CE20 1214), le 17 août 2020 (CE20 1231), le 22 août 2020 (CE20 1315), le 26 août 2020 (CE20 1317), le 31 août 2020 (CE20 1324), le 4 septembre 2020 (CE20 1337), le 9 septembre 2020 (CE20 1381), le 14 septembre 2020 (CE20 1389), le 19 septembre 2020 (CE20 1444), le 24 septembre 2020 (CE20 1447), 29 septembre 2020 (CE20 1449), le 4 octobre 2020 (CE20 1480), le 9 octobre 2020 (CE20 1544), le 14 octobre 2020 (CE20 1593), le 19 octobre 2020 (CE20 1614), le 24 octobre 2020 (CE20 1616), le 29 octobre 2020 (CE20 1648), le 3 novembre 2020 (CE20 1650), le 8 novembre 2020 (CE20 1744), le 13 novembre 2020 (CE20 1842), le 18 novembre 2020 (CE20 1844), le 23 novembre 2020 (CE20 1847), le 27 novembre 2020 (CE20 1873), le 2 décembre 2020 (CE20 1967), le 7 décembre 2020 (CE20 1985), le 12 décembre 2020 (CE20 2050), le 16 décembre 2020 (CE20 2052), le 21 décembre 2020 (CE20 2054), le 26 décembre 2020 (CE20 2089) et le 31 décembre 2020 (CE20 2092), le 5 janvier 2021 (CE21 0002), le 10 janvier 2021 (CE21 0013), le 15 janvier 2021 (CE21 0072), le 20 janvier 2021 (CE21 0120), le 25 janvier 2021 (CE21 0135), le 29 janvier 2021 (CE21 0137), le 3 février 2021 (CE21 0156), le 8 février 2021 (CE21 0160), le 12 février 2021 (CE21 0207), le 17 février 2021 (CE21 0243), le 22 février 2021 (CE21 0264), le 26 2021 février (CE21 0285), le 3 mars 2021 (CE21 0288), le 8 mars 2021 (CE21 0290), le 12 mars 2021 (CE21 0377), le 17 mars 2021 (CE21 0413), le 22 mars 2021 (CE21 0439), le 26 mars 2021 (CE21 0445), le 31 mars 2021 (CE21 0469), le 5 avril 2021 (CE21 0477) et 9 avril 2021 (CE21 0552)

L'île de Montréal est la région du Québec la plus touchée par la Covid-19. On y compte plus de 120 076 cas de personnes infectées à la Covid-19, soit approximativement 37 % de tous les diagnostics positifs dans la province. Parmi ses caractéristiques particulières, on recense un nombre important de sans-abri qui ont nécessité rapidement une prise en charge immédiate pour éviter la propagation accélérée du virus au sein de la population sans-abri. Cette prise en charge se doit d'être maintenue afin d'éviter une recrudescence de la transmission au sein de cette population. Montréal accueille aussi plusieurs résidences à risque élevé, soit de nombreux immeubles multi logements qui ont l'effet de concentrer les personnes au sein d'un même lieu et qui, souvent, hébergent des personnes particulièrement vulnérables à la COVID-19. Finalement, la densité urbaine de l'agglomération rend difficile le respect des consignes de distanciation sociale, car même avec une réduction majeure d'activités, les rues, le transport collectif et les lieux de services autorisés demeurent chargés.

En temps normal, la population itinérante de Montréal peut profiter d'hébergement temporaire au sein de refuges ainsi que de services alimentaires, hygiéniques et de repos par l'entremise de centres de jour, une grande proportion de tous ces services étant soutenu par des personnes bénévoles. De plus, la circulation régulière et quotidienne de la population montréalaise offre une source de revenus en argent et en bien à la population itinérante. La COVID-19 a non seulement grandement réduit cette source de revenus, mais a aussi créé un départ important de bénévoles et, par subséquent, une perte presque entière des services de jour et d'environ 50% des services de nuit. Le manque d'abris, de nourriture, de lieux sanitaires, d'alcool et de drogues a causé une situation de crise pour cette population itinérante et plusieurs cas de geste d'intimidation ou insalubres (cris, gestes violents, actions de cracher sur des personnes, uriner et déféquer sur l'espace public) ont été recensés. À cet effet, la situation est devenue non seulement une urgence sanitaire pour Montréal, mais aussi une urgence en matière de sécurité publique. En effet, depuis le début de la crise, l'agglomération de Montréal a dû ouvrir près de 800 lits pour l'hébergement d'urgence, 4 haltes chaleur et 6 sites de distribution alimentaire afin de

combler le besoin créé par l'arrêt des services habituellement offerts à la population itinérante. Environ 50% de ces services doivent actuellement être maintenus, car la réouverture des services habituels ne peut être envisagée à l'heure actuelle.

L'application des consignes de distanciation sociale demeure un enjeu important pour l'agglomération. Une charge extraordinaire s'est ajoutée aux services de police pour assurer le respect des décrets gouvernementaux en place depuis plusieurs semaines. Cette charge se poursuit et se complexifie en conséquence de la reprise graduelle d'activités. Pour assurer la protection des citoyens et l'atténuation de la transmission communautaire présente sur le territoire, l'agglomération doit maintenir ses efforts d'interventions humaines notamment sur les espaces publiques, son service de transport collectif et les lieux de travail; elle doit même bonifier ces mesures par un déploiement rapide, ample et étendu de mesures matérielles et logistiques. Spécifiquement, Montréal est et demeure dans l'obligation de voir à ce que l'aménagement de son territoire et la configuration de ses services autorisés soient adaptés pour limiter les risques à la santé, sécurité et vie de la population.

Les mesures gouvernementales obligeant le port du couvre-visage exige la mise en place de plusieurs mesures de contrôle par l'agglomération, soit pour l'application du décret au sein du public et de ses employés accédant aux lieux où le décret s'applique. Ces mesures exigeront des dépenses et ressources importantes et au-delà des capacités normales de l'agglomération.

Selon la Santé publique, le Québec se trouve dans la troisième vague de la pandémie. La propagation des variants est au cœur de cette troisième vague. Ce qui demeure inconnu est plutôt l'ampleur ultime de cette vague ainsi que ses caractéristiques. Pour sa part, Montréal réussit par ses actions à stabiliser les impacts de la pandémie, mais n'est pas encore sur une tendance décroissante claire.

Le gouvernement du Québec avait établi le système d'alertes régionales et d'intervention graduelle. À l'aide d'un code par couleur, ce système précise pour chacune des régions sociosanitaires du Québec, les mesures additionnelles à déployer, au besoin, pour assurer la sécurité de tous. En effet, chaque mode d'alerte supérieur exige de nouvelles mesures d'atténuation.

Montréal est actuellement en zone rouge (alerte maximale) depuis jeudi le 1er octobre 2020 et des règles sanitaires particulières applicables aux zones rouges ont été adoptées et ajustées périodiquement par le gouvernement du Québec en fonction de l'évolution de la situation.

Afin de freiner la progression de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté une série de nouvelles mesures sanitaires depuis le 9 janvier 2021. Entre autres, un couvre-feu est maintenant en vigueur pour la population montréalaise (entre 20 h et 5 h), ce qui demande son application par le SPVM, exige certaines dérogations réglementaires sur l'espace public et nécessite que l'agglomération adapte son offre de service en conséquence.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE21 0552 - 9 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675019)
CE21 0477 - 5 avril 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5

jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675018
CE21 0469 - 31 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675017)
CE21 0445- 26 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675015)
CG21 0169 - 25 mars 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675012)
CE21 0439 - 22 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675014)
CE21 0413 - 17 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675013)
CE21 0377 - 12 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675011)
CE21 0290 - 8 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675010)
CE21 0288 - 3 mars 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675009)
CE21 0285 - 26 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675008)
CG21 0097 - 25 février 2021 - Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (RCG 20-014) » (1212675004)
CE21 0264 - 22 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675007)
CE21 0243 - 17 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675006)
CE21 0207 - 12 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675005)
CE21 0160 - 8 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675003)
CE21 0156 - le 3 février 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675002)
CE21 0137 - le 29 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1212675001)
CG21 0052 - le 28 janvier 2021 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024006)

CE21 0135 - le 25 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407003)
CE21 0120 - le 20 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407002)
CE21 0072 - le 15 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1216407001)
CE21 0013 - le 10 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407055)
CE21 0002 - le 5 janvier 2021, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407054)
CE20 2092 - le 31 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407053)
CE20 2089 - le 26 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407052)
CE20 2054 - le 21 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407051)
CG20 0712 - le 17 décembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024005)
CE20 2052 - le 16 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407050)
CE20 2050 - le 12 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407049)
CE20 1985 - le 7 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407048)
CE20 1967 - le 2 décembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407047)
CE20 1873 - le 27 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407046)
CE20 1847 - le 23 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407045)
CG20 0620 - le 19 novembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024004)
CE20 1844 - le 18 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407044)
CE20 1842 - le 13 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407043)

CE20 1744 - le 8 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407042)
CE20 1650 - le 3 novembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407041)
CE20 1648 - le 29 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407040)
CE20 1616 - le 24 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407039)
CG20 0537 - le 22 octobre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024002)
CE20 1614 - le 19 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407036)
CE20 1593 - le 14 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407035)
CE20 1544 - le 9 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407034)
CE20 1480 - le 4 octobre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407033)
CE20 1449 - le 29 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407032)
CG20 0479 - le 24 septembre 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1201024001)
CE20 1447 - le 24 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407031)
CE20 1444 - le 19 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407030)
CE20 1389 - le 14 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407029)
CE20 1381 - le 9 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407027)
CE20 1337 - le 4 septembre 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407026)
CG20 0424- le 31 août 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407028)
CE20 1324 - le 31 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la

pandémie liée à la COVID-19 (1206407025)
CE20 1317 - le 26 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407024)
CE20 1315 - le 22 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407023)
CE20 1231 - le 17 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407022)
CE20 1214 - le 12 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407021)
CE20 1128 - le 7 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407020)
CE20 1091 - le 3 août 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407019)
CE20 1088 - le 30 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407018)
CE20 1083 - le 25 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407017)
CE20 1081 - le 20 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407016)
CE20 1077 - le 15 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407015)
CE20 1073 - le 10 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407014)
CE20 1010 - le 5 juillet 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407013)
CG20 0344 - le 30 juin 2020 - Adoption du Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1206407009)
CE20 1008 - le 30 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407012)
CE20 1003 - le 26 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407011)
CE20 0995 - le 23 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407010)
CE20 0993 - le 18 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407008)
CE20 0966 - le 14 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407007)

CE20 0841 - le 9 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407006)
CE20 0839 - le 4 juin 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407005)
CE20 0771 - le 30 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407004)
CG20 0287 - le 28 mai 2020 - Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014) (1202021011)
CE20 0768 - le 25 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407003)
CE20 0760 - le 21 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407002)
CE20 0684 - le 16 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1206407001)
CE20 0625 - le 11 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021010)
CE20 0614 - le 6 mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021009)
CE20 0601 - le 1er mai 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021008)
CE20 0573 - le 26 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021007)
CE20 0568 - le 21 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021006)
CE20 0562 - le 16 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021005)
CE20 0499 - le 13 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021004)
CE20 0490 - le 8 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021003)
CE20 0452 - le 3 avril 2020, renouvellement par le comité exécutif, pour une période de 5 jours, de l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars 2020 dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021002)
CG20 0170 - le 2 avril 2020, Adoption du Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation au comité exécutif du pouvoir du conseil d'agglomération de renouveler l'état d'urgence en vertu de la Loi sur la sécurité civile (RCG 20-014)
CG20 0167 - le 29 mars 2020, résolution du conseil d'agglomération pour renouveler l'état d'urgence déclaré par la mairesse le 27 mars dans le contexte de la pandémie liée à la COVID-19 (1202021001)
Déclaration de l’état d’urgence de la mairesse du 27 mars 2020 selon l'article 43 de la Loi sur la sécurité civile

CG10 0209 – le 22 avril 2010, le conseil d'agglomération approuve le Module central révisé du Plan de sécurité civile de l'agglomération de Montréal (PSCAM) (1104372002)
CG06 0413 – le 28 septembre 2006 d'approuver la Politique de sécurité civile de l'agglomération de Montréal.

DESCRIPTION

La Loi sur la sécurité civile prévoit qu'une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable.
La déclaration d'état d'urgence doit préciser la nature du sinistre, le territoire concerné, les circonstances qui la justifient et la durée de son application. Elle peut habiliter le maire, le maire suppléant, un fonctionnaire de la municipalité ou une autorité responsable de la sécurité civile sur le territoire concerné à exercer certains pouvoirs mentionnés à l'article 47 de la Loi.
La déclaration d'état d'urgence peut être renouvelée sur autorisation du ministre.
La déclaration d'état d'urgence et tout renouvellement entrent en vigueur dès qu'ils sont exprimés.
La déclaration d'état d'urgence faite par la mairesse le 27 mars 2020 prévoit spécifiquement ce qui suit :
- déclarer l'état d'urgence sur le territoire de l'Agglomération de Montréal pour une période de 48 heures en raison des actions requises dans le cadre de la gestion de la pandémie de COVID-19;
- désigner Richard Liebmann, coordonnateur de la sécurité civile de l'agglomération de Montréal, afin qu'il soit habilité à exercer les pouvoirs suivants :
-1- contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
-2- accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence de la ville;
-3- ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation des personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
-4- requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
-5- réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent chapitre ou du chapitre VI ;
-6- autoriser et faire toutes les dépenses utiles ainsi que conclure tous contrats qu'il juge nécessaires.

Cette déclaration doit être, pour une quatre-vingt-unième fois, renouvelée par le comité exécutif pour une période de 5 jours, et ce, de manière à prolonger pour cette durée les habilitations à exercer les pouvoirs énumérés.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-04-09

Annick MALETTO
Chef de section

Tél : 514 280-4030
Télécop. : 514 280-6667

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Richard LIEBMANN
Directeur
Tél : 514 872-4298

Approuvé le : 2021-04-12

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 30.013

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1210845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Suze Youance, à titre d'administratrice et renouveler le mandat de trois membres au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, et ce, pour une période de deux ans, soit M. Robert Juneau et M. Alain Lapointe, à titre d'administrateurs et Mme Johanne Brunet à titre de présidente du conseil d'administration.

De nommer au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, Mme Suze Youance, à titre d'administratrice, et ce, pour une période de deux ans.
De renouveler le mandat à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal de M. Robert Juneau et de M. Alain Lapointe, et ce, pour une période de deux ans.

De renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de Mme Johanne Brunet, à titre de présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Diane DRH BOUCHARD **Le** 2021-03-29 10:21

Signataire : Diane DRH BOUCHARD

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1210845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Suze Youance, à titre d'administratrice et renouveler le mandat de trois membres au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, et ce, pour une période de deux ans, soit M. Robert Juneau et M. Alain Lapointe, à titre d'administrateurs et Mme Johanne Brunet à titre de présidente du conseil d'administration.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

Tél : 514-380-2111

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 30.013

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1210845001

Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Suze Youance, à titre d'administratrice et renouveler le mandat de trois membres au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, et ce, pour une période de deux ans, soit M. Robert Juneau et M. Alain Lapointe, à titre d'administrateurs et Mme Johanne Brunet à titre de présidente du conseil d'administration.

De nommer au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, Mme Suze Youance, à titre d'administratrice, et ce, pour une période de deux ans.
De renouveler le mandat à titre d'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal de M. Robert Juneau et de M. Alain Lapointe, et ce, pour une période de deux ans.

De renouveler, pour une période de deux ans, le mandat de Mme Johanne Brunet, à titre de présidente du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal.

Signé par Nancy SHOIRY **Le** 2021-03-25 13:51

Signataire : Nancy SHOIRY

Directrice générale de la SHDM
Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210845001**
Unité administrative responsable :	Société d'habitation et de développement de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Suze Youance, à titre d'administratrice et renouveler le mandat de trois membres au sein du conseil d'administration de la Société d'habitation et de développement de Montréal, et ce, pour une période de deux ans, soit M. Robert Juneau et M. Alain Lapointe, à titre d'administrateurs et Mme Johanne Brunet à titre de présidente du conseil d'administration.

CONTENU

CONTEXTE

La Société d'habitation et de développement de Montréal (ci-après la « SHDM ») est une société paramunicipale constituée par lettres patentes délivrées par le lieutenant-gouverneur le 15 juin 2010 et publiées le 7 août 2010. En vertu de l'article 5, sous-paragraphes a), b) et e), le conseil d'administration de la SHDM doit être formé de neuf membres et ceux-ci sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal, pour un mandat de deux ans.
Le présent sommaire vise donc à procéder au renouvellement des membres dont le mandat se termine le 12 juin 2021, soit M. Robert Juneau, M. Alain Lapointe et Mme Johanne Brunet et de nommer cette dernière présidente du conseil d'administration de la SHDM. Également procéder à la nomination de Mme Suze Youance à titre d'administratrice au sein du conseil pour combler un poste vacant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE11 0493 : 6 avril 2011 - Nomination et rémunération du président du conseil d'administration de la SHDM
CE11 0764 : 25 mai 2011 - Nomination des membres du conseil d'administration de la SHDM
CE12 1087 : 27 juin 2012 - Nomination des membres du conseil d'administration de la SHDM
CE15 1182 : 10 juin 2015 - Nomination des membres et de la présidente du conseil d'administration de la SHDM et approbation de la politique sur la rémunération des membres
CE17 0288: 8 mars 2017 – Renouvellement du mandat de sept administrateurs et nomination d'un nouveau membre ainsi que le renouvellement de la présidente
CE 19 0421: 13 mars 2019 – Nomination d'une nouvelle administratrice et renouvellement d'un membre au conseil d'administration de la SHDM.
CE 19 1032 : 12 juin 2019 – Adoption d'un régime de mandats décalés et renouvellement des membres
CE 20 1051 : 8 juillet 2020 – Nomination de deux membres et renouvellement du mandat de trois administrateurs au sein du conseil de la SHDM

DESCRIPTION

Durée des mandats
En vertu des principes de saine gouvernance, le comité exécutif a adopté, le 12 juin 2019, le régime des mandats décalés au sein des membres du conseil d'administration la SHDM, pour une période de deux ans. Le conseil d'administration de la SHDM, est formé comme suit :

Huit administrateurs en fonction, mandatés pour une période de deux ans :
Mme Johanne Brunet, à titre de présidente (fin : 12 juin 2021) – renouvellement requis
M. Robert Juneau (fin : 12 juin 2021) – renouvellement requis
M. Alain Lapointe (fin : 12 juin 2021) – renouvellement requis

Mme Julie Chaurette (fin : 8 juillet 2022)
M. Fabien Cournoyer (fin : 8 juillet 2022)
Mme Élodie Postel (fin : 8 juillet 2022)
Mme Marie-José Roux Fauteux (fin 8 juillet 2022)
Mme Clotilde Tarditi (fin :8 juillet 2022)

Un administrateur n'ayant pas renouvelé son mandat en 2021 :
M. Guillaume Lavoie (fin : 13 mars 2021)

Un poste vacant

Comblement du poste vacant

La SHDM s'est doté d'une matrice de compétence des administrateurs, dans un souci d'atteindre une complémentarité et une diversité des compétences au sein de ses membres. Une analyse de cette matrice ainsi que les discussions qui ont eu lieu entre les membres du groupe de travail formé du président du comité de gouvernance, des ressources humaines et des communications de la SHDM, du président du comité de gestion des investissements de la SHDM et de la présidente du conseil d'administration, ont permis de déterminer le profil type recherché pour le comblement du poste vacant au sein du conseil, soit un candidat possédant une expertise et une expérience en gestion de projet, en urbanisme ou en architecture.

La candidature de Mme Suze Youance a été analysée en fonction de la matrice des compétences et également en tenant compte de la représentativité de la diversité montréalaise et sa nomination au sein du conseil de la SHDM serait souhaité, puisqu'elle répond aux critères recherchés. Vous trouverez le curriculum vitae de la candidate joint au présent sommaire.

JUSTIFICATION

En conformité avec les sous-paragraphes a) et b) de l'article 5 des lettres patentes de la SHDM, cette dernière est administrée par un conseil d'administration de neuf personnes qui constituent également les membres de la SHDM. Les membres sont nommés par le comité exécutif de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération applicable est celle déjà en vigueur. Le versement de cette rémunération est assumé par la SHDM, sans frais pour la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La SHDM a implanté, depuis janvier 2017, le CA sans papier. Il s'agit d'une plate-forme où tous les dossiers des séances du conseil et de ses comités sont déposés et accessibles de manière électronique uniquement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La majorité des administrateurs actuels sont reconduits, la nomination d'une nouvelle administratrice complètera la composition du conseil et le maintien du régime des mandats décalés au sein du conseil d'administration de la SHDM assurera la stabilité de l'organisation.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué interne ainsi que sur son site Internet sera émis par la SHDM.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Entrée en vigueur de la nomination et des renouvellements, dès l'adoption de la résolution par le comité exécutif.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux lettres patentes de la SHDM et au Règlement général concernant l'administration de la SHDM (13-01).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Nancy SHOIRY
Directrice générale de la SHDM

Tél :	514 380-2111	**Tél :**	514 380-2111
Télécop. :	514 380-2103	**Télécop. :**	

FORMATION

Doctorat en génie **2016**
École de technologie supérieure (ÉTS)
Université du Québec**,** Montréal
Titre de la thèse : *Méthodologie intégrée d'évaluation de la fonctionnalité post-sismique des hôpitaux*

Maîtrise en génie **2010**
École de technologie supérieure (ÉTS)
Université du Québec**,** Montréal
Titre du mémoire : *Une évaluation de la vulnérabilité sismique des églises du Québec*

Cours en gestion de projet **2002- 2005**
Faculté des sciences économiques et administratives (FSEA)
Université Quisqueya / Agence universitaire de la francophonie (AUF), Port-au-Prince

Baccalauréat en génie civil **1996**
Faculté des Sciences
Université d'état d'Haïti, Port-au-Prince

CONNAISSANCES PARTICULIÈRES

Informatiques :
Logiciel d'analyse des structures : SAP2000, ETABS, Advance Design America
Logiciel d'application en géotechnique / génie parasismique : SHAKE2000, Spectre
Logiciel d'analyse modale / mesures de vibration ambiante : Artemis Modal / Extractor, Grilla
Logiciel de gestion de projet : MS Project
Logiciels de bureautique

Fonctionnelles et Techniques :

- Expérience de travail axé sur la gestion de tâches multiples, la qualité du travail d'équipe et les résultats programmatiques ;
- Excellente capacité de synthèse et de communication orale et rédactionnelle ;
- Excellente capacité d'analyse et de recherche de solutions techniques à des problèmes complexes ;
- Expérience dans la gestion de projets incluant les études de faisabilité et les aspects d'identification, de planification et de suivi sur le moyen et long-terme ;
- Solide expérience dans l'enseignement universitaire ;
- Expérience dans l'inspection et l'évaluation sismique des structures existantes : bâtiments patrimoniaux, bâtiments scolaires et hospitaliers, résidences ;
- Expérience dans l'inspection et l'évaluation sismique des composants fonctionnels et opérationnels (OFC) ;
- Très bonne connaissance des normes de conception des bâtiments et des ouvrages de génie civil.

EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE

Animatrice de 6 épisodes de l'émission « Génie d'ici » **octobre 2018 – juin 2019**
Animatrice de 10 épisodes de l'émission « du Génie pour la planète » **octobre 2019 – juillet 2020**
Savoir Media (Canal Savoir), Montréal

- Comprendre les enjeux techniques des projets présentés ;
- Préparer et valider les questions d'entrevue avec l'équipe de production et de réalisation ;
- Vulgariser des concepts techniques complexes.

Professeure associée **février 2019**
Présidente du comité scientifique de la Chaire de recherche Femmes et génie
Institut des sciences, des technologies et des études avancées d'Haïti (ISTEAH), Montréal

Chargée de cours **2013, 2015 à date**
École de technologie supérieure (ÉTS), Montréal

Analyse des structures (CTN408)
Statique et dynamique (CTN258)

Auxiliaire d'enseignement **2008-2015**
Résistance des matériaux (CTN308)
Analyse des structures (CTN408)

Professionnelle de recherche **2015 à date**
École de technologie supérieure (ÉTS), Montréal

- Étudier les typologies structurales et caractériser les éléments de vulnérabilité sismique dans le cadre du Projet d'étude du risque sismique résidentiel à Montréal ;
- Appuyer les étudiants au cycle supérieur dans l'évaluation des caractéristiques structurales des bâtiments existants : séance de formation, accompagnement dans la prise de mesures et l'analyse des données, révision de documents ;
- Fournir des conseils dans l'évaluation de l'effet des composants non structuraux en interaction avec la structure ;
- Étudier les caractéristiques structurales de bâtiments : écoles, résidence, église, barrage ;
- Participer à des conférences, rédiger des articles ;
- Appuyer des étudiants dans le cadre de charrette de conception intégrée (CTN-736 - BIM), activité ponctuelle.

Consultante
Parasis S.E.N.C. **juillet – septembre 2017**

Dans le cadre du projet de construction de l'usine de traitement des eaux usées de Vancouver Nord

- Contribuer au développement d'une méthodologie d'évaluation de la fonctionnalité post-sismique des composants non structuraux en interaction avec la structure
- Participer à la préparation du document d'appel d'offres
- Participer à la présentation du cadre de référence à Vancouver

MultiSciences Expertises Inc. (MSEI), Montréal **mars – juin 2017**

- Inspecter des bâtiments résidentiels multiétagés et une résidence de type cottage
- Réaliser des croquis et participer aux calculs de structures

Experte sectorielle en Environnement et Infrastructures **1998-2007 (11 ans)**
Unité d'appui au programme de coopération canadienne (UAPC-Haïti), Port-au-Prince

- Participer à la planification des projets pour financement par l'Agence canadienne de développement international (ACDI) ;
- Analyser la faisabilité technique de projets de construction soumis aux différents fonds locaux de la coopération canadienne ;
- Assurer le suivi et les évaluations techniques de projets financés ;
- Participer à une recherche sur le développement local en appui à l'école de gestion de l'université de Sherbrooke ;
- Visiter des projets comparatifs (infrastructures et de développement durable) et suivre des formations à fort contenu expérientiel en Haïti, République dominicaine, Nicaragua ;
- Fournir des conseils d'expert pour la planification de nouveaux programmes et projets ;
- Vérifier la conformité des projets par rapport à la Loi canadienne d'évaluation environnementale (LCÉE) des projets soumis aux différents mécanismes de financement de l'ACDI en Haïti quant à leur impact environnemental et réaliser les évaluations environnementales de projets ;
- Assurer le suivi de la conformité des projets en cours par rapport aux exigences de la norme LCÉE et animer des ateliers de formation sur l'application de la LCÉE ;
- Représenter l'ACDI dans les rencontres de suivi stratégique ou technique et maintenir les relations avec ses partenaires (institutions gouvernementales, autres bailleurs de fonds, organismes divers) ;
- Participer à des rencontres de coordination de projets binationaux (Haïti-République dominicaine) de gestion de l'environnement : Port-au-Prince, Santo Domingo, Rome ;
- Participer aux Conférences des parties (CdP) de la Convention-cadre des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et la sécheresse (La Havane, Cuba 2003 ; Nairobi, Kenya 2005) ;
- Agir à titre de personne-ressource sur différentes conventions reliées au développement durable ;
- Participer aux comités de rédaction de politiques de sortie de crise (Conférence des bailleurs, 2006) et de politiques sectorielles en environnement (Cadre de coopération intérimaire, 2004).

Gestionnaire de fonds **2001-2006 (5 ans)**
Unité d'appui au programme de coopération canadienne (UAPC-Haïti), Port-au-Prince
Centre de gestion des fonds locaux de la coopération canadienne (CGF), Port-au-Prince

- Gérer deux fonds prospectifs en environnement conformément aux limites de financement ;
- Rechercher les initiatives porteuses et analyser techniquement les dossiers soumis ;
- Assurer le suivi de l'exécution des projets et évaluer l'atteinte des objectifs ;
- Fournir des conseils d'experts ;
- Assumer la responsabilité de la réalisation des livrables ;
- Coordonner les actions avec les institutions gouvernementales haïtiennes ;
- Échanger les expériences porteuses avec le fonds équivalent en République dominicaine.

Assistante de recherche Environnement et Infrastructures **1996-1998 (2 ans)**
Unité d'appui au programme de coopération canadienne (UAPC-Haïti), Port-au-Prince

- Réaliser les inspections sur les chantiers ;
- Appuyer l'ingénieur senior dans les processus d'évaluation de projets et de rédaction des rapports statutaires ;
- Vérifier les budgets et les propositions techniques de projets soumis aux fonds locaux canadiens.

Chargée de projet en construction **1998-1999 (10 mois)**
Consultations, études et constructions (CEC), Port-au-Prince

- Contrôler et vérifier les quantitatifs soumis par les entrepreneurs ;
- Développer un outil MS Excel permettant d'estimer et de chiffrer les travaux réalisés.

CENTRE D'INTÉRÊTS ET PROFIL

Vice-présidente du conseil d'administration du Bureau de la communauté haïtienne à Montréal (BCHM)

Membre du conseil d'administration de l'Institut de l'Institut des sciences, des technologies et des études avancées d'Haïti (ISTEAH)

Participation bénévole à des activités de promotion des femmes en génie de l'ÉTS

- Leader de la communauté de pratique « Femmes en génie » lancée par le bureau des relations avec les diplômés de l'ÉTS ;
- Lancement de la nouvelle stratégie institutionnelle pour faire de l'ÉTS l'école préférée des femmes en génie - mars 2018 ;
- Fan de sciences, Cinq jours d'immersion scientifique au féminin – juin 2018 ;
- Atelier d'idéation pour soutenir les femmes diplômées en génie (bureau des relations avec les diplômés), mai 2017
- Congrès annuel des Étudiants-Chercheurs de l'ÉTS (CAEC-ETS 2017) : animation d'un atelier « Recherche et équilibre de vie »
- Les filles et les sciences, un duo électrisant : bénévole et animation du kiosque de l'OIQ

Membre du comité de pilotage du projet SAGA (STIM et égalité des genres) – UNESCO/GRAHN (Groupe de réflexion et d'action pour une Haïti nouvelle), 2018-2019.

Présidente de l'Association des parents du Collège Ste-Marcelline, 2018 à date

Caractéristiques personnelles

- Bon esprit d'équipe
- Autonomie, sens des responsabilités
- Curiosité
- Bonne capacité d'écoute, sens pédagogique

Activités et loisirs

- Ski alpin
- Marche et randonnée
- Lecture

DISTINCTIONS

Ambassadrice Recherche et Innovation de l'École de technologie supérieure, novembre 2020
https://www.etsmtl.ca/nouvelles/2020/youance-ambassadrice-ets-recherche-innovation-2020

Prix Mathieu Da Costa de la Ligue des Noirs du Québec, novembre 2017

Médaille d'or Casimir Gwozski du meilleur article scientifique de l'année 2016 décernée par la Société canadienne de génie civil (SCGC), juin 2017

PUBLICATIONS

Papa, Q.S., M.-J. Nollet, M. A. Parisi et S. Youance. 2019. « The seismic vulnerability assessment of churches : territorial specificities ». In CSCE 2019 Annual Conference. (Québec, June 17 to 20), Canadian Society for Civil Engineering.

Rosset, P., M. Kert, S. Youance, M.-J. Nollet et L. Chouinard. 2019. « Could Montreal residential buildings suffer important losses in case of major earthquakes ? ». In CSCE 2019 Annual Conference. (Québec, June 17 to 20), Canadian Society for Civil Engineering.

Youance, S., A. Groleau. 2019. Faciliter l'accès des filles aux programmes universitaires en STIM : les cas du Québec et d'Haïti. Haïti Perspectives Canadian Journal of Civil Engineering, 7(1), pp.25-30 http://www.haiti-perspectives.com/pdf/caroussel-7.1.pdf

Abo El Ezz, A. S. Youance., M.-J. Nollet, G. McClure et R. Assi. 2017. « Assessment of Post-Earthquake Functionality of Acceleration-Sensitive Systems in Hospitals ». In CSCE 2017 Annual Conference. (Vancouver, May 31 to June 1), p. 9. Canadian Society for Civil Engineering.

Assi, R., A. S. Youance., A. Bonne et M.-J. Nollet. 2016. «Effect of non-structural components on the modal properties of buildings using ambient vibration testing Assessment of Post-Earthquake Functionality of Acceleration-Sensitive Systems in Hospitals ». In CSCE 2016 Annual Conference. (London, June 1 to 4), p. 9. Canadian Society for Civil Engineering.

Youance, S., M.-J. Nollet, M.J. et G. McClure. 2016. Effect of critical sub-system failures on the post-earthquake functionality of buildings: A case study for Montréal hospitals. Canadian Journal of Civil Engineering, 43(10), pp.929-942. **Médaille d'or Casimir Gwozski du meilleur article scientifique décernée par la Société canadienne de génie civil (SCGC)**.

Youance, S. 2015. « Méthodologie intégrée d'évaluation de la fonctionnalité post-sismique des hôpitaux ». École de technologie supérieure. Thèse de doctorat. <http://espace.etsmtl.ca/1558/1/YOUANCE_Suze.pdf>.

Youance, S., M.-J. Nollet et G. McClure. 2014. « Criticality analysis for post-earthquake functionality assessment of hospitals in montreal ». In CSCE 2014 Annual Conference. (Halifax, May 28 to 31), p. 10. Canadian Society for Civil Engineering

Youance, S., M.-J. Nollet et G. McClure. 2013. « Analyse de la défaillance fonctionnelle des composants non structuraux d'un système de protection incendie d'un hôpital sous l'effet d'un séisme ». In CSCE 2013 Annual Conference. (Montreal, May 29th-June 1st), p. 10. Canadian Society for Civil Engineering

Youance, S., M.-J. Nollet et G. McClure. 2012. « Post-earthquake functionality of critical facilities: A hospital case study ». In 15th World Conference on Earthquake Engineering. (Lisboa, September 24-28, 2012), p. 10.

Nollet, M.-J. et S. Youance. 2010. «Inventaire typologique des églises de l'Île de Montréal». Coll. «Rapport technique (École de technologie supérieure)», vol. ETS-RT-2010-001. Montréal, Canada : École de technologie supérieure. 103 p.

Youance, S. 2010. « Une évaluation de la vulnérabilité sismique des églises du Québec ». École de technologie supérieure. Mémoire. < http://espace.etsmtl.ca/292/1/YOUANCE_Suze.pdf>

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.001

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1210566001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

Il est recommandé :
d'édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-18 10:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1210566001**
Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de la mobilité , Division du développement des projets et intégration des réseaux
Niveau décisionnel proposé :	Comité exécutif
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis plusieurs années, la Ville de Montréal met en place différentes mesures afin de diminuer la dépendance à l'automobile solo et d'inciter les automobilistes à opter pour le transport actif ou collectif. Parmi les mesures mises en place pour atteindre ces objectifs, notons l'implantation de mesures préférentielles pour bus (MPB). Les MPB, dont les voies réservées pour autobus (qui peuvent être exclusives aux autobus ou partagées avec d'autres modes tel que le vélo, le taxi, le covoiturage, etc.), sont des interventions sur le réseau routier permettant de favoriser le transport collectif (TC) et d'améliorer la fiabilité et la ponctualité du service, augmentant ainsi l'attrait et la part modale de ce mode de transport. C'est ainsi que de 2008 à 2020, le réseau montréalais de voies réservées pour autobus est passé de 61 à près de 300 kilomètres.
Afin qu'elles puissent apporter un gain significatif en termes de temps de parcours et de qualité du service de TC, les voies réservées doivent être planifiées à une échelle macroscopique. Elles doivent s'intégrer à un réseau plus complet, efficacement tissé et constitué de l'ensemble des différentes lignes d'autobus et des MPB mais également d'autres modes de transport collectif et actif (métro, futur métro léger du Réseau Express Métropolitain, voies cyclables, pôles de mobilité, etc.). Cette vision d'ensemble du réseau de voies réservées, à l'intérieur d'un réseau complet de différents modes alternatifs à l'auto solo, permet d'optimiser les gains de temps et la ponctualité des autobus ainsi que de rendre ceux-ci plus attrayants que l'automobile.

Par souci d'efficacité, les voies réservées doivent être continues et, dans la mesure du possible, uniformes le long d'un même axe. En effet, les gains qui pourraient être générés le long d'une section d'une voie réservée aux usagers d'une ligne d'autobus peuvent

facilement être perdus si, plus loin lors du parcours, les mêmes usagers se retrouvent coincés dans la congestion.

Avant janvier 2020, le pouvoir lié à l'établissement de voies de circulation réservées à certains types de véhicules sur le réseau de voirie artériel, dont les voies réservées pour autobus, relevait de la compétence des conseils d'arrondissement en vertu du règlement de délégation 08-055. Depuis janvier 2020, ce pouvoir relève de la compétence du conseil Municipal. Par ailleurs, le règlement C-4.1 du conseil de la Ville sur la circulation et le stationnement (art. 3) délègue au comité exécutif (CE) le pouvoir d'établir, par ordonnance, des voies réservées aux catégories de véhicules routiers qu'il détermine.

Dans ce contexte, le présent dossier décisionnel vise à faire édicter une ordonnance par le CE, pour l'établissement de nouvelles voies de circulation du réseau de voirie artériel réservées à l'usage exclusif des autobus et de certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

Suite à cette ordonnance, la Société de Transport de Montréal (STM) pourra entreprendre les démarches visant à réaliser les travaux pour la mise en place, à l'été 2021, des voies réservées faisant l'objet de l'actuel dossier décisionnel (voir pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE20 1064 - 8 juillet 2020 (dossier 1200160002) : Édicter l'ordonnance pour l'établissement de nouvelles voies réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes et ce, tel que proposé par la Société de transport de Montréal (STM).
CM20 0087 - 27 janvier 2020 (dossier 1190566001) : Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055).

DESCRIPTION

Les voies réservées faisant l'objet du présent dossier ont toutes fait l'objet d'études et d'analyses visant à quantifier les gains que les modifications préconisées apporteraient aux usagers du transport collectif et à identifier les impacts anticipés sur les autres utilisateurs du réseau routier (circulation, stationnement, etc.). Les résultats de ces études ont été communiqués aux arrondissements concernés.
Le présent dossier vise trois (3) catégories de mesures : de nouvelles voies réservées, le prolongement de voies réservées existantes et la modification des heures d'opération de voies réservées existantes.

Le tableau mis en pièce jointe montre les axes concernés par le présent dossier.

Tous les travaux de voies réservées concernées par le présent sommaire auront lieu à l'été 2021.

JUSTIFICATION

Depuis janvier 2020 et suite à l'adoption du règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artériel aux conseils d'arrondissements (Art. 2, al. 2, 5° du règlement no 08-055), la compétence de réserver des voies de circulation à certaines catégories de véhicules appartient à la ville centre. L'édiction d'une ordonnance pour réserver certaines voies du réseau artériel aux autobus est nécessaire pour permettre à la STM de débuter les travaux d'implantation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La STM s'occupe actuellement de l'installation et de l'entretien du marquage et de la signalisation des voies réservées aux autobus, à ses frais.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les voies réservées pour autobus permettent des gains de temps appréciables aux usagers du TC tout en permettant aux autobus qui les empruntent d'être plus ponctuels. Ces deux éléments inciteront une nouvelle clientèle à utiliser l'autobus et contribueront à un transfert modal vers le TC. De ce fait, les mesures proposées dans le présent dossier décisionnel permettront de rencontrer, entre autre, l'action 11 du Plan climat 2020-2030 de la Ville de Montréal et qui vise à: *développer le transport collectif et actif, et favoriser l'autopartage, le taxi, et le covoiturage.*

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La planification intégrée d'un ensemble de voies réservées permettra d'avoir une meilleure vision du déploiement des MPB sur le territoire montréalais, de mieux mesurer les impacts sur le transfert modal vers les TC, d'accélérer la mise en place des mesures et de planifier d'autres interventions pour renforcer le réseau ou corriger les déficiences.
Une décision défavorable ou tardive dans le présent dossier aurait pour conséquence que la STM ne sera pas en mesure d'octroyer les mandats en vue du déploiement de ces axes prévu à l'été 2021.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Au moment de la rédaction du présent dossier, les axes identifiés pour l'implantation de voies réservées n'étaient pas en conflit avec l'implantation de nouveaux projets temporaires dans un contexte pandémique tels des piétonnisations de rues. Dans l'éventualité d'un conflit, la STM et la Ville coordonneront le déploiement des voies réservées en fonction de la mise en place de tels projets temporaires.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La STM (en collaboration avec la ville centre et les arrondissements) est responsable de la communication et assurera le suivi des plaintes et des questions via son service à la clientèle.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Ordonnance du CE : Avril 2021

- Lancement, par la STM, des appels d'offres pour travaux : avril 2021

- Octroi, par la STM, des contrats : mai-juin 2021

- Mise en place des voies réservées par les mandataires de la STM : juin à août 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Daniel LAFOND, Rosemont - La Petite-Patrie
Sylvain VILLENEUVE, Le Sud-Ouest
Marc LABELLE, Ville-Marie
Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce
Éliane BEAUREGARD, Service de l'expérience citoyenne et des communications

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc-André LAVIGNE
CONSEILLER EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 872-0239
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-11

François GODEFROY
Chef de section

Tél : 514-868-0972
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Valérie G GAGNON
Directrice
Tél : 514 868-3871
Approuvé le : 2021-03-16

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-03-17

Implantation ou modification de voies réservées par la STM, 2021

Type d'intervention	Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)	Arrondissement
Prolongement voie existante	Saint-Joseph	Bus et taxis	2e Avenue	Pie IX	Ouest	6h30 à 9h30	Rosemont
					Est	15h30 à 18h30	
	Saint-Michel	Bus et taxis	Herelle	Jarry	Sud	6h30 à 9h	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
			Jarry	L.-O.-David		6h à 10h et 14h30 à 19h	
			L.-O.-David	Villeray	Nord	14h30 à 19h	
			Crémazie	Jarry		14h30 à 19h	
Conversion mesure de mitigation en mesure permanente	Robert-Bourassa	Bus et taxis	Saint-Paul	Saint-Jacques	Nord	6h00 à 19h00	Ville-Marie
			Viger	De la Gauchetière			
Nouvelle voie	Robert-Bourassa	Bus et taxis	René-Lévesque	Viger	Sud	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30	
			René-Lévesque	Cathcart	Nord	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30	
	Saint-Jacques/Saint-Antoine	Bus, taxis et vélos	Décarie	Courcelle	Est	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30	Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce Le Sud-Ouest
					Ouest	6h30 à 9h30	
Prolongement des heures d'opérations actuelles	Saint-Michel	Bus et taxis	L.-O.-David	Rachel	Sud	6h00 à 10h00	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Rosemont–La Petite-Patrie
			Rachel	L.-O.-David	Nord	14h30 à 19h	
Nouvelle plage horaire	Saint-Michel	Bus et taxis	L-O.-David	Rachel	Sud	14h30 à 19h	Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension Rosemont–La Petite-Patrie

VILLE DE MONTRÉAL
ORDONNANCE
XX-XXX

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (C-4.1)

ORDONNANCE NUMÉRO XX-XXX

ORDONNANCE VISANT À ÉTABLIR ET À MODIFIER DES VOIES DE CIRCULATION À L'USAGE EXCLUSIF DES AUTOBUS ET DE CERTAINES AUTRES CATÉGORIES DE VÉHICULES

Vu l'article 295 du Code de la sécurité routière (RLRQ, c. C-24.2);

Vu l'article 3 du Règlement sur la circulation et le stationnement (C-4.1);

Vu l'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055);

À la séance du 14 avril 2021, le comité exécutif de la Ville de Montréal décrète :

Malgré toute disposition ou résolution contraire, les voies de circulation suivantes sont réservées à l'usage exclusif des autobus et certaines autres catégories de véhicules selon les modalités indiquées aux tableaux suivants :

1° **Prolongement de voies réservées existantes**

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Saint-Joseph	Bus et taxis	2e avenue	Pie IX	Ouest	6h30 - 9h30
				Est	15h30 – 18h30
Saint-Michel	Bus et taxis	Herelle	Jarry	Sud	6h30 à 9h
		Jarry	L.-O.-David		6h à 10h et 14h30 à 19h
		L.-O.-David	Villeray	Nord	14h30 à 19h
		Crémazie	Jarry		14h30 à 19h

2° **Conversion mesure de mitigation en mesure permanente**

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Robert-Bourassa	Bus et taxis	Saint-Paul	Saint-Jacques	Nord	6h00 à 19h00
		Viger	De la Gauchetière		

3° **Nouvelles voies réservées**

Nom de l'axe	Type de voie réservée	De	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Robert-Bourassa	Bus et taxis	René-Lévesque	Viger	Sud	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30
		René-Lévesque	Cathcart	Nord	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30
Saint-Jacques/Saint-Antoine	Bus, taxis et vélos	Décarie	Courcelle	Est	6h30 à 9h30 et 15h30 à 18h30
				Ouest	6h30 à 9h30

4° **Allongement des heures d'opération de voies réservées existantes**

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Saint-Michel	Bus et taxis	L.-O.-David	Rachel	Sud	6h00 à 10h00
		Rachel	L.-O.-David	Nord	14h30 à 19h

5° **Nouvelle plage horaire**

Nom de l'axe	Type de voie réservée	de	à	Direction	Plage horaire (lundi au vendredi)
Saint-Michel	Bus et taxis	L-O.-David	Rachel	Sud	14h30 à 19h

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXX.

GDD : 1210566001

CE : 40.002

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.003

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1202728002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Fermer et retirer du domaine public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 situé au sud du viaduc Van Horne entre les rues Clark et le boulevard Saint-Laurent et de les verser dans le domaine public comme parc local et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

VU la résolution CA21 25 0032 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance ordinaire du 8 mars 2021, il est recommandé :
De demander au conseil de la ville la fermeture et le retrait du domaine public comme rue d'une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 et de les verser dans le domaine public comme parc local et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-09 23:13

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 8 mars 2021	Résolution: CA21 25 0032

Demande au conseil de la ville la fermeture et le retrait du domaine public comme rue d'une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280, et de les verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

CONSIDÉRANT que suite au réaménagement de la rue Clark au nord de la rue Arcade, ces parties de rue ne sont plus requises;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces parties de rues augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques;

Il est proposé par le maire Luc Rabouin

appuyé par le conseiller Richard Ryan

et résolu :

De demander au conseil de la ville la fermeture et le retrait du domaine public comme rue d'une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 et de les verser dans le domaine public comme parc local, et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1202728002

Luc RABOUIN
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 9 mars 2021

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.003

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1202728002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, la fermeture et le retrait du domaine public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 et de les verser dans le domaine public comme parc local et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

DEMANDER AU CONSEIL MUNICIPAL, LA FERMETURE ET LE RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC COMME RUE UNE PARTIE DES LOTS 2 228 012 ET 1 870 280 ET DE LES VERSER DANS LE DOMAINE PUBLIC COMME PARC LOCAL ET CE, DANS LE CADRE D'UN RÉAMÉNAGEMENT COMPLET DU SECTEUR.

CONSIDÉRANT que suite au réaménagement de la rue Clark au nord de la rue Arcade, ces parties de rue ne sont plus requises;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de ces parties de rues augmentera la biodiversité et le verdissement;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction du développement du territoire et des études techniques, il est recommandé :

De demander au conseil municipal, la fermeture et le retrait du domaine public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 et de les verser dans le domaine public comme parc local et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur

Signé par Guy OUELLET **Le** 2021-02-23 14:15

Signataire : Guy OUELLET

Directeur d'arrondissement
Le Plateau-Mont-Royal , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1202728002**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction du développement du territoire et des études techniques , Division études techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Demander au conseil municipal, la fermeture et le retrait du domaine public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 et de les verser dans le domaine public comme parc local et ce, dans le cadre d'un réaménagement complet du secteur.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis une dizaine d'années, le secteur des voies ferrées du Mile End a fait l'objet de plusieurs démarches de réflexion autant citoyennes que de la part de l'arrondissement. Ainsi, plusieurs projets et interventions ont été réalisés, dont la plupart découlaient de souhaits émis par la population lors de la grande démarche de participation citoyenne *Le Mile End en chantier* qui s'est tenue en 2008-2009. À ce titre, nous pouvons citer la protection du Champ des possibles, l'avènement du Marché des possibles, la requalification de certains espaces dans le secteur Saint-Viateur Est, la protection d'ateliers d'artistes, etc. Des consultations publiques ont été privilégiées en 2015 pour assurer l'ancrage des projets aux besoins du milieu. Par la suite, ce comité a manifesté l'intention de s'attarder sur deux terrains pour une première phase d'aménagement. Le premier étant un terrain sous le viaduc, à l'intersection du boulevard Saint-Laurent et de la rue Cloutier, ou un Skatepark a été construit. Le second terrain, situé à l'ange de la rue de l'Arcade et du boulevard Saint-Laurent et nommé le parc "sans nom" .

Suite aux conclusions du comité, l'arrondissement souhaite aménager une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 qui sont des rues publiques. Certains travaux y ont déjà été réalisés. La partie du lot 1 870 280 est identifiée par les lettres HCFGH (article 1) et la partie du lot 2 228 012 est identifiée par les lettres BFCDEB (article 2) sur le plan V-51 Laurier accompagnant la description technique préparée par Gabriel Bélec-Dupuis, arpenteur-géomètre de la ville de Montréal, en date du 17 décembre 2020, sous le n° 690 de ses minutes, n° de dossier 23195 greffe commun des arpenteurs-géomètres de la ville. Cependant, pour pouvoir procéder à l'aménagement, les parties des lots 2 228 012 et 1 870 280 doivent être retirées du domaine public comme rue pour ensuite être versées au domaine public comme parc local, suite aux travaux de réaménagement de la rue Clark au nord de la rue de l'Arcade, ces parties de rue ne sont plus requises.

Puisque le retrait du domaine public comme rue est une compétence du conseil municipal, une résolution à cet effet sera requise avant de procéder au versement au domaine public comme parc.

Le présent sommaire vise donc à demander au conseil municipal de fermer et de retirer du

domaine public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280 pour ensuite les verser au domaine public comme parc local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 250485
(1146768003) Édicter une ordonnance établissant la fermeture permanente à la circulation automobile de la rue Clark entre la rue Saint-Urbain et une limite fixée au nord de la rue de l'Arcade et autoriser une dépense maximum de 66 254,83 $, taxes incluses pour des travaux de préparation à sa transformation en un lien piéton.

DESCRIPTION

Procéder à la fermeture aux fins de rue et retirer du domaine public une partie du lot 2 228 012 d'une superficie de 954,2 m² et une partie du lot 1 870 280 d'une superficie de 463,4 m² situé au sud du viaduc Van Horne entre les rues Clark et le boulevard Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

La fermeture et le retrait du caractère public comme rue de ces parties de lot sont requis afin de les verser à des fins de parc local pour y aménager un espace public.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le désasphaltage d'une partie de la chaussée et la plantation de végétaux permettra de réduire l'absorption du rayonnement solaire d'environ 17 %, ce qui entraînera une baisse de la température ambiante et permettra une lutte efficace contre les îlots de chaleur. De plus, les surfaces végétalisées permettent un meilleur drainage des eaux de pluie contrairement aux surfaces minérales ou bétonnées.
Ce projet permettra de contribuer aux objectifs de notre Plan Local de Développement Durable (PLDD) 2016-2020. Il permettra de poursuivre nos engagements liés à la priorité d'intervention numéro 2 : Verdir, augmenter la biodiversité et assurer la pérennité des ressources, action 5 : accroître le verdissement du cadre bâti.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette intervention vise à assurer aux résidents la présence davantage d'espaces verts à proximité des lieux d'habitation. Il est en effet reconnu que les parcs contribuent à la qualité des milieux de vie et que leurs bienfaits sont multiples. En plus d'améliorer la qualité de l'air, ceux-ci permettent aux citoyens de se reposer et de se divertir et agrémentent également le cadre de vie des endroits où ils sont implantés.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mars 2021 : Demande de fermeture et de retrait du caractère public comme rues des parties de lots par le conseil d'arrondissement et versement au domaine public comme parc
Avril 2021 : Adoption de la résolution par le conseil municipal visant à décréter le retrait et fermer du caractère public comme rue une partie des lots 2 228 012 et 1 870 280
Avril 2021 : Entrée en vigueur de la résolution pour le versement au domaine public comme parc

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur, le directeur de direction ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Dominic VACHON, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Jacques GOUDREAULT, Service des infrastructures du réseau routier

Lecture :

Dominic VACHON, 4 février 2021
Jacques GOUDREAULT, 4 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France PLOUFFE
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514-872-1974
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-02-03

Benoît MALETTE
Chef de division études techniques

Tél : 514 868-4955
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gisèle BOURDAGES
Chef de division urbanisme, directrice par délégation
Tél : 514 872-6651

Approuvé le : 2021-02-23

DESCRIPTION TECHNIQUE

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE	:	MONTRÉAL
CADASTRE	:	QUÉBEC
LOT(S)	:	UNE PARTIE DES LOTS 1 870 280 et 2 228 012
MUNICIPALITÉ	:	VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT	:	LE PLATEAU-MONT-ROYAL

Ces biens-fonds faisant l'objet de retrait du domaine public, situés au sud de l'avenue Van Horne entre la rue Saint-Urbain et le boulevard Saint-Laurent, sont indiqués par les lettres HCFGH (article 1) et BFCDEB (article 2) sur le plan V-51 LAURIER préparé par l'arpenteur-géomètre soussigné en date du 17 décembre 2020 dont copie accompagne la présente description technique.

Lesdits biens-fonds sont décrits comme suit et le numéro d'article inscrit en marge de la description technique correspond à celui qui apparait sur le susdit plan :

1 .- Une partie du lot UN MILLION HUIT CENT SOIXANTE-DIX MILLE DEUX CENT QUATRE-VINGTS (1 870 280 ptie) du cadastre du Québec :

de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT :

- Vers le nord, par la partie restante du lot 1 870 280, faisant partie de l'avenue Van Horne;
- Vers le nord-est, par une partie du lot 2 228 012 (article 2) ;
- Vers le sud, par les lots 1 866 868, 2 135 971 et

/2

1 866 895;

- Vers le sud-ouest, par la partie restante du lot 1 870 280, faisant partie de la rue Clark;

MESURANT :
Partant du point H

- Le long de la ligne nord, cinquante-sept mètres et cinq centièmes (57,05 m.) dans une direction de 90° 42' 03" jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne nord-est, quatorze mètres et soixante-douze centièmes (14,72 m.) dans une direction de 123° 00' 53" jusqu'au point F, de là;
- Le long de la ligne sud, soixante et un mètres et trente centièmes (61,30 m.) dans une direction de 270° 45' 37" jusqu'au point G, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, onze mètres et trente et un centièmes (11,31 m.) dans une direction de 314° 20' 53" jusqu'au point de départ soit le point H;

CONTENANT :

en superficie quatre cent soixante-trois mètres carrés et quatre dixièmes (463,4 m²).

2 .- Une partie du lot DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-HUIT MILLE DOUZE (2 228 012 ptie) du cadastre du Québec :

de figure irrégulière :

BORNÉE COMME SUIT

- Vers le sud-ouest, par le lot 1 866 868 et par une partie du lot 1 870 280 (article 1) ;

/3

- Vers le nord, par une partie du lot 2 228 012, faisant partie de l'avenue Van Horne;
- Vers le nord-est, par le lot 1 866 561;
- Vers le sud-est, par une partie du lot 2 228 012, faisant partie de la rue Clark;

MESURANT :

Partant du point B

- Le long de la ligne sud-ouest, quarante-huit mètres et cinquante centièmes (48,50 m.) dans une direction de 302° 54' 43" jusqu'au point F, de là;
- Le long de la ligne sud-ouest, quatorze mètres et soixante-douze centièmes (14,72 m.) dans une direction de 303° 00' 53" jusqu'au point C, de là;
- Le long de la ligne nord, trente-sept mètres et quatre-vingt-huit centièmes (37,88 m.) dans une direction de 90° 42' 03" jusqu'au point D, de là;
- Le long de la ligne nord-est, trente et un mètres et dix-huit centièmes (31,18 m.) dans une direction de 122° 56' 49" jusqu'au point E, de là;
- Le long de la ligne sud-est, vingt mètres et vingt centièmes (20,20 m.) dans une direction de 212° 56' 49" jusqu'au point de départ soit le point B;

CONTENANT :

en superficie neuf cent cinquante-quatre mètres carrés et deux dixièmes (954,2 m²).

RATTACHEMENT :

À partir du coin est du lot 1 866 868, étant le point A, une distance de 12,50 mètres a été mesurée le long de la ligne séparatrice des lots 1 866 868 et 2 228 012 (rue Clark) ,et ce vers le nord-ouest, jusqu'au point de départ, soit le point B.

Les unités de mesure utilisées dans la présente description technique sont celles du Système International (SI). Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

Préparé à Montréal, le 17 décembre 2020 sous le numéro 690 de mes minutes au dossier 23195 du greffe commun des arpenteurs-géomètres de la Ville de Montréal.

GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

Dossier : 23195

Copie conforme à l'original
Montréal, le _____

_____
Arpenteur-géomètre

GABRIEL BÉLEC DUPUIS
2665
2021-01-29
ARPENTEUR-GÉOMÈTRE

code du microfilm AO

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200 0 2 mètres

Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S)

Une partie des lots 1 870 280 et 2 228 012

EMPLACEMENT:

Bien-fonds situé au sud de
L'AVENUE VAN HORNE
entre
LA RUE SAINT-URBAIN
et le
BOULEVARD SAINT-LAURENT

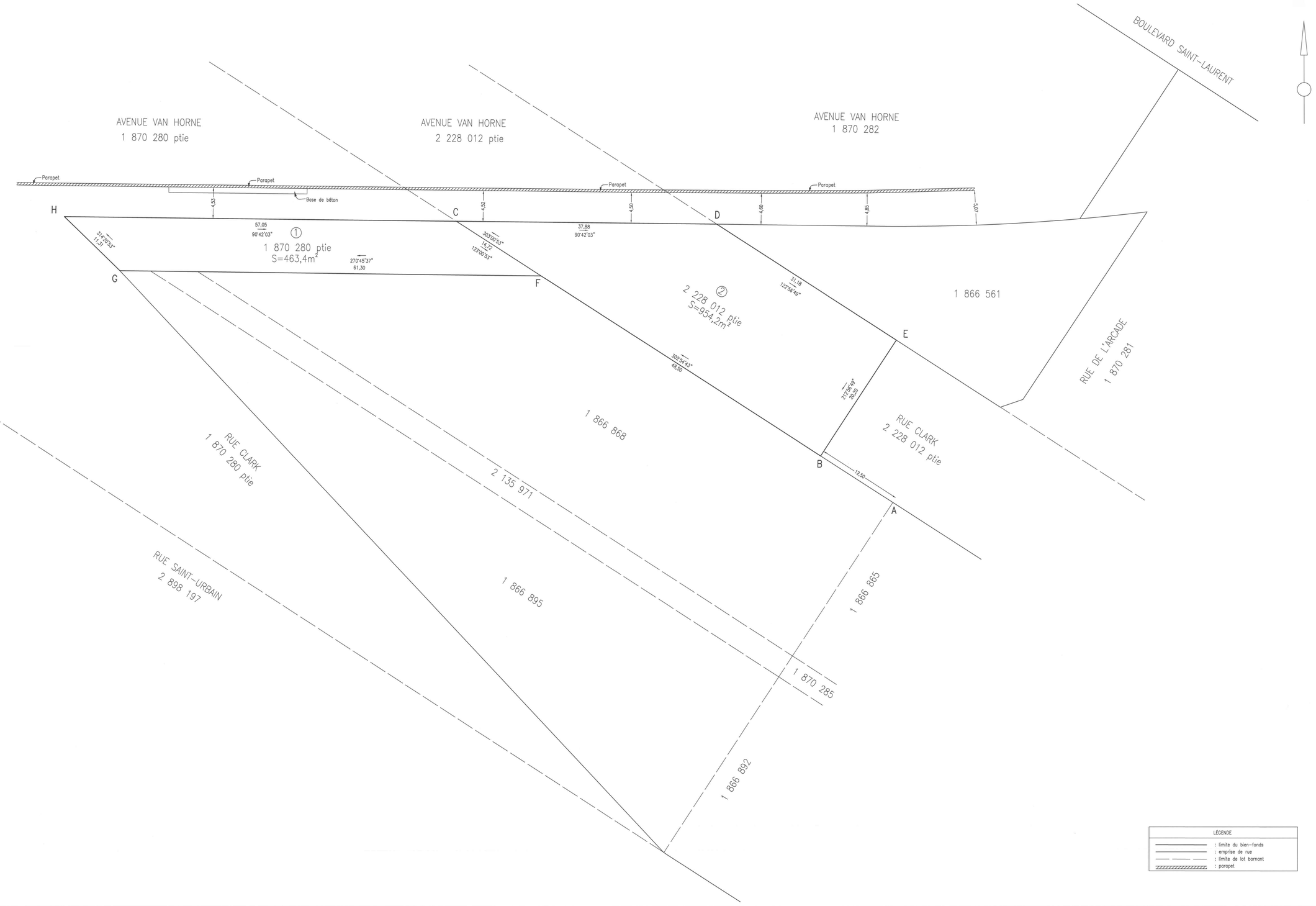

LÉGENDE

: limite du bien-fonds
: emprise de rue
: limite de lot bornant
: parapet

FINS DU DOCUMENT:

RETRAIT DU DOMAINE PUBLIC

NOTES: 1- Les biens-fonds indiqués par les lettres HCFGH (article 1) et BFCDEB (article 2) sont à fermer et à retirer du domaine public.

2- Les mesures, les superficies et les limites cadastrales montrées sur ce plan sont issues de la banque de données cadastrales du Québec. Elles y figurent à titre indicatif seulement et ne doivent pas servir à la délimitation des propriétés, acte que seul un arpenteur-géomètre est habilité à faire en vertu de la loi sur les arpenteurs-géomètres.

3- La somme des superficies montrées sur le présent plan pour fins de parc, est de 1417,6 m².

4- Système de référence spatiale utilisé: SCOPQ NAD83 (fuseau 8).

5- Il pourrait y avoir des conduites souterraines d'égout ou d'aqueduc sous les parcelles décrites.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, le 17 décembre 2020

Préparé par: GABRIEL BÉLEC-DUPUIS
Arpenteur-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal,
Arpenteur-géomètre

Minute Nº 680 Sceau

Références: Une description technique accompagne ce plan.

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0964 (31H12-010-0532) Dessin: A.Maiez

Arpenteur-géomètre chef d'équipe

DOSSIER Nº 23195 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures du réseau routier

Arpenteure-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Le Plateau-Mont-Royal

PLAN Nº V-51 LAURIER

231950.DWG

Vue aérienne Bretelle Clark GDD1202728002

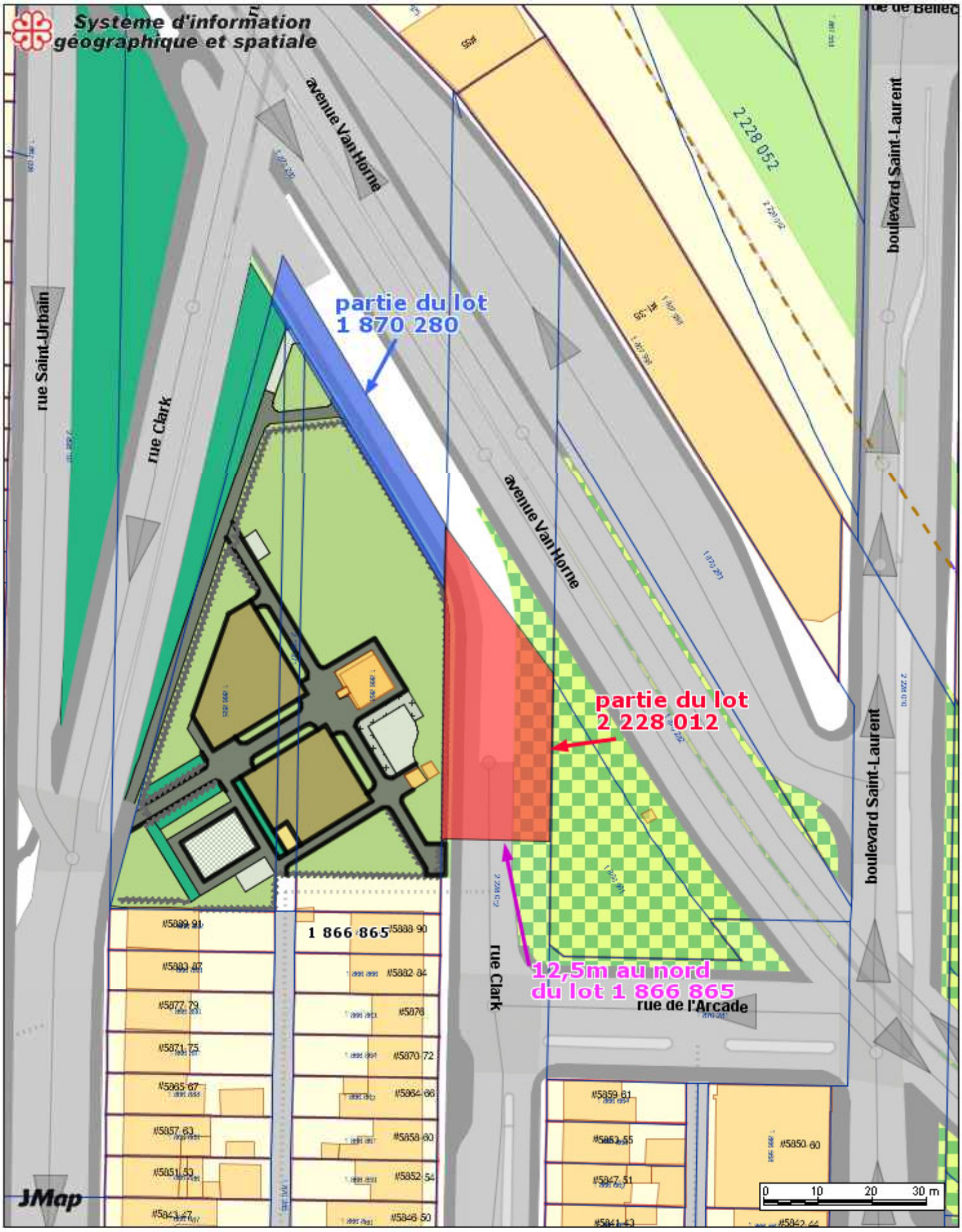

Échelle 1:900

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CE : 40.004

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1210543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 495 000 $ pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard- Sainte-Geneviève

Il est recommandé par le conseil municipal:
D'adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 495 000 $ pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard- Sainte-Geneviève.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2021-03-27 00:24

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Service aux citoyens

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1210543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement autorisant un emprunt de 1 495 000 $ pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard- Sainte-Geneviève

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514.620.6941

Télécop. : 000-0000

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.004

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1210543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 495 000 $ pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard-Sainte-Geneviève.

Il est recommandé:
D'adopter le règlement autorisant un emprunt de 1 495 000 $ pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard- Sainte-Geneviève.

Signé par Pierre Yves MORIN **Le** 2021-03-26 08:02

Signataire : Pierre Yves MORIN

directeur d'arrondissement par intérim
L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1210543001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 495 000 $ pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard-Sainte-Geneviève.

CONTENU

CONTEXTE

L'infrastructure routière existante de la rue Terrasse Martin est désuète et nécessite des travaux de réfection dans les meilleurs délais. Les citoyens de la rue Terrasse Martin ne sont pas desservis par un égout sanitaire public, et donc, suite à une demande insistante de ces derniers et l'accord de la majorité à défrayer les sommes d'argent nécessaires pour la construction de l'égout sanitaire et le poste de pompage confirmé par les résultats du sondage individuel organisé par l'arrondissement, l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève a sollicité les services de la firme ''AXOR Experts-Conseil'' (AEC), conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire et pluvial avec un poste de pompage sanitaire.
Initialement, le drainage de la terrasse Martin devait se faire par les fossés existants, avec un reprofilage à certains endroits. Suite au relevé d'arpentage, plusieurs contraintes ont été relevées au drainage de la rue. L'arrondissement a donc demandé à AEC de lui proposer une alternative pour améliorer l'écoulement des eaux de ruissellement.

L'alternative la plus viable techniquement et la moins dispendieuse était de construire un égout pluvial au centre de la rue avec un nouvel émissaire pluvial et un système de contrôle qualitatif des eaux de pluie.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA19 28 281 (GDD 1190543004): Accorder un contrat à ''AXOR Experts-Conseil'', conformément à l'entente-cadre 2019-09, pour l'élaboration des plans et devis pour la reconstruction de la chaussée ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage de la rue Terrasse Martin, pour un montant de 210 052,43 $, t.t.i., plus 15 % de budget contingent, totalisant une somme de 241 560,29 $, t.t.i.

DESCRIPTION

Le projet dans sa globalité consiste en la construction d'approximativement:
- 1000 m d'égout sanitaire;

- 1000 m de chaussée en reconstruction totale;
- 630 m d'égout pluvial;
- 370 m de chaussée en réfection de coupe;
- un poste de pompage sanitaire.

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 1 495 000 $ représentant la part des citoyens qui bénéficient du projet pour financer les travaux cités ci-dessous. La partie du montant, en complément de celle versée par les citoyens bénéficiaires du projet, pour réaliser complètement le projet sera versée par l'arrondissement.

Ce règlement d'emprunt permettra de financer partiellement le projet pour la construction de :

- l'égout sanitaire;
- l'égout pluvial;
- un poste de pompage sanitaire.

Une taxe d'améliorations locales, représentant partiellement le coût des travaux d'installation d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire, sera prélevée entre les propriétaires visés sur la base de la superficie des immeubles.

JUSTIFICATION

Les résidents de la rue Terrasse Martin ne sont pas desservis par le réseau d'égout sanitaire de l'arrondissement. Ils possèdent des systèmes individuels d'évacuation de leurs eaux usées, lesquelles, selon l'affirmation des résidents, ne fonctionnent pas adéquatement et ne respectent pas les nouvelles normes du ministère de l'environnement et des changements climatiques (MELCC). La chaussée est en très mauvais état et le système de drainage initialement par fossés n'existent plus. La construction d'un égout pluvial, d'un système de traitement qualité des eaux et d'un émissaire est indispensable pour drainer correctement la rue et respecter les règles de rejet des eaux pluviales du MELCC.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le terme de l'emprunt est de 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations de la Ville de Montréal.
Le mode de répartition du coût des travaux entre les propriétaires visés par la taxe (voir bassin de taxation à l'annexe A du règlement) sera établi en fonction de la superficie des immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N\A

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

N\A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N\A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion et dépôt: 19 avril 2021
Adoption: 17 mai 2021
Approbation MAMH:

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Hermine Nicole NGO TCHA, Service de l'eau
Jean CARRIER, Service de l'urbanisme et de la mobilité
Nathalie HAMEL, Service des finances
Noureddine HANOUZ, Service de l'eau

Lecture :

Nathalie HAMEL, 22 février 2021
Noureddine HANOUZ, 19 février 2021
Hermine Nicole NGO TCHA, 19 février 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Edwige NOZA
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514.620.6941
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-01-21

Pierre Yves MORIN
directeur d'arrondissement par intérim

Tél : 514-620-6779
Télécop. : 000-0000

Arrondissement L'Île-Bizard Sainte-Geneviève

Direction d'arrondissement

Bureau des projets d'ingénierie

proportion Ville-citoyens variante finale

Option avec égout pluviale au centre de la rue et Jelly fish-

Description	Montant	TPS	TVQ	Total	Ville	citoyens	Remarque
Plans et devis et rapport géotechnique	231 000,00 $	11 550,00 $	23 042,25 $	265 592,25 $	174 053,60 $	91 538,65 $	
Surveillance des travaux	50 000,00 $	2 500,00 $	4 987,50 $	57 487,50 $	37 673,94 $	19 813,56 $	
Drainage de la chaussée	610 050,00 $	30 502,50 $	60 852,49 $	701 404,99 $	350 702,49 $	350 702,49 $	
Jelly fish et émissaire	283 140,00 $	14 157,00 $	28 243,22 $	325 540,22 $	325 540,22 $		
TERRASSE MARTIN :ÉGOUT SANITAIRE	368 150,00 $	18 407,50 $	36 722,96 $	423 280,46 $		423 280,46 $	
TERRASSE MARTIN : CHAUSSÉE	639 550,00 $	31 977,50 $	63 795,11 $	735 322,61 $	735 322,61 $		
TERRASSE MARTIN : CIRCULATION ET DIVERS	86 000,00 $	4 300,00 $	8 578,50 $	98 878,50 $	64 799,17 $	34 079,33 $	
CHEMIN BORD-DU-LAC : ÉGOUT SANITAIRE	162 275,00 $	8 113,75 $	16 186,93 $	186 575,68 $	186 575,68 $		
CHEMIN BORD·DU·LAC : CHAUSSÉE ET BORDURE	287 850,00 $	14 392,50 $	28 713,04 $	330 955,54 $	330 955,54 $		
CHEMIN BORD DU LAC :CIRCULATION ET DIVERS	41 000,00 $	2 050,00 $	4 089,75 $	47 139,75 $	30 892,63 $	16 247,12 $	
Contingences (10%)	145 782,50 $	7 289,13 $	14 541,80 $	167 613,43 $	109 844,02 $	57 769,41 $	
STATION DE POMPAGE TM (incluant contingences 10%)	338 289,00 $	16 914,45 $	33 744,33 $	388 947,78 $	97 236,94 $	291 710,83 $	
Total	3 243 086,50 $	162 154,33 $	323 497,88 $	3 728 738,70 $	**2 443 596,84 $**	**1 285 141,86 $**	

L'Île-Bizard Sainte-Geneviève Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2021	Résolution: CA21 28 026

Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard Sainte-Geneviève prenne en charge la conception, la coordination et la réalisation des travaux visant la reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage, sur la rue Terrasse Martin, dans l'arrondissement de L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction des Réseaux d'Eau (DRE) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

Il est proposé par Christian LAROCQUE

appuyé par Normand MARINACCI

Et résolu :

D'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85, alinéa 2, de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), que l'arrondissement de L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève prenne en charge la coordination, la réalisation et la surveillance des travaux visant la reconstruction de la chaussée et de l'émissaire pluvial ainsi que la construction d'un nouvel égout sanitaire avec un poste de pompage, sur la rue Terrasse Martin, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre des programmations 2021-2023 du Service de l'eau, Direction réseaux d'eau (DRE) et du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

30.01 1217474005

Normand MARINACCI
_____
Maire d'arrondissement

Edwige NOZA
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2021

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1210543001

Unité administrative responsable :	Arrondissement L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Objet :	Règlement autorisant un emprunt de 1 495 000 $ pour la réalisation des travaux de remplacement de la chaussée, de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du Chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île Bizard-Sainte-Geneviève.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1210543001 - travaux rue Terrasse Martin.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-25

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 1 495 000 $ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ÉGOUT SANITAIRE, D'UN ÉGOUT PLUVIAL ET D'UN POSTE DE POMPAGE SANITAIRE SUR LA RUE TERRASSE MARTIN ET SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DU BORD-DU-LAC DANS L'ARRONDISSEMENT DE L'ÎLE-BIZARD–SAINTE-GENEVIÈVE

Vu le paragraphe 1º du deuxième alinéa de l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 1 495 000 $ est autorisé pour le financement des travaux de construction d'un égout sanitaire, d'un égout pluvial et d'un poste de pompage sanitaire sur la rue Terrasse Martin et sur une partie du chemin du Bord-du-Lac dans l'arrondissement de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables, compris au bassin de taxation montré à l'annexe A, une taxe spéciale à un taux suffisant pour assurer le remboursement de l'emprunt, répartie en fonction de la superficie de ces immeubles, telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Dans le cas d'immeubles non imposables compris au bassin de taxation montré à l'annexe A, le coût attribué à ces immeubles est à la charge de l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de l'arrondissement et réparti en fonction de la valeur foncière de ces immeubles telle que portée au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année.

Cette taxe sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la taxe foncière générale.

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ANNEXE A
PLAN DU BASSIN DE TAXATION

GDD1210543001

ANNEXE A

PLAN DU BASSIN DE TAXATION

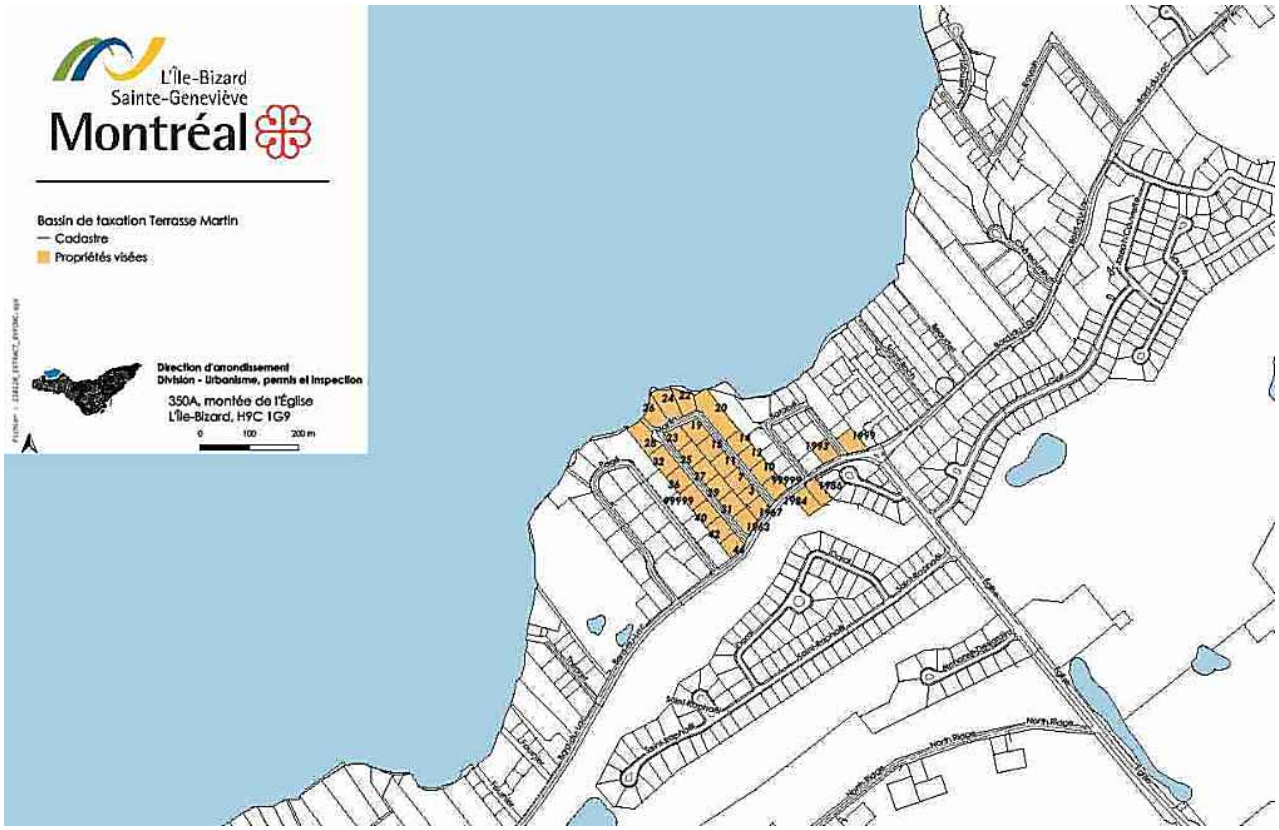

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.005

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1215950001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles » dans le cadre d'interventions municipales dans des secteurs stratégiques

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles »

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-04-01 14:24

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1215950001**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles » dans le cadre d'interventions municipales dans des secteurs stratégiques

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier est coordonné par la Direction de l'urbanisme (DU) du Service de l'urbanisme et de la mobilité (SUM).
En intervenant dans les secteurs en planification, les projets urbains et les projets patrimoniaux, la DU vise à améliorer la qualité du cadre de vie des citoyen-ne-s dans une perspective de transition écologique et de relance économique, conformément aux objectifs municipaux. Par ailleurs, la transformation de ces secteurs répond à la volonté de la Ville de créer les conditions gagnantes favorisant les investissements privés et publics, et contribuant ainsi à la création de richesse collective. Ainsi, ce budget doit permettre d'assurer, avec agilité, la réalisation d'interventions dans l'ensemble du portefeuille des secteurs stratégiques et des projets urbains de la DU tels qu'inscrits au PDI 2021-2030 de la Ville centrale.

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructure et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 1219 - 9 décembre 2020 - Adoption du Programme décennal d'immobilisations 2021-2030 de la Ville de Montréal (volet ville centrale);
CM18 1390 - 19 novembre 2018 - Adoption - Règlement déterminant les secteurs de planification urbaine sur lesquels le droit de préemption peut être exercé et les fins pour lesquelles des immeubles peuvent y être ainsi acquis; Adoption - Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil sur la délégation de pouvoirs au comité exécutif (03-009);
CM18 1380 - 19 novembre 2018 - Résolution du conseil de la Ville de Montréal désignant les immeubles sur lesquels le droit de préemption est exercé et les fins pour lesquelles ils peuvent être ainsi acquis dans certains secteurs de planification urbaine.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à adopter un règlement d'emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructure et d'aménagement urbain et l'acquisition

d'immeubles.
Découlant à la fois du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (2015) et des priorités municipales établies en 2018 et 2020, plusieurs interventions dans les secteurs en cours de planification ou en cours de mise en oeuvre nécessiteront des investissements au cours des dix prochaines années, incluant notamment des travaux d'infrastructures, d'aménagement et de réaménagement du domaine public et l'acquisition d'immeubles ou de terrains, en cohérence avec la stratégie immobilière de la DU, par l'entremise, entre autres, du droit de préemption. Le règlement d'emprunt, objet du présent dossier, permettra de répondre avec agilité aux attentes des citoyen-ne-s et aux priorités municipales.

Parmi les secteurs en planification se trouvent :

- Quartier Namur-Hippodrome;
- Bridge-Bonaventure;
- Louvain Est;
- Partie Nord de l'Île-des-Soeurs;
- Lachine-Est.

D'autres secteurs prioritaires sont également visés, notamment :

- Abords des voies ferrées : Plateau Est et Rosemont;
- Bellechasse;
- Assomption Nord, Assomption Sud–Longue-Pointe;
- Anjou-Langelier;
- Quartier Des Faubourgs.

Quant aux projets urbains en cours de mise en oeuvre, notons principalement :

- MIL Montréal;
- Griffintown;
- le Triangle;
- Place des Montréalaise;
- Pôle Gérald-Godin.;
- Les abords du CUSM

Enfin, de nombreux projets patrimoniaux sont parties intégrantes du portefeuille de projets de la DU.

Une stratégie immobilière concertée

La DU vise, par une stratégie immobilière établie en concertation avec le Service de la gestion et de la planification immobilière, à conjuguer différents mécanismes d'acquisition.

Ainsi, s'ajoutant aux acquisitions stratégiques négociées de gré à gré et à certaines transactions faites par l'entremise d'une expropriation, le droit de préempter un immeuble permet de protéger les intérêts de la Ville en obtenant un droit de premier refus sur certains immeubles dont l'acquisition est planifiée à moyen terme, mais non requise dans l'immédiat. Essentiellement, l'objectif de la DU est de pouvoir réaliser des transactions immobilières au moment opportun pour le propriétaire, à la valeur marchande de l'immeuble, et de minimiser le recours aux mécanismes d'expropriation, généralement plus dispendieux pour la Ville. Ainsi, ces fonds additionnels permettent de minimiser le risque, pour la Ville, de perdre des occasions d'acquisition avantageuses offertes par le droit de préemption.

JUSTIFICATION

Le mise en vigueur du règlement d'emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles permettra notamment au Service de l'urbanisme et de la mobilité de réaliser les travaux tels qu'inscrits au PDI 2021-2030 de la Ville centrale.
Aux principaux secteurs prioritaires et projets urbains pourront s'ajouter des priorités d'interventions identifiées par les instances notamment dans les secteurs des Abords des voies ferrées - Plateau Est, Bridge-Bonaventure (Black Rock), Assomption Nord, Bellechasse, les abords du CUSM (intersection Décarie et Maisonneuve) ou le pôle Gérald-Godin. Les interventions dans ces secteurs couvrent le domaine public et privé de la Ville, et l'encadrement du développement privé dans les secteurs identifiés. Elles permettront, sans s'y limiter, d'améliorer la qualité des milieux de vie, de bonifier la mobilité active, collective et véhiculaire, et de générer des retombées économiques et sociales.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des projets précités, tels qu'inscrits au PDI 2021-2030 de la Ville centrale.
Les travaux financés par ce règlement constituent des dépenses d'immobilisations. Les dépenses associées à ces travaux seront entièrement assumées par la ville centrale. Toutefois, il est à noter que le présent règlement d'emprunt couvre partiellement les sommes requises pour mener à terme les projets visés.

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans, conformément à la Politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisations approuvée par le conseil municipal par la résolution CM07 0841.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce règlement d'emprunt permettra de soutenir la mise en œuvre des interventions municipales dans les secteurs stratégiques afin de créer des quartiers conviviaux et favoriser la diversité des activités urbaines ainsi que la mobilité active.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est essentielle, notamment pour assurer la mise en œuvre de la vision de la Ville en matière d'intervention dans les secteurs stratégiques, en cohérence avec ses plans, politiques et stratégies.

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Il n'y a pas d'impacts liés à la COVID-19 sur le présent dossier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion - règlement d'emprunt (conseil municipal) : 19 avril 2021

- Adoption du règlement d'emprunt (conseil municipal) : mai 2021

- Approbation du règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : T3 2021
- Prise d'effet :T3 2021

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Hugo PEPIN)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Francine FORTIN, Service de la gestion et de la planification immobilière
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Daniel CORBEIL
Conseiller en aménagement

Tél : 514 894-8009
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-12

Karim CHAREF
Chef de division par interim

Tél : 514 872-8109
Télécop. : 514 872-1598

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-04-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1215950001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter un règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles » dans le cadre d'interventions municipales dans des secteurs stratégiques

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

HP - 1215950001 - Travaux infra. et acquisitions imm..doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-16

Hugo PEPIN
Avocat
Tél : 514-589-7285
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 60 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES ET D'AMÉNAGEMENT URBAIN ET L'ACQUISITION D'IMMEUBLES

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 60 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles pour toutes fins municipales telles que la constitution d'une réserve foncière et la construction d'équipements collectifs, de rues et d'espaces publics.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1215950001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1215950001

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Aménagement et design urbain
Objet :	Adopter un règlement intitulé : « Règlement autorisant un emprunt de 60 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures et d'aménagement urbain et l'acquisition d'immeubles » dans le cadre d'interventions municipales dans des secteurs stratégiques

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

RE 1215950001 projet 40183.xlsm

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Agent comptable analyste
Tél : 872-4014

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Fidel COTÉ-FILIATRAULT
Conseiller budgétaire
Tél : 872-
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 40.006

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1214521002

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Elie-Wiesel, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

Il est recommandé :

- de nommer « parc Elie-Wiesel » le nouveau parc situé au sud de l'avenue de Courtrai, entre les avenues Trans Island et de Westbury, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et constitué du lot numéro 6 049 214 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Claude CARETTE **Le** 2021-03-31 08:53

Signataire : Claude CARETTE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Mobilité et attractivité

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214521002**

Unité administrative responsable :	Service de l'urbanisme et de la mobilité , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nommer le parc Elie-Wiesel, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil municipal a adopté une motion visant à attribuer le nom d'une personnalité marquante à un lieu public montréalais avant le cinquième anniversaire de son décès. Il s'agit du lauréat du prix Nobel de la paix Elie Wiesel, décédé au cours de l'année 2016. Un lieu public situé dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a été retenu pour accueillir ce nom.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM19 1054 - 16 septembre 2019 - Motion non partisane visant à attribuer le nom d'Elie Wiesel à un lieu situé sur le territoire de la ville de Montréal avant le 2 juillet 2021, date qui marquera le cinquième anniversaire de son décès.

DESCRIPTION

- Nommer « parc Elie-Wiesel » le nouveau parc situé au sud de l'avenue de Courtrai, entre les avenues Trans Island et de Westbury, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et constitué du lot numéro 6 049 214 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

Parc Elie-Wiesel

Elie Wiesel (1928-2016), survivant de la Shoah, journaliste, écrivain et professeur. Né en Transylvanie dans un milieu juif religieux, il est déporté à l'âge de 15 ans dans le camp de concentration d'Auschwitz-Birkenau. Son premier roman, *La Nuit* , basé sur ses souvenirs de déportation, paraît en 1958 et connaît un succès mondial. Installé aux États-Unis, dont il devient citoyen en 1963, il milite pour la mémoire et attire l'attention sur de nombreuses situations de violations des droits humains dans le monde.

Au cours de sa carrière, il reçoit de nombreuses distinctions, dont le prix Nobel de la paix en 1986 en reconnaissance du message qu'il porte et du travail pratique en faveur de la paix. À cette occasion, il déclare : « Le silence encourage le persécuteur, jamais le persécuté. Parfois, nous devons intervenir. Lorsque des vies humaines sont menacées, lorsque la dignité humaine est menacée, les frontières et les sensibilités nationales perdent toute signification. » Ces principes sont maintenant enseignés dans les cours de droit international pour justifier le droit d'intervenir contre ceux qui sont impliqués dans des crimes contre l'humanité. Ardent défenseur des droits de la personne, grand humaniste et porte-parole éloquent pour le peuple juif, il crée la Fondation Elie Wiesel pour l'humanité (The Elie Wiesel Foundation for Humanity) pour propager sa vision selon laquelle il faut, pour promouvoir la dignité humaine, s'opposer à la haine, aux génocides et à la violence.

Lors de la séance du conseil municipal du 19 août 2019, des lettres de soutien provenant d'une douzaine d'organisations et de plusieurs personnalités en vue ont été déposées pour réclamer que la Ville de Montréal attribue le nom d'Elie Wiesel à un lieu avant le 2 juillet 2021, date qui marquera le cinquième anniversaire de son décès.

Sources :

- FONDATION POUR LA MÉMOIRE DE LA SHOAH. « Disparition d'Elie Wiesel », [En ligne], 2 juillet 2016. [https://www.fondationshoah.org/la-fondation/disparition-delie-wiesel].
- THE ELIE WIESEL FOUNDATION FOR HUMANITY. « In Memoriam », [En ligne]. [https://eliewieselfoundation.org/] (Consulté le 18 mars 2021).

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal a recommandé le toponyme « parc Elie-Wiesel » lors de la séance du 4 octobre 2019.

La Fondation Elie Wiesel pour l'humanité, dont le siège social est à New York aux États-Unis, a été informée du projet de dénomination mis de l'avant par la Ville de Montréal.

L'arrondissement appuie cette recommandation.

L'identification officielle et distincte du lieu public a pour objectif un repérage efficace.

Cette démarche est conforme aux règles reconnues en matière de toponymie.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Sans objet

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Sans objet

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Ce dossier ne comporte aucun enjeu en lien avec la COVID-19.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le Service de l'expérience citoyenne et des communications et l'arrondissement travaillent à l'élaboration d'une opération de communication.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics.

L'affichage toponymique pourra être effectué par l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal et que le nouveau toponyme aura été officialisé par la Commission de toponymie du Québec.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Stephane P PLANTE, Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce

Lecture :

Stephane P PLANTE, 22 mars 2021

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominic DUFORD
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-5309

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-22

Sonia VIBERT
c/d patrimoine

Tél : 514-872-0352

Télécop. :

Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Lucie CAREAU
directrice de l'urbanisme
Tél : 514-501-8756
Approuvé le : 2021-03-30

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Luc GAGNON
Directeur de service
Tél : 514 872-5216
Approuvé le : 2021-03-30

Nommer le parc Elie-Wiesel dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce
Dossier numéro 1214521002

Division du patrimoine, Direction de l'urbanisme, SUM
17 mars 2021

Source : SIGS
Ville de Montréal

CE : 40.007

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.008

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 40.009

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

CE : 60.001

2021/04/14 08:30

L'ÉTUDE DE CE DOSSIER SE FERA À HUIS CLOS

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.002

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1219098002

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2020 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

Il est recommandé au conseil municipal,
de déposer le rapport annuel 2020 de la Commission de la fonction publique de Montréal en conformité aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec, R.L.R.Q.C. c-11.4et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061) .

Signé par Serge LAMONTAGNE **Le** 2021-03-29 09:15

Signataire : Serge LAMONTAGNE

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1219098002

Unité administrative responsable :	Commission de la fonction publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du rapport annuel 2020 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

CONTENU

CONTEXTE

Conformément aux dispositions de la Charte de la Ville de Montréal L.R.Q., C. c-11.4 et du Règlement sur la Commission de la fonction publique de Montréal (04-061-1), la Commission de la fonction publique de Montréal est tenue de rendre compte annuellement de ses activités au conseil municipal et de faire part de ses avis et recommandations par le biais du dépôt de son rapport annuel.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM20 0861 (21 septembre 2020) - Dépôt du rapport annuel 2019 de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM)

DESCRIPTION

Dépôt du rapport annuel 2020 de la Commission de la fonction publique de Montréal

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lara EL-SABAEI
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 438-825-0993
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-29

Isabelle C CHABOT
Présidente de la commission de la fonction publique de Montréal

Tél : 514-267-9073
Télécop. :

RAPPORT ANNUEL
2020

CFPM Commission de la fonction publique de Montréal

1
Mission et vision

2
Faits saillants

3
Mot de la présidente

5
Objectifs stratégiques et réalisations

9
Rapport d'activités

21
Budget

22
Organigramme

23
Équipe

MISSION

La Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) est une entité indépendante dont la mission première est de traiter les plaintes relatives aux processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre de la Ville de Montréal.

À l'écoute de nos différentes clientèles, nous menons nos activités avec rigueur, impartialité et professionnalisme, et ce, dans le but d'assurer la confiance des employés et des citoyens envers les pratiques en place.

Dans une perspective d'amélioration continue, nous émettons des recommandations et nous privilégions, dans toutes nos interventions, une approche constructive et collaborative, tout en demeurant objectifs et neutres.

VISION

Devenir le centre de référence pour les questions de dotation et de gestion de la main-d'œuvre à la Ville de Montréal.

FAITS SAILLANTS

La pandémie mondiale a affecté le volume de requêtes reçues par la Commission en 2020. Cependant, l'arrivée d'une nouvelle présidente et de deux nouvelles employées en cours d'année a donné un souffle nouveau à l'organisme.

20

Demandes d'information

33

Plaintes déposées

19

Enquêtes menées

45

Jours ouvrables, en moyenne, pour traiter une plainte

3

Nouvelles employées

MOT DE LA PRÉSIDENTE

2020 : une année mémorable

Conformément aux dispositions de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4), je vous présente le Rapport annuel de la Commission de la fonction publique de Montréal (CFPM) pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2020.

L'année 2020 aura été mémorable à plus d'un titre. Impossible de passer sous silence la pandémie de SRAS-COV-2 et les défis qu'elle a représentés pour la CFPM. Mon entrée en poste à titre de présidente s'est déroulée en plein confinement. Cet exercice marque également la dernière année du plan stratégique 2017-2020 de la Commission.

La COVID-19 a bousculé les façons de faire des organisations, et la CFPM n'a pas fait exception. Bien que le télétravail faisait déjà partie intégrante de nos conditions de travail, le personnel a dû l'adopter de façon permanente. Les rencontres des personnes plaignantes et des témoins ainsi que les réunions d'équipe en face à face ont laissé place à la visioconférence, qui est devenue l'outil de travail par excellence. Le nombre de requêtes a connu une baisse significative, passant de 86 en 2019 à 53 en 2020, soit une diminution de 38 %. Cette baisse peut s'expliquer par une réduction de 22 % des affichages de poste publiés par le Service des ressources humaines de la Ville de Montréal en 2020 comparativement à l'année précédente. À l'instar de nombreuses organisations, la Ville de Montréal a dû elle aussi s'adapter et modifier ses façons de faire, notamment en matière de processus de dotation, en intégrant davantage la technologie. Ce changement était essentiel pour satisfaire les besoins de main-d'œuvre des services et des arrondissements, qui devaient continuer d'assurer le service aux citoyens et de répondre aux besoins opérationnels. Les entrevues de sélection des candidats, auparavant réalisées en personne, se font depuis en visioconférence, et l'administration des tests est effectuée en ligne ou a été suspendue. Une réflexion sur le maintien de ces changements devra s'amorcer en prévision de la fin de la pandémie, dans un contexte où l'utilisation de l'intelligence artificielle en recrutement s'inscrit dans une grande tendance de transformation des ressources humaines. Il y a d'importants avantages pour les organisations qui y ont recours : meilleure flexibilité dans l'organisation des entrevues, réduction des délais de dotation, réduction de la perte de productivité causée par les déplacements des membres des comités de sélection, moins de désistements, etc. Plus important encore, les candidats y perçoivent évidemment des avantages. L'utilisation des technologies en recrutement joue un rôle important dans « l'expérience candidat »,

un incontournable dans l'établissement d'une « marque employeur ». Les candidats sont de plus en plus exigeants, et le recrutement des meilleurs talents dans plusieurs domaines d'expertise demeure un enjeu malgré la pandémie. Les candidats sont ravis de ne plus devoir se déplacer ou s'absenter du travail pour participer à une étape d'un processus de dotation. Le recours à la technologie a bien entendu des limites. Les organisations doivent disposer des moyens financiers nécessaires à l'acquisition des infrastructures technologiques, et les entrevues en visioconférence occasionnent notamment une perte du contact humain. Il y a aussi les risques non négligeables d'instabilité ou d'interruption de la connexion Internet. Les candidats doivent également disposer d'un ordinateur et d'une connexion haute vitesse, ce qui peut représenter un enjeu important. De plus, réaliser une entrevue, même dans le confort de sa résidence, peut s'avérer stressant pour le candidat s'il ne dispose pas d'un espace approprié et occasionner des distractions liées à l'environnement personnel. Finalement, l'habileté à utiliser les technologies varie selon les différents corps d'emplois et peut même varier selon les personnes. Il est tout à fait pertinent de se questionner si le mode privilégié pour réaliser les entrevues ou faire passer des tests doit nécessairement être le même pour tous.

L'exercice 2020 constitue également la dernière année du plan stratégique 2017-2020 de la CFPM. Plusieurs projets porteurs ont vu le jour afin de soutenir l'atteinte des objectifs. La Commission a poursuivi sa mission première qui consiste à traiter les plaintes en lien avec les processus de dotation de la Ville de Montréal et à émettre des recommandations lorsque jugé pertinent et nécessaire. Le processus de plaintes mis en place en 2018 démontre toujours son efficacité, puisque 33 plaintes ont été déposées et vérifiées. Parmi celles-ci, 19 enquêtes ont été menées avec un délai moyen de 45 jours ouvrables, soit la cible fixée. De plus, trois nouvelles employées sont venues se joindre à l'équipe. La CFPM a aussi poursuivi ses actions visant à accroître sa visibilité et ses communications. Le site Web continue d'être alimenté, et il s'agit du lien de communication privilégié avec les clientèles internes et externes. Une nouvelle analyse de besoin a également été réalisée afin de soutenir le développement d'un plan de communication.

À l'automne 2020, une nouvelle démarche de planification stratégique couvrant les années 2021 à 2023 a été amorcée. D'enrichissantes rencontres se sont déroulées au cours de l'automne avec les parties prenantes de la CFPM, notamment des élus, des représentants syndicaux, des représentants des associations de cadres, des membres de la Direction dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines de la Ville ainsi que les employées et les membres de la CFPM. Lors de ces discussions, il a été recommandé de considérer la révision de la réglementation qui encadre les activités de la CFPM afin de restaurer la possibilité d'enquêter au sujet de plaintes formulées de façon confidentielle et de procéder à des audits. Je souhaite remercier l'ensemble des personnes qui ont généreusement contribué aux réflexions sur l'avenir de la Commission.

Le nouveau plan stratégique visera quatre axes d'intervention :

1. La collaboration avec les parties prenantes
2. La notoriété de la CFPM, c'est-à-dire qu'elle soit connue et reconnue pour son rôle et son expertise
3. L'indépendance de la CFPM, en renforçant sa position de neutralité
4. L'efficacité, en faisant évoluer ses processus dans une optique d'amélioration continue

Le plan d'action qui l'accompagnera est en préparation et contiendra notamment la mise en place des mesures recommandées à la CFPM dans le rapport de l'Office de consultation publique sur le racisme et la discrimination systémiques.

En terminant, je tiens à remercier les employées et les membres de la CFPM qui ont contribué aux différents projets en cours d'année et qui ont su assurer le maintien des opérations avant mon entrée en poste.

La présidente,
Isabelle Chabot, CRHA

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET RÉALISATIONS

La Commission a poursuivi la mise en œuvre des actions permettant d'atteindre les objectifs établis dans son plan stratégique 2017-2020.

En 2017, la CFPM avait déterminé quatre priorités organisationnelles sur lesquelles mettre l'accent d'ici 2020. Ces priorités, ainsi que les mesures prises cette année pour les atteindre, sont énoncées ci-après. Le Tableau 1, quant à lui, présente le plan d'action pour l'atteinte des objectifs stratégiques.

Priorité 1 Accroître notre crédibilité

Dans le but d'accroître sa crédibilité auprès de ses parties prenantes et d'optimiser ses façons de faire, la CFPM a poursuivi la mise en place de sa nouvelle procédure de traitement des plaintes en matière d'enquêtes administratives. La figure 1 se trouvant en page 10 représente ce processus.

Par ailleurs, la Commission a poursuivi ses efforts visant à réduire le délai moyen de traitement des plaintes recevables. Pour l'année 2020, celui-ci se chiffre à 45 jours ouvrables, atteignant l'objectif fixé.

Priorité 2 Améliorer notre visibilité et nos communications

Au début de l'année 2018, la Commission a adopté un plan de communication visant à mieux faire connaître ses services auprès de ses diverses clientèles, et en a terminé le déploiement en 2020. Elle a également procédé à une nouvelle analyse de besoins et commencé la rédaction d'un nouveau plan de communication.

Le site Web est mis à jour régulièrement afin de fournir l'information la plus récente à ses clientèles internes et externes. Des affiches et des signets font également la promotion des services.

Priorité 3 Utiliser notre neutralité et notre expertise pour offrir des services à valeur ajoutée

La Commission a entamé un projet pour qu'une étude sur les freins à la progression de carrière des employés dans un contexte de diversité à la Ville de Montréal soit effectuée. Des livrables ont été présentés à la fin de l'année 2020 en vue de sa remise au printemps 2021.

Priorité 4 Poursuivre la collaboration avec les parties prenantes

En 2020, la CFPM a poursuivi ses démarches visant à collaborer davantage avec les représentants du Service des ressources humaines (SRH) et des autres unités administratives. Cet objectif avait été fixé lors de la modification du Règlement de la Commission en mai 2016.

Dix rencontres sous la forme d'échanges d'information ont également eu lieu avec les divers partenaires de la Commission, les représentants syndicaux et des associations d'employés, la Direction générale et certains élus, dont M. Dorais, le président du comité exécutif de la Ville ; afin de mieux comprendre les enjeux et réalités vécus par chacun.

TABLEAU 1

OBJECTIFS STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTION 2017-2020

Objectifs stratégiques	Indicateurs de rendement et cibles	Atteint	Non atteint
PRIORITÉ 1 : ACCROÎTRE LA CRÉDIBILITÉ DE LA CFPM			
Quantifier les résultats relatifs aux plaintes dans le rapport annuel	Inclure des statistiques sur les plaintes et les personnes plaignantes › Rapport annuel 2016 › Rapport annuel 2017 › Rapport annuel 2018 › Rapport annuel 2019 › Rapport annuel 2020	 • • • • •	
Améliorer le délai de traitement moyen des plaintes	› 2017 : réduction de 50 % (49 jours ouvrables) › 2018 : 45 jours ouvrables › 2019 : 39 jours ouvrables › 2020 : 45 jours ouvrables	• • • •	
Poursuivre la démarche d'amélioration continue de la qualité des services	Réalisation d'un audit du processus de traitement des plaintes › 31 décembre 2017 › 31 décembre 2019[1]	 •	 •
	Actualisation de la procédure d'enquête interne et adoption de nouveaux outils › 30 juin 2018	 •	
Soutenir le développement et le maintien des compétences des employés	Mise en œuvre de plans d'intégration pour les nouvelles ressources internes et externes › 2017 › 2018 › 2019 › 2020	 • • • •	
	Pourcentage des employés qui ont participé à des activités de formation › 2017 : 100 % › 2018 : 100 % › 2019 : 100 % › 2020 : 100 %	 • • • •	
Renforcer le cadre de gouvernance	Révision de l'implication et du rôle des vice-présidentes › 30 novembre 2018	 •	
PRIORITÉ 2 : ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DE LA CFPM			
Moderniser l'image de la CFPM	Diffusion du nouveau logo › 30 avril 2018	 •	
Exécuter le plan de communication incluant l'ensemble des actions visant à promouvoir la CFPM	Lancement du premier site Web de la CFPM › 30 avril 2018	 •	
	Diffusion de courriels aux élus, employés et syndicats ; publication d'annonces sur l'intranet de la Ville et sur la page LinkedIn de la présidente pour les initiatives suivantes : › Lancement du site Web de la CFPM et parution de l'analyse comparative › Parution du Rapport annuel 2016 › Parution du Rapport annuel 2017 › Parution du Rapport annuel 2018 › Parution du Rapport annuel 2019 › Parution du Rapport annuel 2020	 • • • • • •	
	Diffusion d'un communiqué de presse concernant la publication du rapport annuel › 2016 › 2017 › 2018 › 2019 › 2020	 • • • • •	

TABLEAU 1 (SUITE)

Objectifs stratégiques	Indicateurs de rendement et cibles	Atteint	Non atteint
PRIORITÉ 2 : ACCROÎTRE LA VISIBILITÉ DE LA CFPM (SUITE)			
Exécuter le plan de communication incluant l'ensemble des actions visant à promouvoir la CFPM (suite)	Présentation des services de la CFPM › sur l'intranet de la Ville › dans une publication du bulletin interne *Échocité* › sur une affiche diffusée à l'interne › sur le site Web de la Ville › dans les courriels transmis par le SRH aux candidats non retenus[2]	• • • •	 •
PRIORITÉ 3 : UTILISER LA NEUTRALITÉ ET L'EXPERTISE DE LA CFPM POUR OFFRIR DES SERVICES À VALEUR AJOUTÉE			
Accroître le rôle de vigie de la CFPM	Publication d'avis professionnels portant sur des questions relatives à la dotation et la gestion de la main-d'œuvre › 2017 : Un avis publié › 2018 : Un avis publié › 2019 : Un avis publié › 2020 : aucun[3]	 • • •	 •
	Publication d'une analyse comparative des pratiques de dotation dans sept organisations publiques, dont la Ville de Montréal › 30 avril 2018	 •	
PRIORITÉ 4 : POURSUIVRE LA COLLABORATION AVEC LES PARTIES PRENANTES			
Accroître le partage de connaissances et d'information avec les parties prenantes	Nombre de rencontres avec la Direction dotation et diversité en emploi, du SRH › 2017 : 3 › 2018 : 3 › 2019 : 5 › 2020 : 7	 • • • •	
	Nombre de rencontres avec les syndicats et les associations d'employés › 2017 : 6 › 2018 : 3 › 2019 : 4 › 2020 : 10	 • • • •	
	Nombre de rencontres avec la Direction générale et/ou le comité exécutif › 2016 : 1 › 2017 : 2 › 2018 : 1 › 2019 : 2 › 2020 : 8	 • • • • •	
Accroître la qualité des recommandations émises au SRH	Pourcentage des recommandations adoptées ou en voie de l'être par le SRH ou l'unité administrative mise en cause › 2017 : non quantifié › 2018 : 80 % › 2019 : 80 % › 2020 : 100 %	 • • •	

1 : Non atteint en raison du départ de la présidente en poste.
2 : La Direction dotation et diversité en emploi du Service des ressources humaines a refusé la demande de la CFPM à cet effet.
3 : Une étude a été commencée, mais elle ne sera terminée qu'en 2021.

RAPPORT D'ACTIVITÉS

La CFPM est un organisme indépendant qui relève du conseil municipal. Elle a pour mandat de faire enquête lorsqu'une personne fait appel à ses services après s'être sentie lésée dans le cadre d'un processus de dotation de la Ville.

Séances

En 2020, la CFPM a tenu cinq séances ordinaires (25 mars, 18 juin, 8 octobre, 12 novembre et 16 décembre) et une séance extraordinaire (25 août). Durant les séances, les membres de la Commission prennent connaissance des plaintes récemment traitées, et l'enquêteur attitré au dossier expose les éléments d'enquête s'y rattachant. Après la présentation des dossiers, les membres statuent quant au bien-fondé des plaintes et émettent au besoin des recommandations à l'unité administrative ou à la personne concernée. Il peut arriver, après la présentation des conclusions d'une plainte, que des modifications au rapport d'enquête soient demandées. Dans ces cas, une séance extraordinaire est organisée pour une seconde présentation du dossier par l'enquêteur, qui tient compte des amendements proposés.

Définitions

En 2017, la Commission s'est munie de lignes directrices afin de faciliter la prise de décision quant au bien-fondé des plaintes qu'elle reçoit. Voici donc les définitions sur lesquelles elle se base :

Plainte : La CFPM définit une plainte comme étant une demande d'intervention de la part d'une personne qui dénonce un manquement présumé dans le cadre d'un processus de dotation de la Ville de Montréal.

Analyse de la recevabilité d'une plainte : L'analyse de la recevabilité consiste à vérifier si les allégations invoquées au soutien de la plainte pourraient, pourvu qu'elles soient avérées, permettre de conclure que le processus de dotation de la Ville de Montréal n'a pas été mené de façon impartiale, équitable ou transparente. Lors de la réception d'une plainte, à moins que celle-ci ne sorte de son mandat, la Commission analyse toutes les informations provenant de la personne plaignante et des systèmes auxquels elle a accès afin de déterminer sa recevabilité et le besoin de procéder à une enquête. Une plainte sera jugée recevable lorsque seule une enquête, sommaire ou approfondie, pourra mener l'enquêteur à tirer ses conclusions quant au bien-fondé des allégations de la personne plaignante. Avant de juger de la recevabilité d'une plainte, l'enquêteur doit généralement procéder à des vérifications préliminaires par l'entremise de recherches dans les systèmes informatiques de la Ville, auxquels il a un accès complet. Si ces recherches documentaires révèlent que les allégations sont hors mandat ou prescrites, la plainte est jugée non recevable et la personne plaignante en est avisée (voir la figure 1).

FIGURE 1
PROCESSUS DE TRAITEMENT DES PLAINTES DE LA CFPM

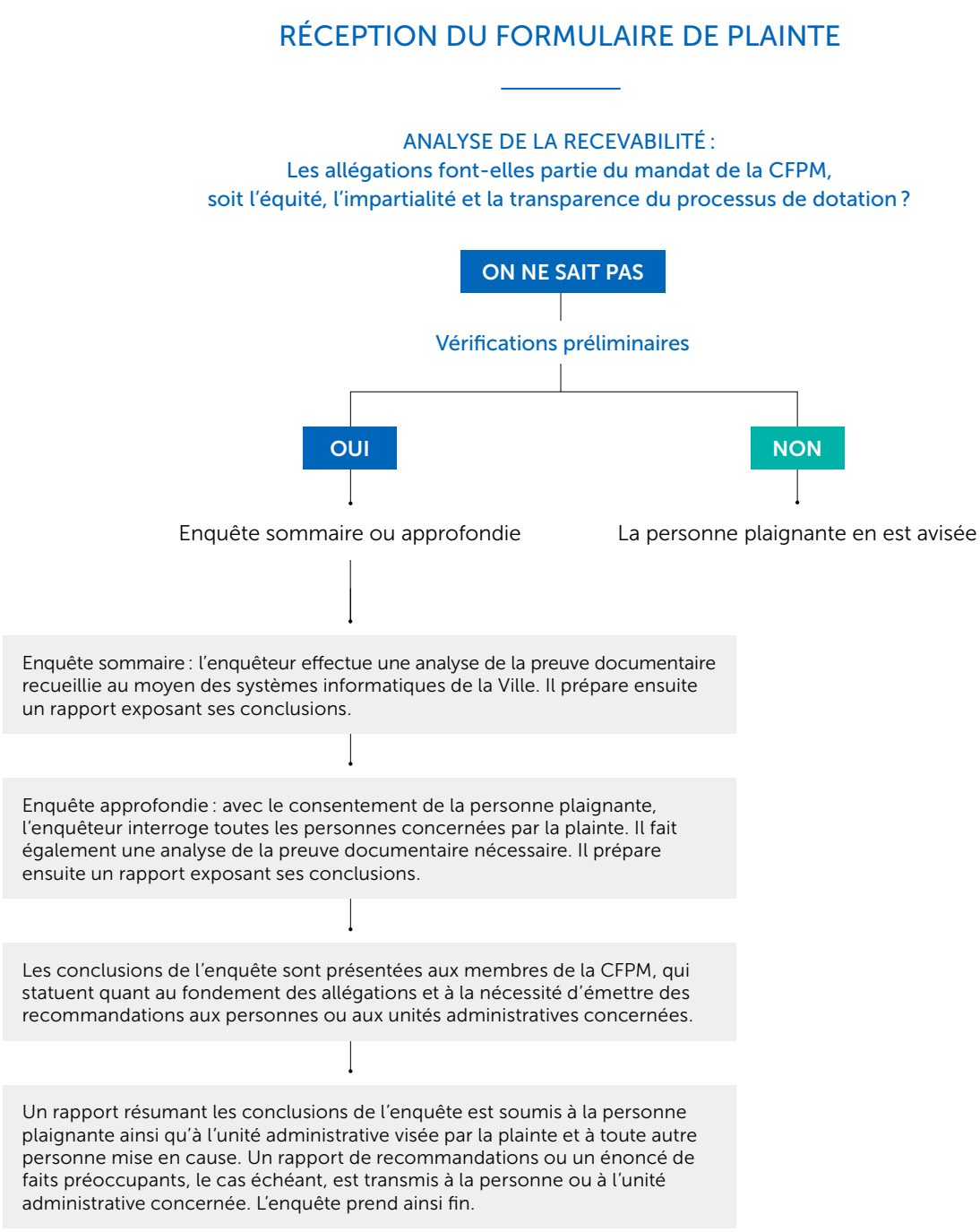

Procédure d'enquête approfondie : Lorsqu'une enquête approfondie est jugée nécessaire pour faire la lumière sur les allégations de la personne plaignante, l'enquêteur de la Commission s'assure d'interroger toutes les personnes concernées directement, et parfois indirectement, par la plainte. Après analyse de la preuve documentaire et testimoniale, l'enquêteur rédige un rapport présentant le contexte du service ou de l'arrondissement concerné et les faits entourant les allégations. Il fait part de ses conclusions lors d'une séance de la CFPM, où les membres jugent du bien-fondé de la plainte.

Procédure d'enquête sommaire : Employée lorsque seule une analyse de la preuve documentaire est requise pour établir le fondement d'une plainte. L'enquêteur effectue des recherches au moyen des systèmes informatiques de la Ville à sa disposition, ce qui lui permet notamment de consulter les affichages, la liste des candidatures ainsi que le résultat obtenu par un candidat à une épreuve d'évaluation. Après analyse de la preuve documentaire, l'enquêteur rédige un rapport sommaire et présente ses conclusions lors d'une séance de la CFPM, où les membres jugent du bien-fondé de la plainte.

Plainte ou allégation prescrite : Une plainte ou une allégation est jugée prescrite lorsque le dernier fait allégué est survenu plus de 45 jours ouvrables avant la date de dépôt de la plainte. La CFPM se réserve cependant le droit de faire enquête après l'expiration de ce délai lorsque la personne plaignante fournit des raisons valables concernant le dépôt tardif d'une plainte.

Allégation fondée : L'allégation est fondée lorsque les éléments de preuve recueillis démontrent que le manquement soulevé par la personne plaignante est bien survenu. Puisque les enquêtes menées par la Commission sont d'ordre administratif, la Commission utilise la règle de la preuve prépondérante. Ainsi, il faut que le manquement dénoncé soit plus probable qu'improbable pour que l'allégation soit jugée fondée.

Allégation non fondée : Lorsque l'allégation est non fondée, soit les éléments de preuve démontrent que le manquement n'est pas survenu, soit ils ne sont pas suffisants pour démontrer le manquement. Il peut en effet arriver qu'une allégation soit non fondée en raison de l'absence d'éléments de preuve. Ainsi, une plainte peut être déposée de bonne foi sans que la CFPM soit en mesure d'en démontrer le bien-fondé.

Les allégations formulées par les personnes plaignantes concernent des irrégularités ou des manquements en matière d'impartialité, d'équité ou de transparence. La validité de la méthode d'évaluation des compétences constitue également un motif de plainte recevable, puisqu'elle se rapporte à l'équité. Il importe de définir chacun de ces termes afin d'en dégager une interprétation commune.

Équité : Le principe d'équité réfère à un sentiment ou à une perception de justice dans une situation donnée. Il constitue également la tendance à user de raison. En matière de dotation, l'équité réfère à l'attribution selon le mérite de chacun.

Impartialité : Le principe d'impartialité implique la neutralité et l'objectivité. En matière de dotation, cela signifie que les décisions sont prises dans le respect des règles applicables et en l'absence de parti pris ou de considérations partisanes.

Parmi les allégations qui concernent la partialité, on retrouve celles relatives à la discrimination. Le principe de discrimination est défini par la *Charte des droits et libertés de la personne*, qui accorde une protection à tous les employés du Québec qui travaillent pour une entreprise de juridiction provinciale. Ainsi, selon la Charte :

> ***10.*** *Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.*
>
> *Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.*

Transparence : Le principe de transparence oblige généralement l'organisation à faire connaître le processus d'embauche, la nature et les exigences des emplois à combler et les modalités de participation aux processus de dotation de la Ville de Montréal.

Validité : Dans le cadre de l'évaluation des compétences, la validité réfère à la capacité d'un outil d'évaluation de mesurer ce qu'il prétend mesurer. Par exemple, un test de connaissance de la langue française sera jugé valide si ses questions portent sur la langue française et permettent réellement d'évaluer les connaissances des postulants en français.

Portrait des plaintes

Comme indiqué au Tableau 2, **33 plaintes** ont été déposées à la CFPM en 2020, parmi lesquelles **7 se sont avérées recevables** et ont ainsi mené à une enquête approfondie. Au total, **12 plaintes ont fait l'objet de vérifications préliminaires,** mais ont été jugées non recevables par l'enquêteur, parce qu'une recherche dans les systèmes informatiques de la Ville a pu démontrer que les allégations étaient non fondées. De plus, 5 autres plaintes ont été jugées non recevables à la réception, soit parce que le délai de prescription de 45 jours ouvrables était dépassé ou que leurs motifs sortaient du mandat de la CFPM. Finalement, **9 plaintes ont fait l'objet d'un désistement ou d'une annulation**. On constate que la Commission a mené un total de 19 enquêtes en 2020, si on additionne les enquêtes approfondies et sommaires.

TABLEAU 2
PORTRAIT DES PLAINTES DÉPOSÉES

Type de plainte	Type d'enquête menée	#	%
Recevables	Approfondie	7	21
Non recevables	Sommaire	12	36
	Aucune	5	15
Désistements ou annulations		9	27
TOTAL		33	

FONDEMENT ET MOTIFS DES PLAINTES RECEVABLES

Étant donné que certaines personnes plaignantes ont présenté plus d'un motif lors du dépôt de leur plainte, les 7 dossiers de plaintes recevables qui ont fait l'objet d'une enquête approfondie ont mené à l'analyse de **13 allégations**. Parmi ces allégations, **une s'est avérée fondée en partie.**

Des 13 allégations qui ont fait l'objet d'une enquête approfondie, les principaux motifs invoqués étaient la partialité lors de l'entrevue (32 %), l'iniquité lors de l'administration ou de la correction de l'examen écrit (24 %) et le manque de transparence de la part de l'unité visée par la plainte (23 %).

COMPARAISONS 2019-2020

Le Tableau 3 permet de comparer les données de 2019 à celles de 2020. La CFPM a connu une baisse significative du nombre de requêtes à compter d'avril 2020, qui correspond au début de la période de confinement décrétée par les autorités gouvernementales en raison de la pandémie mondiale de SARS-CoV-2. La Commission avait reçu et traité un total de **86 requêtes** en 2019, comparativement à **53 requêtes** en 2020, soit une **baisse de 38 %. 44 plaintes** ont été déposées en 2019, si l'on exclut les désistements, alors que **24 plaintes** ont été reçues en 2020, soit une **diminution de 45 %.**

À titre comparatif, le Service des ressources humaines a diffusé 63 % moins d'affichages de postes en avril 2020 qu'à la même période en 2019. Pour le mois de mai 2020, une baisse de 74 % a été constatée par rapport à l'année précédente. Au total, pour 2020, le Service des ressources humaines a diffusé 22 % moins d'affichages qu'en 2019 et a reçu 28 % moins de candidatures pour ses offres d'emploi.

Comme le montre le Tableau 3, le nombre de désistements a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente, ce qui peut surprendre par rapport à la baisse significative du nombre total de demandes d'intervention pour 2020. L'analyse des motifs justifiant ces neuf désistements montre que cinq personnes plaignantes ont omis de faire suite aux communications

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION VISÉES PAR LES PLAINTES

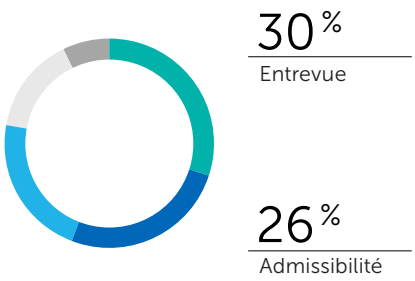

de la CFPM, et ce, pour des raisons inconnues. Cependant, ces plaintes sans suite sont survenues au printemps 2020, au plus fort des chambardements associés au confinement décrété par les autorités gouvernementales. De plus, deux autres personnes plaignantes ont choisi de ne pas donner suite à leur plainte pour des raisons de santé.

Le délai moyen de traitement des plaintes, en jours ouvrables, a également légèrement augmenté en 2020, car deux dossiers de plainte ont nécessité plus de temps en raison de leur complexité.

TABLEAU 3
COMPARAISONS 2019-2020

	2019	2020	Variation 2019-2020
Nombre de demandes d'intervention total (plaintes recevables et non recevables, excluant les désistements)	44	24	↓ 45 %
Nombre de plaintes recevables	12	7	↓ 41 %
Nombre de plaintes non recevables	32	17	↓ 47 %
Nombre de désistements	8	9	↑ 12 %
Délai de traitement moyen pour mener une enquête*	39	45	↑ 15 %

* calculé en jours ouvrables

ÉTAPES DU PROCESSUS DE DOTATION VISÉES PAR LES PLAINTES

Les processus de dotation de la Ville comprennent plusieurs étapes, dont :

- L'admissibilité, qui inclut principalement la présélection des CV en fonction des exigences du poste telles que la scolarité et l'expérience requises ;
- L'administration d'examens, de questionnaires ou de tests en ligne (TEL) portant sur les connaissances requises, les aptitudes linguistiques ou la personnalité ;
- L'entrevue d'évaluation des compétences ou l'entrevue d'adéquation, qui est généralement de type structuré ;
- La nomination.

En 2020, la Commission a effectué des enquêtes approfondies sur des allégations visant principalement l'entrevue (30 %) et l'admissibilité (26 %).

CATÉGORIES D'EMPLOI VISÉES PAR LES PLAINTES

19 % Cadre

19 % Professionnel

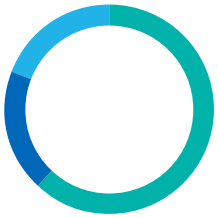

62 % Col blanc

UNITÉ ADMINISTRATIVE VISÉE PAR LES PLAINTES

16 % Autre service ou arrondissement seulement

16 % Service des ressources humaines et un autre service ou arrondissement

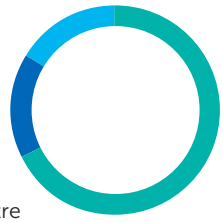

68 % Service des ressources humaines seulement

TYPES D'EMPLOI VISÉS PAR LES PLAINTES

Parmi les 8 processus de dotation visés[1] qui ont donné lieu à une plainte recevable en 2020, la majorité, soit 63 %, concernait des comblements permanents, alors que 25 % visaient des emplois temporaires et 13 %, une banque de qualification servant à créer des bassins de candidats qualifiés en vue de pourvoir des emplois permanents et temporaires qui se libéreront éventuellement dans les unités d'affaires. Ces données sont sensiblement les mêmes que pour l'année 2019.

La CFPM juge normal que les plaintes reçues portent davantage sur les comblements permanents, qui sont beaucoup plus convoités par les candidats que les comblements temporaires.

CATÉGORIES D'EMPLOI VISÉES PAR LES PLAINTES

En 2020, plus de la moitié des plaintes recevables ont visé les emplois-cols blancs, soit 62 %, et un nombre égal de plaintes ont visé les emplois professionnels et cadres de la Ville de Montréal, soit 19 % chacun. Aucune des plaintes analysées ne visait un emploi-col bleu, pompier ou policier.

La représentativité des plaintes pour des emplois-cols blancs est légèrement supérieure, puisque 57 % des postes affichés par le SRH touchaient cette catégorie d'emploi, tel que le démontre le Tableau 4.

[1] 8 processus de dotation étaient visés par les 7 plaintes.

TABLEAU 4

RÉPARTITION DES AFFICHAGES ET NOMBRE DE MISES EN CANDIDATURE PAR CATÉGORIES D'EMPLOI

	Total de mises en candidature	% Affichages
Cols blancs	100 026	57
Professionnels généraux	35 097	20
Cadres	24 568	14
Cols bleus	7 019	4
Autres catégories d'emploi (pompiers, policiers, brigadiers, etc.)	8 774	5
TOTAL	**175 484**	**100**

Le SRH a procédé à **3 242 affichages** de postes entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020. Ceci signifie que seulement 1 % des processus de dotation de la Ville font l'objet d'une plainte à la CFPM. Par ailleurs, plus de **175 484 candidatures** ont été reçues en lien avec ces affichages.

UNITÉ ADMINISTRATIVE VISÉE PAR LES PLAINTES

En analysant les formulaires de plainte et les témoignages des personnes plaignantes afin de déceler qui, du SRH ou d'une autre unité administrative, était visé par la plainte en question, la Commission a pu constater que le SRH est visé par les plaintes dans 68 % des cas, alors que pour 16 % des personnes plaignantes, c'est le service ou l'arrondissement qui cherchait à pourvoir le poste qui était en cause. Dans 16 % des cas, la plainte visait à la fois le Service des ressources humaines ainsi que le service ou l'arrondissement requérant.

GENRE

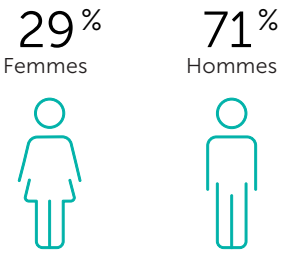

STATUT D'EMPLOI DES PLAIGNANTS

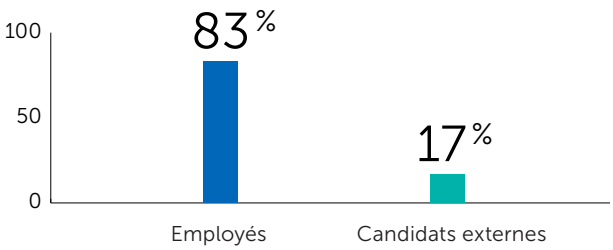

Portrait des personnes plaignantes

Les paragraphes et les graphiques plus haut dressent un portrait des personnes qui ont fait appel à la Commission pour des demandes d'intervention relevant de son mandat et pour lesquelles des enquêtes sommaires ou approfondies ont été menées.

GENRE, STATUT D'EMPLOI ET DIVERSITÉ

Parmi les personnes qui ont déposé une plainte recevable à la CFPM en 2020, les hommes représentent 71 % des personnes plaignantes, alors que les femmes comptent pour 29 %.

Par ailleurs, tout comme c'était le cas en 2019, une plus grande proportion des personnes qui ont déposé une plainte recevable à la Commission était employée à la Ville de Montréal (83 %) comparativement aux candidats provenant de l'externe (17 %).

Parmi les personnes qui ont déposé une plainte à la CFPM en 2020, 50 % se sont identifiées comme appartenant à une minorité visible. Une personne s'est déclarée comme étant autochtone et 8 % des personnes plaignantes ont mentionné appartenir à une minorité ethnique. Enfin, 38 % des plaignants ont déclaré n'appartenir à aucun groupe sous représenté.

TABLEAU 5
DIVERSITÉ

Catégorie	%
Minorités visibles	50
Minorités ethniques	8
Autochtones	4
Aucune de ces catégories	38

DEMANDES DE COLLABORATION

En 2020, la CFPM a été appelée à collaborer avec le Contrôleur général dans quatre dossiers de signalement en matière de dotation ou de gestion de la main-d'œuvre.

RECOMMANDATIONS, FAITS PRÉOCCUPANTS ET AVIS

Quelques définitions :

Recommandation : Une recommandation est émise lorsqu'un élément qui a une portée significative sur l'organisation a été constaté et que la CFPM juge que la Ville court un risque si elle ne modifie pas ses façons de faire. Cet élément peut ne pas être directement lié au motif de la plainte. Par exemple, une recommandation sera émise si une procédure, un outil ou encore un service ou un arrondissement semble porter atteinte à l'intégrité du processus de dotation. Elle vise à promouvoir la modification des façons de faire de la part du SRH ou de l'unité administrative concernée.

Une réponse écrite est requise de la part du SRH ou de l'unité administrative concernée au sujet de l'adoption ou du rejet des recommandations. La CFPM effectue un suivi périodique à ce sujet, à titre de rappel.

Fait préoccupant : Un élément préoccupant du processus de dotation qui a été porté à l'attention de la CFPM en cours d'enquête. Cet élément peut ne pas être directement lié au motif de la plainte. Un fait préoccupant provient généralement d'une situation qui n'a pas une large portée ou qui semble isolée. Toutefois, la Commission la juge suffisamment importante pour en aviser le SRH ou l'unité administrative concernée.

Par exemple, le manque de rigueur d'un recruteur dans le cadre d'un processus, qui aurait pu porter préjudice à un ou plusieurs candidats. Autrement dit, c'est un drapeau rouge pour signaler une situation mettant à risque l'unité concernée.

Aucun suivi formel n'est requis. La Commission souhaite cependant être informée de toute amélioration apportée après le partage de faits préoccupants.

Avis : Dans le cadre des enquêtes qu'elle mène, la CFPM peut recourir à son expertise afin de conseiller et de proposer des suggestions aux personnes impliquées ou touchées par un dossier de plainte. Ces avis consistent en des mesures pouvant être prises par la personne plaignante pour améliorer son profil de candidature en vue de futures postulations, par exemple. Bien que la Commission ne demande pas de suivi sur les avis qu'elle émet, elle demeure disponible pour aider les personnes à appliquer les suggestions et les conseils transmis.

En 2020, la CFPM a émis une recommandation dans le cadre d'une des sept plaintes recevables qu'elle a traitées. Cependant, plusieurs faits préoccupants ont été décelés au cours des enquêtes menées, et des suggestions, des conseils et des constats ont été formulés aux parties plaignantes ou ayant été mises en cause dans le cadre de certains dossiers.
La section ci-après fait état de ces constats.

TABLEAU 6
RECOMMANDATIONS ÉMISES PAR LA CFPM ET SUIVI EFFECTUÉ

Énoncé 1 de la recommandation faite par la CFPM au Service de la concertation des arrondissements

Dans le cadre d'une enquête, certains des témoignages recueillis par la Commission ont mis en lumière la perception qu'un processus de recrutement était joué d'avance en raison d'une impression de favoritisme des gestionnaires pour un candidat. Ce sentiment a été alimenté, en parallèle, par le comportement du candidat, membre de l'équipe, qui a été nommé à l'issue du processus de dotation, entraînant une détérioration du climat de travail chez certains membres de l'équipe.

L'enquête menée par la Commission n'a révélé aucune irrégularité entourant le processus de recrutement en cause.

La Commission recommande cependant au service mis en cause d'effectuer, avec le support du SRH, une intervention auprès des employés de l'équipe afin de rétablir les faits entourant la nomination de l'employé promu et ainsi réduire le risque de perte de mobilisation des employés.

RÉPONSE FOURNIE PAR LE SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS QUANT AU SUIVI DE CETTE RECOMMANDATION

Le service mis en cause accepte la recommandation émise par la CFPM. À cet effet, plusieurs actions ont été entreprises au sein de l'équipe concernée afin de renforcer un climat de travail positif et démontrer l'équité et l'ouverture dans le traitement des dossiers de dotation. Il a été assuré aux employés que le processus de recrutement était ouvert à tous et mené de façon complètement transparente. Une rencontre avec l'employé nommé pour lui expliquer l'incidence de ses agissements a aussi eu lieu.

Le SRH a travaillé conjointement avec les gestionnaires à la mise en place d'une formation sur le respect de la personne qui a été diffusée à l'ensemble de l'équipe.

TABLEAU 6 (SUITE)

FAITS PRÉOCCUPANTS ET AVIS ÉMIS PAR LA CFPM À L'ISSUE DE L'ANNÉE 2020

Dans le cadre de son travail d'enquête, la CFPM a émis six faits préoccupants et deux avis.

Dans un dossier particulièrement complexe, la CFPM a mené une enquête relative à deux processus de dotation de cadre. La personne plaignante alléguait avoir fait l'objet d'un traitement empreint d'iniquité et d'un manque de transparence. La CFPM a relevé, lors du traitement de la plainte, cinq faits préoccupants.

FAIT PRÉOCCUPANT 1

Lors du premier concours, la personne plaignante a été avisée de sa réussite à l'entrevue, mais n'a pas été retenue pour les prochaines étapes, au motif que les exemples de réalisations donnés au cours de l'entrevue étaient inappropriés.

Dans ce contexte, la Commission considère que le comité de sélection n'aurait pas dû attribuer une mention de réussite à la personne plaignante au terme de son entrevue.

FAIT PRÉOCCUPANT 2

Une rétroaction transparente, dans le cadre d'une épreuve d'évaluation, est souhaitable de la part du SRH et du gestionnaire envers le candidat.

De manière générale, la Commission a constaté, au terme de plusieurs enquêtes, que les candidats ne font pas toujours la demande d'une rétroaction au SRH ou au gestionnaire lorsqu'ils ont des préoccupations au sujet d'un processus d'évaluation. La Commission considère cette étape importante qui représente une occasion d'établir le dialogue entre le candidat et la partie responsable du processus de dotation.

FAIT PRÉOCCUPANT 3

Lors du second concours mis en cause, la CFPM a constaté que le bassin de candidats comportait de nombreux profils de compétence répondant aux exigences. Cependant, le candidat retenu, qui provient de l'unité requérante, ne répondait pas à certaines exigences du poste. La décision du gestionnaire de ne rencontrer en entrevue que des candidats provenant de son unité d'affaires semble avoir joué un rôle important dans la présente situation.

La Commission considère qu'un gestionnaire requérant ne devrait pas rencontrer en entrevue uniquement des candidats de son unité d'affaires, écartant d'office des profils qui répondent de façon convaincante aux exigences du poste.

Au-delà du traitement de cette enquête, la CFPM considère que les candidats répondant le mieux au profil recherché devraient faire l'objet d'une évaluation. La CFPM comprend qu'un gestionnaire requérant souhaite permettre à ses employés de faire progresser leur carrière, mais estime que cela ne doit pas se faire au détriment de candidats externes à l'unité requérante qui répondent davantage au profil recherché pour le poste.

FAIT PRÉOCCUPANT 4

Dans le traitement de ce dossier, la Commission a constaté qu'un gestionnaire ayant des liens étroits avec l'un des candidats rencontrés en entrevue faisait partie du comité de sélection. La Commission invite les membres d'un comité de sélection à s'interroger sur leurs précédentes interactions avec les candidats rencontrés et à s'abstenir de participer à une entrevue lorsque l'objectivité et la validité du processus de sélection pourraient être remises en cause. Cette situation peut être perçue comme du favoritisme et affecter ainsi la crédibilité de tout le processus.

TABLEAU 6 (SUITE)

FAIT PRÉOCCUPANT 5

La Commission a constaté qu'un manque de coordination dans le transfert du dossier entre deux recruteurs a contribué à la présélection et à l'évaluation d'un candidat ne répondant pas à toutes les exigences du profil requis.

FAIT PRÉOCCUPANT 6

Dans le cadre d'un dossier portant sur l'annulation d'un affichage en raison de la mutation d'un employé, conformément à la convention collective des cols blancs, la CFPM a constaté que les règles de déplacements temporaires n'étaient pas toujours appliquées de la même façon, d'une unité d'affaires à une autre. La Commission déplore l'absence de balises plus précises dictant les règles inhérentes aux déplacements administratifs chez les cols blancs. L'absence de règles peut en effet entraîner une perception de favoritisme et d'iniquité chez certains employés, ce qui constitue un risque pour l'unité d'affaires.

AVIS ÉMIS 1 ET 2

Dans une enquête portant sur plusieurs processus de dotation de cols blancs pour lesquels aucune irrégularité n'a été constatée, la CFPM a suggéré d'ouvrir le dialogue entre la personne plaignante et les personnes mises en cause. Au terme de son enquête, la CFPM a constaté que des raisons liées au rendement passé de la personne plaignante semblaient contribuer au rejet de sa candidature, même si elle figurait sur la liste l'éligibilité.

La CFPM s'est montrée préoccupée, puisque les gestionnaires requérants n'ont pas informé la personne plaignante des véritables motifs du refus de sa candidature. La Commission a donc suggéré une rencontre entre les parties afin de clarifier la situation.

Par ailleurs, la CFPM a conseillé à la personne plaignante d'accepter la rencontre suggérée par le SRH pour lui permettre de mieux comprendre l'application des étapes de comblement des postes temporaires et permanents en vertu de la convention collective des cols blancs.

De façon générale, la CFPM encourage le dialogue et la rétroaction entre les parties en plus de toujours souligner leur importance. La Commission a observé, au cours de l'étude de plusieurs dossiers, qu'une absence de discussion entre un candidat et l'unité responsable d'un processus de dotation peut entraîner une mauvaise compréhension des pratiques et encadrements en place, pouvant par la suite conduire au dépôt d'une plainte.

TABLEAU 6 (SUITE)

ANALYSE DES PLAINTES NON RECEVABLES À L'ISSUE DE L'ANNÉE 2020

La Commission de la fonction publique de Montréal a effectué l'analyse préliminaire de 17 plaintes jugées non recevables. Le tableau suivant résume la répartition des motifs de non-recevabilité de ces plaintes.

TABLEAU 7
RÉPARTITION DES MOTIFS DE NON-RECEVABILITÉ

Motifs	Total des plaintes
Hors mandat	4
Entente survenue entre les parties avant le début de l'enquête	1
Manque d'éléments pour appuyer la plainte	3
CFPM en accord avec la décision du SRH	3
Aucune irrégularité relevée au terme des vérifications préliminaires	6

À quatre reprises, des plaintes ont été déposées concernant l'interprétation des clauses d'une convention collective. L'interprétation des conventions collectives n'étant pas du ressort de la CFPM, il a été recommandé aux personnes plaignantes de contacter leurs représentants syndicaux.

La Commission a clos une affaire concernant une question posée lors d'une entrevue pour un emploi temporaire en arrondissement qui avait été dénoncée par la personne plaignante. Cette question pouvait potentiellement porter atteinte à la Charte canadienne des droits et libertés. L'arrondissement visé par la plainte s'est engagé à porter une attention particulière à la préparation des questions pour les entrevues futures.

À trois reprises, la Commission était en accord avec la décision du SRH dans les processus de dotation en cause. Dans deux dossiers, les personnes plaignantes ont contesté la décision d'admissibilité prise à leur endroit par le SRH. Après son enquête préliminaire, la CFPM était d'accord avec la décision du SRH voulant que les candidatures n'étaient pas admissibles en raison d'un manque d'expérience pertinente en lien avec l'emploi. La CFPM a recommandé aux personnes plaignantes de détailler leur expérience dans leur CV, en vue de futures mises en candidature.

Dans le troisième dossier, l'absence d'une attestation ou d'une preuve d'appartenance à un ordre professionnel requise sur l'affichage a mené au rejet de la candidature de la personne plaignante. La CFPM a encouragé cette dernière à mettre son dossier de candidature à jour et à joindre les pièces demandées.

Enfin, la Commission a jugé non recevables 6 plaintes à la suite des conclusions de l'analyse préliminaire menée par l'enquêteur. Ces analyses n'ont révélé aucune irrégularité dans l'administration des processus de dotation et de gestion de la main-d'œuvre en cause.

BUDGET

Le budget de la Commission couvre les dépenses courantes et les charges de fonctionnement imputables à l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2020.

Pour l'année 2020, le budget original de la CFPM était de 740 700 $. L'écart de 404 100 $ entre le budget original et les dépenses réelles est principalement attribuable à la rémunération directe des employés et des membres de la Commission qui a été moins élevée que prévu (331 200 $) et des dépenses moindres que prévu dans les autres groupes (62 600 $).

BUDGET ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020
(en milliers de dollars)

Budget original	**740,7**
Total des dépenses réelles	
Rémunération et cotisations de l'employeur	274,0
Transport et communication	1,0
Services professionnels, techniques et autres	55,0
Location, entretien et réparation	3,3
Biens durables et non durables	3,3
Écart ($)	**404,1***

* Les montants non utilisés ont été retournés dans les surplus de la Ville.

ORGANIGRAMME

AU 31 DÉCEMBRE 2020

CONSEIL MUNICIPAL

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

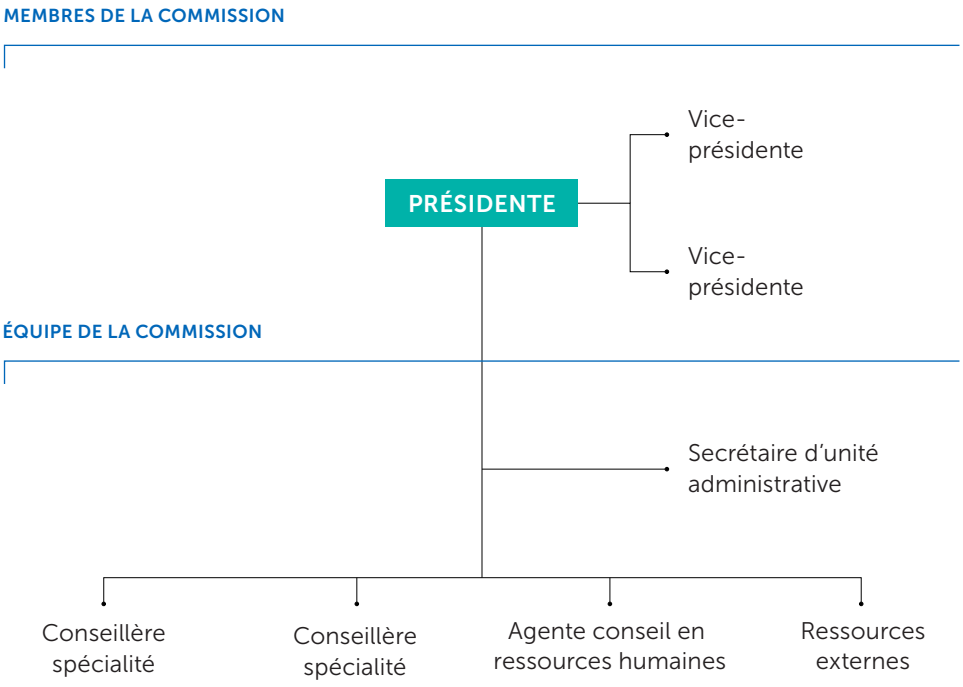

ÉQUIPE

L'équipe de la CFPM met en pratique, dans toutes ses actions et décisions, les valeurs d'équité, d'impartialité, de transparence et de compétence en plus d'exercer ses fonctions dans l'intérêt du public avec objectivité et neutralité.

Membres

La Commission est composée de trois membres, une présidente et deux vice-présidentes, nommées par le conseil municipal. La présidente exerce ses fonctions à temps complet, alors que les vice-présidentes occupent une charge à temps partiel et ne peuvent occuper d'autres fonctions à la Ville de Montréal. Le mandat des membres actuels de la CFPM est de quatre ans et a été précisé dans la résolution de nomination du conseil de la ville.

Isabelle Chabot, CRHA
Présidente

Nommée présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal par le conseil municipal lors de sa séance tenue le 20 avril 2020, son mandat est d'une durée de quatre ans.

Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec (CRHA), madame Chabot a occupé des postes à responsabilités croissantes au sein de grandes organisations dans les secteurs municipal, du divertissement et bancaire, avant de se joindre à la Commission de la fonction publique de Montréal en mai 2020.

Son parcours lui a permis d'acquérir une solide expertise, notamment en gestion de la main-d'œuvre, en recrutement et en sélection, ainsi qu'en développement des compétences, en développement organisationnel et en gestion du changement.

Marie-Chantal Lamothe, CRHA
Vice-présidente

Originalement nommée par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2015 à titre de vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal, son mandat a été renouvelé pour une période additionnelle de quatre ans en mars 2019.

Membre de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés du Québec (CRHA), madame Lamothe occupe le poste de chef de la direction des ressources humaines à la Banque de développement du Canada depuis 2019. Elle est notamment responsable de la gestion des ressources humaines, des communications internes, des projets de gestion du changement et de transformation ainsi que de la diversité et de l'inclusion.

Elle possède une solide expérience dans des secteurs variés dont l'industrie pharmaceutique, bancaire et de l'aéronautique, de même que dans des firmes-conseils. Par ailleurs, Mme Lamothe participe également à plusieurs activités philanthropiques et siège sur divers conseils d'administration.

Micheline Van-Erum
Vice-présidente

Nommée vice-présidente de la Commission de la fonction publique de Montréal par le conseil municipal lors de sa séance tenue le 13 juin 2017, son mandat est d'une durée de quatre ans.

Avocate de carrière et aujourd'hui retraitée, madame Van-Erum a travaillé pendant plus de 30 ans au ministère de la Justice du Canada. Entre 2010 et 2016, elle y a agi en tant que sous-procureure générale adjointe. Dans le cadre de ses fonctions, madame Van-Erum a été membre de plusieurs comités d'importance du ministère de la Justice du Canada et de l'Agence du revenu du Canada. Elle a notamment siégé au Conseil des gouverneurs de la Fondation canadienne de fiscalité.

En plus de son parcours professionnel jalonné de succès, madame Van-Erum a reçu, en 2015, le Prix commémoratif John-Tait pour l'excellence dans le respect des normes de conduite professionnelle les plus élevées et la représentation d'une fonction publique exemplaire.

Structure organisationelle

Au 31 décembre 2020, la CFPM comptait cinq employées, soit une présidente, une secrétaire d'unité administrative, deux conseillères et une agente-conseil.

cfp.montreal.ca

Ce Rapport annuel a été adopté lors de la séance de la Commission de la fonction publique de Montréal le 24 mars 2021.

Coordination et rédaction Isabelle Chabot

Révision des textes dyade.com

Conception graphique dyade.com

Dépôt légal 2e trimestre 2021

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

ISBN : 978-2-7647-1804-9

Commission de la fonction publique de Montréal

1550, rue Metcalfe, bureau 805, Montréal (Québec) H3A 1X6
T 438 825-0993
cfpm@montreal.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CE : 60.003

2021/04/14
08:30

Dossier # : 1214060001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2020 du Réseau de suivi du milieu aquatique

Il est recommandé de déposer le bilan annuel 2020 du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA)

Signé par Charles-Mathieu BRUNELLE **Le** 2021-03-31 12:41

Signataire : Charles-Mathieu BRUNELLE

Directeur
Service de l'Espace pour la vie , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1214060001**

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division du contrôle des rejets et du suivi environnemental
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 c) favoriser l'amélioration constante de la qualité des eaux riveraines, des sols de la ville et de l'air et promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Déposer le bilan annuel 2020 du Réseau de suivi du milieu aquatique

CONTENU

CONTEXTE

Chaque année, le RSMA (Réseau de suivi du milieu aquatique) publie un rapport dressant le bilan des activités réalisées. Cette tâche s'inscrit dans le mandat de suivi environnemental du Réseau et la publication vise à informer la population sur l'état de la qualité des plans d'eau autour de l'agglomération montréalaise.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG20 0297 18 juin 2020 - Dépôt du bilan annuel 2019 du RSMA

DESCRIPTION

Ce rapport est produit annuellement par le Service de l'environnement et dresse le bilan de la qualité des plans d'eau dans le cadre du programme de suivi de la qualité de l'eau à Montréal. Il fait état de la caractérisation du milieu et identifie les problématiques afin de les corriger dans le but d'améliorer la qualité des cours d'eau.
En 2020, pour la 22e saison, du programme d'échantillonnage de l'eau en rive autour de l'île de Montréal (QUALO), 57% des stations échantillonnées ont obtenu l'approbation QUALO, comparativement à 81% en 2019.

L'année 2019 avait été la deuxième meilleure année de l'histoire du programme. Cette année, le pourcentage QUALO se situe sous la moyenne des 10 dernières années, soit de 61 %, néanmoins, la saison 2020 constitue simplement un retour à une situation plus normale.

Pour sa 19e année, le programme de suivi de la qualité des plans d'eau intérieurs (RUISSO) a montré une qualité bactériologique et physico-chimique des ruisseaux et des cours d'eau intérieurs peu changée par rapport à l'année précédente.

Malgré le contexte difficile causé par la pandémie, le programme de dépistage des raccordements inversés (PLUVIO) s'est poursuivi en 2020 dans les arrondissements et les villes liées, avec à ce jour, 51% de ces mauvais raccordements corrigés.

JUSTIFICATION

L'objectif visé par la publication de ce rapport est de rendre public l'état de la qualité de l'eau des plans d'eau sur et autour de l'agglomération montréalaise.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le bilan s'inscrit dans l'engagement de la Ville (Montréal 2030) pour accélérer la transition écologique. La biodiversité, les espaces verts, ainsi que la gestion et le développement du patrimoine naturel riverain et aquatique sont au cœur de la prise de décision, permettant l'enracinement de la nature en ville. Les activités du RSMA favorisent une protection accrue de l'environnement. Plus particulièrement, elles permettent la réalisation des objectifs suivants :

- Améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts;
- Pratiquer une gestion responsable des ressources;
- Promouvoir des mesures afin d'augmenter les îlots de fraîcheur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans objet

IMPACT(S) LIÉ(S) À LA COVID-19

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec le Service de l'expérience citoyenne et des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne BOULET
Chef de section

Tél : 514 910-5429
Télécop. : 514 280-4230

ENDOSSÉ PAR Le : 2021-03-30

Jamil Jimmy DIB
c/d controle des rejets et suivi environnemental

Tél : 514-758-4318
Télécop. : 514 280-4230

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2021-03-31

Bilan environnemental 2020

Portrait de la qualité des plans d'eau de Montréal

Plage du Quai de l'Horloge

QUALO: une année sous la moyenne

Pour une 22e saison, le Service de l'environnement de la Ville de Montréal a effectué le programme d'échantillonnage de la qualité bactériologique de l'eau en rive autour de l'île de Montréal (QUALO) selon la même méthodologie. Afin de bien refléter la qualité de l'eau autour du territoire, 103 stations de mesure, sélectionnées en fonction des sites d'intérêt faunique, des usages récréatifs en rive, des émissaires des égouts pluviaux et des ruisseaux ont été échantillonnées du 1er juin au 15 octobre, soit sur une période de 20 semaines.

Météo, débits et niveaux

Depuis 1999, l'ensemble des résultats du programme QUALO indique que la qualité bactériologique de l'eau en rive est très influencée par les précipitations. En effet, les échantillons prélevés dans les heures suivant de fortes précipitations mettent en évidence la détérioration de la qualité des eaux de surface par les eaux de ruissellement qui alimentent les égouts pluviaux et les ruisseaux ainsi que par les débordements des ouvrages de surverse. En 2020, 23 % des échantillons ont été prélevés moins de 24 heures suivant des précipitations supérieures à 8 mm contre 16 % en 2019.

Durant la saison d'échantillonnage 2020, des précipitations de 411 mm de pluie au total ont été reçues. Cette valeur est supérieure à la moyenne de 378 mm obtenue pour les cinq dernières années. Il faut remonter à 2015 pour avoir une année plus pluvieuse. Les deux premiers mois de l'été ont été chauds et secs; la tendance a changé au mois d'août avec un mois plus froid que la normale et des précipitations abondantes (44 et 79 mm respectivement en juin et juillet, contre 169 mm en août).

En 2019, une inversion de l'écoulement entre le lac des Deux-Montagnes et le lac Saint-Louis avait acheminé les eaux du fleuve Saint-Laurent vers la rivière des Prairies et le long de la berge du lac Saint-Louis.

Les bons résultats QUALO obtenus en 2019 étaient partiellement attribuables à cette situation exceptionnelle. En 2020, l'écoulement a repris son orientation habituelle et ce sont les eaux de la rivière de l'Outaouais qui ont alimenté ces mêmes secteurs.

Le niveau du lac Saint-Louis a été maintenu relativement élevé et cela devrait être encore le cas dans le futur tant que les niveaux en amont, notamment celui du lac Supérieur, ne seront pas plus près des moyennes à long terme.

Cela signifie pour notre région que le niveau d'étiage moyen du lac Saint-Louis (21,2 m de 2003 à 2016 durant les mois d'échantillonnage) a été dépassé de 30 cm cet été et de 80 cm lors des étés exceptionnels de 2017 et de 2019. Le niveau moyen d'étiage du lac des Deux-Montagnes, qui dépend du niveau du lac Saint-Louis et du débit de la rivière de l'Outaouais, a été de 21,9 m cette année, soit un niveau de faible crue similaire à celui des années antérieures à 2017. Les niveaux de ces deux lacs sont bien sûr régularisés pour ne pas provoquer d'inondation ni de contraintes à la navigation.

57 % des stations certifiées QUALO

Pour qu'une station de mesure obtienne l'approbation QUALO, elle doit remplir les deux conditions suivantes : la moyenne géométrique de l'ensemble des résultats ne doit pas excéder 200 COLI (coliformes fécaux, en unités formant des colonies ou UFC par 100 ml) et 10 % au plus des échantillons peuvent excéder 400 COLI.

En 2020, 57 % des stations de mesure ont obtenu l'approbation QUALO comparativement à 81 % en 2019. L'année dernière avait été la deuxième meilleure année de l'histoire du programme.

Cette année, le pourcentage QUALO se situe sous la moyenne des 10 dernières années, soit de 61 %. Il s'agit toutefois d'une meilleure année que 2018 alors que 50 % seulement des stations avaient été certifiées QUALO.

Les conditions hydrologiques exceptionnelles des années 2017 et 2019 s'étaient traduites par de très bonnes années; la saison 2020 constitue simplement un retour à une situation plus normale.

La carte ci-dessous présente le bilan des résultats de la campagne 2020 de suivi de la qualité bactériologique de l'eau en rive à Montréal

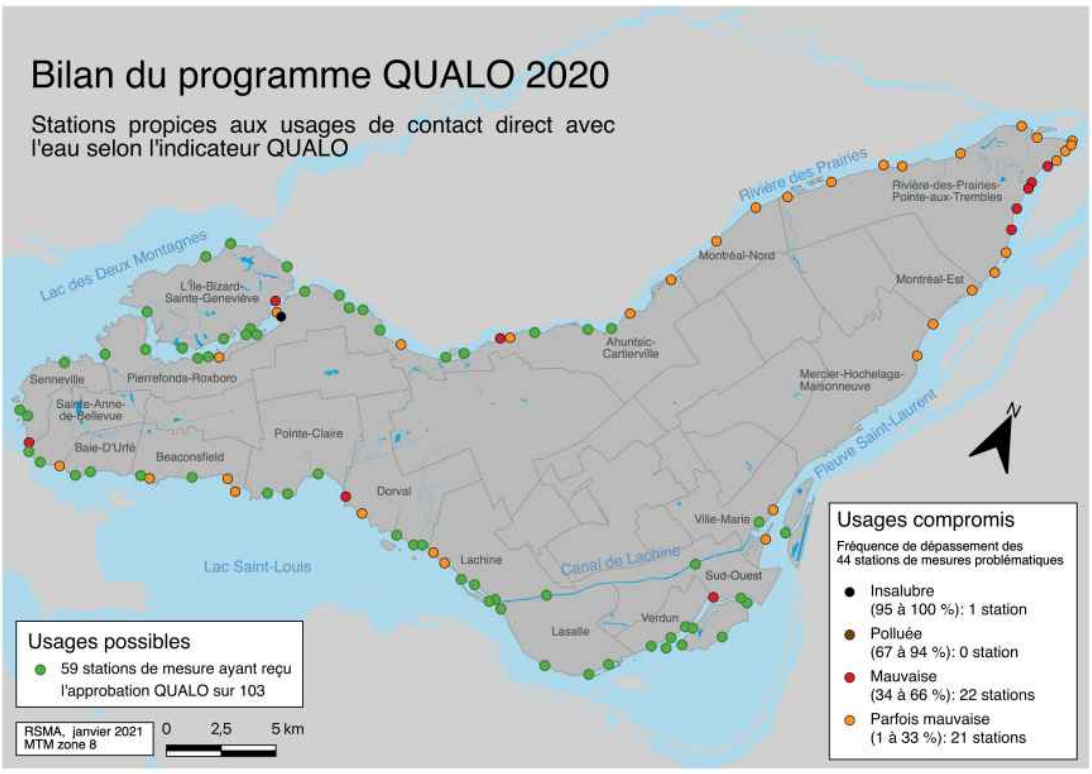

59 stations ont obtenu l'approbation QUALO tandis que les 44 autres ne l'ont pas obtenu. Parmi ces dernières, une station s'est avérée « insalubre », aucune station n'a été qualifiée de « polluée », 22 ont été catégorisées comme « mauvaises » et 21 de « parfois mauvaises ».

Sur 2052 analyses bactériologiques effectuées en 2020 :

- 79 % des échantillons respectaient le critère de 200 COLI permettant les usages de contact direct, comparativement à 85 % en 2019 ;
- 6 % des échantillons excédaient le critère de 1000 COLI compromettant les usages de contact indirect, comparativement à 4 % en 2019.

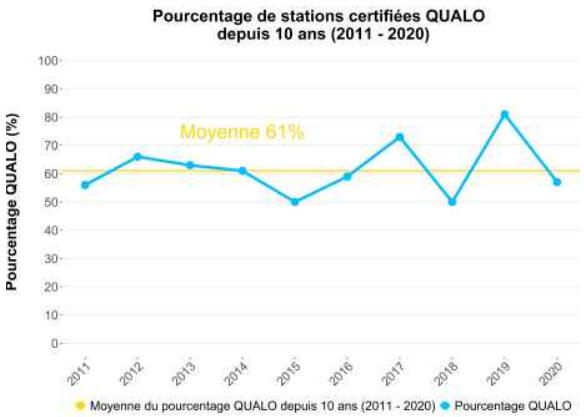

Évolution de la qualité de l'eau des plans d'eau

Rivière des Prairies : 51 % QUALO

La qualité de l'eau des stations de la rivière des Prairies a été meilleure. Le pourcentage des stations ayant obtenu l'approbation QUALO (51 %) est supérieur à la moyenne des 10 dernières années (45 %) mais inférieur au pourcentage obtenu en 2019 (57 %). Toutefois, les précipitations ont influencé ce résultat puisque 33 % des échantillons ont été prélevés dans les 24 heures suivant un épisode de pluie, contre 10 % seulement en 2019. Sur les 25 stations de mesure situées dans la section amont de la rivière des Prairies, du lac des Deux Montagnes jusqu'à la station du parc Nicolas-Viel, 19 ont été certifiées QUALO comparativement à 21 stations en 2019. Les autres stations, situées en aval de la rivière à partir du parc Gouin, n'ont pas obtenu la certification QUALO, tout comme en 2018 et 2019.

Quant à la station du parc des Anciens-Combattants, la qualité de l'eau s'est détériorée pour la première fois depuis 2013.

En effet, des dénombrements élevés en coliformes ont été observés suite à des épisodes de pluies.

Île Bizard : 88 % QUALO

Comme par le passé, la qualité des eaux riveraines de ce secteur a été très bonne. Le résultat de 88 % est identique à celui de 2019. Une seule station n'a pas obtenu la certification QUALO, soit la station de la rue Émile, une première depuis 2002.

Neuf valeurs de plus de 200 COLI, dont 4 supérieures à 400 COLI, ont été observées. Des prélèvements spéciaux dans ce secteur ont mis en évidence la présence d'une forte contamination par des coliformes en provenance de l'émissaire pluvial en amont du point de mesure habituel. Ce secteur devrait être étudié dans le cadre du programme PLUVIO afin d'identifier l'origine de cette contamination.

Lac Saint-Louis : 64 % QUALO

Les résultats obtenus pour l'année 2020 démontrent un retour à la normale au lac Saint-Louis. En effet, seulement 64 % des stations ont obtenu leur certification QUALO contre 96 % en 2019. Par ailleurs, ce pourcentage avoisine la moyenne de 68 % des dix dernières années excluant les années 2017 et 2019 qui s'étaient avérées exceptionnelles.

Environ 17 % des échantillons ont été prélevés alors que plus de 8 mm de précipitations avaient été enregistrés dans les 24 heures précédant l'échantillonnage, soit deux fois plus qu'en 2019 (9 %) ce qui a contribué au déclassement des stations du lac Saint-Louis. En 2020, 85 % des 500 échantillons ont obtenu des dénombrements de coliformes fécaux inférieurs à 200 contre 90 % en 2019. Au final, 9 stations sur 25 ont été déclassées contre une seule en 2019.

Cependant, la station du campus Macdonald n'a pas obtenu la certification QUALO, une première depuis 2003, et ce, en raison de trois dénombrements supérieurs à 1000 COLI. Ces résultats peuvent être expliqués par la présence abondante et fréquente de faune ailée le long des berges et sur les terrains adjacents au campus.

Bassin de La Prairie : 88 % QUALO

Le pourcentage de stations QUALO a été supérieur à la moyenne obtenue pour ce secteur depuis le début du programme en 1999, soit 80 %. En conséquence de l'excellente qualité d'eau, 91 % des échantillons ont obtenu un dénombrement inférieur au critère de 200 COLI (96 % en 2019) et 6 stations sur 17 n'ont pas dépassé une seule fois ce critère durant toute la saison 2020. Toutefois, en plus de la station située à l'extrémité du canal de l'ouvrage de régulation Saint-Pierre, laquelle a obtenu des dénombrements très élevés cette année, la station du parc de la Cité-du-Havre n'a pas reçu la certification QUALO, une première en quatorze ans.

Fleuve Saint-Laurent : 13 % QUALO

La qualité de l'eau des stations du fleuve Saint-Laurent a été la plus influencée par les pluies abondantes survenues au moment de l'échantillonnage ou peu de temps avant celui-ci. En effet, il faut remonter à l'an 2000 pour constater un pourcentage aussi faible que seulement 13 % des

Parc de la cité du Havre

stations ayant eu une bonne qualité d'eau. À titre comparatif, dans la période s'étalant de 2011 à 2018, le pourcentage moyen des stations ayant obtenu l'approbation QUALO avait été de 44 % (2019 a été exceptionnelle avec 94 %).

Bien que l'année 2020 ait été moins bonne que l'année 2018 (38 % QUALO), il convient de mentionner que 30 % des échantillons ont été prélevés moins de 24 heures après des épisodes de pluie contre seulement 18 % en 2018. Fait notable, la station de la plage du Quai de l'Horloge n'a pas obtenu l'approbation QUALO cette année, une première depuis qu'elle a été ajoutée au programme en 2015. Il en est de même des deux stations de la promenade Bellerive certifiées QUALO de 2000 à 2019, sauf en 2015, et qui n'ont pas non plus reçu la certification en 2020. La contamination dans ces trois stations a été observée aux mêmes dates, suite à des pluies importantes la veille et au moment de l'échantillonnage, ce qui laisse supposer qu'elle pourrait avoir été causée par le débordement d'un ouvrage de surverse en amont de ces stations.

Ruisseau Bertrand

RUISSO: une qualité peu changée

Les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs constituent d'irremplaçables milieux de vie nécessaires à la biodiversité en milieu urbain. En 2020, la 19e année du programme de suivi portait sur 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs et comptait 51 stations de mesure, lesquelles ont été échantillonnées à sept reprises entre le 6 juillet et le 10 novembre. En conséquence de la pandémie, le programme a été débuté plus tard que d'habitude, ce qui explique qu'aucune donnée n'a été recueillie au printemps.

Plus de 8300 mesures et résultats d'analyses physico-chimiques et bactériologiques, obtenus à partir des 355 échantillons d'eau prélevés durant la saison d'échantillonnage, ont servi au calcul de l'indice RUISSO (IR).

Sur la base de cet indice, comparativement à 2019, on peut constater que la qualité de l'eau a été meilleure pour seulement 5 des 24 ruisseaux et plans d'eau intérieurs. Elle est restée stable pour 12 d'entre eux et elle a été moins bonne pour les 7 derniers.

Indice RUISSO, un outil d'appréciation de la qualité de l'eau pour les ruisseaux et les plans d'eau intérieurs

L'indice RUISSO est une adaptation de l'indice de qualité bactériologique et physico-chimique (IQBP) du MELCC (Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques). Il tient compte de l'hydrologie des ruisseaux et des plans d'eau (marais, marécages, bassins ou étangs) et des principaux critères relatifs à la protection de la vie aquatique ou encore à la toxicité aiguë et chronique.

L'indice RUISSO permet d'évaluer la qualité relative des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs et d'identifier le ou les paramètres déclassants. Il nécessite l'analyse de 24 paramètres : les matières en suspension (MES), l'oxygène dissous (OD), l'azote ammoniacal (NH3), le phosphore total (Ptot), les coliformes fécaux (COLI) et les principaux métaux lourds permettant ainsi de vérifier si les contaminants sont en quantité suffisante pour entraîner une détérioration de la santé des écosystèmes aquatiques.

Toujours en comparaison avec 2019, les résultats aux 51 stations de suivi montrent une diminution du nombre de stations ayant une qualité « excellente, bonne ou satisfaisante », soit de 22 à 20, et une augmentation du nombre de stations de qualité « mauvaise », de 12 à 13, et une augmentation du nombre de stations de qualité « polluée », de 17 à 18.

Cette légère détérioration de la qualité des ruisseaux est due à des conditions de pluie plus fréquentes lors du jour de l'échantillonnage ou la veille (55 % des échantillons touchés en 2020 par rapport à 34 % en 2019).

Les eaux de ruissellement et les eaux en provenance des égouts pluviaux constituent une source non négligeable de pollution des cours d'eau, particulièrement lorsque ceux-ci sont situés dans des zones fortement industrialisées de la métropole montréalaise. Toutefois, le contrôle à la source de la pollution industrielle est encadré par la réglementation relative aux rejets d'eaux usées à l'égout et aux cours d'eau. La division du CRSE (contrôle des rejets et suivi environnemental) du Service de l'environnement de la Ville de Montréal est responsable à la fois du suivi de la qualité du milieu aquatique et de l'application réglementaire permettant la réduction à la source des rejets industriels sur tout le territoire de l'agglomération de Montréal.

Évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs

Les résultats obtenus globalement pour les plans d'eau échantillonnés en 2020 sont comparés avec ceux de l'année précédente, selon qu'une amélioration (+), une stabilité (=) ou une détérioration (–) d'au moins cinq unités de l'indice RUISSO (IR) est observée. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de la qualité de l'eau des ruisseaux et plans d'eau intérieurs depuis 2018.

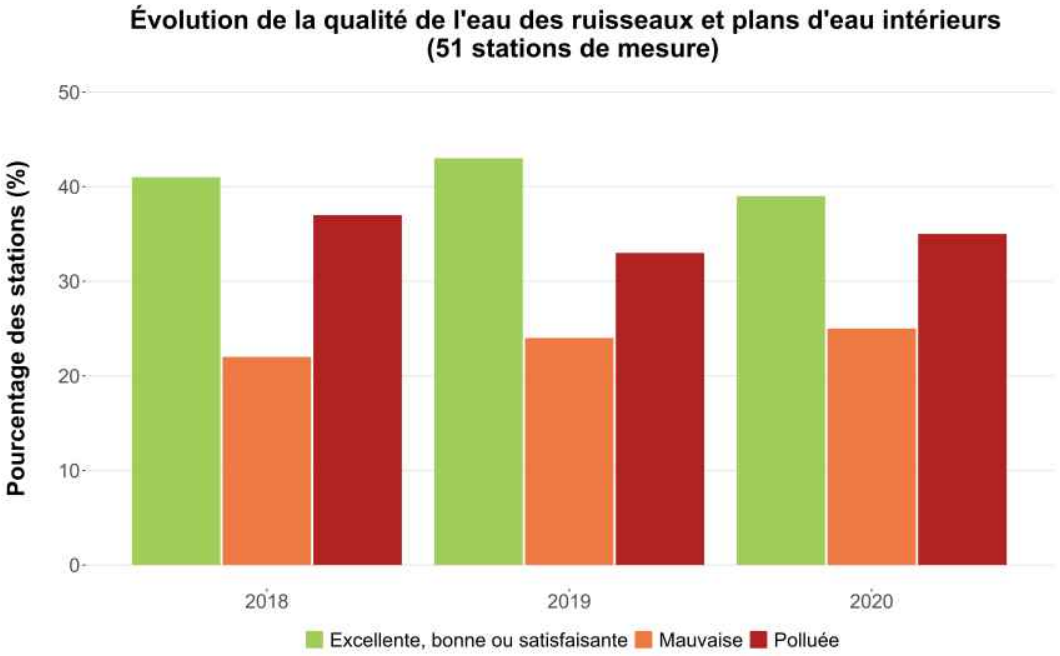

Ruisseaux situés dans les écoterritoires

La qualité de l'eau de la rivière à l'Orme (=) est restée stable en 2020 malgré une légère amélioration de l'indice IR de deux points. En effet, la qualité de l'eau s'est bonifiée, devenant « satisfaisante » pour la station alimentée par les eaux de drainage du secteur de la Ville de Kirkland, au nord de l'Autoroute 40. Quant aux stations adjacentes à l'exutoire, une amélioration de la qualité d'eau a également été notée. Généralement, l'oxygène dissous et le phosphore sont les deux facteurs limitant de ce plan d'eau.

En mai 2020, un inspecteur de la division du CRSE a émis un constat d'infraction à une entreprise de transport responsable d'un déversement accidentel de diesel sur l'autoroute 40 ayant atteint le bassin de la rivière à l'Orme.

Situé au cœur du parc-nature du Bois-de-Liesse, le ruisseau Bertrand (-) est alimenté par les eaux de ruissellement pluvial de la Ville de Dorval et des arrondissements de Saint-Laurent et de Pierrefonds-Roxboro, en plus de recevoir celles des autoroutes 40 et 13. La qualité de l'eau s'est détériorée à 5 des 7 stations de mesure, elle est demeurée stable à une autre et s'est améliorée à la dernière. L'indice global du ruisseau est passé de. « satisfaisant » à « mauvais » en raison d'une baisse de près de 15 unités, due aux paramètres déclassants suivants : phosphore, coliformes et matières en suspension.

Le réseau pluvial contribue à la détérioration de la qualité d'eau du ruisseau Bertrand. En effet, de fortes teneurs en MES et en métaux ont été observées après des périodes de pluies.

En 2020, des avis de correction ont été émis par la division du CRSE à différentes compagnies dont les activités entraînaient de la boue, des débris et des huiles dans des regards pluviaux qui acheminent l'eau dans le ruisseau Bertrand.

De plus, lors des tournées de suivi du ruisseau effectuées le 20 octobre et le 3 novembre, des traces d'hydrocarbures ont été observées à la station de mesure située en amont du plan d'eau. Ces observations ont été associées à un déversement d'hydrocarbures survenu le 16 octobre dans la cour d'une compagnie à Dorval.

Les paramètres déclassants

On constate depuis plusieurs années que les paramètres qui diminuent le plus souvent la qualité de l'eau des ruisseaux et des plans d'eau intérieurs sont le phosphore, les COLI, les matières en suspension et une insuffisance en oxygène.

Occasionnellement, un échantillon peut aussi comporter des teneurs élevées en métaux. Ces déclassements peuvent provenir des eaux de ruissellement ou des eaux sanitaires qui sont acheminées à l'égout pluvial.

Des épisodes de pluies ont entraîné le contaminant jusqu'au ruisseau. Un suivi rigoureux de l'opération de nettoyage du contaminant a été effectué par le personnel de la division du CRSE pendant une dizaine de jours.

Le 10 novembre, le personnel de la division du CRSE a constaté à nouveau la présence d'hydrocarbures dans le bassin versant du ruisseau Bertrand. Un déversement accidentel ayant atteint le réseau pluvial a été à l'origine de cette contamination et des mesures correctives et préventives ont été exigées à l'établissement responsable. Le curage de la conduite d'égout pluvial et le pompage des hydrocarbures ont été effectués sous la supervision de la division du CRSE.

Comme l'an dernier, la qualité globale de l'eau du ruisseau De Montigny (=), de la tête du ruisseau, près du boulevard Bombardier, jusqu'à son embouchure dans la rivière des Prairies, demeure « polluée » à trois des quatre stations. Des valeurs élevées de phosphore en aval et de COLI en amont affectent la qualité de l'eau et des épisodes de contamination par des concentrations de MES et de cuivre ont encore été observés dans le collecteur pluvial drainant le secteur industriel d'Anjou.

Deux plaintes signalant la présence d'huile et d'un amas de gravier et de terre au déversoir du lac Anjou ainsi que des pastilles de plastique à la sortie d'une conduite pluviale ont été déposées à la division du CRSE en 2020. Ces plaintes n'ont mené à aucune action corrective, car la source des contaminants n'a pu être identifiée.

En 2020, la Ville de Montréal a obtenu un jugement accompagné d'une amende de 60 000 $ contre un établissement pour avoir déversé une substance colorante dans le ruisseau De Montigny, en contravention au Règlement 2008-47 de la Communauté métropolitaine de Montréal. Ce jugement est l'aboutissement d'une plainte logée par un citoyen en 2018.

La qualité des eaux du ruisseau Pinel (=) est demeurée stable, mais toujours « mauvaise ». Cette année, comme en 2019, le ruisseau était à sec 30 % du temps (deux tournés sur sept).

La qualité de l'eau à l'embouchure de la Coulée Grou (=) est demeurée « polluée ». Une carence en eau a été constatée 43% du temps (3 tournées sur 7).

Marais et marécages

Les marais et les marécages sont principalement alimentés par les eaux de drainage apportées par les précipitations et la fonte des neiges.

Éco-campus Hubert Reeves

La qualité des eaux à l'exutoire des marais du parc-nature de la Pointe-aux-Prairies s'est avérée la même cette année (=) et est donc encore considérée comme « polluée ». La décomposition de la matière organique ainsi que les déjections d'animaux affectent la qualité de ces eaux. Seul un meilleur approvisionnement en eau permettrait d'améliorer la situation.

À la station de mesure du lac des Battures (-), la valeur de l'indice IR est demeurée dans la catégorie « satisfaisante » malgré une baisse de 10 points due essentiellement à une hausse de la teneur en phosphore de 34,3 µg/L en 2019 à 53,6 µg/L en 2020.

Ruisseaux à vocation pluviale

Localisés dans l'ouest de l'île, les ruisseaux à vocation pluviale sont canalisés sur une bonne partie de leur parcours avec quelques tronçons à ciel ouvert. Ces ruisseaux permettent d'évacuer les eaux de ruissellement pluvial.

Classée dans la catégorie « polluée », la qualité des eaux du ruisseau Saint-James (-) s'est détériorée, et ce, essentiellement à la station près de l'autoroute 20.

À l'instar des années précédentes, les deux stations de suivi du ruisseau, l'une en aval de l'autoroute 20 et l'autre à l'embouchure au lac Saint-Louis, demeurent polluées et montrent des signes de contamination d'origine sanitaire avec des moyennes géométriques de dénombrements de 9627 et 1129 COLI, soit dix fois plus en amont du ruisseau qu'en aval.

Les eaux du ruisseau Meadowbrook (+) sont demeurées polluées malgré une amélioration de dix points de l'IR et semblent toujours être affectées par des rejets d'eaux sanitaires (6 des 7 résultats de COLI ≥ 1000 et 4 des 7 résultats de phosphore ≥ 30 µg/L).

La qualité des eaux du ruisseau Terra-Cotta (+) a été meilleure en 2020, faisant passer son évaluation dans la catégorie « satisfaisante » en raison d'une moins grande contamination bactérienne et d'une meilleure oxygénation, mais les concentrations en phosphore demeurent élevées (supérieure à 30 µg/L). Comme l'an dernier, un épisode de matières en suspension a été observé (87 µg/L).

Les eaux du ruisseau O'Connell (-) ont marqué une légère détérioration mais sont demeurées dans la catégorie « satisfaisante » limitée par le phosphore (toujours >30 µg/L) et l'oxygène dissous.

Le ruisseau Château-Pierrefonds (=) demeure pollué en raison d'une forte contamination de ses eaux par les coliformes et le phosphore.

Ruisseaux drainant la zone aéroportuaire

La qualité des eaux du fossé Smith (-) s'est détériorée, passant à la catégorie « satisfaisante », dû à de fortes teneurs en matières en suspension et en phosphore. Ce fossé draine une partie importante des eaux pluviales provenant de l'aéroport Montréal-Trudeau.

Quant au ruisseau Denis (=), la qualité de ses eaux a été stable en 2020, demeurant « mauvaise ». Les deux stations de mesure situées en amont dans le territoire de l'aéroport Montréal-Trudeau, sont toujours polluées altérant ainsi la qualité globale de l'eau du ruisseau.

En 2020, des avis de correction ont été émis par la division du CRSE à des établissements qui entreposaient des contenants de liquides ou avaient des résidus de bois, de métal ou d'hydrocarbures sur leur terrain, constituant un risque d'entraînement à l'égout pluvial. Ces avis exigeaient l'implantation immédiate de mesures pour corriger la situation et ainsi prévenir les déversements dans le ruisseau Denis.

La qualité des eaux du ruisseau Bouchard (+) s'est améliorée cette année, mais pas suffisamment pour devenir « satisfaisante ». Cinq des sept stations du ruisseau ont connu une amélioration ou sont restées stables. Cependant, la qualité mesurée à la station la plus en amont du ruisseau, dont les eaux proviennent de l'aéroport et à la station située à l'exutoire s'est détériorée. Ce sont surtout les coliformes et l'oxygène dissous qui ont obtenu de moins bons résultats.

Parc-nature du Cap-Saint-Jacques

En 2020, des avis de correction ont été émis par la division du CRSE à des établissements dont les opérations entraînaient de la pierre et de la terre sur la voie publique constituant un risque d'entraînement à l'égout pluvial et au ruisseau Bouchard. Ces avis obligeaient les établissements à soumettre des plans de travaux de remédiation et des procédures d'opération pour empêcher l'entraînement de matières sur la voie publique.

Plans d'eau intérieurs

La qualité des eaux du canal de Lachine (=), alimentées par le fleuve St-Laurent, s'est avérée stable dans la catégorie « bonne », et ce, globalement pour les quatre stations. Seule la station du boulevard Monk a connu une baisse de 7 unités de l'indice, qui l'a fait passer « d'excellente » à « bonne ». C'est le phosphore qui a été le facteur limitant à toutes les stations, avec des valeurs dont la moyenne culmine à 19 µg/L. Un épisode de débordement de l'ouvrage de surverse, juste en aval du pont Lafleur, a été mesuré cette année et 7000 COLI ont été dénombrés. Il s'agit de la valeur la plus élevée obtenue à cette station sur 102 résultats depuis 2005.

Lac aux Castors

La qualité des eaux du lac aux Castors (+) est devenue « excellente » cette année (c'est l'un des trois plans d'eau du programme RUISSO dans la catégorie « excellente »), avec un indice de 86 sur 100, limité seulement par une faible charge en matières en suspension.

L'étang du parc Angrignon (-) a vu son indice baisser de 5 points pour se retrouver dans la catégorie « satisfaisante ». Le facteur limitant est toujours le phosphore avec des valeurs en moyenne de 27 µg/L.

Quant à la qualité des eaux de l'étang du parc Lacoursière (=), elle est restée stable gardant ainsi sa place dans la catégorie « excellente ».

L'étang du parc Dr- Bernard-Paquet (-) a connu une altération de la qualité de ses eaux, la perte de 20 points de son indice le rétrogradant de la catégorie « excellente » à « bonne ». L'oxygène dissous et le phosphore total étaient les deux facteurs déclassant à cette station.

Une baisse de 28 points de l'IR fait passer la qualité des eaux du bassin de la Brunante (-) à la catégorie « mauvaise » pour la deuxième fois de toute l'histoire du programme RUISSO depuis 2005. Cela s'explique par des teneurs plus importantes en matières en suspension dépassant quatre fois 25 g/L et en phosphore deux fois plus élevées qu'en 2019. Les travaux réalisés à la fin de la saison l'an dernier dans le bassin ont possiblement remis en suspension de la matière organique qui s'est décomposée cette année.

La qualité des eaux de l'étang du parc La Fontaine (-) est passée de « bonne » à « satisfaisante » en conséquence d'une baisse de 9 points, surtout causée par le phosphore (40 µg/L en 2020 comparativement à 28 µg/L en 2019), mais aussi en raison d'une contamination bactérienne de 1900 COLI, la valeur la plus élevée de l'histoire du programme.

Il faut remonter à 2009 et 2011 pour trouver d'autres valeurs supérieures à 1000 COLI dans cet étang alimenté en eau potable. Toutefois, cette anomalie peut s'expliquer par la pluie et la présence importante de canards près de la station de mesure lors de l'échantillonnage.

Les eaux du bassin du parc Centenaire William Cosgrove (+) se sont avérées de meilleure qualité et sont dans la catégorie « satisfaisante » en raison d'une baisse des teneurs en phosphore.

Finalement, les eaux du ruisseau Provost (+) se sont améliorées de 20 points, passant à la catégorie « excellente » pour la première fois depuis le début de son suivi en 2017.

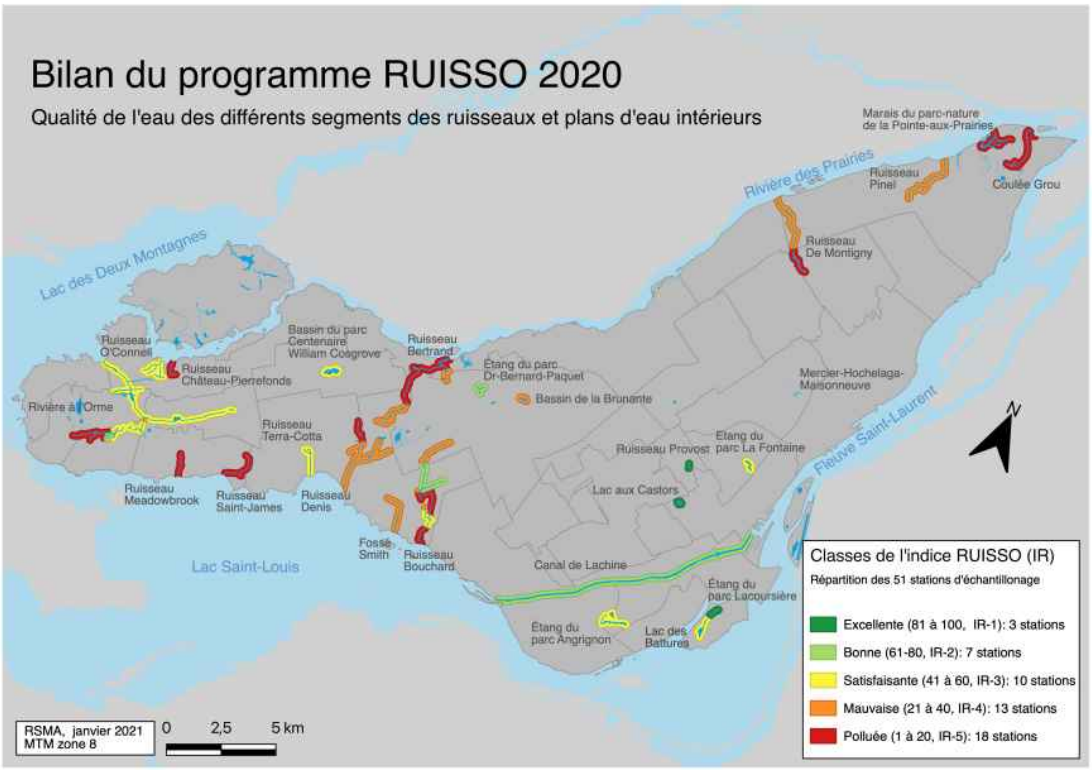

PLUVIO : Poursuite du dépistage et des corrections

Le programme PLUVIO a été mis en place en 2007 afin d'identifier, de localiser et de corriger les problèmes de raccordements inversés (Ri) sur le territoire de l'agglomération de Montréal.

Le territoire montréalais compte 585 réseaux pluviaux. Des 194 réseaux jugés problématiques parce que leur émissaire avait montré des signes de contamination, 83 se sont avérés exempts de Ri lors des études détaillées. En effet, la contamination de ces réseaux s'est avérée d'origine diffuse ou animale. Par ailleurs, tous les Ri ont été corrigés dans 17 réseaux. Quant aux 94 autres réseaux, les efforts de dépistage et de correction se poursuivront au cours des prochaines années.

Statut des réseaux pluviaux 2020		
Réseaux non problématiques	391	
Réseaux problématiques	194	
Détails des réseaux problématiques		
Pas de raccordement inversé (Ri)	83	100
Corrigés	17	
En attente de corrections	58	94
En attente de dépistages ou à valider	36	
Total	194	

Études du Réseau de suivi du milieu aquatique (RSMA) en 2020

Le RSMA a validé des secteurs problématiques où aucun Ri n'avait été confirmé et où des corrections avaient été effectuées par les arrondissements et les villes reconstituées. C'est ainsi que 6 secteurs problématiques localisés dans 5 réseaux pluviaux ont été étudiés. Ceux-ci sont situés dans les arrondissements de Pierrefonds - Roxboro et Saint-Laurent ainsi que dans les villes de Beaconsfield, Dorval et Senneville.

Au terme de l'étude, 4 nouveaux secteurs problématiques ont été confirmés. Leur localisation et les adresses concernées seront transmises aux responsables locaux afin que les bâtiments situés dans ces secteurs fassent l'objet d'un dépistage détaillé. Quant aux 2 autres secteurs problématiques, ils se sont avérés exempts d'indices de contamination sanitaire.

Avancement du programme PLUVIO

Depuis le début du programme PLUVIO, plus de 19 800 adresses municipales ont été dépistées et 93 % de celles-ci ne comportaient pas de Ri. À ce jour, des 1186 Ri confirmés[1], 51 % ont été corrigés, soit 605.

En 2020, malgré le contexte difficile causé par la pandémie, plusieurs administrations, dont la Direction des réseaux d'eau de la Ville de Montréal ainsi que les municipalités de Dollard-des-Ormeaux et de Ste-Anne-de-Bellevue ont poursuivi leurs efforts de dépistage et de correction des raccordements inversés sur une partie de leurs réseaux pluviaux.

Avancement de la correction des Ri (au 31 décembre 2020)			
	Villes	Arr.	Total
Ri corrigés	310	295	605
Ri non corrigés	30	551	581
Ri confirmés	340	846	1186

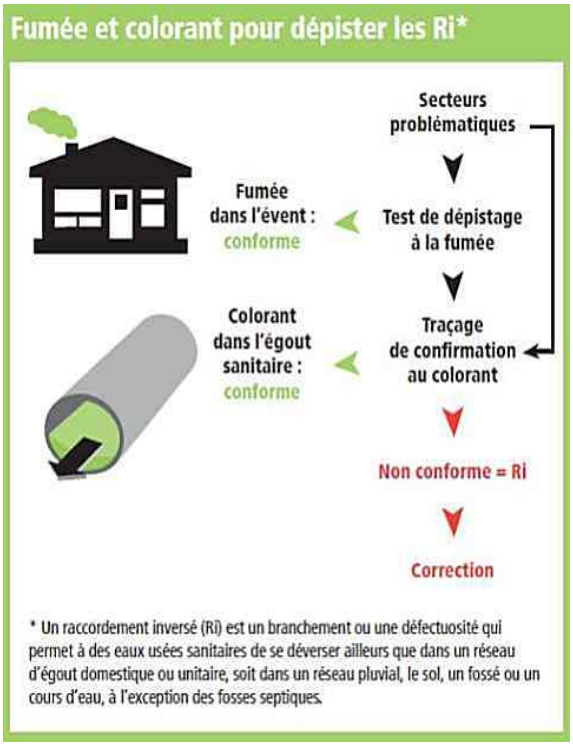

[1] Le nombre de Ri confirmés change selon les renseignements transmis par les villes liées et arrondissements à la suite de vérifications.

POUR PLUS D'INFORMATION

Le lecteur se référera au site Web de la Ville de Montréal https://montreal.ca/ et à celui des données ouvertes de la Ville de Montréal à l'adresse http://donnees.ville.montreal.qc.ca/

VILLE DE MONTRÉAL

PRODUCTION

Service de l'environnement

Division du contrôle des rejets et suivi environnemental

Réseau de suivi du milieu aquatique

RENSEIGNEMENTS

environnement@ville.montreal.qc.ca

CRÉDITS PHOTOGRAPHIQUES

Réseau de suivi du milieu aquatique

Ville de Montréal

MONTAGE GRAPHIQUE

Service de l'environnement

2e trimestre 2021

Montréal

montreal.ca